

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 1. Rapport de présentation



PLU approuvé par DCM du 24/03/2005

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 27/08/2007

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du 28/06/2012

Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par DCM du 06/10/2016

Modification simplifiée n°4 du PLU approuvée par DCM du 18/06/2020

Révision générale du PLU prescrite le 15/04/2021



# Préambule



## APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
<b>Nom</b>	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
<b>Date :</b>	Avril 2025	Avril 2025	Avril 2025



# Préambule

## 1.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les plans locaux d'urbanisme issus de la loi « solidarité et renouvellement urbains » se sont enrichis de nouveaux enjeux au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune ou de l'intercommunalité et doivent articuler les réponses aux besoins de logements, de services et d'activités des habitants avec ceux de qualité du cadre de vie, de préservation de l'environnement, de consommation économe de l'espace, de réduction des déplacements automobiles...

Les évolutions législatives successives dont à titre récent les lois Grenelle 1 et 2 (2019 et 2010) ainsi que la loi Alur du 24 mai 2014 ont profondément et durablement modifié le cadre réglementaire des PLU pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Elles marquent un changement de cap du cadre législatif. La loi Alur, dans un contexte de crise du logement, traduit la volonté de l'Etat de construire plus et mieux en engageant la transition écologique des territoires ; tandis que les enjeux environnementaux se renforcent eu fil des réformes.

Une nouvelle étape a été franchie par le décret de modernisation du contenu du PLU entré en vigueur en décembre 2015 qui propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : **structurer** les nouveaux articles de manière thématique, **simplifier, clarifier** et **faciliter** l'écriture des règlements de PLU, **préserver** le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, **encourager** l'émergence de projets, **intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements, **favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale.

## 1.2 HISTOIRE ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'URBANISME

### 1.2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT DE PLANIFICATION LOCALE ET MOTIFS DE LA REVISION

La commune de Poulx dispose d'un PLU approuvé le 24 mars 2005.



# Préambule

Depuis le PLU a connu des évolutions. Il a été modifié par délibération du 27 août 2007 (modification n°1), par délibération du 28 juin 2012 (modification n°2), par délibération du 6 octobre 2016 (modification n°3) et par délibération du 18 juin 2020 (modification n°4).

La révision générale du PLU a été prescrite le 15 avril 2021.

Les évolutions réglementaires récentes, dont les lois Grenelle et la loi ALUR, ainsi que les projets communaux, rendent aujourd'hui nécessaire la révision du PLU.

En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences règlementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2031) et la mise à jour du document qui en découlera.

Les PLU sont régis par le Code de l'Urbanisme qui en dicte la procédure de révision et le contenu attendu.

## Les objectifs de la Commune :

La commune de Poulx souhaite réviser son PLU pour répondre à trois objectifs.

D'un point de vue technique, la révision vise à moderniser l'écriture du règlement, le compléter et corriger les erreurs matérielles ; actualiser le rapport de présentation et réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal.

En termes de réglementaire, les objectifs sont d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires, mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Sud Gard et avec le Programme local de Nîmes Métropole. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et mettre le PLU en compatibilité avec les Plans de Préventions des Risques (PPRI et PPRIF). Le but est de « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques ; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques.

Les objectifs politiques poursuivies sont d'évaluer le respect des prévisions et orientations du PLU de 2005, notamment en termes de consommation d'espaces ; réviser les perspectives de croissance démographique de la commune ; évaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux ; identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics.

## 1.2.2 INTRODUCTION, VALEUR ET PORTEE DU RAPPORT DE PRESENTATION


# Préambule

Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le présent rapport s'attachera à répondre en tous points aux exigences de l'article 151-4 du code de l'Urbanisme.

Il s'organise en 3 parties :

Partie 1 : le diagnostic territorial partagé

Partie 2 : l'état initial de l'environnement

Partie 3 : les explications des choix retenus et l'évaluation environnementale

Le territoire communal comprenant deux **sites Natura 2000**, le document de PLU intègre donc une évaluation environnementale.



## SOMMAIRE

<b>1.1 Rappels réglementaires .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Histoire et objectifs du document d'urbanisme .....</b>	<b>3</b>
1.2.1 Historique du document de planification locale et motifs de la révision	3
1.2.2 Introduction, valeur et portée du rapport de présentation	4
<b>2 Diagnostic et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme</b>	<b>14</b>
<b>2.1 Présentation de la commune et de son contexte .....</b>	<b>15</b>
2.1.1 Situation géographique	15
2.1.2 Situation Administrative	15
2.1.2.1 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	16
2.1.2.2 Le SCoT Sud Gard	19
2.1.2.3 Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	19
2.1.2.4 Parc Naturel Régional des Garrigues	19
<b>2.2 Documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. ....</b>	<b>20</b>
2.2.1 Le SRADDET Occitanie	20
2.2.2 Plan de déplacements urbains de Nîmes métropole	21
2.2.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Gard	23
2.2.3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT	23
2.2.3.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs	25
2.2.4 Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Nîmes métropole	38
2.2.5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon	41
2.2.6 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	42
2.2.7 Le PPA de la zone urbaine de Nîmes	42
2.2.8 Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	43
2.2.9 Le SAGE « Vistre – Nappes Vistrenque et Costières »	44
2.2.10 Le SAGE des « gardons »	45
2.2.11 Espaces Naturels Sensibles	46

2.2.11.1 La Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard	47
2.2.12 Autres documents supra-communaux	47
<b>2.3 Portrait de la population et du parc de logements .....</b>	<b>49</b>
2.3.1 Évolution et structure de la population	49
2.3.1.1 Une croissance démographique dynamique, un territoire attractif	49
2.3.1.2 Une population relativement jeune, marquée par la présence de familles	51
2.3.1.3 Des évolutions dans la structure des ménages à anticiper	54
2.3.2 Évolution et structure du parc de logements	55
2.3.2.1 Une commune résidentielle	55
2.3.2.2 Un parc de logements peu diversifié	57
2.3.2.3 ...mais des efforts à l'œuvre, notamment en matière d'offre sociale	60
2.3.3 Dynamique d'urbanisation récente	62
2.3.3.1 Une construction neuve dynamique sur la période récente	62
2.3.3.2 Un effort de diversification dans les typologies et les produits logements	63
<b>2.4 Analyse urbaine .....</b>	<b>65</b>
2.4.1 La composition urbaine	65
2.4.2 Le fonctionnement urbain	71
<b>2.5 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>74</b>
2.5.1 Occupation du sol	74
2.5.1.1 Occupation du sol en 2018 : une prédominance d'espaces naturels et forestiers	74
2.5.1.2 Spatialisation de l'urbanisation récente (2018-2021) et occupation du sol en 2021	75
2.5.2 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	77
2.5.2.1 Analyse de la consommation entre 2011 et 2021	77
2.5.2.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN LIEN AVEC LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » DU 22 AOÛT 2021 : SUR LA PERIODE 2011-2021	79
2.5.2.1 Analyse de la consommation au cours des dix dernières années (2014-2024)	80
<b>2.6 Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis .....</b>	<b>83</b>
<b>2.7 Perspectives de développement .....</b>	<b>86</b>
2.7.1 Analyse de l'évolution du parc de logements communal entre 2014 et 2020	86
2.7.2 Besoins en logements pour le maintien de la population de 2020 à l'horizon 2034 : le point mort démographique	89
2.7.3 Projections démographiques à l'horizon 2034	91

2.7.4 Résumé du besoin en logements	93
<b>2.8 Données Économiques .....</b>	<b>94</b>
2.8.1 Caractéristiques de la population active	94
2.8.1.1 Une hausse de la population active et un taux de chômage en légère croissance	94
2.8.1.2 Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique	95
2.8.1.3 Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal	95
2.8.1.4 Une majorité de professions intermédiaires et de cadres	96
2.8.2 Les types d'activités économiques	97
2.8.2.1 Les activités commerciales et de services	97
2.8.2.2 L'activité touristique	100
2.8.2.3 Activités artisanales et industrielles	102
2.8.3 L'activité agricole	105
2.8.3.1 Évolution des exploitations agricoles et de la Surface Agricole Utile (SAU)	105
2.8.3.2 Appellations et signes de qualité	110
2.8.3.3 Le potentiel agronomique	111
<b>2.9 Équipement et vie sociale .....</b>	<b>114</b>
2.9.1 Équipements administratifs, de services, de santé, culturel et social	114
2.9.2 Équipements scolaires et d'accueil	115
2.9.3 Équipements sportifs et de loisirs	117
2.9.4 Équipements cultuels	118
<b>2.10 Transports et déplacements .....</b>	<b>121</b>
2.10.1 Les infrastructures routières	121
2.10.1.1 Un réseau viaire principal et secondaire	121
2.10.1.2 Le réseau viaire à l'échelle du village	126
2.10.2 Circulations douces	126
2.10.3 Le stationnement	129
2.10.4 Les déplacements	134
2.10.5 Les transports en commun	136
<b>2.11 Réseaux.....</b>	<b>139</b>
2.11.1 L'eau potable	139
2.11.1.1 Organisation de la gestion de l'eau	139
2.11.1.2 Ressource en eau potable	139
2.11.1.3 Réseau de distribution et de stockage	139
2.11.1.4 Qualité de l'eau	140
2.11.1.5 Performance des réseaux	141

2.11.1.6 Capacité de la ressource en eau et consommation	142
2.11.1.7 Schéma de distribution d'eau potable	143
2.11.2 Assainissement des eaux usées	144
2.11.2.1 L'assainissement collectif	144
2.11.2.2 Assainissement non collectif	145
2.11.2.3 Zonage d'assainissement	147
2.11.2.4 Les eaux pluviales	148
<b>2.12 Synthèse des enjeux territoriaux</b>	<b>149</b>

### **3 État initial de l'environnement 153**

#### **3.1 Ressources naturelles 154**

3.1.1 Milieu physique	154
3.1.2 Topographie	154
3.1.3 Géologie et pédologie	156
3.1.4 Hydrographie	159
3.1.5 Hydrogéologie	160
3.1.6 Climat et énergie	161
3.1.6.1 Le climat	161
3.1.6.2 Le potentiel énergétique	162

#### **3.2 Patrimoine et cadre de vie 174**

3.2.1 Patrimoine paysager et bâti	174
3.2.1.1 Les grands paysages du département du Gard	174
3.2.1.2 Les paysages des Garrigues de Nîmes	174
3.2.1.3 Perception du paysage	178
3.2.1.4 Entrées de ville et de territoire	180
3.2.1.5 L'occupation des sols	184
3.2.1.6 Espaces agricoles	185
3.2.1.7 Espaces naturels	189
3.2.1.8 Patrimoine bâti	191
3.2.2 Le patrimoine écologique	200
3.2.2.1 Périmètres d'inventaires	200
3.2.2.2 Périmètres de protection	208
3.2.2.3 La faune et la flore	214
3.2.2.4 Patrimoine végétal à préserver	216
3.2.2.5 Points noirs paysagers	218
3.2.2.6 Jonctions biologiques	218

#### **3.3 Effets sur la sante humaine 225**

3.3.1 Les risques	225
-------------------	-----

3.3.1.1 Le risque feux de forêts	225
3.3.1.2 Le risque inondation	229
3.3.1.3 Le risque mouvements de terrain	235
3.3.1.4 Les risques de retrait gonflement des argiles	238
3.3.1.5 Les risques d'exposition au Radon	239
3.3.1.6 Les risques sismiques	239
3.3.1.7 Le risque « Chutes de blocs »	239
3.3.1.8 Les risques technologiques	241
3.3.2 Pollution de l'air	242
3.3.3 Nuisances	247
3.3.3.1 Nuisances olfactives	247
3.3.3.2 Site et sol pollués	247
3.3.3.3 Pollution lumineuse	249
3.3.4 Déchets	249
3.3.4.1 Ordures ménagères et collecte sélective	250
3.3.4.2 La collecte du verre et du papier	251
3.3.4.3 La déchetterie	251

### **3.4 Synthèse des enjeux environnementaux .....253**

## **4 Justifications des choix et évaluation environnementale 258**

### **4.1 OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT .....259**

#### **4.1.1 PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU 259**

4.1.1.1 Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	259
4.1.1.2 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels	259
4.1.1.3 Une démarche environnementale de co-construction itérative	260

#### **4.1.2 RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT 261**



4.1.2.1 Le changement climatique	261
4.1.2.2 La préservation de la biodiversité	262
4.1.2.3 La gestion durable de la ressource en eau...	266
4.1.2.4 ...et de la ressource sol/sous-sol	270
4.1.2.5 La prévention et la gestion des déchets	270
4.1.2.6 La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine	271
4.1.2.7 La lutte contre le bruit	272
4.1.2.8 La préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous	274
4.1.2.9 Les servitudes d'utilité publique	276

### **4.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....277**

#### **4.2.1 SCENARIO « FIL DE L'EAU » 277**

4.2.1.1 Evolution des dynamiques « hors PLU »	277
4.2.1.2 Evolution des composantes environnementales	279
<b>4.2.2 IDENTIFICATION DES SITES D'ETUDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EXPERTISE FAUNE-FLORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU</b>	<b>282</b>
<b>4.3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>285</b>
<b>4.3.1 LES ENJEUX COMMUNAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>285</b>
4.3.1.1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux	287
<b>4.3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE POULX</b>	<b>289</b>
<b>4.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>290</b>
4.3.3.1 Les composantes environnementales à enjeux forts pour la commune	290
4.3.3.2 Les composantes environnementales à enjeux modérés pour la commune	294
4.3.3.3 Les composantes environnementales à enjeux faibles pour la commune	296
<b>4.3.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000</b>	<b>298</b>
<b>4.3.5 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>302</b>
<b>4.3.6 EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU SEIN DES SITES D'ETUDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EXPERTISE FAUNE-FLORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU</b>	<b>304</b>
4.3.6.1 Site 1 - Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers	305
4.3.6.2 Site 2 - Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, Route de la Baume	308
4.3.6.3 Site 3 - Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade	310
4.3.6.4 Site 4 - Rue de la Renardière	312
4.3.6.5 Site 5 - Rue des Aires	315
4.3.6.6 Site 6 - Route d'Uzès	318
4.3.6.7 Site 7 - Micocouliers, rue du Serpolet	320
4.3.6.8 Site 8 - Rue des Pistes	321
<b>4.4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX .....</b>	<b>325</b>
<b>4.4.1 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)</b>	<b>325</b>
4.4.1.1 Le contexte réglementaire de la commune de Poulx et les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	325
4.4.1.2 Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Poulx	326

4.4.1.3 La chronologie et les évolutions du PADD	342
4.4.1.4 La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages	342
4.4.1.5 La compatibilité avec les documents supra-communaux	346
4.4.1.6 La définition d'un projet en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures	359
4.4.1.7 L'encadrement des projets et des extensions urbaines par l'établissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	444
4.4.1.8 Maintenir et conforter le dynamisme économique de la commune	456
4.4.1.9 Améliorer la mobilité, les transports, les déplacements et l'offre en stationnement	458
<b>4.4.2 ANALYSE DE CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<b>459</b>
4.4.2.1 Justification des objectifs du PADD au regard des enjeux de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain	459
4.4.2.2 Synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années (2014-2024) et sur la période 2011-2021	463
4.4.2.3 Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée dans le PLU à l'horizon 2034	464
<b>4.4.3 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES : ZONAGE ET RÉGLEMENT</b>	<b>466</b>
4.4.3.1 Un zonage en accord avec le projet de développement	466
4.4.3.2 Evolutions de zonage réalisées par rapport au PLU de 2005	467
4.4.3.3 Synthèse des évolutions de zonage entre le PLU de 2005 et le PLU révisé	504
4.4.3.4 Dispositions complémentaires portées au plan de zonage	505
4.4.3.5 Evolutions du règlement réalisées par rapport au PLU de 2005	512
<b>4.5 MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE OU À COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>530</b>
<b>4.5.1 DÉFINITION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES</b>	<b>530</b>
<b>4.5.2 TABLEAU DES PRINCIPALES MESURES</b>	<b>531</b>
<b>4.5.3 DÉFINITION DU DISPOSITIF DE SUIVI</b>	<b>534</b>
<b>4.5.4 LISTE DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PLU</b>	<b>534</b>
<b>5 Résumé non technique</b>	<b>537</b>
<b>5.1 Principaux éléments du PLU</b>	<b>538</b>
<b>5.2 Les objectifs du PLU</b>	<b>538</b>
<b>5.3 Etat initial de l'environnement et analyse des incidences</b>	<b>540</b>
<b>5.4 Patrimoine et cadre de vie</b>	<b>540</b>
5.4.1 Patrimoine écologique	540
5.4.2 Patrimoine bâti	541



<b>5.5 Ressources naturelles .....</b>	<b>543</b>
5.5.1 Eau	543
5.5.2 Sol et sous-sol	544
5.5.3 Climat et énergie	545
<b>5.6 Effet sur la santé humaine .....</b>	<b>547</b>
5.6.1 Pollution de l'air	547
5.6.2 Déchets	548
5.6.3 Nuisances	549
5.6.4 Risques	549
<b>5.7 Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU .....</b>	<b>552</b>
<b>5.8 Justifications des choix du PLU au regard de l'environnement .....</b>	<b>554</b>
5.8.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	555
5.8.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	555
5.8.3 Les pièces réglementaires	555
5.8.3.1 Le zonage et le règlement	555
5.8.3.2 Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage	556
<b>5.9 Suivi et évaluation .....</b>	<b>557</b>
<b>5.10 Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement ..</b>	<b>558</b>
5.10.1 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels	559
5.10.2 Une démarche environnementale de co-construction itérative	560

# 2

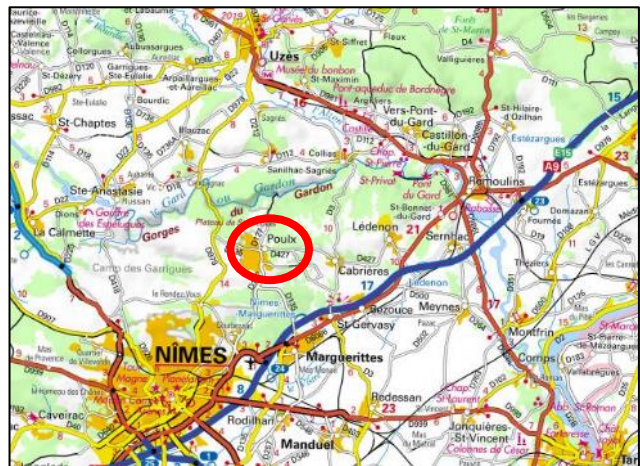
## DIAGNOSTIC ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

## 2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

### 2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Poulx est située dans le département du Gard, à 10 kilomètres au Nord-Est de Nîmes.

La position de Poulx sur la partie **sud du plateau des garrigues** lui confère un paysage et un sol typiques de la garrigue. La commune est limitée physiquement au Nord-Ouest par les Gorges du Gardon. Une partie de la commune est occupée par le camp militaire des Garrigues.



Poulx est **située en retrait par rapport aux grands flux touristiques** (Pont du Gard, Nîmes) tout en bénéficiant du cadre agréable. Elle se trouve **près des grandes voies de communication** (Autoroute A9 / TGV), qui facilitent les déplacements professionnels ou de loisir.

Quatre départementales se croisent au centre du village : la D127 (dite route de Nîmes), la D135 (dite route d'Uzès) et la D427 allant vers Cabrières.

D'une superficie de 1 190 hectares, Poulx accueille aujourd'hui environ **4 032 habitants** (recensés en 2018).

Le village est au centre du territoire.

Le **vieux village** est regroupé autour de l'église, sur l'éperon rocheux qui marque l'extrémité du plateau et domine le «Val d'Abondance». L'expansion s'est faite en trente ans vers l'ouest, le sud et le nord, multipliant la population par six et couvrant la garrigue de villas.

Le village est **entouré de garrigues**, alternant avec quatre combes cultivables (vers Cabrières et Uzès, et sur le plateau). Le paysage actuel, en dehors des zones bâties, est **très peu cultivé** : quelques vignes et olivettes, surtout le long des voies de communication (route de Cabrières, route de Mandre).

### 2.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Les communes limitrophes sont :

- Sanilhac-Sagriès, au Nord
- Cabrières, à l'Est
- Marguerittes, au Sud-Est

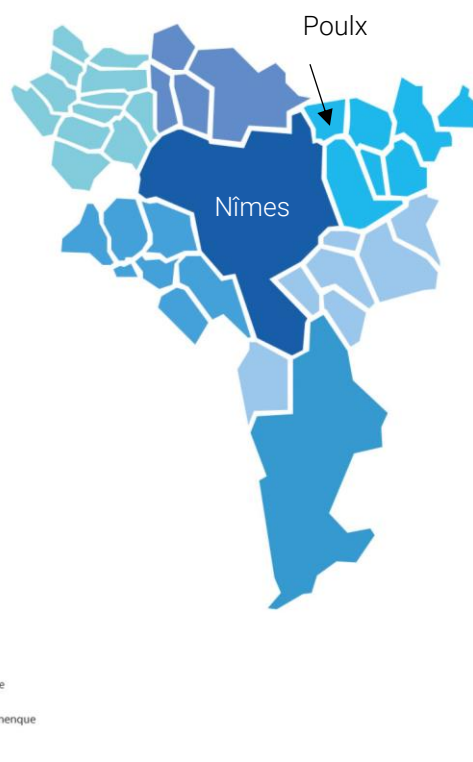
- Nîmes, au Sud-Ouest
- Sainte-Anastasie, à l'Ouest

### 2.1.2.1 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

La commune est membre de la **Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole** (39 communes représentant 260 000 habitants environ).

#### Compétences obligatoires

- **Le Développement économique**
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire
- **L'Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**
  - Programme local de l'habitat
  - Politique du logement d'intérêt communautaire
  - Actions et aides financières en faveur du logement social
  - Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
  - Action en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Amélioration du parc immobilier bâti
- **La Politique de la ville dans la communauté**



- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Mise en place d'actions dans les domaines suivants : économie, emploi, cadre de vie et sécurité
- **La Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**
  - Sensibilisation au tri sélectif en dotant les foyers de sacs jaunes ou de containers
  - Solution pour le compostage et ombricompostage : mise à disposition de l'équipement pour 20€ et formation
  - Gestion des 15 déchèteries présentes sur le territoire
  - Sensibilisation au réemploi
- **L'Aménagement de l'espace communautaire / Mobilités**
  - Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
  - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
  - Organisation de la mobilité, transports urbains sur le territoire communautaire
- **Accueil des gens du voyage**
  - Création
  - Aménagement
  - Entretien
  - Gestion administrative et technique des aires d'accueil
- **Eau**

Service assurant tout ou partie :

- de la production par captage ou pompage
- de la protection du point de prélèvement
- du traitement
- du transport
- du stockage
- et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- **Assainissement (collectif et non collectif)**

- Collecte, transport, épuration des eaux usées, élimination des boues
- Gestion des eaux pluviales urbaines pour les zones urbanisées ou à urbaniser
- Prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **Gemapi**
  - GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

### Compétences facultatives

- **Création ou aménagement et entretien de voirie**
  - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- **Constitution de réserves foncières**
  - Acquisition de tout immeuble dont la maîtrise serait nécessaire à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération et à l'exercice des compétences de Nîmes Métropole
- **Equipements culturels et sportifs**
  - Construction
  - Aménagement
  - Entretien
  - Gestion
- **Environnement**
  - Préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération
  - Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement
  - Accompagnement d'aménagements de loisirs en zone naturelle
  - Mise en valeur du patrimoine de pays : observatoire de l'environnement
  - Equipement, entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnée
  - Lutte contre la pollution de l'air
- **Culture**

- Organisation d'activités et manifestations culturelles (Vendredis de l'Agglo, Nîmes Métropole Jazz Festival, ...)
- Relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités culturelles
- Apporter un soutien logistique et matériel aux actions de valorisation du patrimoine historique et culturel
- Maintien des traditions et des langues régionales du territoire
- **Développement numérique du territoire**
  - Couverture numérique pérenne et qualitative en haut débit
  - Développement du réseau de fibre optique Gecko permettant de connecter les sites administratifs et de proposer cette technologie aux entreprises du territoire

### 2.1.2.2 Le SCoT Sud Gard

Elle est incluse dans le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard** approuvé le 10 décembre 2019.

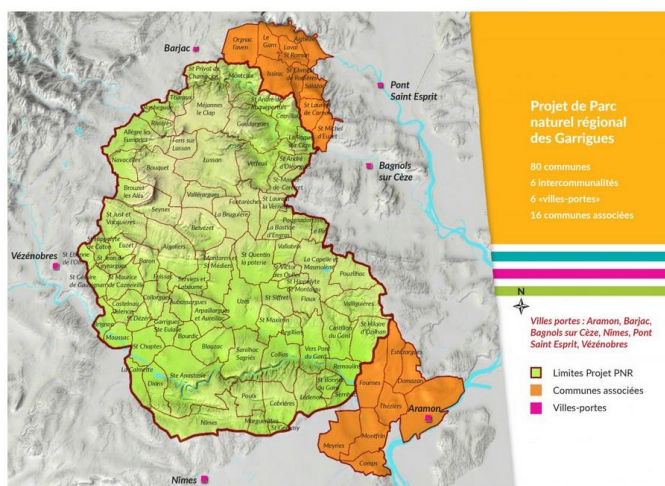
Voir chapitre 2.2.3

### 2.1.2.3 Syndicat Mixte des Gorges du Gardon

Poulx fait partie du **Syndicat Mixte des Gorges du Gardon**, qui regroupe 12 communes et appartient au réseau des «grands sites de France», label obtenu en 2004.

### 2.1.2.4 Parc Naturel Régional des Garrigues

Le Parc Naturel Régional des Garrigues est en projet. L'arrêt du périmètre à 80 communes a été défini en 2016. La charte est en cours de rédaction.



*Projet de Parc Naturel Régional des Garrigues. Source : Syndicat Mixte des Gorges du Gardon*

## 2.2 DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION.

### 2.2.1 LE SRADDET OCCITANIE

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

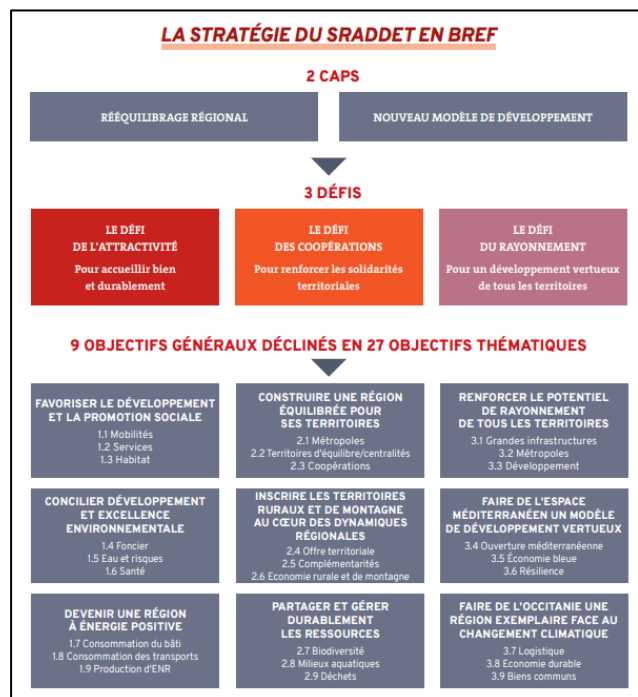
Ce projet d'avenir, auquel la révision du PLU de Poulx doit être compatible, s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau



modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

## 2.2.2 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE NIMES METROPOLE

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit « les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement ». C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire.

**Le PDU de Nîmes Métropole a été adopté le 6 décembre 2007. La révision du PDU a démarré début 2017.**

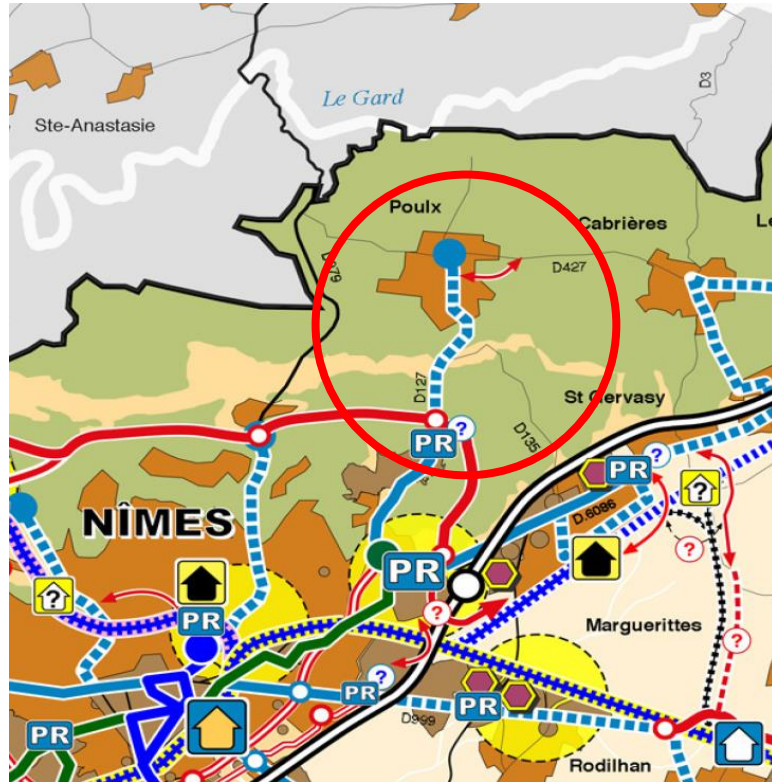
7 leviers d'action sont identifiés :

1. *La multimodalité : maîtriser le trafic automobile en organisant le report modal*
2. *Des transports publics attractifs et efficaces*
3. *Une circulation maîtrisée et sûre*

La traversée de Poulx est notée comme problématique dans les enjeux de ce levier.

4. *Une politique de stationnement cohérente et globale à l'échelle de l'agglomération nîmoise*
5. *Promouvoir et sécuriser les modes doux*
6. *Intégrer les impératifs économiques de l'agglomération*
7. *L'environnement et l'aide au changement de comportement*

A l'horizon 2025, le PDU projette pour Poulx une ligne de transport en commun de rabattement périurbain (fréquence 30 minutes) arrivant au centre de la commune et une voie de désenclavement inter-quartier pour les quartiers situés à l'est de l'enveloppe urbaine, entre la D127 et la D427.



- |   |   |
|---|---|
| AÉROPORT                                  | GARE EN PROJET (PERTINENCE CONFIRMÉE)   |
| GARE CENTRALE (T.G.V.-T.E.R.)             | GARE EN PROJET (PERTINENCE À CONFIRMER) |
| GARE EN ACTIVITÉ (PERTINENCE CONFIRMÉE)   | PROJET D'IMPLANTATION DE GARE T.G.V.    |
| GARE EN ACTIVITÉ (PERTINENCE À CONFIRMER) | PROJETS DE VOIES D'ACCÈS À LA GARE TGV  |

- |   |   |
|---|---|
| LIGNES DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE<br>(fréquence en heures de pointe de 5 à 8 minutes)  | PARC-RELAIS PRINCIPAUX<br>(environ 500 places)  |
| LIGNES FORTES DE TRANSPORT EN COMMUN<br>(fréquence en heures de pointe : 10 minutes)  | PARC-RELAIS SECONDAIRES<br>(environ 200 places) |
| LIGNES T.C. DE RABATTEMENT PÉRIURBAIN<br>(Fréquence : 30 minutes)<br><small>(LES DESSERTES DES GARES T.G.V. NE SONT PAS REPRÉSENTÉES)</small> | POCHES DE STATIONNEMENT<br>(environ 50 places)  |

RÉALISATION ET/OU LOCALISATION À CONFIRMER : ( ? ) : GARE, PARC-RELAIS, LIGNE TC - ( ? ) : ÉCHANGEUR, VOIRIE

<p><b>RÉSEAU FERRÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> CONTOURNEMENT NÎMES-MONTPPELLIER (FRET-TGV)</li> <li> LIGNE T.G.V. MÉDITERRANÉE</li> <li> TRAFIC NATIONAL, INTERCITÉS ET LOCAL</li> <li> TRAFIC INTERCITÉS ET LOCAL</li> <li> TRAFIC LOCAL</li> <li> TRAFIC LOCAL</li> <li> USAGE EXCLUSIF FRET</li> </ul>	<p> NÎMES MÉTROPOLE (PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS)</p> <p> ZONES D'ATTRACTIVITÉS DES TERRITOIRES LIMITROPHES</p> <p> ZONES URBAINES</p> <p> PÔLES D'ATTRACTION ACTUELS OU FUTURS</p> <p> SECTEURS À ENJEUX EXISTANTS OU EN PROJETS</p> <p> PÔLES OU SECTEURS EN PROJETS (HORS RT.U.)</p> <p> TERRITOIRE À FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ( ? ) : À CONFIRMER</p>
<p> RÉSEAU AUTOROUTIER ET ÉCHANGEUR</p> <p> RÉSEAU ROUTIER LOCAL PRINCIPAL</p> <p><b>EN PROJET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> VOIES EXPRESS D'INTÉRÊT NATIONAL (110 Km/h)</li> <li> VOIES D'INTÉRÊT RÉGIONAL (90 Km/h)</li> <li> BOULEVARDS URBAINS</li> </ul> <p><b>VOIES DE DÉSENLAVEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> INTER-VILLAGES</li> <li> INTER-QUARTIERS</li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="text-align: right;"> <p>Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise</p> <p><b>NOVEMBRE 2007</b></p> </div> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> </div>

Principes d'organisation à long terme (Horizon 2025). Source : PDU de Nîmes Métropole, 2007

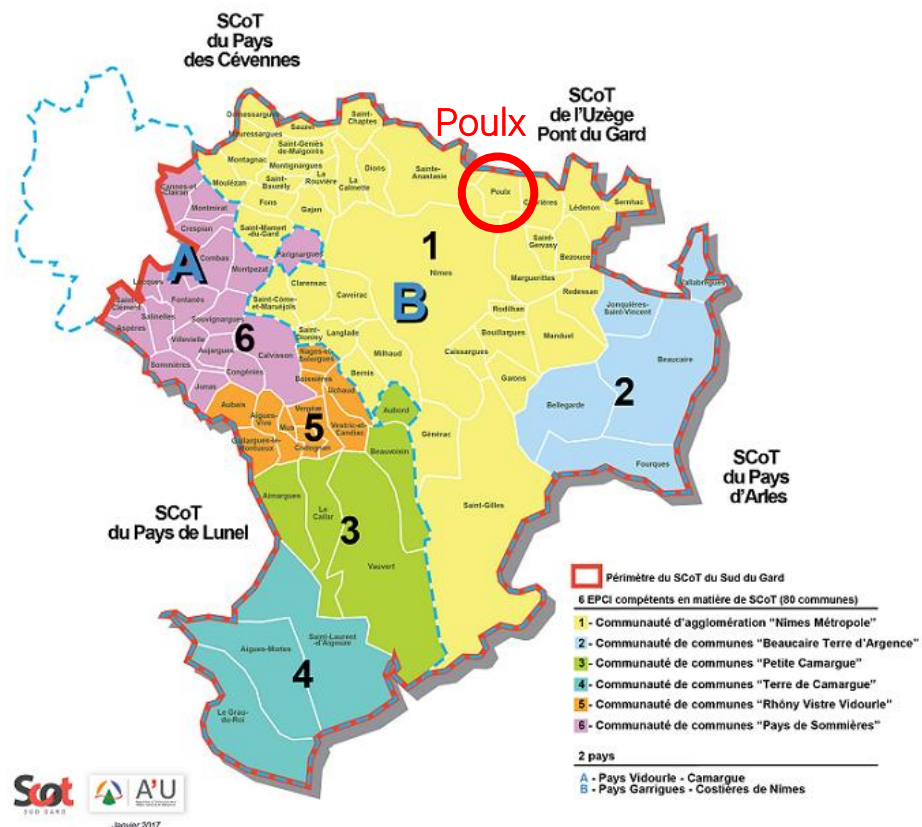
## 2.2.3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SUD GARD

La commune de Poulx est intégrée au périmètre du SCoT Sud Gard qui couvre un vaste territoire de 1 700 km<sup>2</sup> et qui concerne 80 communes, 6 EPCI et plus de 380 000 habitants en 2019.

Les SCoT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Ils fixent les orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs...

Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2007 (SCoT de première génération). Il a fait l'objet d'une révision approuvée le 10 décembre 2019.

Le PLU de Poulx doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.



Cartographie du périmètre du SCoT et de l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Source : SCoT Sud Gard

### 2.2.3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en

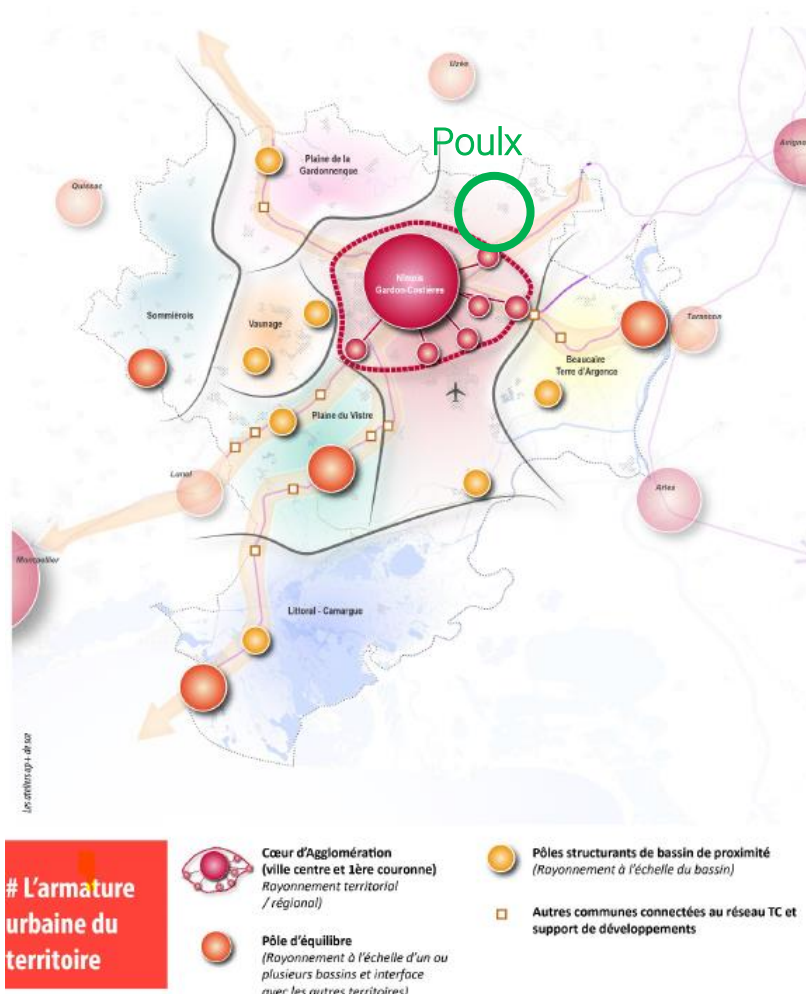
valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Pour le PADD du SCoT Sud Gard, quatre axes ont été défini :

- Axe 1 : un territoire de ressources
- Axe 2 : un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 : un territoire actif
- Axe 4 : un territoire en réseaux

L'organisation urbaine proposée par le SCoT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa première couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en complémentarité.

Commune proche de Nîmes aux tonalités rurales, Poulx se situe dans le bassin de vie « Nîmes-Gardon-Costières ». Elle est identifiée en tant « qu'autres villages » dans l'armature urbaine du SCoT. Les autres villages sont organisés autour d'une polarité dont la vocation est principalement résidentielle.



L'armature urbaine du territoire du SCoT. Source : SCoT Sud Gard

### 2.2.3.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le DOO du SCoT Sud Gard est composé d'un document écrit et des documents graphiques. Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le DOO du SCoT Sud Gard fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- Dans le cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc... sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas de recommandations, le mode incitatif est à considérer.

Le DOO du SCoT Sud Gard est organisé en quatre objectifs généraux communs aux 80 communes et qui répondent aux ambitions affichées dans le PADD :

- Objectif 1 : un territoire de ressources à préserver et à valoriser
- Objectif 2 : un territoire organisé et solidaire
- Objectif 3 : un territoire actif à dynamiser
- Objectif 4 : un territoire en réseaux à relier

#### A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser

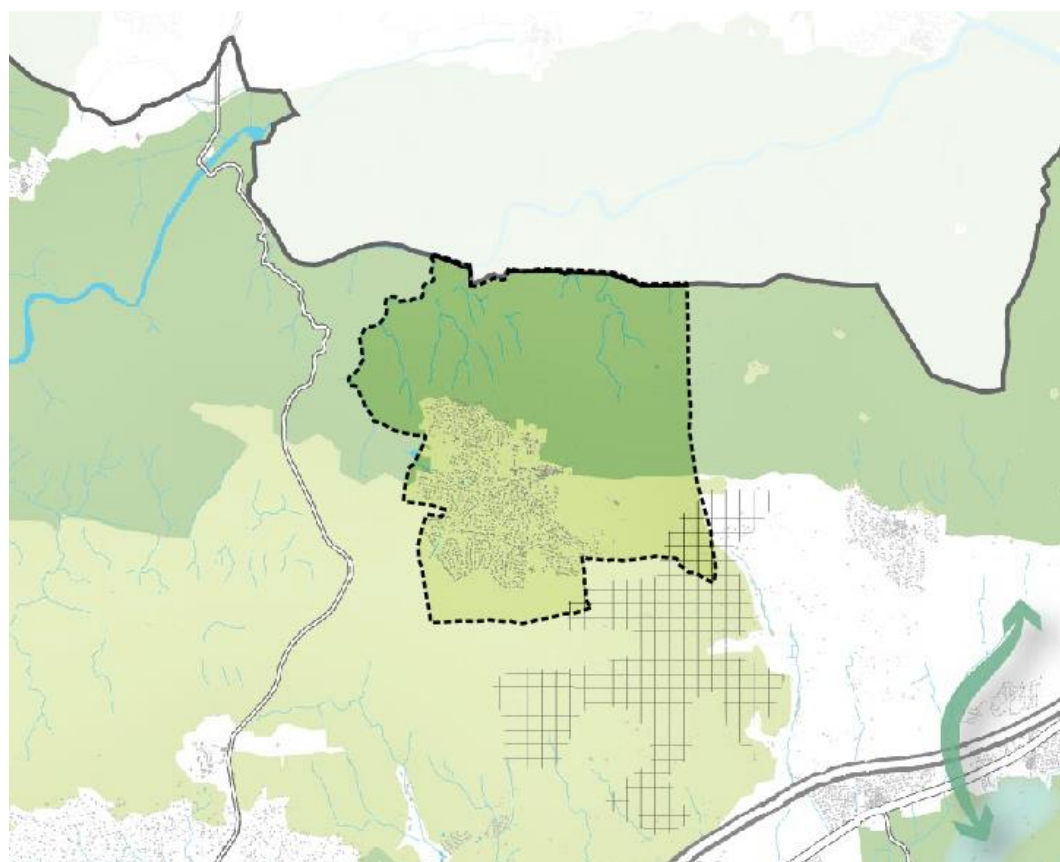
##### Orientation 1 : Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

La trame verte identifiée sur le territoire de Poulx est la suivante :

- Le cœur de biodiversité des Gorges du Gardon
- Les garrigues ouvertes entre Poulx et Cabrières
- L'ensemble naturel patrimonial des garrigues nîmoises

La trame bleue identifiée sur le territoire de Poulx est la suivante :

- Le Gardon et le chevelu de ruisseaux qui dévalent les pentes et ses gorges au nord, dont le ruisseau de la Signore.
- Le Bassin versant des Gardons au nord et le bassin versant du Vistre au sud-est
- La Zone de Sauvegarde « pour la production d'eau potable des nappes Vistrenque-Costières du secteur « Ledenon, Marguerittes et Saint-Gervasy ».



**> L'armature des espaces naturels et agricoles**

- Les coeurs de biodiversité
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- ▨ Les secteurs de garrigues ouvertes
- Les secteurs boisés en plaine
- ➔ Les corridors écologiques

**> La trame bleue**

- Les masses d'eaux structurantes
- Les masses d'eaux fragiles
- Les cours d'eaux permanents
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Zone humide connue devant faire l'objet de protection

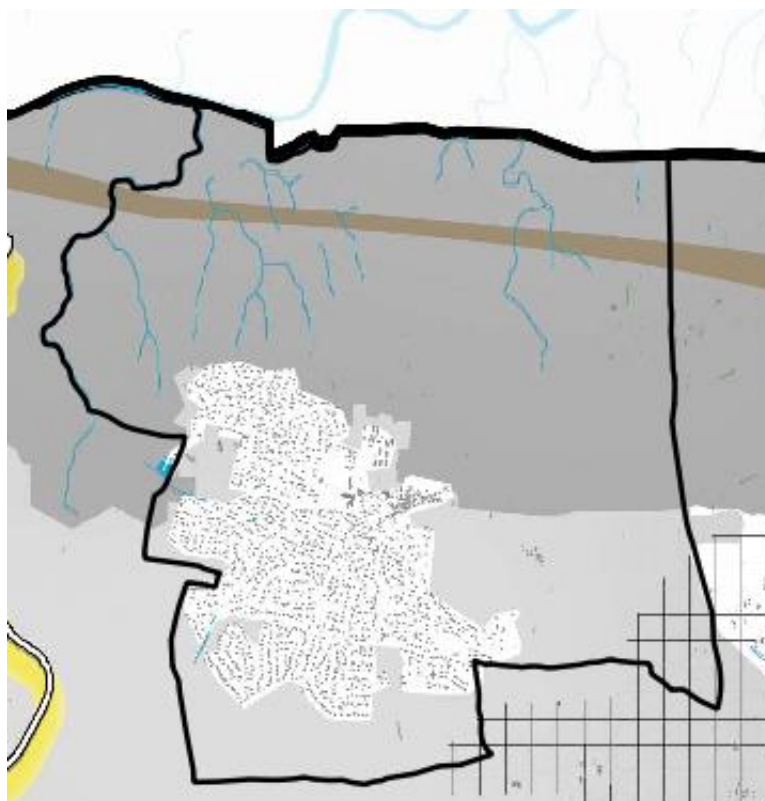
*La trame verte et bleue du territoire du SCoT Sud Gard. Source : SCoT Sud Gard*

**Orientation 2 : Favoriser l'appropriation des espaces de la verte et bleue par les usagers**






**Orientation 3 : Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire**

Le paysage à préserver identifié sur le territoire de Poulx est le suivant :

- Une ligne de force du paysage à préserver et à composer passant au Nord du territoire (Gorges du Gardon).



### > Paysage

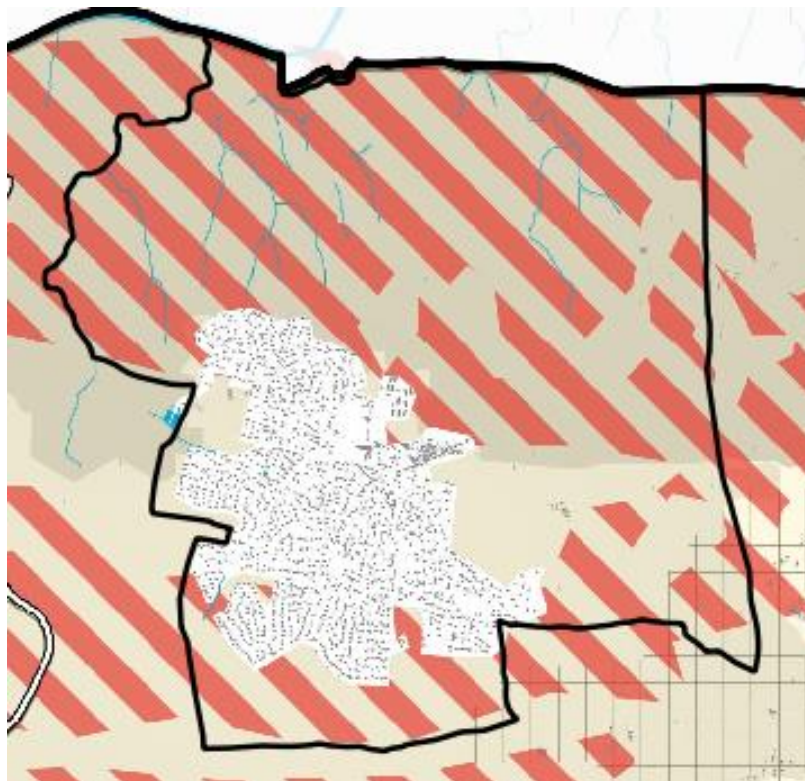
-  Les lignes de forces du paysage à préserver et à composer
-  Les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager
-  Les haies et principaux alignements d'arbres à valoriser et maintenir
-  Les principaux axes de découverte du territoire
-  Requalification des principaux axes dégradés

*Le paysage à préserver du territoire du SCoT Sud Gard. Source : SCoT Sud Gard*

#### Orientation 4 : Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

La trame agricole identifiée sur le territoire de Poulx est la suivante :

- Les espaces agricoles de production à valeur renforcée. Ce sont les terres agricoles à enjeux de protection les plus forts.
- Les espaces supports agricoles et forestiers s'étendent principalement au Sud de la commune
- La mosaïque agricole principalement sur la partie Nord de la commune



- Les espaces supports agricoles et forestiers
- La mosaïque agricole
- Les espaces de production à valeur renforcée

*La trame agricole à préserver et valoriser du territoire du SCoT Sud Gard. Source : SCoT Sud Gard*

Orientation 5 : Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire

Orientation 6 : Economiser et préserver la ressource en eau

Orientation 7 : Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Orientation 8 : Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Orientation 9 : Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Orientation 10 : Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol

Orientation 11 : Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire

Orientation 12 : Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances

## B. Un territoire organisé et solidaire

Pour cet axe, le SCoT renvoi aux objectifs d'accueil et de production de logements fixés dans les PLH, qui tiennent compte de l'armature urbaine définie dans le SCoT et des enveloppes en hectares attribuées en fonction de l'armature. Les documents d'urbanisme locaux sont ainsi bordés par les deux documents de portée supérieure.

### **Orientation 1 : S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements / Orientation 2 : Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées**

La stratégie du SCoT en matière d'accueil s'appuie sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements, à partir d'une armature urbaine pré-établie.

Aussi, à l'échelle du SCoT, le PADD affiche la volonté d'accueillir 73 000 nouveaux habitants et de construire 54 000 logements entre 2012 et 2030 (soit environ 38 000 logements et accueillir 53 000 habitants entre 2018 et 2030).

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle de l'EPCI. Aussi, pour la métropole nîmoise, dont Poulx fait partie, il est prévu la production de 20600 logements entre 2018 et 2030, soit 1580 logements à produire par an. Il s'agit d'une enveloppe maximale à atteindre, les PLH devant traduire ces objectifs et les préciser par commune, en respectant l'armature urbaine projetée. **Le PLU de Poulx devra s'appuyer sur l'armature urbaine définie par le SCoT pour décliner la production de logements et sur le Programme Local de l'Habitat.**

### **Orientation 3: Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants**

Pour favoriser l'implantation des équipements au plus près des habitants, le SCoT prévoit une enveloppe de 195 ha pour la réalisation d'équipements. L'armature urbaine définie guide la répartition foncière de ces équipements. Ces équipements devront être positionnés :

- Dans le tissu urbain existant ou en continuité de l'urbanisation existante
- En tenant compte de la bonne accessibilité des lieux, de l'offre actuelle ou future en transports collectifs, de la desserte en modes actifs et d'une proximité à l'utilisateur pour les équipements accueillant du public.
- En favorisant si possible la multifonctionnalité des bâtiments
- En mutualisant l'offre de stationnements

Le SCoT hiérarchise, selon les polarités de l'armature urbaine, la répartition des équipements en 3 catégories : les équipements d'intérêt territorial, les équipements d'intérêt de bassin de proximité, et les équipements d'intérêt communal ou de quartier, jouant un rôle de proximité. Aussi, à l'échelle communale, l'objectif est de renforcer la structuration de l'offre de proximité, dans la mesure où ce type de localisation est compatible avec leur programme et leur exploitation. Les équipements doivent venir appuyer une polarité existante ou projetée, en incluant des offres complémentaires en activités et en services. Les opérations mixtes en renouvellement urbain ou en extension devront prévoir, lorsque nécessaire, l'offre

foncière nécessaire à la réalisation de ces équipements de proximité. L'enveloppe globale prévue pour ce type d'équipement est de 110 hectares en extension.

**Orientation 4 : Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine / Orientation 5 : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...**

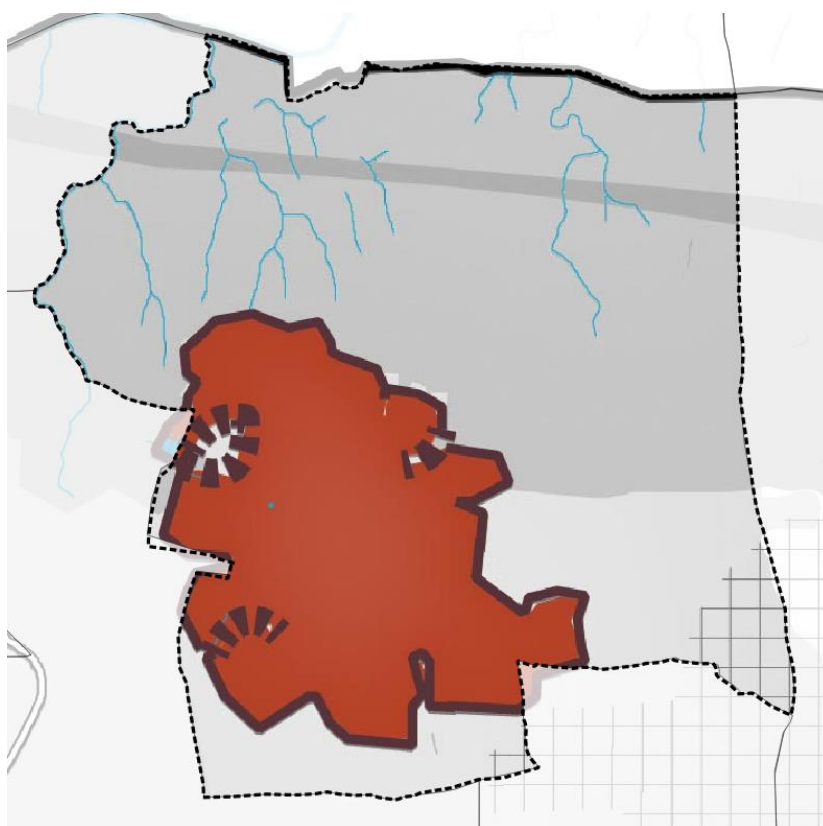
Des exigences de qualité des opérations sont inscrites dans le SCoT. Elles passent par une diversification de l'offre en habitat, dans les opérations futures. Cet objectif doit être affiné dans les PLH et déclinés dans les documents d'urbanisme locaux, via les OAP. Le PADD du PLU devra s'assurer de la traduction depuis le PLH et devra fixer la part d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Sur la question des logements existants, un des objectifs est d'agir sur les situations d'habitat dégradé et indigne, par la requalification de ce parc, pour permettre le réinvestissement des cœurs de ville.

**Orientation 6 : Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace.**

La limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espaces est un objectif à atteindre du SCoT.

A ce titre, le PLU devra traduire et justifier les objectifs de consommation foncière limitée, en :

- Définissant à la parcelle les enveloppes urbaines principales et secondaires. **La commune de Poulx observe l'enveloppe urbaine principale suivante à la date d'approbation du SCoT :**



Cette enveloppe pourra être réévaluée et réactualisée dans le cas de la présente révision, en respectant la méthodologie utilisée par le SCoT, qui repose sur les principes suivants :

- Territoires urbanisés de façon continue,
- Formée par le tissu urbain composé du bâti, des rues, des espaces publics, des équipements, les dents creuses inscrites dans le tissu urbain. Une tolérance pourra être définie pour pouvoir intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m).
- L'enveloppe urbaine n'intègre pas les zones affichées en extension de l'urbanisation des PLU existants, dont l'urbanisation n'a pas été engagée (non viabilisation des terrains).
- Toutefois, elles concernent les secteurs ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée (dossier de création de ZAC approuvé, PA et PC délivrés).

Aussi, dans ce tissu, l'objectif est d'y renforcer l'urbanisation et de prendre appui sur l'enveloppe pour permettre les extensions urbaines, lorsqu'elles sont autorisées.

Le SCoT impose qu'au moins 50% des besoins de logements programmés à l'horizon 2030 soient réalisés au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires.

Le SCoT évalue la contribution à cet effort de modération par EPCI. La traduction devra s'effectuer au sein du PLH, puis du PLU. Pour Nîmes métropole, sur les 20600 logements à construire, 9270 logements devront l'être en renouvellement urbain, soit 45% de la production de logements.

EPCI	Renouvellement urbain (%)
Nîmes Métropole	45
Petite Camargue	45
Rhony Vistre Virdoule	50
Pays de Sommières	50
Terre de Camargue	55
Beaucaire Terre d'Argence	50
<b>Toral</b>	<b>50</b>

Pour la commune de Poulx, au statut de « autres villes/villages », l'objectif est fixé à 38 %.

EPCI	Nombre logements	Renouvellement urbain (%)	Polarités	Renouvellement urbain (%)	Foncier à mobiliser en extension (ha)
			(Nb de communes concernées)		
Nîmes Métropole	20600	45%	Ville Centre (1)	70%	46,0
			Cœur d'agglomération (7)	35%	71,0
			Pôle structurant de bassin (3)	35%	45,0
			villes/villages desservis (4)	38%	47,0
			Autres villes/villages (24)	38%	115,0
					324

Si la commune ou l'EPCI n'est pas en mesure de respecter les objectifs de production minimale de logements en renforcement du tissu urbain existant, elle doit justifier et démontrer les facteurs (risques, capacités de densification limitées, nature en ville...).

En complément, le SCOT recommande de fixer un coefficient de rétention foncière, qui ne pourra être supérieur à 65%.

Pour encadrer le développement urbain et optimiser la consommation foncière des espaces à urbaniser, le SCOT définit les **densités brutes moyennes minimales** à respecter à l'échelle globale des opérations d'une même commune.

Page 55 du DOO

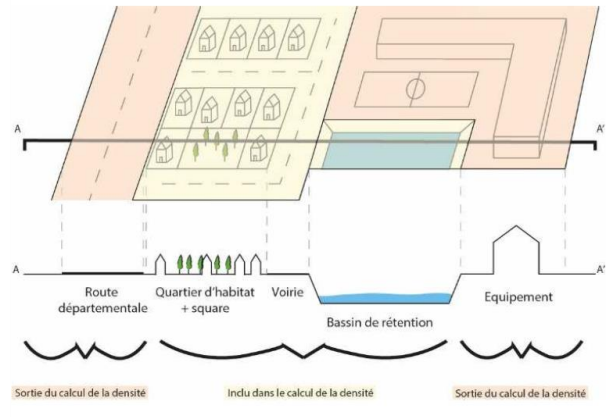
> La surface totale comprend les îlots bâtis et espaces publics attenants vocation d'habitat, les espaces publics de desserte et d'intérêt de quartier compris les parcs & espaces verts ouvrages de gestion des eaux pluviales) et tout autre élément programme nécessaire au fonctionnement du quartier ;

> Sont exclues de la surface totale, les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal supra-communal (par ex : Routes Départementales structurant l'emprise d'un TCSP, etc.) et les équipements d'intérêt communal supra-communal (médiathèques, crèches, écoles, lycées, collèges etc...).

> Les bâtiments mixtes comprenant des logements sont à considérer dans la totalité dans le calcul de la surface

#### Mode de calcul de la densité par opération :

$$\text{Densité brute} = \frac{\text{Nombre de logements prévus dans l'opération}}{\text{Surface totale de l'opération}}$$



La commune de Poulx faisant partie du type de commune « Autre ville/Village », l'objectif de densité minimal, à l'échelle globale des opérations sur la commune est de 25 logements à l'hectare.

Cette densité pourra être ventilée selon les spécificités des secteurs sur lesquelles les opérations sont engagées. Pour tous les secteurs d'ouverture à l'urbanisation programmée et les opérations de renouvellement urbain d'ampleur pour la commune, des OAP devront être réalisées et préciser le nombre de logements programmés et la densité brute imposée.

Pour les opérations en extension, le SCoT fixe une capacité maximale et minimale selon le type de polarités. La consommation des espaces allouée à Nîmes métropole en extension s'élève à 324 hectares et à 396 hectares en renouvellement urbain.

Au sein des autres villes/villages, l'enveloppe totale allouée pour du foncier mobilisable en extension aux 24 communes observant ce même statut est de 115 ha, **ce qui représente en moyenne une enveloppe de 4,8 ha par commune** en extension.

En complément des objectifs de production de logements en renouvellement urbain, la production de logements complémentaires permettant de répondre aux besoins du territoire doit pouvoir se réaliser en extension urbaine. Le SCoT oriente le développement urbain en définissant des lisières urbaines fixes ou à formaliser. Sur la commune de Poulx, deux lisières urbaines sont à formaliser. La réalisation d'une opération d'aménagement concourant à étendre l'urbanisation en continuité est autorisée, dans le respect des prescriptions en matière de densité et de qualité des projets urbains.

### **Orientation 7 : Diversifier l'offre en logements sur le territoire**

Au-delà de l'aspect quantitatif des objectifs définis en matière de production de logements, le SCoT se fixe comme ambition de diversifier l'offre en logements, notamment en accompagnant la production de logements locatifs sociaux. Aussi, 20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du SCoT doit relever du LLS. Chaque PLH traduit ces objectifs de manière adaptée à l'échelle des communes auquel il est rattaché.

## **C. Un territoire actif à dynamiser**

### **Orientation 1 : Bâtir une stratégie économique à 2030**

La commune est concernée par les orientations des « **sites de proximité** » pour le déploiement d'activités artisanales. Poulx est à proximité de Nîmes et Marguerittes équipées de ZAE structurantes et à moins de 20 minutes de la gare TGV et Magna Porta. Poulx est à moins de 10 minutes de Lédenon, Saint-Gervasy et Bezouze qui sont dotées de ZAE existantes ou projetées.

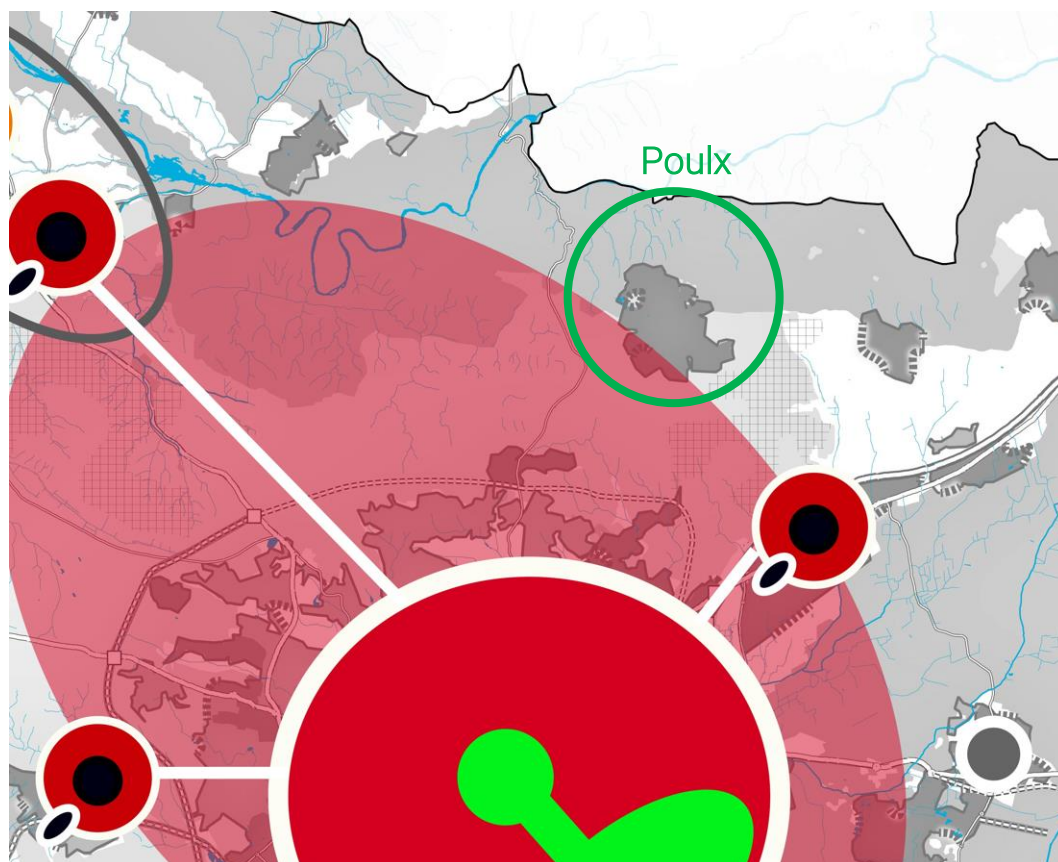
La commune peut développer les activités économiques artisanales, libérales et les services de proximité dans le tissu urbain.

La création d'une nouvelle zone d'activités peut être réalisée sous condition de réserver 50% de l'offre pour de l'artisanat et service aux entreprises, ne pas dépasser 5ha et ne pas se situer à moins de 10 minutes en voiture d'une autre ZAE où du foncier serait disponible.






### **Orientation 2 : Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC**





Pour les activités commerciales, Poulx fait partie des « **communes avec une petite offre de centre-ville** » du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Elle est dépendante des communes voisines, en particulier de Nîmes et Marguerittes.

Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux. **Le DAAC prévoit qu'aucune surface commerciale de plus de 300 m<sup>2</sup> ne s'implantera en périphérie ou en entrée de village.** Dans le cas des commerces déjà existants souhaitant s'agrandir ou se moderniser, les projets doivent être menés dans le tissu urbain existant. Il s'agit de préserver l'activité existante et permettre son développement.



**> L'armature commerciale**

-  Offre structurante et ses liaisons aux offres support d'agglomération
-  Offre d'équilibre
-  Support d'agglomération
-  Support d'équilibre
-  Support littoral et touristique

-  Petite zone commerciale de périphérie
-  Offres commerciales qui fonctionnent en binôme
-  Projet offre structurante
-  Liaisons offre d'équilibre/offre de niveau inférieur, qui peut venir compléter l'offre d'équilibre

*L'armature commerciale projetée du territoire du SCoT Sud Gard. Source : SCoT Sud Gard*

Orientation 3 : Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

Orientation 4 : Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine

Orientation 5 : Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques

Orientation 6 : Développer le numérique et les usages du digital

**D. Un territoire en réseaux à relier**

**Orientation 1 : Vers le développement d'une offre en transport en commun performante**

**Orientation 2 : Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations**

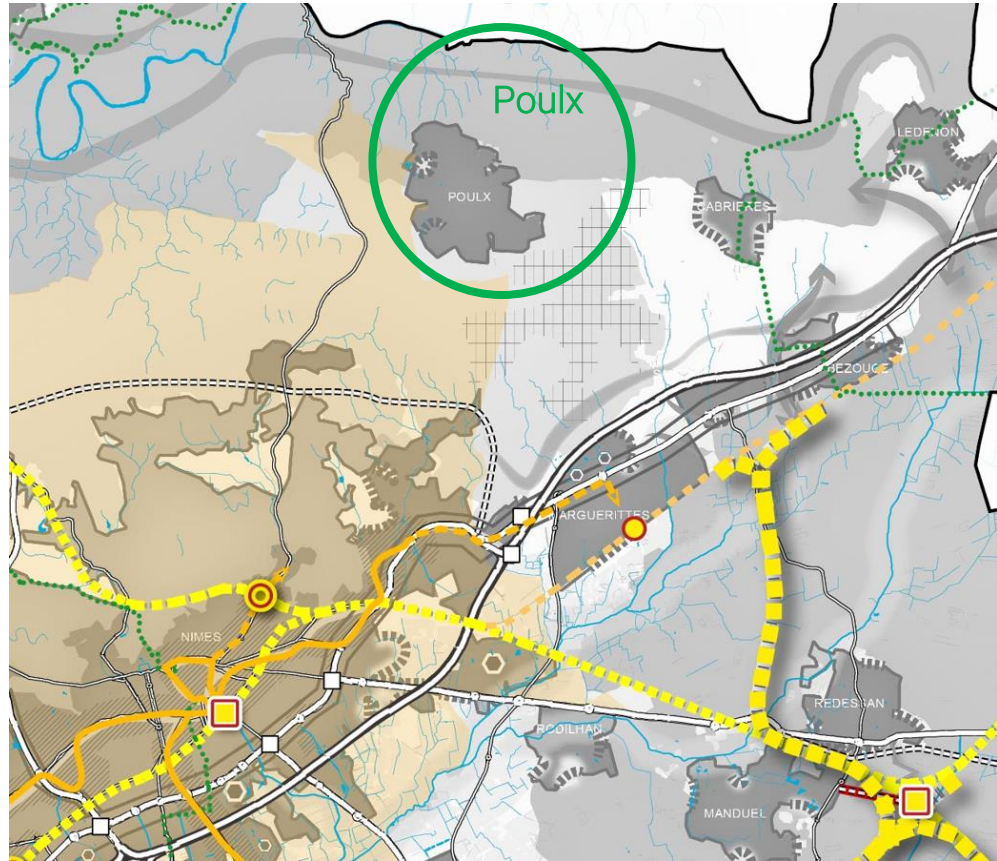
**Orientation 3 : Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire**

**Orientation 4 : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins**

**Orientation 5 : Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire**

Poulx n'est concernée par aucunes orientations de l'objectif 4 fixant la stratégie en matière de transports.

Cependant, la commune bénéficie d'une proximité avec les grands axes (dont l'échangeur de l'A9) et les grandes infrastructures de transport en commun : gare de Nîmes et gare TGV Nîmes-Pont-du-Gard ainsi qu'une proximité avec le projet d'échange multimodal de Marguerittes.



**> Les mobilités**

- ✈ Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
  - La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
  - Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
  - Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
  - Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouverte aux voyageurs
  - Les transports urbains en site propre existants ou à créer
  - Axes d'amélioration de la performance Bus
- 
- Les communes desservies par les transports urbains en site propre
  - Les voies navigables
  - Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
  - Les ports de pêche
  - Les échangeurs existants ou en devenir
  - Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolide
  - Les routes de niveau 1
  - Les routes de niveau 2
  - Les projets routiers
  - Les routes de niveau 3
  - Gares de niveau 1
  - Les PEM de niveau 2
  - Les interfaces multimodales de niveau 3
  - Les autres gares (niveau 4)
  - Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
  - Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer

Organiser le territoire du SCoT Sud Gard en réseau. Source : SCoT Sud Gard

Pour la commune de Poulx, les règles fondamentales à retenir dans la révision du PLU sont les suivantes :

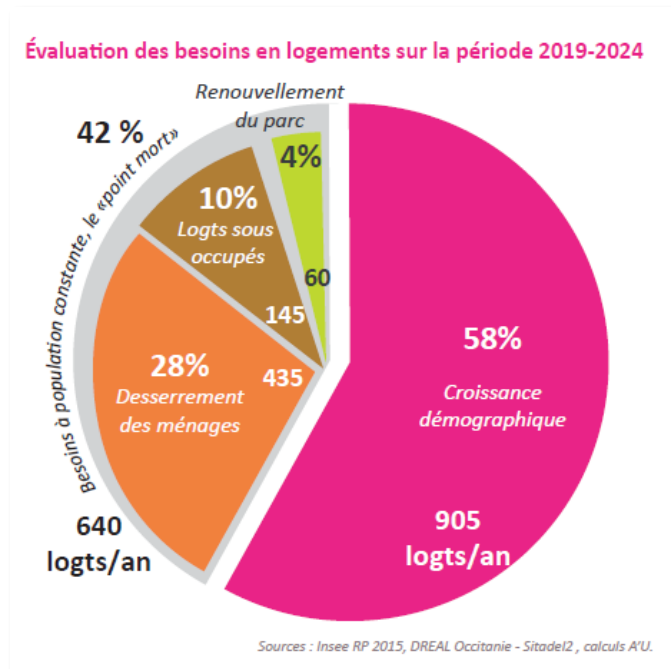
- 38% de la production de logements en renouvellement urbain
- Un coefficient de rétention foncière inférieur à 65%
- 25 logements à l'hectare
- En extension, 115 hectares pour les 24 communes « autres villes/villages », soit en moyenne 4,8 hectares par commune.

## 2.2.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 DE NIMES METROPOLE

Le Programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation, qui permet d'articuler les politiques locales d'urbanisme, d'habitat et de logement.

Le second PLH de Nîmes métropole a été approuvé en 2019. Dans le Programme d'Actions Territorialisé, le PLH évalue le nombre de logements à réaliser sur la période 2019-2024. Ces objectifs considèrent la perspective démographique affichée dans le SCoT Sud Gard, soit +1% par an jusqu'en 2030.

L'évaluation des besoins en logements se répartit de la façon suivante :



En fonction de l'armature urbaine définie dans le SCOT, le PLH fixe le rôle de chaque commune. La commune de Poulx fait partie des villages de plus de 1500 habitants. Les grands principes du PLH sont les suivants :

- Le développement de petites typologies dans le périurbain (studio au T3)
- Le renforcement de la part des grands logements à Nîmes (T4)

### Objectifs généraux pour la commune de POULX :

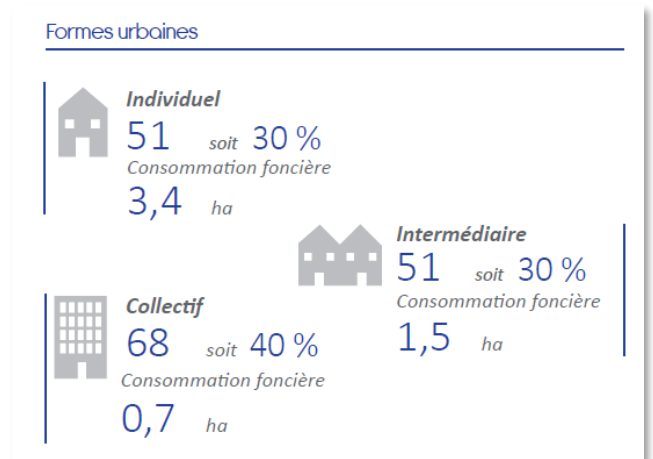
#### En matière de production de logements globale :

- Une production globale de **+170 logements** de 2019 à 2024, soit une **production de 28 logements par an**.
- Un taux de croissance démographique de **+0,8% par an**

#### En matière de densité :

Dans cette production globale attendue, des objectifs de diversification des formes urbaines sont préconisés.

En matière de densités attendues, l'objectif est de réduire la consommation foncière, la construction de nouveaux logements étant privilégiée en renouvellement urbain. 38% des objectifs de production de logements doivent se réaliser en renouvellement urbain (cf. SCoT Sud Gard) et répartis à l'échelle de la polarité autres villes et villages. Pour la commune de Poulx, les densités moyennes minimales autorisées sont de **25 logements à l'hectare**.



#### En matière de formes urbaines, un effort à porter sur le collectif, sur les 170 logements :

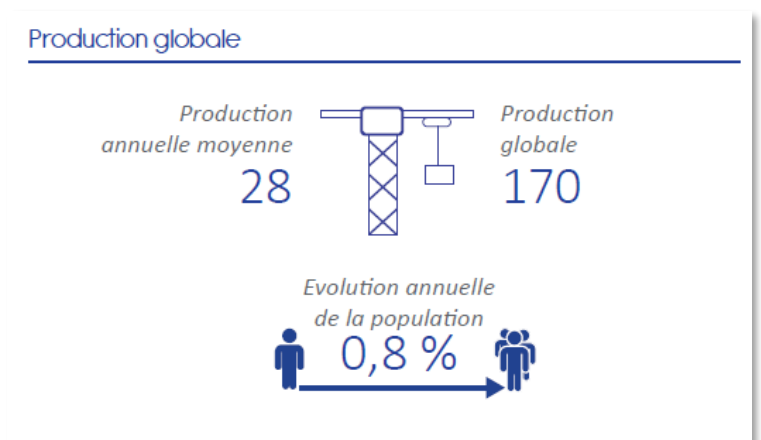
Pour l'individuel : 51 logements sur la période 2019-2024, pour 3,4 hectares, soit 30% de la consommation foncière totale

Pour le collectif : 68 logements sur la période 2019-2024, pour 0,7 hectares, soit 40% de la consommation foncière totale

Pour l'intermédiaire : 51 logements sur la période 2019-2024, pour 1,5 hectares, soit 30% de la consommation foncière totale

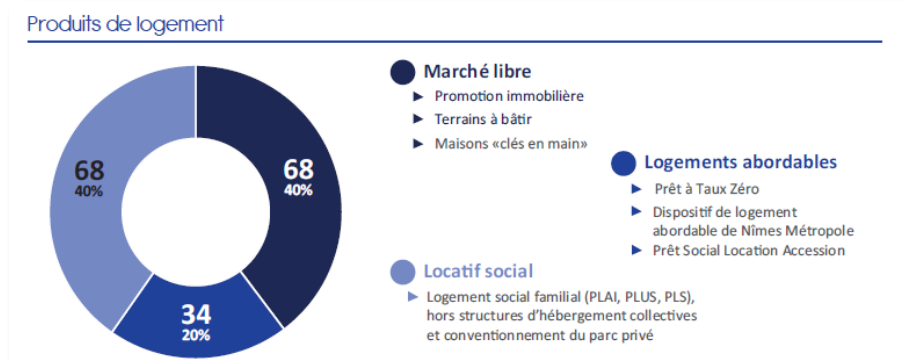
En matière de typologies, sont préconisées :

- Au moins 20% de T2 et moins
- Moins de 50% de T4 et plus
- Aux alentours de 30% de T3

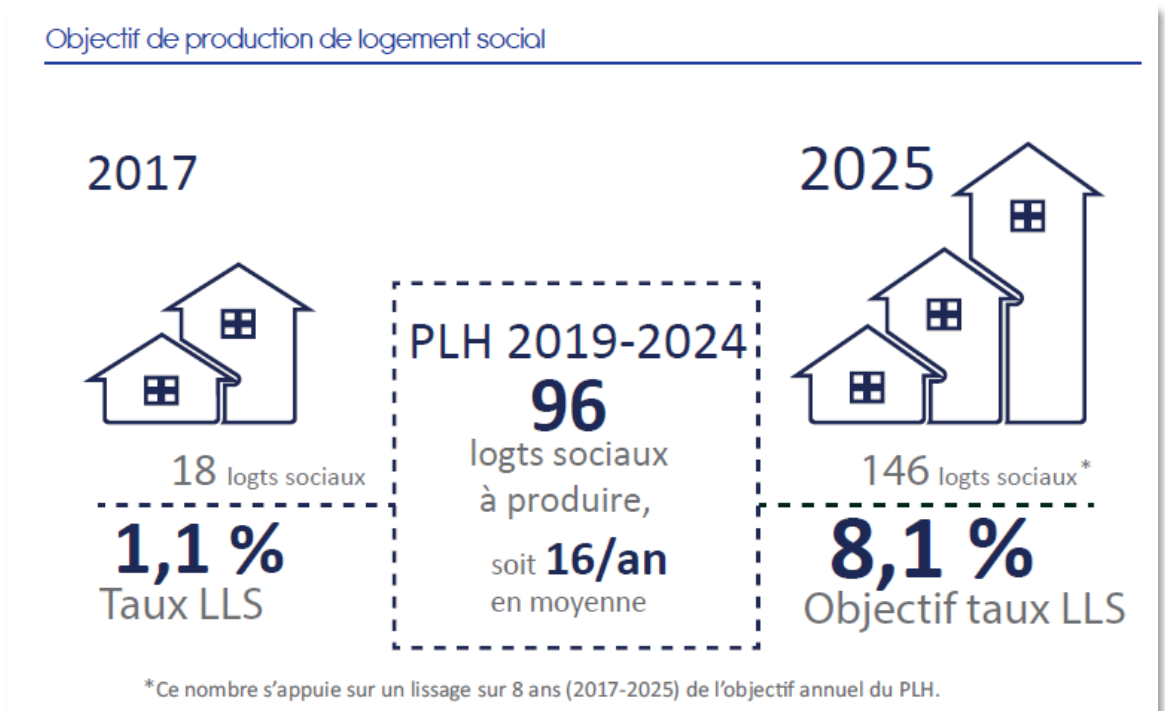


**En matière de produits de logements :**

- Sur le marché libre : 40 % de la production globale (soit 68 logements)
- Sur le locatif social : 40% de la production globale (soit 68 logements)
- Sur le segment du logement abordable : 20% de la production totale, soit 34 logements



La commune de Poulx est une commune SRU et est déficitaire. Sur le parc social, sont attendus :



Poulx doit construire en moyenne **16 logements sociaux par an (+ 96 logements sociaux entre 2019 et 2024)**, l'objectif étant d'atteindre un taux de 8,1% de LLS à horizon 2024. Les 96 logements doivent être répartis comme tels :

- 68 logements sociaux familiaux : 38 PLUS, 20 PLAI, 10 PLS
- 19 logements spécifiques
- 9 logements conventionnés dans le parc privé

A l'échelle de la métropole, l'objectif des mises en chantier est de 1530 / 1545 logements par an.

Dans la révision du PLU, les règles fondamentales à retenir sont les suivantes :



- Poulx est une commune « Autres villes et villages »
- 38 % de la production de logements devront se réaliser en renouvellement urbain
- Les nouvelles opérations devront observer une densité de 25 logements à l'hectare
- En moyenne, environ 5 hectares pourront être dédiés à de l'extension, dans le respect des lisières définies par le SCoT.

## 2.2.5 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) LANGUEDOC ROUSSILLON

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il définit les trames vertes et bleues à l'échelle des grands territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides,...). De par sa richesse environnementale, le territoire de Poulx est concerné par un réservoir de biodiversité sur la partie nord pour la trame verte et un cours d'eau réservoir de biodiversité (le Gardon) en trame bleue.


### SRCE L-R : Trame verte et bleue

#### Trame verte

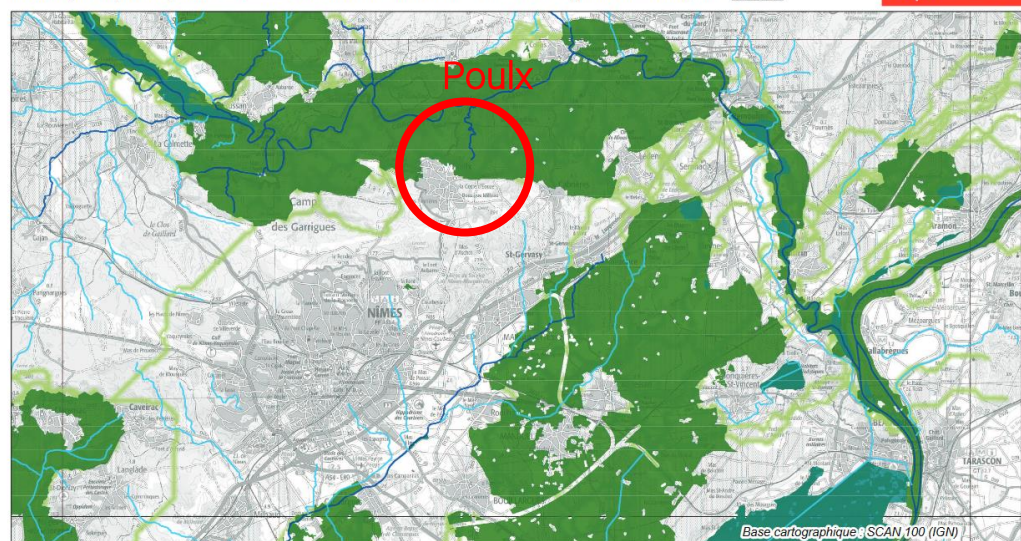
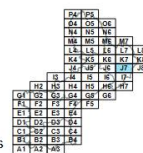
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

#### Trame bleue

-  Graus
-  Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau : Corridors écologiques
-  Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

-  Espaces de mobilité



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3) 0 5 10 15 Kilomètres

Les éléments de la trame verte et bleue régionale. Source : SCRCE Languedoc-Roussillon

## 2.2.6 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan climat air énergie territorial – ou Plan climat – est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son but est de permettre à Nîmes Métropole de conduire une politique de transition énergétique et climatique sur son territoire.

Il s'agit d'une démarche transversale visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie.

Nîmes Métropole souhaite élaborer un PCAET partenarial. La Communauté d'agglomération mobilisera en ce sens de nombreux partenaires afin de construire une feuille de route partagée permettant de conduire le territoire dans une démarche de transition.

**Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.**

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

Atténuer le réchauffement climatique consistera en partie à réduire les consommations énergétiques et à développer des énergies renouvelables. La transition énergétique est donc un enjeu majeur du Plan climat.

## 2.2.7 LE PPA DE LA ZONE URBAINE DE NIMES

**Le plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.**

Une part importante du document est consacrée à la description de l'état des lieux (présentation du territoire couvert par le PPA, inventaire des émissions et état de la qualité de l'air, polluants concernés et leurs origines, impact de la pollution atmosphérique sur la santé).

Afin d'évaluer les actions du PPA de la zone urbaine de Nîmes, AIR LR a procédé à deux modélisations de la qualité de l'air à horizon du plan (2020) :

- la première basée sur un scénario tendanciel correspond à l'évolution de la qualité de l'air sans mesure spécifique (tendanciel 2020) autres que celles déjà prévues dans le cadre de l'application des mesures « Grenelle » Air/Climat/Energie décidées au niveau national,

- la seconde basée sur le scénario tendanciel auquel s'ajoutent les gains attendus par la mise en œuvre des actions définies dans ce PPA (tendanciel 2020+PPA).

Ainsi, afin de respecter les valeurs limites réglementaires d'ici à 2020, le plan comprend 17 actions pérennes, réglementaires ou volontaires, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : l'industrie, les transports, l'aménagement et le résidentiel/agricole, la communication/sensibilisation.

Ces actions sont réparties comme suit :

- 1 action à destination du secteur industriel,
- 9 actions à destination du secteur des transports,
- 2 actions à destination du secteur de l'urbanisme,
- 3 actions à destination du secteur résidentiel/tertiaire,
- 1 action d'information/communication,
- 1 action en cas d'épisode de pollution.

## 2.2.8 LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

**La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

## 2.2.9 LE SAGE « VISTRE – NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES »

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale.

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020.**

**Les grands enjeux du SAGE :**

Exploitées depuis plusieurs siècles, les nappes de la Vistrenque et des Costières constituent un réservoir d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable des communes du Sud du Gard.

- **Restaurer et préserver la qualité de l'eau souterraine**

L'eau des nappes filtrée par les cailloux et les sables qui composent le réservoir est naturellement de bonne qualité. Toutefois des pollutions par les nitrates et les pesticides altèrent localement la qualité de l'eau. Les nitrates proviennent majoritairement des engrais utilisés en agriculture mais aussi des eaux usées domestiques. Les pesticides ont pour origine les produits chimiques utilisés pour éradiquer les « mauvaises herbes » et les nuisibles (insectes, champignons ...) employés en agriculture mais aussi dans les jardins, les parcs, les espaces verts ...

Ces pollutions peuvent localement compromettre l'usage des nappes pour l'alimentation en eau potable. Cette situation bien que préoccupante n'est pas irréversible et des démarches collectives de restauration et de préservation de la qualité de l'eau ont été engagées.

- **Maintenir l'accessibilité à la ressource en eau souterraine**

Face au développement de l'urbanisation et des activités économique, des infrastructures de transport ..., maintenir l'accessibilité à la ressource en préservant l'espace nécessaire à la protection des captages publics devient de plus en plus difficile.

Les captages publics, autrefois situés en périphérie des villages, se retrouvent parfois gagnés par l'urbanisation. Ces captages devenus alors improtégables contre les pollutions ponctuelles et accidentelles voient leur pérennité remise en question. Les collectivités doivent alors engager des démarches, pour réaliser un nouveau captage dans les nappes ou trouver une nouvelle ressource, qui s'avèrent très longues et très coûteuses.

- **De l'eau en quantité suffisante aujourd'hui**

Les nappes ne sont pas en déséquilibre quantitatif et permettent d'assurer les besoins en eau actuels. Elles restent toutefois sensibles aux variations saisonnières : plusieurs années de faible recharge hivernale peuvent entraîner une forte baisse du niveau de l'eau et donc limiter temporairement l'accès à la ressource.

L'exploitation des nappes va très probablement s'intensifier à l'avenir pour l'alimentation en eau potable en raison de l'afflux de population attendu. Les projections montrent une augmentation des prélèvements de 40 % dans les nappes à horizon 2040.

Les tendances d'évolution du climat en zone méditerranéenne sont difficilement prévisibles car les modèles climatiques ne convergent pas toujours, en particulier concernant les précipitations. Toutefois, les experts semblent s'accorder sur un changement dans la répartition et la fréquence des épisodes pluvieux (les événements de pluviométrie extrêmes pourraient devenir plus fréquents, la recharge hivernale des nappes pourrait être décalée...) qui pourrait avoir une incidence sur la recharge des nappes.

Il est donc important d'apprendre, dès aujourd'hui, à économiser et à mieux gérer l'eau à tous les niveaux afin d'anticiper et d'assurer la préservation de nos ressources pour l'avenir.

**La commune est concernée par la Zone de Sauvegarde N°1 du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières approuvé par arrêté préfectoral.**

## 2.2.10 LE SAGE DES « GARDONS »

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est le syndicat de rivière qui est en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons. Ce dernier s'étend des Cévennes jusqu'à la confluence avec la Rhône dans le Gard, en traversant la Gardonnenque et les gorges du Gardon.

Un premier SAGE des Gardons a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. **Sa révision a été initiée en 2009 ; la nouvelle version du SAGE des Gardons a alors été adoptée le 20 décembre 2013 par la CLE des Gardons et a été approuvé après enquête publique par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.**

Le SAGE des Gardons vise notamment à répondre aux enjeux de protection contre les inondations et aux objectifs principaux de la Directive Cadre sur l'Eau que sont la non dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité biologique et physico-chimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique. Pour cela, le SAGE des Gardons s'articule autour de 5 orientations qui se déclinent en 177 dispositions :

- Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux (42 dispositions),
- Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation (29 dispositions),
- Orientation C : Améliorer la qualité des eaux (63 dispositions),
- Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques (28 dispositions),
- Orientation E : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire (15 dispositions).

Les dispositions du PAGD ont une portée juridique plus ou moins forte allant de la suggestion/recommandation à la préconisation. Certaines dispositions dites de « mise en compatibilité » sont clairement identifiées ; elles imposent une mise en compatibilité des autorisations administratives dans le domaine de l'eau et/ou des documents d'urbanisme avec celles-ci.

Le règlement comporte une règle concernant la non dissémination des espèces végétales invasives. Un projet concerné par la règle du SAGE doit y être conforme et non simplement compatible.

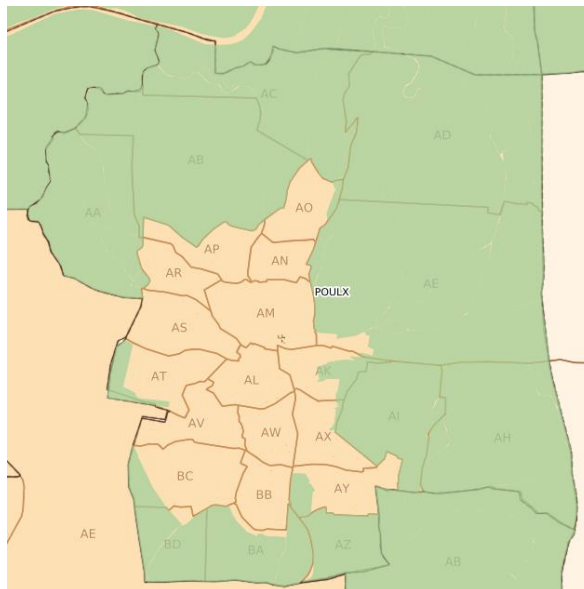
Le SAGE crée un cadre commun d'actions et donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer un cadre pour une gestion cohérente et à moyen terme. L'importante concertation menée lors de sa révision en fait un document ambitieux mais réaliste, partagé par les acteurs du territoire.

La manière de lire ces documents et leur portée juridique (compatibilité/conformité) et la concertation menée pour sa révision sont présentées en introduction du PAGD.

## 2.2.11 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. A ce titre, ils peuvent créer des Zones de préemption sur les espaces naturels sensibles (ZPENS) en accord avec les communes. Aujourd'hui, dans le Gard, 65 communes bénéficient d'une zone de préemption E.N.S. La création des zones de préemption s'effectue toujours dans le cadre d'un partenariat étroit entre les communes et le Département.

Poulx est concerné par l'ENS « Massif du Gardon ». Le département a délimité une ZPENS dans les zones naturelles et agricoles situées tout autour de l'enveloppe urbaine de la commune ainsi que ses extensions prévues au précédent PLU.



*Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) à Poulx. Source : département du Gard.*

### 2.2.11.1 La Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard

La Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard. En mai 2012, était adopté le document de référence relatif aux lignes directrices de la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Ainsi naissait une doctrine nationale visant à rappeler les principes qui doivent guider tous les acteurs concernés par un projet impactant ces espaces. Le principe de compensation foncière agricole est à présent inscrit dans la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en fixe les contours, notamment pour ce qui concerne les études préalables à réaliser et les mesures de compensation. L'ambition de la charte est de dépasser ce cadre législatif et réglementaire. L'objectif est de construire un outil dynamique et ambitieux de préservation et de valorisation du foncier agricole. Non opposable, ce document de référence cherche à inciter les porteurs de projets à intégrer cette nécessité de protection en amont de leur réalisation. Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe
- Initier une démarche collégiale et partagée par une large majorité des acteurs du territoire pour préserver l'avenir du foncier agricole.

## 2.2.12 AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU devra également prendre en compte les documents de protection et de gestion suivants :

#### Lois :

- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines.

#### Aménagement du territoire :

- le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 ».

Espaces naturels et forestiers :

- le Programme Régional de la Forêt et du Bois de la région Occitanie (PRFB).

Risques :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Gard actualisé en 2021.
- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) approuvé en 2013 et prorogé pour la période 2012-2021 et le Porter à connaissance sur la prise en compte du risque feux de forêt de la préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021.
- l'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard. Toute la moitié sud de la commune est concernée par une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ce qui représente 636 parcelles en zone de préemption sur les 3326 parcelles communales (soit 19,12% de parcelles en zone de préemption).

Pollution / Santé / Cadre de vie :

- le Schéma Régional Eolien (SRE).
- le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).
- le Plan Régional Santé Environnement d'Occitanie 2017-2021.
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard datant de 2014

Autre :

- le Schéma Départemental des carrières rendu applicable par arrêté préfectoral n°00-907 du 11 avril 2000.

## 2.3 PORTRAIT DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.3.1 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

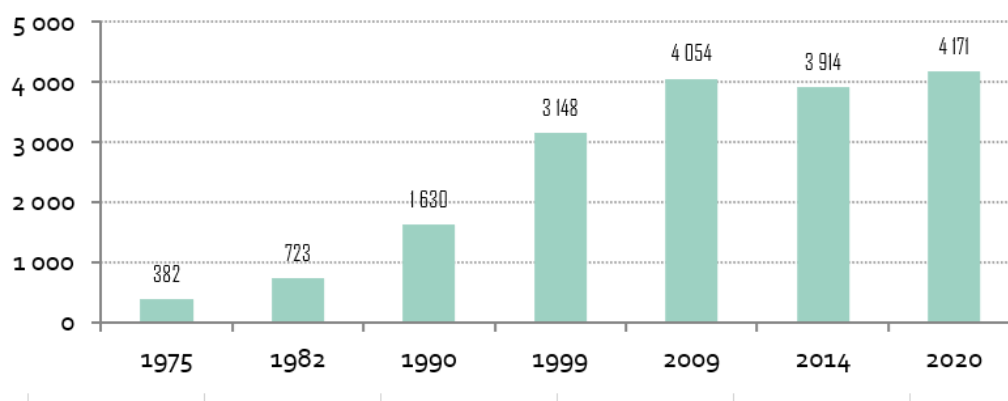
#### 2.3.1.1 Une croissance démographique dynamique, un territoire attractif

Depuis 1968, la commune de Poulx voit sa population augmenter de façon continue. Cette croissance est particulièrement marquée entre les périodes intercensitaires de 1968 à 1999. Bien que toujours dynamique, on observe un léger ralentissement de cette croissance entre 1999 et 2009, puis une croissance négative entre 2009 et 2014. Toutefois, sur la période récente, la population recommence à croître, avec un taux de croissance annuel moyen de +1,1% par an entre 2014 et 2020.

La commune de Poulx enregistre un taux de croissance dynamique (+1,1 % par an), au regard de l'échelle intercommunale (+0.1% par an) et du département du Gard (+0.3 % par an).

**En 2020, la population atteint 4 171 habitants, soit un apport de population de + 257 habitants (43 habitants par an en moyenne) sur la période.**

Cette croissance démographique dynamique sur la période de recensement 2014-2020 est principalement **portée par un solde migratoire positif**, qui contribue à hauteur de 80 % de la croissance observée, ce qui atteste de l'attractivité de la commune. Entre 2014 et 2020, le solde migratoire représente un gain de population de + 208 habitants.



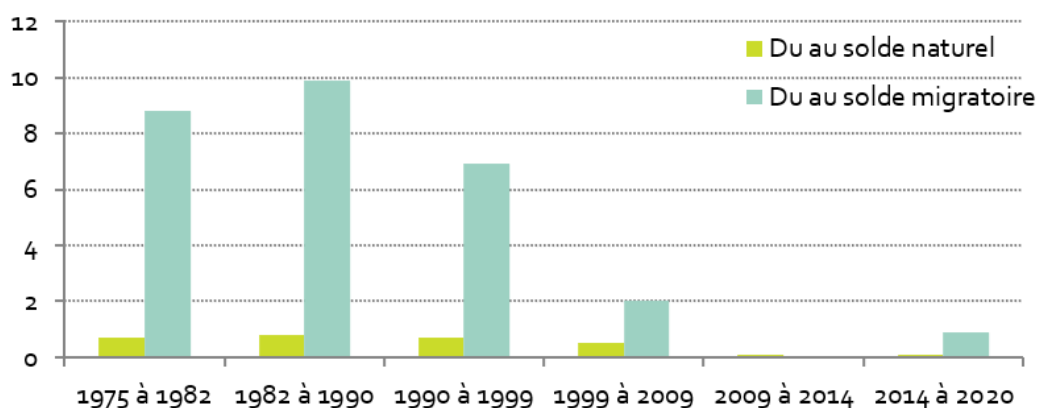
*Evolution de la population.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
<b>Taux de variation annuel</b>	9,5	10,7	7,6	2,6	-0,7	1,1
<b>Du au solde naturel</b>	0,7	0,8	0,7	0,5	0,1	0,1
<b>Du au solde migratoire</b>	8,8	9,9	6,9	2	-0,8	0,9

*Evolution de la population.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.



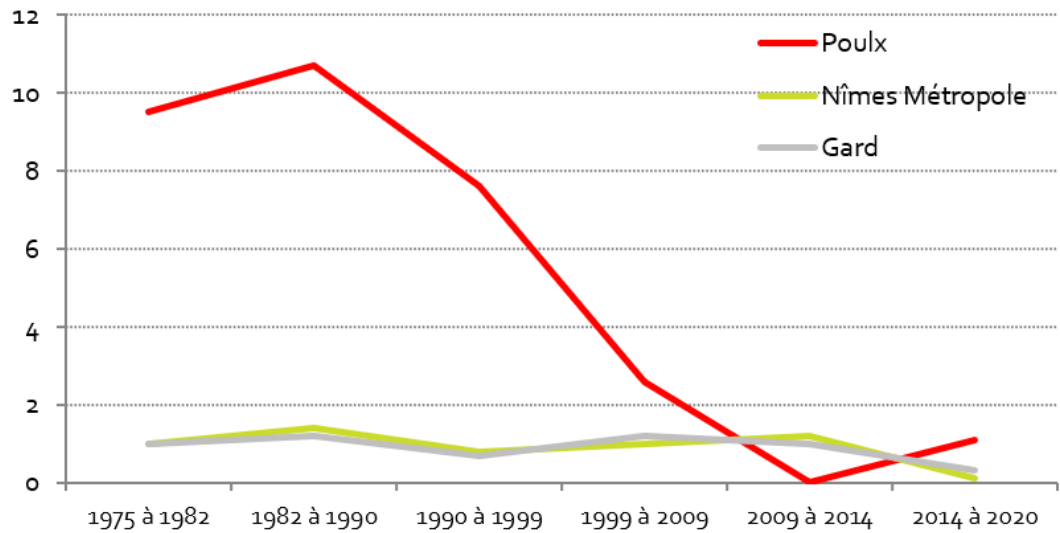
*Evolution de la population.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
<b>Poux</b>	9,5	10,7	7,6	2,6	-0,7	1,1
<b>Nîmes Métropole</b>	1	1,4	0,8	1	1,2	0,1
<b>Gard</b>	1	1,2	0,7	1,2	1	0,3

*Evolution comparée du taux de variation annuel.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP20039 et RP2020 exploitations principales.



Evolution comparée du taux de variation annuel.

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

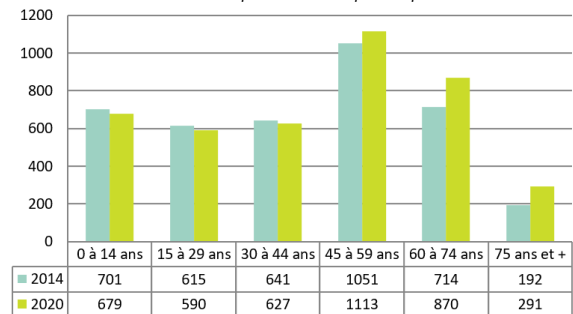
### 2.3.1.2 Une population relativement jeune, marquée par la présence de familles

Cette attractivité démographique contribue à un certain renouvellement de la population. La répartition des grandes classes d'âge au sein de la commune de Poulx atteste de la présence de familles.

La population se répartit de la façon suivante (RP INSEE 2020) :

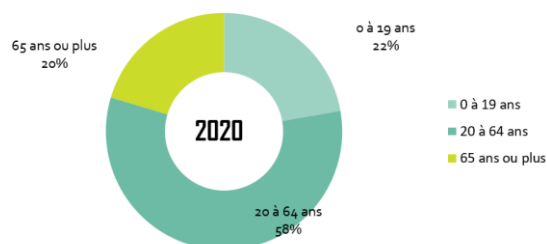
- 1269 personnes âgées de 0 à 29 ans
- 1740 personnes âgées de 30 à 59 ans
- 1161 personnes âgées de 60 ans et +

Source : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales



Ainsi, la commune est marquée par :

- Une sur représentation des 45-59 ans, majoritaires
- Une structure par âge plutôt équilibrée



Evolution population en 2020					
	Hommes	Femmes	TOTAL	%	
0 à 14 ans	344	336	680	16,3%	
15 à 29 ans	310	281	591	14,2%	
30 à 44 ans	306	321	627	15,0%	
45 à 59 ans	546	567	1113	26,7%	
60 à 74 ans	444	426	870	20,9%	
75 à 89 ans	118	134	252	6,0%	
90 ans ou plus	12	26	38	0,9%	
<b>TOTAL</b>	<b>2080</b>	<b>2091</b>	<b>4171</b>	<b>100,0%</b>	
0 à 19 ans	471	456	927	22,2%	
20 à 64 ans	1 206	1 189	2395	57,4%	
65 ans ou plus	403	446	849	20,4%	
<b>TOTAL</b>	<b>2080</b>	<b>2091</b>	<b>4171</b>	<b>100,0%</b>	

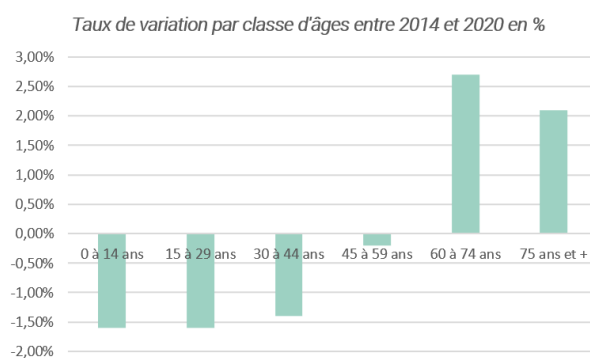
#### Répartition de la population selon le genre en 2020.

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2019 exploitations principales.

Par le passé, Poulx s'est distinguée par la jeunesse de sa population, avec un indice de jeunesse supérieur à 100. Toutefois, la commune enregistre en 2020 un indice de jeunesse de 80, ce qui signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on dénombre la présence de 80 personnes âgées de moins de 20 ans. Cette indice évolue fortement au regard de 2009 et 2014. Cette évolution montre un **inversement de la tendance**, qui met en évidence un **vieillessement de la population à l'œuvre**, à l'image des autres échelles de comparaison.

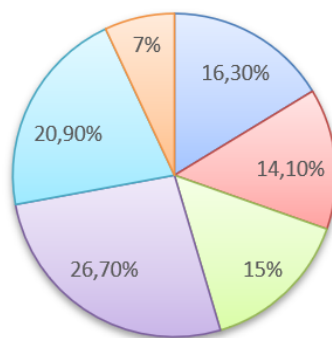
Les graphiques ci-après confirment cette tendance. Entre 2014 et 2020, on observe :

- Une **progression des classes d'âge supérieures**. Cette progression est plus marquée pour les 75 ans et + (+2,1 %) et les 60 à 74 ans (+2,7 %)
- Une **diminution, moins importante, des classes d'âge inférieures**, notamment des 15-29 ans (-1,6 %).



Source : Insee – RP 2020

*Répartition de la population par tranches d'âges en 2020*

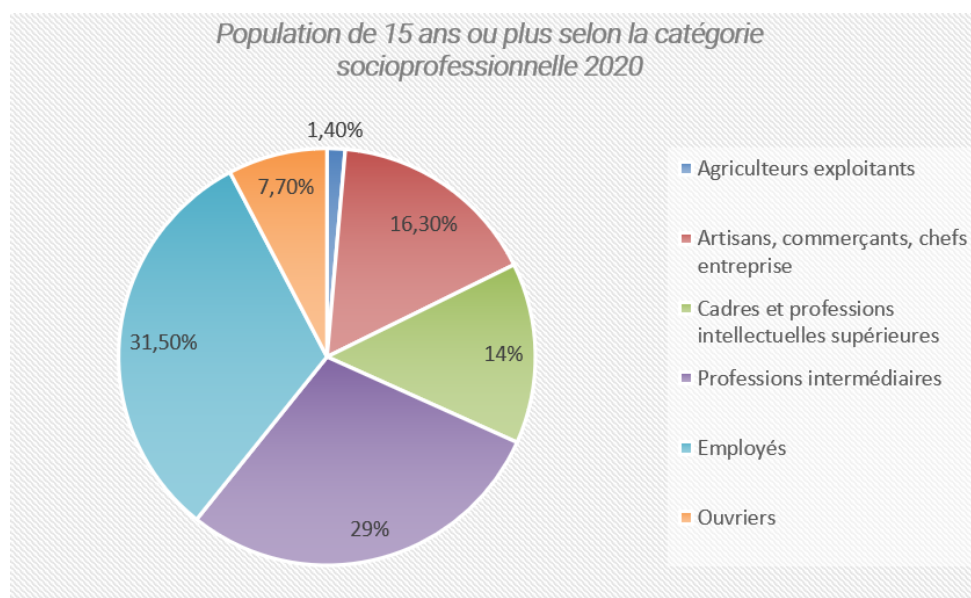


■ 0 à 14 ans ■ 15 à 29 ans ■ 30 à 44 ans ■ 45 à 59 ans ■ 60 à 74 ans ■ 75 ans et +

**Population par grandes tranches d'âges.**

Sources : Insee, RP2020 exploitations principales.

La population de 15 ans à 64 ans (en âge de travailler) représente 2 642 personnes en 2020. Elle est répartie selon la catégorie socioprofessionnelle suivante :



**Population par CSP.**

Sources : Insee, RP2020 exploitations principales

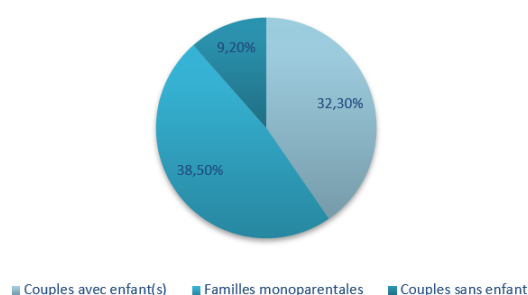
Au regard des valeurs observées en 2014, c'est la part des **professions intermédiaires** qui a le plus progressé sur la période 2014-2020 (+4,3 points) tandis que la part des **ouvriers** est en baisse de près de 6,8 points.

### 2.3.1.3 Des évolutions dans la structure des ménages à anticiper

En 2020, la commune de Poulx dénombre **1 710 ménages**, qui se décomposent de la façon suivante :

- 19,7% (336 ménages) sont des ménages composés d'une seule personne
- 80% (1368) sont des familles. Parmi elles, **les couples sans enfants sont majoritaires** (38,5% ; 659 ménages), suivi des couples avec enfants (32,3% ; 552 ménages). Les familles monoparentales représentent 9,2%, (soit 158 ménages relevant de la catégorie « famille »).

Parts des typologies familiales en 2020

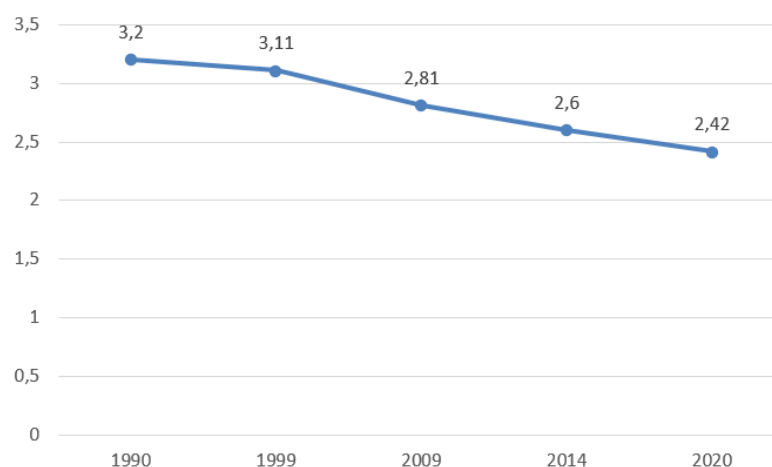


Source : Insee – RP 2020

En termes d'évolution, parmi la population des ménages, **ce sont les ménages seuls qui progressent le plus fortement**. Cette catégorie enregistre un taux de croissance annuel moyen de +2,6% par an. Cette situation est à mettre en relation avec le vieillissement de la population (phénomène de veuvage).

Parmi les ménages de la catégorie « Familles », ce sont les **familles monoparentales qui enregistrent la plus forte croissance** (+2,2 points entre 2014 et 2020).

Généralisé sur le territoire français, le desserrement des ménages est issu de la décohabitation, les familles se scindent plus facilement, les jeunes se mettent en couple plus tardivement, l'espérance de vie augmente. Ces nouveaux modes de vie ont pour conséquence de



**Evolution du nombre moyen d'occupant par résidence principale.**

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

diminuer la taille de ménages.

Ainsi, en 2020, le nombre de personnes par résidence principale atteint 2.42, contre 2.14 pour Nîmes métropole. Les mutations familiales à l'œuvre sur le territoire seront à prendre en compte dans l'estimation des besoins en logements.

	1990	1999	2009	2014	2020
<b>Poux</b>	3,2	3,11	2,81	2,6	2,42
<b>Nîmes Métropole</b>	2,5	2,34	2,25	2,2	2,14
<b>Gard</b>	2,55	2,39	2,27	2,22	2,15

*Evolution comparée du nombre moyen d'occupant par logement.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

En 2020	Poux	CANM	Gard
<b>Nombre de ménages</b>	1710	116814	341510
<b>Population des ménages</b>	4126	250514	735487
<b>Nombre moyen d'occupant par logement</b>	2,42	2,14	2,15

*Evolution comparée du nombre moyen d'occupant par logement.*

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

## 2.3.2 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.3.2.1 Une commune résidentielle

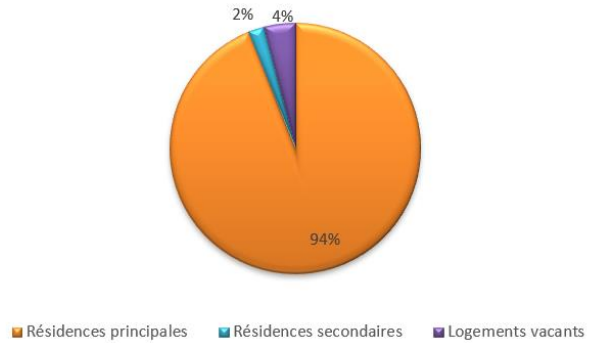
Signe du desserrement des ménages, il est à noter que la croissance du parc de logements est plus importante que la croissance de la population. En effet, le **parc de logement** enregistre un taux de croissance annuel moyen de **+1,7% par an**, contre 0,4% par an pour la population. Ce phénomène met en évidence une attractivité certaine de la commune, liée à la proximité des secteurs d'emploi (Nîmes notamment).

En termes de structure du parc de logements, en 2020, on dénombre :

- 1 712 résidences principales, soit 94% (contre 87,5% pour NM)
- 41 résidences secondaires, soit 2% (contre 4,2% pour NM)
- 69 logements vacants, soit 4%

(contre 8,3% pour NM).

Répartition des logements par types d'occupation en 2020



Source : Insee – RP 2020

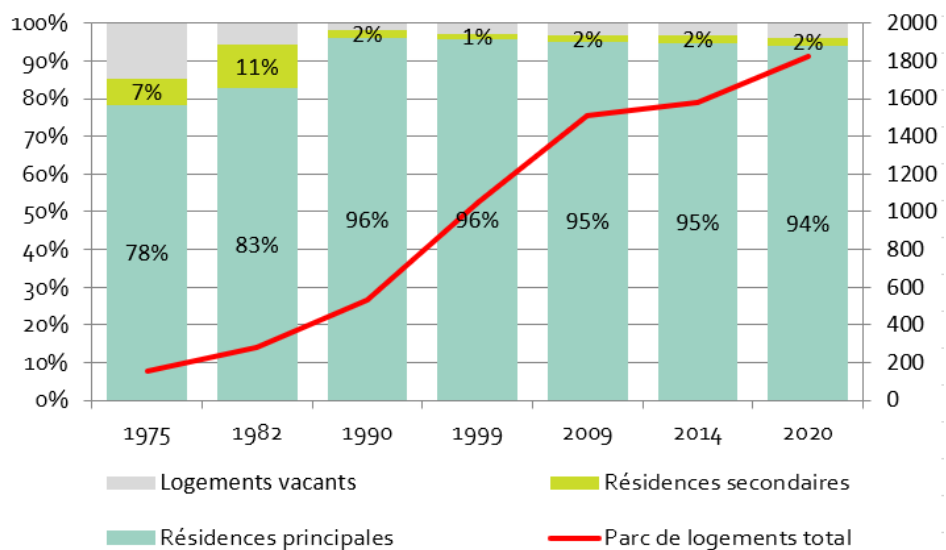
Le parc est marqué par la **faiblesse du taux de logements vacants**, signe d'un marché du logement tendu (faible rotation au sein du parc).

Toutefois, si on s'intéresse à l'évolution, au regard de 2014, des segments du parc, les logements vacants enregistrent la plus forte progression (+1 point entre 2014 et 2020), suivi des résidences secondaires.

	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	382	723	1630	3148	4054	3914	4171
Parc de logements total	157	281	530	1048	1510	1578	1822
Résidences principales	123	233	509	1004	1434	1494	1712
Résidences secondaires	11	32	12	15	28	32	41
Logements vacants	23	16	9	29	48	52	69

Evolution du parc de logements

Sources : Insee, RP2009 et RP2020 exploitations principales.



Evolution du parc de logements

Sources : Insee, RP2009 et RP2020 exploitations principales.

	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	78%	83%	96%	96%	95%	95%	94%
Résidences secondaires	7%	11%	2%	1%	2%	2%	2%
Logements vacants	15%	6%	2%	3%	3%	3%	4%

### Evolution de la structure du parc de logements

Sources : Insee, RP2009 et RP2020 exploitations principales

	Poulx	Nîmes Métropole	Gard
Résidences principales	94,0%	87,5%	78,4%
Résidences secondaires	2,3%	4,2%	13,0%
Logements vacants	3,8%	8,4%	8,6%

### Evolution comparée du parc de logements 2020

Sources : Insee, RP2009 et RP2020 exploitations principales

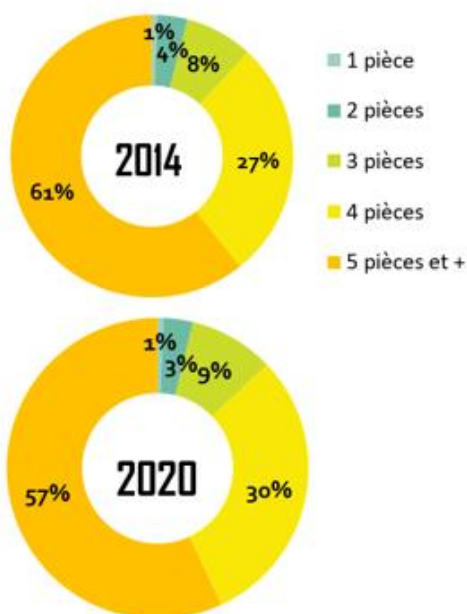
## 2.3.2.2 Un parc de logements peu diversifié

En termes de formes urbaines, le parc de logements individuel est prépondérant sur la commune. Les logements individuels représentent 1 709 unités en 2020, soit 93,8% des résidences principales, contre 109 unités pour les logements collectifs, soit 6% du parc.

L'analyse des typologies met en évidence la sur représentation des 5 pièces et +, qui représentent près de 6 logements sur 10 en 2020. Au regard de 2014, la part des petites typologies est plutôt stable (T1-T2). A l'inverse, les logements de taille intermédiaire (T3-T4) enregistrent une progression. La part des grands logements diminue de manière résiduelle

	2014	2020		Poulx	Nîmes Métropo	Gard
1 pièce	0,6	0,6	1 pièce	0,6	5,5	3,2
2 pièces	3,5	3,2	2 pièces	3,2	15	11
3 pièces	7,8	9,1	3 pièces	9,1	23,6	21,5
4 pièces	27,4	30,2	4 pièces	30,2	28,1	30,5
5 pièces et +	60,8	57	5 pièces et +	57	27,8	33,8

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales



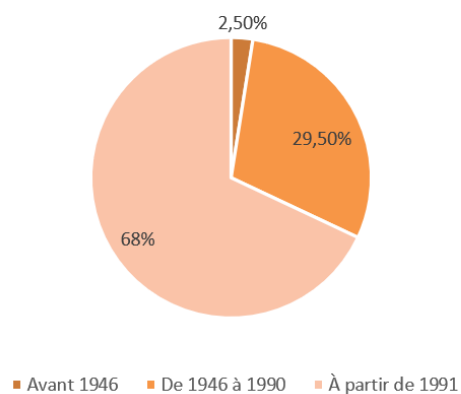
Evolution de la taille des résidences principales en %.

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales.

L'analyse du statut d'occupation met en évidence la **prédominance des propriétaires**, qui représentent **84,1%** des occupants des résidences principales en 2020. Les **locataires** représentent **14,5%** du parc. Cette faible représentation est en partie liée à la structure du parc, qui offre principalement de la maison individuelle. Enfin, les logés gratuitement représentent 1,4%.

Le parc de logements est **relativement récent** : 68% du parc a été édifié à partir de 1991.

Part des logements selon la date d'achèvement en 2020



Source : Insee – RP 2020

<b>Résidences principales construites avant 2018 selon époque d'achèvement</b>			
<b>Résidences principales construites avant 2018 selon époque d'achèvement</b>	<b>Résidences principales</b>		
	<b>Poulx</b>	<b>Nîmes Métropole</b>	<b>Gard</b>
<b>Avant 1946</b>	2,50%	14,80%	19,70%
<b>De 1946 à 1970</b>	2,60%	20,10%	17,70%
<b>De 1971 à 1990</b>	27%	31,20%	28,40%
<b>De 1991 à 2005</b>	49,60%	20,00%	19,20%
<b>De 2006 à 2017</b>	18,40%	13,90%	15%

*Résidence principales construite avant 2018 selon son époque d'achèvement*

*Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales*

A titre indicatif, les **niveaux de prix** des terrains à bâtir sont **élevés** (2020). En moyenne, la **superficie des terrains achetés s'élève à 555 m<sup>2</sup>**, avec le prix moyen au m<sup>2</sup> des terrains achetés qui s'élève à **236 euros/m<sup>2</sup>**, contre 148 euros /m<sup>2</sup> pour Nîmes métropole (source : EPTB – SDES- 2020). Ce constat conduit à s'interroger sur la capacité des familles les plus modestes à accéder à la propriété et est à mettre en relation avec la progression des cadres en présence sur la commune.

### 2.3.2.3 ...mais des efforts à l'œuvre, notamment en matière d'offre sociale

Sur la période récente, l'analyse des données sur la construction neuve (cf. II.A) montre la volonté de diversifier le parc de logements, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (développement du collectif et de l'intermédiaire). La diversification se matérialise également dans les produits proposés à la population, notamment en matière d'offre sociale.

La commune de Poulx est carencée au titre de la loi SRU. En 2021, le déficit s'élève à 373 logements sociaux, l'objectif à atteindre étant de 434 logements sociaux, soit 25% du parc. Dans le PLH, 96 logements sont à produire entre 2019 et 2024.

On dénombre au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, 4 opérations de logements sociaux sur la commune (source : Dénombrement des logements communaux au 01/01/2021) :

- Une opération de 24 logements, route d'Uzès
- Une opération de 19 logements, rue de Serpolet
- Une opération de 12 logements, rue de valdouzières
- Une opération de 5 logements, rue de la république,

La commune détient également 1 logement déconventionné de moins de 5 ans.

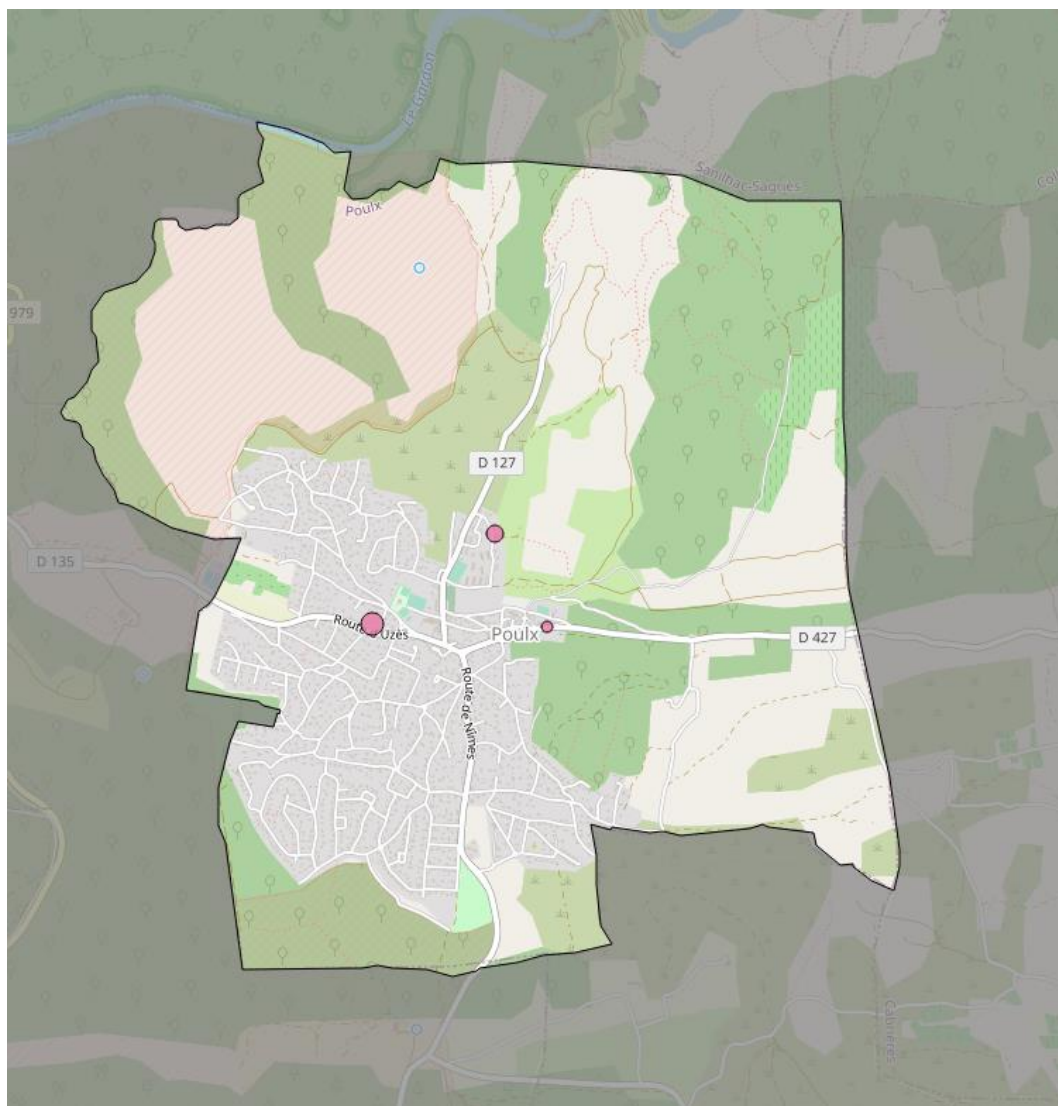
⇒ Soit un total de **61 logements sociaux**

Deux bailleurs sont représentés sur la commune : **Un toit pour tous**, qui détient la majorité du parc et **Habitat du Gard**.

Le parc social est marqué par une faible rotation en son sein (4,9%), avec un taux de vacance qui atteint 8,3%, taux bien plus marqué que la vacance dans le parc classique des résidences principales.

Indicateurs	Poulx
Parc de logements sociaux (Nb.)	60
Part des logements collectifs (%)	8,3
Part des logements individuels (%)	91,7
Taux de vacance (%)	8,3
Taux de mobilité (%)	4,9

Source : RPLS 2021



*Répartition des logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Source : RPLS 2021 – photos : A'U*

*Data viz en en cours de réactualisation*

Clos des Arbousiers  
(Valdouzières)



Rocher de la Treille  
(Serpolet)



Casa Bella (route d'Uzès)



La commune s'est ainsi véritablement engagée dans une **dynamique de production de logements sociaux** dans les derniers permis accordés ainsi qu'une mixité des programmations à venir.

## 2.3.3 DYNAMIQUE D'URBANISATION RECENTE

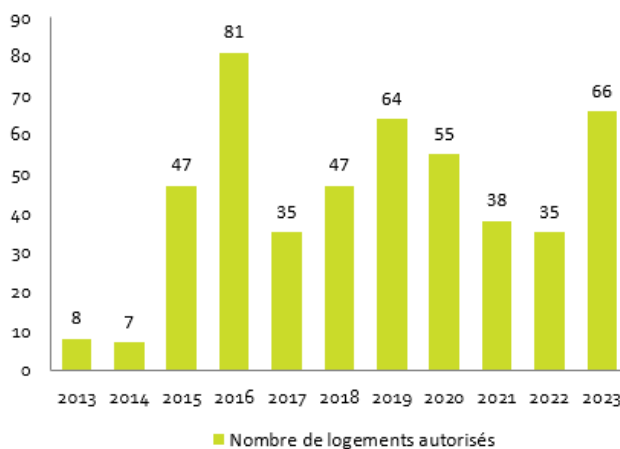
### 2.3.3.1 Une construction neuve dynamique sur la période récente

Entre 2013 et 2024, 486 logements ont été mis en chantier, soit une moyenne de 44 logements édifiés par an. Pour rappel, les objectifs de production de logements affichés dans le PLH s'élevaient à une moyenne annuelle de 28 logements à produire par an.

Une accélération de la production de logements est observée en 2016

Malgré un ralentissement en 2017, la construction neuve reprend un dynamisme dès 2018 pour se stabiliser en 2021 et 2022 avant de connaître une croissance en 2023.

#### *Evolution de la construction neuve entre 2013 et 2023*



Source : SITADEL

Concernant la construction en diffus (hors lotissement, hors aménagement d'ensemble), relevant de l'initiative privée, la commune fait l'objet d'un **phénomène important de divisions parcellaires**. Ce renouvellement urbain est aujourd'hui peu encadré par les règles d'urbanisme en vigueur. Cela a pour effet de générer des situations conflictuelles de voisinage et de dénaturer la morphologie urbaine de certains quartiers

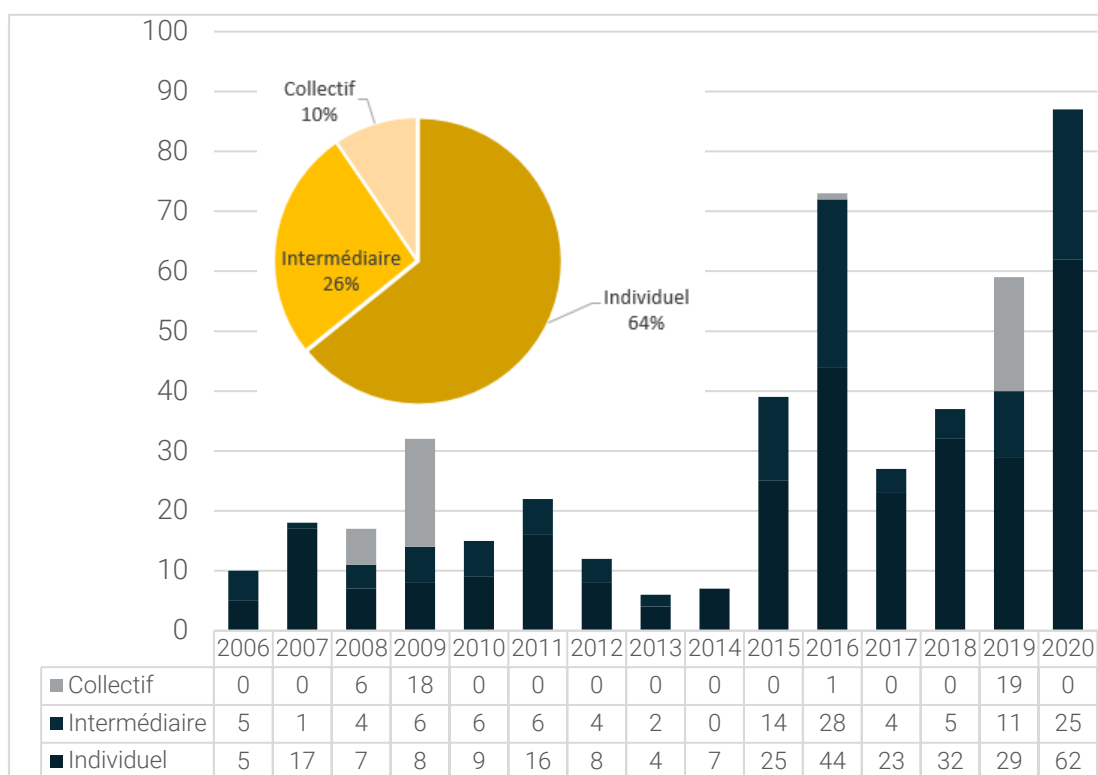
### 2.3.3.2 Un effort de diversification dans les typologies et les produits logements

L'accélération de la construction neuve à partir de 2015 est également marquée par un **effort de diversification** du parc de logements existant et une volonté de densification des espaces urbanisés.

Plusieurs opérations de constructions de logements ont contribué à cette diversification, en extension du tissu urbanisé ou au sein des espaces urbanisés :

- Le Clos des Arbousiers
- Le quartier de La Marque
- La résidence Casa Bella
- Le Clau Dumas
- Le Clos Céline

#### Répartition des typologies de logements entre 2006 et 2020



Source : DREAL Occitanie, Sit@del2, exploitation A'U.

#### Points-clés du diagnostic :

Une commune attractive et dynamique

Une population qui évolue vers une population plus jeune et en cours de renouvellement

Une sur représentation des employés et des professions intermédiaires.

Une part importante de couples sans enfants (jeunes actifs ou retraités)

Un essor des familles monoparentales et des ménages seuls

Une croissance du parc plus importante que la croissance de la population signe d'un desserrement des ménages à l'œuvre

Une commune principalement résidentielle

Un faible taux de vacance, signe d'une tension sur le marché du logement (forte demande, peu d'offre)

Un parc de logement récent, peu diversifié, avec une prédominance de la maison individuelle et de grands logements, occupés par des propriétaires

Des niveaux de prix élevés pour les terrains à bâtir

Une construction neuve dynamique sur la période récente, au-delà des attentes du PLH

Une diversification à l'œuvre, dans les typologies (intermédiaire, collectif) et dans les produits (logement locatif social)

Du logement social a été construit sur le territoire permettant de maintenir le taux de logements sociaux

#### **Principaux enjeux pour la commune :**

La définition des choix d'accueil et la nécessité de calibrer au mieux les besoins en matière de logements, d'équipements et d'activités, au regard des dynamiques démographiques passées et récentes

Une évolution de la composition des ménages à prendre en compte dans la réponse à apporter en matière d'offre en logements

Une rotation plus importante au sein du parc de logements à impulser, pour répondre aux différents parcours résidentiels

Une diversification à poursuivre en matière de formes urbaines, une offre de logements de petites typologies à proposer

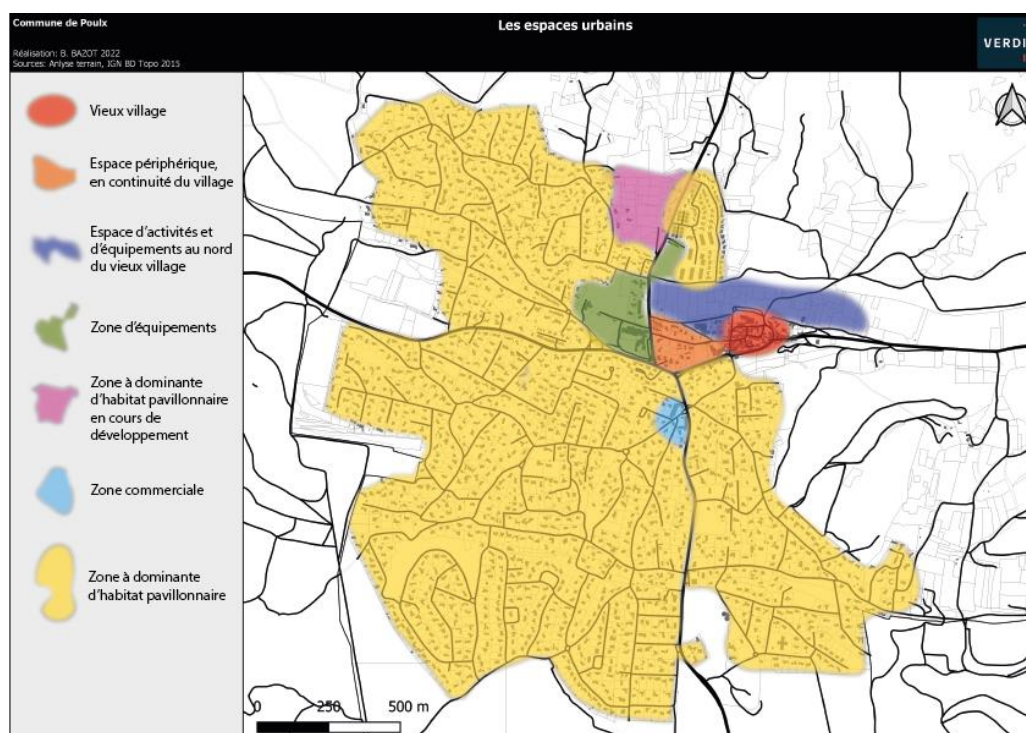
Un processus de densification individuel à maîtriser

## 2.4 ANALYSE URBAINE

### 2.4.1 LA COMPOSITION URBAINE

L'espace urbain de Poulx peut être départagé en plusieurs secteurs en fonction de la morphologie du quartier, le type de bâti, de la forme et de la taille des parcelles ainsi par les fonctions qu'il abrite.

Ci-dessous le détail et l'analyse de chaque secteur.



#### Le vieux village

L'espace urbain du vieux-village est concentré sur la partie centrale de la commune. Relativement hétérogène, il présente une trame bâtie continue et dense en son centre. Les maisons sont alignées, elles ont en général deux à trois niveaux.



*Le vieux village. Source : Verdi, 2022*

### Espace périphérique, en continuité du village

A l'ouest du vieux village, dans la continuité, la morphologie urbaine devient plus contrastée par rapport au centre ancien. Cet espace périphérique d'habitat est plus récent et aux parcelles plus grandes. Ce secteur est localisé entre la rue de la République, la route de la Baume et la rue de la Renardière.



*L'extension d'habitat à l'ouest du vieux village. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018*

### Espace d'activités et d'équipements au nord du vieux village

En contrebas du vieux village, localisé au nord des deux secteurs précédemment cités, on trouve une zone à vocation d'équipements (cimetière, stationnement, petit stade) et d'activités (espace agricole, SIOM). L'espace est en cours de transformation et de restructuration (transformation en cours du petit stade en jardin partagé, les futurs équipements légers et de plein air, avenir du site du SIOM). Les parcelles, plus grandes, sont dimensionnées en héritage de l'activité agricole et selon le relief.



*Activités et d'équipements au nord du vieux village. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018*

### Zone à dominante d'habitat pavillonnaire

Le reste de l'habitat composant le tissu urbain peut être regroupé en une catégorie. Ces logements sont les plus récents de la commune, en héritage de son développement de ces dernières décennies. Les constructions se sont fait au coup par coup, sans unité architecturale. Ce sont principalement des maisons disposant d'un étage et ayant une emprise au sol semblable. Les clôtures sont très souvent des murs élevés et majoritairement laissés en parpaing, sans enduit. Par moment, la hauteur du mur masque les maisons implantées à quelques mètres derrière. De plus, la végétation est peu présente, ce qui peut donner à cet ensemble un sentiment d'étouffement. Les trottoirs sont souvent absents ou très mince.

L'implantation s'est faite en milieu de parcelle. Beaucoup de ces maisons individuelles sont alignées, parallèles à la rue. Les parcelles sont également similaires, aux alentours de 1200-1300 m<sup>2</sup>.





*Espaces périphériques d'extension pavillonnaire. Source : Verdi, 2022.*

*Certaines opérations immobilières rompent la monotonie parcellaire et bâtie de cette zone, comme celles situées au carrefour entre la route d'Uzès et la route de la Baume (parcelles en jaune) :*



*La densité y est plus importante, les parcelles sont de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>.*

*Deux nouvelles opérations immobilières sont à signaler au nord-ouest du secteur pavillonnaire:*

- *Du petit collectif en R+1, avenue des Iris (1)*
- *Du petit collectif en R+1 et des maisons individuelles en R+1, route d'Uzès (2)*

*L'implantation des bâtiments s'est faite selon la topographie, des remblais ont été nécessaires, notamment pour les accès. L'impact paysager de ces deux opérations est marqué par leurs façades blanches. Cependant, les hauteurs des bâtiments sont similaires aux autres constructions du quartier.*



Dans cette zone, on retrouve quasiment aucun commerce, sauf le bâtiment commercial situé à l'angle de la route d'Uzès et la rue Belle Grappe. Il y a très peu d'équipements dans ces zones, hormis la maison de retraite. Les équipements sont tous regroupés au nord de cette zone pavillonnaire.

### Zone d'équipements

Regroupant de nombreux équipements (tous les équipements scolaires et sportifs), cette zone est située au centre du tissu urbain, entre la route d'Uzès et la route de la Baume, dans le grand prolongement ouest du centre ancien. A noter que les parkings, localisés :

- . en cœur d'îlot entre les équipements sportifs, dans le prolongement de l'impasse des Micocouliers
  - . et celui devant la crèche,
- sont non goudronnés et ne présentent pas de place matérialisée.



Zone d'équipements. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018

### Zone à dominante d'habitat pavillonnaire en cours de développement

Au nord du tissu urbain, on retrouve des terrains en friche. Cette zone est en cours d'urbanisation. On retrouve une diversité architecturale : des maisons individuelles en R+1, de l'habitat intermédiaire et du petit habitat collectif en résidence fermée (« Bella Vista »).



*Zone d'extension au nord du tissu urbain. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018*

### Zone commerciale

L'Espace Garrigue est la centralité commerciale de Poulx. Elle est localisée au centre du tissu urbain, le long de la route d'Uzès, à proximité immédiate du vieux village. Les bâtiments commerciaux sont en R+1 ou R+2. Ils reprennent une architecture vernaculaire avec des teintes beige et ocre ainsi que des toitures en tuiles.



*Zone commerciale. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018*

### Bâti diffus

S'ajoutent à cette matrice quelques patchs de bâti diffus qui sont dispersés à l'est et au sud-est de la commune, au cœur des espaces agricoles et en limite de l'espace naturel. Certaines habitations ne sont pas cadastrées et ont fait l'objet de régularisation. Ces constructions dispersées prennent la forme de logement individuel ; historiquement implantés et construits en lien avec l'activité agricole.

## 2.4.2 LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Le vieux-village est en partie centrale de la commune. Il concentre quelques équipements, services et commerces. Les monuments et immeubles du vieux village forment une richesse patrimoniale et un atout touristique. De nombreux parkings le ceinture.

En contrebas du vieux village, localisé au nord de celui-ci, on trouve une zone à vocation d'équipements (cimetière, stationnement, petit stade) et d'activités (espace agricole, SIOM). L'espace est en cours de transformation et de restructuration (transformation en cours du petit stade en jardin partagé, les futurs équipements légers et de plein air, avenir du site du SIOM).

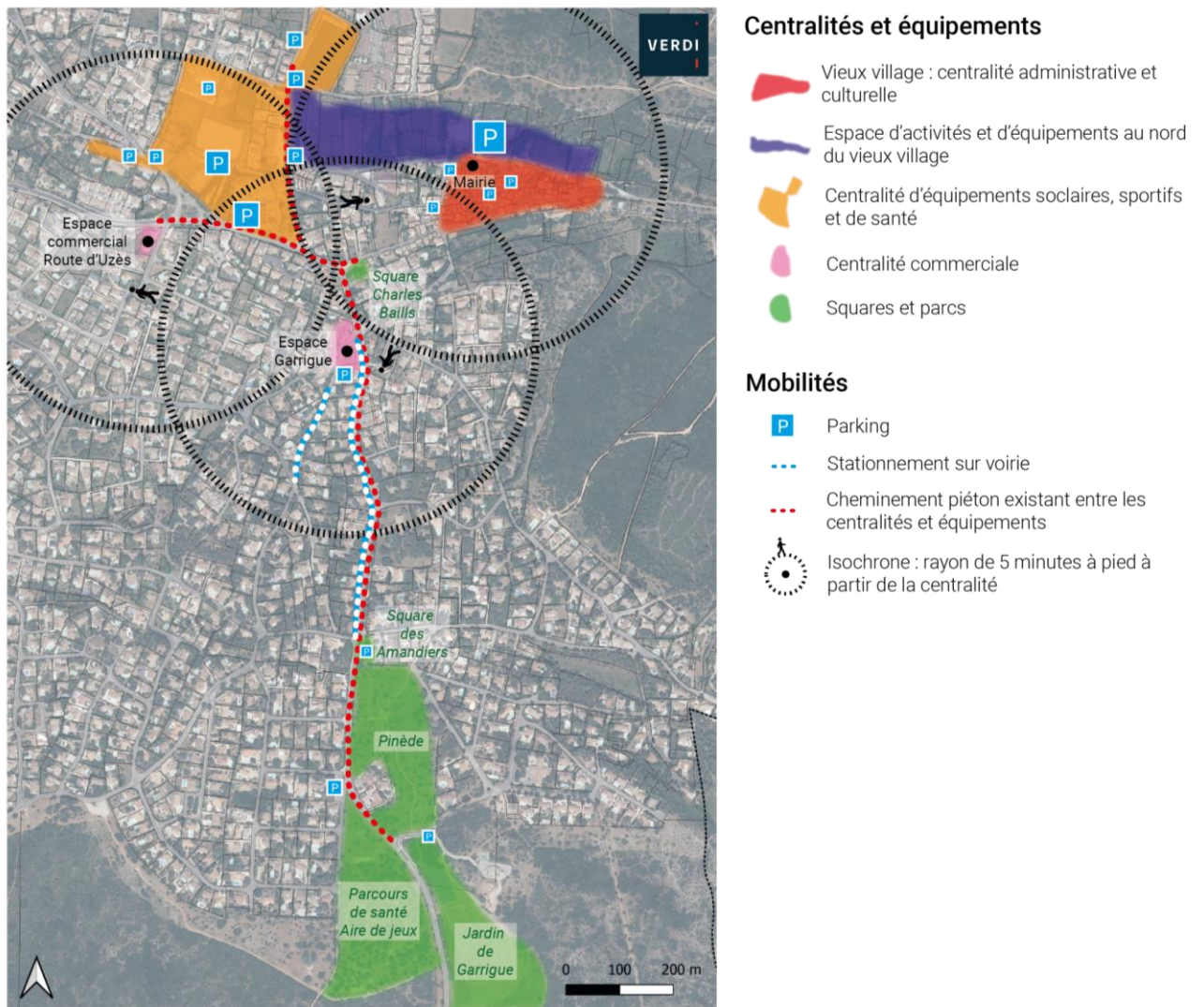
La plupart des équipements (tous les équipements scolaires et sportifs notamment) sont regroupés au centre du tissu urbain, entre la route d'Uzès et la route de la Baume, dans le grand prolongement ouest du centre ancien. Les espaces sportifs manquent de lien entre eux. Il y a peu de cheminements bien organisés. A noter que les parkings au cœur des équipements sont non goudronnés et ne présentent pas de place matérialisée.

L'Espace Garrigue est la centralité commerciale de Poulx. Elle est localisée au centre du tissu urbain, le long de la route d'Uzès, à proximité immédiate du vieux village. L'espace dispose d'une offre de stationnement faible (16 places) mais du stationnement sur voirie route de Nîmes et rue des Chênes complète l'offre.

Les aménagements urbains ne sont pas clairs entre les équipements. La centralité d'équipements, la centralité commerciale et le vieux-village sont à 5 minutes à pied les uns des autres. Actuellement, les liaisons piétonnes sont peu aménagées entre les centralités. Les futurs équipements légers et de plein air, prévus en contrebas du village, seront une opportunité pour repenser les connexions et liens entre tous ces ensembles.

Hormis le square Charles Baills, localisé entre l'espace Garrigue et le vieux village, au niveau du carrefour de la Vierge, les parcs paysagers sont regroupés au sud de l'enveloppe urbaine, en entrée de ville. La route de Nîmes permet de relier les centralités aux parcs et squares. Il faut 10 minutes environ à pied pour joindre le centre ancien aux parcs. L'aménagement doux sur cet axe est ponctuel : il débute au niveau de la rue de la Pinède et se termine au niveau du square des Amandiers. Cependant, le trottoir piéton continu vers le nord, tout au long de la route, jusqu'aux équipements et centralités.

Le reste du territoire est composé d'habitat individuel pavillonnaire. On retrouve quasiment aucun commerce, sauf le bâtiment commercial situé Route d'Uzès, à l'angle avec la rue Belle Grappe. Il y a très peu d'équipements la zone d'habitat individuel pavillonnaire, hormis la maison de retraite.



*Le fonctionnement urbain de Poulx. Réalisation : Verdi, 2022*

**Points-clés du diagnostic :**

Des espaces urbains monofonctionnels.

Une prédominance de l'habitat individuel pavillonnaire.

Un fonctionnement urbain divisé en plusieurs centralités en manque de lien et d'aménagement pour la mobilité douce.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Repenser les liaisons et l'aménagement entre les équipements et les centralités et en encourageant davantage aux mobilités douces

## 2.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

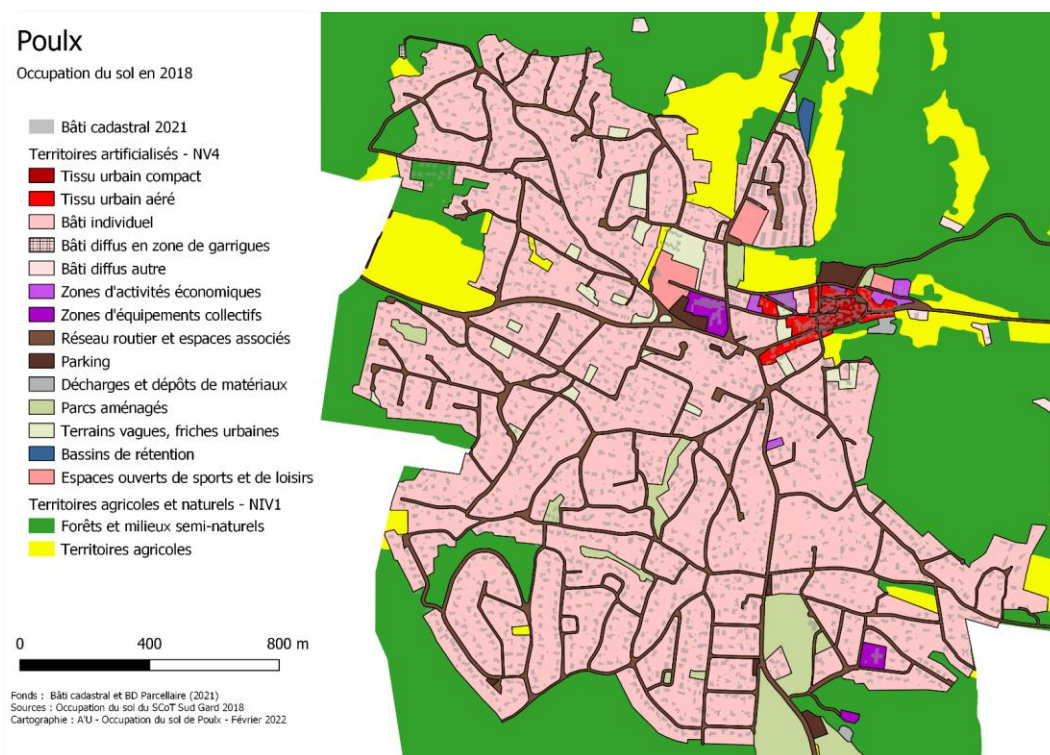
### 2.5.1 OCCUPATION DU SOL

#### 2.5.1.1 Occupation du sol en 2018 : une prédominance d'espaces naturels et forestiers

Les données suivantes sont issues de l'OCSol du SCoT Sud Gard établie en 2018. Il est ainsi possible d'avoir une connaissance fine des caractéristiques de l'occupation du sol à partir de cette base de données.

Afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, l'occupation du sol a été actualisée et complétée :

- Par la géolocalisation des logements commencés pour la période allant de 2018 à décembre 2021
- Par photo interprétation, à partir de la dernière campagne de l'IGN (ortho express 2021)



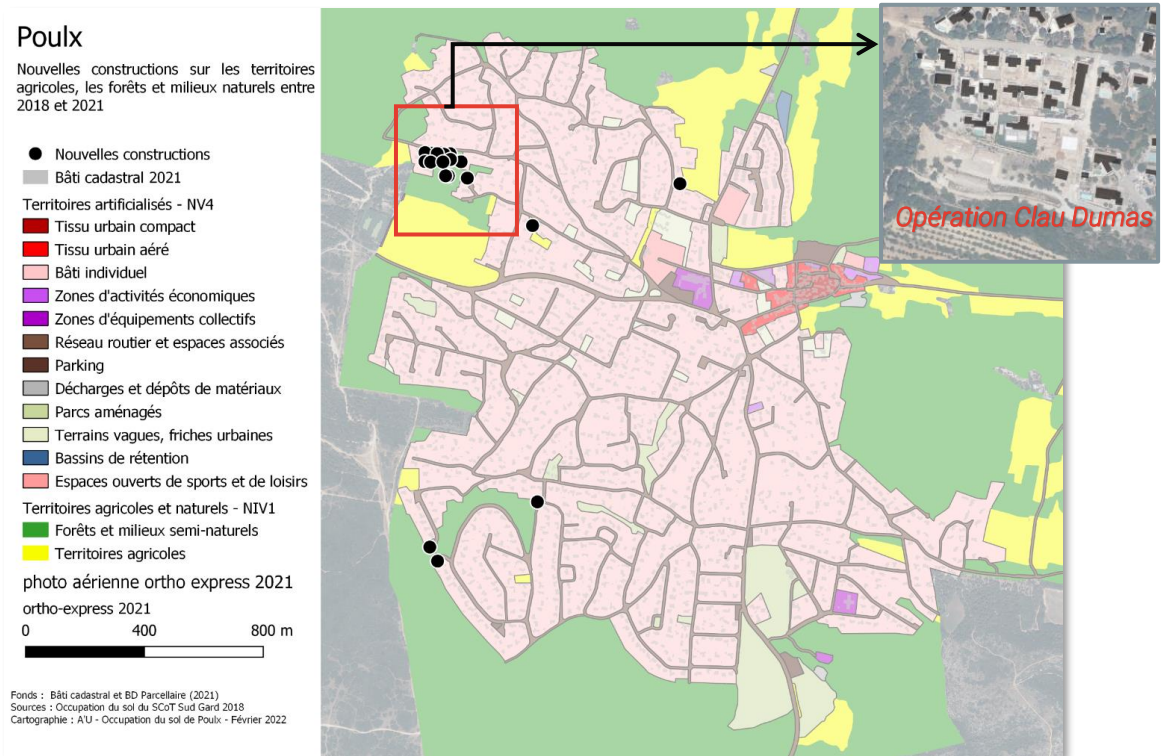
*Occupation du sol en 2018. Source : SCoT Sud du Gard - exploitation A'U.*

En 2018, parmi les territoires artificialisés (NV4) :

- ➔ 76% sont des zones urbanisées, c'est-à-dire des espaces dans lesquels on retrouve les différentes formes de bâti à usage d'habitation : centre ancien de la commune jusqu'aux extensions contemporaines composées majoritairement de maisons individuelles, ainsi que le bâti disséminé en zone agricole.
- ➔ 16 % des territoires artificialisés correspondent aux zones d'activités, réseaux de communication
- ➔ 8% sont des espaces ouverts des territoires artificialisés. Dans le cas présent, il s'agit principalement d'espaces verts urbains et d'équipements sportifs et de loisirs.

### 2.5.1.2 Spatialisation de l'urbanisation récente (2018-2021) et occupation du sol en 2021

Comme précisé précédemment, une analyse complémentaire a été apportée sur la période 2018-2021. Entre 2018 et 2021, 2,6 hectares ont été artificialisés au détriment des espaces forestiers ou agricoles. Ces espaces ont été destinés exclusivement au développement résidentiel. Cette nouvelle urbanisation s'est principalement réalisée en diffus. Une opération d'ensemble est sortie de terre sur cette période.



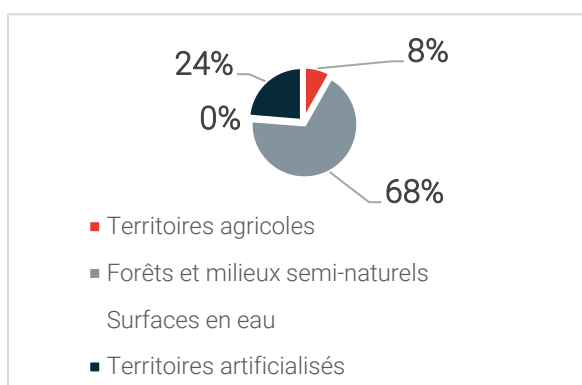
Ainsi, en 2021, les territoires artificialisés de la commune de Poulx occupent 284 hectares, soit près de 24 % du territoire. En 2021, les espaces qui composent la commune de Poulx sont répartis de la façon suivante :

**Répartition de l'occupation des sols en 2021 en % et en ha**

- ➔ 8% de territoires agricoles
- ➔ 68% de forêts et milieux semi-naturels
- ➔ 0,1% de Surfaces en eau
- ➔ 24 % de territoires artificialisés

en 2021	surf ha
Territoires agricoles	98,2
Forêts et milieux semi-naturels	815,8
Surfaces en eau	0,7
<b>Territoires artificialisés</b>	<b>284,0</b>

Source : SCoT Sud du Gard – Compléments A'U (2018 – 2021)



## 2.5.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

### 2.5.2.1 Analyse de la consommation entre 2011 et 2021

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels a été effectuée sur la période 2011-2021, par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2012 et la photo aérienne ortho-express IGN de 2021 et le cadastre de 2021. Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours de ces 10 années.

**La superficie de la tache urbanisée a augmenté d'environ 12,02 ha entre 2011 et 2021.**

- La **trame agricole** consommée est d'environ **0,84 ha**

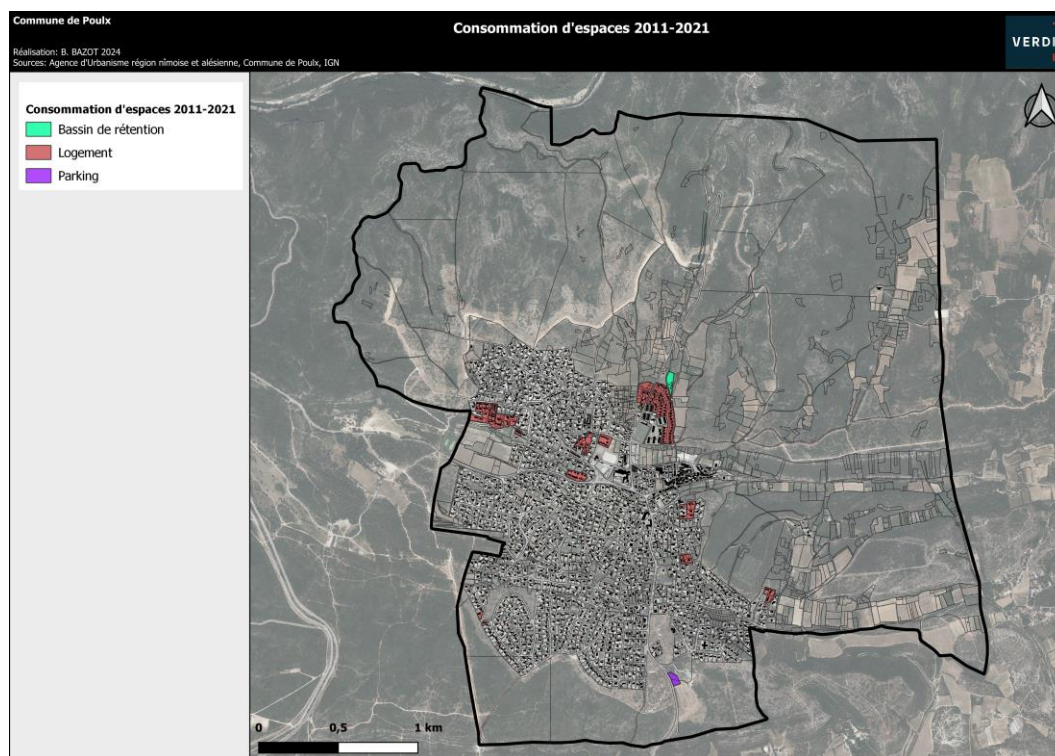
- La consommation au sein de la **trame urbaine** est **d'environ 11,18 ha**. A noter qu'il est inclus dans cette consommation uniquement les zones de projets ayant débuté leurs travaux d'aménagement et construction comme le précise le « guide méthodologique sur la consommation d'espace » transmis par la DDTM du Gard :

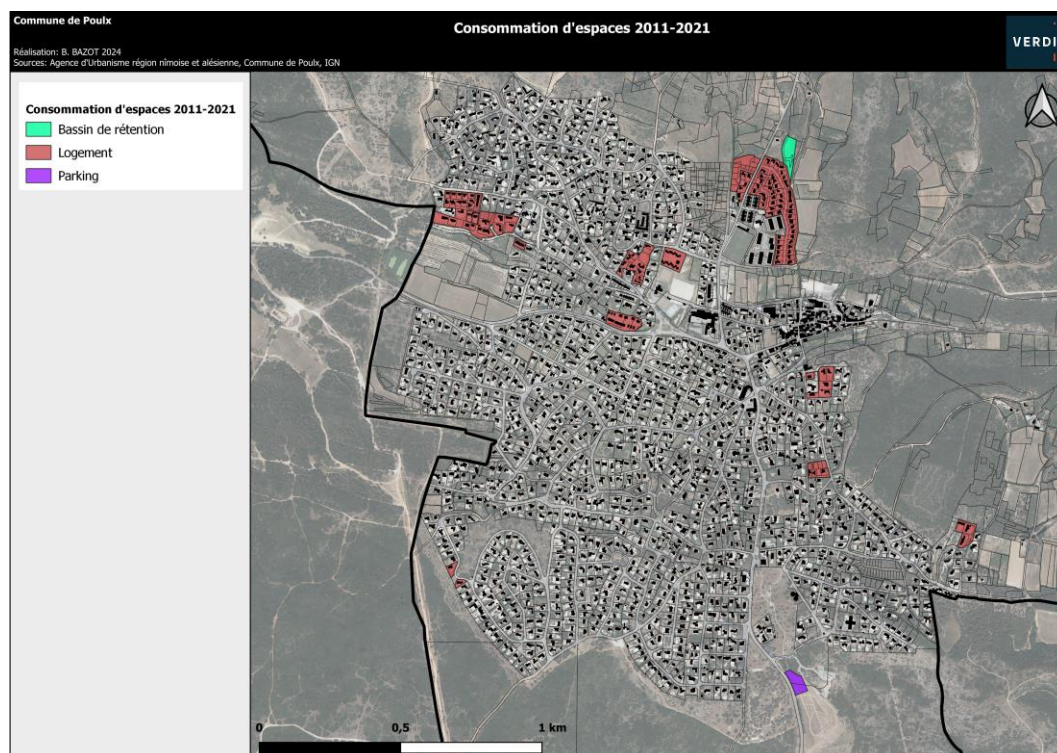
- Clos de la Baume (PA de 2011 / 4,1 ha / 50 logements)
- La Leque (PC de 2015 / 0,12 ha / 2 logements)
- Route de la Baume (PC de 2015 à 2019 / 0,33 ha / 7 logements).
- Casa Bella (PA de 2016 / 0,63 ha / 24 logements)
- Maison en partage (PC de 2017 / 0,51 ha / 19 logements)
- Lotissement le Clau Dumas (PA de 2018 / 1,52 ha / 13 logements)
- Rue de la Combe (PC 2017 / 0,11 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 2019 / 0,09 ha / 7 logements)
- Clos Céline (PA de 2020 / 0,68 ha / 6 logements)
- Avenue des Iris (PC de 05/2020 / 0,08 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 07/2020 / 0,076 ha / 1 logement)
- Clos des Oliviers (PA de 2021 / 0,41 ha / 5 logements)
- Rue des Pins (0,47 ha / 3 logements)

Type de consommation	Projet	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Surface en ha
Trame agricole	Parking	3534	0,35	0,84
	Bassin de rétention	4858	0,49	
Trame urbaine	Logements	111781	11,18	11,18
<b>Total général</b>		<b>120173,00</b>	<b>12,02</b>	

Tableau récapitulatif de la consommation d'espace entre 2011 et 2021

Source : Verdi, Commune 2024





### 2.5.2.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN LIEN AVEC LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » DU 22 AOUT 2021 : SUR LA PERIODE 2011-2021

**Le portail de l'artificialisation des sols définit les termes et la méthode utilisée :**

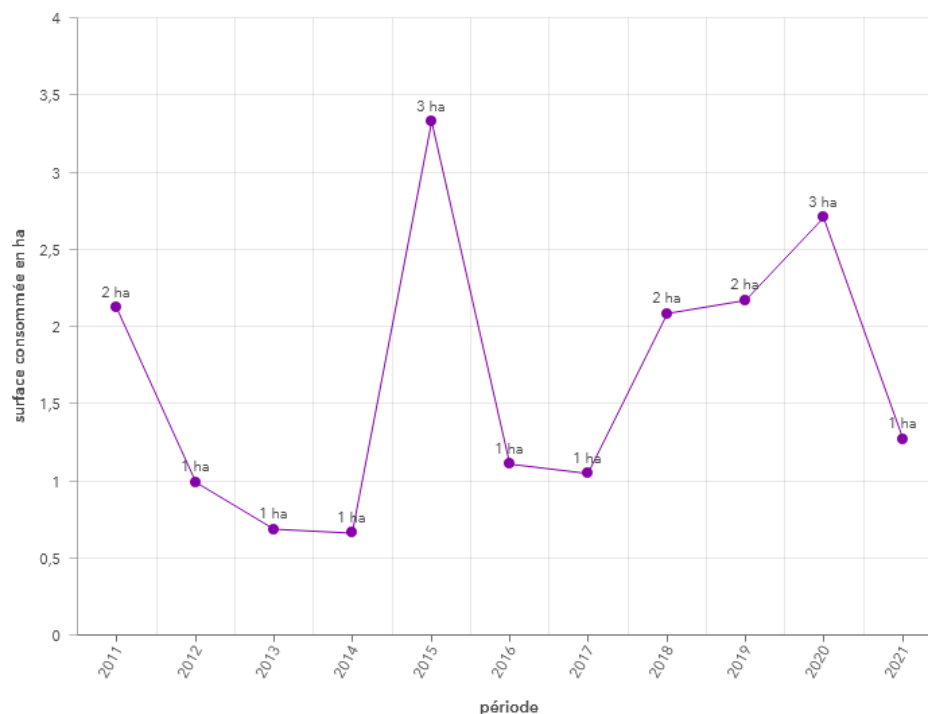
La notion d'**artificialisation** est définie, dans la loi « Climat et résilience », comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Cette définition a depuis été complétée par un décret ciblant quels types de sols sont ou non artificialisés.

La **consommation** des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (loi « Climat et résilience » article 194).

Ainsi, il est nécessaire de connaître la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 sur la commune. Pour cela, l'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

D'après le Portail de l'artificialisation des sols, environ **18,2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021**

Consommation totale\* (en hectares) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022



Consommation totale (en hectares) entre 2011 et 2021. Source : Portail de l'artificialisation des sols ; Cerema, 2023 ; Fichiers fonciers 2011-2022, données mises à jour au 1er janvier 2022

### 2.5.2.1 Analyse de la consommation au cours des dix dernières années (2014-2024)

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels a été effectuée sur les dix dernières années (période 2014-2024), par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2014 et l'état actuel de l'urbanisation à Poulx (photo aérienne ortho-express IGN de 2024, cadastre de 2024 et travail de terrain). Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours des 10 dernières années.

**La superficie de la tache urbanisée a augmenté de 8,86 ha environ entre 2014 et 2024.**

- La **trame agricole** consommée est d'environ **0,49 ha**

- La consommation au sein de la **trame urbaine** est d'environ **8,38 ha**. A noter qu'il est inclus dans cette consommation uniquement les zones de projets ayant débuté leurs travaux d'aménagement et construction comme le précise le « guide méthodologique sur la consommation d'espace » transmis par la DDTM du Gard. :

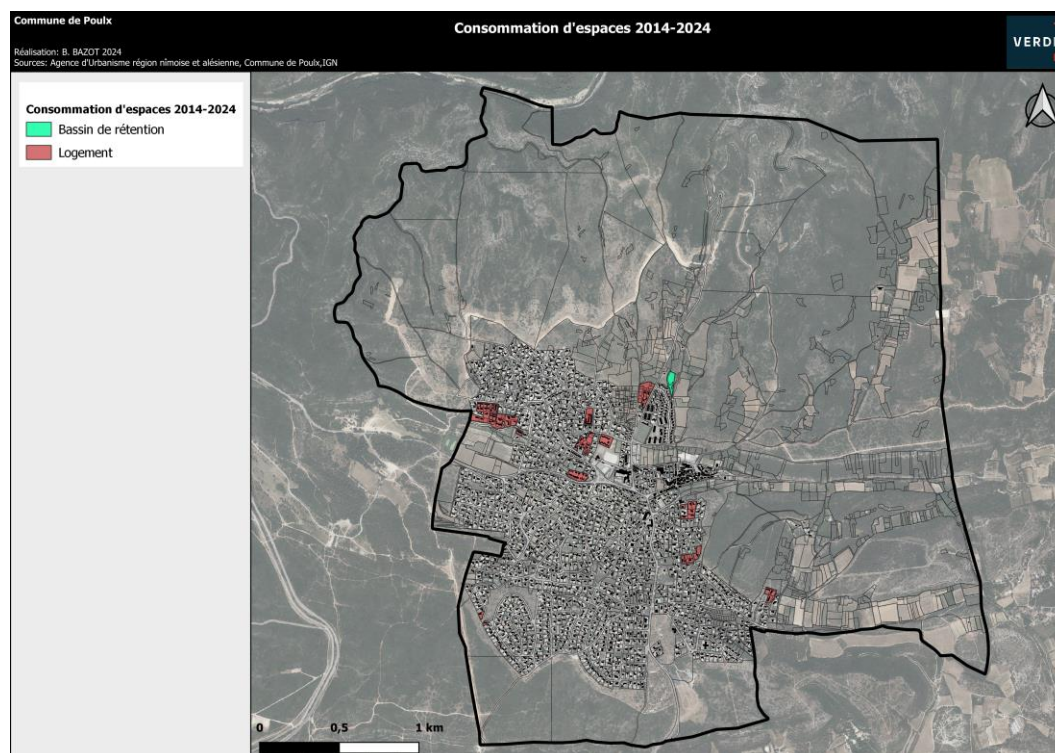
- La Leque (PC ? / 0,12 ha / 2 logements)
- Route de la Baume (PC de 2015 à 2019 / 0,33 ha / 7 logements).
- Casa bella (PC de 2016 / 0,63 ha / 24 logements)
- Maison en partage (PC de 2017 / 0,51 ha / 19 logements)

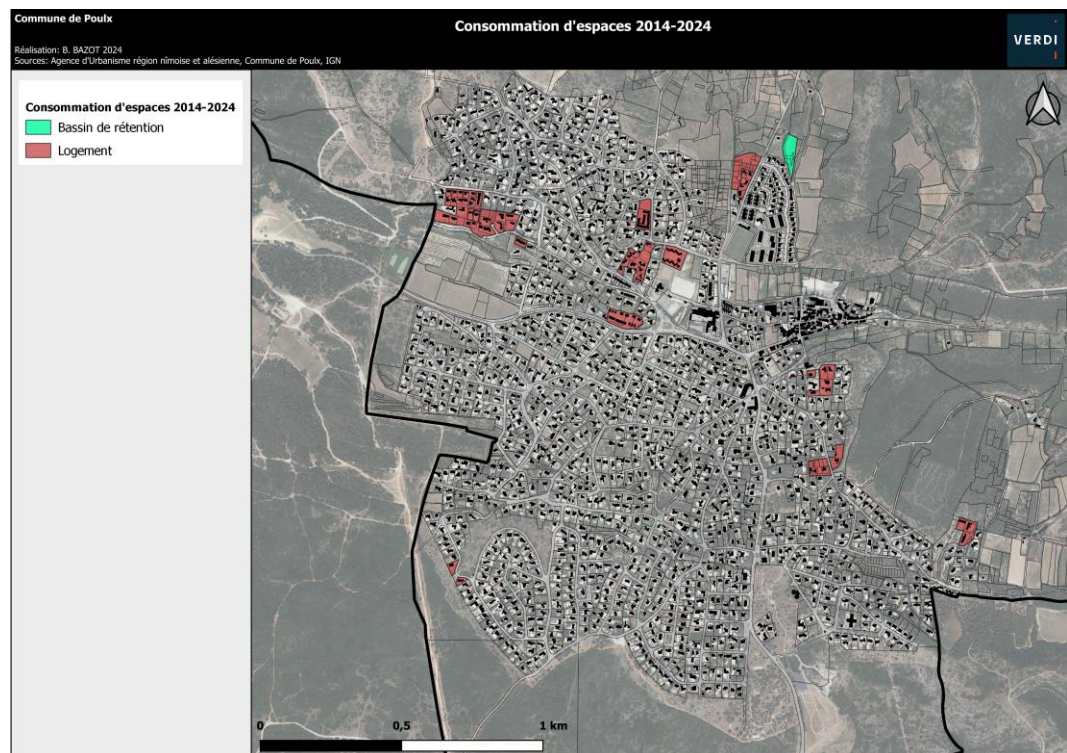
- Rue de la Combe (PC de 2017 / 0,11 ha / 1 logement)
- Lotissement le Clau Dumas (PA de 2018 / 1,52 ha / 13 logements)
- Rue de la Combe (PC de 2018 / 0,08 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 2019 / 0,09 ha / 7 logements)
- Clos Céline (PA de 2020 / 0,68 ha / 8 logements)
- Avenue des Iris (PC de 05/2020 / 0,08 ha / 1 logement)
- Avenue des Iris (PC de 07/2020 / 0,076 ha / 1 logement)
- Clos des Oliviers (PA de 2021 / 0,41 ha / 5 logements)
- Ciste Serpolet (PC de 2018 et 2020 / 0,5 ha / 33 logements)
- Rue des Pins (0,47 ha / 3 logements)
- ROY/CANET (PC de 2023 / 0,26 ha / 5 logements)

Type de consommation	Projet	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en ha	Surface en ha
Trame agricole	Bassin de rétention	4858	0,49	0,49
Trame urbaine	Logements	83755	8,38	8,38
<b>Total général</b>		<b>88613,00</b>	<b>8,86</b>	

**Tableau récapitulatif de la consommation d'espace entre 2014 et 2024**

Source : Verdi, Commune 2024





**Points-clés du diagnostic :**

Une commune occupée principalement par de la forêt et les milieux semi naturels  
 Environ 8,86 hectares d'espaces consommés entre 2014 et 2024.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à réduire  
 Une densification maîtrisée et adaptée

## 2.6 ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES, DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, il est analysé ici la capacité de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Cette analyse doit se faire au regard de l'objectif suivant : justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et ce, en considérant les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et notamment la faisabilité opérationnelle des projets situés dans ces zones.

### Définition de l'enveloppe urbaine

La définition de l'enveloppe urbaine de la commune est un prérequis à cette analyse. L'enveloppe urbaine correspond aux tissus urbains agglomérés des communes. Formée par le tissu urbain composé du bâti, des rues, des espaces publics, des équipements (dont les équipements sportifs de type stades) ainsi que des dents creuses inscrites dans le tissu urbain, l'enveloppe urbaine peut intégrer des espaces non-contiguës à l'enveloppe urbaine principale à condition qu'ils se trouvent à moins de 25 mètres de celle-ci. L'enveloppe urbaine est tracée indépendamment du zonage du PLU en vigueur : des parcelles situées en zone agricole ou naturelle peuvent ainsi être prises en compte dans l'enveloppe urbaine.

### Définition du potentiel foncier

A la suite de la définition de l'enveloppe urbaine, une première estimation du potentiel foncier est réalisée. Elle s'appuie sur les travaux de l'observatoire du foncier de l'Agence d'Urbanisme qui, à partir de traitements cartographiques et de photo-interprétations aériennes, identifie le foncier disponible et potentiellement divisible. Également, l'observatoire du foncier tient compte de l'ensemble des contraintes environnementales et des risques naturels.

Les parcelles situées en zone rouge du PPRIF (ou en zone élevée ou très élevée du PAC feu de forêt), les parcelles accueillant un équipement public (terrains de sport, cimetière) ou bien encore les parcelles accueillant un bassin de rétention, classées en « espace boisé classé », ou faisant l'objet d'un projet recensé dans le cadre de l'Inventaire des Sites et Projets 2021 de Nîmes Métropole sont alors supprimés de ce potentiel foncier net.

Par la suite, ces parcelles ont été classées en 3 typologies au regard de différents critères :

- **Les dents creuses** sont des parcelles non-bâties (ou présentant un bâti léger). Elles ne présentent pas de surface minimale et ne font pas l'objet d'un permis de construire. Également, les dents creuses ne comprennent pas d'espaces publics ou d'espaces de stationnement.

- **Les divisions parcellaires** potentielles sont les parcelles bâties d'une surface minimale de 1000 m<sup>2</sup>. Elles présentent un coefficient d'emprise au sol (CES) maximum de 10%, et contiennent donc minimum 400m<sup>2</sup> d'un même tenant afin de permettre la division.

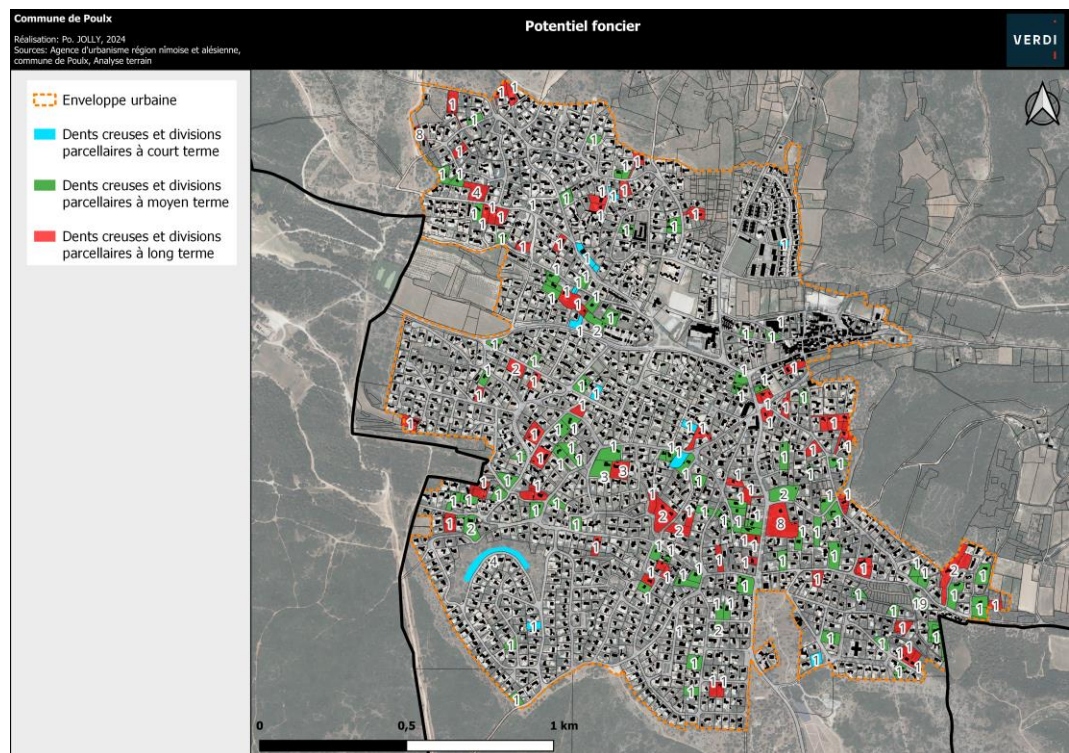
Ce potentiel foncier net est ensuite affiné, à partir de visites de terrain, au travers d'une notation de chaque parcelle. Cette notation a pour objectif d'évaluer le degré de faisabilité opérationnelle du projet pour chaque parcelle du potentiel foncier (court, moyen et long terme)

Cette notation se fera au regard de 4 critères :

- L'occupation de la parcelle (non-bâtie, bâti léger ou utilisation, bâti).
- L'accès à la parcelle (accès existant sur rue, accès existant ou à créer mais appartenant à un privé, accès à créer et conditionné par un tiers).
- La dureté foncière (propriétaire public, propriétaire privé).
- La morphologie de la parcelle (topographie, forme de la parcelle).

**L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue 11 logements en dents creuses et divisions parcellaires à court terme, 112 logements à moyen terme, 84 logements à long terme soit un total d'environ 207 logements potentiels (sans appliquer de rétention foncière à ce stade).**

Il n'est cependant pas envisageable que tous ces terrains soient mis en vente et construits à court terme. Le SCoT Sud Gard souhaite que les communes appliquent une rétention sur chaque parcelle. Ainsi, un coefficient de pondération a été appliqué : 15% pour les divisions parcellaires et dents creuses à court terme, 40 % pour les divisions parcellaires et dents creuses à moyen terme et 65% pour les divisions parcellaires et dents creuses à long terme. **Sur les 30,35 ha de surface totale que représente le potentiel, seulement environ 15,00 ha seront utilisés pour la production des 207 logements potentiels théoriques.**



*Disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine de Poulx*

**Points-clés du diagnostic :**

Un potentiel théorique de 207 logements à horizon 2034 en renouvellement urbain.  
Des besoins en logements qu'il reste à satisfaire, en continuité des espaces urbanisés

**Principaux enjeux pour la commune :**

Une réflexion sur les formes urbaines en extension de l'urbanisation  
Un renouvellement urbain à maîtriser

## 2.7 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### 2.7.1 ANALYSE DE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL ENTRE 2014 ET 2020

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Poulx, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population actuelle.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

#### Rappels

Population : **4171 habitants en 2020** (source INSEE)

Parc de logements 2020 : 1822logements

Dont résidences principales : 1712

Dont résidences secondaires : 41

Dont logements vacants : 69

#### ■ Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

#### Le phénomène de renouvellement à Poulx entre 2014 et 2020 :

Entre 2014 et 2020, le parc de logements augmente de 244 logements (source INSEE) alors que 315 nouveaux logements ont été réalisés (source communale). **La commune a donc connu un renouvellement urbain qui a entraîné la consommation de 66 logements dans le parc de logement.**

Le phénomène de renouvellement a donc entraîné une augmentation du parc de logements de 2014 à 2020 à hauteur de +0,84 %/an.

#### ■ Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

#### **Le phénomène de desserrement entre 2014 et 2020 à Poulx :**

Dans la commune, le nombre de personnes par logement est en effet passé de **2,62** en 2014 à **2,44** en 2020.

La diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2014, soit **113 logements**.

#### **■ Variation des résidences secondaires**

##### **La variation des résidences secondaires entre 2014 et 2020 :**

Source : INSEE, RP2014 et RP 2020 exploitations principales

	Nombres de résidences secondaires	%	Parc de logements
<b>2014</b>	<b>32</b>	<b>2%</b>	<b>1578</b>
<b>2020</b>	<b>41</b>	<b>2,25%</b>	<b>1822</b>

La commune de Poulx connaît une augmentation de son taux de résidences secondaires pour atteindre les 2,25% en 2020.

Entre 2014 et 2020, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 9 logements, engendrant un potentiel besoin de 9 logements dans le parc de résidences principales.

#### **■ Variation des logements vacants**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

##### **La variation des logements vacants entre 2014 et 2020 :**

Source : INSEE, RP2014 et RP 2020 exploitations principales

Nombres de logements vacants	%	Parc de logements
------------------------------	---	-------------------

2014	52	3,3%	1578
2020	69	3,8%	1822

En **2014**, 3,3 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit **52 logements** en valeur absolue.

En **2020**, 3,8 % du parc de logements correspondent également à des logements vacants, soit **69 logements** en valeur absolue.

Ainsi sur la période 2014-2020, le parc de logements communal a **gagné 17 logements** vacants. Ce sont autant de logements qui ont été retirés du parc des résidences principales.

#### ■ Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Le renouvellement	Consommation de <b>66 logements</b> dans le parc de résidences principales
Le desserrement	Consommation de <b>113 logements</b> dans le parc de résidences principales
La variation des résidences secondaires	Consommation de <b>9 logements</b> dans le parc de résidences principales
La variation des logements vacants	Consommation de <b>17 logements</b>
<b>TOTAL Période 2014 - 2020</b>	<b>205 logements supplémentaires</b> pour le maintien du niveau de la population de 2014

Entre 2014 et 2020, les phénomènes de renouvellement, de desserrement, la variation du parc de résidences secondaires et la variation des logements vacants ont participé à l'évolution du parc de logements. Ainsi, sur cette période, la variation des logements vacants, le renouvellement, le desserrement et la variation des résidences secondaires engendrent la consommation de 205 logements. Ainsi, ce sont donc 205 logements supplémentaires qui permettent, en plus de maintenir la population de 2014, d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans la même période, 315 logements ont été réalisés. Il y a donc un « excédent » de 110 (315-205) logements par rapport aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

$110 \times 2,44$  (nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2020) = **268**

D'après notre calcul, le gain réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 256 habitants. On remarque que la population communale a effectivement augmenté de 268 habitants entre 2014 et 2020.

## 2.7.2 BESOINS EN LOGEMENTS POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2020 A L'HORIZON 2034 : LE POINT MORT DEMOGRAPHIQUE

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population 2020, soit 4171 habitants (Source INSEE) à l'horizon 2034.

Cette estimation prend en compte l'évolution des quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal analysés précédemment.

→ Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2014 et 2020

### ■ Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2020 et 2034

*Rappel période 2014-2020 : consommation de 66 logements dans le parc de logements de 2014, avec un taux annuel de renouvellement de l'ordre de 0,84%*

### Projection du phénomène de renouvellement entre 2020 et 2034 :

En projetant un taux de renouvellement de -0,01% sur la période 2020-2034, il y aura une réinjection de 4 logement dans le parc de logements de la commune.

### ■ Le phénomène de desserrement entre 2020 et 2034

*Rappel période 2014-2020 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,62 à 2,44 sur la période entraînant la consommation de 16 logements.*

Au regard de la tendance nationale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages va se poursuivre, nous émettons donc deux hypothèses :

- **Hypothèse « basse »** du nombre de logements, avec une baisse à **2,20**
- **Hypothèse « haute »** du nombre de logements, avec une réduction à **2,14**

*A savoir également que le nombre moyen d'occupants par logement du département est de 2,14 et que la moyenne nationale est de 2,15.*

L'hypothèse « basse » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,20 entraîne un **besoin de 183 logements**.

L'hypothèse « haute » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,14 entraîne un **besoin de 237 logements** dans le parc.

### ■ Variation des résidences secondaires entre 2020 et 2034

**Rappel période 2014-2020** : le nombre de résidences secondaires a augmenté de 9 logements engendrant un potentiel besoin de 9 logements dans le parc de résidences principales.

La part des résidences secondaires sur la commune n'a cessé de diminuer depuis les années 1975, pour se stabiliser autour de 2%. On projette un maintien du taux de résidences secondaires à l'horizon 2034, soit 2,3%.

Deux hypothèses sont possibles :

- **Hypothèse « basse » à 2,20 personnes/ménage** : le nombre de résidences secondaires augmente de 6 logement, consommant 6 résidence principale. C'est donc **6 résidences principales supplémentaires qui doivent être créées pour maintenir la population de 2020.**
- **Hypothèse « haute » à 2,14 personnes/ménage** : le nombre de résidences secondaires augmente de 7 logements, consommant 7 résidences principales. C'est donc **7 résidences principales supplémentaires qui doivent être créées pour maintenir la population de 2020.**

#### ■ Variation des logements vacants entre 2020 et 2034

**Rappel période 2014-2020** : le nombre de logements vacants a augmenté de 17 logements. Il s'agit d'une consommation potentielle de 17 résidences principales.

Le taux de vacance est resté stable depuis 2014 avec un taux de 3,8% en 2020. Sachant qu'un taux de 6% est idéal, on prévoit à l'horizon 2034 une légère augmentation de la vacance en **projetant un taux de 4,5% sur la période 2020-2034.**

Estimation du parc de logements total en 2034 :

L'hypothèse « basse » avec un desserrement à 2,20 personnes/ménage à l'horizon 2034, entraîne une augmentation des logements vacants, avec une **diminution potentielle de 22 résidences principales dans le parc total.**

L'hypothèse « haute », avec un desserrement à 2,14 personnes/ménage à l'horizon 2034, entraîne une augmentation des logements vacants, avec une **diminution potentielle de 25 résidences principales dans le parc total.**

Récapitulatif sur une base 2020

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-4	Renouvellement	-4
183	Desserrement	237
6	Résidences secondaires	7
22	Logements vacants	25
<b>207</b>	<b>TOTAL nombre de logements</b>	<b>265</b>

En conclusion, le phénomène de renouvellement urbain entraînera la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2034.

A l'inverse, le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendreraient une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2034, mais à une moindre mesure.

Par conséquent, avec :

- Un taux de renouvellement urbain par an de -0,01% ;
- Un nombre de personnes par ménage de 2,14 à 2,20 ;
- Une part de résidences secondaire de 2,3% environ ;
- Un taux de vacance de 4,5% ;

Après soustraction du nombre de logements déjà réalisés entre 2020 et 2024 (Source communale : PC autorisés) soit 200 logements, et selon les hypothèses formulées, 2 cas de figure se présenteraient à Poulx :

- Hypothèse « basse » (avec un desserrement à 2,20 habitants par ménage) : 7 logements sont nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants.
- Hypothèse « haute » (avec un desserrement plus marqué à 2,14 habitants par ménage) : 65 logements sont nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants.

Hypothèse basse		Hypothèse haute
7	Nombre de logements permettant déjà l'accueil de nouveaux habitants	65

En fonction de l'hypothèse de desserrement, la commune de Poulx nécessite entre 7 et 65 logements pour maintenir sa population de 2020 à l'horizon 2034.

## 2.7.3 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2034

A l'horizon 2034, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 1 « PLH » : augmentation du taux de variation annuel, soit **0,8%/an**.
- Hypothèse 2 « Intermédiaire » : croissance démographique intermédiaire, soit **0,9%/an**.
- Hypothèse 3 « croissance SCoT » : croissance démographique intermédiaire, soit **1%/an**.

	Hypothèse 1 "PLH"	Hypothèse 2 "Intermédiaire"	Hypothèse 3 "Croissance SCoT"
Parc total en 2020	1822		

Population en 2034	4701 Soit 530 habitants supplémentaires par rapport à 2020	4771 Soit 600 habitants supplémentaires par rapport à 2020	4842 Soit 671 habitants supplémentaires par rapport à 2020
Estimation parc total intégrant les % projetés en résidences principales (y compris desserrement), secondaires et logements vacants en 2034	Entre 2292 et 2357 logements en 2034	Entre 2326 et 2392 logements en 2034	Entre 2361 et 2428 logements en 2034
Besoin total en logements à l'horizon 2034  <i>Parc total en 2034 – parc total en 2020 + nombre de logements renouvelés entre 2020 et 2034 (voir partie 2.7.2)</i>	<b>Entre 466 et 531 logements</b>	<b>Entre 500 et 566 (2392- 1822 + (-4)) logements</b>	<b>Entre 535 et 602 logements</b>
Logements réalisés entre 2020 et 2024	103 logements réalisés		
Besoin total en logements à l'horizon 2034	<b>Entre 363 et 428 logements</b>	<b>Entre 397 et 463 (566 -103) logements</b>	<b>Entre 432 et 499 logements</b>

La commune s'est orientée vers une **croissance démographique de 0,8%/an**, en restant cohérent avec les documents supra-communaux et notamment en allant dans le sens des orientations du SCoT Sud Gard.

Ce choix engendre un besoin en logements compris entre approximativement **363 et 428 logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, à produire dans le temps du PLU.**

**Près de 207 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle**, en densification (dents creuses, divisions parcellaires potentielles), d'après l'étude du potentiel foncier réalisée.

Hypothèses sur une base 2020-2034	Population 2034	Logements nécessaires				Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer			
Hypothèse 1 PLH +0,8%/an	4701	entre	363	et	428	207	Entre	156	et	221
Hypothèse 2 +0,9%/an intermédiaire	4711	entre	397	et	463		Entre	190	et	256
Hypothèse 3 +1%/an Haute	4842	entre	432	et	499		Entre	225	et	292

Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue (hypothèse 1 : taux de croissance PLH : 0,80%/an), un besoin de production en logements d'environ 156 à 221 logements au sein de sites de projets, en réinvestissement et en dehors de l'enveloppe urbaine.

## 2.7.4 RESUME DU BESOIN EN LOGEMENTS

Avec :

- Un taux de renouvellement urbain de -0,01% ;
- Un nombre de personnes par ménage de 2,14 à 2,20 ;
- Une part de résidences secondaires de 2,3% environ ;
- Un taux de vacance de 4,5% ;
- Une croissance démographique de 0,8%/an

Un besoin en logements compris entre **363 et 428 logements à l'horizon 2034**.

Près de **207 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle**, en densification (dents creuses, divisions parcellaires potentielles et renouvellement urbain) d'après l'étude du potentiel foncier réalisée.

Hypothèses sur une base 2020-2034	Population 2034	Logements nécessaires			Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer				
Hypothèse 1 PLH +0,8%/an	4701	entre	363	et	428	Entre	156	et	221	
Hypothèse 2 +0,9%/an intermédiaire	4711	entre	397	et	463	207	Entre	190	et	256
Hypothèse 3 +1%/an Haute	4842	entre	432	et	499		Entre	225	et	292

Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue (hypothèse 1 : taux de croissance PLH : 0,80%/an), un besoin de production en logements d'environ 156 à 221 logements au sein de sites de projets, en réinvestissement et en dehors de l'enveloppe urbaine.

### Points-clés du diagnostic :

Entre 2014 et 2020, la variation des logements vacants, le renouvellement, le desserrement et la variation des résidences secondaires engendrent la consommation de logements.

Le phénomène de renouvellement urbain entraînera la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2034. A l'inverse, le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendreraient une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2034.

### Principaux enjeux pour la commune :

Une réponse en logements à apporter face aux besoins endogènes

Une attractivité à maîtriser et organiser

## 2.8 DONNEES ÉCONOMIQUES

### 2.8.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

#### 2.8.1.1 Une hausse de la population active et un taux de chômage en légère croissance

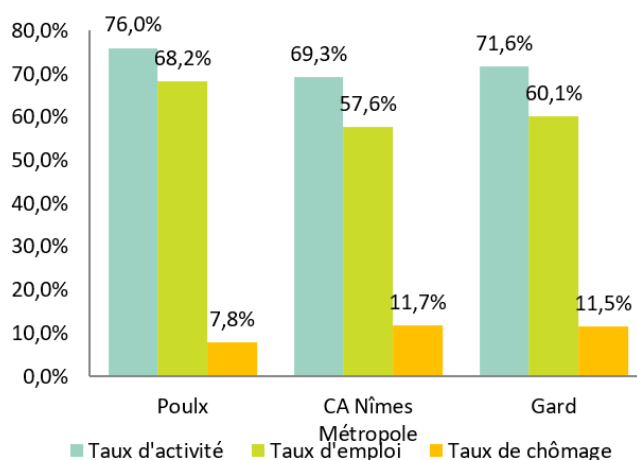
En 2020, les actifs communaux représentent 76% de la population. Leur part est en hausse par rapport à 2014 (71,6 %). Le taux d'emploi a augmenté passant de 64,6% à 68,2% en 2020.

Le taux de chômage est en légère hausse en 2020 (7,8%) par rapport à 2014, où il atteignait 6,9%. Cependant, en 2020, le taux de chômage communal est inférieur à celui de du département (11,5%) et de la CA Nîmes Métropole (11,7%). Le taux d'actifs et le taux d'emplois de la commune sont quelque peu supérieurs à ceux de l'intercommunalité et du département.

#### Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage

	Poulx	CA Nîmes Métropole	Gard
Taux d'activité	76,0%	69,3%	71,6%
Taux d'emploi	68,2%	57,6%	60,1%
Taux de chômage	7,8%	11,7%	11,5%

Source : Insee, RP2020 exploitation principale.



#### Comparaison des indicateurs d'emploi en 2020

Sources : Insee, RP2020 exploitations principales

#### Définitions INSEE :

**Taux d'activité :** Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

**Taux d'emploi :** Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler.

**Taux de chômage :** Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active.

### 2.8.1.2 Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique

Une part importante des actifs exercent leur activité professionnelle hors de la commune (88,6%). Ces actifs travaillent essentiellement dans les grands pôles d'emploi à proximité comme Nîmes.

On note une augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune (passant de 1715 en 2014 à 1828 en 2020). Cependant, le nombre d'emplois dans la zone a diminué passant de 407 à 341, signe d'un déclin économique local.

En effet, on observe que **l'indicateur de concentration d'emploi** est passé de 59,1 en 2014 à 58,3 en 2020. Indicateur permettant d'informer sur l'attractivité du territoire, il est le résultat du rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

#### Croissance entre 2014 et 2020

	2014	2020
Population	3 914	4 171
Logements	1 499	1 710
Nombre d'emploi dans la zone	407	341
Actif ayant un emploi résidant sur la zone	1 715	1 828
Indicateur de concentration d'emploi	59,1	58,3

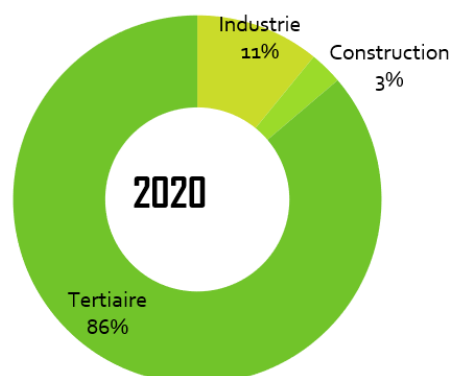
### 2.8.1.3 Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal

Selon la base des données de l'INSEE, **328 établissements** sont recensés au 31 décembre 2020 sur le territoire communal dont la **majorité appartient au secteur tertiaire (76,5%** des établissements), 17,7 % à la construction et 5,8% à l'industrie.

Les secteurs d'activité les plus représentés sont le **tertiaire** (86,3% des emplois), suivi de l'industrie (10,9%) et de la construction (2,9%) en 2020. Le secteur agricole ne présente aucun emploi.

#### Emplois par secteurs d'activités en %

	2020
Agriculture	0,0%
Industrie	10,9%



Construction	2,9%
Tertiaire	86,3%

Source : Insee, RP2020 exploitation principale

#### **Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2020**

	Nombre établissements	
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	19	5,8%
Construction	58	17,7%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	79	24,1%
Information et communication	13	4%
Activités financières et d'assurance	13	4%
Activités immobilières	12	3,7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	59	18%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	49	14,9%
Autres activités de services	26	7,9%
Total	328	100

Source : Insee, RP2020 exploitation principale

#### **2.8.1.4 Une majorité de professions intermédiaires et de cadres**

En 2020, les catégories socio-professionnelles les plus représentées à Poulx sont les employés (31,5%) et les professions intermédiaires (29%), suivi des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (16,3%).

Toutefois, le nombre d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise est en légère diminution depuis 2014. Le nombre d'agriculteurs est totalisé à 5 en 2020, représentant seulement 1,4% de la part des CSP en 2020. A noter que pour les recensements de 2014 et de 2009, il n'y avait aucun agriculteur exploitant sur la commune.

Des chiffres qui tendent à traduire l'orientation de la commune vers le secteur tertiaire et les activités de services, au détriment des secteurs et secondaires (industrie), mais qui soulignent également le maintien du secteur primaire (agriculture).

#### *Evolution de la population active de 15 à 64 ans selon la CSP*

	2014%	2020	2020%
Agriculteurs exploitants	0	5	1,4%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	20,1%	58	16,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7,4%	49	14%
Professions intermédiaires	26,7%	102	29%
Employés	25,7%	111	31,5%
Ouvriers	20,2%	27	7,7%

Source : Insee, RP2020 exploitation principale.

## 2.8.2 LES TYPES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 2.8.2.1 Les activités commerciales et de services

Depuis une vingtaine d'années, l'arrivée de nouveaux habitants a considérablement développé l'artisanat et la vie économique de Poulx. Les commerces se concentrent le long de la route d'Uzès et de la route de Nîmes formant ainsi deux centralités commerciales :

- L'« Espace Garrigue » constitue la centralité commerciale de la commune, son nouveau centre. Elle est située à l'angle de la route de Nîmes et de la rue de Puits Vieux. La zone fait l'objet d'une restructuration au début des années 2010 afin de construire les bâtiments et infrastructures permettant de regrouper une dizaine de commerces et services :
  - o 1 bar-restaurant
  - o 1 pizzeria
  - o 1 agence immobilière
  - o 1 boucherie
  - o 1 auto-école
  - o 1 superette
  - o 1 coiffeur
  - o 1 bureau de tabac

- 1 primeur
- 1 distributeur automatique de billets
- 1 pharmacie
- 1 vétérinaire



*Commerces et services de l'Espace Garrigue. Source : Verdi, 2022*

- A l'angle de la route d'Uzès et la rue Belle Grappe, **un bâtiment** centralise les commerces et activités suivantes :
  - 1 auto-école
  - 1 salon d'esthétique
  - 1 vétérinaire
  - 1 ostéopathe



*Commerces et services route d'Uzès. Source : Verdi, 2022*

A noter qu'une boulangerie est implantée route de Nîmes, à quelques centaines de mètres de l'espace Garigue.



*Boulangerie route de Nîmes. Source : Verdi, 2022*

Dans le vieux village, les seuls commerces et services sont :

- 1 boulangerie
- 1 bar
- 1 centre de yoga et Ayurvéda



*Le centre de Yoga, la boulangerie et le bar dans le village. Source : Verdi, 2022*

L'offre commerciale répond à la population sénior aisée de la commune mais n'est pas adaptée au reste de la population au vu des prix des services et produits proposé par les commerces de proximité.

Tous les mercredis matin, un marché se tient à l'Espace Garrigue.

L'agence Postale communale est localisée dans le bâtiment de la mairie. Elle est ouverte aux horaires suivants :

- Lundi et mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et Jeudi : de 8h00 à 12h00
- Vendredi : de 8h00 à 11h30

### 2.8.2.2 L'activité touristique

Poulx se situe au cœur d'une région très prisée par le tourisme. Le Pont du Gard (l'un des monuments les plus visités de France), Nîmes, Uzès et les Cévennes se trouvent à quelques dizaines de kilomètres mais reste à l'écart des principaux circuits et flux touristiques.

Néanmoins, la commune se prévaut d'atouts touristiques en matière de tourisme vert (paysages de garrigues et de combes) et de tourisme patrimonial. Elle possède un édifice remarquable sur le point le plus haut de l'éperon rocheux : l'église Saint-Michel, classée Monument Historique depuis 1973, autour de laquelle se regroupent les ruelles et maisons du vieux village.

**On constate que la commune bénéficie très peu des retombées économiques liées au tourisme. En effet, les touristes traversent le territoire, le parcours pour aller notamment dans les Gorges du Gardon (site de la Baume) mais ne s'arrêtent pas spécialement dans le centre village.**



*L'église Saint-Michel, le vieux village et ses ruelles. Source : Verdi, 2022*

La commune propose, en partant du « Bon Puits », une promenade à pied permettant de parcourir, au fil de l'histoire de l'eau dans la commune, le cœur du vieux village et ses extensions modernes. Cette promenade passe par le Puits Vieux et le château d'eau.



*Extrait de la plaquette « Circuit Patrimoine de l'eau », la fontaine place Taulelle et le château d'eau. Source : Commune de Poulx, Verdi, 2022*

En termes d'accueil touristique, la commune présente sur son territoire :

- 2 établissements de chambres d'hôtes
- 1 bar « Le Solo »

- 1 bar-restaurant « L'Ami Pierrot »
- 1 restaurant « Les Amandiers »
- 1 pizzeria « LIBERTY PIZZA »

### 2.8.2.3 Activités artisanales et industrielles

En termes d'activités artisanales, on note les installations suivantes :

- la menuiserie « Ardesign » dans la garrigue « Lalande et Valconière », à l'est de la commune.



*Menuiserie Ardesign. Source : Verdi, Géoportail, 2022*

- la ferronnerie métallerie Caucat, rue de la Renardière, à l'ouest du vieux village



*Ferronnerie métallerie Caucat. Source : Verdi, Géoportail, 2022*

- Carrosserie de Poulx, rue Faou, dans le quartier du Puits Vieux



*Carrosserie de Poulx. Source Google Street View, 2019*

- Quelques entreprises de maçonnerie générale et du bâtiment
- Un mécanicien ambulancier « RelaxAuto »

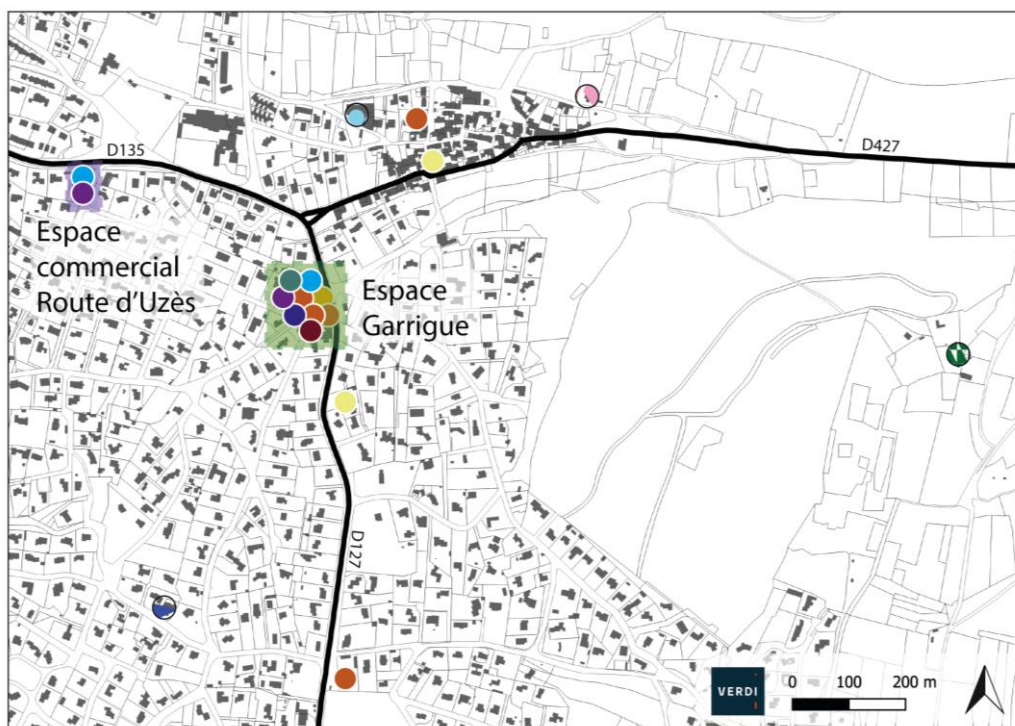
Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Ordures Ménagères Garrigues Vistrenque (SIOM) possède un dépôt pour ses camions, chemin du Petit Stade, au nord-est du vieux village. Le SIOM devrait déménager en 2022. Cela représente une opportunité pour la création de la zone artisanale. En effet, on constate une petite demande en matière de stockage et de petites activités artisanales dans la commune (source communale).



*Dépôt du SIOM. Source : Verdi, Géoportail, 2022*

Il n'y a pas de zone d'activités économiques à Poulx.

La commune ne dispose pas d'industrie ou d'activité secondaire. En 2018, la part des emplois dans l'industrie était de **15,2%** (54) et de la construction représentait **2,8%** (10) des emplois (source Insee, RP2018 exploitation principale).



**Activités commerciales et de services**

- Restauration / Bistrot
- Tabac
- Superette
- Boulangerie
- Boucherie
- Primeur
- Pharmacie
- Coiffure, beauté
- Auto-école
- Immobilier

**Activités artisanales**

- Menuiserie
- Ferronnerie
- Carrosserie

**Activités industrielles**

- SMIOM

*Les activités économiques dans la commune. Source : Commune de Poulx, Terrain. Réalisation : Verdi, 2022.*

## 2.8.3 L'ACTIVITE AGRICOLE

### 2.8.3.1 Évolution des exploitations agricoles et de la Surface Agricole Utile (SAU)

Dans un contexte de déprise agricole, la commune de Poulx ne déroge à la règle, elle a vu sa Surface Agricole Utilisée (SAU) diminuer par rapport à 2010 (-11,9 ha entre 2010 et 2020) tout comme sa Production Brute Standard (PBS) : 12,1 ha en moins.

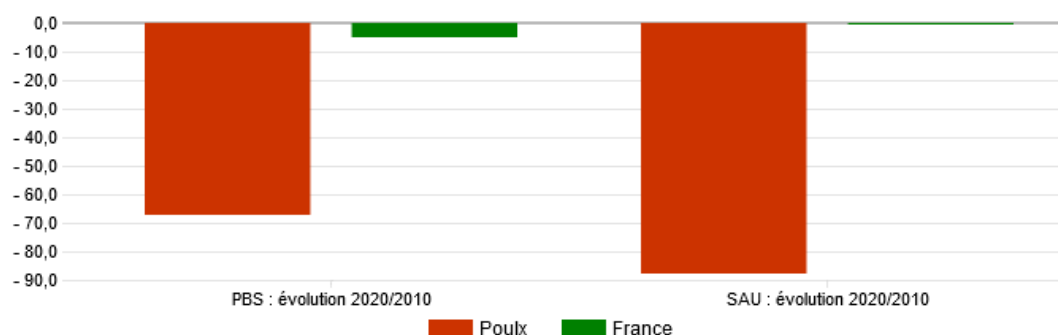
Définition INSEE de la Surface Agricole Utilisée :

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Extrait de la définition INSEE de la Production Brute Standard :

La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

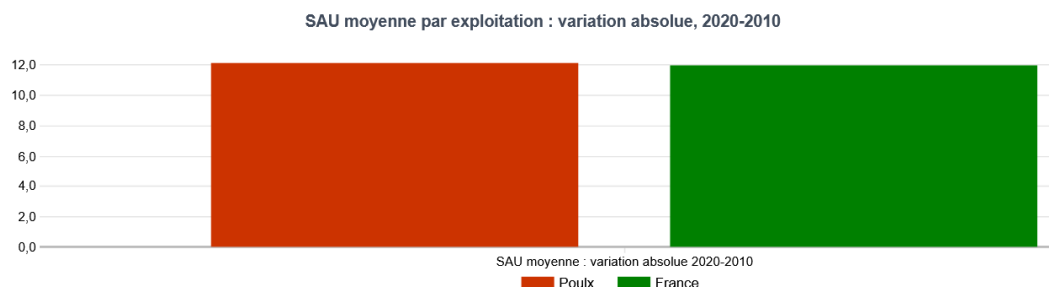
Evolution de la PBS et SAU entre 2010 et 2020



Source : Agreste - Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

## SAU moyenne par exploitation : variation absolue, 2020-2010



Source : Agreste - Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

## Chiffres clés

Indicateurs	Poulx	France
<u>Nombre d'exploitations en 2020</u>	1	416 054
<u>PBS en 2020 (milliers d'euros standard)</u>	234	65 442 011
<u>SAU en 2020 (ha)</u>	45	26 864 337

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires)

En 2020, selon l'Agreste, seulement 1 exploitation est recensée. Lors des précédents recensements, la commune comptait 18 exploitations en 1979, 19 en 1988 et 12 en 2000. Le nombre d'exploitations diminue donc depuis la fin des années 1980. Comme la tendance nationale, cela s'explique en partie par la déprise agricole et par un regroupement des exploitations.

D'après la réunion agricole effectuée en mai 2022, 3 agriculteurs exploitent les terres à Poulx :

- un éleveur ovin de 400 têtes de brebis Mérinos d'Arles utilisant 360 ha en pâturage. Il souhaite augmenter son troupeau à 600 têtes mais il a fait ressortir un manque de surface agricole disponible sur la commune. L'agriculteur produit de la viande d'agneau en vente directe. L'élevage est en conversion en Agriculture Biologique. Seul agriculteur exploitant sur la commune, il possède son siège au mas de la Viale, route de Mandre, à l'est de la commune.
- un agriculteur cultivant 22 ha de blé et fourrage
- un agriculteur cultivant 20 ha d'olives, vignes, prairie, fourrage. L'exploitation est en cours de reprise par le fils de l'agriculteur

Une agricultrice souhaite reprendre l'exploitation familiale de maraîchage et permaculture. Une installation sera possible si c'est économiquement viable

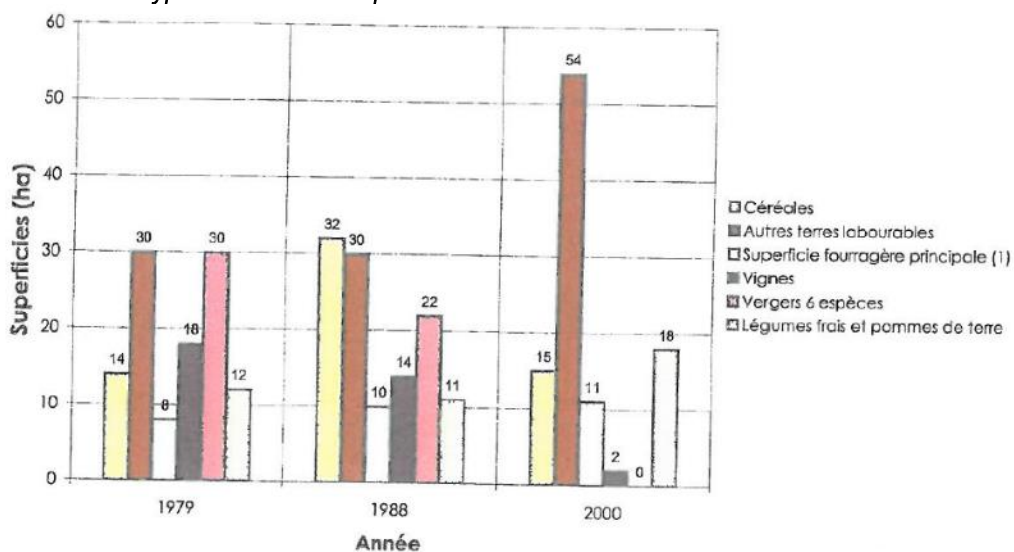
Les autres exploitants agricoles présents à la réunion sont des exploitants retraités souhaitant vendre leurs terres

Les SAU de la commune occupent une surface de 45 ha soit 3,78% du territoire. L'activité agricole représente une faible occupation de l'espace et occupe une place faible dans l'économie de la commune.



*Elevage ovins et centre équestre. Source : Google Street View, Verdi, 2022*

#### Evolution des types de cultures depuis 1979



Source : Sud Environnement, 2005

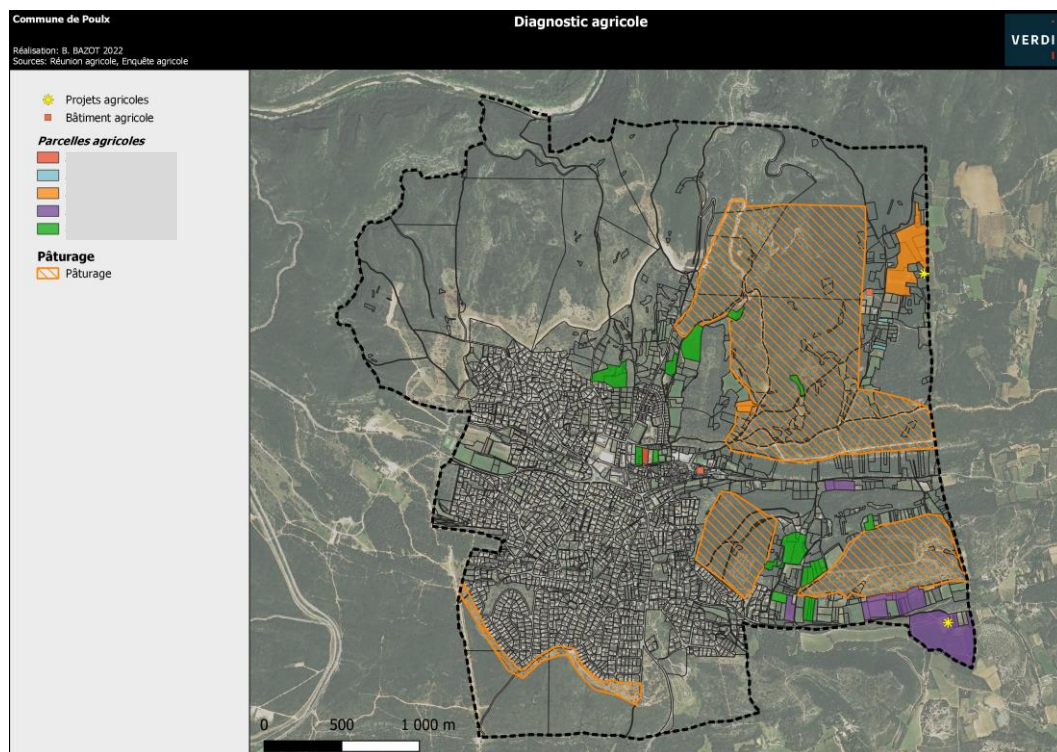
De 1979 à 2000, la proportion des autres terres labourables a fortement augmenté, au détriment d'autres productions, notamment la vigne et les vergers. La quasi-disparition de la vigne en 20 ans était un facteur inquiétant. Contrairement à d'autres communes de la région, les viticulteurs de Poulx n'ont pas su s'orienter vers une production de meilleure qualité.

Par la suite, du recensement de 2000 au registre parcellaire graphique de 2019, les vignobles ont augmenté. En revanche, les vergers ont disparu. En effet, en 2019, les zones de fourrage, les prairies permanentes et les vignes sont majoritaires.

Au cours de la réunion agricole, les principaux freins à l'exploitation agricole exprimés ont été les suivants :

- le manque de ressource en eau

- le vol
- les sangliers
- trouver un bâtiment et un logement
- le morcellement des terres
- la recherche des propriétaires des parcelles

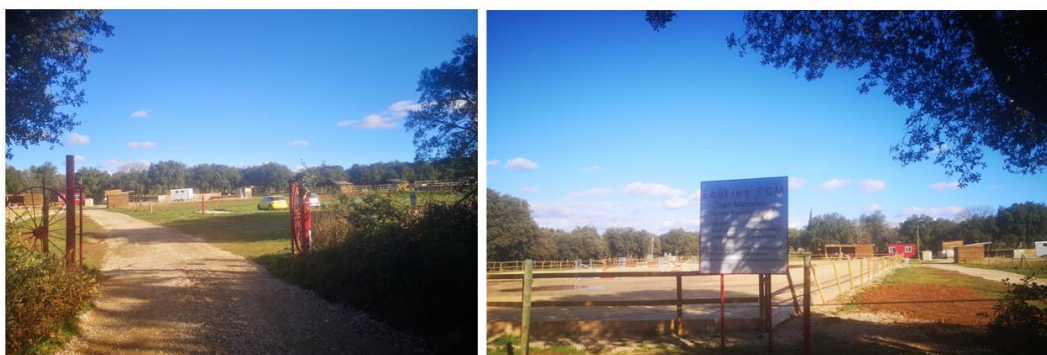


**Diagnostic agricole**

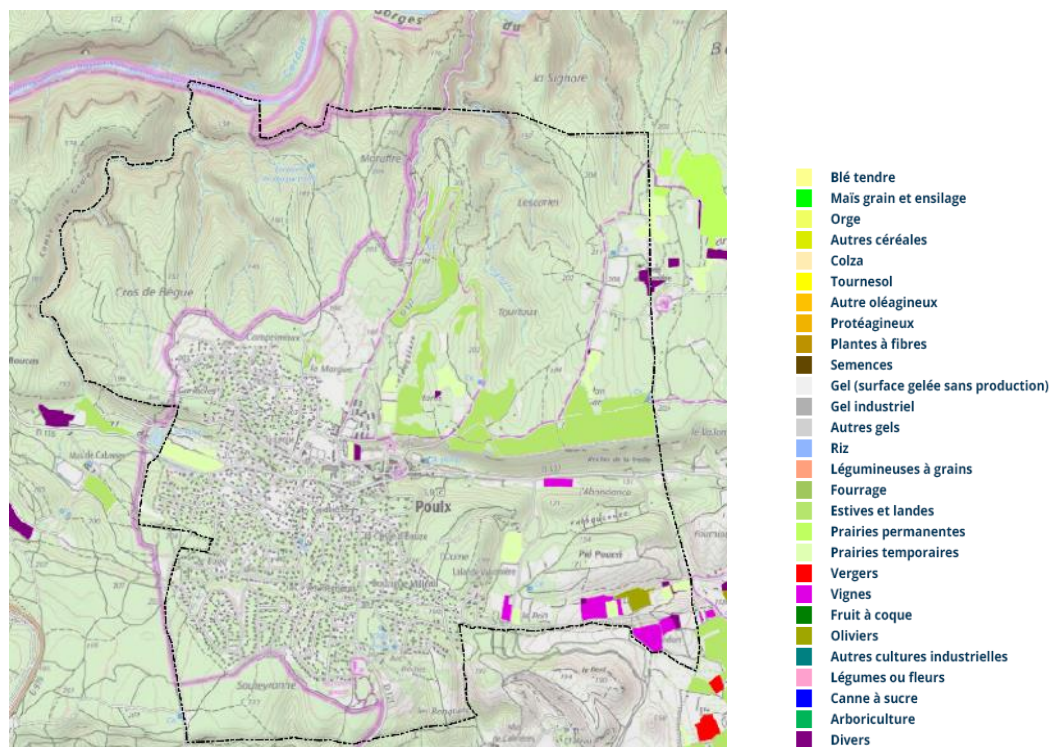
Sources : réunion agricole, enquête agricole, 2022.

La SAFER observe un phénomène de cabanisation sur la commune et la chambre d’agriculture observe un problème de vol.

Un centre équestre est privé, « Écuries ECM Team Marcucetti », est en activité au nord-est du territoire. Située route de Mandre, l’établissement est à cheval sur la commune de Poulix et de Cabriès.

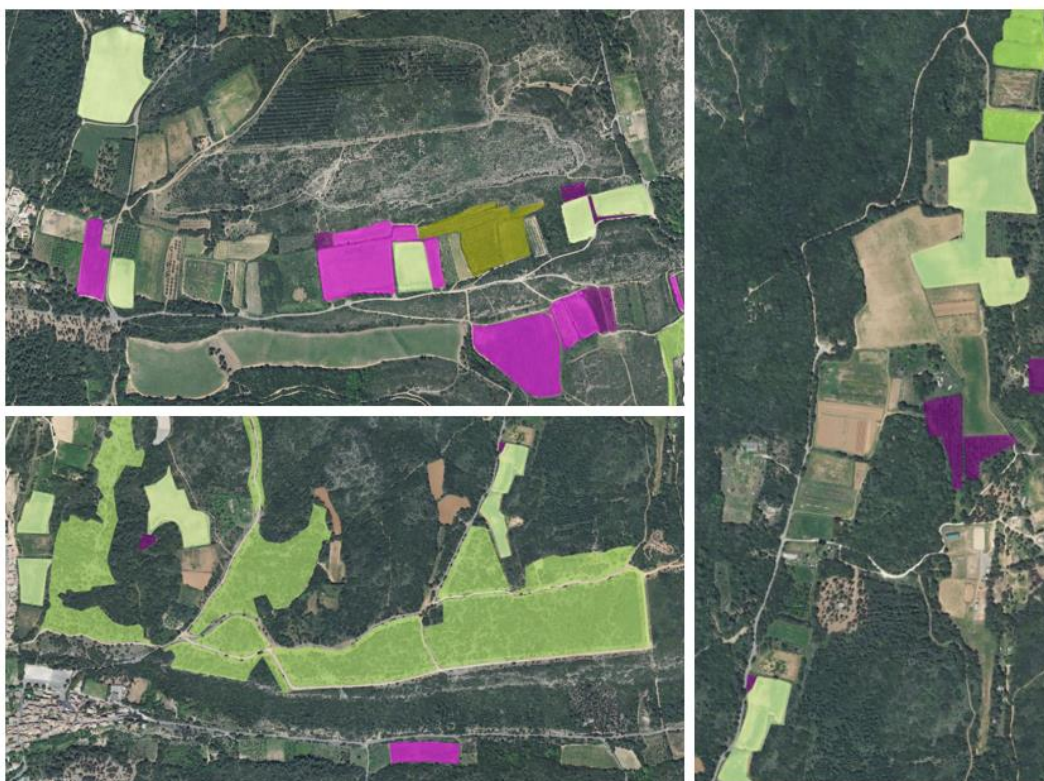


Centre équestre. Source : Verdi, 2022



Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2019.  
Source : Géoportail

La déprise agricole se remarque par la présence importante de friche agricole et le fait que le registre parcellaire graphique ne recense pas de nombreuses parcelles pouvant être considérées comme agricole sur les photos aériennes (vigne, oliveraie, prairie, fourrage).



*Parcelles agricoles recensées dans le RPG 2019 et friches agricoles. Source : Géoportail*



*Prairie temporaire identifiée dans le RPG 2019 et une friche agricole. Source : Verdi, 2022*

Le secteur agricole sur le territoire de Poulx est donc toujours présent mais son dynamisme est en baisse d'où la nécessité de maintenir et préserver cette activité.

### 2.8.3.2 Appellations et signes de qualité

La commune est concernée par plusieurs appellations et dénominations. On dénombre 8 IGP, 2 IG et 3 AOC-AOP.

Commune : Poulx (30)	
14 résultats	
Coteaux du Pont du Gard	IGP
Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Lan	IG
Gard	IGP
Huile d'olive de Nîmes	AOC - AOP
Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc	IG
Miel de Provence	IGP
Olive de Nîmes	AOC - AOP
Pays d'Oc	IGP
Pélardon	AOC - AOP
Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes	IGP
Taureau de Camargue	AOC - AOP
Terres du Midi	AB - IGP
Thym de Provence	IGP
Volailles du Languedoc	IGP

**Appellations et signes de qualité dans la commune.** Source : INAO, 2022

### 2.8.3.3 Le potentiel agronomique

Les parcelles agricoles sont réparties dans le territoire, en corrélation avec la nature du sol et la topographie. Poulx se caractérise par une agriculture qui s'articule principalement autour de cultures pérennes (vignes, oliviers) et de pâturages (prairies et fourrage). Elles y forment de petits ensembles au milieu de poches boisées ou dans les secteurs de plaine.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, on observe une augmentation importante des superficies en friche, consécutive à un abandon des terres agricoles, quelques ait été leur destination : fourrages, vergers, vignes, céréales.

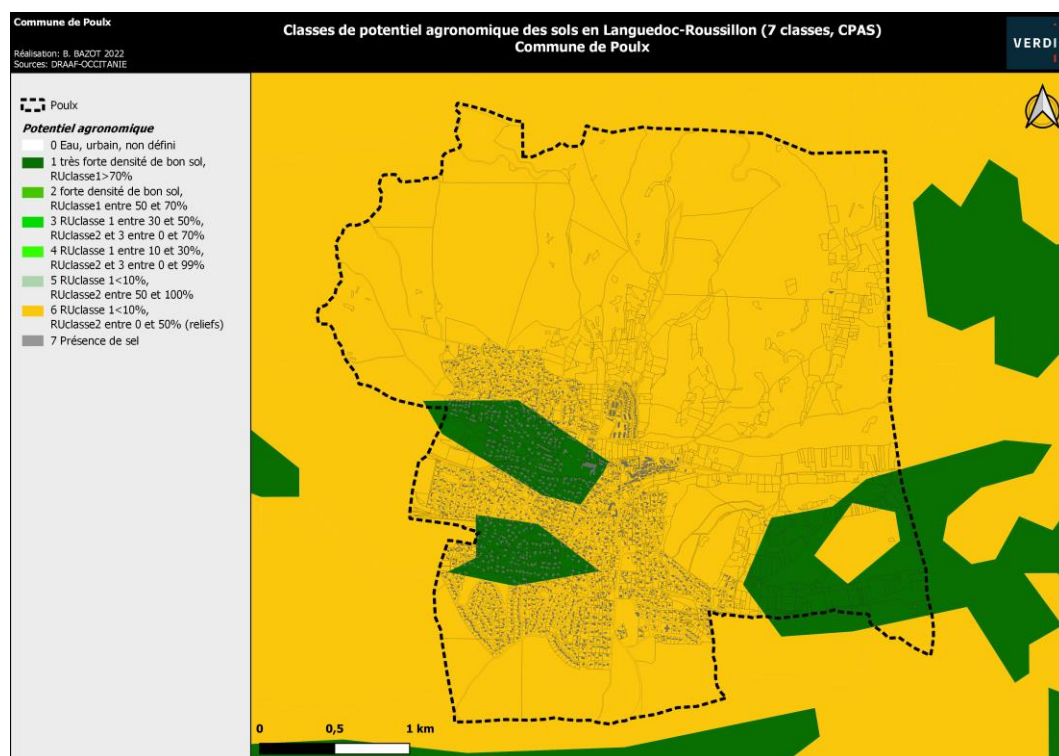
La disponibilité en terres agricoles à Poulx existe mais il y a un déficit d'agriculteurs.

La DRAAF Languedoc-Roussillon, sous commande de l'INRA, a produit des données sur le potentiel agronomique. Cette couche cartographique, constitue un indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés "grandes cultures et cultures diversifiées" des sols agricoles en Languedoc Roussillon.

Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser

les qualités de sol en 7 classes de fertilité des sols. Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols inappropriés pour une restitution au niveau communal.

Poulx est concerné par 2 classes.



#### Point-clés du diagnostic :

Une hausse de la population active et un taux de chômage en légère croissance

Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique

Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal

Une majorité d'employés et de professions intermédiaires

Une offre commerciale de proximité satisfaisante regroupée sur 2 centralités mais non adaptée à la demande

Une activité agricole en déclin sur le territoire : diminution du nombre d'exploitations et d'agriculteurs et une augmentation des friches agricoles. De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.

Une activité touristique peu présente malgré des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.

Une offre en hébergements touristiques faible (2 chambres d'hôte) et une offre en restauration limitée (4 bars ou restaurants).

Peu de retombées économiques en lien avec le tourisme

**Principaux enjeux pour la commune :**

Parallèlement, aider au maintien et à la création de commerces de proximité pour maintenir la dynamique du centre ancien ;

Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.

Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.

Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.

Valoriser et soutenir l'activité artisanale.

Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien et lié à l'eau pour capter les visiteurs et touristes.

Organiser l'accueil pour les visiteurs et les touristes en lien avec le tourisme vert et patrimonial.

## 2.9 ÉQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

La commune de Poulx dispose de **nombreux équipements** pouvant répondre aux besoins des habitants : équipements administratifs, scolaires et sportifs mais aussi culturels, culturels, médicaux et paramédicaux. Ces équipements sont **regroupés** dans le vieux village et à l'ouest de celui-ci, entre la route d'Uzès et la route de la Baume.

### 2.9.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SERVICES, DE SANTE, CULTUREL ET SOCIAL

En termes **d'équipements administratifs**, Poulx possède :

- un agence postale communale ;
- un distributeur de billets dans l'espace Garrigue ;
- un service de police municipale ;
- la mairie, implantée dans le vieux village ;
- un bureau municipal ;
- Poulx dépend de communes voisines notamment pour l'Office du tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard, qui est implanté à Uzès.

Les **services liés à la vie sociale et à la solidarité** comprennent :

- une crèche, « Les Lutins », d'une capacité de 38 places ;
- 13 assistantes maternelles, dont une association les représentants ;
- un centre de loisirs, géré par l'association départementale des Francas du Gard et s'occupant également de l'accueil périscolaire ;
- une maison de retraite privée ;
- une maison en partage (foyer-logement de personnes âgées),
- un lieu de culte ;
- une bibliothèque ;
- 2 salles des fêtes
- 1 école de musique.

À Poulx, ce sont **une trentaine d'associations** qui, dans tous les domaines, contribuent à dynamiser la vie de la commune (sport, culture, éducation, enfance/jeunesse, environnement, loisirs, humanitaire, action sociale, ...)

Les **services de santé** sont diversifiés :

- une pharmacie ;
- 2 dentistes ;
- 7 kinésithérapeutes ;
- 2 magnétiseurs ;
- un orthophoniste ;
- 7 infirmier(e)s ;
- 3 médecins généralistes ;

- un podologue – pédicure ;
- un ostéopathe ;
- 2 psychologues ;
- 2 hypno thérapeutes ;
- une société d'ambulances ;
- 2 vétérinaires.

Nombreux de ces praticiens sont réunis dans le centre médical privé, le « Centre médical de l'Avenir », localisé rue de l'Avenir.



*Centre médical de l'Avenir. Source : Verdi, 2022*

## 2.9.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET D'ACCUEIL

### Les écoles

La commune compte pour la rentrée 2021/2022 :

> une école maternelle publique (Groupe scolaire Georges Brassens) de 5 classes réparties en :

- maternelle petit : 3 classes, effectif 33
- maternelle moyen : 4 classes, effectif 41
- maternelle grand : 2 classes, effectif 43

> une école élémentaire publique (Groupe scolaire Georges Brassens) de 10 classes réparties en :

- CP : 2 classes, effectif 52
- CE1 : 2 classes, effectif 36
- CE2 : 2 classes, effectif 51
- CM1 : 2 classes, effectif 46
- CM2 : 2 classes, effectif 49

**Evolution des effectifs – Groupe scolaire Georges Brassens**

	Maternel	Elémentaire
2014/2015	108	250
2015/2016	103	230
2016/2017	115	215
2017/2018		
2018/2019	126	211
2019/2020	114	223
2020/2021	132	219
2021/2022	117	234

Source : Commune de Poulx, 2021

La **cantine** accueille les enfants du groupe scolaire.



*Le groupe scolaire Georges Brassens. Source : Verdi, 2022*

## Collège et lycée

La commune **ne dispose pas de collège**. Le collège de secteur de la commune est le collège Ada Lovelace, situé à Nîmes.

La commune **ne dispose pas de lycée**. Les élèves de Poulx dépendent du lycée Philippe Lamour de Nîmes.

## 2.9.3 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Il existe actuellement divers équipements :

- 1 stade municipal (dans le centre)
- 1 terrain annexe de football (au Nord de la zone urbaine)
- 4 courts de tennis non couverts (dans le centre)
- 1 city-stade (dans le centre)
- 1 boulodrome (dans le centre)
- 1 aire de jeux (au Sud du centre)
- 1 parcours de santé (au Sud du centre)
- 1 skate-park (au Sud du centre)
- 1 centre équestre privé (en limite Est du territoire, implanté en partie sur Cabrières)



*Quelques équipements sportifs sur la commune. Source : Geoportail, Verdi, 2022*

Les équipements sportifs sont essentiellement situés dans le centre, entre les RD 135 et RD 127), sur l'arrière du groupe scolaire. L'impasse des Micocouliers permet d'accéder, depuis la RD 127 au cœur de cet îlot et ainsi aux équipements sportifs (Stade, terrains de tennis, city stade, boulodrome). L'arrière de ces espaces, depuis cette impasse, n'est pas mis en valeur. L'espace public n'est pas aménagé. Il n'y a pas de lien clair entre les différents équipements,...

Un petit stade se trouve chemin du petit stade, entre le dépôt de la SIOM et le parking de la place du Ventoux. Il va être transformé à court terme en jardin partagé.



*Ancien petit stade en cours de transformation en jardin partagé. Source : Verdi, 2022*

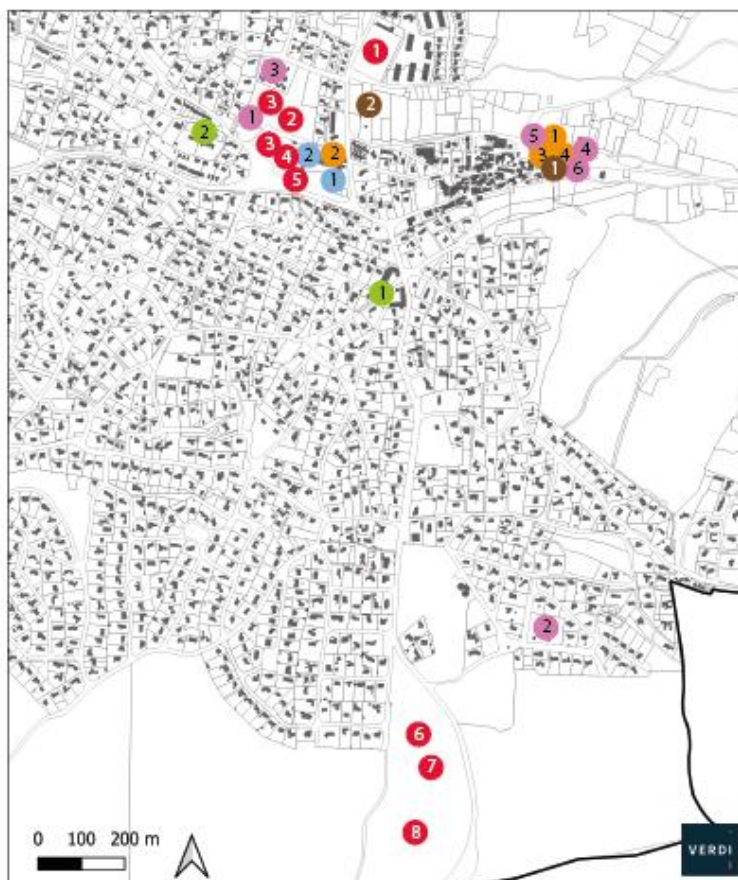
## 2.9.4 ÉQUIPEMENTS CULTUELS

En matière d'équipements liés au culte, Poulx possède sur son territoire :

- l'église Saint-Michel ;
- un cimetière, dont l'extension a été réalisée en 2000.



*L'église Saint-Michel et le cimetière. Source : Verdi, 2022*



**Equipements administratifs**

- 1 Mairie
- 2 Bureau municipal
- 3 Agence postale communale
- 4 Police Municipale

**Equipements de services liés à la vie sociale, à la solidarité et à la culture**

- 1 Crèche
- 2 Maison de retraite
- 3 Maison en partage
- 4 Bibliothèque
- 5 Salle des fêtes
- 6 Ecole de musique

**Equipements scolaires**

- 1 Ecole maternelle
- 2 Ecole élémentaire

**Equipements de santé**

- 1 Pharmacie
- 2 Centre médical

**Equipements sportifs et de loisirs**

- 1 Stade municipal
- 2 Terrain annexe de football
- 3 Courts de tennis
- 4 City-stade
- 5 Boulodrome
- 6 Aire de jeux
- 7 Parcours de santé
- 8 Skate-park

**Equipements culturels**

- 1 Eglise
- 2 Cimetière

Localisation des différents équipements sur la commune. Source : Commune de Poulix. Réalisation : Verdi, 2022

**Points-clés du diagnostic :**

Une diversité d'équipements et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges ;

Une localisation des équipements au Nord-Est de la zone urbaine (à l'Est du vieux village et au Nord-Ouest) ;

Des espaces sportifs dans le centre manquant de lien entre eux, peu de cheminements bien organisés et non mis en valeur en termes d'aménagement urbain.

Un tissu associatif important.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Améliorer la desserte et les liaisons vers et entre les équipements pour une meilleure accessibilité, en encourageant et en sécurisant les déplacements à modes doux notamment.

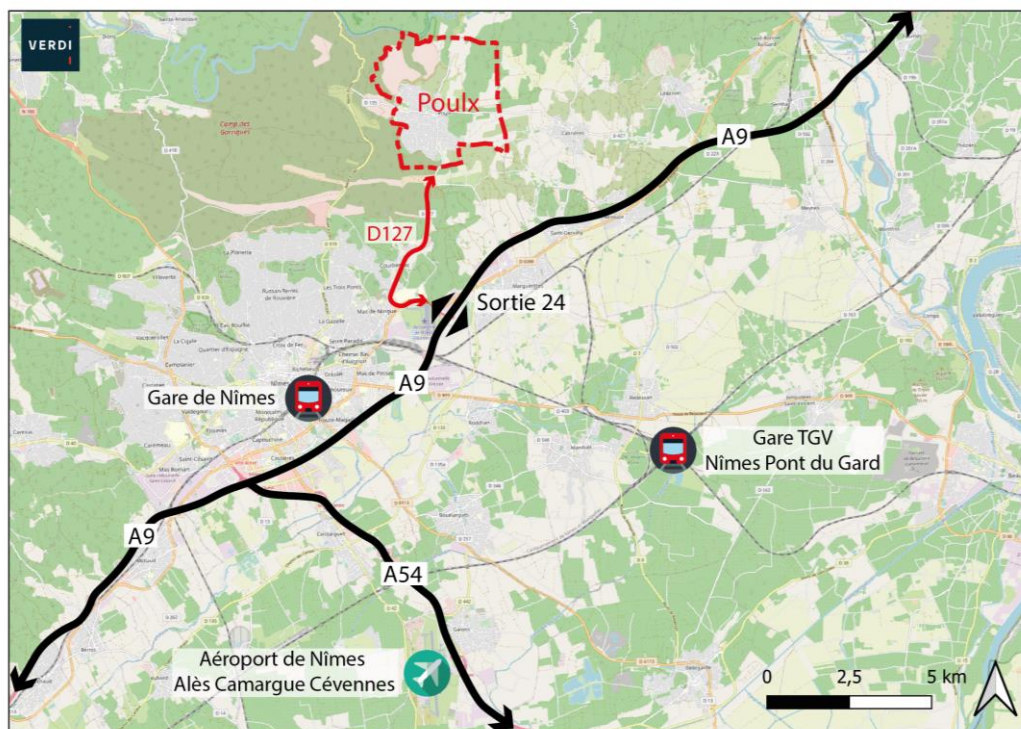
Mieux mettre en valeur, par un aménagement urbain clair et une amélioration des cheminements, les espaces sportifs centraux

Réfléchir à l'avenir du site du SIOM et à un potentiel de mutation.

## 2.10 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Poulx est limitrophe de Nîmes. La commune n'est pas localisée sur un axe majeur mais est facilement accessible depuis la RD 127 qui permet de la connecter rapidement à l'autoroute A9 situé à 9 km (dite la Languedocienne entre la ville d'Orange et l'échangeur de l'A61 au niveau de Narbonne). L'entrée et la sortie la plus proche de Poulx est la sortie 24, au Nord-Est de Nîmes. Par contre, les infrastructures lourdes (gares TGV et aéroports) sont plus éloignées :

- **La gare de Nîmes** à 13 km. Les trains proposés sont des Intercités, TER et TGV. La gare routière de Nîmes est attenante à la gare.
- **La gare TGV Nîmes Pont-du-Gard** à 20 km,
- **L'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes** à 23 km.



*Infrastructures lourdes de transport à proximité de la commune permettant sa desserte.  
Source : OpenStreetMap. Réalisation : Verdi, 2022*

### 2.10.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

#### 2.10.1.1 Un réseau viaire principal et secondaire

**Un réseau viaire principal pour les déplacements fonctionnels**

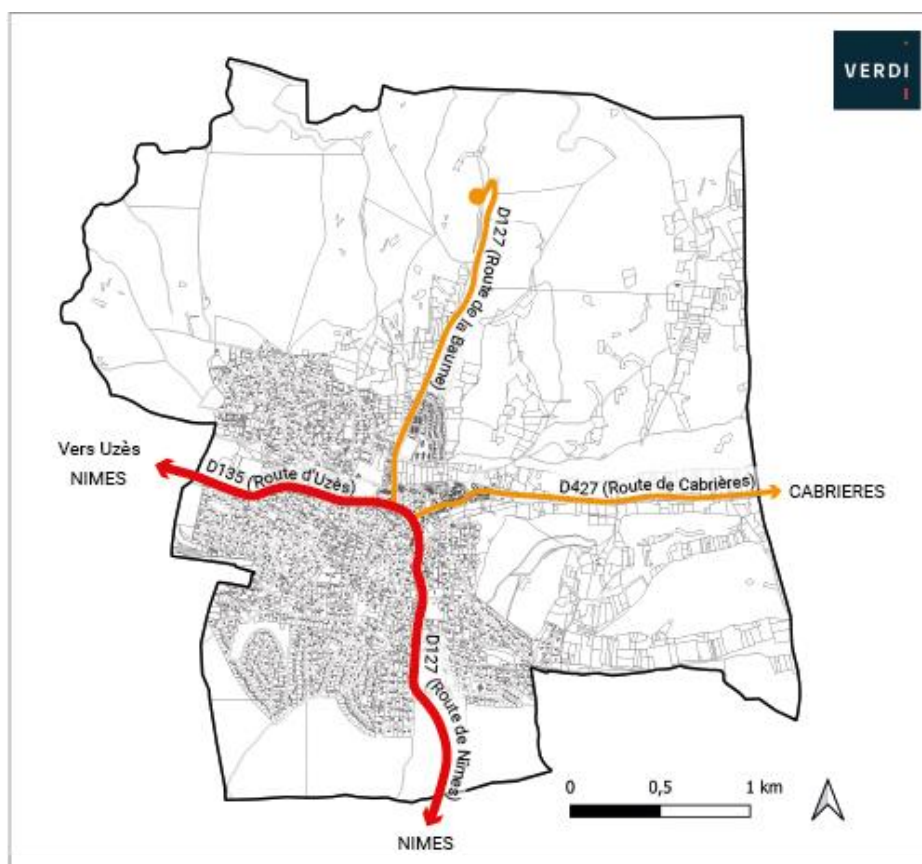
L'axe principal de la commune est formé par la route d'Uzès (D135) et la route de Nîmes (D127) qui se croisent au carrefour de la Vierge. Ces deux axes permettent d'accéder à Uzès à l'ouest ; à Nîmes et son agglomération au sud. Sur ces routes, des aménagements

sécurisés pour piétons et vélos ont été récemment réalisés. Ces aménagements débutent à partir des entrées de ville. Sur la route d'Uzès, ils s'arrêtent brutalement au niveau de la rue de l'Avenir. Pour la route de Nîmes, l'aménagement doux se termine au niveau du square des Amandiers mais le trottoir piéton continu jusqu'à la rue du Bosquet, plus au nord.

### Un réseau viaire secondaire pour les déplacements de loisirs

La route de Cabrières (D427) arrive à l'est, dans le village de Poulx. Elle permet de rejoindre le village de Cabrières en 10 minutes. Arrivé à Cabrières, les Gorges du Gardons ne sont plus qu'à quelques kilomètres. Cette route est moins utilisée que la route d'Uzès et la route de Nîmes. Le flux y est par conséquent beaucoup moins important.

La route de la Baume est la poursuite de la D127 vers le nord de la commune. Cette départementale se termine sur la commune de Poulx au niveau du parking de la Baume. La Baume est un site classé composé des ruines d'habitations, d'une chapelle et de 2 moulins. De plus, la grotte de la Baume-Saint-Vérédème est en amont du Gardon. Ces sites sont uniquement accessibles à pied et se situent sur la commune Sanilhac-Sagriès. Cette route départementale est donc très peu fréquentée hormis par les quelques agriculteurs et les promeneurs souhaitant se garer au parking de la Baume. Des vols dans quelques voitures garées au parking ont été recensés.



*Le réseau routier principal et secondaire. Réalisation : Verdi, 2022*

### Classement des infrastructures départementales

Le **Schéma Départemental des Mobilités (SDM) du Gard a été voté par l'Assemblée le 21 avril 2023**. Le SMD regroupe les routes départementales en 3 types de réseau : le réseau structurant, le réseau de liaison et le réseau de proximité.

Le **Règlement de Voirie Départemental** approuvé par délibération de l'assemblée départementale dans sa séance du 30 juin 2023 reprend et règlemente vis-à-vis de ces 3 types de voies :

- Les **voies structurantes** composent les grands axes et les grands itinéraires du département. Elles assurent la continuité des liaisons à grande distance à partir des routes nationales et des autoroutes, et pour certaines d'entre elles, dans un dispositif structurant, les contournements des agglomérations les plus importantes. Elles drainent des trafics importants.
- Les **voies du réseau de liaison** sont les routes départementales qui assurent les liaisons moyenne distance à travers tout le département. Elles assurent l'accessibilité et la desserte des pôles économiques et touristiques ainsi que celle de la plupart des villes de moyenne importance. Elles complètent de façon cohérente le maillage routier structurant et leur trafic est toujours significatif.
- Les **voies de proximité** sont les voies d'accès et de desserte locale définies au SRD 2002. Ces voies permettent d'accéder à des chefs-lieux des communes du département et aux lieux dits et ont pour certaines d'entre elles un rôle touristique prépondérant.

Des marges de recul sont associées à chaque type de voie pour préserver le linéaire routier départemental (enjeux de sécurité, de préservation du patrimoine routier, enjeux d'entretien de la route et de ses abords, diminution du nombre de contentieux générés par les ouvrages (pluvial, plantations d'alignements).

Ces marges sont également mises en place pour préserver les pétitionnaires (publics ou privés) des contraintes liées aux RD en matière de bruit, de sécurité, de visibilité..., d'entretien de la route et de ses abords.

Ces marges de recul s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole
- En zone naturelle
- En zone à urbaniser
- En zone urbaine

Les entrées de village :

S'agissant des entrées de ville ou de village, les marges de recul/retrait s'appliquent de plein droit selon les conditions évoquées ci-dessus. Toutefois, à la manière des études d'entrée de ville de l'Etat (amendement Dupont), le département pourra demander une étude d'entrée de ville/village ou une étude de traversée d'agglomération, dont les conséquences, entres autres, outre la qualité urbanistique recherchée (organisation, réflexion globale sur les accès, intégration paysagère...), pourront être une réduction de ladite marge de recul, associée au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Réseau structurant	Réseau de liaison	Réseau de proximité
<p>25 m par rapport à l'axe de la chaussée</p> <p>(15 m en zone de montagne)</p>	<p>25 m par rapport à l'axe de la chaussée</p> <p>(15 m en zone de montagne)</p>	<p>15 m par rapport à l'axe de la chaussée</p> <p>(10 m en zone de montagne)</p>

Tableau présentant les marges de recul liées aux catégories de voies

Source : Règlement de voirie départemental du Gard, 2023

Voies structurantes au schéma départemental routier :

**Aucune route départementale** traversant la commune n'est classée en **voie structurante** par le Schéma routier départemental du Gard.

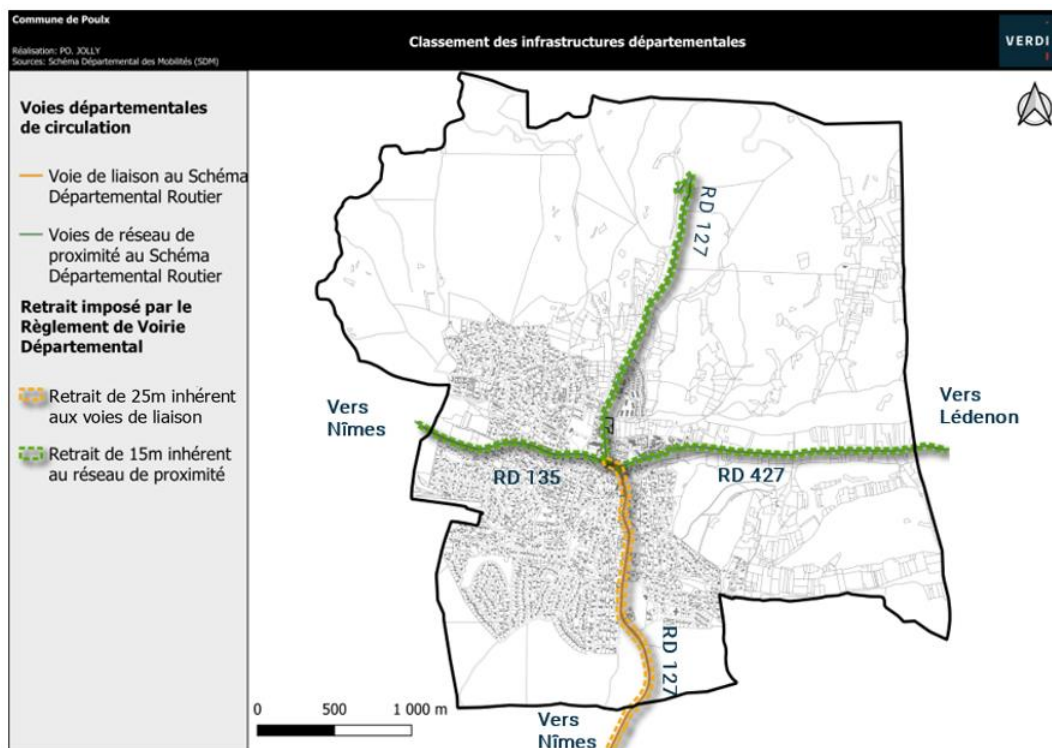
Voies de liaison au schéma départemental routier :

**La portion Sud de la RD 127** entre Nîmes et Poulx (jusqu'au croisement de la RD 135 et de la RD 427) est une **voie de liaison**. Le schéma routier départemental impose notamment des marges de recul de toute construction de **25m** de part et d'autre de l'axe de la voie.

Voies de réseau de proximité au schéma départemental routier :

- **La RD 127** (portion Nord) du Nord de la commune au croisement de la RD 135 et de la RD 427.
- **La RD 135** qui dessert la partie Ouest de la commune (depuis le croisement entre la RD 127 et la RD 427) vers Nîmes (en rejoignant la RD 979).
- **La RD 427** qui relie l'Est de la commune (depuis le croisement entre la RD 127 et la RD 135) à Lédenon.

Le schéma routier départemental impose notamment des marges de recul de toute construction de **15m** de part et d'autre de l'axe de la voie,



Classement des infrastructures routières départementales. Réalisation : Verdi, 2024

Le tableau suivant indique le classement de ces quatre routes départementales par le Schéma Routier Départemental du Gard ainsi que la marge de retrait imposée aux constructions hors agglomération par le Règlement de Voirie Départemental :

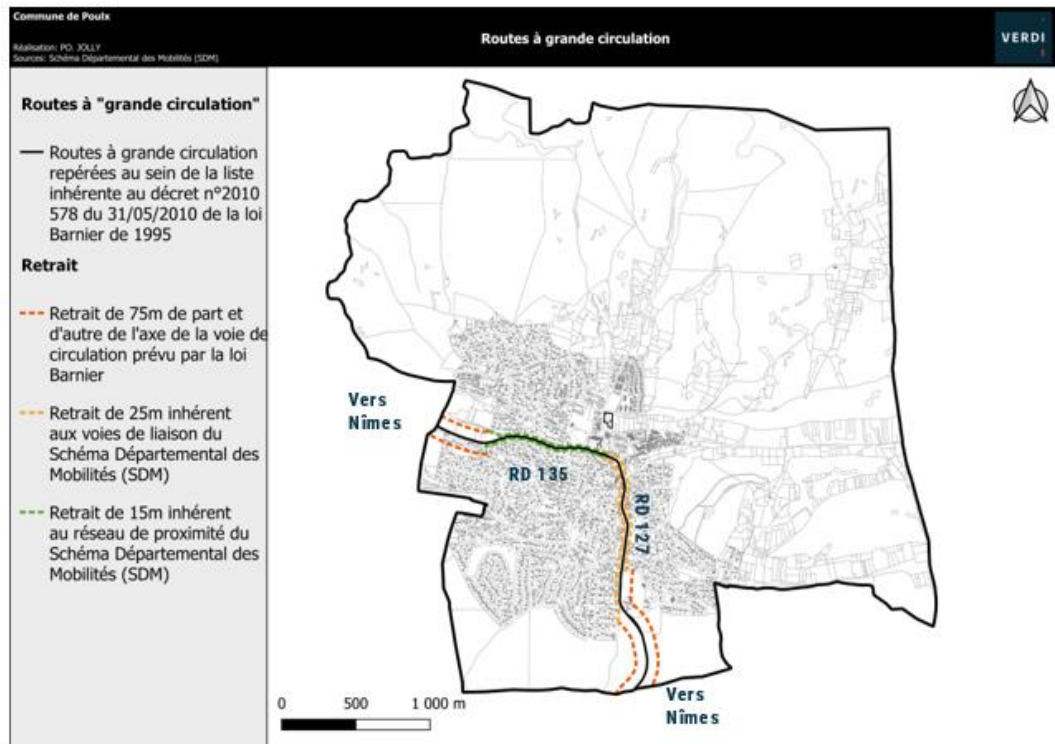
RD	Niveau SRD			Marge de recul de part et d'autre de l'axe de la voie
	1	2	3	
RD 127 Nîmes-Poulx		X		25 m
RD 127 Poulx-Poulx			X	15 m
RD 135			X	15 m
RD 427			X	15 m

### Classement des routes à grande circulation

En outre, sont repérées au sein de la liste des routes à grande circulation conformément au décret n°2010-578 du 31/05/2010 de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 :

- la portion Sud de la RD 127 entre Nîmes et Poulx (jusqu'au croisement de la RD 135 et de la RD 427)
- la RD 135 entre la D127 à Poulx et la D979 à Nîmes

En ce sens, hormis les exceptions prévues par la loi Barnier, et en l'absence d'étude d'entrée de ville, il convient d'appliquer la marge de retrait afférente à la loi, soit **75 mètres**, de part et d'autre de l'axe de la voie **en dehors de l'enveloppe urbaine**.



Routes à grande circulation. Réalisation : Verdi, 2024

### 2.10.1.2 Le réseau viaire à l'échelle du village

La densité de population dans les zones pavillonnaires est assez uniforme. Ainsi, toutes les voies ont été dimensionnées de la même manière et présente les mêmes caractéristiques. De nombreuses voies se terminent en impasse. On peut noter un manque de lisibilité quant à la lecture spatiale de ces rues.

Dans le vieux village, les rues sont particulièrement étroites. La traversée des véhicules est donc relativement difficile. Les ruelles et les venelles du village sont encore plus étroites que les rues. Elles ont pour rôle la desserte locale. La circulation est limitée sur ces voies.

On note que l'échelle intermédiaire (entre les opérations et l'espace urbain global) est relativement absente sur le territoire communal et se traduit par une discontinuité entre les opérations. Il apparaît, donc, indispensable de penser l'articulation entre les différentes opérations et l'espace urbain existant, à travers un schéma de voies et d'espaces publics incluant la mixité des usages.

Le projet urbain devra également tenir compte de l'ensemble de ces contraintes de discontinuités et de besoins de recomposer des articulations et de favoriser les déplacements lents.

## 2.10.2 CIRCULATIONS DOUCES

Globalement, la commune est à l'échelle des déplacements cyclables et piétons. Des aménagements piétons et cyclables ont été réalisés aux entrées de ville sud et ouest.

Cependant, on constate des cheminements de qualité moyenne à médiocre dans le vieux village, y compris dans le traitement des carrefours et des aménagements cyclables ponctuels, parfois peu lisibles et non mailés.

Dans les lotissements et le pavillonnaire, les liaisons douces inter-quartiers sont difficiles et peu sécurisés. Dans certains quartiers, il n'y a pas de trottoirs. On recense quelques venelles accessibles à pied.

### Chemin de promenades et itinéraires de randonnée

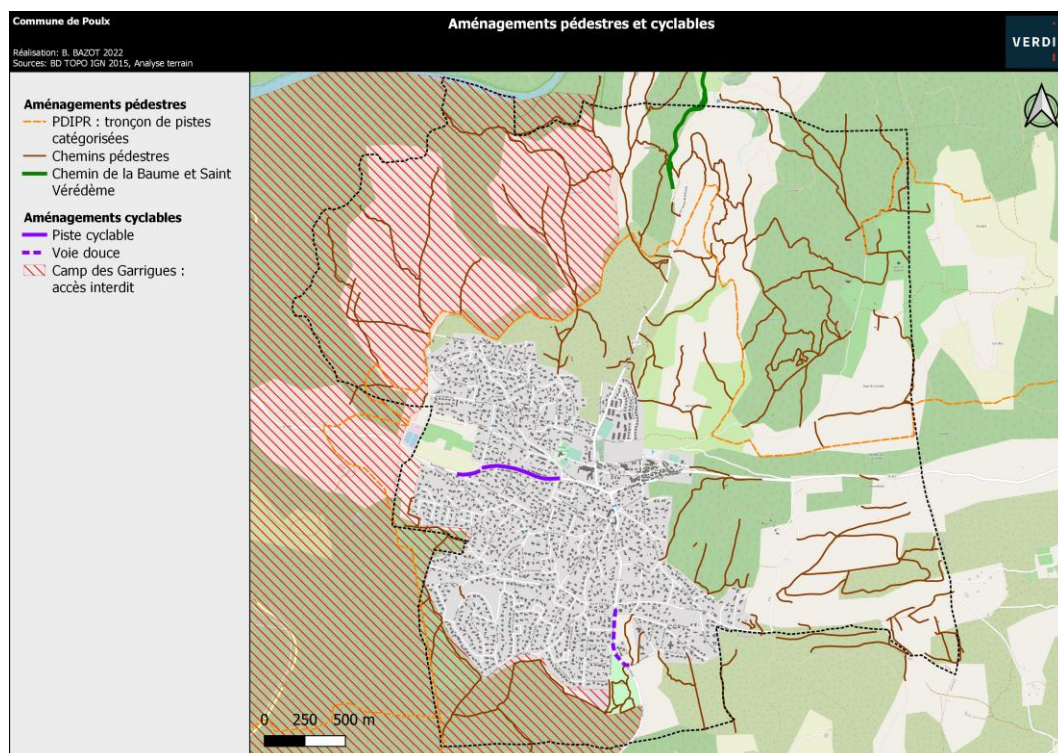
Avec ses garrigues, la commune de Poulx bénéficie d'un espace environnemental riche. Les pratiques de l'espace environnemental représentent également un atout pour les activités de loisirs, de détente, d'enseignement, de vocation avec des effets bénéfiques également sur la santé. C'est tout un ensemble qui contribue au développement durable. Le principal enjeu sera de valoriser les circulations en mode doux dans un cadre environnemental préservé.

Au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR, un tronçon est catégorisé. Il traverse le territoire d'Est en Ouest, au nord de la zone urbaine, au sud du Camp militaire des Garrigues.

Pour rappel, le Camp des Garrigues est interdit d'accès. L'accès y est autorisé une fois par an pour les randonneurs.



*Signalisations et panneau d'informations sur les randonnées et chemins pédestres. Source : Verdi, 2022*

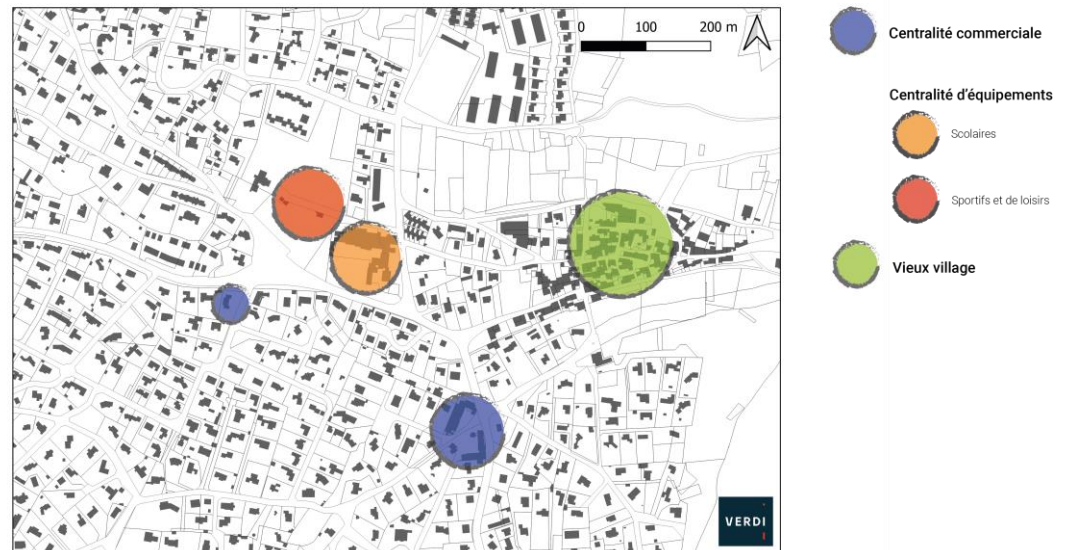


*Aménagements pédestres et cyclables. Réalisation : Verdi, 2022*

### La desserte des centres de vies

Les principaux centres de vie et d'activités sont les suivants :

- Le vieux village, avec la mairie, l'église, l'agence postale communale, la bibliothèque la boulangerie et le bar
- Le groupe scolaire
- Le complexe sportif avec les tennis, le city-stade, le terrain annexe de football, la maison en partage, la crèche et plus loin le centre médical
- La zone commerciale « Espace Garrigue »



*Les centralités de Poulx. Réalisation : Verdi, 2022*

L'aménagement piétonnier entre ces différents secteurs n'étant pas fonctionnel, les déplacements principaux se font à l'heure actuelle en voiture.

### 2.10.3 LE STATIONNEMENT

On dénombre, sur le territoire, **20 parcs de stationnements** :

- Le parking du Ventoux : 90 places environ matérialisées et goudronnées. A cela il faut ajouter espace en stabilisé d'une superficie de 0.27 ha ce qui permet de garer convenablement environ 170 voitures
- Le parking du groupe scolaire 55 places et 8 15 places dont 1 PMR
- Le parking de la maison en partage : 15 places
- Place de l'Hôtel de Ville : 8 places
- Place de la Ferme : 7 places
- Rue de la Paix : 6 places
- Rue de la Renardière : 3 places PMR
- Rue du Bon Puits : 6 places
- Rue des Aires : 5 places
- Le parking de l'Espace Garrigue : 16 dont 2 PMR
- Les parkings de la crèche : 12 et 5 places dont 1 PMR
- Le parking en face du centre médical : 18 places
- Le parking du cimetière : 0.13 ha de surface en stabilisé ce qui permet de garer convenablement environ 50 voitures
- Les parkings du stade municipal : 16 et 8 places
- Rue du Vieux Moulins : 14 places
- Le parking du terrain annexe de football et des tennis (impasse des Micocouliers) : 20 places
- Le parking des Amandiers : 10 places dont 1 PMR

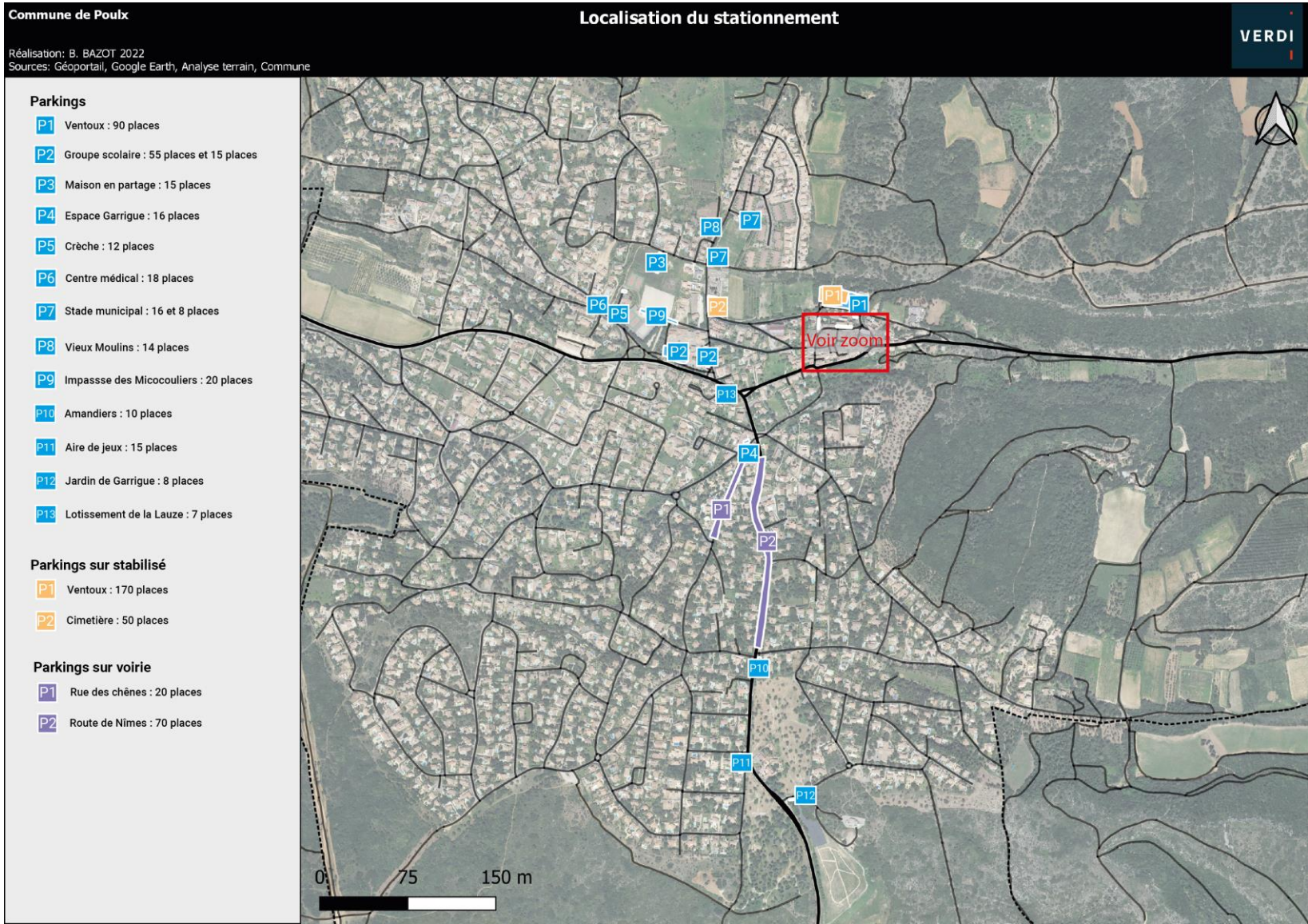
- Le parking de l'aire de jeux (rue de Fontfroide) : 15 places
- Parking Jardin de Garrigue : 8 places
- Lotissement de la Lauze : 7 places

En matière de stationnement sur voirie, on compte le nombre de places suivant :

- Rue des chênes : 20 places
- Route de Nîmes : 70 places

Cela représente un total **d'environ 670 places** au sein des parkings.

Cela sans compter le stationnement au sein même des lotissements.



Localisation du stationnement. Réalisation : Verdi, 2022

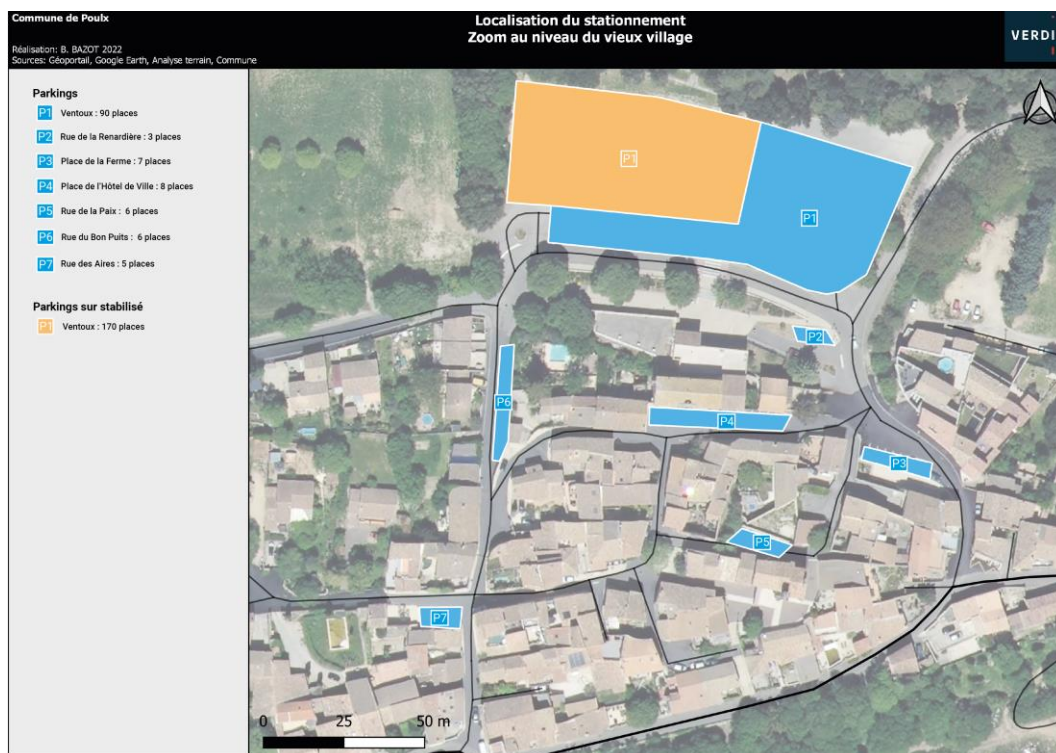


*Illustration des parcs de stationnement sur la commune. Source : Verdi, 2022*



*Les parkings en stabilisé du cimetière et du Ventoux. Source : Verdi, 2022*

L'offre de stationnement public sur le territoire et notamment dans le vieux village répond aux besoins actuels avec 295 places environ localisées au sein des ruelles du vieux village ou à proximité immédiate.



Localisation du stationnement (zoom au niveau du vieux village). Réalisation : Verdi, 2022

On note du stationnement non autorisé dans les ruelles du vieux village, cela peut causer parfois des conflits de partage de voirie.



Stationnement non autorisé dans les ruelles du vieux village. Source : Verdi, 2022

Le stationnement Impasse des Micocouliers et devant la crèche sont non goudronnés et ne présentent pas de place matérialisée.



*Stationnement Impasse des Micocouliers et devant la crèche. Source : Verdi, 2022*

Lors d'événements culturels ou festifs, la commune peut être amené à transformé le stade en stabilisé situé, impasse des Micocouliers, en parking temporaire. De plus, cet espace peut être un site d'atterrissage pour hélicoptère.

Concernant le stationnement vélo sur la commune, on recense une vingtaine de places :

- Devant la mairie
- Devant la salle des fêtes
- Devant l'Espace commercial Garrigue
- Devant le groupe scolaire

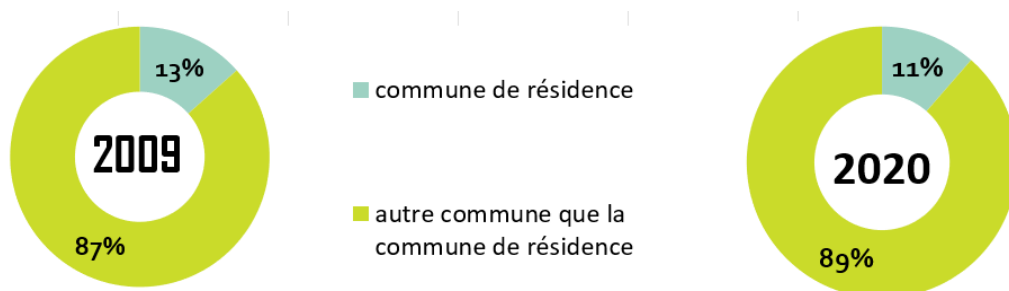
Il n'y a pas de borne électrique parmi les places de stationnement public.

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage.

## 2.10.4 LES DEPLACEMENTS

Peu de poulxois travaillent dans leur commune. Les migrations Domicile-Travail (principalement vers Nîmes) constituent l'essentiel des déplacements et utilisent majoritairement les transports automobiles.

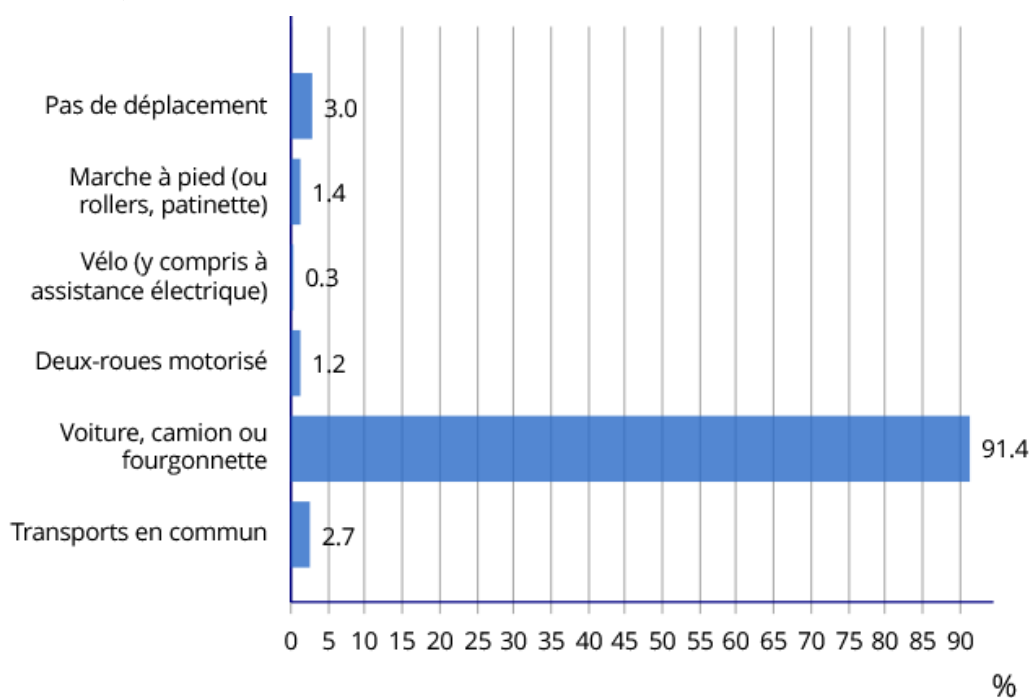
**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales.

La quasi-totalité des ménages poulxois possèdent au moins une voiture (97,7%). Cela est favorisé par la possibilité de pouvoir garer sa voiture : 90,3% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement. La voiture représente 91,4% des déplacements domicile/travail des habitants.

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



Sources : Insee, RP2020, exploitations principales.

#### Equipements automobiles des ménages

	2014	En %	2020	En %
Ensemble	1 494	100	1712	100

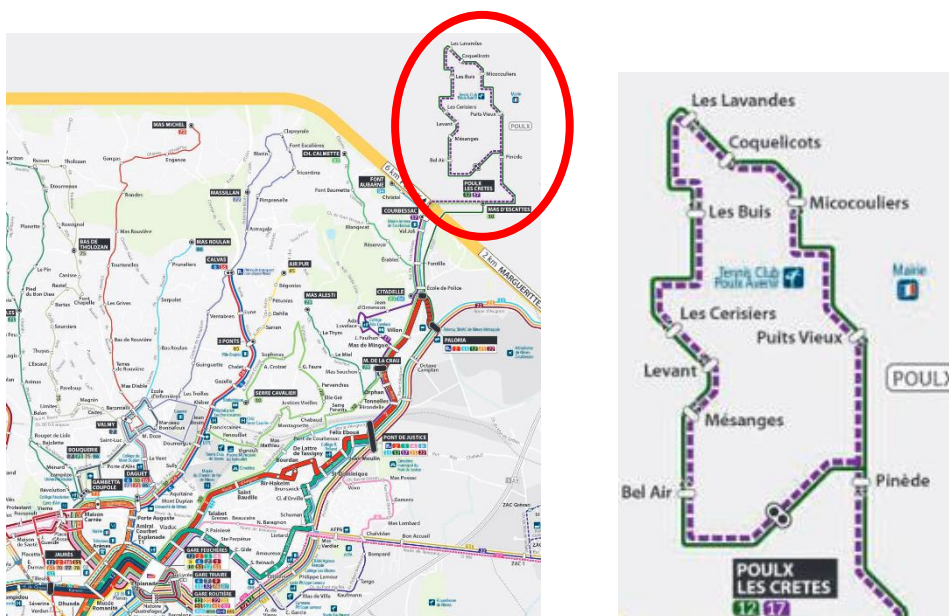
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1243	86,7	1545	90,3
Au moins une voiture	1408	98,2	1 672	97,7
1 voiture	494	34,4	578	33,8
2 voitures ou plus	914	63,7	1094	63,9

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales.

## 2.10.5 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Poulx est desservi par deux lignes de bus :

- 12 : Poulx-Nîmes. Ce bus dessert l'intégralité de la zone urbaine de Poulx (11 arrêts dans la commune). Ses terminus sont Poulx « Les Crêtes » et la gare routière de Nîmes. La fréquence de ce bus est d'1 heure environ en semaine (18 bus par jour environ). Le bus ne circule pas le dimanche. Le temps de trajet de terminus à terminus est de 35 à 45 minutes environ.
- 17 : Poulx-Nîmes. Ce bus dessert l'intégralité de la zone urbaine de Poulx (11 arrêts dans la commune). Ses terminus sont Poulx « Les Crêtes » et Pont de Justice ou Courbes sac. En semaine et en heures de pointe, 2 bus partent de Poulx le matin et 4 bus le soir rentrent à Poulx. En dehors de ces horaires et le samedi, la desserte de Poulx peut se faire à la demande. Le bus ne circule pas le dimanche. La fréquence des bus pour Poulx est d'1 heure environ.



Sources : Extrait du plan du réseau Tango, Transports de l'Agglomération Nîmoise, Nîmes Métropole.

La commune est donc desservie en transport en commun mais avec fréquence faible.

En partenariat avec son délégataire Transdev, l'Agglomération Nîmes Métropole a engagé une réflexion pour faire évoluer le réseau de transports en commun Tango. Pour mener à bien ce projet, Nîmes Métropole a mis en place une consultation.

#### **Points-clés du diagnostic :**

##### **Desserte**

Une desserte en transport en commun relativement faible.

Une majorité des résidents à moins de 10 minutes à pied du vieux village et des pôles d'attraction (commerces, écoles...).

##### **Circulation**

Des trafics modérés sur le réseau viaire principale Ouest – Sud ; faibles sur les autres axes, en cohérence avec le territoire et les caractéristiques géométriques des voies.

Une gestion des carrefours dans le centre urbain globalement satisfaisante.

Un schéma de circulation majoritairement à double sens induisant des difficultés de croisement sur certains secteurs du vieux village.

##### **Stationnement**

Une offre de stationnement publique répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings (environ 670 places).

##### **Mobilités douces**

Une commune à l'échelle des déplacements cyclables et piétons.

Un traitement de la voirie dans le vieux village qui donne, aujourd'hui, la priorité aux véhicules en circulation au détriment des parcours et cheminements piétons dans un contexte de trame viaire contrainte.

Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voir absent dans certains quartiers.

Des aménagements cyclables ponctuels, parfois peu lisibles et non maillés, des itinéraires n'assurant pas des parcours inter quartiers ou de desserte des pôles d'attraction sécurisés.

Quelque stationnement vélo sur la commune.

Un accès limité à la zone naturelle limitrophe pour les promeneurs en lien avec le camp militaire.

Des vitesses relativement modérées et des comportements automobiles permettant généralement un partage de la voirie.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Améliorer la circulation routière dans le vieux village.

Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux (le long des RD et pour les déplacements au sein des quartiers).

## 2.11 RESEAUX

### 2.11.1 L'EAU POTABLE

#### 2.11.1.1 Organisation de la gestion de l'eau

Depuis sa création en 2002, Nîmes Métropole est compétente pour le service public de l'eau potable. Sur le territoire de Poulx, le service public de production et de distribution de l'eau potable est délégué en concession de service public à Eau de Nîmes Métropole qui est l'interlocutrice principale pour les usagers.

En 2021, le nombre d'abonnés était de 1864.

#### 2.11.1.2 Ressource en eau potable

Le captage qui alimente Poulx se situe sur la commune de Marguerittes. Il capte la nappe de la Vistrenque, alimentée par les pluies et par l'eau s'infiltrant dans les calcaires des collines. Ainsi, l'eau qui arrive au captage vient en partie du territoire de Poulx, la commune a donc un intérêt « quasi direct » à protéger la quantité (l'infiltration) et la qualité (réduction des polluants à la source) de sa ressource en eau. Face aux évolutions dues au changement climatique, la nappe de la Vistrenque fait l'objet d'une surveillance de son équilibre quantitatif, les restrictions d'usages par arrêté préfectoral « sécheresse » viennent rappeler chaque année l'importance de préserver cette ressource.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage à ce jour.

La commune est en revanche concernée par la Zone de Sauvegarde N°1 du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières approuvé par arrêté préfectoral.

Poulx dispose d'un réservoir de distribution, d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>, équipé d'un surpresseur dit « de la pinède. - La commune dispose par ailleurs d'un ouvrage de reprise « Serre Verdier », équipé d'une bâche de 200 m<sup>3</sup>.

#### 2.11.1.3 Réseau de distribution et de stockage

##### Stockage

D'après le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de 2021, il y a un ouvrage de stockage de distribution sur la commune.

La capacité de stockage est évaluée à 2 000 m<sup>3</sup> (source : RPQS, 2021).

##### Distribution

Le réseau AEP de la commune est constitué d'un linéaire de 43,10 km (source : RPQS, 2021).

### 2.11.1.4 Qualité de l'eau

L'Agence Régional de Santé (ARS) est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés, de la source à la production et à la distribution de l'eau. Selon le RPQS de 2021 édité par Nîmes Métropole, la qualité de l'eau de l'intercommunalité est de très bonne qualité.

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité microbiologique (P101.1)	100 %	99,8 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,8 %	99,5 %

*Qualité de l'eau distribuée. Source : RPQS 2021, Nîmes Métropole.*

i Informations générales			
Date du prélèvement	13/12/2021 13h18		
Commune de prélèvement	POULX		
Installation	POULX		
Service public de distribution	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NIMES		
Responsable de distribution	EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN		
Maître d'ouvrage	NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU		

C Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

R Résultats d'analyses			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-M S	<1 n/(100mL)	≠ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-M S	<1 n/(100mL)		≠ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≠ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	8,9 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphelométrique NFU	<0,1 NFU		≠ 2 NFU
Chlore libre *	0,38 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore total *	0,38 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
pH *	7,5 unité pH		≠ 5,5 et ≠ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	723 µS/cm		≠ 200 et ≠ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	25 mg/L	≠ 50 mg/L	

\* Analyse réalisée sur le terrain

Fiche « Quelle eau buvez-vous ? » de l'ARS. Source : ARS Occitanie, 2020. Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Sources : ARS Occitanie, Ministère chargé de la Santé, 2021

### 2.11.1.5 Performance des réseaux

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

D'après le RPQS de 2021, le réseau de Poulx a le rendement de réseau de distribution (IP 104.3) suivant :

- 2019 : 75,73%
- 2020 : 58,65%
- 2021 : 71,97%

### 2.11.1.6 Capacité de la ressource en eau et consommation

#### Capacité de la ressource

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

- Pour 72% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL).
- Pour 19% de la nappe de Vistrenque et des Costières.
- Pour 4% des ressources karstiques
- Pour 4% de la nappe du Villafranchien
- Pour 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents.

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération Nîmes Métropole. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Le captage de Poulx exploite la nappe de la Vistrenque et des Costières. En cas de déficit, un secours par le captage dit « de Nîmes-Comps » exploitant les alluvions du Rhône peut être mis en place par Eau de Nîmes Métropole.

Selon le RPQS de 2021, **les volumes en eau potable pour Poulx** sont les suivants :

- Volume produit : 437 035 m<sup>3</sup>
- Volume importé externe : 0 m<sup>3</sup>
- Volume exporté externe : 0 m<sup>3</sup>

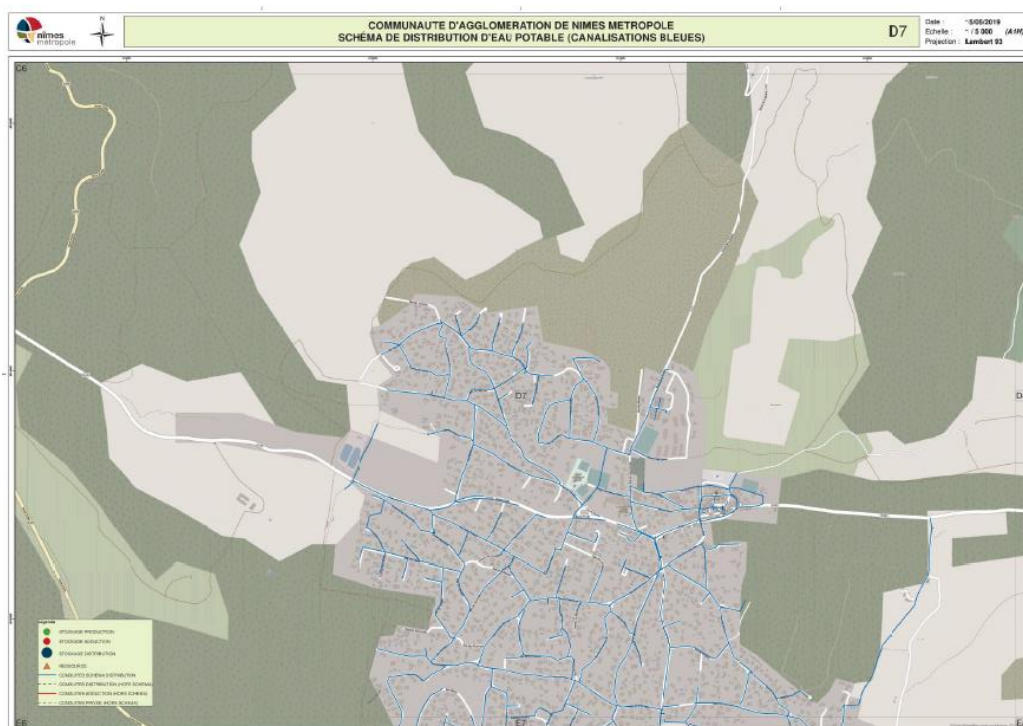
- Volume consommé comptabilisé sur 365 jours : 300 093 m<sup>3</sup>
- Volume de service et consommé non comptabilisé : 14 432 m<sup>3</sup>

En 2021, sur la commune de Poulx, aucun renouvellement et aucune extension n'ont été effectuées (source : RPQS, 2021).

### Consommation

Selon le rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2021, le volume consommé par abonné à Poulx est de 161 m<sup>3</sup>. La moyenne au niveau intercommunal est de 156 m<sup>3</sup>.

#### 2.11.1.7 Schéma de distribution d'eau potable



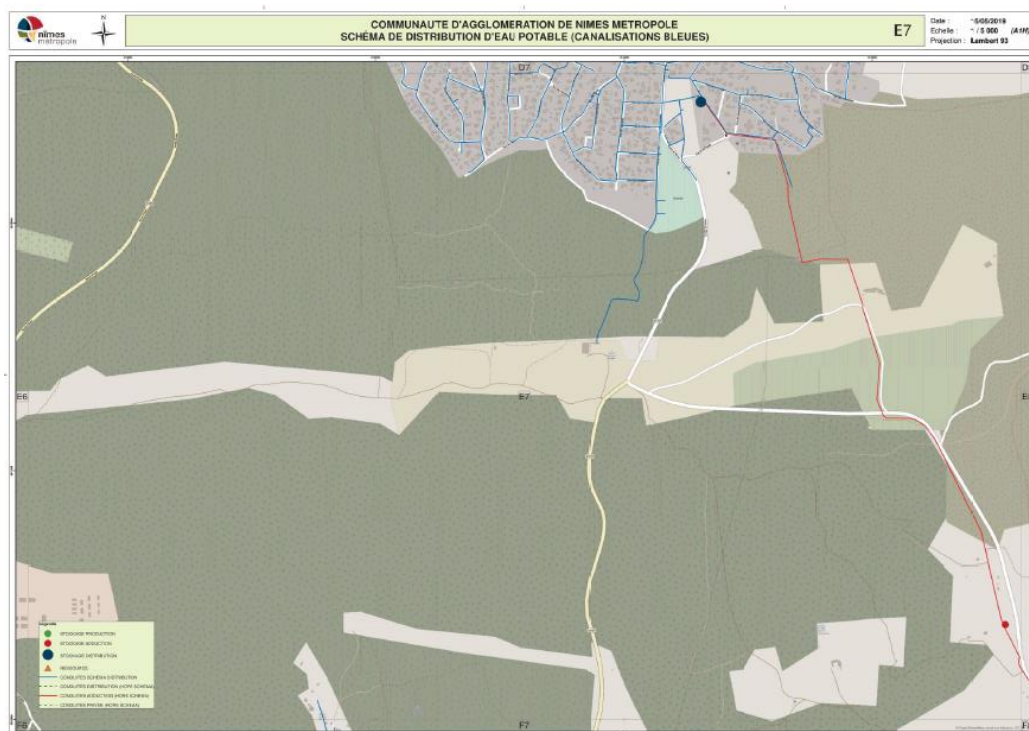


Schéma de distribution d'eau potable – 2019. Source : Nîmes Métropole

## 2.11.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Nîmes Métropole est compétente pour le service public de l'assainissement collectif depuis 2005. Sur le territoire de Poulx, ce service est délégué en concession de service public à Eau de Nîmes Métropole qui est l'interlocutrice principale pour les usagers.

### 2.11.2.1 L'assainissement collectif

#### Réseau d'assainissement collectif

Les données suivantes proviennent du rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2021 édité par Nîmes Métropole.

Le nombre d'abonnés en 2021 était de 1 662.

Le réseau assainissement collectif de la commune est constitué d'un linéaire de 35,9 km. Le bilan de l'exploitation du réseau est le suivant :

- 5 désobstructions sur branchement,
- 2 désobstructions sur canalisation
- 5 612 mètres ont été curés

En 2021, la commune n'a effectué aucun renouvellement et aucune extension.

### Station d'épuration

Une station d'épuration des eaux usées se situe en extrémité ouest du territoire communal. La capacité de traitement est de 5 000 équivalent-habitant. L'équivalent habitant est une unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

D'après le RPQS 2021, la filière de traitement de la station d'épuration est en boues activées à faible charge. La Combe de la Goule est le milieu récepteur du rejet. Les boues évacuées étaient de 64,006 tonnes de Matières Sèches en 2021. La filière de valorisation est le compostage. Le taux de conformité (P206.3) était de 100%. Concernant la performance de la station d'épuration, 12 bilans 24h ont été effectués. Le rendement épuratoire DBO<sub>5</sub> est de 98,9%.

La direction de l'Eau de Nîmes Métropole apporte des compléments sur le fonctionnement de la station d'épuration :

#### En termes d'hydraulique :

- Le débit de référence 2015-2019 calculé par la DDTM s'élève à 661 m<sup>3</sup>/j, soit 68.1 % de la charge hydraulique nominale (1 000 m<sup>3</sup>/j) – Pour débit de référence 2022, on les prévisions sont aux alentours de 681 m<sup>3</sup>/j.
- Des pics de débits au-dessus du nominal sont visibles lors de forts épisodes pluvieux, la station est donc sensible aux apports d'eaux claires parasites météoriques.
- Hors épisodes pluvieux, il n'y a donc pas de surcharge hydraulique de la station.

#### En termes de charges organiques :

- La DBO<sub>5</sub> moyenne reçue en 2021 s'élève à 154.7 kg/j pour un nominal de 300 kg/j.
- La CBPO (représentant la charge moyenne de la semaine de pointe) calculée par la DDTM pour 2020 est de 233 kg/j DBO<sub>5</sub>, ce qui représente 77.8 % du nominal
- Entre 2012 et 2021, seulement 2 dépassements de la charge en DBO<sub>5</sub> en entrée, sur 134 valeurs.
- Il n'y a donc pas de surcharge organique, hors événement exceptionnel

Il apparaît donc une marge en termes de traitement des eaux usées :

- Environ 4 407 EH en hydraulique, sur la base du débit de référence et d'une consommation de 150 l/j/EH
- Environ 3 883 EH en organique, sur la base de la CBPO et d'un rejet de 60 g/j/EH

### **2.11.2.2 Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité. Elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, en 2006. Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Les missions du SPANC sont :

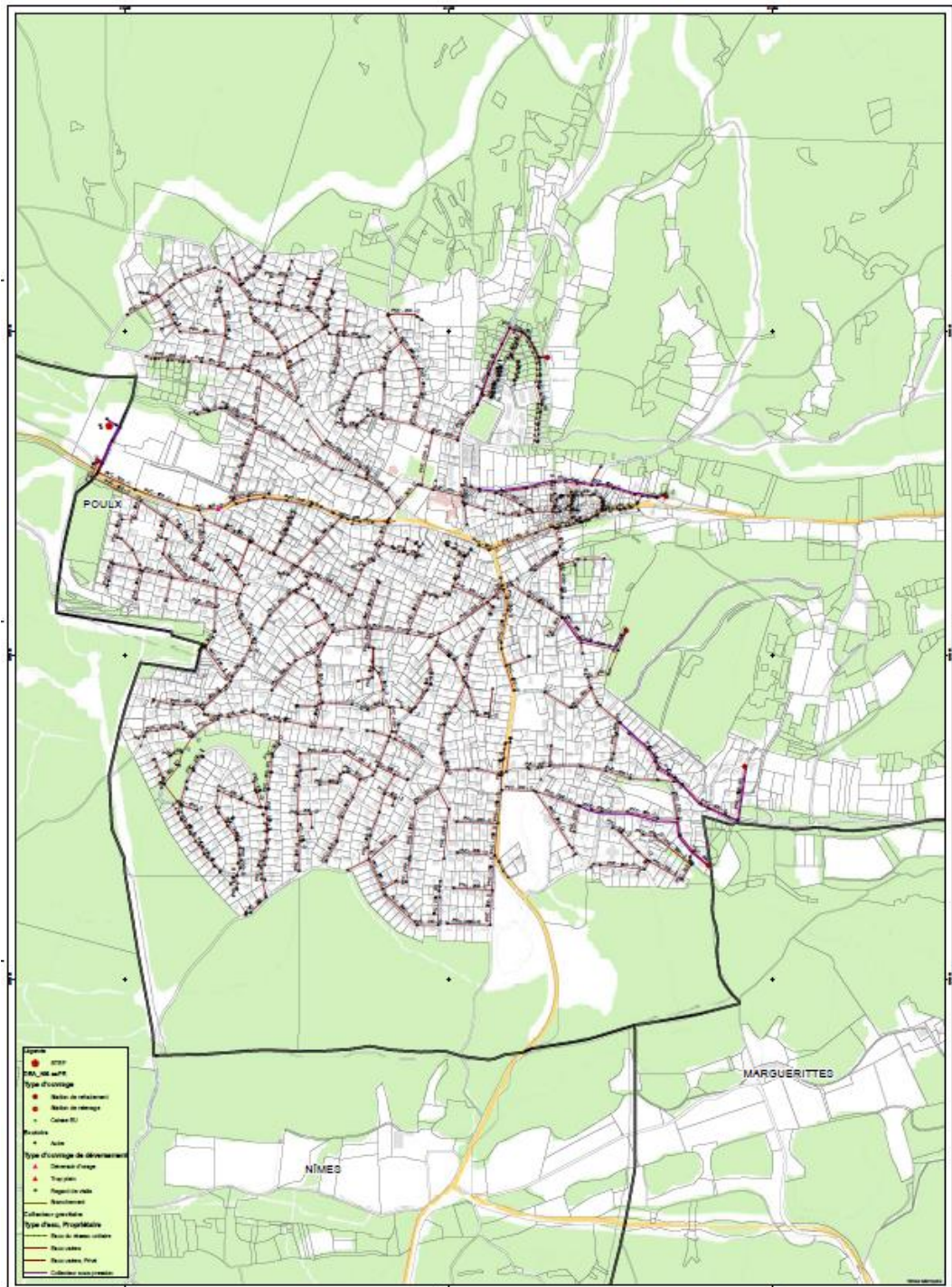
- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique des installations existantes
- Le contrôle des installations en cas de vente
- Les conseils aux usagers

D'après le RPQS, l'état du parc en 2021 pour Poulx est le suivant :

- 7 installations non conformes ;
- 19 installations états d'usage ;
- 3 installations conformes ;
- Un taux de conformité (état d'usage + conforme) est à 75,9%. A titre de comparaison, le taux de conformité moyen est de 85,3%

Le SPANC n'est pas intervenu en 2021.

### 2.11.2.3 Zonage d'assainissement



Réseau eaux usées – 2021. Source : Nîmes Métropole

### 2.11.2.4 Les eaux pluviales

Il n'y a pas de schéma des eaux pluviales sur le territoire.

**Points-clés du diagnostic :**

La commune dispose de 1 réservoir d'eau potable.

Une eau potable de très bonne qualité.

L'ensemble de l'enveloppe urbaine actuelle est alimenté par le réseau d'eau potable et est relié à l'assainissement collectif. Pour l'habitat diffus, l'alimentation en eau potable se fait au cas par cas et l'assainissement est non collectif.

Une station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalent-habitant lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.

Raréfaction de la ressource en eau par le changement climatique.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable.

Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement

Participer à la préservation de la ressource en eau sur le territoire, en limitant les prélèvements dans les nappes et en réduisant la pollution des nappes et cours d'eau par infiltration ou ruissèlement

## 2.12 SYNTHÈSE DES ENJEUX TERRITORIAUX

Population	<b>Atouts</b> Une commune attractive et dynamique  Une population qui évolue vers une population plus jeune et en cours de renouvellement	<b>Faiblesses</b> Une majorité de retraités	<b>Enjeux</b>  Une évolution de la composition des ménages à prendre en compte dans la réponse à apporter en matière d'offre en logements
	<b>Opportunités</b> /	<b>Menaces</b> Des classes d'âge en évolution  Une sur représentation des employés  Un essor des familles monoparentales et des ménages seuls	
Logement	<b>Atouts</b> Un parc de logement récent  Une construction neuve dynamique sur la période récente  Du logement social a été construit sur le territoire permettant de maintenir le taux de logements sociaux	<b>Faiblesses</b> Une commune principalement résidentielle  Un parc de logement peu diversifié, avec une prédominance de la maison individuelle et de grands logements, occupés par des propriétaires  Des niveaux de prix élevés pour les terrains à bâtir	<b>Enjeux</b>  La définition des choix d'accueil et la nécessité de calibrer au mieux les besoins en matière de logements, d'équipements et d'activités, au regard des dynamiques démographiques passées et récentes  Une rotation plus importante au sein du parc de logements à impulser, pour répondre aux différents parcours résidentiels  Une diversification à poursuivre en matière de formes urbaines, une offre de logements de petites typologies à proposer  Un processus de densification individuel à maîtriser
	<b>Opportunités</b> Une diversification à l'œuvre, dans les typologies (intermédiaire, collectif) et dans les produits (logement locatif social)	<b>Menaces</b> Une croissance du parc plus importante que la croissance de la population signe d'un desserrement des ménages à l'œuvre  Un faible taux de vacance, signe d'une tension sur le marché du logement (forte demande, peu d'offre)	
Analyse urbaine et de la consommation d'espace	<b>Atouts</b> Une commune occupée principalement par de la forêt et les milieux semi naturels	<b>Faiblesses</b> Des espaces urbains monofonctionnels.  Une prédominance de l'habitat individuel pavillonnaire.  Un fonctionnement urbain divisé en plusieurs centralités en manque de lien et d'aménagement pour la mobilité douce	<b>Enjeux</b>  Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à réduire  Une densification maîtrisée et adaptée  Repenser les liaisons et l'aménagement entre les équipements et les centralités et en encourageant davantage aux mobilités douces
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>	

	/	Environ 8,86 hectares d'espaces consommés entre 2014 et 2024.	
Perspectives de développement	<b>Atouts</b> /	<b>Faiblesses</b> /	<b>Enjeux</b> Une réflexion sur les formes urbaines en extension de l'urbanisation Un renouvellement urbain à maîtriser
	<b>Opportunités</b> Un potentiel théorique de 207 logements à horizon 2034 en renouvellement urbain  Des besoins en logements qu'il reste à satisfaire, en continuité des espaces urbanisés	<b>Menaces</b> /	
Economie	<b>Atouts</b> Un taux de chômage plus faible que dans la métropole nîmoise et dans le département.  Une offre commerciale de proximité satisfaisante regroupée sur 2 centralités mais non adaptée à la demande  Une hausse de la population active.	<b>Faiblesses</b> Un taux de chômage en légère hausse.  Une activité agricole en déclin sur le territoire : diminution du nombre d'exploitations et d'agriculteurs et une augmentation des friches agricoles.  Une activité touristique peu présente.  Une offre en hébergements touristiques faible (2 chambres d'hôte) et une offre en restauration limitée (4 bars ou restaurants).	<b>Enjeux</b> Parallèlement, aider au maintien et à la création de commerces de proximité pour maintenir la dynamique du centre ancien ;  Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.  Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.  Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.  Valoriser et soutenir l'activité artisanale.  Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien et lié à l'eau pour capter les visiteurs et touristes.  Organiser l'accueil pour les visiteurs et les touristes en lien avec le tourisme vert et patrimonial.
	<b>Opportunités</b> De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.  Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.	<b>Menaces</b> Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique.  Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal.  Une majorité de professions intermédiaires et d'employés.	
Equipements et vie sociale	<b>Atouts</b> Une diversité d'équipements et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges.  Un tissu associatif important.	<b>Faiblesses</b> Des espaces sportifs dans le centre manquant de lien entre eux, peu de cheminements bien organisés et non mis en valeur en termes d'aménagement urbain.	<b>Enjeux</b> Améliorer la desserte et les liaisons vers et entre les équipements pour une meilleure accessibilité, en encourageant et en sécurisant les déplacements à modes doux notamment.  Mieux mettre en valeur, par un aménagement urbain clair et une amélioration des cheminements, les espaces sportifs centraux  Réfléchir à l'avenir du site du SIOM et à un potentiel de mutation.
	<b>Opportunités</b> /	<b>Menaces</b> /	

Transports et déplacements

<p><b>Atouts</b></p> <p>Des trafics modérés sur le réseau viaire principale Ouest – Sud ; faibles sur les autres axes, en cohérence avec le territoire et les caractéristiques géométriques des voies.</p> <p>Une offre de stationnement publique répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings (environ 670 places).</p> <p>Une gestion des carrefours dans le centre urbain globalement satisfaisante.</p> <p>Des vitesses relativement modérées et des comportements automobiles permettant généralement un partage de la voirie.</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une desserte en transport en commun relativement faible.</p> <p>Un schéma de circulation majoritairement à double sens induisant des difficultés de croisement sur certains secteurs du vieux village.</p> <p>Un traitement de la voirie dans le vieux village qui donne, aujourd’hui, la priorité aux véhicules en circulation au détriment des parcours et cheminements piétons dans un contexte de trame viaire contrainte.</p> <p>Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voir absent dans certains quartiers.</p> <p>Un accès limité à la zone naturelle limitrophe pour les promeneurs en lien avec le camp militaire.</p> <p>Des aménagements cyclables ponctuels, parfois peu lisibles et non maillés, des itinéraires n’assurant pas des parcours inter quartiers ou de desserte des pôles d’attraction sécurisés.</p> <p>Quelque stationnement vélo sur la commune.</p>	<p><b>Enjeux</b></p> <p>Réinterroger la place des véhicules en stationnement dans le vieux village au profit d’une requalification des espaces publics et/ou d’une mise en valeur/ sécurisation des itinéraires/parcours piétons et/ou cyclables.</p> <p>Une offre à réglementer au plus près des commerces et services pour favoriser la rotation des véhicules et donc les possibilités de stationnement : bornes d’arrêt minute, zone bleue,...</p> <p>Anticiper les besoins de stationnement liés aux projets d’aménagement aux abords du cœur de ville ; une offre à calibrer, à organiser pour limiter les conflits d’usage (visiteurs, résidents, clients...)</p> <p>Définir et mettre en œuvre un schéma d’itinéraires piétons et cyclables au service des déplacements quotidiens et desservant les pôles d’attractivité :</p> <p>Compléter et créer un réseau de mobilités douces entre les quartiers existants et les nouvelles opérations.</p>
<p><b>Opportunités</b></p> <p>Une majorité des résidents à moins de 10 minutes à pied du vieux village et des pôles d’attraction (commerces, écoles...).</p> <p>Une commune à l’échelle des déplacements cyclables et piétons.</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>/</p>	

<b>Réseaux</b>	<p><b>Atouts</b></p> <p>La commune dispose de 1 réservoir d'eau potable.</p> <p>Une eau potable de très bonne qualité.</p> <p>Une station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalent-habitant lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.</p> <p>L'ensemble de l'enveloppe urbaine actuelle est alimenté par le réseau d'eau potable et est relié à l'assainissement collectif.</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>L'alimentation en eau potable se fait au cas par cas et l'assainissement est non collectif pour l'habitat diffus</p>	<p><b>Enjeux</b></p> <p>Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable.</p> <p>Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement</p> <p>Participer à la préservation de la ressource en eau sur le territoire, en limitant les prélèvements dans les nappes et en réduisant la pollution des nappes et cours d'eau par infiltration ou ruissèlement</p>
	<p><b>Opportunités</b></p> <p>/</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Raréfaction de la ressource en eau par le changement climatique</p>	

# 3

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3.1 RESSOURCES NATURELLES

### 3.1.1 MILIEU PHYSIQUE

La commune de Poulx repose sur un ensemble de collines et de plateaux appartenant à la grande unité paysagère des « Garrigues de Nîmes ». Elle présente des entités intéressantes d'un point de vue des milieux naturels. Les garrigues doivent essentiellement leur aspect à la nature de leur sous-sol calcaire.

A 10 km au nord-est de Nîmes, sur le plateau séparant la plaine des Gorges du Gardon, le territoire correspond également à une situation charnière entre ville et campagne.

La culture de l'olivier, ainsi que de nombreux autres critères indiquent sans équivoque que l'on se trouve dans la région biogéographique méditerranéenne qui influence également de manière forte l'hydrologie et les milieux naturels présents.

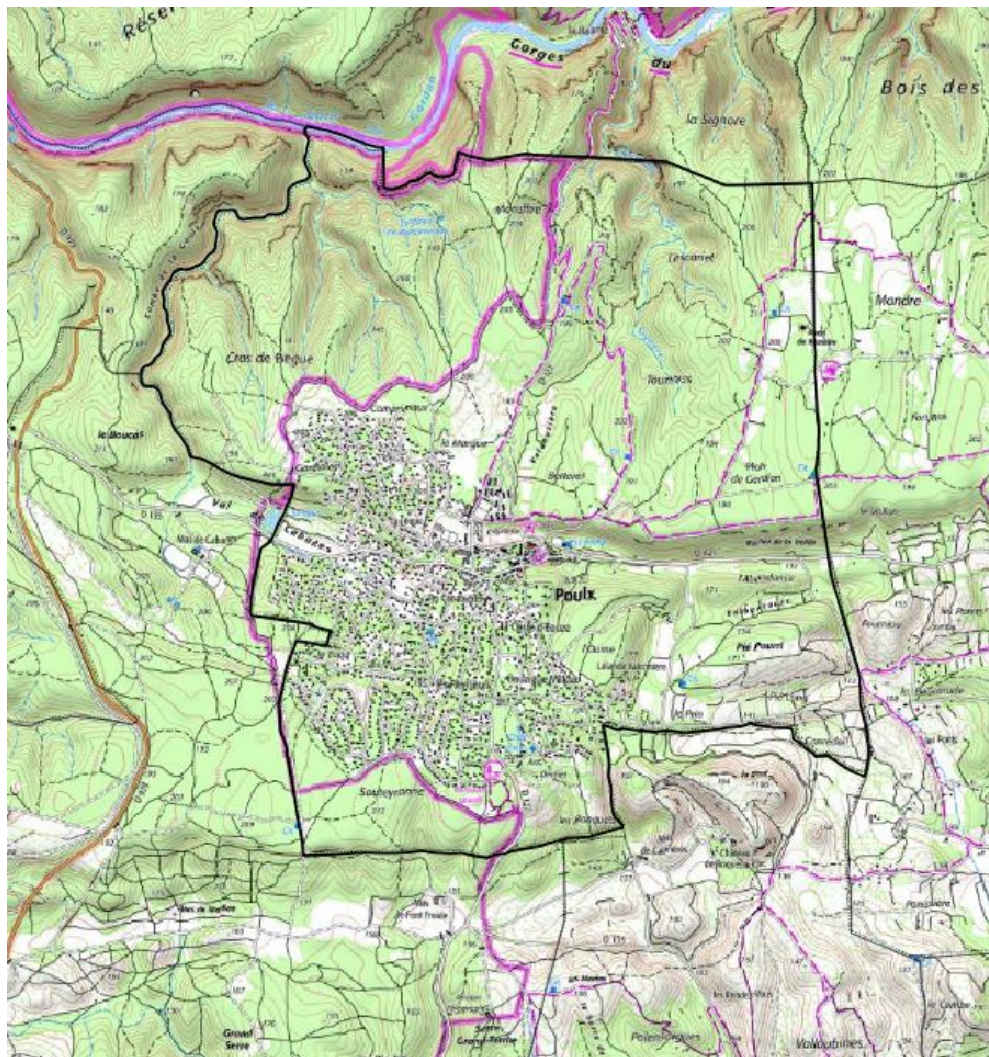
La commune est ainsi caractérisée par un paysage méditerranéen relativement varié se répartissant entre combes et garrigues. Les activités agricoles sont principalement installées dans les combes : à l'est, au nord-est et au nord de la commune.

Par ailleurs, ce territoire accueille au Nord le ruisseau de la Signore, un des nombreux valats du bassin versant du Gardon qui sont pour la plupart temporaires. Des ruisseaux temporaires sont présents également au sud-ouest du territoire. Ils appartiennent au bassin versant de la Vistre.

### 3.1.2 TOPOGRAPHIE

A 180 mètres d'altitude, sur les premiers contreforts du plateau qui séparent Nîmes d'Uzès, le village domine le plateau. Poulx offre des vues sur les paysages de la plaine et des Costières d'un côté, sur le Mont Ventoux de l'autre, mais aussi sur les Cévennes.

La commune est caractérisée par un relief au dénivelé parfois important mais de façon très local, aussi bien dans les espaces naturels qu'urbain.



*Le relief sur le territoire de Poulx. Source : Carte topographique IGN*



*Vue d'oiseau de la commune, en direction du Nord. Source : Google Earth*



*Vue depuis le nord-ouest de la commune, en direction du nord-est, au loin le Mont Ventoux. Source : Verdi, 2022*

### **3.1.3 GEOLOGIE ET PEDOLOGIE**

La commune de Poulx repose sur un ensemble de collines et de plateaux, les « Garrigues de Nîmes ». Ces collines et plateaux sont constitués de calcaires d'âge Crétacé inférieur déposés en milieu marin. Plissée au Tertiaire, cette région des garrigues est limitée au Sud

par la faille de Nîmes. Lors du secondaire, ces plis – principalement d'orientation Est-Ouest – ont conduit à la mise en place des cours d'eau, et des combes.

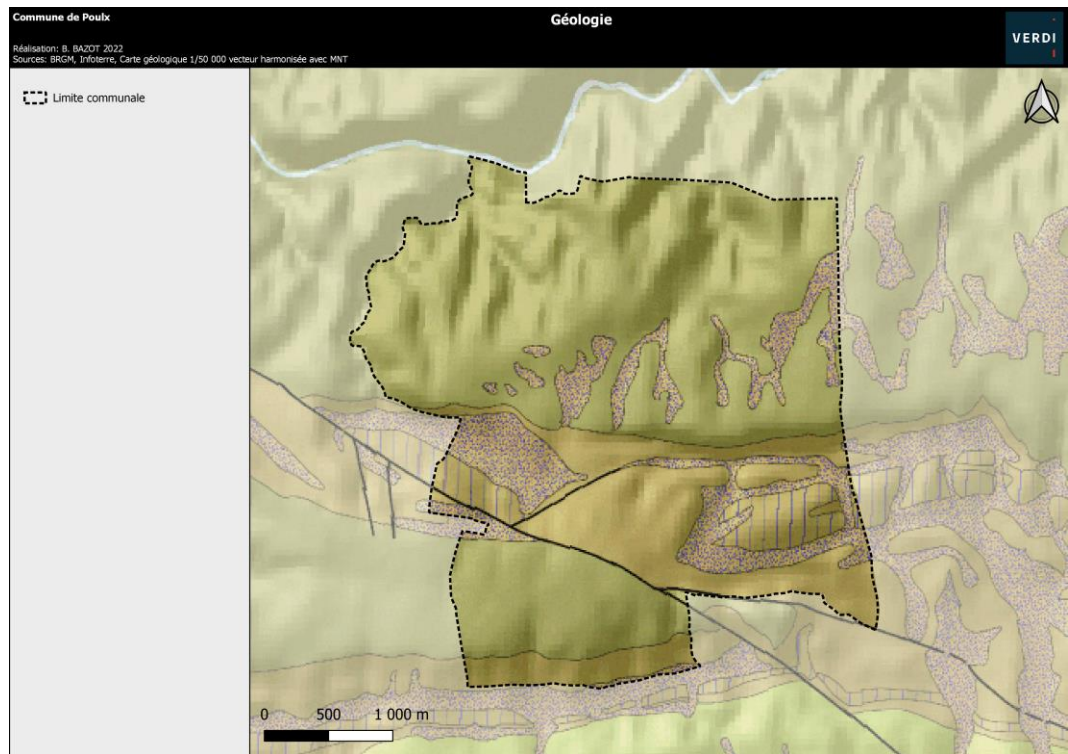
A Poulx, ce sont des calcaires blancs, cristallins, très purs, contenant près de 100% de  $\text{CaCO}_3$ . Leur épaisseur est supérieure à 200 mètres et peut excéder 300 mètres à certains endroits.



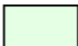








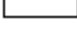
**A l'Est :**

A l'Est de la commune, d'autres calcaires affleurent, moins purs, et recouverts en discordance par des marnes.

**Au Sud :**

La limite Sud de la commune coïncide avec des formations du piedmont des Garrigues, constituées de cailloux calcaires anguleux et de limons en lits alternés ou imbriqués. Ces formations superficielles (20 mètres d'épaisseur au maximum) se retrouvent également au fond de certains vallons.



-  COE Complexes (colluviaux) polygéniques de piémont : débris calcaires imbriqués avec limons, éboulis calcaires remaniés à matrice loessique (Quaternaire)
-  Fz Alluvions récentes à actuelles de basses à très basses terrasses et de la plaine d'inondation des rivières actuelles dans le delta du Rhône, alluvions fines mêlés de sédiments palustres (faciès mixtes) (Pléistocène sup.-Holocène)
-  Fy Alluvions anciennes de moyennes et basses terrasses (Pléistocène sup., Würm ?)
-  ø1- Marnes, marnes sableuses, sables (rouges), grès, argiles, 4 conglomérats (Paléocène-Eocène inf.)
-  n5b1 Marnes, marnes à Belemnites (Aptien, Aprien sup.)
-  n4- "Calcaires à faciès ""urgonien"" non subdivisés : calcaires à 5U Rudistes, biocalcarénites (oolitiques) (Barrémo-Bédoulien)"
-  n4sC Calcaires (Barrémien inf.)
-  n4sCM Calcaires argileux, marnes (Barrémien inf.)
-  n3bC Calcaires (Hauterivien sup.)
-  n3s Calcaires +/- argileux et marnes (Hauterivien inférieur ou moyen)
-  n3sCM Calcaires marneux (Hauterivien inf.)
-  hydro Hydrographie

Formations géologiques sur la commune de Poulx. Source : BRGM, infoterre.

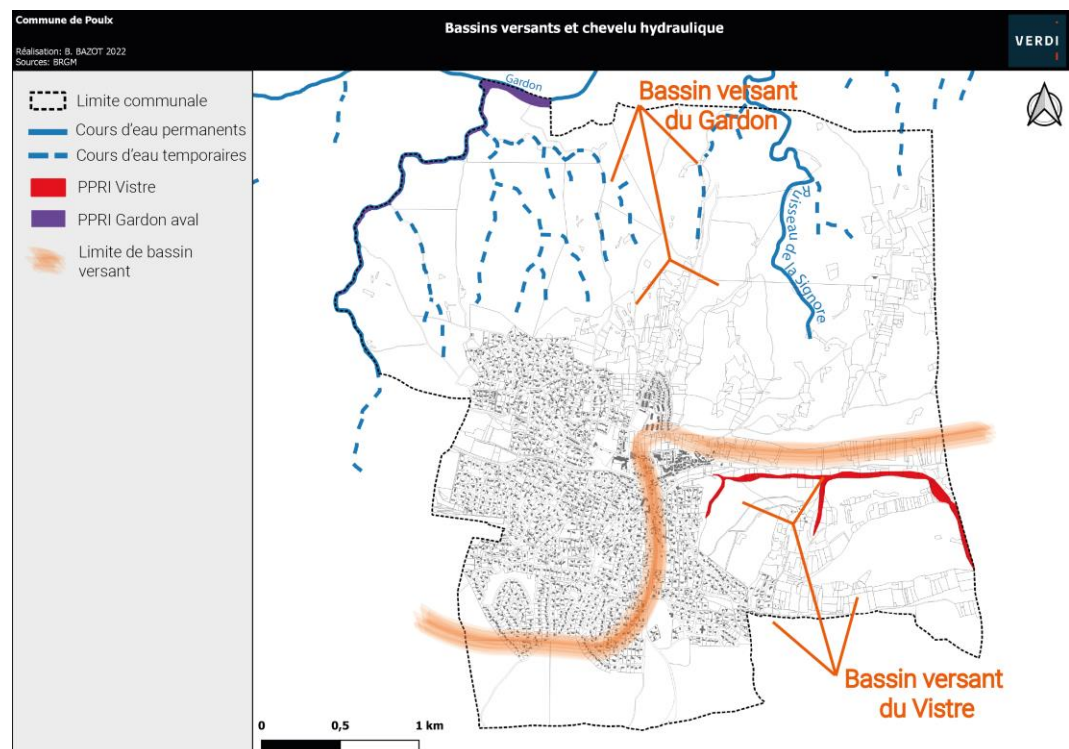
### 3.1.4 HYDROGRAPHIE

La commune appartient aux bassins versants du Vistre (Sud de la commune) et du Gardon (Nord de la commune).

La partie Nord du territoire communal est traversée par des valats de direction Sud-Nord, dont le ruisseau de la Signore, qui rejoignent le Gardon et font partie de son bassin versant. Lors de fortes pluies, ces cours d'eau peuvent déborder. La partie du Gardon concernant la commune est réglementé par le PPRI Gardon Aval depuis 1998 et un de ses affluents à intégrer le PPRI en 2016 (zonage partagé en limite communale nord-ouest avec Sainte-Anastasia). La carte suivante présente le chevelu hydraulique de ces cours d'eau. Il faut noter que l'ensemble du territoire communal – et plus particulièrement – les zones urbanisées – se situe relativement éloigné de l'exécutoire au Gardon. Par conséquent, lors d'épisodes pluvieux, les zones urbanisées ne contribuent que très faiblement à l'augmentation du débit à l'exutoire.

La présence des calcaires argileux associée à un relief escarpé de part et d'autre de la combe située le long de la D427, en direction de Cabrières, favorise les inondations par ruissellement dans ces secteurs. Cet axe de ruissèlement est un cours d'eau temporaire faisant parti du bassin versant du Vistre. Il est intégré au zonage réglementaire du PPRI du Vistre.

Dans le vieux village, l'imperméabilisation des sols est un facteur aggravant du ruissellement des eaux pluviales.



**Bassins versants et chevelu hydraulique.** Source : Sud Environnement, PLU de Poulx révisé le 24 mars 2005, IGN 2021, Commune de Poulx.

A noter que le Gardon et ses berges font l'objet d'une zone humide potentiel qui sera à confirmer par des prospections de terrain par la DREAL Occitanie. Cela relève de surfaces susceptibles d'héberger une zone saturée en eau pendant une période suffisamment longue pour avoir les caractéristiques d'une zone humide.



*Zone humide du Gardon à confirmer. Source : DREAL Occitanie.*

### 3.1.5 HYDROGEOLOGIE

D'un point de vue hydrogéologique, les calcaires qui se retrouvent sur l'ensemble de la commune sont très karstifiés. Pour leur plus grande part, ils sont drainés par le Gardon où ils contribuent à l'alimentation de grosses sources, pérennes ou temporaires et pour une autre part, ils alimentent la nappe de la Vistrenque par contact au niveau de la faille de Nîmes.

Dans les combes (le long de la D427 en direction de Cabrières, ou le long de la D135 en provenance d'Uzès), la présence de calcaires argileux et de marnes rend les terres relativement imperméables. En outre, ces combes recueillent l'ensemble des eaux de pluie des plateaux alentours. Dès lors, ces combes restent des terrains sensibles aux inondations par ruissellement en période de fortes précipitations.

De façon générale, les sols poulois restent relativement imperméables ce qui peut provoquer des inondations par ruissellement lors des fortes pluies automnales ou printanières.

## 3.1.6 CLIMAT ET ENERGIE

### 3.1.6.1 Le climat

La station de référence météorologique est située à Nîmes Courbessac.

Le climat de la commune est de type méditerranéen, chaud l'été, mais plus frais l'hiver, davantage pluvieux en automne et au printemps que le type méditerranéen « classique ».

L'ensoleillement moyen est de 2624 heures/an. Les durées « d'insolation continue » peuvent atteindre 2 mois : le ciel n'est totalement couvert que 36 jours par an.

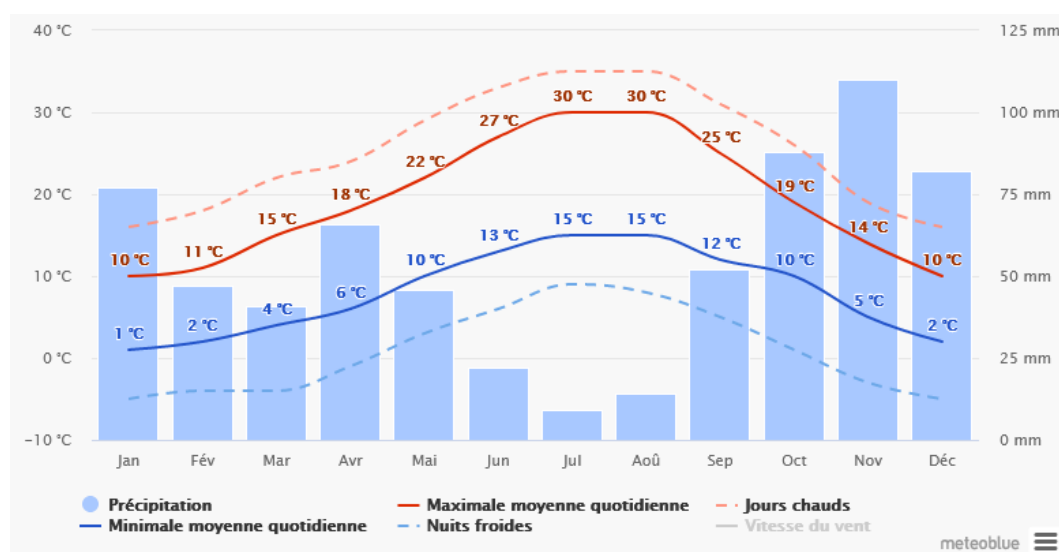
Le vent de secteur Nord (Mistral) ou Nord nord-ouest est assez fréquent et peut-être violent (80-100 km/h). Pour la ville de Nîmes, par exemple, il y a 68 jours par an de « vents violents » (> 57 km/h).

L'automne est la saison la plus humide, marquée souvent par des phénomènes extrêmes (les « épisodes cévenols » : accumulation des nuages d'orage sur les premiers reliefs, donnant lieu à des chutes d'eau considérables – l'équivalent de la moitié de la lame d'eau annuelle en quelques heures). Les rivières à sec se transforment en torrents dévastateurs et peuvent causer des inondations.

Les orages éclatent surtout en août avec une fréquence de 2 à 3 jours par mois.

La grêle, s'il lui arrive de provoquer des dégâts importants dans les cultures, reste relativement peu fréquente avec des épisodes d'une à deux fois par an.

La neige est rare et ne tient qu'inhabituellement plusieurs jours de suite. Des épisodes spectaculaires peuvent se produire cependant, comme ce fut le cas à deux reprises (début janvier et début mars) en 2009, avec des hauteurs jusqu'à 40 cm. Le gel, en revanche n'est pas exceptionnel et empêche la pérennité d'une flore du type « Côte d'Azur ». Ainsi, 1956 fut une année particulièrement difficile avec des températures à -17°C, fatales à beaucoup d'oliviers. En 2013, la température est descendue à -4°C et à 7,3°C en 2012.



Températures et précipitations moyennes annuelles à Poulx. Source : meteoblue

### 3.1.6.2 Le potentiel énergétique

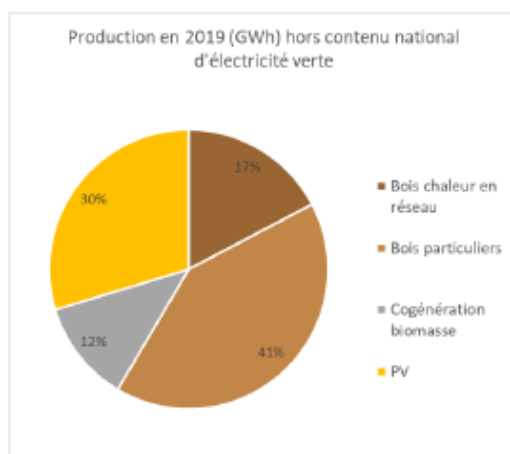
#### ➤ Etat actuel des infrastructures et production

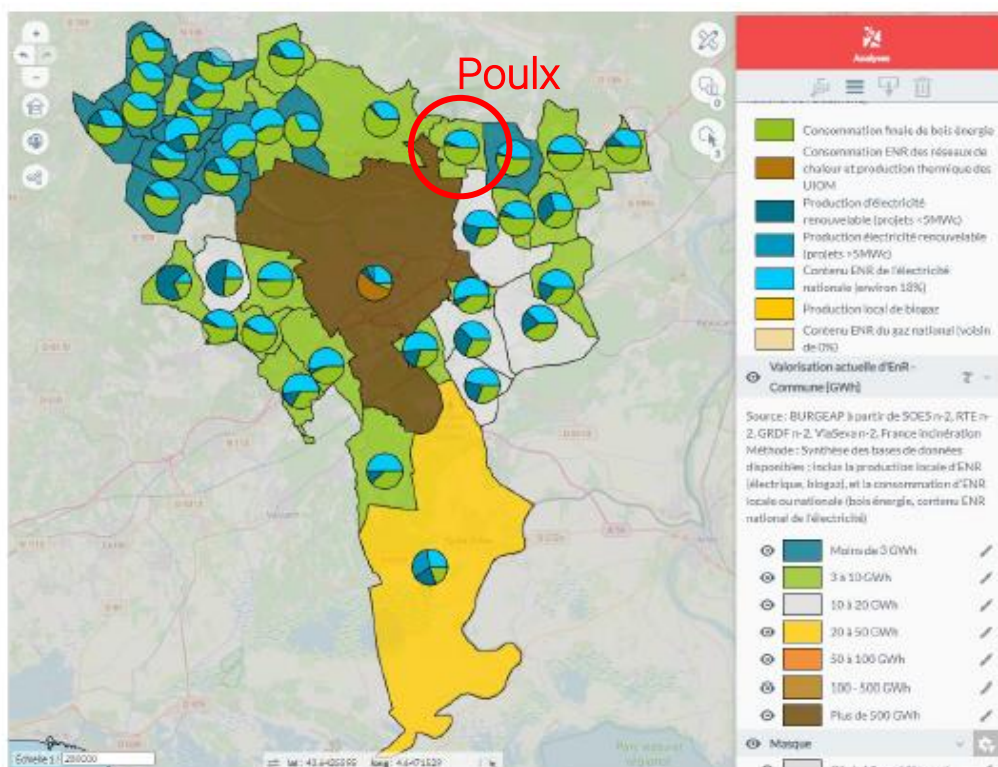
On recense peu d'installation de production d'énergie renouvelable sur la commune. Seules quelques installations ponctuelles de photovoltaïque en toiture sont visibles, comme sur le toit de la menuiserie.



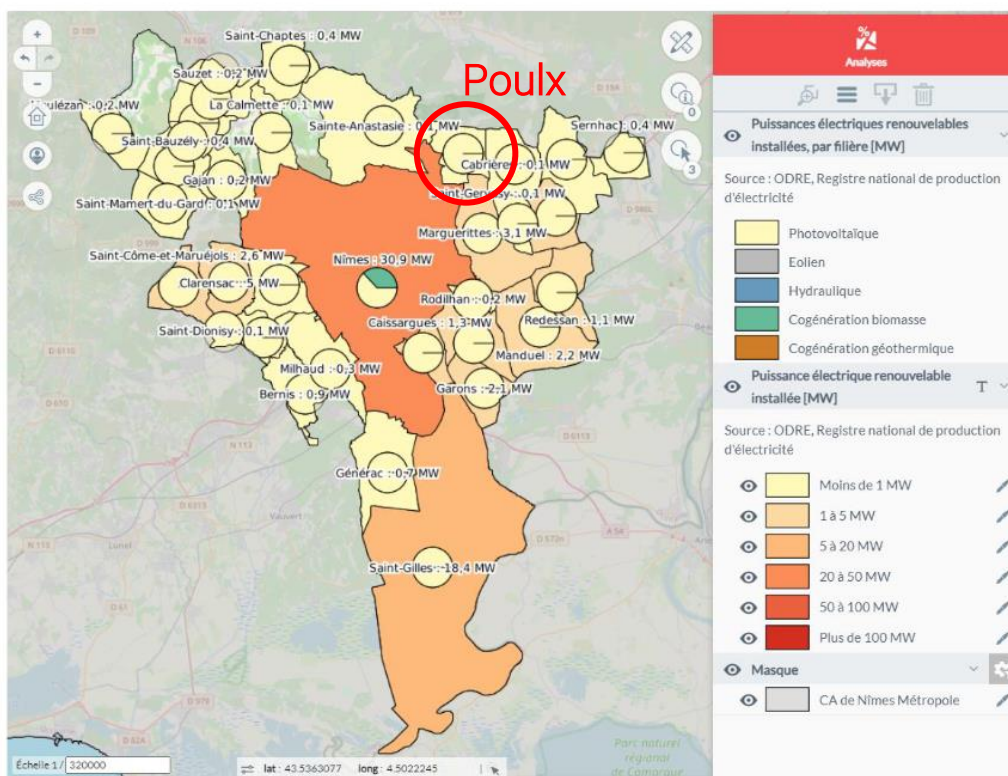
*Installation photovoltaïque sur le toit de la menuiserie. Source : Verdi, 2022*

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole nous renseigne sur l'état actuel de la production en énergies renouvelables. Pour la présentation du PCAET et de ses objectifs, voir partie 2.2.6. Très peu d'énergies renouvelables sont actuellement produites sur Poulx.



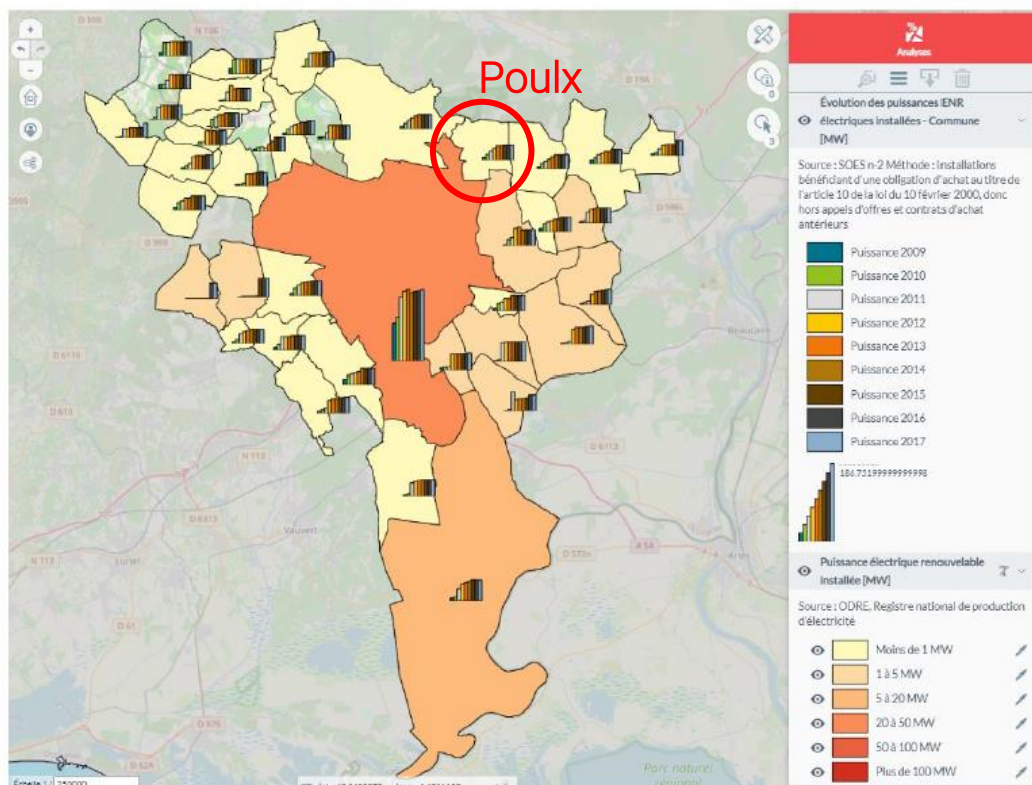


Valorisation actuelle d'ENR&R sur le territoire en 2019. Source : Opportunitee, PCAET Nîmes Métropole, 2021



*Puissances installées d'ENR&R sur le territoire en 2019. Source : Registre national de Production d'Electricité, PCAET Nîmes Métropole, 2021*

Après une augmentation significative des puissances électriques renouvelables installées entre 2009 et 2013 sur Poulx, l'évolution est stable sur la période 2013-2019.



*Evolution des puissances électriques renouvelables installées par commune de 2009 à 2017.  
Source : données SOES, PCAET Nîmes Métropole, 2021*

### ➤ Potentiel solaire

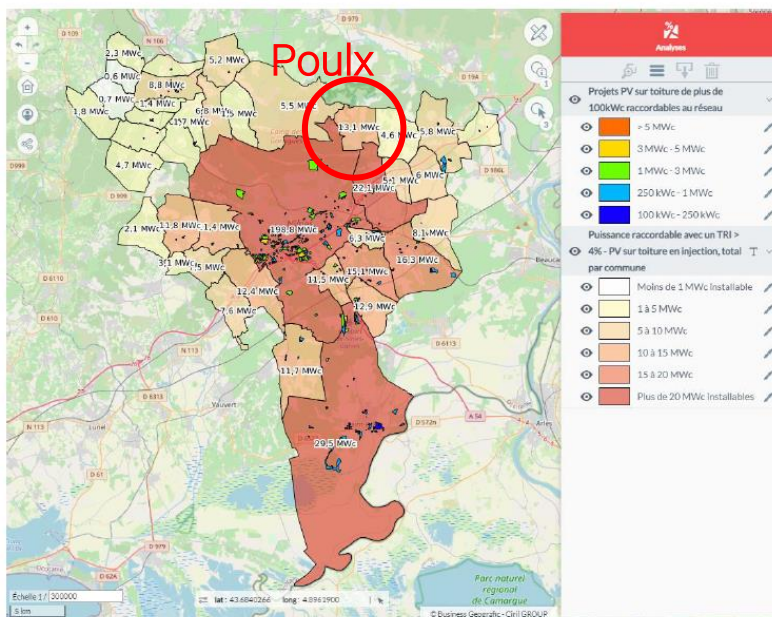
Les écarts d'ensoleillement qu'on relève sur le territoire français ne sont pas tant dus aux variations de latitudes qu'aux conditions climatiques. Du nord au sud de la France, la latitude qui détermine l'angle sous lequel le soleil va éclairer le sol, varie entre 50° à Lille et 42° à Perpignan, ce qui à l'échelle de la terre est peu (8° de latitude de variation). En revanche, le nombre d'heures d'ensoleillement est très inégalement réparti : les régions du sud sont les plus favorisées, avec un maximum d'ensoleillement sur la Côte d'Azur et le Languedoc Roussillon.

**L'ensoleillement du territoire de Poulx est très important** toute l'année, avec une durée d'insolation de 2709 heures par an, alors que la moyenne nationale est de 1970 heures. La carte des durées annuelles d'ensoleillement sur le territoire français est présentée ci-après.

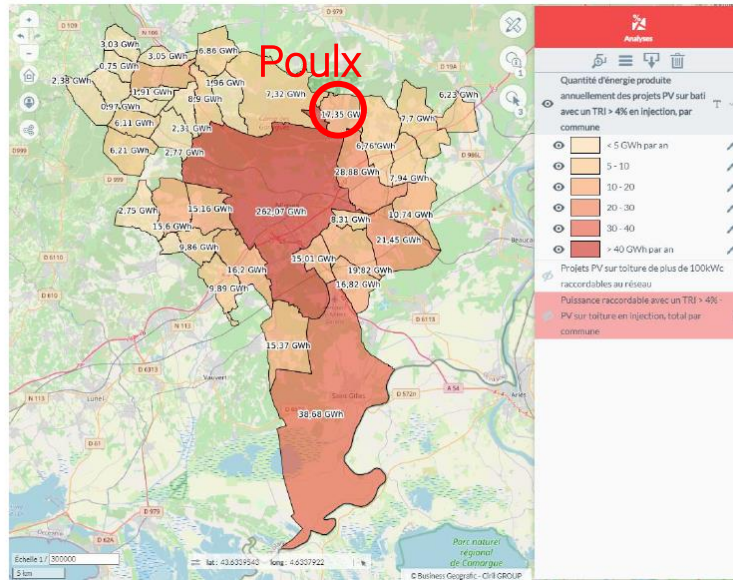


Source : lepanneausolaire.net

D'après le PCAET, pour le solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%), Poulx à un potentiel de puissance de 13,1 MWc. Les projets de photovoltaïque sur bâti permettront à la commune de produire une quantité de 17,35 GWh par an.

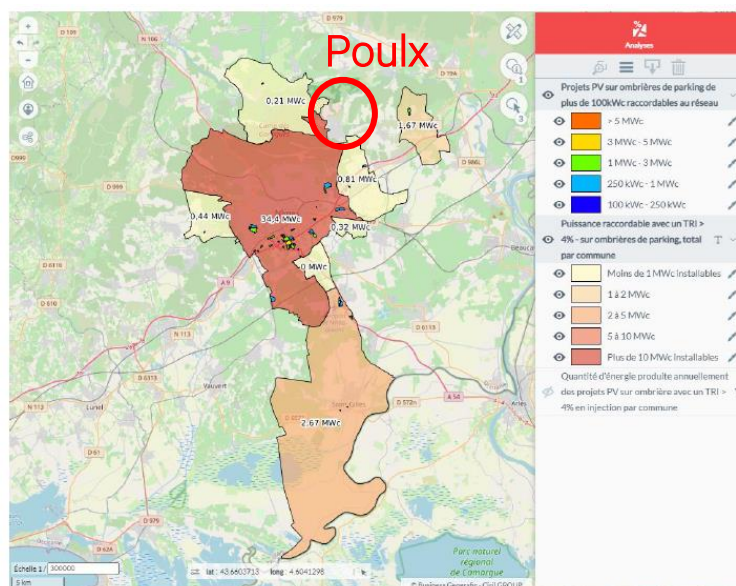


Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables. Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021



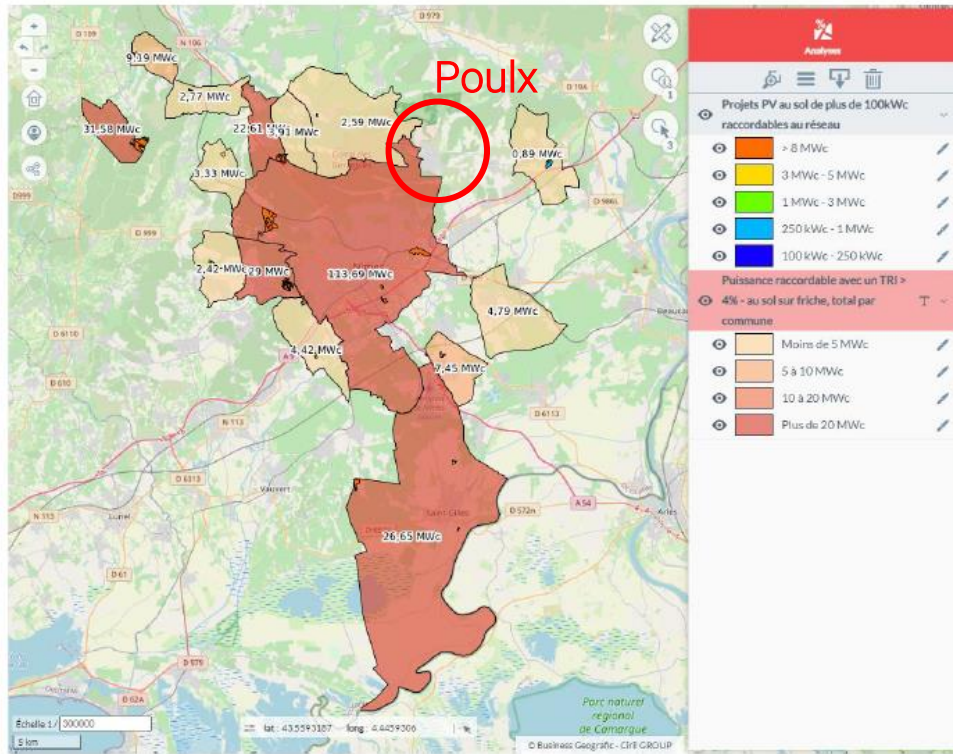
Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en GWh par an. Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Pour ce qui est du solaire photovoltaïque sur ombrière, aucun projet d'installation ne concerne la commune. Aucun gisement n'est exploitable.



Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur ombrière, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables. Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Pour ce qui est du solaire photovoltaïque sur au sol, sur friche, aucun projet d'installation ne concerne la commune. Aucun gisement n'est exploitable.

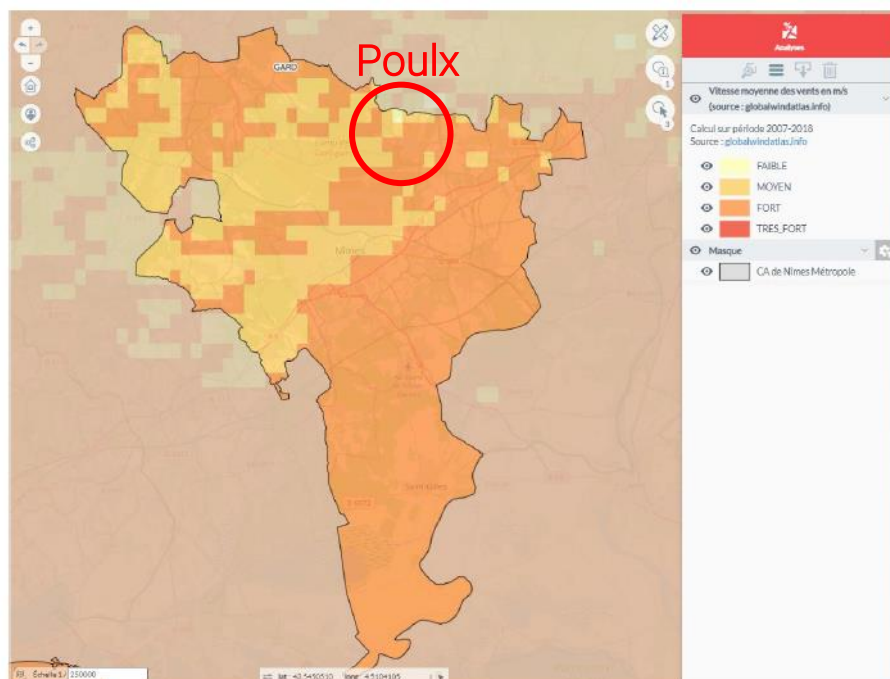


**Synthèse du gisement solaire photovoltaïque au sol, sur friche (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables.** Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

➤ Potentiel éolien

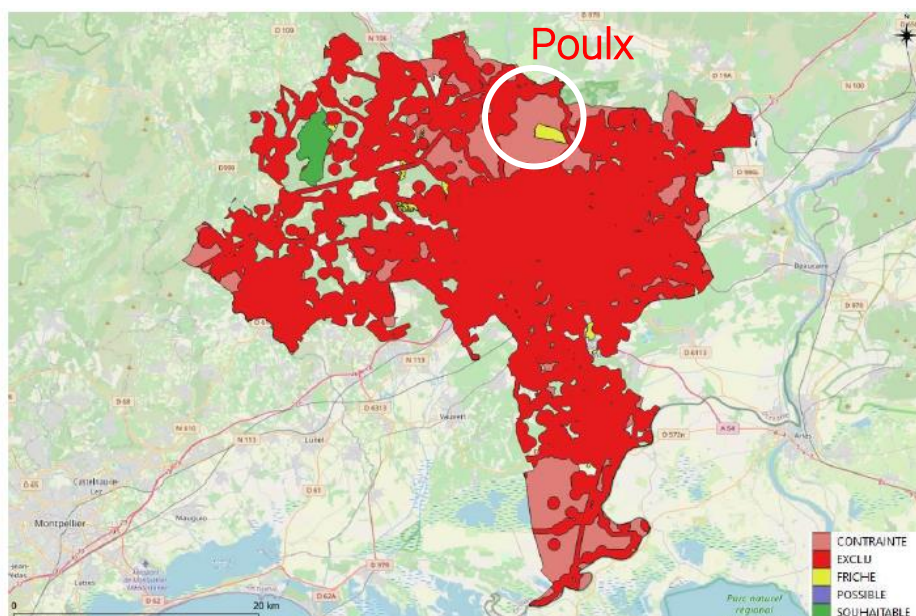
D'après le PCAET, la ressource éolienne est estimée moyenne à forte sur le territoire de Nîmes Métropole.

Sur la commune, d'après un calcul la période 2007-2018, la vitesse moyenne des vents est moyen ou fort (source : GlobalWindAtlas)

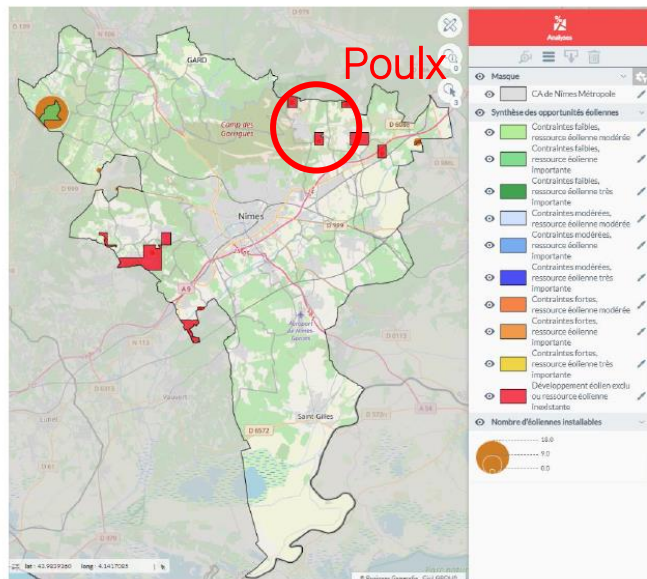


*Ressource éolienne sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : GlobalWindAtlas, PCAET Nîmes Métropole 2021*

Sur le territoire communal, de nombreuses contraintes réglementaires contraignent ou exclu les projets éolien, notamment du fait de la présence du camp des Garrigues.



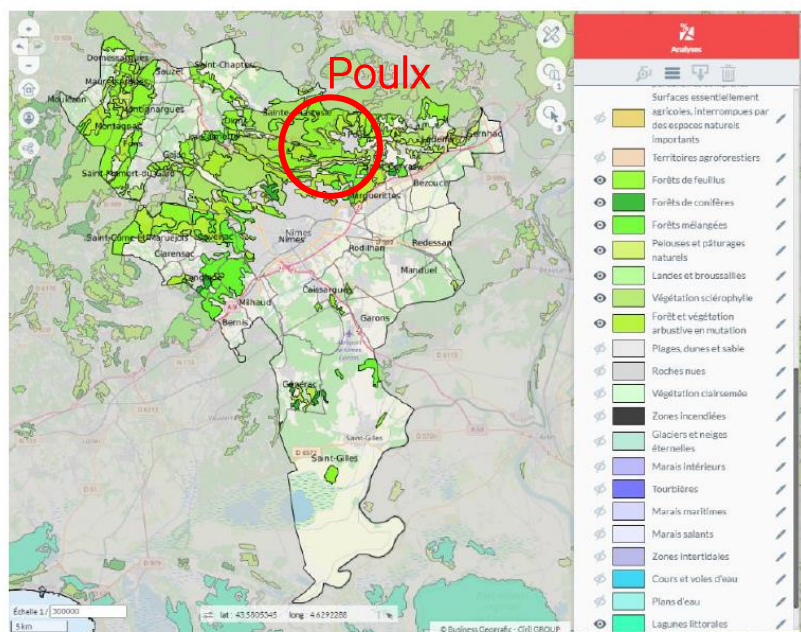
*Synthèse des contraintes réglementaires applicables au développement de projets éoliens. Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.*



Traduction du gisement en nombre de mâts installables. Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.

➤ Potentiel en bois et énergie

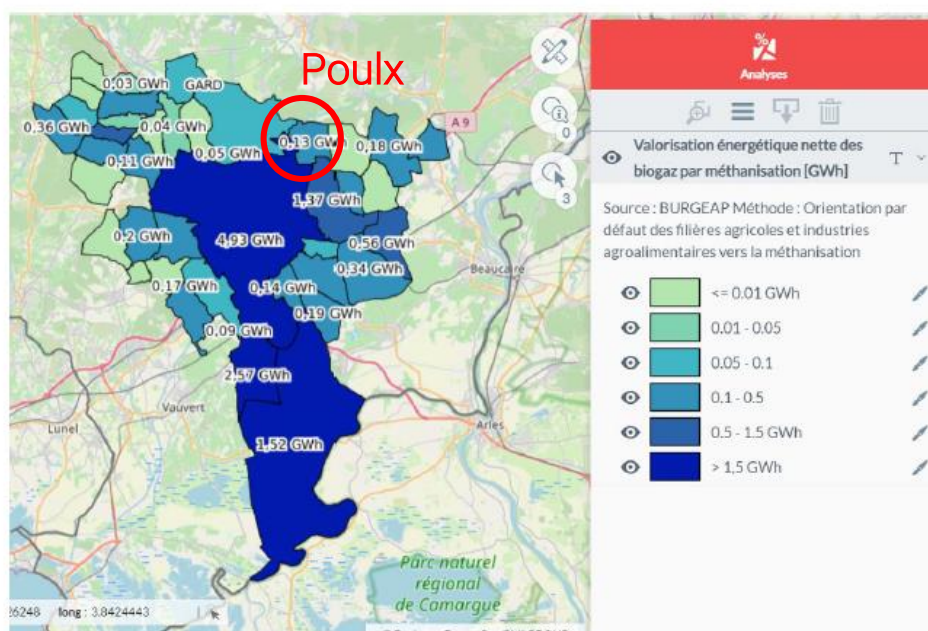
Le bois-énergie représente 3% de la consommation d'énergie du territoire métropolitain. Il participe essentiellement à couvrir les besoins en chauffage dans l'habitat. Les espaces forestiers et végétations sclérophylles, plus globalement « la garrigue », occupe un peu moins de 20% du territoire métropolitain. Le type de végétation ne se prête pas à la production de bois énergie.



Couvert forestier sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : PCAET Nîmes Métropole 2021.

➤ Potentiel en bio-gaz

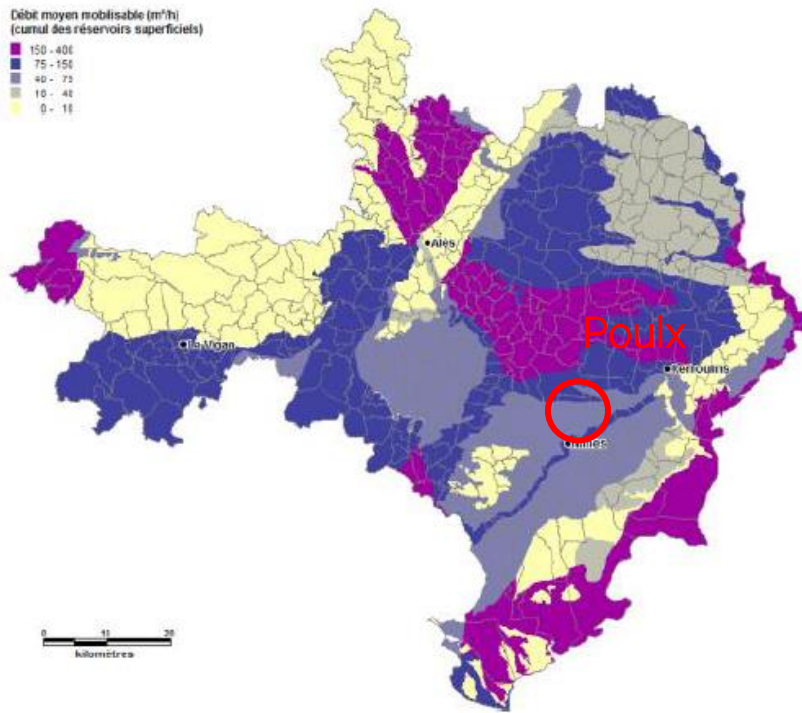
D'après le PCAET, le potentiel de production de biométhane est de 0.13 GWh pour Poulx.



*Potentiel de production de biométhane par commune. Source : OPPORTUNITEE, PCAET Nîmes Métropole 2021.*

➤ Potentiel géothermie

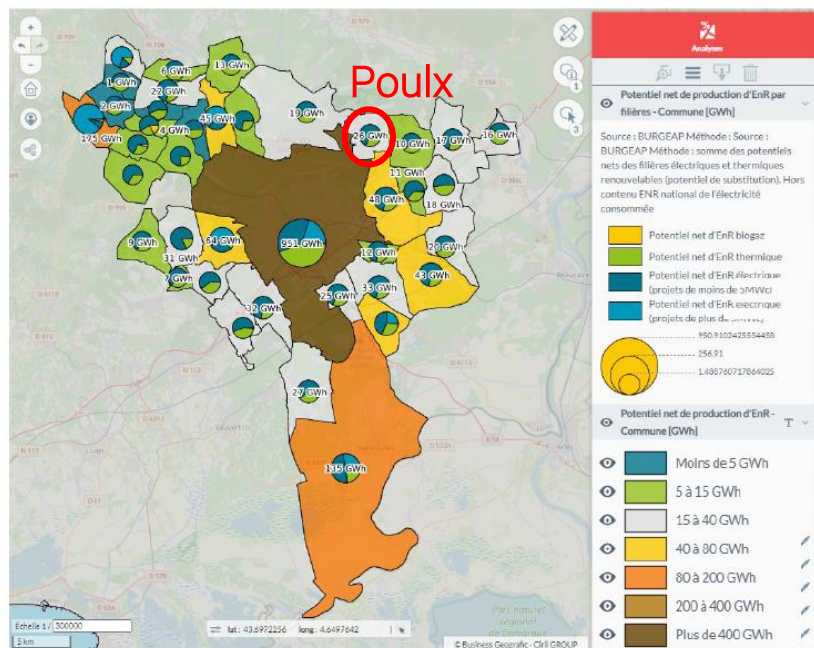
Concernant le potentiel géothermique de la commune, le BRGM estime que le débit moyen mobilisable es compris entre 10 et 40 m<sup>3</sup>/h.



Débit potentiel moyen mobilisable pour une utilisation géothermique. Source : BRGM

➤ Synthèse des opportunités de développement des EnR&R

Le potentiel net de production d'énergie renouvelable sur Poulx est de 26 GWh. Les deux filières ayant le plus fort potentiel sont les énergies renouvelables thermiques et électriques.



Gisement net total sur les différentes filières d'énergie renouvelable en GWh. Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole 2021.

**Points-clés du diagnostic :**

Une topographie composée de collines et plateaux appartenant à la grande unité paysagère des « Garrigues de Nîmes ». La commune se situe à 180 mètres d'altitude.

Deux bassins versants : le Vistre au Sud et le Gardon au Nord. La présence des calcaires argileux associée à un relief escarpé de part et d'autre de la combe située le long de la D427 favorise les inondations par ruissellement dans ces secteurs.

Un climat méditerranéen, chaud l'été, mais plus frais l'hiver, davantage pluvieux en automne et au printemps que le type méditerranéen « classique ».

Le vent de secteur Nord (Mistral) ou Nord nord-ouest est assez fréquent et peut-être violent (80-100 km/h)

Peu d'installation de production d'énergie renouvelable.

**Principaux enjeux pour la commune :**

Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers et prendre en compte le risque ruissellement.

Limiter la consommation d'eau de surface et souterraine.

Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.

Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.

Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.

## 3.2 PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### 3.2.1 PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

#### 3.2.1.1 Les grands paysages du département du Gard

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc – Roussillon, le département du Gard présente des paysages si différents et si contrastés qu'il faut le re-situer dans un ensemble plus large pour comprendre les lignes directrices qui composent le dessin de son visage.

C'est ainsi que l'on peut finalement distinguer six grands paysages dans le Gard, avec chacun leurs caractéristiques géographiques et culturelles propres :

- les Cévennes
- les Causses
- les Garrigues
- le Gard Rhodanien
- la Camargue
- la Costière

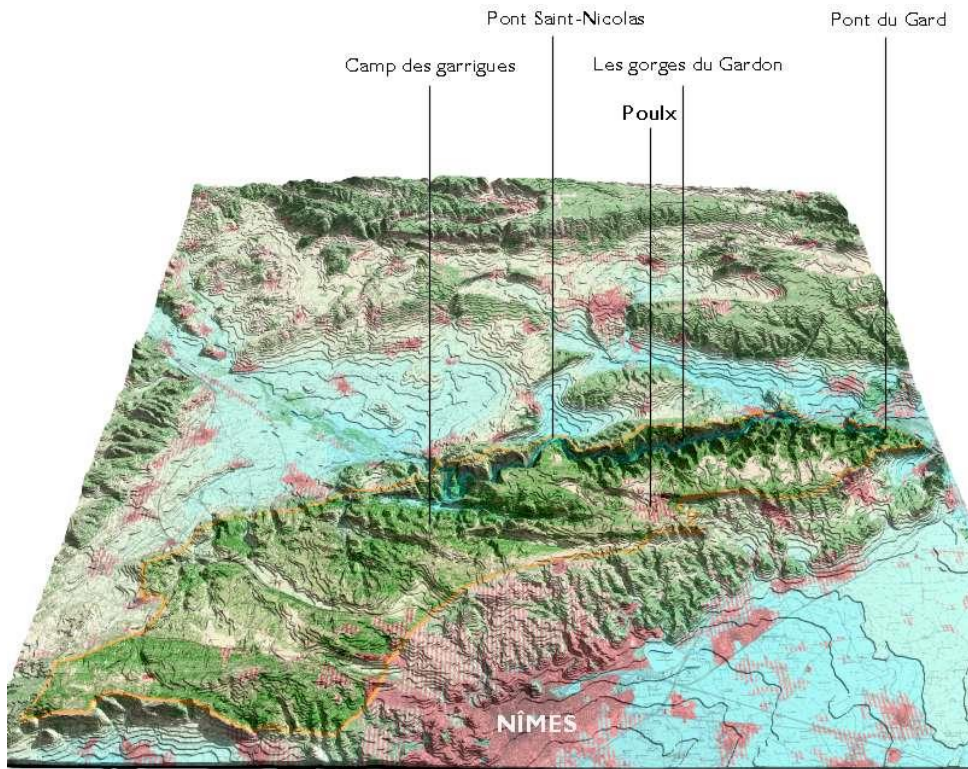
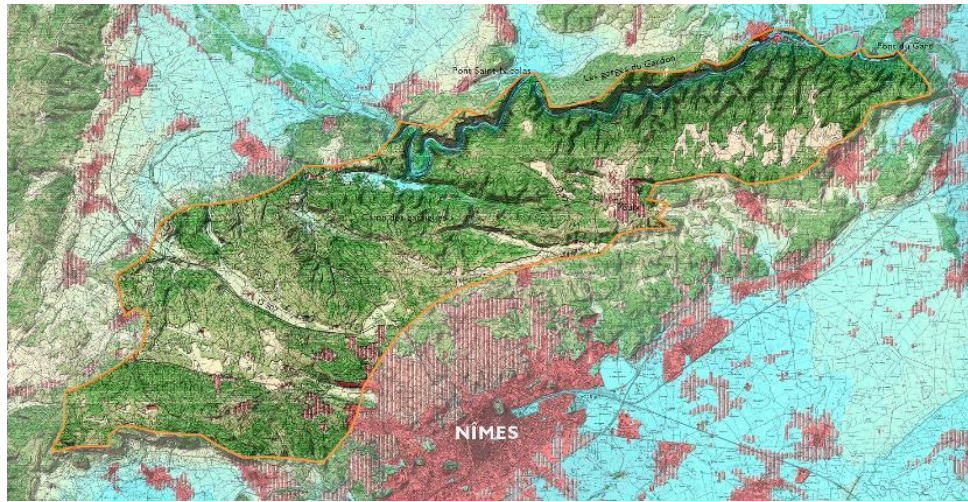
Poulx est localisé dans le grand paysage des Garrigues. Il est si complexe, si riche et si varié dans le département que les distinctions s'opèrent à l'échelle des unités de paysage, plus précises.

#### 3.2.1.2 Les paysages des Garrigues de Nîmes

Poulx se situe en bordure sud-est de cette unité de paysage.

Le massif des garrigues de Nîmes s'allonge sur une quarantaine de kilomètres, entre le Gardon à l'est (Remoulins) et le Vidourle à l'ouest (Villevieille/Sommières). Il sépare le pays d'Uzès au nord de celui de Nîmes et de la plaine de la Costière au sud.

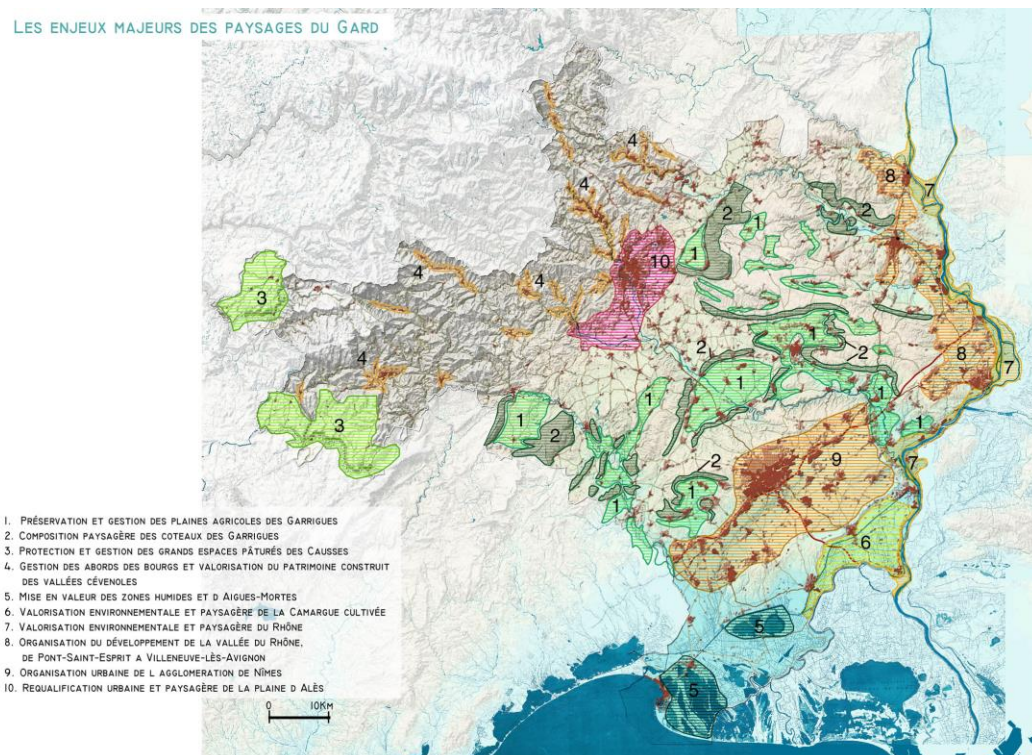
Sur ses marges ouest, les découpages complexes du Vidourle, ajoutés à la large plaine de la Vaunage, dessinent des paysages particuliers, différents de ceux des garrigues proprement dites. De même ses pentes sud, largement prises par Nîmes et son urbanisation, tournées sur la plaine de la Costière, composent là encore d'autres paysages. Le paysage des garrigues proprement dit s'étend ainsi sur une trentaine de kilomètres pour 5 à 10 kilomètres de largeur.



Extrait cartographique de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.

## Les enjeux majeurs des Paysages du Gard

Poulx ne situe pas dans l'un des dix enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire.



*Extrait cartographique de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.*

Cependant, la commune est à proximité immédiate de deux enjeux :

- 1. La préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues

Au cœur du département, les Garrigues bénéficient d'un patrimoine de paysage exceptionnel, lié :

- à la diversité et aux contrastes des ambiances entre les plaines riantes et fertiles et les plateaux secs de garrigue proprement dite, l'ensemble étant imbriqué de façon serrée, à des échelles qui rendent le paysage animé, surprenant et pittoresque ;
- au patrimoine bâti, et en particulier aux sites bâtis des villages qui ponctuent le paysage.

La pression d'urbanisation est également largement liée à la situation régionale des Garrigues, sous influence tout à la fois de l'axe rhodanien à l'est (Avignon surtout, mais aussi Bagnols et Pont-Saint-Espirit), de Nîmes au sud, d'Alès au nord et de Montpellier à l'ouest. Les commodités de desserte rendent possibles les déplacements domicile-travail entre les Garrigues et les grands pôles urbains et de développement, accentuant cette poussée d'urbanisation. Cette fois c'est le risque de « banlieu-isation » des Garrigues qui est craint par certains.

→ *Enjeux pour les plaines des Garrigues*

La richesse des pays des Garrigues vient aujourd'hui des plaines, riantes, fertiles et fraîches, qui sont sous la pression à la fois du passage des infrastructures et de l'urbanisation. Ce

sont les plaines qui font des Garrigues un pays encore rural, animé, et c'est bien l'agriculture qui génère essentiellement les paysages valorisants et attirants pour les habitants comme pour les touristes ; c'est cette activité agricole et viticole qui permet de faire des Garrigues un monde bien individualisé, distinct des pôles urbanisés qui l'encadrent ; ce sont les plaines qui, par les cultures et le passage des eaux, garantissent les contrastes si valorisants avec les paysages secs des garrigues des plateaux ; ce sont les plaines qui ouvrent les vues sur les coteaux et sur les villages-sites qui les ponctuent ; et c'est par les plaines que l'on passe pour se déplacer.

Or les commodités d'aménagement, d'équipement, d'urbanisation font des plaines des espaces beaucoup plus menacés que les plateaux de garrigues. Il n'y a guère que l'inondabilité des terrains qui aujourd'hui freine les appétits de transformation. Mais les surfaces restent modestes au regard des plaines dans leur ensemble, et cette seule contrainte ne saurait justifier l'organisation à venir des territoires.

Protéger les plaines, c'est en fait protéger le cœur vital des pays des Garrigues.

#### *Cadrage strict de l'urbanisation dans les plaines*

L'urbanisation historique des plaines des Garrigues reste faible, les villages restant plus souvent accrochés sur les piémonts des coteaux. Quelques bourgs viticoles ponctuent néanmoins les plaines, comme Saint-Chartes par exemple dans la plaine du Gardon.

Les plaines méritent d'être strictement protégées contre le mitage, ou urbanisation diffuse :

- extensions d'urbanisation strictement en continuité avec l'urbanisation dense existante
- confortement des centralités denses existantes
- inconstructibilité des abords des routes pour éviter l'urbanisation linéaire
- inconstructibilité stricte des espaces agricoles.

On rappellera que le département voisin des Bouches-du-Rhône a vu la plupart de ses belles plaines s'urbaniser de façon anarchique du fait d'une charte agricole trop laxiste en matière de constructibilité en espace agricole, et d'abords d'infrastructures non maîtrisés.

#### *Maîtrise paysagère des infrastructures*

Les plaines accueillent facilement les infrastructures. La maîtrise paysagère des infrastructures passe par les points suivants :

- inconstructibilité des terrains aux abords des routes
- limitation des gabarits et capacité des routes, notamment pour les voies de liaison des garrigues avec les pôles urbains et les grandes infrastructures : exemple Uzès/Nîmes, Uzès/Remoulins - A9, Uzès/ RN 106 Alès-Nîmes, Sommières/A9 Gallargues, ...
- maîtrise paysagère des dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas-côtés, ronds-points, ...
- préservation des vues et des accès aux villages-sites

#### *Valorisation des productions agricoles et viticoles*

Cernées par les pôles urbains attractifs que sont Nîmes, Avignon, Montpellier, et bénéficiant d'une forte attractivité touristique et résidentielle, les plaines des Garrigues peuvent développer des circuits économiques courts et à forte valeur ajoutée en matière de production agricole : appellations contrôlées, produits bio, ventes directes sur les marchés, alimentation des grandes surfaces des villes pour des produits très frais, ...

#### *Valorisation des paysages agricoles et viticoles*

La qualité paysagère des plaines est majeure pour les Garrigues. Les plaines sont les jardins des Garrigues et doivent à ce titre bénéficier d'une attention sans faille en matière de qualité. En particulier les structures paysagères doivent être préservées, créées ou recrées, en accompagnement des productions : arbres isolés, vergers de fruitiers, murs, murets, haies, restanques, petit patrimoine bâti, etc ;

#### *Valorisation des bords de l'eau*

Les récentes inondations catastrophiques vécues par le pays rappellent l'importance de la gestion des cours d'eau pour garantir la libre circulation des eaux. Le paysage de l'eau est par ailleurs le paysage valorisant par essence pour les Garrigues : ombre, fraîcheur, baignade, activités ludiques et sportives, passage des circulations douces, biodiversité. La mise en valeur ne doit plus concerner que les seules gorges (du Gardon ou de la Cèze), mais l'ensemble des linéaires des bords de l'eau, dans une trame progressivement constituée et mise en valeur.

- 9. L'organisation urbaine de l'agglomération de Nîmes

La plaine de la Costière est aujourd'hui largement sous pression d'urbanisation. Les villages, dans l'orbite de Nîmes, se transforment en petites villes, et les activités s'allongent dans l'axe de l'A9 et de la RN 86.

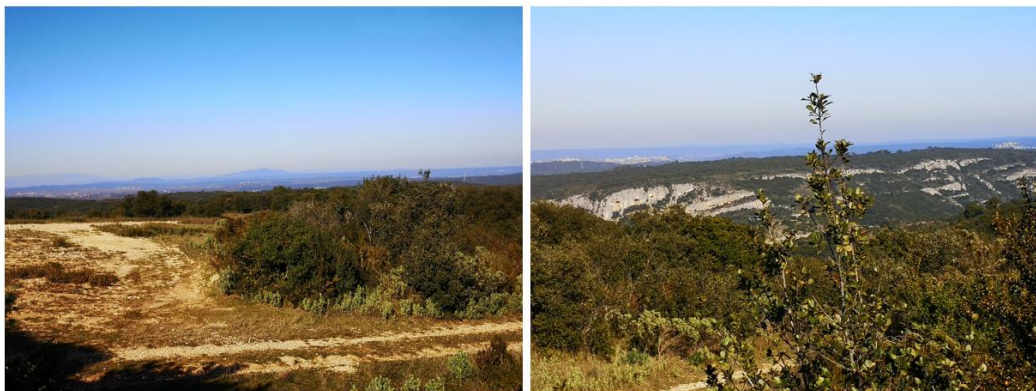
La qualité du territoire de la Costière dépend de la capacité que l'on aura à organiser le développement de Nîmes à l'échelle de ce territoire.

### 3.2.1.3 Perception du paysage

Du fait de la structure même du terroir et de la trame viaire, les principaux axes de vision convergent depuis les limites communales vers le village. Pourtant, tous n'ont pas le même intérêt. En effet, les perspectives sont parfois obstruées par des éléments naturels (collines ou boisements) ou humains (bâti).

Aussi, les **perspectives les plus remarquables** sont obtenues depuis :

- Le camp des Garrigues, au Nord-Ouest, à partir duquel on a des vues sur la vallée, les Gorges du Gardon et plus loin le Mont Ventoux.



Source : Verdi, 2022

- Sur la route de la Baume, on observe des percées visuelles sur le vieux village, perché sur son promontoire.



Source : Verdi, 2022

- Sur la route de Cabrières, en venant de Cabrières, on note une vue sur l'église Saint-Michel en se rapprochant du village.



Source : Verdi, 2022

D'autre part, certains secteurs sont dénommés « fermés ». Il s'agit du secteur le long de la route de Cabrières et la route de la Baume. On a dans ces secteurs, une obstruction des champs de vue et un cloisonnement du paysage par la végétation.

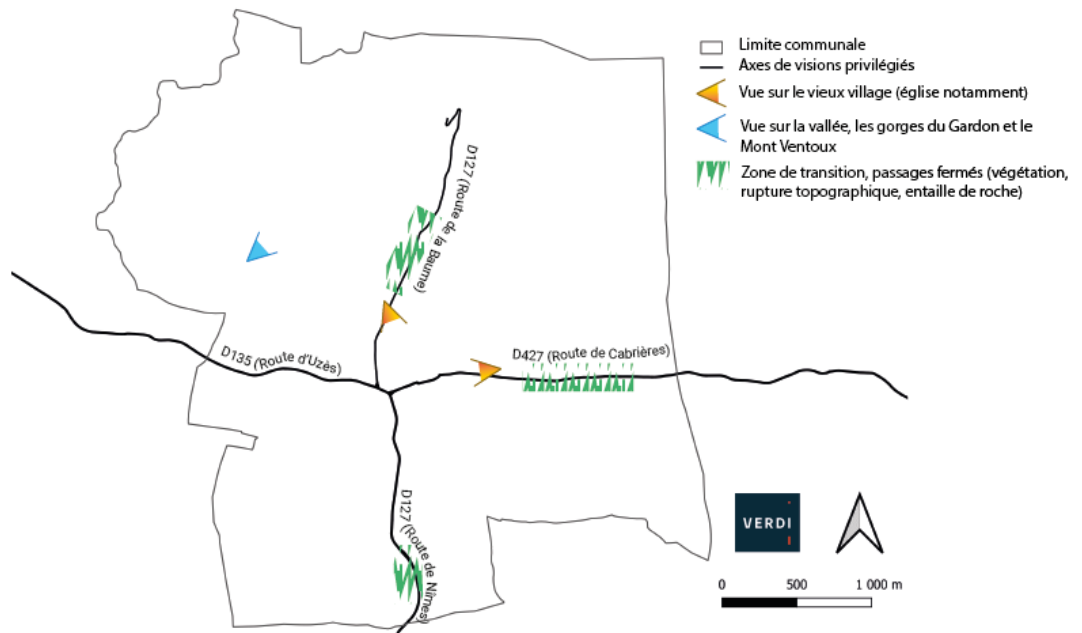


Route de la Baume et route de Cabrières. Source : Verdi, 2022

De manière plus ponctuelle, on note sur la route de Nîmes, des passages fermés de par une végétation abondante et une route entaillée dans la roche qui constituent des zones de transition entre fermetures et ouvertures visuelles.



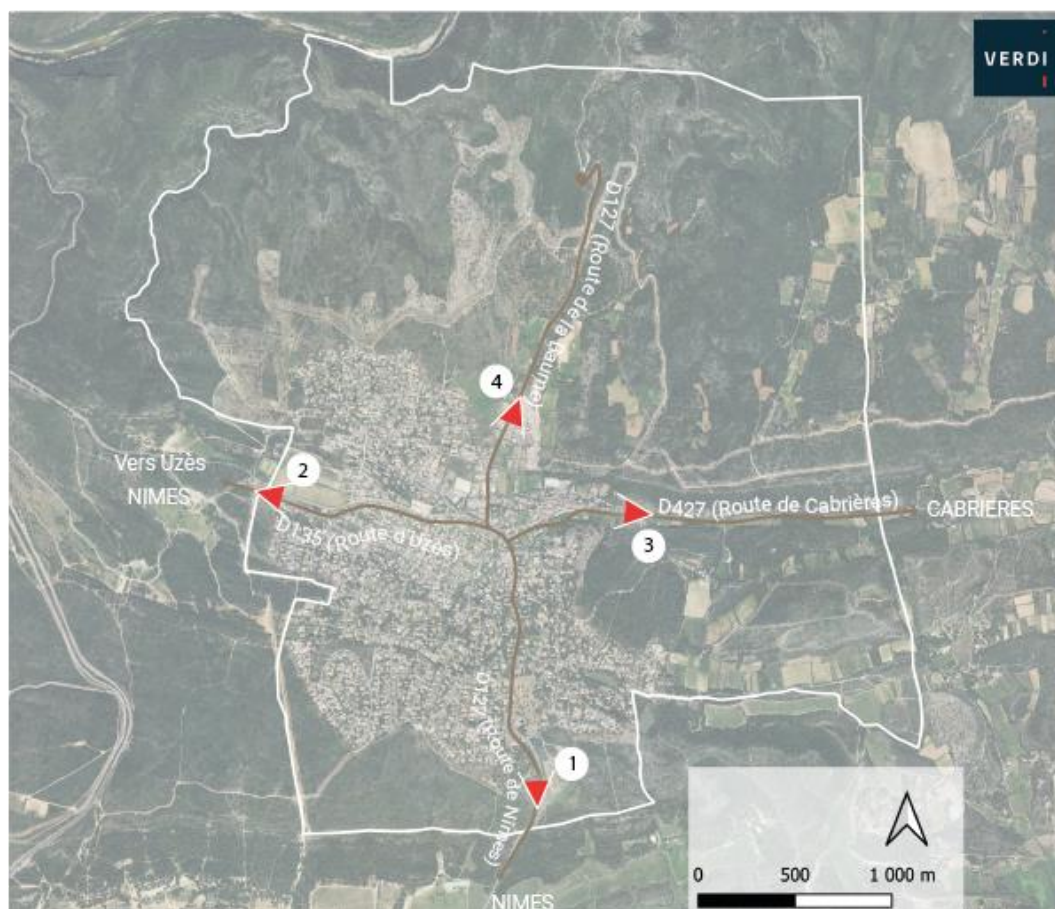
Route de Nîmes. Source : Verdi, 2022



Perception du paysage. Réalisation : Verdi, 2022

### 3.2.1.4 Entrées de ville et de territoire

En voiture, l'arrivée à Poulx peut s'effectuer par plusieurs points du territoire. Ces entrées de ville sont d'importance différente et présentent chacune des caractéristiques spécifiques.



*Localisation des entrées de ville. Réalisation : Verdi*

### Des entrées principales qualitatives et aménagés

Les deux entrées principales (n°1 et n°2) sont celles situées sur la D135 (route d'Uzès) et la D127 (route de Nîmes), axe primaire orienté Ouest/Sud. Supportant le trafic le plus important, l'entrée de ville sud et ouest aujourd'hui qualitative en termes d'aménagement urbain notamment en termes d'aménagement pour la mobilité douce (piéton, vélos).

L'entrée Sud (1), également une entrée de territoire, est marquée par le jardin de Garrigue et un espace goudronné à droite de la départementale, et le parc aménagé dans la pinède, à gauche. Les abords de la voirie permettent une circulation sécurisée des piétons grâce à la présence de trottoirs dès le début du tissu urbain.

1



*Entrée de ville Sud (1). Source : Verdi, 2022*

L'entrée Ouest (2) est une entrée de territoire. Elle est marquée par une urbanisation de maison pavillonnaires à droite de la départementale. Le côté gauche de l'entrée est plus contrasté : s'en suit la station d'épuration (relativement camouflée) puis un espace agricole. Les constructions sont situées sur les hauteurs. Les abords de la voirie permettent une circulation sécurisée des piétons grâce à la présence de trottoirs dès le début du tissu urbain.

2



*Entrée de ville Ouest (2). Source : Verdi, 2022*

### Des entrées secondaires contrastées

L'entrée de ville Est (3), par la route de Cabrières, est progressive puis sans transition. Après une entrée de territoire imperceptible, aucun changement dans la végétation ou la

topographie, les point de vue et perspectives à travers la végétation sur le vieux village et son église se font progressivement. L'arrivée dans le centre ancien est sans transition. On aperçoit le bâtiment de la SIOM à droite de la départementale. Un immeuble ancien barre la vue de face. Le côté droit de l'entrée de ville est bordé par de la végétation et des espaces ouverts ou agricoles.

3



*Entrée de ville Est (3). Source : Verdi, 2022*

L'entrée de ville Nord (4), par la route de la Baume, est en cours de structuration. Le passage des espaces boisés et de la garrigue au tissu urbain est brutal. A droite de la départementale, les terrains sont en cours de constructions (maisons individuelles) et la partie gauche est marqué par une urbanisation plus dense (mélange de maisons individuelles et d'habitats intermédiaires) puis après par une zone d'équipements (stade).

4



*Entrée de ville Nord (4). Source : Verdi, 2022*

### 3.2.1.5 L'occupation des sols

Située aux portes de Nîmes et à proximité immédiate des Gorges du Gardon, la commune de Poulx, fait partie intégrante du secteur des garrigues de Nîmes.

**Longtemps dominée par des paysages « naturels », principalement constitués d'espaces forestiers et par des paysages agricoles, la commune s'était inscrite dans une dynamique d'urbanisation progressive autour du vieux village.** Cela eu pour conséquence le grignotage des espaces forestiers et agricoles. La commune est aujourd'hui dans une dynamique de **maîtrise de son extension urbaine et tend vers une densification de son enveloppe bâtie.** En effet, on peut qualifier son urbanisation actuelle d'aérée avec une **densité de 338 habitants au km<sup>2</sup>.** Par comparaison, la densité de Poulx est similaire à celle de la métropole Nîmoise (236 habitants par km<sup>2</sup>) mais bien en deçà de la commune de Nîmes qui concentre 924 habitants au km<sup>2</sup> (source : INSEE, 2018).

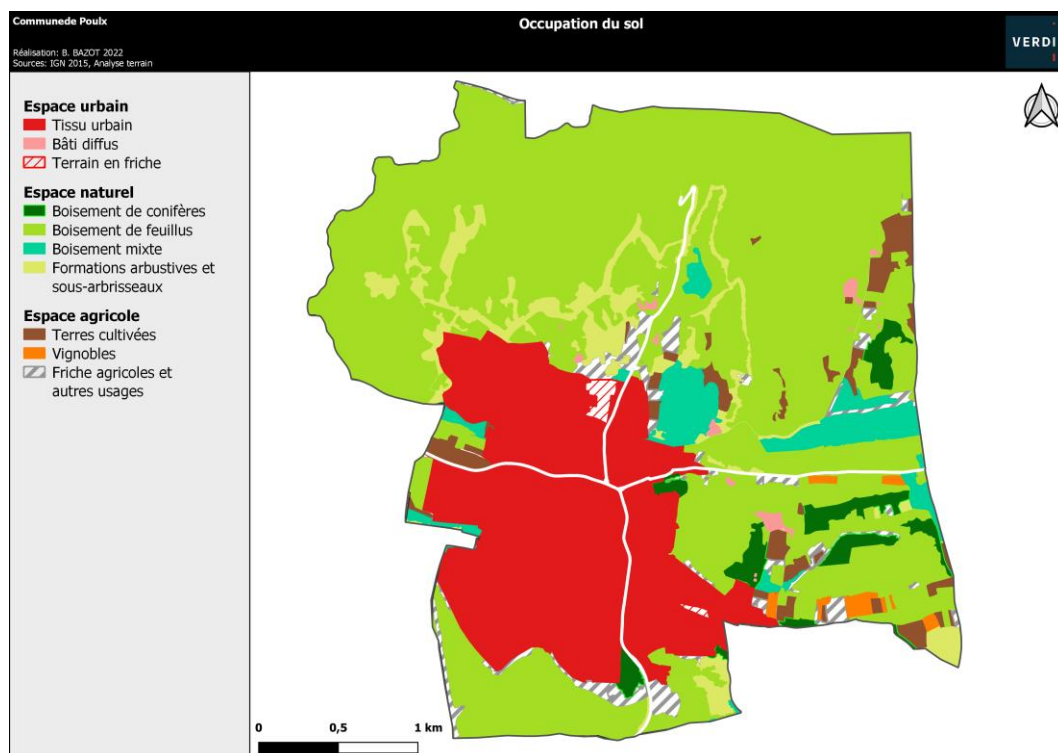
D'une façon générale, deux grandes zones apparaissent :

- Une grande zone de garrigues au Nord et à l'Est du territoire communal
- La zone agglomérée, au Sud-Est de la commune

Les **espaces naturels recouvrent environ 827 ha, soit près de 68,3%** du territoire communal. Ces zones sont des zones naturelles dont une grande partie classée en périmètre d'inventaire et de protection.

La **zone agglomérée est assez étalée, et occupe près de 283 ha, soit près de 23,4%** du territoire.

Le reste de la commune, soit environ **100 ha, en recouvert par des terres agricoles (8,3).** Ces terres agricoles se retrouvent principalement dans les combes et vallons de la commune, à l'Est du territoire. Une partie importante de ces terres agricoles sont en **friche agricole (42 ha).** Jusqu'à peu, les cultures maraîchères (en particulier sur le plateau de Mandre), était une réalité vivante. L'arrêt récent de cette production a signifié la fin de toute activité agricole.

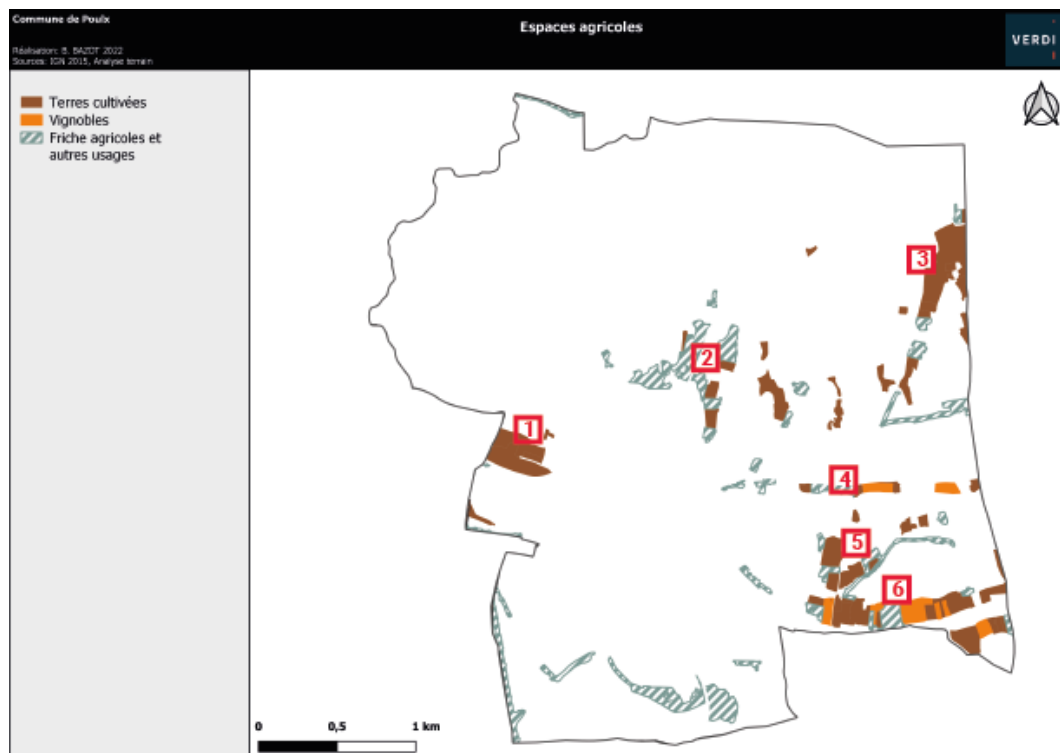


Occupation du sol. Source : IGN, 2015

### 3.2.1.6 Espaces agricoles

Les terres agricoles cultivées et les friches agricoles se concentrent :

- A l'ouest, route d'Uzès, des prairies temporaires marquent une partie de cette entrée de ville (1)
- Au nord du tissu urbain, de part et d'autre de la route de la Baume, on recense une exploitation ovine et maraîchère. Ce secteur est concerné à la fois par une grande déprise agricole et une pression urbaine : de nombreux terrains en friche sont d'anciens terrains agricoles (2).
- Au nord-est de la commune, dans le secteur de Mandre, de nombreux espaces sont cultivés et d'autres sont en l'état de prairie temporaire (3).
- A l'est du tissu urbain, au sud de la route de Cabrières, on retrouve du vignoble principalement dont une partie est actuellement en friche.
- Les espaces agricoles de la commune sont principalement localisés au sud-est du territoire. Dans le prolongement de la rue des Amandiers, des parcelles sont consacrées à la culture de l'olive ou de la vigne. Des friches agricoles sont à noter. Ce secteur est également concerné par un phénomène de cabanisation. *La cabanisation consiste en « l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente, dans des zones inconstructibles, agricoles ou naturelles et le plus souvent en zone à risque inondation ou feux de forêt. »*. Des espaces canins occupent également quelques parcelles dans ce secteur.



Espaces agricoles. Source : IGN, 2015



Source : Verdi, 2022



Source : Google Street View, Orthophoto IGN 2018, Verdi 2022



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi 2022



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi 2022



Source : Verdi, 2022



Source : Verdi, 2022

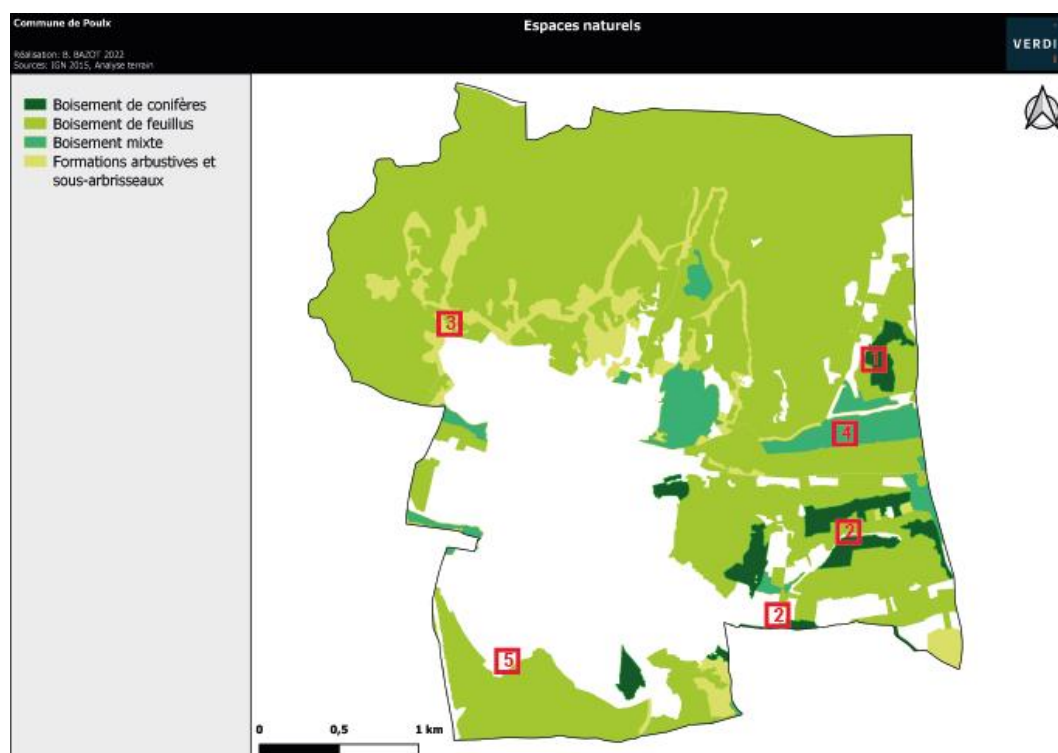
### 3.2.1.7 Espaces naturels

Les forêts de conifères sont soit composés de pins purs pour la zone au nord-est (1) de la commune soit de pins d'Alep purs pour les surfaces situées au sud-est (2).

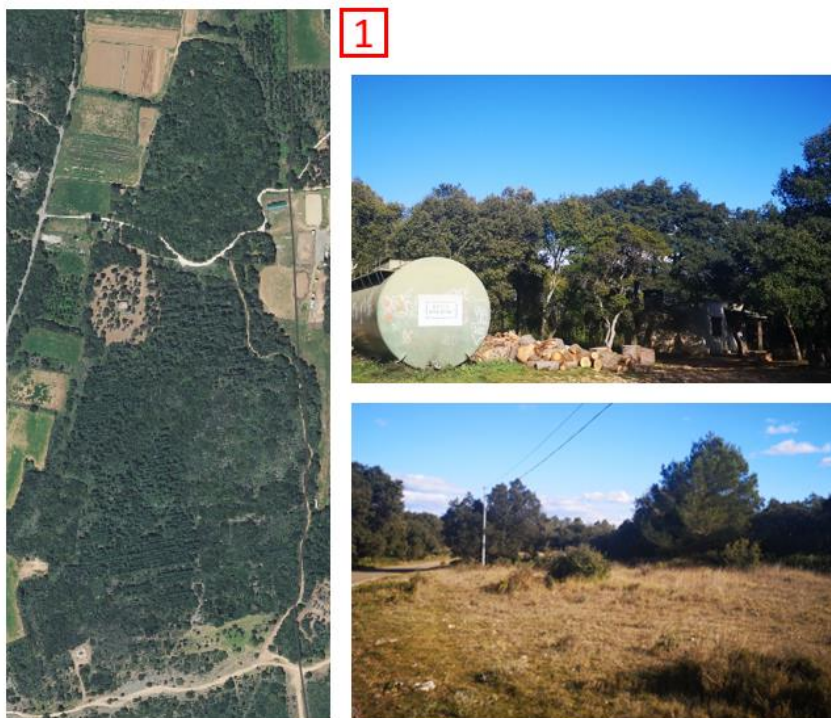
Les forêts de feuillus et les formations arbustives et sous-arbrisseaux sont la grande majorité de l'occupation du sol des espaces naturels (presque 90%). Ils composent la garrigue (3).

Les forêts mixtes à l'est de la commune sont également utilisées pour le pastoralisme (4).

Aux extrémités sud et sud-est du tissu urbain, des espaces naturels ont été débroussaillé pour faire barrage aux incendies (5).



*Espaces naturels. Source : IGN, 2015*



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi 2022



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022



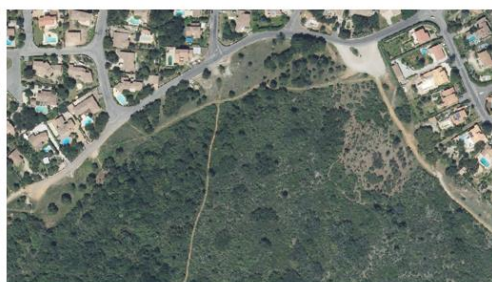
3

Source : Verdi, 2022

4



Source : Orthophoto IGN 2018



5

Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018

### 3.2.1.8 Patrimoine bâti

Construit sur une butte en surplomb, le village de Poulx peut se prévaloir d'un patrimoine bâti de qualité marqué par le travail de la pierre. Le village ancien est harmonieusement construit sous la forme de petites ruelles.

**Patrimoine protégé par une servitude de protection des Monuments historiques (MH)**

Au niveau du bâti, le territoire communal compte 1 site protégé au titre des Monuments Historiques : **l'église Saint-Michel**, classé Monument Historique depuis 1973

L'inscription/le classement au titre des Monuments Historiques est une procédure de protection appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. L'immeuble classé ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant.

Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de moins de 500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui

L'église Saint-Michel de Poulx, fut érigée à la fin du XI<sup>ème</sup> siècle. Pendant longtemps, l'existence du village s'identifie à celle du monument. Par la suite, l'église fait parler d'elle surtout pour les malheurs qu'elle subit : pendant la guerre de religion de 1577, elle est presque rasée par les soldats. La restauration doit attendre l'année 1615. Pendant un siècle et demi, entre la fin du XVI<sup>e</sup> et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église subit encore le contrecoup des luttes entre Catholiques et Protestants.

L'architecture de l'édifice comporte quelques singularités : la porte d'entrée latérale située sur le côté sud, le mur de la nef en léger décrochement et l'inversion du chœur ; autant de marques laissés par une histoire à rebondissements qui laisse voir encore nettement les trois strates de l'ouvrage (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, 1615-1618, 1863). Trois particularités frappent le visiteur : la hauteur des murs, la colonne-tour adossée, en plus du clocher, et flanquant la nef et l'arc-boutant.

L'état de conservation est paradoxal : les murs les plus anciens (chevet oriental et tourelle accolée), romans et d'un bon mètre d'épaisseur, sont en bon état. La partie la plus récente, de 1863, est en mauvaise état. La construction est qualifiée par les experts des Monuments Historiques comme « médiocre et légère ».



*L'église Saint-Michel. Source : Verdi*

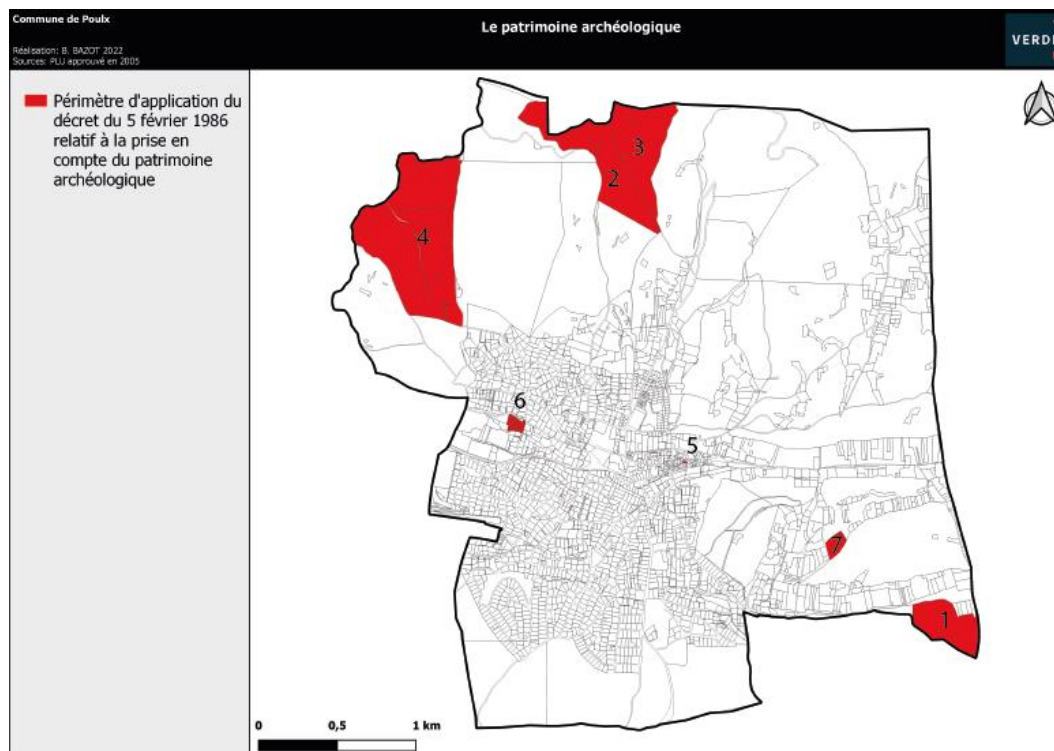
### Autres éléments de petit patrimoine bâti remarquable

#### Patrimoine archéologique

Le tableau suivant et la carte présente l'inventaire des sites archéologiques sur la commune.

Site	Nom	Numéro(s) parcellaire	Type
Site n°1	Canredon	AH 0159	Villa gallo-romaine
Site n°2	Fontaine de Jonqueyrolle I	AC 0005 AC 0006	Occupation néolithique ou protohistorique
Site n°3	Fontaine de Jonqueyrolle II	AC 0007 AC 0008 AC 0009	Occupation néolithique ou protohistorique
Site n°4	Combe de la Goule	AA 0001 AA 0002 AA 0003	Borne taillée (moderne/contemporain)

		AA 0004 AB 0001	
Site n°5	Eglise Saint-Michel de Poulx	AK 0130	Eglise du Moyen-âge
Site n°6	La Lèque	AS 0016 AS 0132 AS 0149 AS 0150 AS 0151 AS 0152 AS 0153 AS 0154 AS 0246	Etablissement rural romain de la république
Site n°7	-	AH 0035 AH 0036	Occupation préhistorique ou protohistorique



Le patrimoine archéologique. Réalisation : Verdi, 2022

**Centre-ancien**

Autour de l'église se regroupent les ruelles et maisons du vieux village présentant un intérêt patrimonial.



Source : Verdi, 2022



Source : Verdi 2022, Commune de Poulx, 2015

### Circuit de l'eau

Avant l'arrivée de l'eau courante, ce sont des citernes qui recueillaient pour chaque foyer l'eau de pluie. Une trentaine ont été répertoriées, maintenant comblées ou changées en cave, hangar ou piscine. Le Puits Vieux est daté entre 1898 et 1902 (le dôme en pierre s'abrite encore le mécanisme de la pompe). Le Bon Puits et le château d'eau (abandonné en 1980) complétaient le dispositif d'adduction en eau potable.



*Le Puits Vieux, le site du Bon Puits et le château d'eau. Source : Verdi 2022, Commune de Poulx, 2015*

Dans le centre ancien une fontaine moderne orne la place Toulelle située rue des Aires.



*Source : Verdi, 2022*

### Pont du Coste d'Eouze

Le pont enjambe un fossé longeant la route de Nîmes et la rue Coste d'Eouze et qui collecte les eaux de ruissellement. L'eau était auparavant déversée dans une citerne sous la rue du Pont. Une pompe à bras y permettait de remplir deux abreuvoirs. Le pont en pierre porte un intérêt patrimonial. Il marque l'entrée sud du vieux village. L'espace inondable, en contrebas, présente un intérêt environnemental et paysager.



*Pont du Coste d'Eouze. Source : Verdi, 2022*

### Capitelles

En vestige matériel de ce que pouvait être la vie quotidienne dans une communauté qui pratiquait l'élevage et la polyculture de subsistance, les capitelles (cabane en pierres sèches, équivalents des « bories » provençales, qui servait d'abri et de stockage d'outils).

Une capitelle a été reconstruite place du Ventoux, par rappeler ce passé agropastoral.



*Source : Verdi, 2022*

Une capitelle route de Mandre

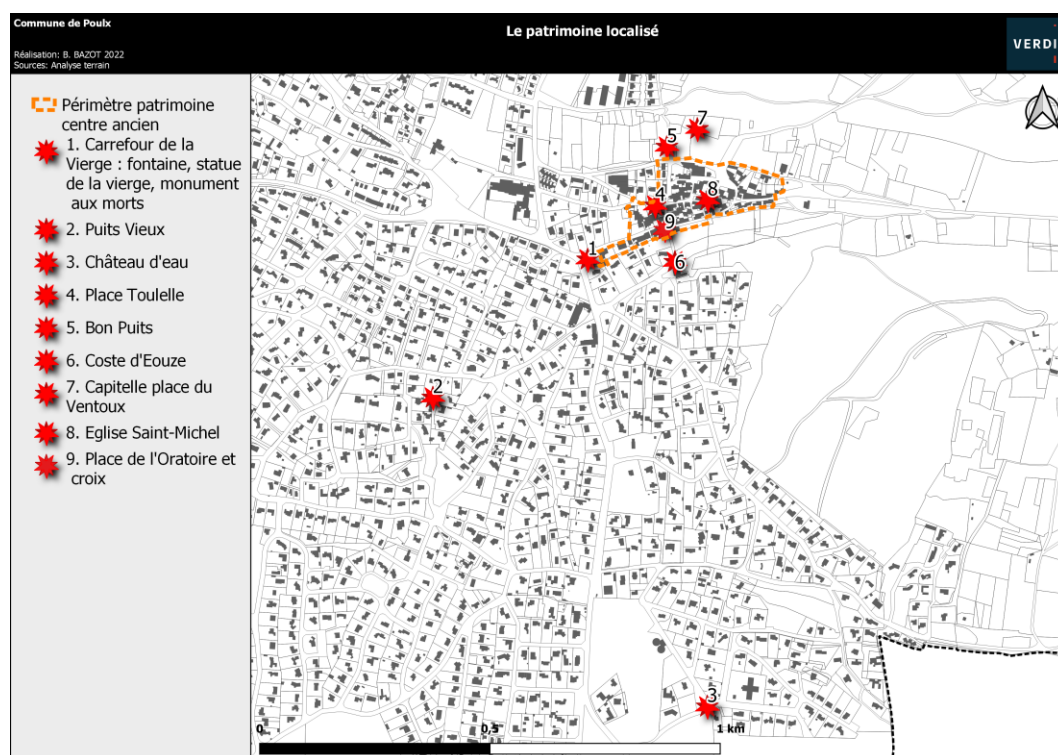
Une capitelle est en bon état dans une olivette le long du Chemin Blanc

## Croix

Les croix font partie du patrimoine communal. Elles sont peu nombreuses à Poulx avec notamment *La croix, place de l'oratoire (cf ci-dessous)* et route de Nîmes



*La place de l'oratoire et sa croix.* Source : Verdi, 2022



*Localisation du patrimoine.* Réalisation : Verdi, 2022



## 3.2.2 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

La commune de Poulx est riche d'une grande biodiversité (animale et végétale) grâce notamment à sa localisation sur les Garrigues de Nîmes et sa proximité avec le Gardon. De ce fait, elle est concernée directement par un certain nombre de périmètres à statut. Son territoire est couvert par une ZNIEFF de type 1 et de type 2, 3 sites Natura 2000 (2 ZPS et 1 ZSC). Ces périmètres sont détaillés ci-après et présentés sur les cartes suivantes.

La commune intersecte également les territoires de plusieurs PNA (Plans Nationaux d'Action), outil de protection des espèces les plus menacées sur le plan national. Les principales espèces concernées sur la commune sont l'Aigle de Bonelli, le Faucon Crécerellette, Vautour Percnoptère, Pie-grièches méridionale, Pie-grièche à tête rousse.

Une partie des domaines vitaux de ces espèces est effectivement incluse sur la commune. Par ailleurs, les territoires d'autres espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet de PNA sont situés à proximité de la commune (Lézard ocellé, Chiroptères).

### 3.2.2.1 Périmètres d'inventaires

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et/ou floristique. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des espaces sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

#### ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, en général de surface réduite ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF de la région a été réalisé en 2010.

La commune intersecte un périmètre de ZNIEFF de type 2, et un périmètre de ZNIEFF de type I.

- ZNIEFF de type II

*ZNIEFF de type II n° 3022-0000*

« Plateau Saint-Nicolas »

Cette ZNIEFF de 15 383 hectares, est plateau situé au nord de Nîmes dans le département du Gard. L'altitude moyenne est comprise entre 100 et 216 mètres et correspond à d'anciennes surfaces d'érosion où les formes karstiques prédominent aujourd'hui avec des grottes, des avens ou des lapiaz. Le Gardon, principal cours d'eau, traverse ce territoire d'est en ouest en formant une gorge encaissée régulièrement bordée de barres et d'escarpements rocheux. En période d'étiage, il peut s'assécher entièrement et devenir par endroit

uniquement souterrain. Les autres cours d'eau sont constitués de nombreux petits ruisseaux à écoulement temporaire.

La végétation est composée pour l'essentiel de garrigues boisées ou arbustives à Chêne vert (*Quercus ilex*), ainsi que de pelouses. A proximité des domaines agricoles, se développent localement des futaies de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et de Pin parasol (*Pinus pinea*). Les garrigues sont parsemées d'un réseau de murets et de lignes de pierres, les « clapas », dressés lors de l'épierrage des champs. Les surfaces cultivées, occupées par des vignes et des cultures céréalières, se concentrent dans les vallons et autour des dépressions plus marneuses (mas de l'Oume, Vallonguette, mas des Charlots, le Grès...).

Peu artificialisée, la zone comporte de nombreuses pistes DFCI et des chemins qui mènent aux parcelles exploitées, pour leur bois et aux cultures. Elle englobe la zone urbaine de Poulx, quelques carrières, ainsi que le terrain militaire du camp des Garrigues. Les gorges du Gardon sont un haut lieu touristique avec le Pont du Gard dans leur partie aval. Diverses activités de loisirs sont également pratiquées : escalade et kayak dans les gorges, randonnée pédestre ou à vélo, chasse et spéléologie.

L'unité paysagère de l'Atlas des paysages du Languedoc – Roussillon, « Les Garrigues de Nîmes » représente 69 % de la ZNIEFF.

La ZNIEFF englobe l'ensemble de la commune.

- ZNIEFF de type I

*ZNIEFF de type I n°302-2122*

*« Gorges du Gardon »*

D'une superficie de 5 231 hectares, le périmètre de la ZNIEFF évite la plupart des zones urbanisées ou cultivées.

En aval de Dions, le Gardon traverse une formation de calcaires compacts qui constituent un plateau rocheux karstique. La rivière y a taillé un canyon très sinueux.

Les versants sont constitués de fortes pentes et de falaises creusées de nombreuses baumes et grottes dont la base est souvent marquée par des éboulis.

Durant tout l'été, et exceptionnellement en hiver, le Gardon devient totalement souterrain depuis l'amont du pont de Dions jusqu'en aval du Pont-Saint-Nicolas.

Cette ZNIEFF offre une grande variété de milieux : boisements, garrigues, falaises et éboulis, pelouses sèches, prairies humides et cours d'eau.

Parmi les nombreuses espèces végétales présentes, on peut noter la présence d'une mousse protégée en France et en Europe et dont les gorges du Gardon représentent l'unique station du Languedoc-Roussillon : *Mannia triandra*

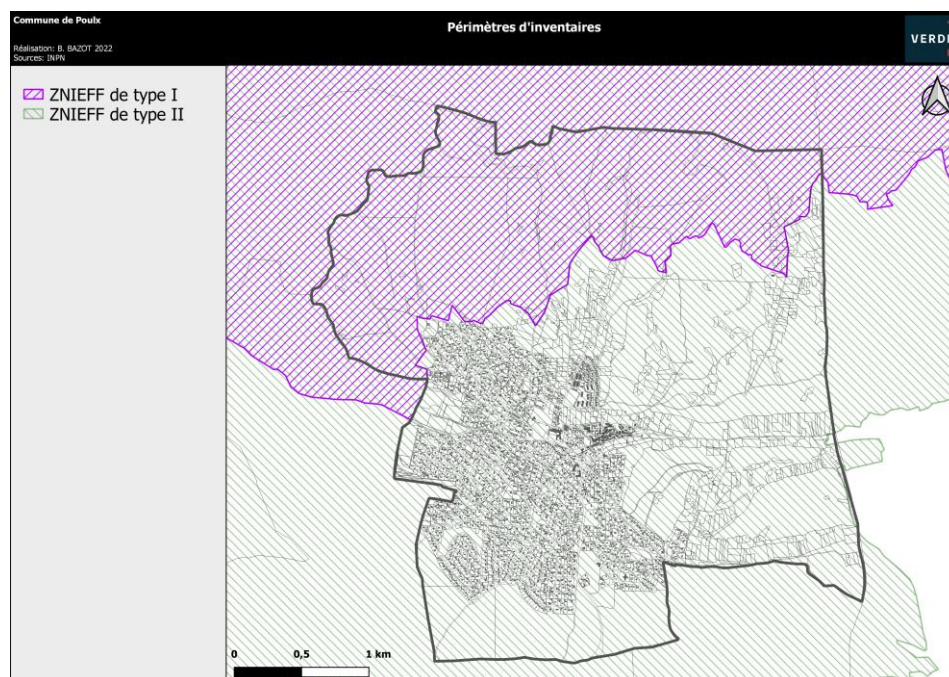
Dans les pelouses sur sol sableux se développent plusieurs plantes d'intérêt patrimonial. Les éboulis et zones rocheuses accueillent des espèces (l'hétéropogon contourné, la Julienne à feuilles laciniées, le Gailllet à l'aspect de mousse). Les zones les plus humides tels que les ruisseaux ou mares temporaires, ou les grèves du Gardon hébergent la Renoncule à feuilles de plantain et le *Crypsis faux-choin*.

La ZNIEFF est également une zone très riche pour ce qui concerne la faune. Elle compte notamment une grande variété d'espèces de chauve-souris occupant les grottes, combes et anfractuosités des falaises et zones rocheuses des gorges : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Capaccini, le Rhynolophe euryale, le Petit et le Grand murin. Les falaises accueillent

également les nids de plusieurs espèces de rapaces, dont l'Aigle de Bonelli, qui chassent dans les zones plus ouvertes aux alentours des gorges.

L'unité paysagère de l'Atlas des paysages du Languedoc – Roussillon, « Les Garrigues de Nîmes » représente 67 % de la ZNIEFF.

La ZNIEFF est intercepte la commune au Nord et Nord-Est, dans les espaces boisés et le Camp des Garrigues.



### ***Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli***

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

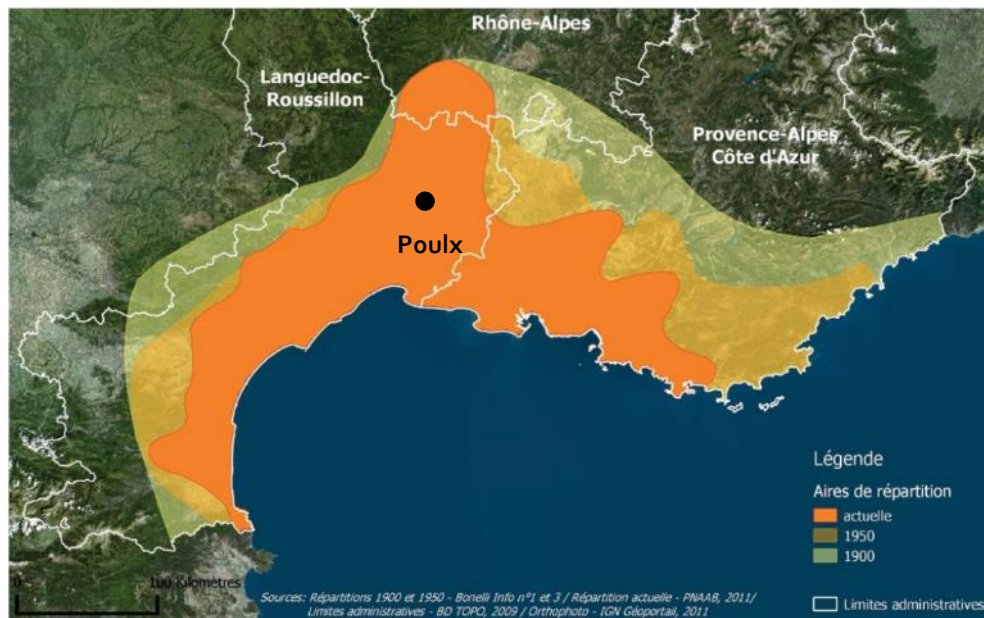
Ces outils de protection de la biodiversité visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

L'aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen.

L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition (Inde, Chine, Moyen-Orient, Maghreb et sud de l'Europe). En France, la population nicheuse était estimée à 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 30 couples en 2012). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers plans nationaux d'actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France.



C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions. L'aigle de Bonelli est une espèce dont la productivité naturelle est faible, ce qui se traduit par un accroissement lent des effectifs. L'évaluation de l'efficacité des actions ne peut donc se mesurer que grâce à l'analyse de données sur une longue période. C'est ce qui a motivé la décision de concevoir ce nouveau plan national d'actions pour une durée de dix ans (2014-2023).



**Évolution de la répartition française de l'Aigle de Bonelli entre 1950 et 2014.** Source : Agir pour l'Aigle de Bonelli - L'essentiel du Plan National d'Actions 2014-2023, MEDDE

L'enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d'aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité. Les efforts du PNA seront orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats avec un effort particulier dans les sites vacants, seuls espaces à même de permettre un développement futur de la population d'aigle de Bonelli.

Pour cela, sept objectifs, déclinés en 27 actions, ont été fixés :

- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
- Préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
- Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'aigle de Bonelli ;
- Favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
- Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
- Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

### ***Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation du Faucon crécerellette***

Le Faucon crécerellette est une espèce menacée de disparition classée dans la catégorie « Vulnérable » de la Liste rouge au niveau national (Comité français de l'UICN & MNHN, 2008) compte tenu des effectifs peu élevés et de la faible fragmentation de la population française. Après avoir failli disparaître de notre pays au début des années 1980, l'effectif reproducteur se reconstitue progressivement. La population atteint actuellement l'effectif de 194 couples et nidifie dans 3 secteurs des régions Provence-Alpes-Côte d'azur et Languedoc-roussillon.

Les principales menaces sont la dégradation des habitats d'alimentation autour des colonies existantes (fermeture des habitats, modifications des pratiques agricoles, disparition de l'élevage...), la faible disponibilité en cavités de nidification pour certaines populations telle que celle de Crau et de l'Aude, ainsi que la dégradation des conditions d'hivernage (période de sécheresse en zone sahélienne, utilisation des pesticides...).

L'objectif général du plan national est le retrait du Faucon crécerellette de la liste des espèces menacées de disparition en France, soit d'atteindre un effectif supérieur à 1000 individus matures répartis dans plus de 5 noyaux de population ; ces noyaux de population devant également présenter des paramètres reproducteurs leur permettant de résister à la dégradation éventuelle des conditions d'hivernage.

Pour favoriser le maintien et le développement à long terme du Faucon crécerellette en France, il est impératif d'agir conjointement pour le suivi des populations, sa protection et la sensibilisation du public. Les 17 actions identifiées portent donc sur ces trois thèmes et sont regroupées sous cinq objectifs spécifiques qui sont :

- Etudier de la dynamique des populations.
- Favoriser la croissance des populations existantes.
- Favoriser l'installation de nouvelles populations.
- Favoriser la conservation de l'espèce en périodes de migration et d'hivernage
- Informer et sensibiliser le public.

Les principales actions de conservation sont de mettre en œuvre des mesures de gestion au niveau local (gestions des habitats de nidification et d'alimentation) et de proposer des mesures de gestion contractuelles pour lutter contre la fermeture des habitats au niveau régional. Il est ainsi prévu d'aménager et de gérer les sites de nidification pour permettre la croissance des populations de la plaine de Crau et de l'Aude, de poursuivre la libération de poussins sur le site de réintroduction audois pour assurer la création d'un troisième noyau

de population, de prospecter pour détecter précocement les colonisations de nouveaux sites afin de les soutenir et assurer leur implantation pérenne et enfin, suite à la découverte récente d'un important secteur d'hivernage au Sénégal, d'agir pour la préservation du site du dortoir et des disponibilités en proies dans les habitats d'alimentation.



*Faucon crécerelle. Source : Andreas Trepte, www.photo-natur.de*

### ***Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation de la Vautour percnoptère***

Le Vautour percnoptère a fait l'objet d'un premier plan National d'Actions sur la période 2002-2007. Ce document constitue donc le second Plan national d'actions en faveur de cette espèce menacée.

Le Vautour percnoptère comprend trois sous-espèces bien identifiées réparties dans des régions du globe différenciées. La sous-espèce concernée par ce plan, *Neophron percnopterus percnopterus*, est présente en Europe méridionale, Asie centrale, Moyen-Orient, Afrique et nord-ouest de l'Inde. En Europe, la distribution de l'espèce est très fractionnée. En Espagne subsiste une population qui abrite la grande majorité européenne des effectifs de cette espèce. Malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années (1er PNA en France, Plan international européen,..), l'espèce demeure dans la liste rouge de l'IUCN, avec le statut « en danger » d'extinction. Elle possède le même niveau de menace dans la liste rouge des espèces menacées en France ([http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste\\_rouge\\_France\\_Oiseaux\\_de\\_metropole.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Oiseaux_de_metropole.pdf)). Selon les noyaux de population, les risques de disparition peuvent être différents. En France, la distribution fractionnée de l'espèce sur le territoire national (massif pyrénéen et du sud du Massif central aux Alpes du sud) et ses faibles effectifs n'assurent probablement pas sa viabilité à terme.

Les populations sont suivies depuis plusieurs dizaines d'années par un réseau structuré d'observateurs. Cette connaissance précise de ces populations a permis d'appréhender les facteurs qui influencent prioritairement leur évolution. Ainsi deux facteurs ont été identifiés : d'une part la disponibilité en sites de reproduction (falaise avec des cavités) et d'autre part la disponibilité alimentaire (cadavres,..). Une fois ces deux besoins remplis, les dérangements sur la zone de nidification deviennent le premier facteur limitant en France, auxquels s'ajoutent les mortalités par contamination de la chaîne alimentaire et par collision avec les câbles qu'ils soient électriques ou de remontées mécaniques. Enfin la fragilité de

cette espèce s'explique aussi par le fait qu'il s'agit d'un oiseau migrateur qui est confronté à des risques de collision, d'empoisonnement et de tir notamment tout au long de sa migration et lors de son hivernage en Afrique sub saharienne.

Aussi, malgré les nombreuses actions menées par un réseau d'acteurs locaux pour agir sur certains de ces facteurs, essentiellement pendant sa période de reproduction, la population française reste fragile (moins de 100 couples en 2014) et nécessite la poursuite et l'accroissement des efforts entrepris. C'est pourquoi le ministère chargé de la protection de la nature a souhaité la mise en place d'un second plan national d'actions en faveur du Vautour percnoptère.

Ce petit vautour (seulement 1,70 m d'envergure) produit très peu de jeunes (moins d'un jeune à l'envol en moyenne tous les ans) et il ne se reproduit pas avant l'âge de 5 ans. Aussi, toutes les réflexions et tous les programmes de conservation en faveur du Vautour percnoptère doivent s'inscrire dans la durée. La période d'application du plan national d'actions a donc été portée à 10 ans (2015-2024).

L'enjeu de ce plan est notamment de prolonger les actions efficaces réalisées dans les Pyrénées et dans le sud-est de la France dans le cadre du premier plan national d'actions en faveur de cette espèce (2002-2007) mais aussi du programme LIFE mis en œuvre pour la population du sud-est de la France. Depuis 2007, les actions du premier plan ont été prorogées jusqu'à la validation du nouveau document.

Ce deuxième plan national d'actions se décline en 7 objectifs différents :

- 1- Améliorer la connaissance pour mieux gérer et mieux préserver le Vautour percnoptère ;
- 2- Préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
- 3- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité anthropiques ;
- 4- Etendre l'aire de distribution et faciliter les échanges d'individus entre les noyaux de population ;
- 5- Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques ;
- 6- Favoriser son acceptation locale ;
- 7- Coordonner les actions et favoriser la coopération pour la conservation du Vautour percnoptère ;
- 8- Faire le bilan et évaluer le plan.

Ces objectifs s'accompagnent d'actions complémentaires (23) permettant une meilleure connaissance de l'espèce par la réalisation d'études spécifiques et la sensibilisation des différents acteurs concernés par la conservation du Vautour percnoptère pour une meilleure prise en compte de l'espèce dans les activités humaines et les politiques publiques. Cette sensibilisation, déjà initiée dans le PNA précédent, devra également être poursuivie à destination de tous les publics.

La mise en œuvre de ce plan national d'actions 2015-2024, piloté par la DREAL Aquitaine, assistée d'un opérateur technique et d'un comité de pilotage national repose sur une bonne collaboration entre les services déconcentrés.



*Vautour percnoptère. Source : Kousik Nandy*

***Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation de la pie-grièche méridionale***

La pie-grièche méridionale est typique des milieux méditerranéens semi-ouverts. Son spectre de prédation est assez ouvert, allant des arthropodes (surtout insectes) jusqu'aux micro-vertébrés. Visible en France toute l'année. En hiver, certaines femelles fréquentent vraisemblablement des zones plus marginales, non occupées en période de reproduction. En régression sensible depuis une quinzaine d'années, la population actuelle de cette espèce méridionale est probablement comprise entre 650 et 1150 couples.



*Pie-grièche méridionale. Source : Andreas Trepte,*

***Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation de la pie-grièche à tête rousse***

La pie-grièche à tête rousse, liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore. En 1994, la population nicheuse de France a été grossièrement estimée à environ 10 000 couples. Depuis cette époque, la régression a continué surtout dans le quart nord-est du pays, ainsi qu'en Provence où ne subsistent plus que 40 à 80 couples.



*Pie-grièche à tête rousse. Source : Par John Gerrard Keulemans*

### 3.2.2.2 Périmètres de protection

Les périmètres de protection sont des zones dont l'intérêt naturel ou paysager a justifié la mise en place de mesures de protection réglementaire.

#### Réserve de biosphère

Les réserves de biosphère sont issues du programme MAB (Man And Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Elles ont pour but de constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Ces espaces sont destinés à remplir trois fonctions complémentaires :

- contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

On compte actuellement 16 Réserves de biosphère françaises, dont trois sites ultramarins (la Martinique, l'archipel de Guadeloupe et la commune de Fakarava en Polynésie française) et 2 Réserves de biosphère transfrontières (les Vosges du Nord Pfälzerwald, avec l'Allemagne et le Mont Viso avec l'Italie).

« Gorges du Gardon »

Au sein des plateaux calcaires du Languedoc, le Gardon a creusé ses gorges sur une trentaine de kilomètres ondulant à travers le paysage méditerranéen de l'Uzège. Donnant son nom au département du Gard, la rivière prend naissance dans les vallées cévenoles. Elle traverse ensuite la plaine de la Gardonnenque, le massif karstique du nord de Nîmes et termine sa course en se jetant dans le Rhône.

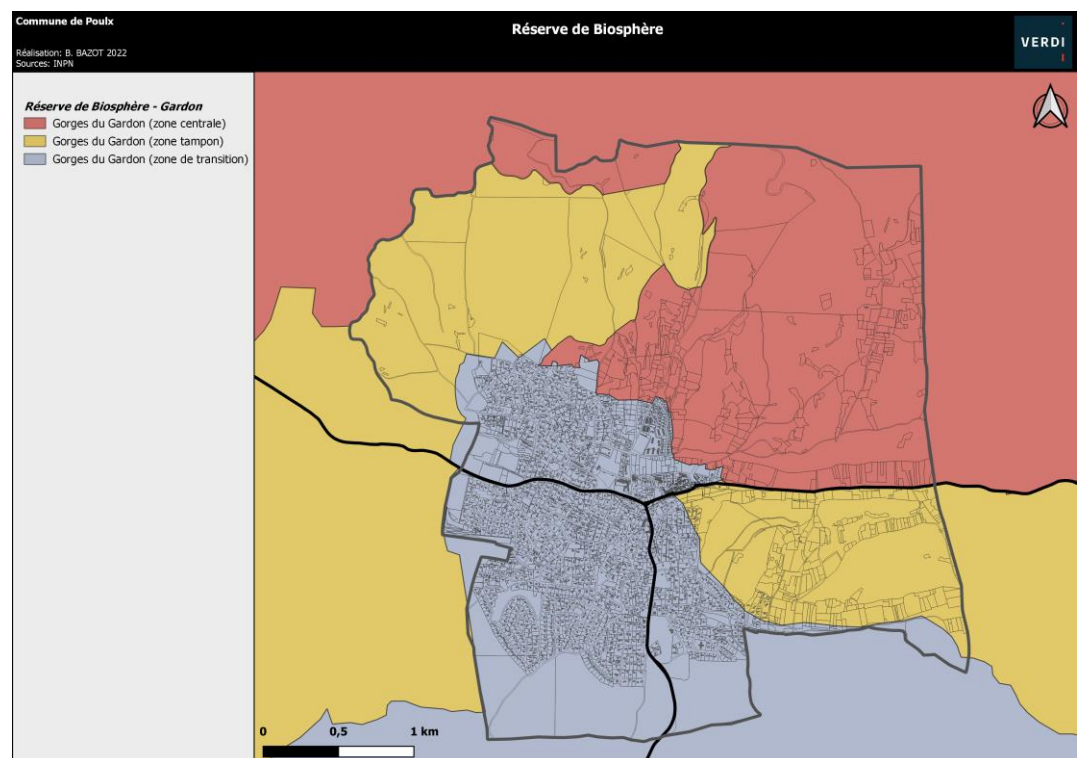
L'UNESCO a déclaré les Gorges du Gardon comme Réserve de Biosphère en 2015. La réserve de biosphère est constituée de trois aires interdépendantes et complémentaires :

La zone centrale : zone de protection des écosystèmes et des paysages. Elle fait l'objet d'une surveillance continue.

La zone tampon qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection.

La zone de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Le territoire de la Poulx est concerné par la zone centrale au Nord-Est et à l'extrême Nord ; par la zone tampon au Nord-Ouest dans le Camp des Garrigues ainsi qu'au Sud-Est ; et par la zone de coopération sur le reste de la commune, à savoir la zone urbanisée et la garrigue Sud.



### Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

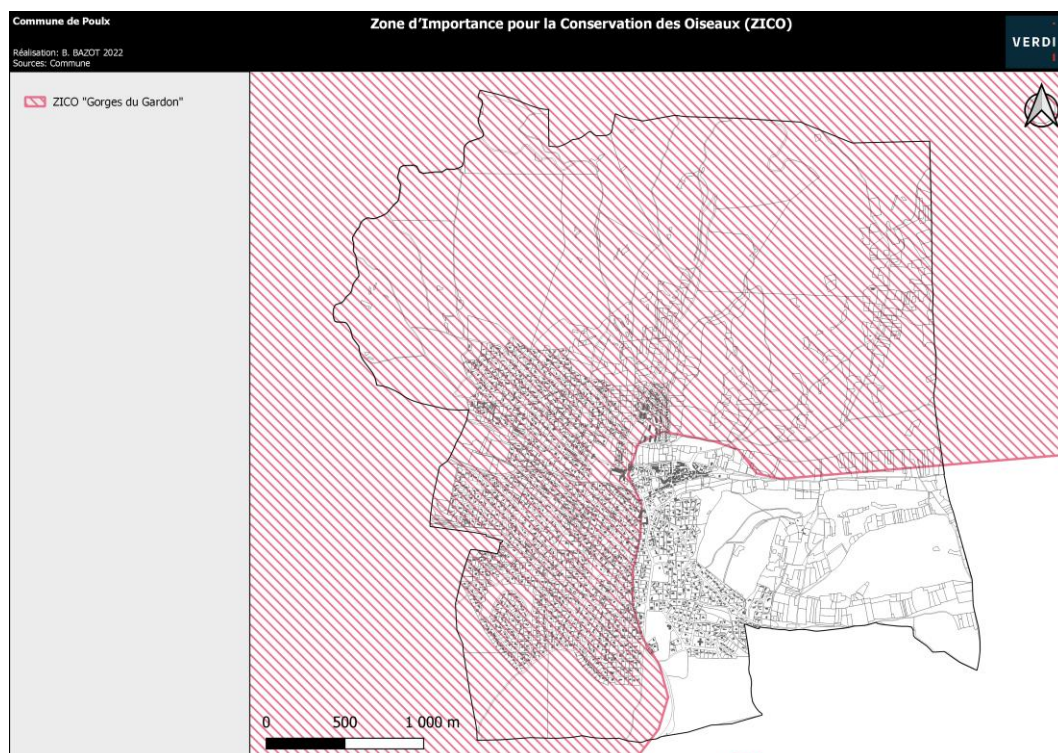
Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages, il devient donc de moins en moins judicieux de les utiliser.

Poulx est concerné par la ZICO LR 13 « Gorges du Gardon » qui regroupe la partie nord et ouest du territoire.

D'après le recueil d'informations ornithologiques de 1990, on retrouve les espèces suivantes dans la ZICO :

<b>Code et nom de l'espèce</b>	<b>Nicheurs</b>	<b>Hivernage</b>	<b>Migration</b>
A023* <b>Bihoreau gris</b> ( Nycticorax nycticorax )	5-10		X
A026* <b>Aigrette garzette</b> ( Egretta garzetta )	1-5	X	X
A030* <b>Cigogne noire</b> (Ciconia nigra )			X
A031* <b>Cigogne blanche</b> ( Ciconia ciconia )			X
A072* <b>Bondrée apivore</b> (Pernis apivorus )	1		X
A073* <b>Milan noir</b> (Milvus migrans )	5-10		X
A074* <b>Milan royal</b> ( Milvus milvus )			X
A77* <b>Vautour percnoptère</b> ( Neophron percnopterus )	<u>0-1</u>		
A080* <b>Circaète Jean-le-blanc</b> (Circaetus gallicus)	3		
A084* <b>Busard cendré</b> (Circus pygargus )	<u>10-45</u>		
A092* <b>Aigle botté</b> (Hieraaetus pennatus )			X
A093* <b>Aigle de Bonelli</b> (Hieraaetus fasciatus)	<u>2</u>		
A103* <b>Faucon pèlerin</b> (Falco peregrinus )			X
A122* <b>Râle des genets</b> (Crex crex )			X
A128* <b>Outarde canepetière</b> (Tetrax tetrax )	<u>25-30</u>		
A133* <b>Oedicnème criard</b> ( Burhinus oedicnemus )	X		
A215* <b>Grand Duc d'Europe</b> (Bubo bubo )	<u>7-10</u>		
A224* <b>Engoulevent d'Europe</b> ( Caprimulgus europaeus )	X		
A229* <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (Alcedo atthis )	X		
A231* <b>Rollier d'Europe</b> (Coracias garrulus)	<u>10-15</u>		
A243* <b>Alouette calandrelle</b> ( Calandrella brachydactyla )	1-5		
A242* <b>Alouette calandre</b> ( Melanocorypha calandra)	<u>3</u>		
A246 * <b>Alouette lulu</b> ( Lullula arborea )	X		
A255* <b>Pipit rousseline</b> (Anthus campestris )	X		
A302* <b>Fauvette pitchou</b> ( Sylvia undata )	X		
A338* <b>Pie grièche écorcheur</b> ( Lanius collurio )			X
A379* <b>Bruant ortolan</b> (Emberiza hortulana )	X		

Liste des espèces d'oiseaux. Source : Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement, Centre ornithologique du Gard, janvier 1991



## Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB) qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

### Sites Natura 2000 qui intersectent la commune

1. ZPS n° FR9112031 « Camp des Garrigues ».

Le premier arrêté date du 13/06/2006 et le dernier du 14/10/2020.

Ce site intersecte les parties Nord et Nord-Ouest de Poulx qui sont principalement composées de massifs forestiers et occupées par le camp des Garrigues.

La ZPS Camp des Garrigues, d'une superficie de 2089ha, est majoritairement située en territoire militaire, avec une zone civile de 109ha à son extrémité ouest.

Il appartient au vaste massif calcaire dans lequel le Gardon a taillé de profondes gorges au nord de Nîmes. La végétation varie de la garrigue à chêne kermès et de pelouses rases sur les affleurements calcaires jusqu'à des boisements feuillus et des pelouses plus humides au fond des quelques vallons inclus dans la ZPS.

La diversité des milieux maintenue du fait des activités pratiquées sur le site favorise une richesse avifaunistique marquée notamment par la présence du cortège des espèces des garrigues méditerranéennes. Les principales espèces de passereaux et assimilés caractéristiques des zones méditerranéennes sont présentes dans le camp.

Le camp présente aussi un intérêt majeur comme territoire de chasse pour les rapaces nichant dans les gorges du Gardon voisines, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré, ces deux dernières étant également nicheuses dans le camp.

La ZPS est également placée sur la voie de migration de nombreuses espèces qui sont plus ou moins régulièrement observées en étape migratoire: Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

## 2. ZPS n°FR9110081 « Gorges du Gardon » et ZSC n°FR9101395 « le Gardon et ses gorges ».

Ce site occupe la partie Nord-Est du territoire de Poulx.

L'altitude moyenne des collines et plateaux de la ZPS et du SIC (Site d'Intérêt Communautaire) est comprise entre 200 et 210 mètres. Les formes dues au ruissellement sont importantes dans ces garrigues. Le lit du Gard, appelé aussi Gardon, est formé de sables, graviers et galets surmontés d'une couverture limoneuse pouvant être exceptionnellement large comme la plaine de Saint-Chaptes par exemple jouxtant le site natura 2000. Au sud de cette plaine, le Gardon entre dans un canyon étroit et sauvage, long de 29 km offrant de beaux méandres. Il s'agit des Gorges du Gardon, orientée est-ouest et débouchant au Pont du Gard. Dans ces gorges, les escarpements rocheux exposés au sud et au nord abritent de nombreuses grottes constituant des habitats spécifiques. Les eaux du Gardon disparaissent en été sur plus de 10 km pour réapparaître en aval du Pont Saint-Nicolas.

Les boisements sont constitués à part égale de chênes vert et pubescent. Ils occupent 12% de la surface. Ce sont surtout des garrigues boisées ou non, à un degré moindre des taillis. Les landes sont faiblement représentées. Favorisées par ces alluvions, de belles ripisylves se développent et habillent les rives du Gardon.

Le site abrite plusieurs habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats formant 6 groupes distincts. Parmi eux, un est prioritaire, ce sont les parcours substeppiques de graminées et annuels du Thero-brachypodietea.

Le Massif du Gardon est considéré comme important pour la conservation de cet habitat. Au moins 9 espèces de Chiroptères inscrites aux Annexes II et IV de la Directive Habitats sont présentes sur le site (Minioptère de Schreiber, Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Petit Murin, Petit Rhinolophe, Molosse de Cestoni) ainsi que le Castor d'Europe *Castor fiber* inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats.

22 espèces d'oiseaux recensées sur le site natura 2000 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Certaines sont sédentaires comme l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* avec la présence de 3 couples reproducteurs ou le Grand duc d'Europe *Bubo bubo*, d'autres ne sont présentes qu'en période de reproduction comme le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, le Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*, le Milan noir *Milvus migrans*, le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* ou le Rollier d'Europe *Coracias garrulus*. D'autres enfin ne sont que de passage comme la Cigogne noire *Ciconia nigra* ou le Milan royal *Milvus milvus*.

Les périmètres de la ZPS « Gorges du Gardon » et du ZSC « Le Gardon et ses gorges » sont identiques.

### Site Natura 2000 à proximité la commune

#### - ZPS Costières nîmoise

Ce site se situe à 3,5 km au sud-est de la commune.

Bordée au sud par la Petite Camargue, la Costière nîmoise s'étend selon une large bande orientée nord-est/sud-ouest. Seule la partie " plaine et plateau " de la Costière est couverte par le projet de site Natura 2000. Celui-ci, composé de 6 îlots, concerne 27 communes).

Les habitats utilisés par les espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site sont des habitats ouverts. Ils sont gérés principalement par l'agriculture, orientée vers diverses productions (grandes cultures, viticulture, arboriculture, maraîchage). Ces diverses cultures, associées aux friches et jachères, et la variété du parcellaire confèrent au paysage un caractère en mosaïque très favorable à ces oiseaux.

Le site de la Costière nîmoise dont la désignation est proposée accueillait, en 2004, 300 mâles chanteurs, soit 60% des mâles reproducteurs de la région (COGard, 2004) et près du quart des mâles reproducteurs en France. Il présente également plusieurs sites importants de stationnement migratoire et/ou d'hivernage (Marguerites et Quarquettes-Château de Candiac en particulier) pouvant regrouper jusqu'à 400 oiseaux (COGard, fin 2002).

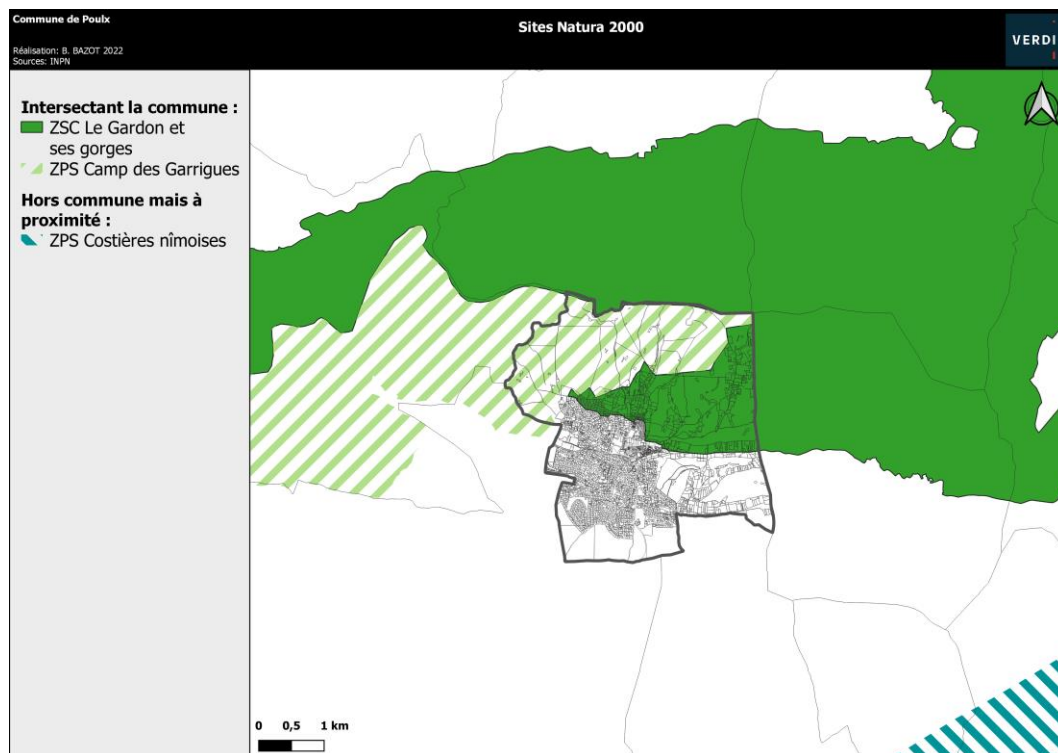
5 autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " ainsi que 4 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I se rencontrent également sur ce territoire.

La croissance des populations sur ce territoire peut s'expliquer par l'évolution favorable des habitats utilisés par l'Outarde canepetière. Les fortes évolutions agricoles de toute la zone depuis une vingtaine d'années (arrachages et replantations viticoles et arboricoles, développement du maraîchage, jachères PAC ...), alliées au petit parcellaire à vocations multiples, ont en effet permis à ces oiseaux de prospérer dans des paysages en mosaïque, et peu soumis aux traitements phytosanitaires, insecticides notamment.

La Costière nîmoise est soumise à d'importantes pressions : proximité de l'agglomération nîmoise, axe de transit majeur vers l'Espagne, tant depuis l'Europe du Nord que depuis l'est de la Méditerranée, qui constituent des éléments de vulnérabilité pour les oiseaux présents sur ce territoire;

Les espèces concernées étant fortement liées aux espaces agricoles, l'évolution des productions pourra avoir des incidences importantes sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Il convient de signaler enfin que l'ensemble de la Costière, soumis à des régimes de vent violent, est favorable à l'implantation d'aérogénérateurs.



### 3.2.2.3 La faune et la flore

#### La faune

La faune est abondante, mais la diversité des espèces est moins remarquable que dans les zones plus tempérées du centre ou du nord du pays. Les animaux et les plantes doivent en effet s'adapter à un espace à des conditions rigoureuses (relief tourmenté, sécheresse et chaleur pendant de long mois, hivers parfois rigoureux, pénurie de nourriture pour les cervidés). Reptiles, insectes et oiseaux sont dominants, les mammifères étant représentés essentiellement par le sanglier, proliférant, et par des petits prédateurs (renards, mustélidés) ou des rongeurs : le lièvre est présent, le lapin en cours de réintroduction. Il est rare d'apercevoir des castors dans le Gardon. Le paysage est favorable aux chauves-souris dont une vingtaine d'espèces (sur les 33 existants en France) squatte les grottes ou les ruines. Les oiseaux sont d'une grande variété, avec quelques espèces très menacées à protéger absolument, autour des Gorges du Gardon (aigle de Bonelli, vautour percnoptère, hibou grand-duc).

Les reptiles sont discrets mais très présents : couleuvres (de Montpellier, d'Esculape, à collier ou à échelons, qui fréquentent les jardins ou les grands espaces), grand lézard vert ou lézard ocellé... Les tortues sont de plus en plus rares, la tortue d'Hermann qui peut vivre cent ans était autrefois typique de la garrigue, mais elle a quasiment disparu, chassée par les incendies et l'urbanisation. Le recensement des espèces pour le dossier de labélisation des Gorges du Gardon fait état de la présence de quelques individus isolés de vipères.

Les innombrables insectes et anthropodes, parmi lesquels les petits scorpions noirs (*Tetratrichobothrius flavicaudis*), inoffensifs. Les papillons sont nombreux et colorés : diane, machaon, vulcain, apollon ou jason.

Source : « Poulx, un village à découvrir », juin 2015 Armand Strubel



Scorpion noir. Source : BlueBreezeWiki



Couleuvre à échelons. Source : Benny Trapp, travail personnel



Machaon. Source : Gerhard Obermayr, photographie personnelle

## La flore

Le milieu naturel prédominant est cette formation végétale que l'on appelle la garrigue, et qui est au terrain calcaire ce que le maquis est aux sols granitiques. Elle recouvre collines et plateaux de la Provence au Canigou. L'étymologie la plus couramment alléguée est le mot « garric » désignant l'arbre du rocher, le chêne vert, sans doute l'espèce la plus fréquente, qui donne toute l'année la couleur caractéristique, vert/gris.

La garrigue est le vestige, après plus de deux millénaires d'exploitation (par le pastoralisme, la polyculture de subsistance, la fabrication du charbon de bois utilisé par la verrerie), de l'antique forêt méditerranéenne constituée à l'origine de peuplements de chênes verts, hêtres et pins.

Il s'agit d'une végétation xérophile, de basse taille, avec des lambeaux de forêts de chênes verts et pins.

La plupart des espèces sont à feuillages permanent : chênes kermès, yeuse ou chêne vert, buis, pin d'Alep, filaires, arbousiers, sumacs, pistachiers, genévriers, cades...

La garrigue n'est pas un milieu uniforme : elle va du fourré épais et impénétrable, fait d'arbustes et de lianes (la salsepareille avec ses piquants) jusqu'à la pelouse sèche, faite d'herbe rase et rochers apparents (sur le plateau de la Mandre ou sur la colline au sud-est du village, après le passage des incendies). La couverture de terre végétale est très mince par endroits et les grands arbres sont rares : le grand chêne – dont les vestiges jouxtent la commune au niveau du camp des Garrigues - n'en était que plus remarquables. Il reste quelques pins (le plus répandu est le pin d'Alep), de grande taille (en particulier à l'aven du pin », dans le secteur de Jonqueyrolles). Le Micocoulier est très courant, on peut rencontrer des spécimens anciens et majestueux.

Du mois de mars au mois de mai, la garrigue offre une exceptionnelle palette florale : narcisse des poètes, iris, muscari, aphyllante, ciste cotonneux, genêts, glaïeul d'Illyrie, asphodèle, et de nombreuses espèces d'orchidées sauvages. Parmi ces dernières, l'Orchis géant (*Himantoglossum robertianum*) est omniprésente et prolifère dès la fin février, mais de nombreuses autres espèces méditerranéennes, parfois rares, peuvent être admirées au cours des deux mois suivants (orchis pourpre, orphys araignée, orphys abeille, orphys frelon, orphys bécasse, céphalanthère pourpre, *sérapias lingua*, orchis bouc...). On note également, bien que plus discrète, la présence de plantes odorantes : rue d'Alep, thym, sarriette, romarin...

Source : « Poulx, un village à découvrir », juin 2015, Armand Strubel



Orchis géante



Ophrys Bécasse. Source : Jean Tosti (Photographie personnelle)



Orchis bouc. Source : Didier Descouens (Photographie personnelle)

### 3.2.2.4 Patrimoine végétal à préserver

#### Alignements d'arbres

Les alignements d'arbres renforcent l'identité villageoise et s'organisent en un maillage riche et dense. Les alignements sont des formations arborées linéaires dont l'intérêt biologique varie selon le type. A Poulx, ils sont localisés essentiellement en entrée de ville sud et dans le square Charles Baills



*Alignements d'arbres en entrée de ville sud et dans le square Charles Baills.*

Source : Verdi, 2022.

### Arbres remarquables

Des arbres remarquables apportent une plus-value patrimoniale à la commune. Ils mettent en valeur avec ampleur certaines rues et les éléments bâtis anciens. Il est important d'entretenir ces sujets âgés, de prévenir les risques sanitaires en effectuant des diagnostics (chancre coloré et tigre du platane) et d'anticiper leur renouvellement progressif de manière à ne pas heurter la population le jour où ils devront être abattus.

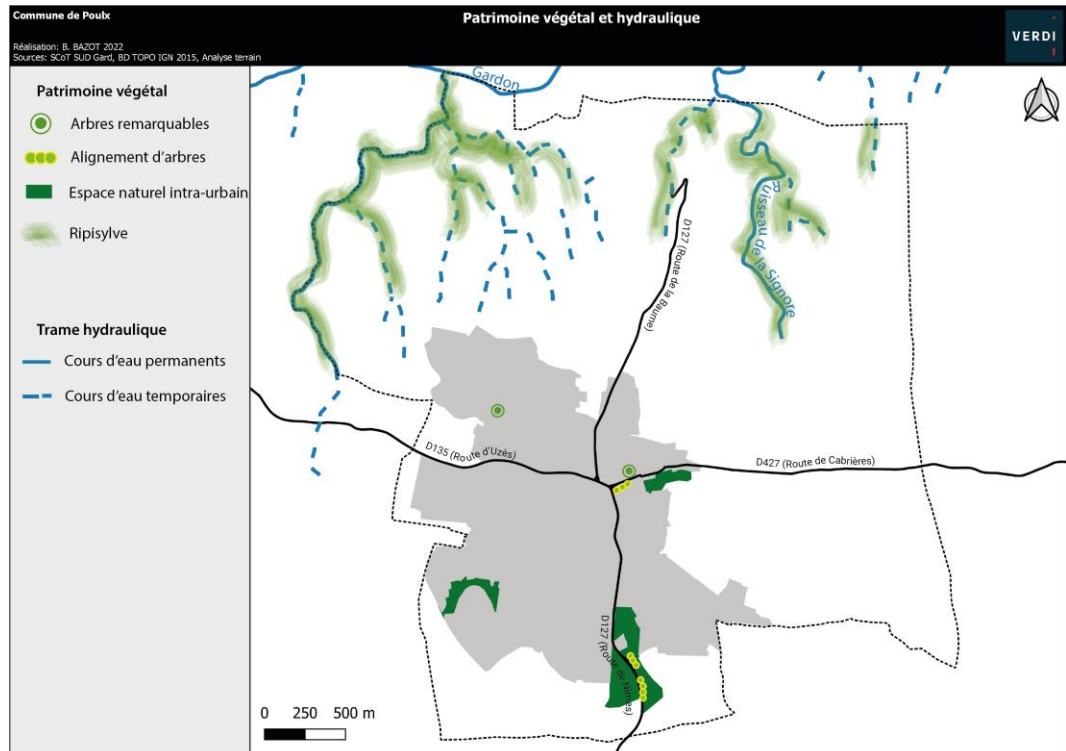
Un chêne est localisé au nord-ouest du tissu urbain. Un autre arbre remarquable a été recensé Avenue de la République, en entrée du vieux village.



*Arbre isolé le long de l'Avenue de la République. Source : Verdi, 2022*



*Arbres remarquables à l'angle de la rue des Buis et de la rue des Lagunes. Source : Google Street View, 2019*



*Patrimoine végétal et hydraulique de Poulx. Réalisation : Verdi, 2022*

Les axes routiers sont généralement accompagnés d'abords végétalisés et les éléments fonctionnels de voirie comme les ronds-points sont travaillés avec des aménagements paysagers esthétiques.

Ces éléments végétaux font partie des éléments structurels de la trame verte qui anime le territoire. L'intégralité de ces éléments, ainsi que la géographie et la topographie du site, composent la stratification et l'armature paysagère de la commune. L'objectif sera alors de préserver et d'enrichir l'atmosphère de village rural de la commune.

### 3.2.2.5 Points noirs paysagers

Aucun élément anthropique n'impacte fortement le paysage communal.

### 3.2.2.6 Jonctions biologiques

Une jonction biologique est un élément naturel, ou une trame d'habitats « naturels », permettant aux organismes vivants de circuler entre deux sites qui leur sont favorables. Très importants pour le fonctionnement des écosystèmes et le maintien des espèces, ils sont

reconnus dans la législation actuelle sous les termes de trame bleue, pour les milieux liés à l'eau et trame verte pour les autres.

### Trame verte et bleue

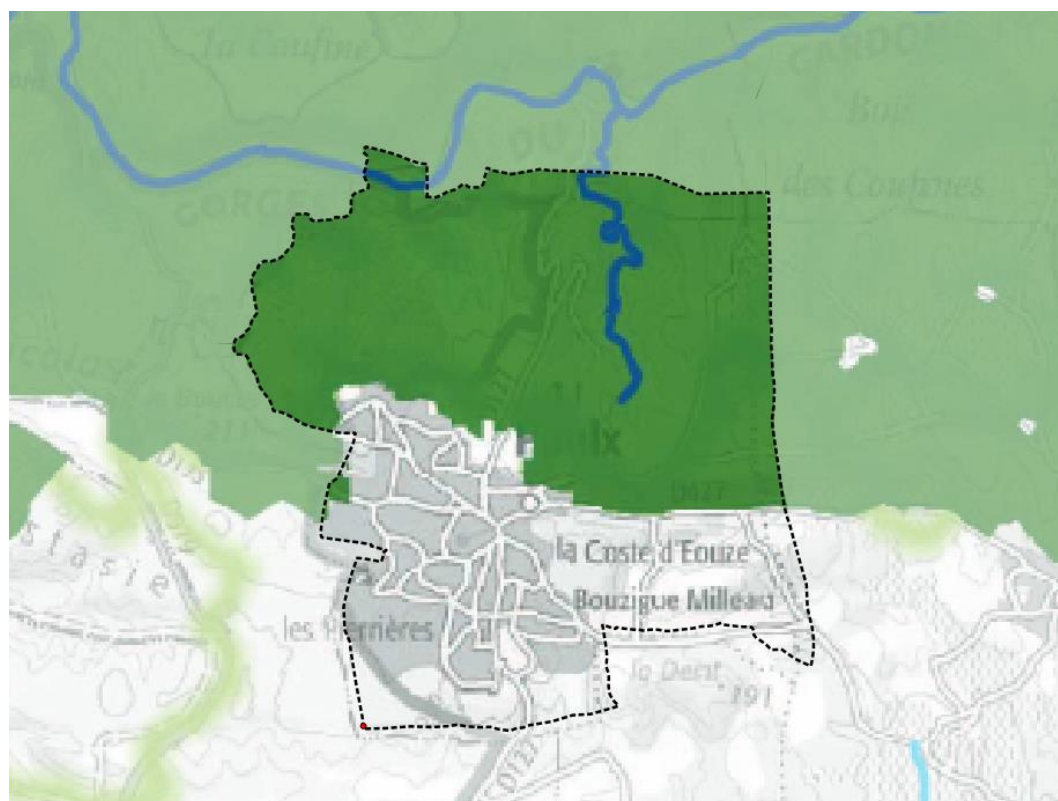
La Trame Verte et Bleue du SRCE ainsi que les éléments remarquables identifiés par le SCoT Sud Gard ont permis de définir la Trame Verte et Bleue de Poulx

La commune de Poulx est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, approuvé en octobre 2015.

*Le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le contenu de ce document répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.*

*Le plan d'action stratégique du SRCE se compose de 4 grandes orientations stratégiques avec 19 actions et de 5 orientations stratégiques territorialisées.*

Concernant la commune de Poulx, les boisements forestiers au nord du territoire sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau du ruisseau de la Signore et du Gardon sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité.



### Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

### Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques



Espaces de mobilité

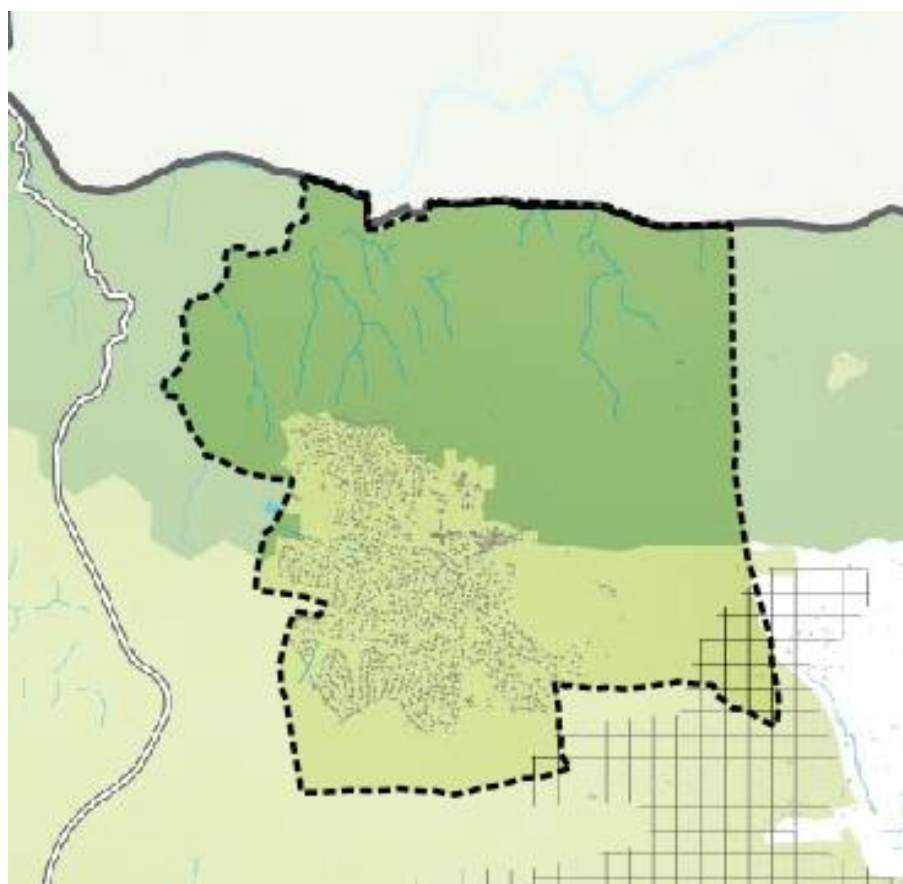


- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

*Zoom sur les éléments de la trame verte et bleue régionale à Poulx. Source : SCRCE Languedoc-Roussillon*

La Trame Verte et Bleue a été délimitée sur la base des corridors écologiques définis par le SCoT puis affinée localement.

Pour ce qui concerne Poulx, le SCoT a identifié les boisements forestiers la moitié nord du territoire comme cœurs de biodiversité. La moitié sud du territoire est en ensembles naturels patrimoniaux. Les cours d'eau permanents sont le chevelu hydraulique du Bassin du Gardon (dont le ruisseau de la Signore) et le Gardon. Une petite partie du sud et sud-est du territoire est identifié en secteur de garrigues ouvertes.



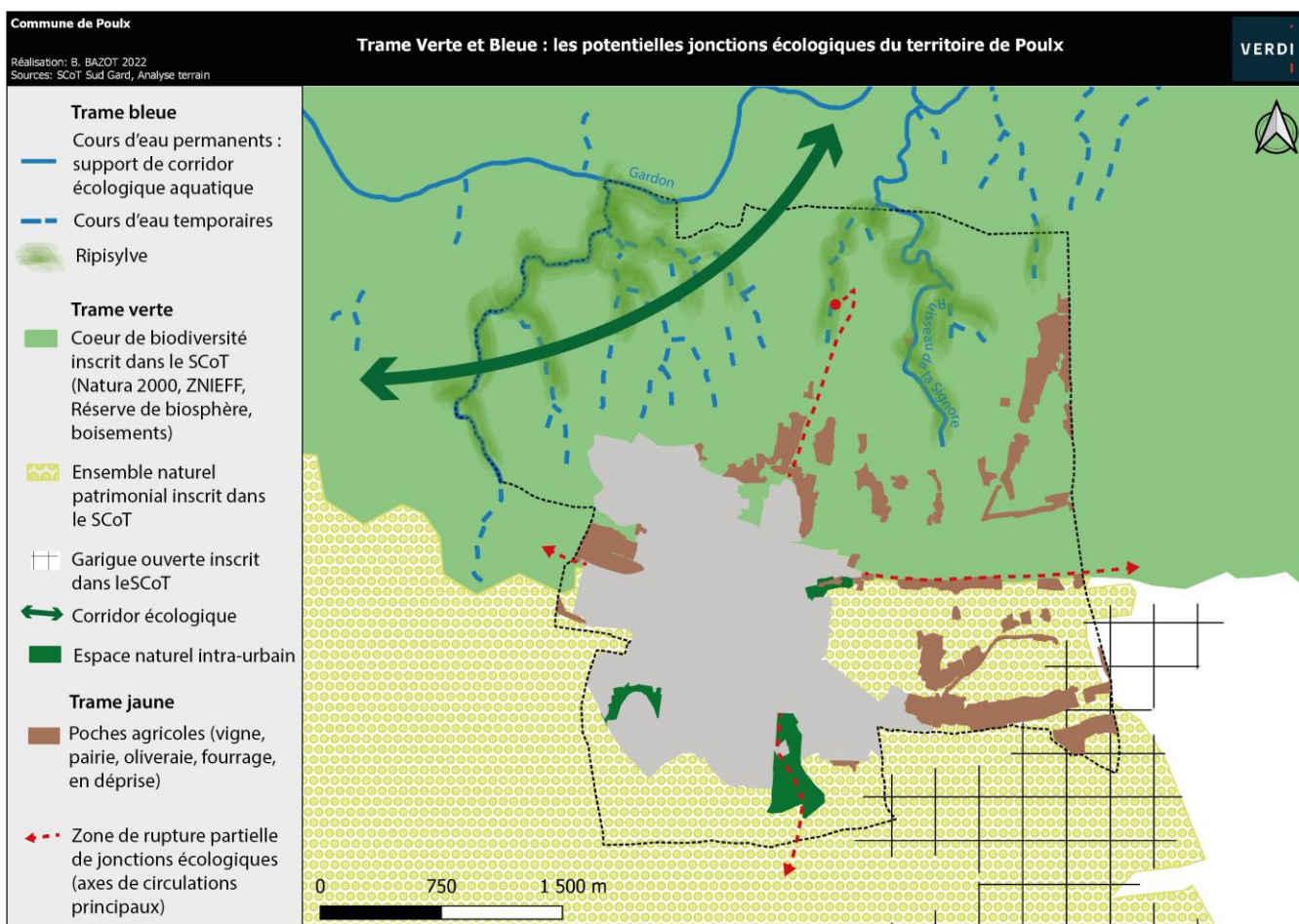
**> L'armature des espaces naturels et agricoles**

- Les coeurs de biodiversité
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- ▤ Les secteurs de garrigues ouvertes
- Les secteurs boisés en plaine
- Les corridors écologiques

**> La trame bleue**

- Les masses d'eaux structurantes
- Les masses d'eaux fragiles
- Les cours d'eaux permanents
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Zone humide connue devant faire l'objet de protection

*Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du SCoT Sud Gard. Source : DOO du SCoT Sud Gard*



*Trame Verte et Bleue : les potentielles jonctions écologiques du territoire de Poulx. Source : SCoT Sud Gard, Analyse terrain*

### Éléments de coupure

Les quatre routes départementales sont des éléments de rupture partielle des jonctions écologiques.

### Éléments négatifs

Du point de vue du fonctionnement des milieux naturels, certains éléments présents sur la commune sont à signaler comme négatifs afin qu'une amélioration puisse être recherchée.

L'urbanisation récente s'est faite parfois au détriment d'espaces agricoles.

### Éléments positifs

Certains secteurs de la commune présentent un fort degré de naturalité, avec des enjeux naturalistes bien identifiés (présence de nombreuses espèces patrimoniales).

- Les milieux secs méditerranéens (garrigues, pelouses et boisements) occupent majoritairement l'espace sur la commune. Ils ont ici un fort intérêt pour la faune et la flore.
- Entrées de villes qualitatives

D'une manière générale, la présence de vieux bâti et de vieux arbres représente également un élément favorable pour certaines espèces cavernicoles de faune patrimoniale (oiseaux, chauve-souris).

Certains secteurs agricoles sont constitués de mosaïque de milieux ce qui leur confère un intérêt paysager et naturaliste.

#### **Points-clés de l'état initial de l'environnement :**

##### Patrimoine paysager :

Un paysage méditerranéen remarquable sous pression du développement urbain de la commune.

Quelques poches agricoles se résumant principalement aux vignes, à l'élevage ovin, aux cultures annuelles et un centre équestres. De nombreuses friches agricoles.

Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes.

Des entrées de villes et de territoires qualitatives

Un patrimoine végétal et paysager localisé dans la partie nord du territoire, en lisère de l'enveloppe urbaine et de manière ponctuelle à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Aucun élément anthropique n'impacte fortement le paysage

##### Patrimoine écologique :

1 ZNIEFF de type II et 1 ZNIEFF de type I

Une commune concernée par des plans nationaux d'action d'espèces menacées

Natura 2000 : concernée par 2 ZSC et 1 ZPS à proximité

##### Habitats naturels :

Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaînes vertes, des garrigues et des pelouses sèches.

##### La flore et la faune :

Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort.

Une biodiversité riche et une réserve de biodiversité

Jonctions biologiques :

Les garrigues et boisements forment des trames vertes Nord et au Sud du territoire et ne sont quasiment pas fractionnées.

Les cours d'eau permanents du bassin versant du Gardon (et ses ripisylves), le Gardon et le cours d'eau temporaires forment la trame bleue.

Une trame agricole sous forme de poche.

Patrimoine bâti et culturel :

Un patrimoine bâti présent dans le vieux village

Un circuit de l'eau en cours de valorisation

Un patrimoine archéologique disséminé

**Principaux enjeux pour la commune :**

Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.

Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.

Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.

Des paysages agricoles de caractère à protéger.

Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.

Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.

Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du vieux village

## 3.3 EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

### 3.3.1 LES RISQUES

Sept risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les inondations, les feux de forêts, les mouvements de terrain, l'exposition au Radon, les séismes et le risque pyrotechnique.

#### 3.3.1.1 Le risque feux de forêts

Dans son histoire récente, la commune a subi des incendies en 1976, 1979, 1982, 1989 (près de 900 hectares partent en flamme), 1994 (avec un départ à la décharge du plateau de Mandre), 2004 (600 hectares détruit entre Poulx et Marguerittes).

La commune de Poulx est couverte par un **Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF)** prescrit le 22 mai 2007 et approuvé le 26 décembre 2012 par arrêté préfectoral.

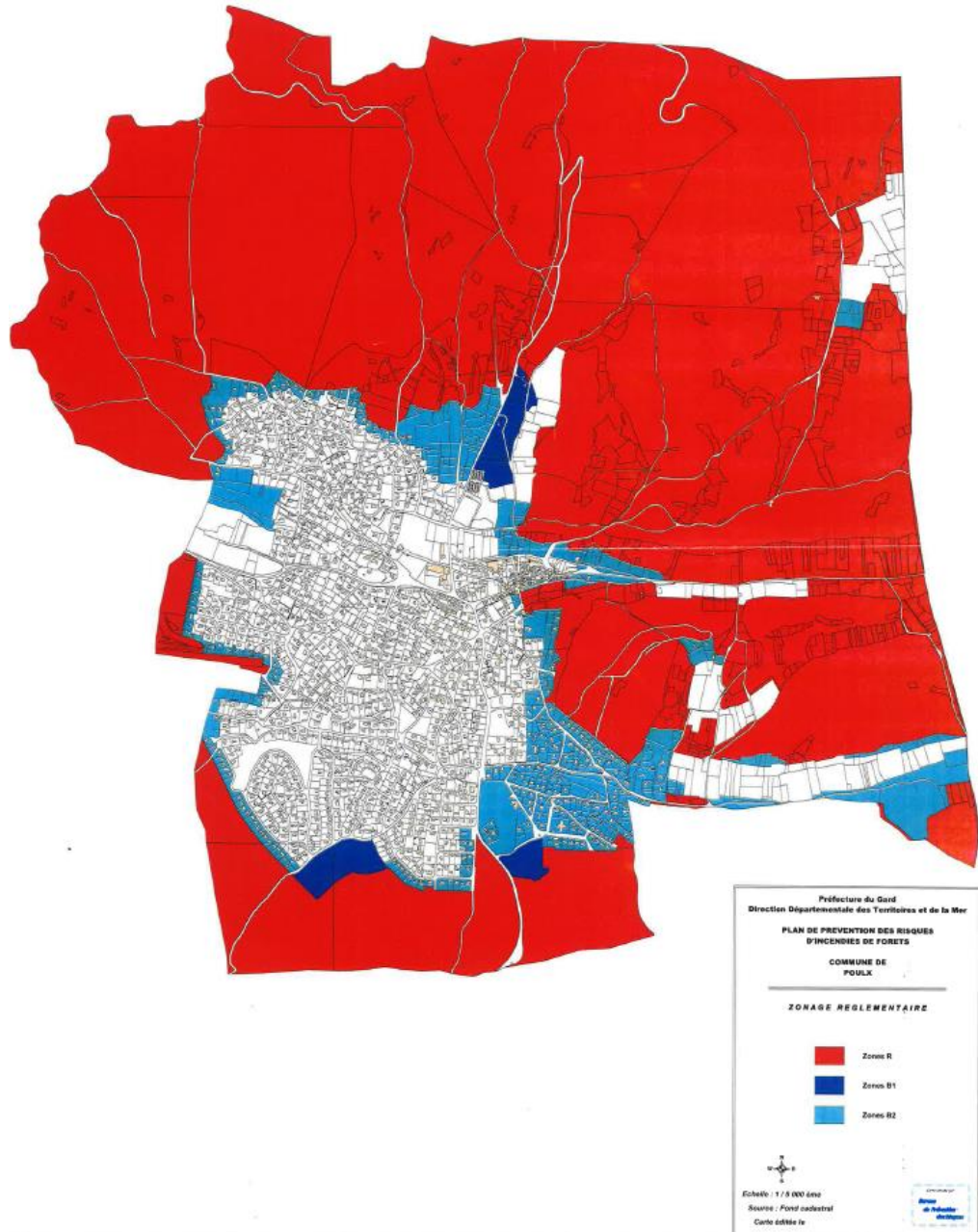
Le territoire sur lequel s'applique le PPRIF est divisé en 3 zones :

- **Zone rouge** : zone de danger où la combinaison d'un niveau d'aléa, en général élevé ou très élevé avec des enjeux non défendables, justifie des mesures particulières. Les phénomènes peuvent y atteindre une grande ampleur au regard des conditions d'occupation. Les contraintes de lutte y sont importantes. Par conséquent, seules certaines occupations et utilisations du sol sont autorisées.
- **Zone bleues** : zone de danger correspondant à un aléa conséquent, avec des enjeux défendables dans lesquelles le risque peut être réduit par des parades réalisées de manière collective ou individuelle. Ces zones sont constructibles sous réserve du respect des protections d'urbanisme, de construction et de gestion définies dans le présent règlement.

Au sein de la zone bleue, on distingue deux sous zones en fonction du risque :

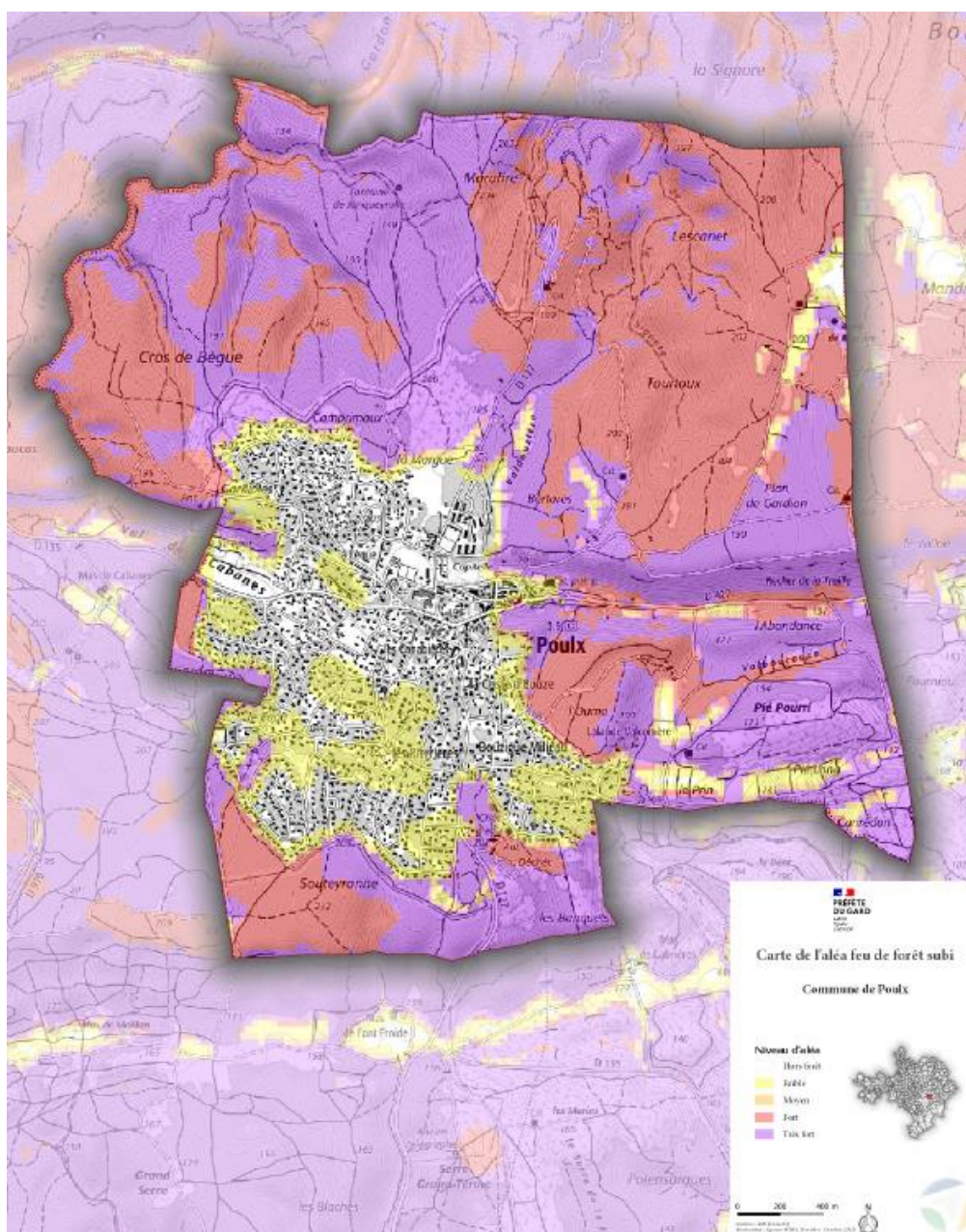
- **Secteur B1** : risque assez fort, feu d'une puissance moyenne à forte arrivant en règle générale de l'extérieur de la zone avec un front de pouvant être assez important.
- **Secteur B2** : risque moyen, feu d'une puissance plus limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur
- **Zone blanche** : risque nul à faible, aucune prescription particulière ne sera retenue.

Le PPRIF s'applique à une très grande majorité des zones naturelles et agricoles de la commune (zones rouges). Les zones bleues sont localisées en lisère du tissu urbain et des certaines zones agricoles.



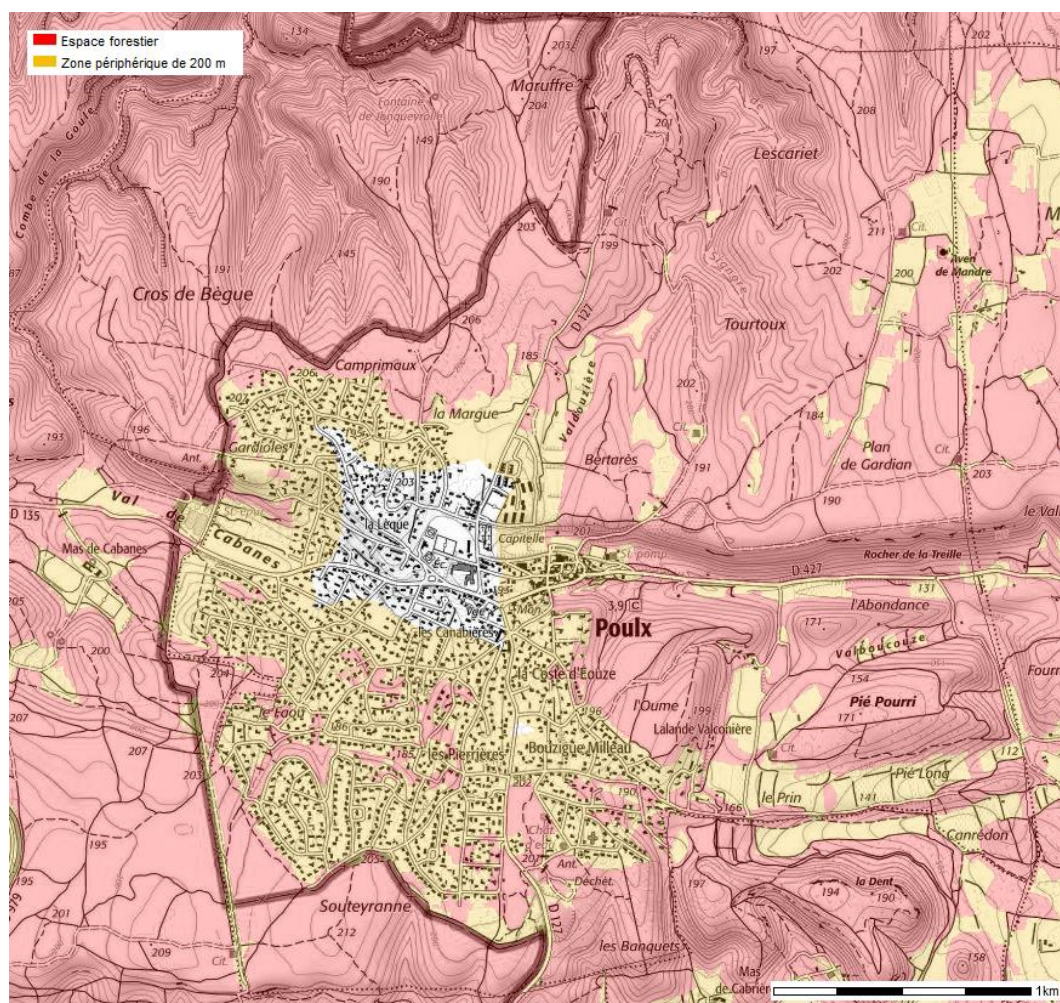
Zonage réglementaire du PPRIF. Source : préfecture du Gard

En octobre 2021, la préfecture du Gard a publié un **porter-à-connaissance sur l'aléa feux de forêt** qui identifie des zones d'aléas très forts. Ce dernier ne dispose pas de valeur réglementaire, c'est un outil d'aide à la décision, cf ci-dessous.



Carte de l'aléa feu de forêt subi. Source : Préfecture du Gard, octobre 2021

Il convient d'intégrer les mesures de protection contre les feux de forêt et les obligations de débroussaillage précisées par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013. Cette obligation de débroussaillage est bien appliquée sur la commune de par une importante sensibilisation et une information des particuliers sur le risque feux de forêt.



*Zonage des secteurs soumis aux obligations légales de débroussaillage. Source : Préfecture du Gard.*

Par ailleurs, certaines zones cultivables constituent un pare-feu ou une bande d'isolement de la forêt, au regard de leur superficie, leur forme et leur situation.

Afin de limiter et de prévenir les risques pour la population, la commune dispose d'équipements de défense incendie géré principalement par la SAUR. Dans le centre et les premières extensions, le réseau DECI est bien développé et l'état général des hydrants est satisfaisant avec 112 poteaux incendies recensés par le SDIS. Aujourd'hui 7 poteaux incendie sur 112 nécessitent une opération de maintenance (manque un volant de manœuvre, manque un bouchon, fermeture du capot hors-service)

La fermeture du milieu par la cessation des cultures et du pacage, l'interpénétration de l'habitat et de la forêt/garrigue font du village une zone des plus vulnérables.

### 3.3.1.2 Le risque inondation

#### Des risques à l'échelle des bassins versants et de la commune

La commune appartient aux bassins versants du Vistre (sud de la commune) et du Gardon (Nord de la commune).

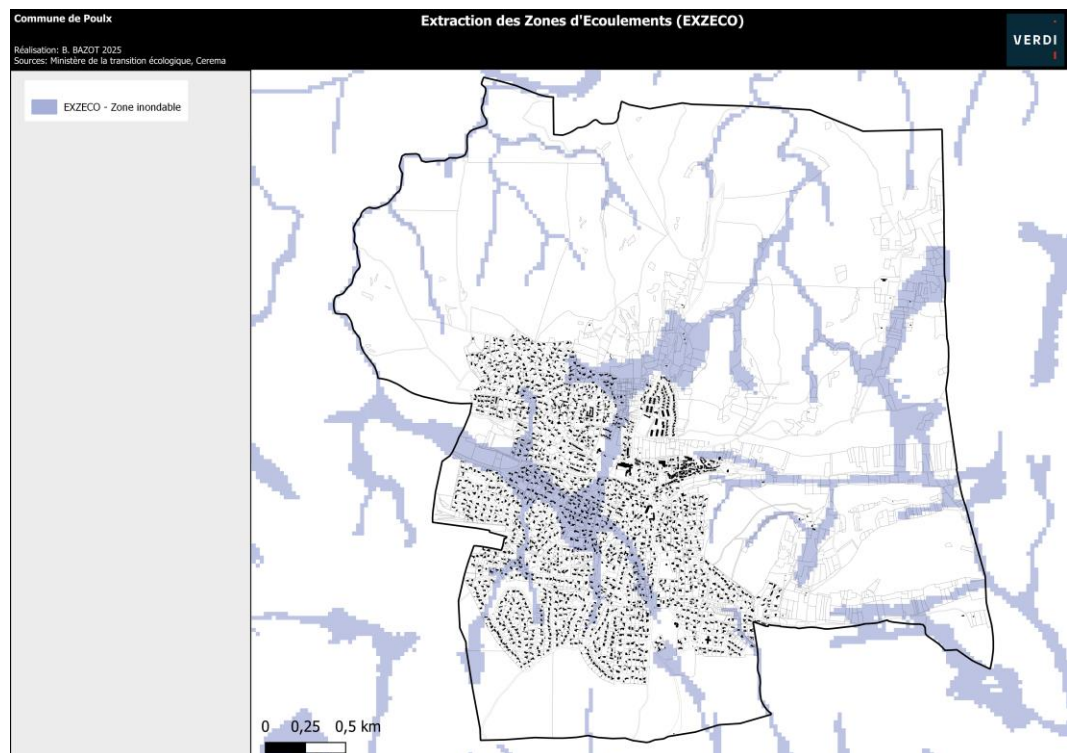
#### Extraction des zones d'écoulement (EXZECO) :

Une cartographie réalisée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a permis de constituer dès 2011 une première approche de la connaissance du risque inondation (débordement et ruissellement) à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation.

Dans le cadre de l'estimation de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'outil Exzeco a permis de déterminer les zones potentiellement inondables par débordement et ruissellement.

Les emprises de zones basses hydrographiques qui sont fournies par cette méthode ne correspondent pas à des zones inondables. Elles ont été calculées automatiquement à partir du MNT de la BD TOPO® de l'IGN et ne tiennent pas compte de l'impact de l'aléa hydrologique et de la topographie locale sur les hauteurs de submersion.

Néanmoins, pour la réalisation de l'EPRI 2011, cette méthode était la seule capable d'évaluer automatiquement et à grande échelle les secteurs peu élevés, et donc les plus vulnérables, bordant l'ensemble du réseau hydrographique. Cette méthode présente donc un intérêt, en particulier là où l'on ne dispose pas d'atlas des zones inondables, pour le calcul d'indicateurs relatifs aux enjeux présents en secteurs vulnérables, à proximité immédiate des thalwegs.



### Catastrophes naturelles :

Depuis 1983, la commune a connu :

- huit inondations et coulées de boue (dont deux à 3 jours d'intervalle en 1987),
- une inondation, coulées de boues et glissements de terrain
- une inondation, coulées de boue et mouvement de terrain

Ces catastrophes ont été reconnues catastrophes naturelles avec publication d'arrêtés publiés au Journal Officiel.

## Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
30PREF19840053	14/10/1983	14/10/1983	15/02/1984	26/02/1984

## Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
30PREF19880091	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988

## Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
30PREF20140125	09/10/2014	11/10/2014	04/11/2014	07/11/2014
30PREF20050078	06/09/2005	08/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
30PREF20020245	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
30PREF19980082	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998
30PREF19930054	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
30PREF19910025	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991
30PREF19870068	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
30PREF19870067	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987

*Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de Poulx depuis 1983. Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)*

La déclaration en état de catastrophe naturelle de la commune de Poulx est liée à la continuité territoriale et aux crues du Gardon. **Aucune zone urbanisée n'a été gravement touchée lors de ces épisodes.**

#### Informations historiques sur les Inondations (BDHI) :

La Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui.

La BDHI présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens évènements, ainsi que les nouveaux qui surviennent

La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
02/10/1988 - 02/10/1988	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement urbain	inconnu	inconnu	Voir BDHI
29/10/1843 - 01/11/1843	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	0,3M-3M	Voir BDHI

*Informations historiques sur les Inondations. Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)*

### Des outils de prévention

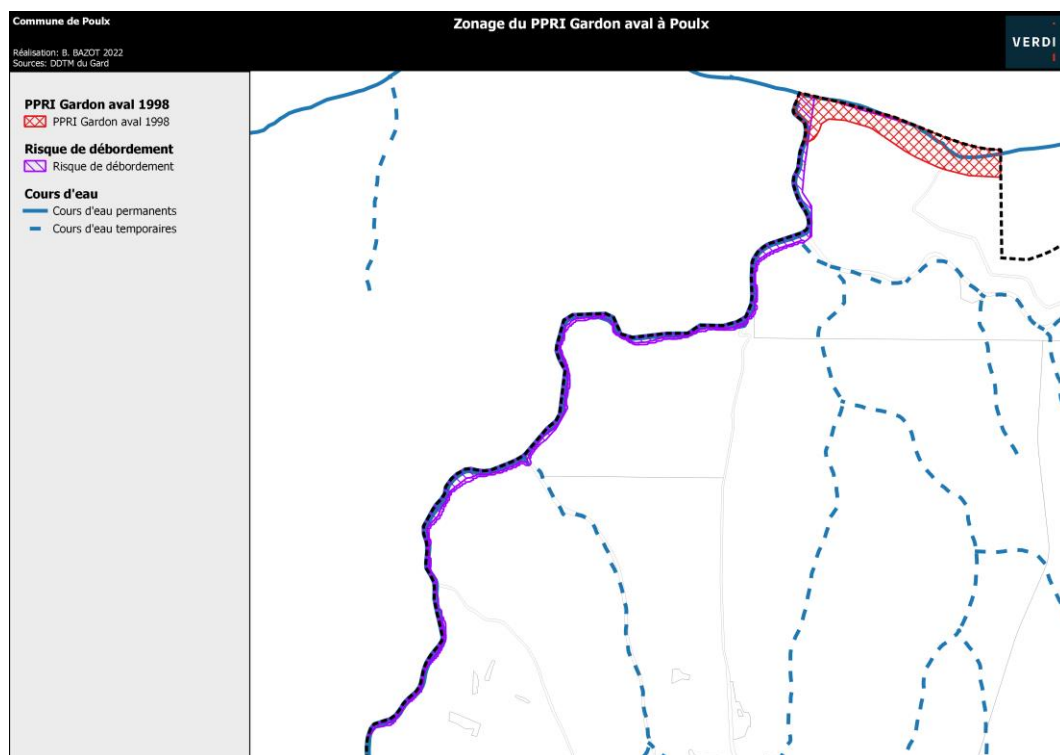
- PPRI Gardon aval

En conséquence de ces risques forts, un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) « Gardon aval »** a été prescrit le 7 novembre 1995 et approuvé le 2 février 1998 par arrêté préfectoral. Il faut noter que **ce PPRi ne concerne qu'une partie du territoire de la commune, aux abords des gorges du Gardon**. Le zonage concerne exclusivement des zones naturelles et ne présente pas de danger particulier pour la population. Le zonage est en R1, à risque très élevés (les constructions sont interdites).

Face à la répétition d'événements catastrophiques au cours des années 2010 dans le Gard, le PPRi « Gardon Aval » a été révisé en 2016 et comporte en plus un affluent du Gardon mais le PPRi sur cet affluent n'a pas été approuvé sur la commune.

De manière réglementaire, Poulx est concerné par deux zones :

- **F-NU = zone non urbanisée inondable par un aléa fort** ; interdiction de toute construction nouvelle
- **M-NU = zone non urbanisée inondable par un aléa modéré** ; interdiction de toute construction nouvelle mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

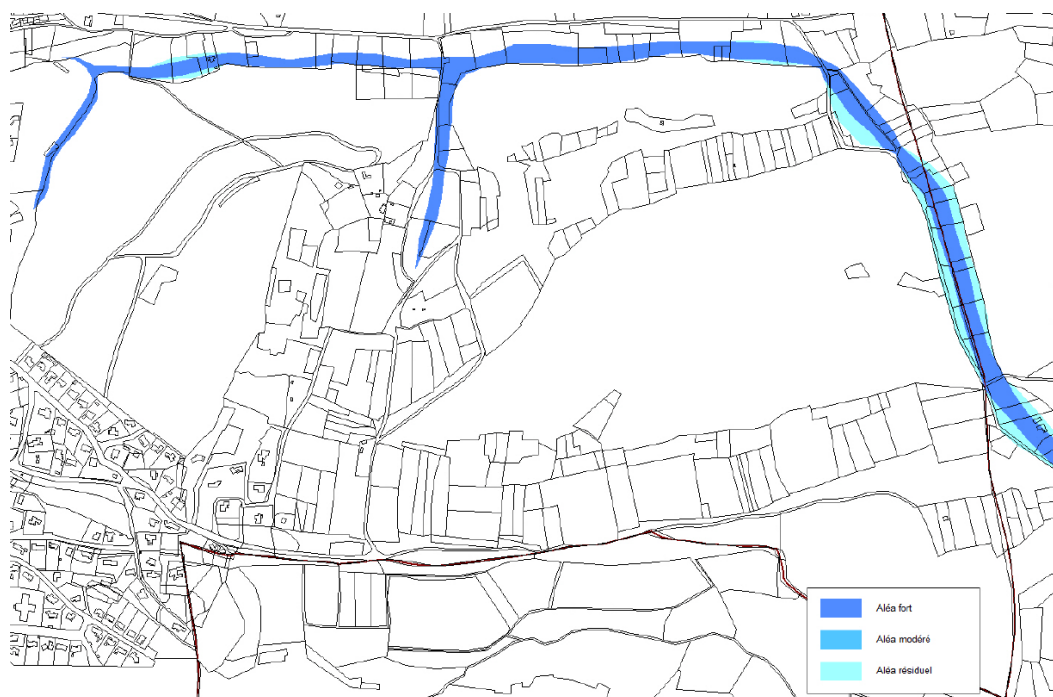


Zonage sur Poulx du PPRi « Gardon Aval » approuvé en 1998 et risque de débordement de l'affluent du Gardon. Source : DDTM du Gard

- PPRI Bassin versant du Vistre

Concernant le bassin du Vistre, un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « Bassin versant du Vistre »** sur la commune de Poulx a été prescrit le 15 décembre 2010 et approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral.

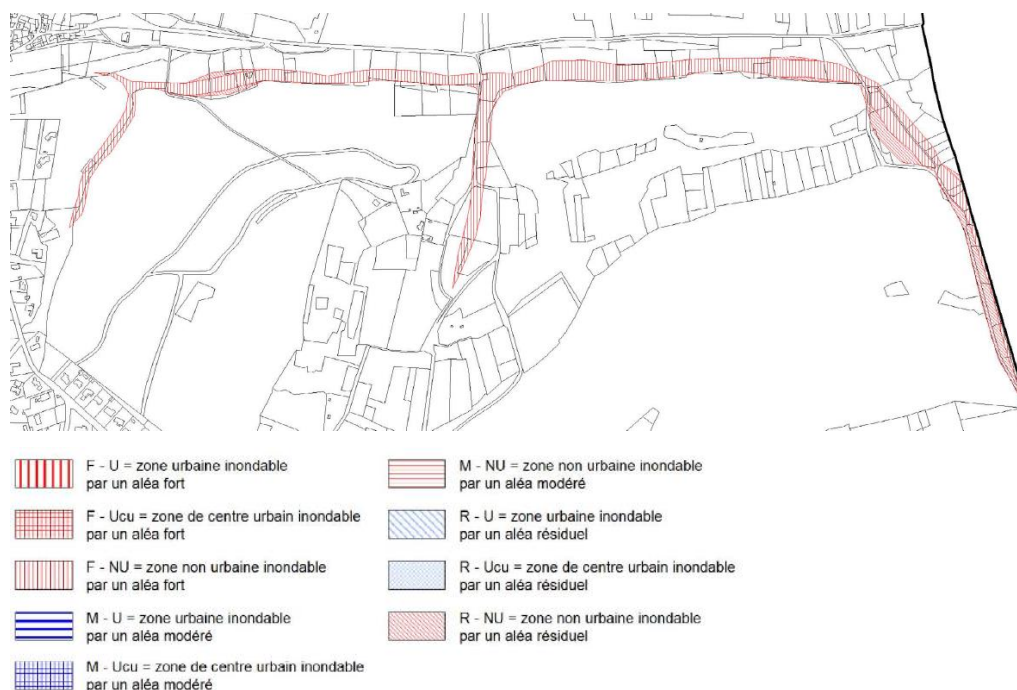
En termes d'aléas, la commune est concernée par un aléa fort et un aléa résiduel. Ces zones d'aléas sont localisées au sud-est du territoire.



*Carte des aléas du PPRi. Sources : DDTM du Gard, Préfecture du Gard, BRL ingénierie*

Ces aléas ont été traduits réglementairement. A savoir, pour Poulix :

- **F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort** ; interdiction de toute construction nouvelle
- **R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel** ; interdiction de toute construction nouvelle mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.



**Zonage réglementaire du PPRi.** Sources : DDTM du Gard, Préfecture du Gard, BRL ingénierie

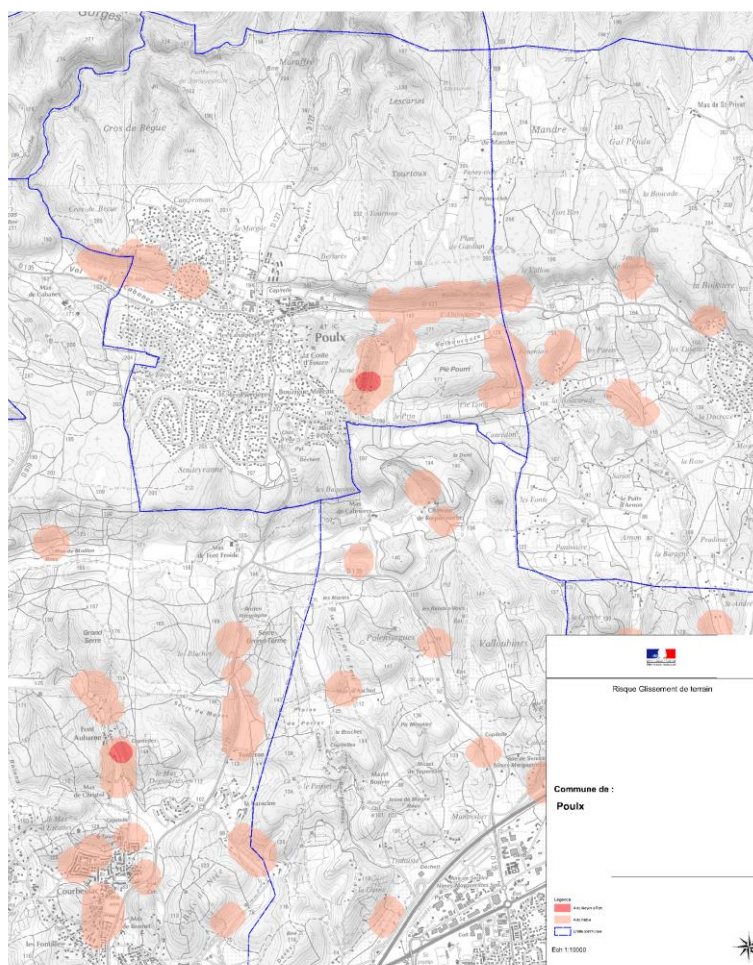
### 3.3.1.3 Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les aléas mouvements de terrains auxquels est sujette la commune sont regroupés en trois catégories :

- les glissements de terrain,
- les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- les tassements différentiels

#### Glissements de terrain

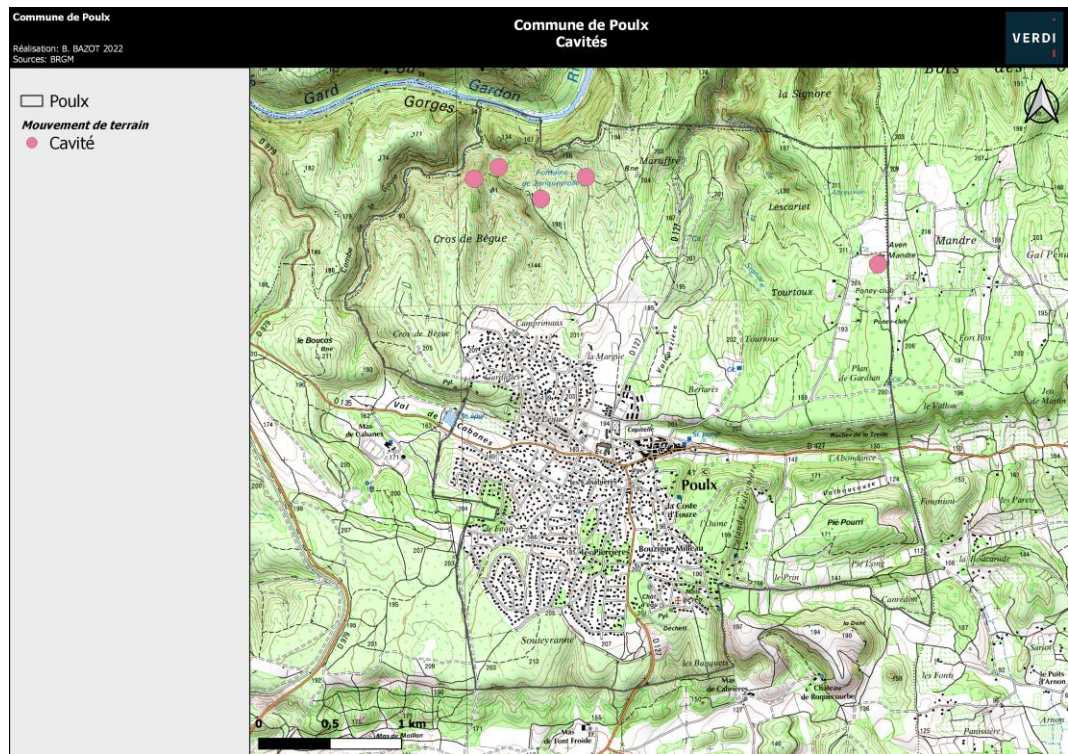


Carte des glissements de terrain sur la commune de Poulx

Source : DDTM – Réalisation : Verdi, 2023

### Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ont été cartographiés par le BRGM.



Les localités les plus impactées par les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines sont situées en zone naturelle, **au nord de la commune et en zone agricole pour celle à l'est.**

### Tassements différentiels

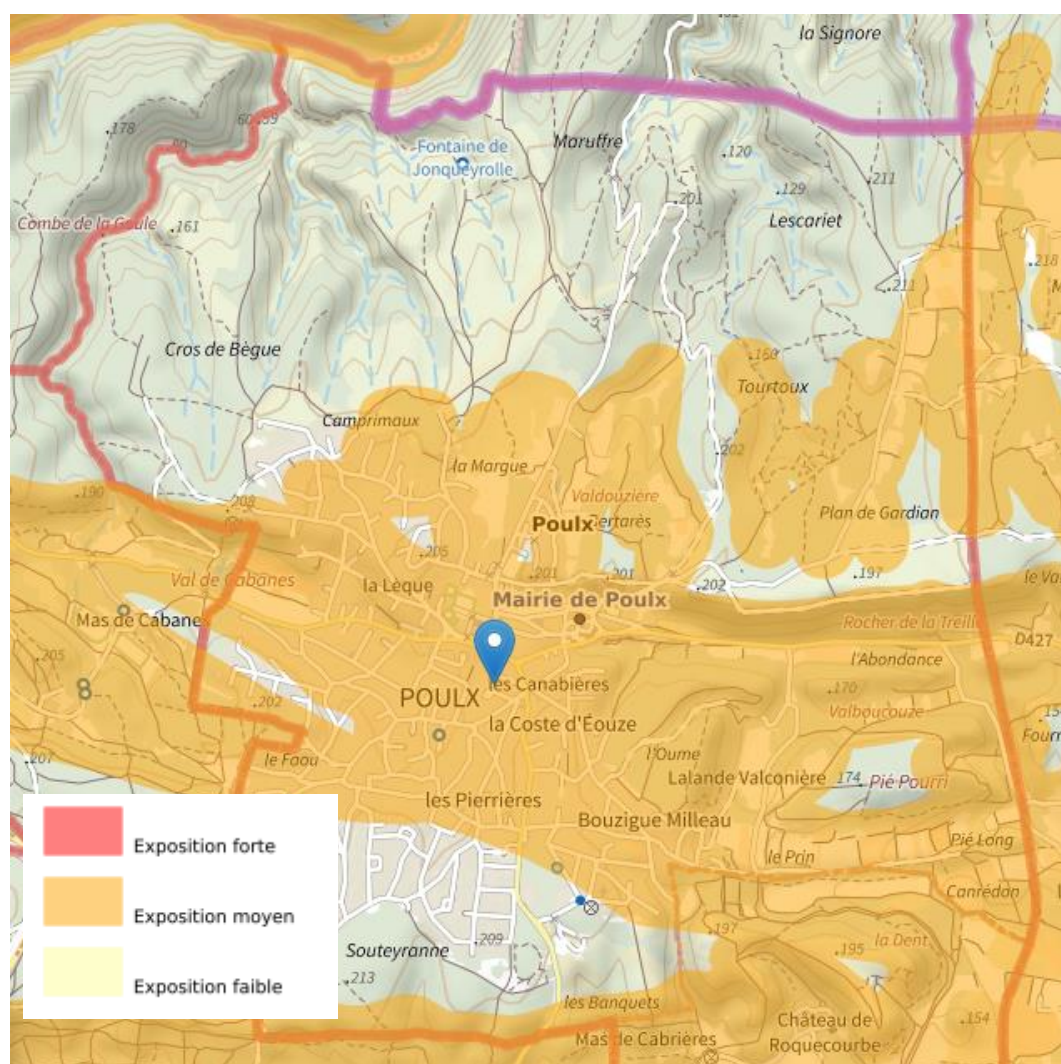
La commune de **Poulx n'est pas concernée** par le risque de tassement différentiels.

### 3.3.1.4 Les risques de retrait gonflement des argiles

De plus, le territoire de Poulx est concerné par un **aléa moyen** de retrait-gonflement des sols argileux.

La localisation de cet aléa recensé par le BRGM s'explique par la géologie des sols. En effet, ce secteur est caractérisé par la présence de faciès détritiques duranciens et de marnes particulièrement sensibles aux mouvements de terrains et aux coulées de boues.

Cet aléa doit être pris en compte, le cas échéant, dans les futurs projets de construction, notamment par le biais d'études spécifiques (en géotechnique) afin de déterminer les caractéristiques des sols et définir les règles de constructions adaptées.



*L'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Poulx.*

Source : BRGM

### 3.3.1.5 Les risques d'exposition au Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de Poulx est **classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible)**.

### 3.3.1.6 Les risques sismiques

Au regard du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de Poulx est située en zone **de sismicité 3 - modérée**.

Conformément à ce décret, la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III et V, ainsi que certains travaux sur l'existant, sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs constructibles spécifiques

### 3.3.1.7 Le risque « Chutes de blocs »

De par son contexte géologique et géomorphologique, le département du Gard est concerné par des phénomènes de chutes de blocs. Le phénomène de chutes de blocs regroupe l'ensemble des volumes rocheux susceptibles de se décrocher d'une zone de départ. Cela regroupe des départs de volumes rocheux unitaires et des départs de volumes rocheux se fragmentant lors de leur propagation. La base de données « mouvement de terrain » renseignée par le BRGM recense 503 événements de chutes de blocs répartis de façon non uniforme sur le département du Gard.

**Poulx est concernée par ce risque principalement :**

- au niveau de la Route de Mandre, à l'Ouest de l'enveloppe urbaine
- au niveau du Rocher de la Treille, à l'Ouest de la commune
- Combe de la Goule
- Les gorges du Gardon
- lieu-dit « La Signore »

**avec des zones de départ de chutes de blocs et un aléa allant de faible à fort**

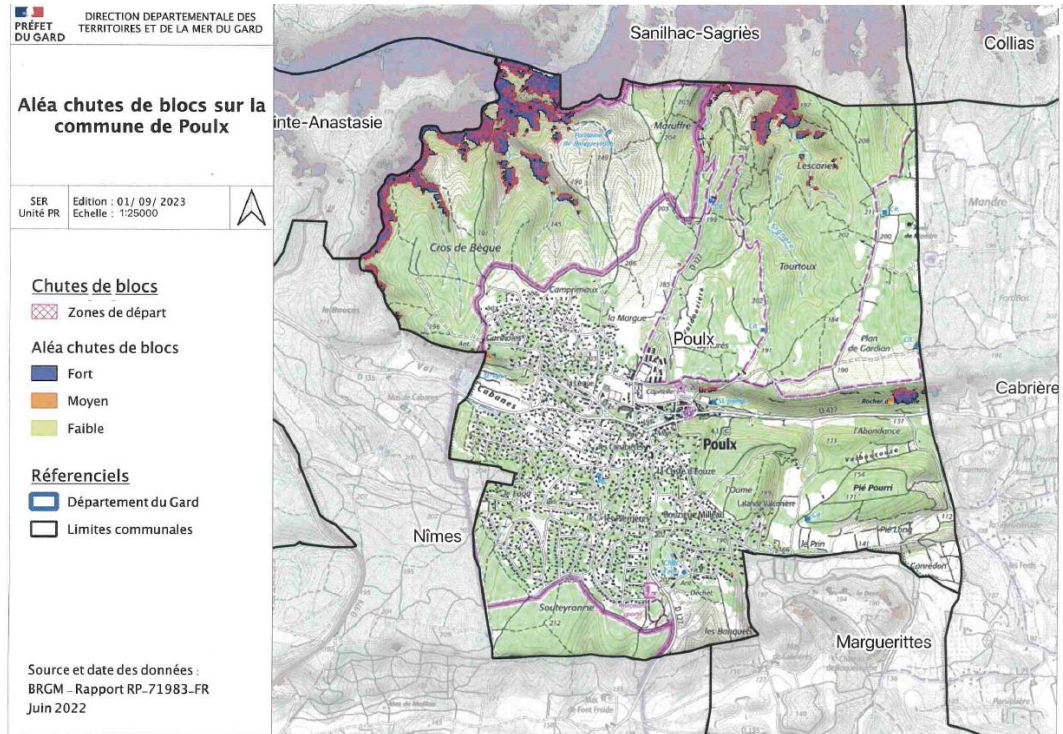
Les zones d'aléa faible étant concernées par des blocs susceptibles d'atteindre les enjeux de volume limité (inférieur à 0,25 m<sup>3</sup>) et la probabilité d'atteinte des enjeux par ces blocs étant faible à moyenne notamment du fait d'une pente du terrain naturel inférieur à 38°, elles peuvent être exclues des zones de danger

Il convient :

- d'interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à aléa fort (y compris dans les zones de départ des chutes de blocs identifiées sur la carte d'aléa) et en aléa modéré. Dans ces zones les modifications de construction et les changements de destination conduisant à une augmentation de la vulnérabilité seront également à proscrire.
- D'informer tout maître d'ouvrage de projet situé en zone d'aléa faible de sa situation au regard de l'aléa et de lui recommander la mise en place de mesures constructives adaptées (notamment éviter les ouvrants sur les façades exposées aux chutes de blocs), à définir par une étude de précision de l'aléa à l'échelle de la parcelle ou du projet

Dans les zones inconstructibles en vertu de ces principes, certains projets peuvent néanmoins être autorisés sans relever d'une augmentation de l'exposition au risque des enjeux

Les travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols peuvent, de par leur nature, conduire à aggraver l'aléa chutes de blocs. Il convient donc de les proscrire, exception faite de travaux de protection contre l'aléa chute de blocs réalisés dans les règles de l'art.



**Chutes de blocs**

☒ Zones de départ

**Aléa chutes de blocs**

- Fort
- Moyen
- Faible

**Référenciels**

- Limites communales
- Département du Gard

Aléa chutes de blocs sur la commune de Poulx Source : Préfecture du Gard, BRGM, 2022

**3.3.1.8 Les risques technologiques**

Créé en 1875, le camp militaire des Garrigues est situé sur plusieurs communes, dont Poulx pour plus de 40 hectares, est strictement interdit au public. **Le risque pyrotechnique existe sur toute la zone.** Le DICRIM de la commune indique, qu'en cas de découvert d'engins ou de munitions, il ne faut rien toucher ou déplacer et prendre contact avec la police municipale sans délais qui informera l'officier tir et les démineurs.

Il n'y a pas de canalisations de matières dangereuses traversant la commune.

### 3.3.2 POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air en région Occitanie est surveillée par le réseau des stations de mesures de l'association Air Occitanie. C'est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

La pollution de l'air est tracée grâce à deux principaux polluants indicateurs :

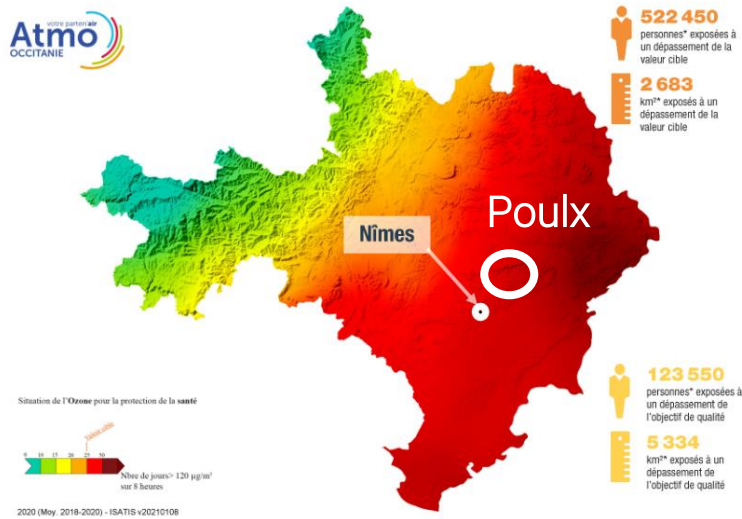
- L'ozone (O<sub>3</sub>) : L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.
- Les particules fines en suspension (PM10 et PM2,5) : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les différentes mesures mise en place en 2020, pour faire face à la crise sanitaire, ont entraîné une baisse importante des concentrations en polluants et une amélioration de la qualité de l'air.

#### L'Ozone (O<sub>3</sub>)

Les valeurs restent élevées pour l'ozone avec les dépassements de la valeur cible et de l'objectif de qualité sur une grande partie du Gard. Dans le département, les polluants précurseurs de l'ozone générés par le trafic routier se cumulent avec un apport en provenance des zones industrielles de la Vallées du Rhône et de l'Etang de Berre. De plus, les conditions météorologiques estivales (fort ensoleillement et températures élevées) favorisent la formation de ce polluant.

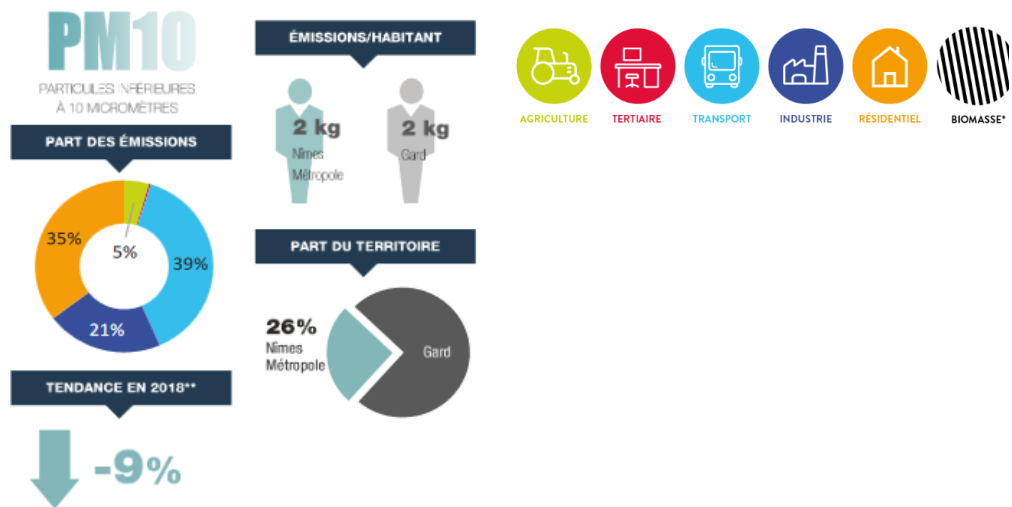
Les conditions particulières induites par la crise sanitaires permettent de constater une amélioration de la situation par rapport à l'année 2019. L'objectif de qualité et la valeur cible sont toutefois dépassés sur le territoire de Nîmes Métropole.



**L'exposition chronique à l'ozone (moyenne 2018-2020).** Source : Atmo Occitanie, 2021

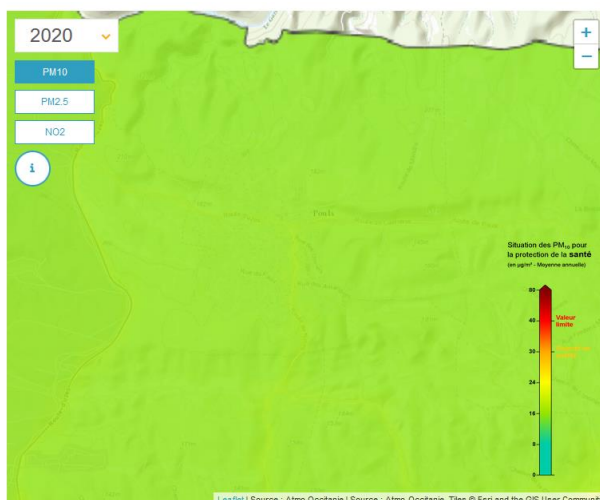
Sur une moyenne annuelle entre 2018 et 2020, Poulx a connu une situation de l'ozone supérieur à la valeur cible, à savoir 25 jours par an ayant une exposition supérieur de 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures.

**Particules inférieures à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>)**



**Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.** Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.

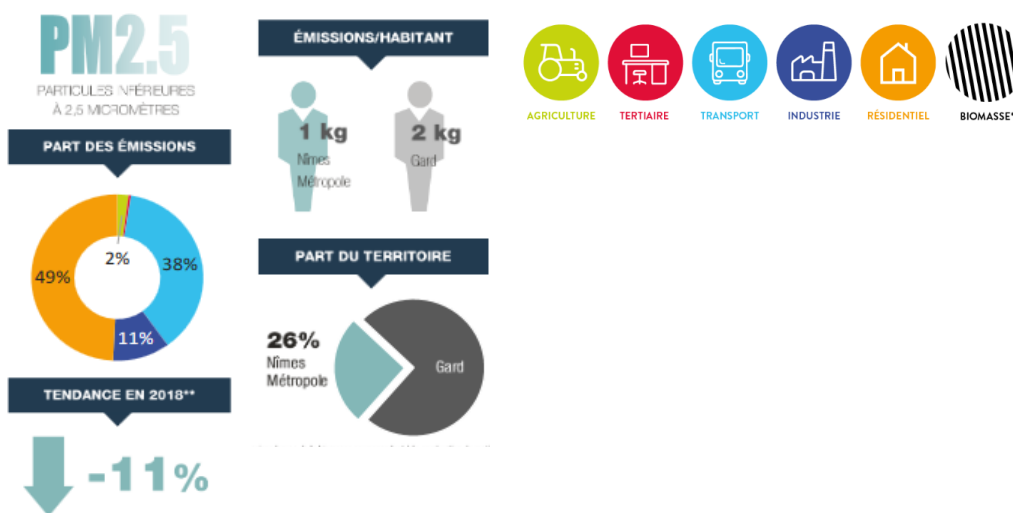


*Pollution de l'air en PM<sub>10</sub> pour Poulx en 2020. Source : Atmo Occitanie, 2022*

En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM<sub>10</sub> est comprise entre 8 et 16 µg/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>. Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

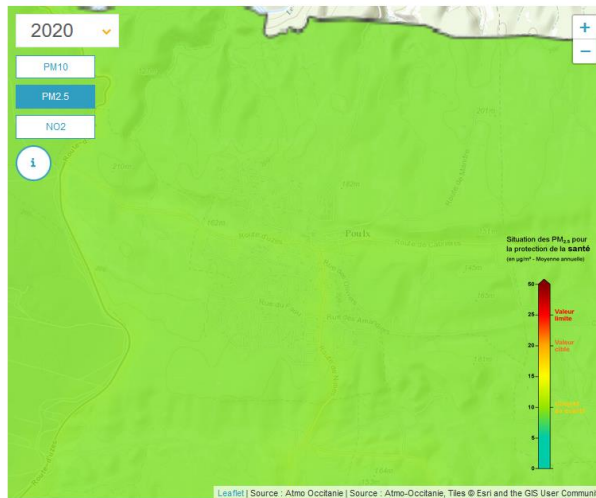
**Particules inférieures à 2.5 micromètres (PM<sub>2.5</sub>)**

Dans le département du Gard, des dépassements de l'objectif de qualité sont constatés pour les concentrations en particules fines de type PM<sub>2.5</sub>.



*Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : Atmo Occitanie, 2021*

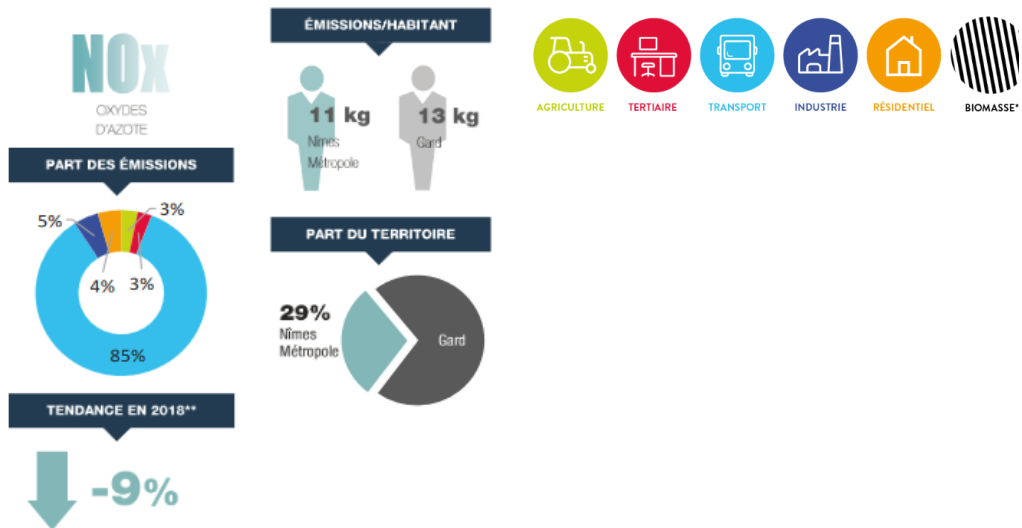
Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.



*Pollution de l'air en PM<sub>2,5</sub> pour Poulx en 2020. Source : Atmo Occitanie, 2022*

En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM<sub>2,5</sub> est comprise entre 8 et 16 µg/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>. Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

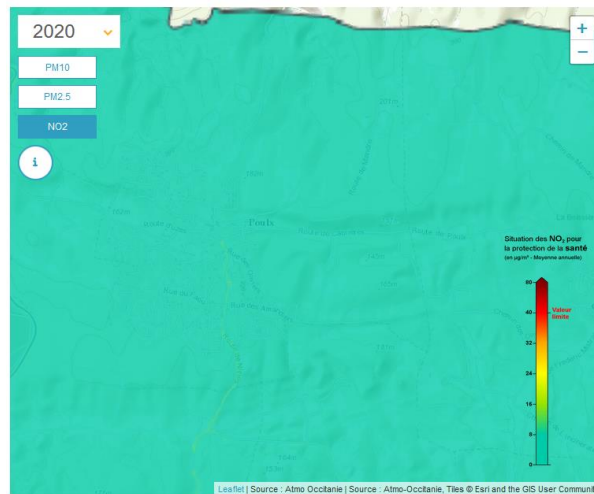
Oxydes d'Azote (NO<sub>x</sub>)



*Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : Atmo Occitanie, 2021*

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

La pollution au dioxyde d'azote touche principalement le voisinage d'axes routiers importants (autoroutes, rocade) et le long de certaines voies empruntées, mais dont la configuration étroite gêne la dispersion de la pollution (rue « canyon »).

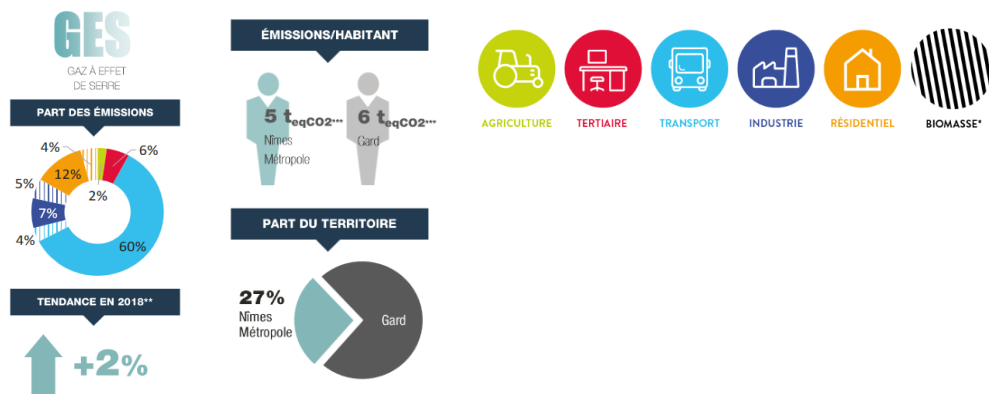


*Emissions annuelles des NO<sub>2</sub> en 2020. Source : Atmo Occitanie, 2022*

Concernant les émissions de dioxydes d'azotes (NO<sub>2</sub>), en 2020, la commune se situe dans les valeurs basses (entre 0 et 8 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). **Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.**

**Gaz à effet de serre (GES)**

« Par gaz à effet de serre, on entend un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines, en particulier les gaz fluorés. » Source : www.notre-environnement.gouv.fr



**Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.** Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur Nîmes Métropole, 64 % des GES sont émis par les transports dont majoritairement les transports routiers.

Poulx étant éloigné des axes routiers importants, l'émission de GES sur le territoire reste faible.

### 3.3.3 NUISANCES

#### 3.3.3.1 Nuisances olfactives

La station d'épuration de Poulx se situe à l'ouest du tissu urbain. Les premières habitations sont placées à une distance de 200 mètres environ. En fonction de la direction des vents, les odeurs produites par la station peuvent provoquer une gêne olfactive.



*La station d'épuration et son environnement. Source : Verdi 2022, Orthophoto IGN 2018*

#### 3.3.3.2 Site et sol pollués

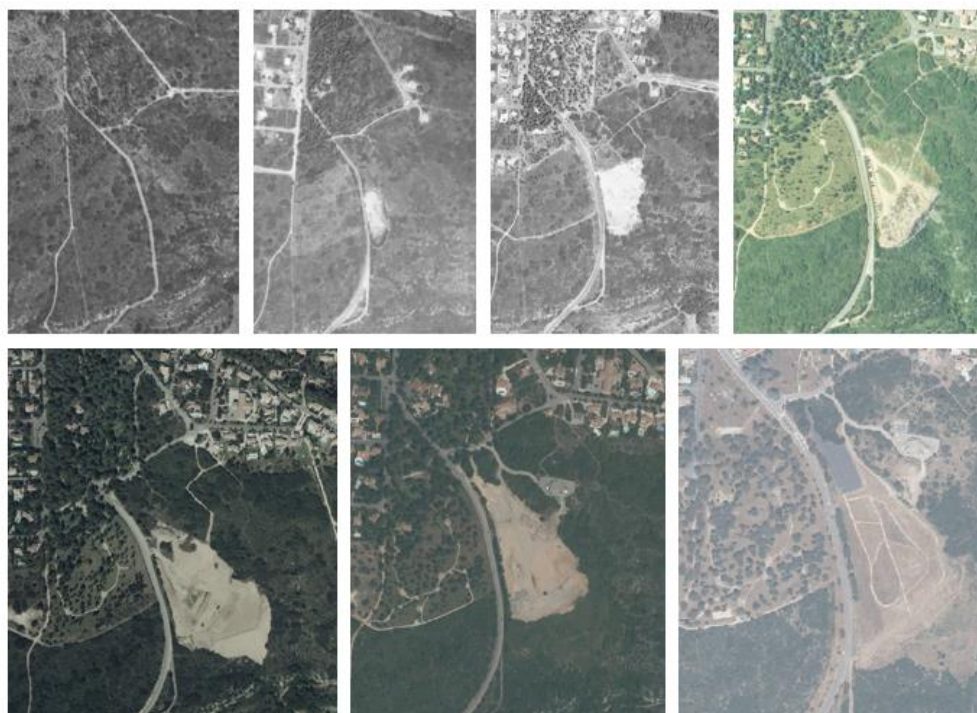
Selon le recensement BASOL, la commune n'est pas concernée par un secteur d'information sur les sols et ne dispose pas de sites pollués. En revanche, un ancien site industriel, BASIAS (LR03003266) est localisé à proximité de l'actuelle déchetterie, dans le sud-est du territoire, entrée de ville.

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) regroupent toutes exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Selon la préfecture du Gard, la société « GERARD BRUNET AP CONSIGNATION » est la seule ICPE sur la commune. Cette information date de 2014. Cette société ne serait plus en activité selon les services de la commune.

Le site de l'ancienne décharge communale « Les Banquets » est localisée en entrée de ville sud. Ouverte dans les années 1970, la décharge s'est agrandie au fil des années jusqu'à sa fermeture début des années 2010. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 2014 afin d'être déblayée, remblayée et aménagée en jardin pédagogique et parc paysagé (le « Jardin de Garrigue »).



*Périmètre de l'ancienne décharge et déchetterie actuelle. Réalisation : Verdi, 2022. Sources : IGN, Commune de Poulx.*



*Photos satellites du site de la décharge des Banquets en 1965, 1978, 1988, 1996, 2002, 2010 et 2021 (de gauche à droite, de haut en bas). Source : IGN*

### 3.3.3.3 Pollution lumineuse

Poulx présente une pollution lumineuse en lien avec la proximité de Nîmes où les halos de la pollution lumineuse occupent qu'une partie du ciel.



*La pollution lumineuse en 2016. Source : AVEX*

La commune est en cours de réflexion sur l'extinction des lumières dans certains quartiers et sur certains créneaux horaires. Quelques voies bénéficient déjà d'une réduction de l'intensité lumineuse.

## 3.3.4 DECHETS

Depuis le début de l'année 2011, le service de « collecte et traitement des déchets ménagers » est devenue une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

### 3.3.4.1 Ordures ménagères et collecte sélective

Concernant les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective (CS), les tonnages indiqués sont issus des ratios à l'habitant de la régie de collecte qui intervient sur l'ensemble du secteur et dont on ne peut pas extraire les données propres à chaque commune et donc pour Poulx.

Ces chiffres sont donc estimés mais représentatifs des tendances de la zone. Le nombre de point de collecte n'est pas pertinent, chaque adresse disposant d'un ou plusieurs bacs et/ou sacs.

<b>Tonnages</b>	<b>2019</b>	<b>3835</b>	<b>2020</b>	<b>3933</b>	<b>2021</b>	<b>4032</b>
Flux	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an
OMR	757	197	798	203	838	208
CS	222	58	224	57	225	56
Verre	156	41	162	41	166	41
Papiers	20	5	19	5	20	5
<b>TOTAL OM</b>	<b>1 155</b>	<b>301</b>	<b>1 203</b>	<b>306</b>	<b>1 249</b>	<b>310</b>
Déchèterie	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an
Déchets Verts	1 274	332	1 457	371	1 544	383
Gravats	589	153	693	176	826	205
Encombrants inci	137	36	161	41	188	47
Encombrants non inci	65	17	92	23	111	27
Bois	159	42	204	52	219	54
DEA	66	17	103	26	145	36
Métaux	86	22	78	20	81	20
Cartons	45	12	51	13	63	16
Plâtre	36	9	67	17	68	17
DEEE	36	9	38	10	38	10
DDS	14	4	13	3	13	3
<b>TOTAL DT</b>	<b>2 506</b>	<b>653</b>	<b>2 959</b>	<b>752</b>	<b>3 297</b>	<b>818</b>
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>3 661</b>	<b>955</b>	<b>4 162</b>	<b>1 058</b>	<b>4 546</b>	<b>1 127</b>

*Tonnages par déchets sur le secteur de Poulx en 2019, 2020 et 2021. Source : Nîmes Métropole, 2022*

Entre 2019 et 2021, Nîmes Métropole a observé des effets de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feu successifs, du développement de la vente à distance, de l'arrêt des activités « immatérielles » (culture, spectacles, voyages) au profit d'activités plus matérielles et génératrices de déchets (jardinage, bricolage, achats en ligne). Ainsi, les tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont augmenté de 3,5% environ tandis que la population a progressé de 1,2% environ sur cette période. Les collectes sélectives (CS) ont augmenté également.

### 3.3.4.2 La collecte du verre et du papier

Pour le Verre, il y a 13 points d'apport volontaire sur la commune (+ 1 en déchèterie). Pour les Papiers, il y a 8 points d'apport volontaire sur la commune (+ 1 en déchèterie). Les équipements pour les papiers sont systématiquement positionnés à côté des équipements pour le verre dans une logique de mutualisation.

### 3.3.4.3 La déchetterie

Poulx présente une déchetterie au sud de la zone urbaine, non loin de l'entrée de ville depuis la route de Nîmes. Celle-ci est gérée par Nîmes Métropole.

Elle est accessible aux usagers de la commune mais également à l'ensemble des professionnels du territoire disposant d'un badge d'accès. Par ailleurs, la déchèterie est probablement utilisée par une partie de la population nîmoise (Courbessac). Il n'est pas impossible non plus qu'elle soit fréquentée par d'autres usagers des communes environnantes au regard des facilités de dépôt (notamment sur les déchets verts). Les ratios en kg/hab/an sont donc peu représentatifs de la réalité de la production des usagers de la commune uniquement.

#### Points-clés de l'état initial de l'environnement :

Un PPRIF s'applique tout autour de l'enveloppe urbaine et contraint fortement son développement et un PAC aléa feu de forêt qui ajoute des contraintes supplémentaires

Un risque inondation sur les deux bassins versants. Deux PPRI concernent la commune.

Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.

Une commune soumise aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines au nord de son territoire.

Une commune en zone de sismicité 3 (modérée).

Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).

Risque technologique en lien avec le camp des Garrigues (pyrotechnique).

Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.

Une nuisance olfactive pouvant être engendrée par la station d'épuration.

Une gestion des déchets ménagers et du tri sélectif confiée à Nîmes Métropole.

Une commune équipée d'une déchetterie régie par Nîmes Métropole.

#### Principaux enjeux pour la commune :

Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.

Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.  
Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.  
Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.  
Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune  
Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...)  
Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).

## 3.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ressources naturelles	<p><b>Atouts</b></p> <p>Une diversité et richesse paysagère</p> <p>Un climat méditerranéen</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Des ressources en eau de surface et souterraines faibles</p>	<p><b>Enjeux</b></p> <p>Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers et prendre en compte le risque ruissellement.</p> <p> limiter la consommation d'eau de surface et souterraine.</p> <p> limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.</p> <p> Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.</p> <p> Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.</p>
	<p><b>Opportunités</b></p> <p>Des énergies renouvelables (solaires) mobilisables.</p> <p>Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée.</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Un ruissellement sensible aux fortes pluies</p>	
Patrimoine et cadre de vie	<p><b>Atouts</b></p> <p>Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes.</p> <p>Des entrées de villes et de territoires qualitatives</p> <p>Aucun élément anthropique n'impacte fortement le paysage</p> <p>Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaînes verts, des garrigues et des pelouses sèches.</p> <p>Des protections environnementales instaurées sur la commune</p> <p>Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort.</p> <p>Une biodiversité riche et une réserve de biodiversité</p> <p>Les garrigues et boisements forment des trames vertes Nord et au Sud du territoire et ne sont quasiment pas fractionnées.</p> <p>Les cours d'eau permanents du bassin versant du Gardon (et ses ripisylves), le Gardon</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une activité agricole en baisse</p> <p>Une agriculture peu diversifiée</p> <p>De nombreuses friches agricoles.</p> <p>Un patrimoine archéologique disséminé.</p>	<p><b>Enjeux</b></p> <p> limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.</p> <p> Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.</p> <p> Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.</p> <p> Des paysages agricoles de caractère à protéger.</p> <p> Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.</p> <p> Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.</p> <p> Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du vieux village</p>

	<p>et le cours d'eau temporaires forment la trame bleue.</p> <p>Une trame agricole sous forme de poche.</p> <p>Un patrimoine bâti présent dans le vieux village</p>		
	<p><b>Opportunités</b></p> <p>Elaboration du PLU permettant de protéger le patrimoine bâti (petits et grands éléments)</p> <p>Un circuit de l'eau en cours de valorisation</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Un paysage méditerranéen sous pression du développement urbain de la commune.</p>	
Effet sur la santé	<p><b>Atouts</b></p> <p>Une commune équipée d'une déchetterie régie par Nîmes Métropole</p> <p>Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une nuisance olfactive pouvant être engendrée par la station d'épuration.</p>	<p><b>Enjeux</b></p> <p>Composer le développement urbain avec le risque feu de forêt</p> <p>Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.</p> <p>Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Informier et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.</p> <p>Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.</p> <p>Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.</p> <p>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune</p> <p>Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...)</p> <p>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).</p>
	<p><b>Opportunités</b></p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Un PPRIF s'applique tout autour de l'enveloppe urbaine et contraint fortement son développement et un PAC aléa feu de forêt qui ajoute des contraintes supplémentaires</p> <p>Un risque inondation sur les deux bassins versants. Deux PPRI concernent la commune.</p> <p>Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.</p> <p>Une commune soumise aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines au nord de son territoire.</p> <p>Une commune en zone de sismicité 3 (modérée).</p> <p>Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).</p> <p>Risque technologique en lien avec le camp des Garrigues (pyrotechnique).</p>	







# 4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 4.1 OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

### 4.1.1 PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

La commune de Poulx a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L.151- et suivants du Code de l'Urbanisme.

À travers la révision de son PLU, la commune de Poulx a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

La révision du plan a été engagée par la délibération du 15 avril 2021 en conseil municipal qui a prescrit la révision générale du PLU de 2005 (ayant fait l'objet de plusieurs procédures jusqu'en 2020).

#### 4.1.1.1 Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de déterminer les orientations générales de la commune en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il résulte d'une analyse critique et stratégique du diagnostic territorial thématique qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser ;
- Préciser les potentialités et besoins de la commune (économie, transports, ressources, réseaux, ...)
- Formuler les objectifs et orientations du développement communal sur le long terme pour les 10 ans à venir.

Le PADD a été présenté et débattu par les élus en conseil municipal lors de la séance du 25 avril 2023 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### 4.1.1.2 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

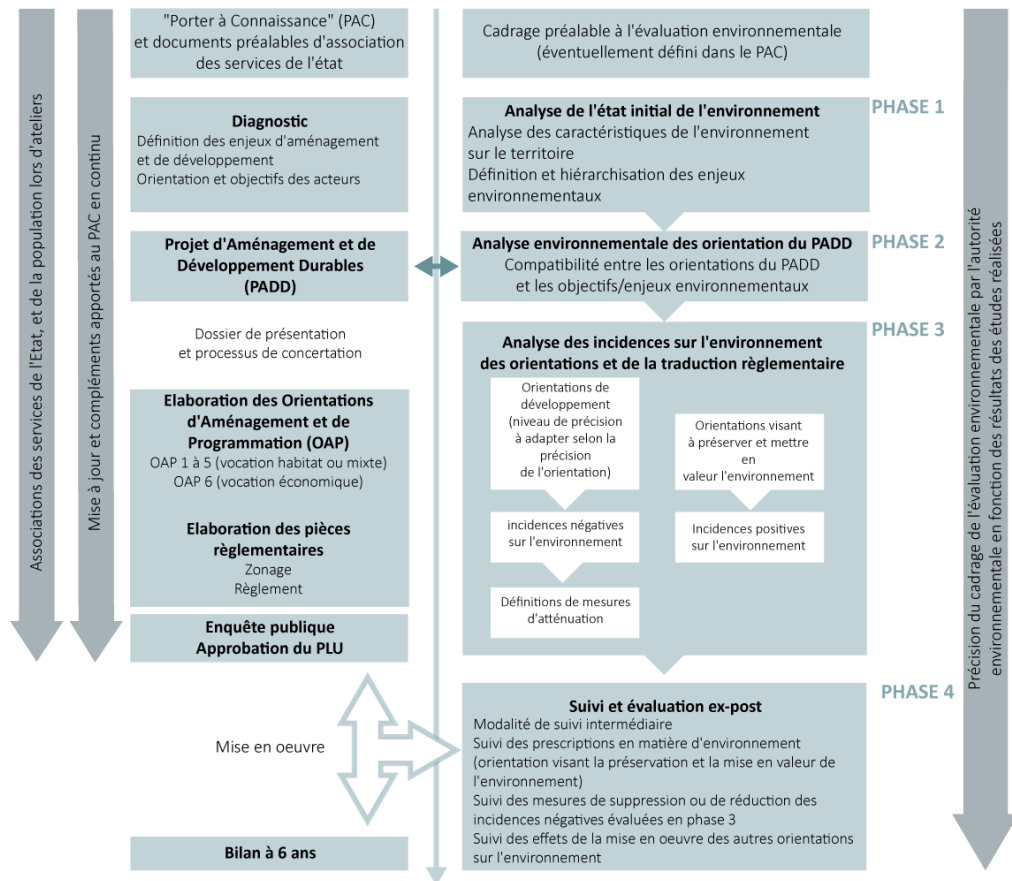
Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Mise en parallèle des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration du PLU



#### 4.1.1.3 Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode

retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD, les OAP et l'OAP thématique trame verte et bleue a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en raison de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale. En cela, une OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée afin de prendre en compte la préservation des éléments de biodiversité à l'échelle de la commune et au sein des projets.

## 4.1.2 RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

### 4.1.2.1 Le changement climatique

Le PLU tend à respecter l'objectif de la **Convention-Cadre des Nations Unies**<sup>1</sup> de 1992 sur les changements climatiques qui est de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ». Il respecte plus particulièrement les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre du **protocole de Kyoto de 1997**, transcrits dans la stratégie nationale de développement durable de 2003 actualisée en 2009, le **plan climat national de 2004** actualisé en 2011, la **loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique** de 2005 (loi « POPE ») et les **lois Grenelle**.

Bien que les enjeux soient d'ampleur nationale, le PLU met en œuvre certaines orientations participant, à plus petite échelle, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques responsables du phénomène de changement climatique. Il tend également à la réduction des principales émissions de gaz à effet de serre (transport et résidentiel-tertiaire), conformément à la **directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe**.

Les risques naturels sont étroitement liés aux changements climatiques, ce qui propulse ce duo au cœur des préoccupations internationales. En effet, les changements climatiques ont pour conséquence une augmentation des fréquences et une aggravation des incidences de

---

<sup>1</sup> Le Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) met en place un cadre global d'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par le changement climatique. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles CO<sub>2</sub> ainsi que d'autres gaz à effet de serre.

ces risques et aléas (inondation, canicule, sécheresse, incendie, etc.) sur la population et l'environnement.

La commune est un territoire vulnérable à de nombreux risques naturels, mais plus particulièrement aux incendies et aux inondations. La révision du PLU, en réponse à ce constat, s'est appuyée sur l'état des connaissances du risque inondation établi dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Gardon Aval et le PPRI Bassin du Vistre, le risque incendie établi dans le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt (PPRif) et modélisé par un Porter à Connaissance Aléa Feu de forêt de la préfecture du Gard et l'importance de la conformité des projets locaux aux orientations, objectifs et réglementations fixés dans les documents inhérents à ces risques.

**En cela, le PLU tend à respecter les objectifs de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation notamment, et s'est appuyé sur le PPRI Gardon Aval, PPRI Bassin du Vistre ainsi que sur le PPRif et le porter à connaissance de l'aléa feux de forêt à l'échelle de la commune.**

### Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique. **A la suite la promulgation de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) de 2016, le SRADDET se substitue à divers documents sectoriels de planification dont le SRCAE.**

Ce projet d'avenir, auquel la révision du PLU de Poulx doit être compatible, s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :
- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

**Le PLU est compatible avec le SRADDET puisqu'il répond, dans le PADD et les pièces réglementaire, à ces 2 caps et répond aux priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.**

#### 4.1.2.2 La préservation de la biodiversité

Le PLU a pour objectif et orientation de « **maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue** ». Pour cela, il définit les actions nécessaires à la préservation des grandes composantes écologiques.

Il respecte ainsi les objectifs :

- de la **Convention de Berne de 1979** sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et de la Convention sur la diversité biologique issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, confirmée par la communauté internationale à Johannesburg en 2002 avec

pour objectif d'«assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». En 2010, année internationale de la biodiversité, s'est tenue à Nagoya la 10ème conférence des Nations Unies pour la **Convention sur la Diversité biologique**, avec notamment l'objectif de création d'un réseau d'espaces protégés couvrant 17% de la surface terrestre et 10% des océans d'ici 2020 ;

- des **Directives européennes** constituant le réseau Natura 2000 – «**Habitats-Faune-Flore**» (1992) et «**Oiseaux** » (1979, remplacée en 2009 par la Directive relative à la conservation des oiseaux sauvages) –, de la **stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du Conseil de l'Europe**<sup>2</sup> (1995), qui a notamment été traduite par les **lois Grenelle** à travers le dispositif **Trame verte et bleue**, et de la stratégie de biodiversité de l'Union européenne (2010), qui vise à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020 et à protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques d'ici à 2050 ;
- de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) de 2006 réformant le cadre global de la politique française de l'eau notamment pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par la **Directive-cadre sur l'eau** de 2000, l'article 6 de la **Charte de l'environnement** de 2004 et la **stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité à l'horizon 2020** (2010).
- de la **Convention de Barcelone** de 1976, amendée en 1995, et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visant à protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée tout en encourageant des plans régionaux et nationaux contribuant au développement durable, et notamment le Protocole de Marrakech publié en droit français par le décret du 16 octobre 2014, actualisant les listes d'espèces.

**Globalement, le PLU contribue à la préservation de la biodiversité locale qui représente d'importants enjeux au vu de la haute qualité de ces sites et de la grande diversité floristique et faunistique (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques ...). L'OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée afin de renforcer la protection des éléments de biodiversité à l'échelle de la commune et au sein des projets.**

## Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) Occitanie

Le **SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015** par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il définit les trames vertes et bleues à l'échelle des grands territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides,...).

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une **Trame Verte et Bleue (TVB)**, dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un **outil d'aménagement du territoire**. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement)

<sup>2</sup> La Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a été élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio et à l'adoption de la "Convention sur la diversité biologique" des Nations Unies. Elle a été adoptée lors de la Troisième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" réunie en octobre 1995 à Sofia (Bulgarie). Le principal objectif de la Stratégie est de trouver une riposte cohérente au déclin de la diversité biologique et paysagère en Europe et de garantir la durabilité de l'environnement naturel.

de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « **continuités écologiques** » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Ce Schéma répond aux exigences fixées par les **directives européennes** et traduit les **orientations nationales de la Trame Verte et Bleue**. Il propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

Au vu du SRCE, la partie nord du territoire communal est un réservoir de biodiversité (trame verte) et le Gardon est un cours d'eau réservoir de biodiversité (trame bleue).

**Le projet de la commune prend en compte et préserve les éléments de trame verte et bleue identifiés et les grandes orientations du SRCE. L'OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée afin de prendre en compte la préservation des éléments de biodiversité, notamment identifiés par le SRCE, à l'échelle de la commune et au sein des projets.**

### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard.

Pour ce qui concerne Poulx, le SCoT a identifié les Gorges du Gardon comme cœur de biodiversité, des garrigues ouvertes entre Poulx et Cabrières, les garrigues nîmoises en ensemble naturel patrimonial.

En trame bleue, sont identifiés dans le SCoT :

- le Gardon et le chevelu de ruisseaux qui dévalent les pentes et ses gorges au nord, dont le ruisseau de la Signore.
- Le Bassin versant des Gardons au nord et le bassin versant du Vistre au sud-est
- La Zone de Sauvegarde « pour la production d'eau potable des nappes Vistrenque-Costières du secteur « Ledenon, Marguerittes et Saint-Gervasy ».

**Les grandes orientations du SCoT ont servi de support à la définition de la Trame Verte et Bleue au sein du PLU, plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue. Le PLU de Poulx est compatible avec les orientations du SCoT Sud Gard portant sur la protection de la biodiversité.**

De plus, dans le cadre de la révision du PLU, une OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée afin de protéger les éléments identifiés par le SRCE et le SCoT Sud Gard

### Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique – Trame Verte et Bleue

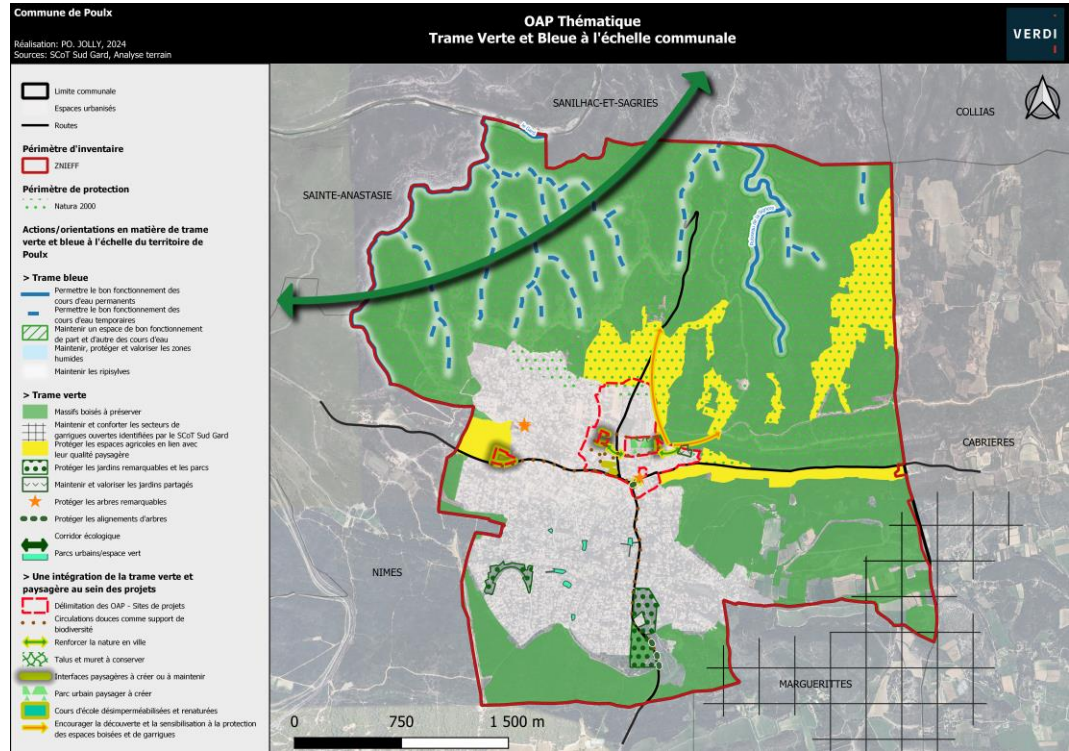
Poulx possède une importante richesse et une diversité de milieux naturels et agricoles d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional.

Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Poulx doit mettre en place

les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

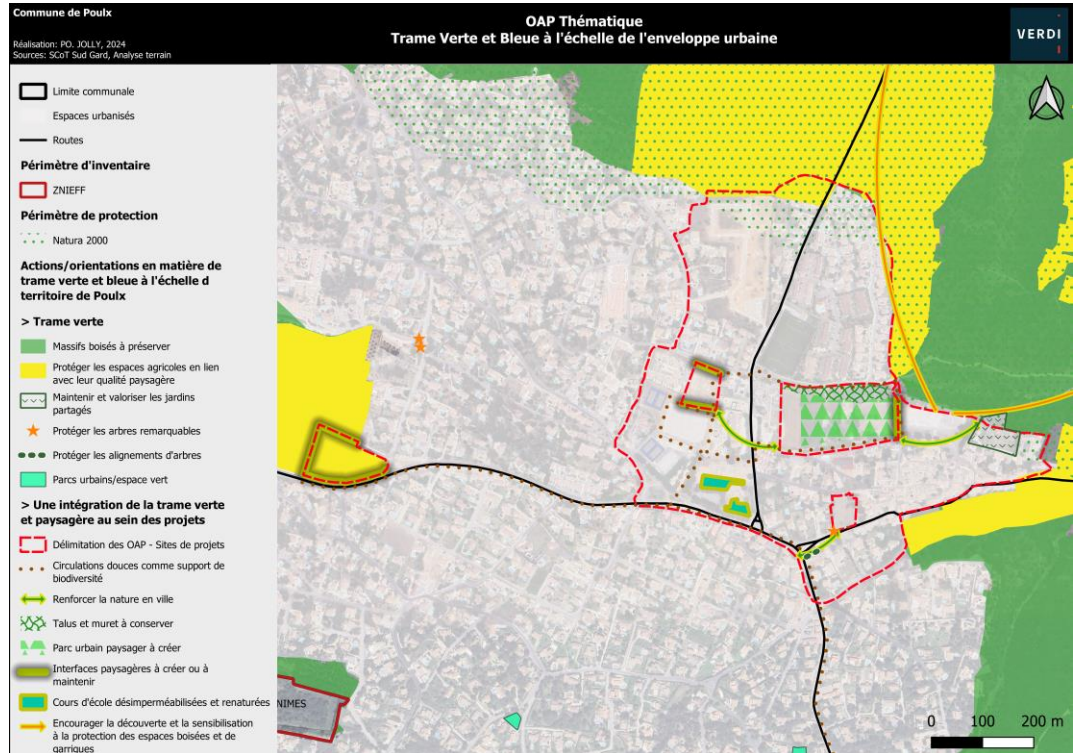
La mise en place d'une OAP thématique « Trame verte et bleue » répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU.

L'OAP Trame Verte et Bleue s'applique à l'ensemble du territoire de Poulx.



Cartographie de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.

Réalisation : Verdi, 2024



Cartographie de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'enveloppe urbaine

Réalisation : Verdi, 2024

#### 4.1.2.3 La gestion durable de la ressource en eau...

Le PLU entend assurer un accès efficace, équitable et durable aux ressources en eau, tout en améliorant la qualité sanitaire. Il tend à respecter, en cela, les objectifs :

- de la convention de Rio de 1992 et de la déclaration de Johannesburg de 2002 ;
- de la **directive-cadre européenne sur l'eau** de 2000 qui fixe aux États membres un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par le biais du **SDAGE** en France ;
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la **Directive-Cadre sur l'Eau** et de la **loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** de 2006.

Le captage qui alimente Poulx se situe sur la commune de Marguerittes. Il capte la nappe de la Vistrenque, alimentée par les pluies et par l'eau s'infiltrant dans les calcaires des collines. Ainsi, l'eau qui arrive au captage vient en partie du territoire de Poulx, la commune a donc un intérêt « quasi direct » à protéger la quantité (l'infiltration) et la qualité (réduction des polluants à la source) de sa ressource en eau. Face aux évolutions dues au changement climatique, la nappe de la Vistrenque fait l'objet d'une surveillance de son équilibre quantitatif, les restrictions d'usages par arrêté préfectoral « sécheresse » viennent rappeler chaque année l'importance de préserver cette ressource.

Considérant la fréquence des sécheresses sur le bassin versant des Gardons, le PLU limite l'imperméabilisation des sols et promeut l'infiltration de l'eau, voire la dés-imperméabilisation des sols là où c'est possible.

Les aménagements et réglementation prévus dans l'OAP TVB et au zonage/règlement permettront de limiter le transfert des polluants liés aux activités humaines (notamment de

voirie) vers les cours d'eau par ruissellement (bandes enherbées, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, renaturation...).

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône-Méditerranée ». En ce sens, elle doit participer à l'objectif principal de ce schéma : assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

**Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations. Le projet n'impacte pas de périmètre de captage d'eau potable. En cela il est compatible avec le SDAGE.**

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale.

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est le syndicat de rivière qui est en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons. Ce dernier s'étend des Cévennes jusqu'à la confluence avec la Rhône dans le Gard, en traversant la Gardonnenque et les gorges du Gardon.

Un premier SAGE des Gardons a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Sa révision a été initiée en 2009 ; la nouvelle version du SAGE des Gardons a alors été adoptée le 20 décembre 2013 par la CLE des Gardons et a été **approuvé après enquête publique par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.**

Le SAGE des Gardons vise notamment à répondre aux enjeux de protection contre les inondations et aux objectifs principaux de la Directive Cadre sur l'Eau que sont la non dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité biologique et physico-chimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique. Pour cela, le SAGE des Gardons s'articule autour de 5 orientations qui se déclinent en 177 dispositions :

- Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux (42 dispositions),
- Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation (29 dispositions),
- Orientation C : Améliorer la qualité des eaux (63 dispositions),
- Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques (28 dispositions),
- Orientation E : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire (15 dispositions).

Les dispositions du PAGD ont une portée juridique plus ou moins forte allant de la suggestion/recommandation à la préconisation. Certaines dispositions dites de « mise en compatibilité » sont clairement identifiées ; elles imposent une mise en compatibilité des autorisations administratives dans le domaine de l'eau et/ou des documents d'urbanisme avec celles-ci.

Le règlement comporte une règle concernant la non dissémination des espèces végétales invasives. Un projet concerné par la règle du SAGE doit y être conforme et non simplement compatible.

Le SAGE crée un cadre commun d'actions et donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer un cadre pour une gestion cohérente et à moyen terme. L'importante concertation menée lors de sa révision en fait un document ambitieux mais réaliste, partagé par les acteurs du territoire.

**Le Gardons et sa zone humide sont protégés de toute urbanisation dans le PADD et le zonage. L'OAP thématique trame verte et bleue donne pour orientation le maintien, la protection et la valorisation, des zones humides et ripisylve autour des cours d'eau**

**Sa démarche vise donc la préservation des fonctionnalités des zones humides. Le PLU est donc compatible avec l'objectif de préservation des zones humides et le SAGE des Gardons**

## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Nappes Vistrenque et Costières**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020.

### Les grands enjeux du SAGE :

Exploitées depuis plusieurs siècles, les nappes de la Vistrenque et des Costières constituent un réservoir d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable des communes du Sud du Gard.

- **Restaurer et préserver la qualité de l'eau souterraine**

L'eau des nappes filtrée par les cailloux et les sables qui composent le réservoir est naturellement de bonne qualité. Toutefois des pollutions par les nitrates et les pesticides altèrent localement la qualité de l'eau. Les nitrates proviennent majoritairement des engrais utilisés en agriculture mais aussi des eaux usées domestiques. Les pesticides ont pour origine les produits chimiques utilisés pour éradiquer les « mauvaises herbes » et les nuisibles (insectes, champignons ...) employés en agriculture mais aussi dans les jardins, les parcs, les espaces verts ...

Ces pollutions peuvent localement compromettre l'usage des nappes pour l'alimentation en eau potable. Cette situation bien que préoccupante n'est pas irréversible et des démarches collectives de restauration et de préservation de la qualité de l'eau ont été engagées.

- **Maintenir l'accessibilité à la ressource en eau souterraine**

Face au développement de l'urbanisation et des activités économique, des infrastructures de transport ..., maintenir l'accessibilité à la ressource en préservant l'espace nécessaire à la protection des captages publics devient de plus en plus difficile.

Les captages publics, autrefois situés en périphérie des villages, se retrouvent parfois gagnés par l'urbanisation. Ces captages devenus alors improtégeables contre les pollutions ponctuelles et accidentelles voient leur pérennité remise en question. Les collectivités doivent alors engager des démarches, pour réaliser un nouveau captage dans les nappes ou trouver une nouvelle ressource, qui s'avèrent très longues et très coûteuses.

- **De l'eau en quantité suffisante aujourd'hui**

Les nappes ne sont pas en déséquilibre quantitatif et permettent d'assurer les besoins en eau actuels. Elles restent toutefois sensibles aux variations saisonnières : plusieurs années de faible recharge hivernale peuvent entraîner une forte baisse du niveau de l'eau et donc limiter temporairement l'accès à la ressource.

L'exploitation des nappes va très probablement s'intensifier à l'avenir pour l'alimentation en eau potable en raison de l'afflux de population attendu. Les projections montrent une augmentation des prélèvements de 40 % dans les nappes à horizon 2040.

Les tendances d'évolution du climat en zone méditerranéenne sont difficilement prévisibles car les modèles climatiques ne convergent pas toujours, en particulier concernant les précipitations. Toutefois, les experts semblent s'accorder sur un changement dans la répartition et la fréquence des épisodes pluvieux (les événements de pluviométrie extrêmes pourraient devenir plus fréquents, la recharge hivernale des nappes pourrait être décalée...) qui pourrait avoir une incidence sur la recharge des nappes.

Il est donc important d'apprendre, dès aujourd'hui, à économiser et à mieux gérer l'eau à tous les niveaux afin d'anticiper et d'assurer la préservation de nos ressources pour l'avenir.

**La commune est concernée par la Zone de Sauvegarde N°1 du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières approuvé par arrêté préfectoral.**

**Le Vistre et ses abords son protégé de toute urbanisation dans le PADD et le zonage. Le PLU est donc compatible avec le SAGE des Gardons Vistre Nappes Vistrenque et Costières**

#### 4.1.2.4 ...et de la ressource sol/sous-sol

Les questions relatives à la protection et la gestion de la ressource sol/sous-sol ont fait l'objet en 2006 d'une réflexion sur la définition, à l'échelle européenne, d'une directive-cadre en faveur de la protection des sols.

**Aujourd'hui, le PLU traduit la préservation de la ressource au sein des objectifs relatifs à la préservation des paysages et la conservation des espaces agricoles. En cela, il intègre, indirectement, les problématiques de la gestion et la préservation des sols et des sous-sols sur le territoire communal.**

#### Le schéma départemental des carrières (SDC) du Gard

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est, avant tout, l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. **Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement.**

Le SRC Occitanie est en cours d'élaboration. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

Le schéma départemental des Carrières (SDC) du Gard a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2000.

**La commune ne dispose pas de carrière en fonctionnement et le projet de PLU n'en prévoit pas l'ouverture.**

#### 4.1.2.5 La prévention et la gestion des déchets

La commune de Poulx ne dispose pas de la compétence « **déchets** » qui a été déléguée à l'intercommunalité. Toutefois, le PLU tend à intégrer des objectifs et orientations des documents de planification relatifs aux déchets qui visent à optimiser la distribution des points de collecte des déchets au sein de l'enveloppe urbaine et à planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune.

En cela, il respecte les objectifs :

- De la **directive-cadre relative aux déchets** qui vise à garantir le contrôle des cycles des déchets, de la production à l'élimination, en mettant l'accent sur la valorisation et le recyclage.

- Des **lois Grenelle** qui confortent les politiques de déchets en renforçant les domaines de la prévention ou de la réduction de la quantité des déchets par la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets. Il couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes). Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional d'Occitanie le 14 novembre 2019. Le PRPGD sera intégré au SRADDET lors de son approbation.

**Même si la compétence « déchets » est déléguée à Nîmes Métropole, le projet de révision de PLU anticipe les besoins en infrastructures dans son de PADD (Axe n°2 – Orientation 3 - ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES) et intègre les préconisations de Nîmes Métropole dans la réglementation des ordures ménagères pour les zones urbaines et à urbaniser (ARTICLE 17 des dispositions générales du règlement du PLU: « CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »).**

**En cela, le PLU est compatible avec le PRPGD.**

#### 4.1.2.6 La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine

Le PLU décline une série d'objectifs visant à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine. Ces objectifs ont été établis en réponse à la **Convention Européenne du Paysage**. Cette dernière a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Les engagements pris par la France en matière de paysage sont les suivants :

- Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- Définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ;
- Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La mise en œuvre de ces engagements s'est traduite en France par la définition de la **loi « Paysage »** qui vient compléter les **lois « Montagne » et « Littoral »**. Elle correspond essentiellement à une loi d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU applique les dispositions de la loi Paysage.

Le PLU doit également veiller au respect de « *la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits* ».

En matière d'agriculture et conformément au code rural, le PLU définit les grandes orientations de développement rural, essentiellement dans la plaine de la Durance. Trois outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- La **loi d'Orientation Agricole** de 1999 ;
- La **loi sur le développement des territoires ruraux** de 2005 permet aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain.
- La **loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF)** de 2014 vise à favoriser la reconnaissance de l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme des composantes économique, sociale et territorial essentielle à l'équilibre économique.

**La révision du PLU applique les dispositions des lois relatives à l'agriculture dans ses objectifs et orientations inscrites au PADD (Axe n°2 – Orientation 1 - Action 3 : Préserver le terroir agricole et Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire) et protège les espaces agricoles par le maintien des zones A et Ap inscrites dans le PLU de 2005 (ayant fait l'objet de plusieurs procédures jusqu'en 2020) tout en reclassant en zone agricole A quelques parcelles agricoles précédemment classées en zones naturelles N. De plus l'OAP thématique Trame Verte et Bleue vise à protéger les zones agricoles en lien avec leurs qualités paysagères à l'échelle communale, maintenir et valoriser les jardins partagés et l'OAP vise à une intégration de la trame paysagère au sein des projets (aménagement végétalisés, création d'interface paysagère...)**

**Ces objectifs et orientations visent à préserver les terres agricoles et à garantir le maintien de l'agriculture à Poulx, tout en favorisant le développement de pratiques agricoles vertueuses.**

## L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon, la commune de Poulx est située dans le grand paysage des Garrigues et plus particulièrement dans l'unité de paysage des « Garrigues de Nîmes »

Poulx ne situe pas dans l'un des dix enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire, mais est concernée de près par deux d'entre eux, à savoir « **la préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues** » et « **L'organisation urbaine de l'agglomération de Nîmes** ».

**La prise en compte de ces enjeux paysagers lors de la révision du PLU vise à garantir une plus grande adéquation entre le projet et le contexte paysager.**

### 4.1.2.7 La lutte contre le bruit

L'Union Européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle fixe les objectifs suivants :

- Permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit au moyen de Cartes de Bruit Stratégiques ;
- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de Plans d'Actions ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Cette directive doit également servir de base pour mettre au point des mesures communautaires relatives aux sources de bruit.

Le droit français, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, applique les orientations définies dans la directive précitée, et définit les modalités d'application. Il précise également les actions et documents à mettre en place pour réduire les incidences des projets liées au bruit sur l'environnement et la santé.

Le **Schéma Départemental des Mobilités (SMD) du Gard a été voté par l'Assemblée le 21 avril 2023**. Le SMD regroupe les routes départementales en 3 types de réseau : le réseau structurant, le réseau de liaison et le réseau de proximité

Le **Règlement de Voirie Départemental (RVD)** approuvé par délibération de l'assemblée départementale dans sa séance du 30 juin 2023 reprend et réglemente vis-à-vis de ces 3 types de voies :

Des **marges de recul** sont associées à chaque type de voie pour préserver le linéaire routier départemental (enjeux de sécurité, de préservation du patrimoine routier, enjeux d'entretien de la route et de ses abords, diminution du nombre de contentieux générés par les ouvrages (pluvial, plantations d'alignements).

Ces marges sont également mises en place pour préserver les pétitionnaires (publics ou privés) des contraintes liées aux RD en matière de bruit, de sécurité, de visibilité..., d'entretien de la route et de ses abords.

Ces marges de recul s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole
- En zone naturelle
- En zone à urbaniser
- En zone urbaine

Les entrées de village :

S'agissant des entrées de ville ou de village, les marges de recul/retrait s'appliquent de plein droit selon les conditions évoquées ci-dessus. Toutefois, à la manière des études d'entrée de ville de l'Etat (amendement Dupont), le département pourra demander une étude d'entrée de ville/village ou une étude de traversée d'agglomération, dont les conséquences, entre autres, outre la qualité urbanistique recherchée (organisation, réflexion globale sur les accès, intégration paysagère...), pourront être une réduction de ladite marge de recul, associée au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Sur le territoire de Poulx, plusieurs voies sont concernées par ce document :

- **La portion Sud de la RD 127** entre Nîmes et Poulx (jusqu'au croisement de la RD 135 et de la RD 427) est une **voie de liaison**. Le schéma routier départemental impose notamment des marges de recul de toute construction de **25m** de part et d'autre de l'axe de la voie.
- **La RD 127** (portion Nord) du Nord de la commune au croisement de la RD 135 et de la RD 427. (**marge de recul de 15m**)
- **La RD 135** qui dessert la partie Ouest de la commune (depuis le croisement entre la RD 127 et la RD 427) vers Nîmes (en rejoignant la RD 979). (**marge de recul de 15m**)

- **La RD 427** qui relie l'Est de la commune (depuis le croisement entre la RD 127 et la RD 135) à Lédenon (**marge de recul de 15m**)

**Ces grands principes sont repris dans le PLU, dans le PADD (Axe 3 - Action 3 : Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances) et dans le zonage par la matérialisation des marges de recul dans le zonage par rapport aux départementales concernées, principales émettrices de nuisances sonores. En cela, le PLU tend à respecter les objectifs réglementaires de la directive cadre, les lois françaises et le règlement de voirie départemental du Gard.**

#### 4.1.2.8 La préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) rend obligatoire : la surveillance de la qualité de l'air ; la définition de normes de qualité de l'air ; l'information du public. D'un point de vue global, le PLU traduit l'orientation politique par l'optimisation du fonctionnement du village (desserte, accessibilité, développement de modes de déplacement alternatif à la voiture, stationnement). En cela, le PLU reste concordant avec les objectifs de réduction de la pollution de l'air et de risque pour la santé.

La Déclaration du millénaire des Nations Unies de septembre 2000 s'est concrétisée par la définition d'objectifs à réaliser d'ici à 2015, notamment l'objectif 7 « Assurer un environnement durable » analysant les interactions entre dégradation de l'environnement et santé.

Cette problématique majeure, qui touche plus largement les pays pauvres, est également une réalité au niveau de la France où le Plan National Santé et Environnement de 2004 dresse un constat alarmant sur les affections engendrées par le cadre de vie. A ce titre, la pollution atmosphérique urbaine, la baisse de la qualité de l'eau et l'exposition à des substances chimiques potentiellement toxiques sont mises en exergue et font l'objet d'orientations prioritaires.

#### Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Nîmes Métropole

Le Plan climat air énergie territorial – ou Plan climat – est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son but est de permettre à Nîmes Métropole de conduire une politique de transition énergétique et climatique sur son territoire.

Il s'agit d'une démarche transversale visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie.

Nîmes Métropole souhaite élaborer un PCAET partenarial. La Communauté d'agglomération mobilisera en ce sens de nombreux partenaires afin de construire une feuille de route partagée permettant de conduire le territoire dans une démarche de transition.

**Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.**

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,

- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

**A ce jour le PCAET n'est pas approuvé. Cependant, le PLU répond aux objectifs fixés par le biais d'actions visant à encourager les mobilités douces, la maîtrise des énergies et la réduction de la consommation d'espaces, notamment dans le PADD (Axe n°2 – Orientation 3 – Action 3 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer).**

**L'OAP centre prévoit :**

- **Le réaménagement des espaces publics seront réaménagés au sein des équipements (notamment impasse des Micocouliers) afin de créer des voies adaptées aux circulations douces.**
- **Le réaménagement des voies entre les équipements et le vieux village (Rue du Serpolet, Rue de la Renardière et Chemin des Cazaux), afin de permettre les circulations douces de façon sécurisée**
- **la requalification du carrefour entre la route d'Uzès et la rue de l'Avenir est à requalifier afin d'améliorer la lisibilité, la sécurité des traversées et croisement entre les mobilités douces et les véhicules motorisés.**

**De plus, l'OAP thématique trame verte et bleue comporte comme action que dans le cadre du réaménagement de certaines voiries et accès, les circulations douces seront un support pour la biodiversité, notamment entre les sites de projets.**

## **Le PPA de la zone urbaine de Nîmes**

**Le plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.**

Une part importante du document est consacrée à la description de l'état des lieux (présentation du territoire couvert par le PPA, inventaire des émissions et état de la qualité de l'air, polluants concernés et leurs origines, impact de la pollution atmosphérique sur la santé).

Afin d'évaluer les actions du PPA de la zone urbaine de Nîmes, AIR LR a procédé à deux modélisations de la qualité de l'air à horizon du plan (2020) :

- la première basée sur un scénario tendanciel correspond à l'évolution de la qualité de l'air sans mesure spécifique (tendanciel 2020) autres que celles déjà prévues dans le cadre de l'application des mesures « Grenelle » Air/Climat/Energie décidées au niveau national,
- la seconde basée sur le scénario tendanciel auquel s'ajoutent les gains attendus par la mise en œuvre des actions définies dans ce PPA (tendanciel 2020+PPA).

Ainsi, afin de respecter les valeurs limites réglementaires d'ici à 2020, le plan comprend 17 actions pérennes, réglementaires ou volontaires, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : l'industrie, les transports, l'aménagement et le résidentiel/agricole, la communication/sensibilisation.

Le PLU répond aux objectifs fixés par le biais d'actions visant à encourager les mobilités douces, la maîtrise des énergies et la réduction de la consommation d'espaces. Cela est inscrit dans le PADD (Axe 2 – Action 1 – Maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité et services et Axe 2 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer) et dans les actions des orientations d'aménagement et de programmation.

#### 4.1.2.9 Les servitudes d'utilité publique

Le PLU doit respecter les servitudes d'utilités publiques. Les servitudes s'appliquant à Poulx sont les suivantes :

- AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) :
  - L'église
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés :
  - Ensemble des Gorges du Gardon, le Pont du Gard et les Garrigues Nîmoises
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)
- T4 - Servitudes aéronautiques de balisage
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
- AR6 - Servitudes aux abords des champs de tirs
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP
  - PPRif de Poulx
  - PPRi de Poulx
  - PPRi Gardon Aval

Le projet de révision du PLU prend en compte les servitudes :

- L'OAP Renardière prend en compte le PPRif dans sa programmation urbaine

## 4.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.2.1 SCENARIO « FIL DE L'EAU »

La définition du **scénario « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également d'**identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

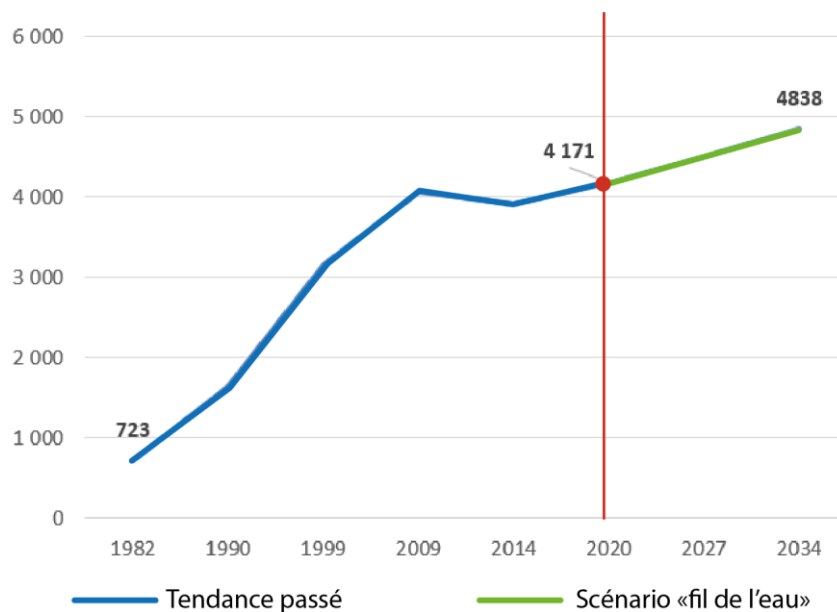
- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

#### 4.2.1.1 Evolution des dynamiques « hors PLU »

##### Evolutions des dynamiques démographiques

Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'études sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensements de l'INSEE entre 1982 et 2020.

Partant du maintien d'une croissance démographique de l'ordre de +1,1%/an à l'horizon 2034 et d'une natalité de plus en plus dynamique, la commune devrait accueillir un total de **4 838 habitants, soit 667 habitants supplémentaires par rapport à 2020.**



## Evolution du parc de logements

L'évolution du parc de logements à venir sur la commune est projetée à l'horizon 2034 dans le cas du scénario « fil de l'eau ». Pour cela, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte (renouvellement à -0,01% ; desserrement compris entre 2,14 à 2,20 ; résidences secondaires à 2,3%, logements vacants 4,5%). Le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire est compris entre **467 et 535 logements supplémentaires**, soit un parc total compris entre 799 et 816 logements.

→ Chapitre Diagnostic territorial, partie « Perspectives de développement »

	Scénario « Fil de l'eau »
Parc total en 2020	1822
Population en 2034	4915 Soit 744 habitants supplémentaires par rapport à 2020
Estimation parc total intégrant les % projetés en résidences principales (y compris desserrement), secondaires et logements vacants en 2034	Entre 2 396 et 2464 logements en 2034
Besoin total en logements à l'horizon 2034 <i>Parc total en 2034 – parc total en 2020 + nombre de logements renouvelés entre 2020 et 2034 (voir partie 2.8.2)</i>	<b>Entre 570 et 638 logements</b>

Logements réalisés entre 2020 et 2024	103 logements réalisés
Besoin total en logements à l'horizon 2034	Entre 467 et 535 logements

### Documents supra-communaux engagés sur le territoire

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux :

- Le SCoT Sud Gard,
- Le PPRI Gardon Aval
- Le PPRI Bassin versant du Vistre
- Le PPRIF
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SRCE Occitanie
- etc.

#### 4.2.1.2 Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- d'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource ;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

⇒ *Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le Chapitre suivant « Analyse des incidences notables prévisibles »*

### Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- L'étude EXZECCO
- Le PPRI Gardon Aval
- Le PPRI Bassin versant du Vistre
- Le PPRIF
- Le PAC aléa feu de forêt
- Le risque de mouvements de terrains

- Le risque sismique
- Le risque radon
- Le risque retrait et gonflement des argiles
- Le risque Chutes de Blocs
- Le risque pyrotechnique

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », à partir des années 2000, le réinvestissement urbain et dans une certaine mesure la compacité du développement urbain, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la forte densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de la commune va conduire à une augmentation de certains risques (notamment le risque ruissellement). A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

### Ressources en eau

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE des Gardons, le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières ; la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

Concernant le scénario « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique seront absorbés par les équipements actuels.

Le projet communal vise d'une part à ne pas impacter les périmètres de captage en eau potable, d'autre part, en lien avec l'agglomération de Nîmes métropole qui a la compétence, entretenir l'ouvrage de stockage en eau potable et s'assurer du bon entretien des réseaux pour limiter les pertes.

### Patrimoine écologique

Le réseau écologique de la commune est articulé autour de nombreux périmètres à statut (2 ZNIEFF, 3 sites du réseau NATURA 2000, 1 réserve de biosphère et 5 PNA) supports d'une biodiversité riche et variée.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur la commune souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication.

**Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territoriale laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.**

A ce jour, la commune dispose d'un PLU depuis 2005 (ayant fait l'objet de plusieurs procédures jusqu'en 2020). Ce dernier est compatible avec les orientations et objectifs du SRCE. Dans son projet, le PLU intègre donc une préservation de certains réservoirs et continuités écologiques.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. Le PLU

permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue du SCoT Sud Gard et la redéfinition à une échelle communale des réservoirs et continuités écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal.

### Ressource sol – paysage

La commune de Poulx a vu son terroir agricole subir une diminution des terres agricoles au profit de l'urbanisation. A ce titre, la ressource subit une forte pression foncière, et le paysage communal est impacté.

L'analyse des tendances récentes en matière d'urbanisation des sols met en évidence l'urbanisation d'environ **0,886 ha/an**. L'urbanisation constatée pour la période 2014-2024 concerne des extensions à vocation d'habitat et d'activités au sein des zones urbanisables du PLU et de l'urbanisation des espaces agricoles, représentant **8,86 hectares de consommation foncière sur ces dix années**.

**Ainsi, si l'on reproduit cette tendance sur la période 2024-2034, on pourrait s'attendre à une urbanisation de l'ordre de 8 hectares.**

La commune dispose d'un PLU depuis 2005 (ayant fait l'objet de plusieurs procédures jusqu'en 2020). **L'ensemble des secteurs d'extension encore réalisable en 2024 représentent environ 21,22 hectares (zones AU, AUep, Aup (la zone AUp au Sud de la commune ; la zone AUp du secteur Lamarque a été urbanisée) et AUza).**

De plus, le maintien des dispositifs d'assainissement autonome dans certaines zones urbanisées périphériques ne permet pas d'avoir une visibilité et une maîtrise des rejets d'eaux usées dans l'environnement et peut contraindre à une altération de la qualité des sols.

**Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le maintien des tendances actuelles et la politique forte en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune permettent d'assurer à minima la protection et la préservation de la ressource et du paysage.**

### Nuisances

La commune n'est impactée par aucune nuisance sonore comme en témoignent les constats établis dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Cependant, la poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers (RD 127 et RD 135) conduisant à une légère hausse des rejets polluants dans l'air.

### Conclusion sur le scénario fil de l'eau :

Ce mode de développement ne peut pas être maintenu en raison :

- Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat...), etc.
- De l'augmentation des risques et nuisances pour la population
- De l'augmentation de la densité au sein de l'enveloppe urbaine et également la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;
- De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.

## 4.2.2 IDENTIFICATION DES SITES D'ETUDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EXPERTISE FAUNE-FLORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, 8 sites ont fait l'objet d'une expertise faune-flore en 2022 et 2023 afin d'identifier leur état initial de l'environnement :

- Site 1 : Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers
- Site 2 : Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, Route de la Baume
- Site 3 : Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade
- Site 4 : Rue de la Renardière
- Site 5 : Rue des Aires
- Site 6 : Route d'Uzès
- Site 7 : Micocouliers, rue du Serpolet
- Site 8 : Rue des Pistes

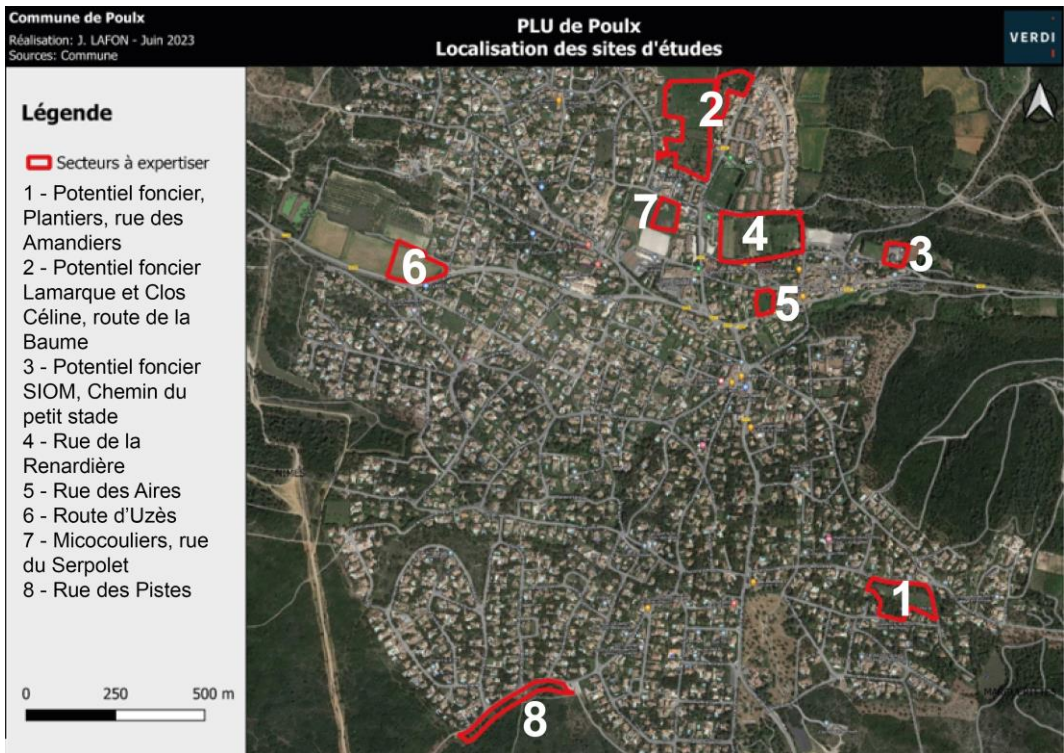
SITE 1 : Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers	SITE 2 : Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, Route de la Baume	SITE 3 : Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade
<b>Caractéristiques :</b> Localisé au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, rue des Amandiers, le site se compose d'une prairie de fauche mésoïque avec des arbres isolés (Oliviers et jeune Chênes pubescent). Cette prairie est entourée de boisements dense dominé	<b>Caractéristiques :</b> Situés au Nord de l'enveloppe urbaine, en extension de cette dernière, les sites sont inscrits dans une zone d'urbanisation future (AU <sub>p</sub> ) du PLU en vigueur. Le site se compose de garrigues	<b>Caractéristiques :</b> Situé au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine, en extension de cette dernière, le site est inscrit dans une zone d'urbanisation future (AU <sub>za</sub> ) du PLU en vigueur. Le site est une zone de collectes des déchets pour qu'ils soient ensuite traités. Il

par du Pin maritime et du Chêne pubescent.	supraméditerranéenne et de prairie de fauche mézique avec de nombreux pierriers. La partie Sud de la grande zone (Lamarque) est déjà en construction (visible sur la carte). Un chemin de randonnée traverse les deux zones du Nord au Sud.	est entouré à droite d'une zone de boisement au nord, d'une zone en fermeture à droite (ancienne zone de terrain vague sur la carte, actuellement en train d'être recolonisée par une végétation dense à dominante Chêne vert et prairie mézique). A gauche se trouve une zone de jardin partagés pour les habitations qui se trouvent au sud.
<b>Projet :</b> Création de logements	<b>Projet :</b> Création de logements	<b>Projet :</b> Transformation des locaux industriels ou création d'une zone d'activités.

SITE 4 : Rue de la Renardière	SITE 5 : Rue des Aires	SITE 6 : Route d'Uzès
<p><b>Caractéristiques :</b></p> <p>L'OAP est située dans la partie Nord-Est de l'enveloppe urbaine, au Nord-Ouest du vieux village et à proximité du stade de football.</p> <p>Le site se compose d'une culture de fauche, de zones de pâture permanente ainsi qu'un grand espace servant de parc aux habitants.</p>	<p><b>Caractéristiques :</b></p> <p>Le site est situé à proximité immédiate du vieux village, à l'Ouest de ce dernier.</p> <p>La zone est une pâture permanente pour chevaux entre des habitations.</p>	<p><b>Caractéristiques :</b></p> <p>Le secteur de projet est situé en entrée de ville Ouest, route d'Uzès. Au Nord-Est, elle est bordée par une impasse en stabilisé puis par un quartier d'habitations individuelles. A l'Ouest et au Nord-Ouest, elle est entourée d'espaces agricoles et de vergers.</p> <p>Le site est une partie d'une grande culture de fauche. Une petite haie est présente au nord de la zone.</p>
<p><b>Projet :</b></p> <p>Installation d'équipements publics légers et de loisirs, dans le but de maintenir un poumon vert et un espace de respiration central et de créer un espace convivial.</p>	<p><b>Projet :</b></p> <p>Création de logements en comblement d'une dent creuse.</p>	<p><b>Projet :</b></p> <p>Création de logements et de commerces</p>

SITE 7 : Micocouliers, rue du Serpolet	SITE 8 : Rue des Pistes
<p><b>Caractéristiques :</b></p> <p>Le site est situé au sein de l'enveloppe urbaine, entre un quartier d'habitations individuelles et des équipements sportifs. Elle</p>	<p><b>Caractéristiques :</b></p> <p>Il est localisé en bordure de l'enveloppe urbaine, au Sud-Ouest, le long de la rue des Pistes.</p>

<p>est localisée entre la rue du Serpolet et l'impasse d'accès à la maison en partage.</p> <p>Le site est un terrain vague.</p>	<p>Le site est un espace naturel avec des essences de Chêne vert, une prairie sèche, la présence de pierriers et adjacent à une zone de garrigues supraméditerranéenne.</p>
<p><b>Projet :</b> Création de logements et/ou des services y compris à vocation sanitaire et sociale et équipements publics.</p>	<p><b>Projet :</b> Projet éventuel de création de logements.</p>



Localisation des sites d'études ayant fait l'objet d'une expertise faune-flore dans le cadre de la révision du PLU.

Réalisation : Verdi, 2024

## **4.3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

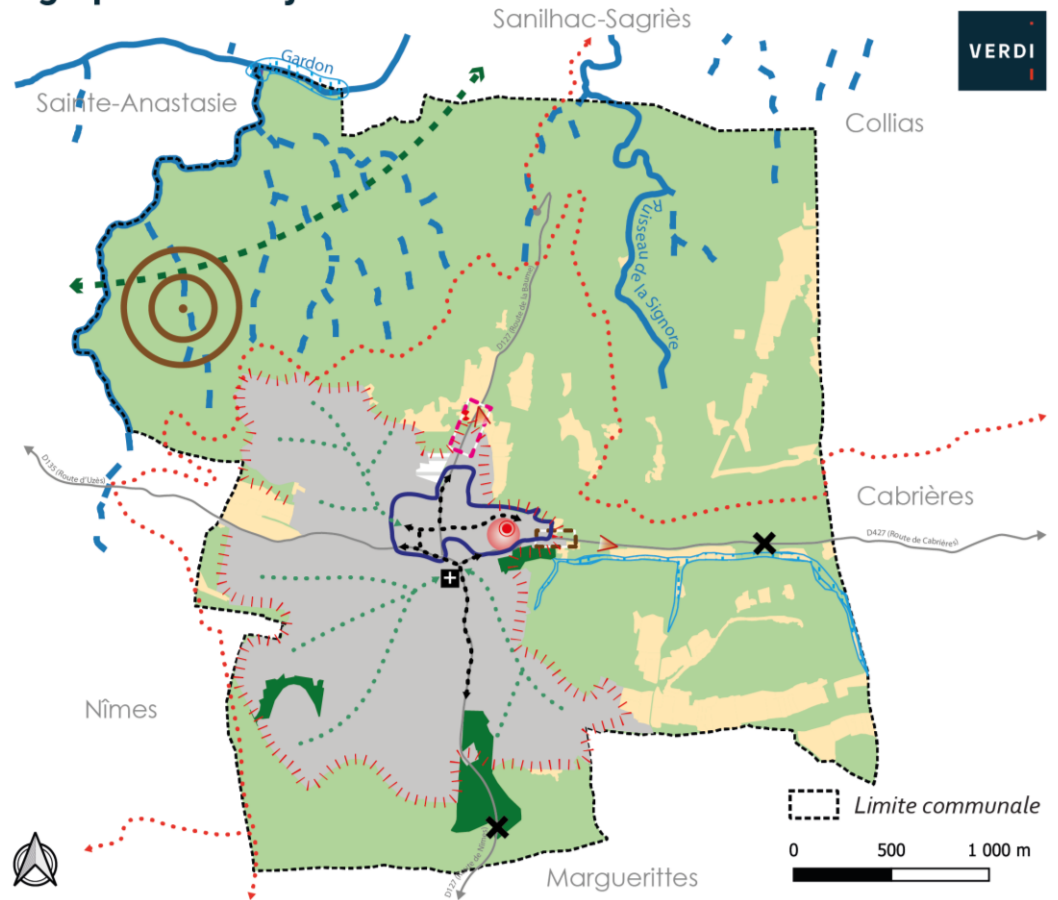
### **4.3.1 LES ENJEUX COMMUNAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Le diagnostic territorial a établi et identifié, dans le cadre du PLU, des enjeux sur le territoire communal ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques. Ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servi de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

⇒ *Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties 2.12 « Synthèse des enjeux territoriaux » et 3.4. « Synthèse des enjeux environnementaux »*

## Cartographie des enjeux du territoire communal



### Urbanisation et activités

- Définir les limites claires à l'urbanisation et maintenir les interactions avec les espaces naturels et agricoles. Maîtriser la densification et le renouvellement urbain
- Redynamiser le vieux village pour permettre l'implantation et le maintien de commerces de proximité
- Maintenir le dynamisme commercial de l'Espace Garrigue
- Repenser les liaisons et l'aménagement entre les équipements
- Encadrer le développement de la commune
- Préserver et valoriser les espaces agricoles

### Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels, coeur de biodiversité et ensemble naturel patrimonial (garrigues et boisements)
- Préserver les espaces naturels intra-urbain
- Conforter les corridors terrestres
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
- Principaux obstacles contraignant les continuités écologiques, des ruptures à limiter

### Paysage et patrimoine

- Préserver et valoriser les éléments présentant un intérêt patrimonial (église Saint-Michel, circuit de l'eau, vieux village)
- Préserver les vues sur le vieux village et l'église notamment
- Une transition avec l'espace agricole à soigner (accès au site de la Baume)
- Valoriser l'entrée de ville Est par rapport au site en devenir du SMIOM
- Des chemins pédestres à maintenir

### Mobilités

- Améliorer la desserte et les liaisons vers et entre les équipements pour une meilleur accessibilité en encourageant et sécurisant les déplacements doux
- Compléter et créer un réseau de mobilités douces entre les quartiers existants et les nouvelles opérations

### Risques

- Prendre en compte le PPRIF et le PAC feu de forêt dans le développement urbain
- Prendre en compte les PPRI
- Prendre en compte le risque pyrotechnique

### 4.3.1.1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Thématiques	Niveau d'enjeu supra-territorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Patrimoine écologique	2	1	3	2	8
Paysage	1	2	3	3	9
Patrimoine	1	1	3	2	7
Eau	2	2	3	2	9
Sol et sous-sol	1	1	3	1	6
Climat et énergie	2	1	3	1	7
Pollution de l'air	2	1	1	1	5
Déchets ménagers et assimilés	1	1	3	1	6
Nuisances	2	1	3	1	7
Risques majeurs	1	3	3	3	10

Niveau d'enjeu supraterritorial :  
correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :

- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national/international

Importance des pressions :

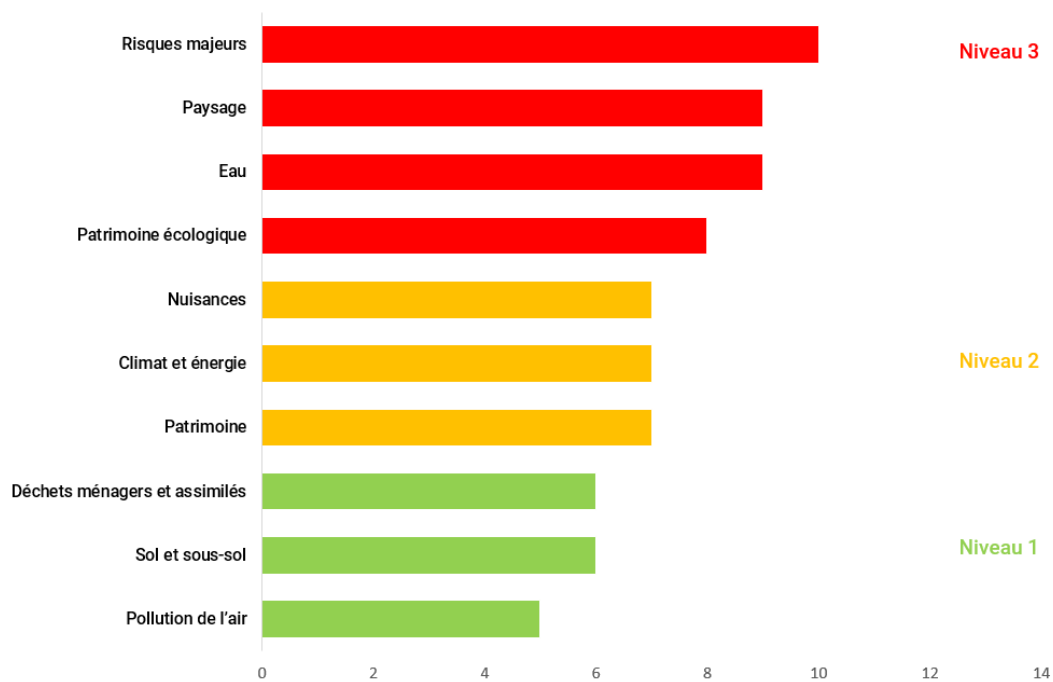
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :

- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :

- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte



## 4.3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE POULX

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- ⇒ la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- ⇒ la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- ⇒ le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- ⇒ la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- ⇒ l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- ⇒ la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- ⇒ l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Poulx repose sur 3 axes déclinés en plusieurs orientations :

### AXE I : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE

01. Maîtriser la croissance démographique
02. Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel
03. Modérer la consommation d'espace

### AXE II : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE

04. Poursuivre le renforcement du dynamisme économique local et le développement des emplois sur la commune
05. Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garantes d'un cadre de vie de qualité et génératrices d'une économie touristique
06. Anticiper les besoins en équipements et en infrastructures

### AXE III : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

07. Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue
08. Promouvoir un urbanisme soutenable
09. Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances

### 4.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

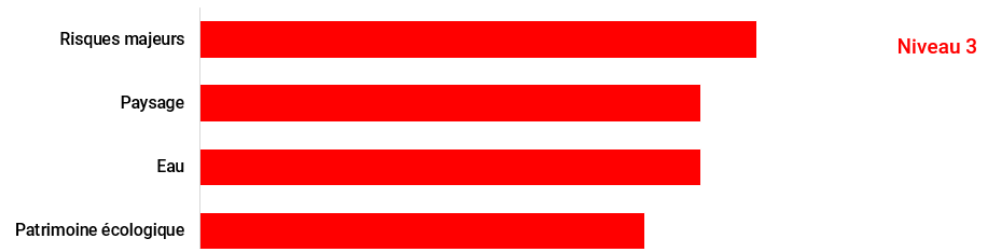
#### Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLU est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

- **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Incidences **positives à conforter** ou présentant **un risque** où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
  - L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
  - L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
- **Incidence négative** où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLU.

#### 4.3.3.1 Les composantes environnementales à enjeux forts pour la commune



#### Les risques majeurs

En matière de gestion des risques, le PLU de Poulx respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations et aménagement de programmation et les pièces réglementaires.

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
04.	POSITIVE	+

	La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.	
09.	<b>POSITIVE</b> La commune est concernée principalement par le risque feu de forêt et inondation par débordement et ruissellement. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	+
03.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+
06.	<b>A RISQUE</b> L'ouverture à l'urbanisation de la zone Route d'Uzès est concernée par l'aléa inondation quasi-totalité du site de projet comme une zone à débordement Le secteur Renardière est concerné par l'aléa feu de forêt sur sa limite Nord-Est. Pris en compte par un débroussaillage. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la prise en compte de ces risques	-

## Le paysage

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
03. 04.	<b>POSITIVE</b> Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le village et les espaces agricoles l'entourant. Les opérations d'aménagement faciliteront la coexistence et la transition entre les espaces urbanisés et les espaces dévolus à l'agriculture (orientations d'aménagement et de programmation permettant notamment la mise en œuvre de franges paysagères) La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le village, préservant ainsi les vues sur le village.	+
05.	<b>POSITIVE</b> Préserver les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur	+
04.	<b>POSITIVE</b> Le maintien du dynamisme agricole et le maintien d'espaces agricoles à l'Est du village particulièrement et contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (pastoralisme notamment). L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.	+
05.	<b>POSITIVE</b>	+

	La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.	
03. 06.	<b>RISQUE</b> L'aménagement de nouveaux logements et commerces aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera en continuité directe de l'urbanisation existante, ne dégradant pas l'enveloppe bâtie principale du village. Des plantations paysagères seront réalisées au niveau des interfaces pour masquer les vues et maintenir voire améliorer la trame verte.	-
02.	<b>RISQUE</b> La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.	-
08.	<b>RISQUE</b> La mise en place de panneaux solaires peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.	-

## Eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
07.	<b>POSITIVE</b> L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau conformément aux prescriptions du SAGE des Gardons, SAGE du Vistres Nappes Vistrenque et Costières et au SDAGE.	+
03.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	+
01. 04. 08.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La croissance démographique, fixée à +0,8%/an, aura une incidence limitée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires ainsi qu'une faible augmentation des prélèvements. Au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut également accueillir les touristes supplémentaires car la station d'épuration de Poulx est d'une capacité de 5000 équivalent-habitant	+
05.	<b>RISQUE</b> La préservation des terres agricoles peut entraîner des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la	-

	<p>pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.</p> <p>Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.</p>	
--	---	--

## Patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
07.	<p><b>POSITIVE</b></p> <p>Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité (notamment les massifs boisés) et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.</p>	+
04.	<p><b>POSITIVE</b></p> <p>La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.</p>	+
09.	<p><b>POSITIVE</b></p> <p>La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.</p>	+
07.	<p><b>POSITIVE</b></p> <p>L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (alignements d'arbres, arbres remarquables, jardin des Garrigues...) garantit leur sauvegarde.</p>	+
03.	<p><b>POSITIVE A CONFORTER</b></p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.</p>	+
03.	<p><b>POSITIVE A CONFORTER</b></p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.</p>	+
03.	<p><b>RISQUE</b></p> <p>L'aménagement de logements et commerces sur le secteur de la route d'Uzès aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques (aux enjeux très faibles) de ces espaces aujourd'hui agricoles</p> <p>Néanmoins, l'incidence sera très faible car les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien et le renforcement de certains éléments d'intérêt écologique (haies végétale double plantée paysagères en limite et interface paysagère en limite de la zone agricole)</p>	-

### 4.3.3.2 Les composantes environnementales à enjeux modérés pour la commune



#### Nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
04.	<b>POSITIVE</b> Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux village et la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	+
03.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.	+
06.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le vieux village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
05.	<b>RISQUE</b> L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (accès à la Baume et vieux village principalement).	-
02. 03.	<b>RISQUE</b> La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-

#### Climat et énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
04.	<b>POSITIVE</b> Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux village et la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés	+

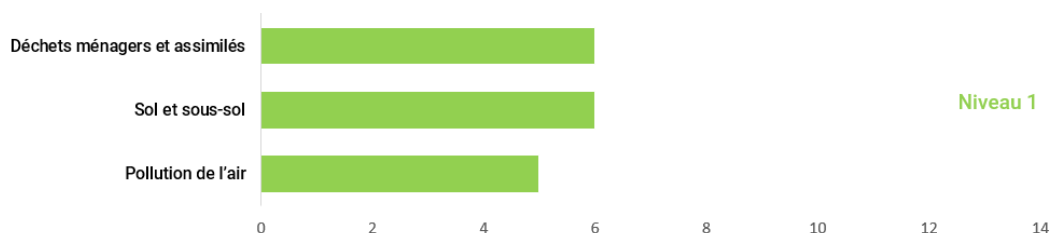
	pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	
08.	<b>POSITIVE</b> Le développement des énergies renouvelables garantit une moindre consommation d'énergie.	+
07.	<b>POSITIVE</b> L'identification et la protection des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
05.	<b>POSITIVE</b> L'augmentation du nombre de visiteurs et touristes (via notamment l'accès au site de la Baume) permettra, grâce aux recettes directes et indirectes que cela induit, d'investir dans la préservation du patrimoine bâti.	+
06.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartier, au sein des équipements et entre les équipements et le vieux village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
03.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres.	+
06.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
01.	<b>RISQUE</b> La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.	-
03.	<b>RISQUE</b> La création d'une zone d'extension Route d'Uzès engendrera une légère augmentation des flux automobiles liés aux déplacements dans le secteur. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures seront adaptées pour accueillir le flux de véhicules. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoient la gestion sécurisée de l'accès au site.	-

### Patrimoine bâti

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
05.	<b>POSITIVE</b> La mise place de mesures règlementaires visant à préserver le caractère du bâti ancien patrimonial et la préservation des éléments patrimoniaux remarquables participe pleinement au maintien de l'identité villageoise	+

03.	<p><b>POSITIVE</b></p> <p>La réhabilitation des logements vacants du centre ancien participera à la mise en valeur du patrimoine bâti et architectural du vieux village</p>	+
-----	---	---

### 4.3.3.3 Les composantes environnementales à enjeux faibles pour la commune



#### Déchets ménagers et assimilés

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
01.	<p><b>POSITIVE A CONFORTER</b></p> <p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.</p>	+
05.	<p><b>RISQUE</b></p> <p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (accès à la Baume et vieux village principalement) qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets</p>	-
02. 03.	<p><b>RISQUE</b></p> <p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat intermédiaire à petit collectif). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.</p>	-

#### Sol et sous-sol

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au
------------------	--	---------------------------

		scénario fil de l'eau
07.	<b>POSITIVE</b> La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
04.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.	+
02. 03.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place.	+
09.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
02.	<b>POSITIVE A CONFORTER</b> La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.	+
05.	<b>RISQUE</b> L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création de parkings supplémentaires. Cela augmentera l'imperméabilisation des sols légère (parking en stabilisé) mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.	-
01.	<b>RISQUE</b> L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation d'un nouveau secteur en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol. Toutefois, cette extension sera limitée et maîtrisée en termes de superficie et encadrée par une OAP sectorielle permettant notamment de limiter l'imperméabilisation, d'assurer un minimum de végétalisation, ...	-

### Pollution de l'air

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
04.	<b>POSITIVE</b> Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux-village et dans la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.	+

06.	<p><b>POSITIVE A CONFORTER</b></p> <p>Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers, au sein des équipements et entre les équipements et le vieux village permettront de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et polluants dans l'air</p>	+
01.	<p><b>RISQUE</b></p> <p>Une augmentation de la population et des visiteurs/touristes va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc.</p> <p>Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.</p>	-

#### 4.3.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels. Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas (inondation, feu de forêt).

La préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie, via la gestion des déchets, la réduction des nuisances et de la pollution de l'air, et l'amélioration de la prise en compte du climat et de l'énergie dans le projet, sont au cœur des orientations du projet.

**Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit**

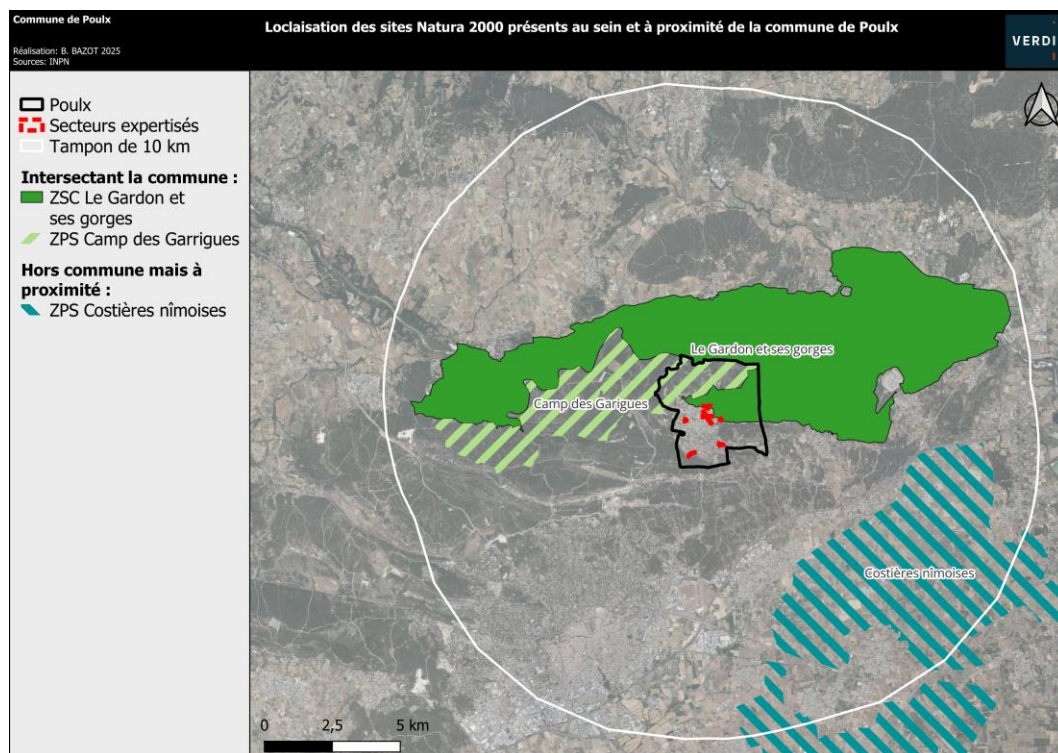
Orientations du PADD		Risques	Paysage	Eau	Patrimoine écologique	Nuisances	Climat et énergie	Patrimoine bâti	Déchets ménagers et assimilés	Sol et sous-sol	Pollution de l' air
		Forts				Modéré			Faibles		
Axe 1	01.										
	02.										
	03.										
Axe 2	04.										
	05.										
	06.										
Axe 3	07.										
	08.										
	09.										

La commune est couverte par trois sites Natura 2000 :

- ZPS n° FR9112031 « Camp des Garrigues ».
- ZPS n°FR9110081 « Gorges du Gardon » et ZSC n°FR9101395 « le Gardon et ses gorges ». Les périmètres de la ZPS « Gorges du Gardon » et du ZSC « Le Gardon et ses gorges » sont identiques.

et en compte un dans un périmètre de 10 kilomètres autour de l'enveloppe urbaine

- ZPS n°FR9112015 « Costières nîmoise », à 3,5 km au Sud-Est



Localisation des sites Natura 2000 présents au sein ou à proximité de Poulx

Réalisation : Verdi, 2024

Au niveau des espèces, il n'apparaît pas d'impacts potentiels au niveau de la faune ou de la flore. Le maintien en zone agricole ou naturelle de la trame verte et bleue aidera à conserver des corridors entre les sites qui auraient pu disparaître avec l'urbanisation progressive de certaines zones. Concernant l'avifaune, les futures zones d'urbanisation n'impacteront pas de domaines vitaux. Il n'a pas été identifié de risques de pertes en espèces patrimoniales, remarquables ou communes pouvant impacter les sites Natura 2000 situés sur la commune ou aux alentours.

Au niveau des incidences sur les zones Natura 2000, les évolutions du PLU n'impactent donc pas les sites Natura 2000 situés sur la commune ou à proximité.

## Comparaison du projet de PLU avec le scénario « fil de l'eau »

En comparant le scénario « fil de l'eau » et le projet de PLU de la commune, il en ressort que le projet garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux et vise une plus grande performance environnementale.

En effet, dans le scénario « non interventionniste » ou « fil de l'eau », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes.

Le projet de PLU assure, quant à lui, le renforcement de la qualité de vie urbaine, en favorisant le maillage du territoire autour des entités attractives tout en restant hiérarchisées, en maintenant de grands poumons agro-naturels aux portes du village, en favorisant un développement qualitatif du tissu urbain. Sont aussi mises en avant des difficultés ou nécessaires vigilances inhérentes à ce scénario.

### 4.3.5 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme signifie construire un projet d'aménagement durable du territoire à l'échelle communale à moyen terme, conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit en particulier d'assurer un développement en adéquation avec la préservation des milieux naturels et agricoles et de fournir un cadre de vie sain et agréable. Les choix d'urbanisation entraînent donc des répercussions sur les milieux naturels à l'échelle communale et au-delà. La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et de surcroît sur un territoire comme celui de Poulx est donc essentiel pour garantir aux générations futures le maintien de milieux naturels de qualité et fonctionnels.

Sachant que les principales causes de la perte de biodiversité sont :

- la fragmentation des habitats naturels par l'urbanisation diffuse et les infrastructures linéaires,
- la prolifération des espèces invasives qui modifient les habitats naturels et prennent la place des espèces autochtones,
- la croissance démographique qui entraîne une plus grande demande en matière première donc des besoins accrus en terres agricoles pour l'alimentation, en terres constructibles pour les habitations, en eau...
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures...
- la surexploitation des ressources naturelles en général et notamment piscicoles,
- le changement climatique dont les impacts se font sentir à l'échelle locale par une plus grande variabilité des conditions climatiques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes et des espèces.

Le PADD du PLU doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs afin de construire un projet de développement du village de Poulx qui soit soutenable à moyen et long terme en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, gages des services rendus par les écosystèmes (fourniture de bois / fibres, épuration de l'eau, résilience aux perturbations telles que les inondations ou les sécheresses exceptionnelles, les feux...).

Si la commune possède de nombreux atouts en matière de biodiversité, de nombreux enjeux écologiques doivent en conséquence être pris en compte. Des orientations et recommandations ont pu être formulées tout au long de la révision du PLU et le PADD a permis de les intégrer.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
La commune abrite des milieux naturels à forte valeur écologique et des espèces à enjeu susceptibles de subir une dégradation liée à une urbanisation mal maîtrisée (mitage urbain / fragmentation des habitats).	Autant que possible ces milieux doivent être conservés et l'urbanisation doit y être évitée ou limitée afin de préserver leur fonctionnalité, essentielle pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes...).	Dans son Axe 1 « <b>Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré</b> », la commune fait le choix d'orienter son développement sur la densification des espaces urbanisés, en renouvellement urbain, en urbanisant prioritairement des espaces interstitiels encore constructibles au sein de ceux-ci ainsi que de restreindre la consommation

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations
<p>Natura 2000 : la commune concernée par 2 ZSC et 1 ZPS à proximité</p> <p>La commune est couverte par 1 ZNIEFF de type II et 1 ZNIEFF de type I</p> <p>Une commune concernée par 5 plans nationaux d'action d'espèces menacées</p>	<p>Les sites Natura 2000 doivent être préservés et maintenus en bon état écologique.</p> <p>Les zones concernées par les ZNIEFF et les PNA doivent faire l'objet d'une préservation et veiller au bon état de conservation d'une ou de plusieurs espèces et leur habitat.</p>
<p>La préservation des massifs boisés constituant la sous-trame forestière de la Trame Verte est essentielle pour le fonctionnement de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodés.</p>	<p>Autant que possible les milieux naturels boisés doivent être protégés de toute urbanisation.</p>
<p>La préservation des continuités écologiques aquatiques qui forment la Trame Bleue est importante. Ces corridors écologiques sont nécessaires au déplacement des espèces.</p>	<p>Les cours d'eau et valats qui traversent le territoire sont des supports de biodiversité importants qu'il faudra préserver et favoriser leur remise en bon état pour ceux qui sont dégradés.</p>
<p>Les espaces agricoles sont des espaces ayant un intérêt économique mais également des sensibilités écologiques. Les activités agricoles peuvent en effet être source de perturbations des milieux naturels et des espèces animales et végétales.</p>	<p>Les activités agricoles doivent être soutenues à la fois pour le maintien de la qualité paysagère du territoire et pour leur intérêt économique et ce, en adéquation avec le maintien de la qualité des milieux naturels adjacents. En particulier, l'utilisation d'intrants chimiques doit être limitée afin de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.</p>

Orientations du PADD
<p>d'espace sur environ 2,41 ha. Cela correspond à une réduction de la consommation d'espace de l'ordre de 85% par rapport à la consommation au cours des dix dernières années</p>
<p>Dans l'<b>Axe 3 «Mettre l'environnement au cœur du développement»</b>, le projet communal vise à préserver et renforcer les continuités écologiques et éléments de biodiversité. Les éléments remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage en zone urbaine et en zone naturelle seront préservés. Le projet communal vise également à préserver les parcs paysagers urbains et espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine en lien avec leur rôle de poumons verts et d'îlots de fraîcheur.</p>
<p>Dans l'<b>Axe 2, l'action 3 « Préserver le terroir agricole »</b>, la commune souhaite assurer le maintien et le développement de l'agriculture, tant pour ses enjeux économiques qu'écologiques, patrimoniaux et paysagers.</p>

A travers ses 3 axes, le PADD permet de prendre en compte les recommandations liées à la préservation de la biodiversité (milieux naturels et agricoles / espèces végétales et animales). En conclusion, il a donc un enjeu global fort de maintien / préservation de la biodiversité en développant :

- un projet d'aménagement qui ne sera pas source de fragmentation des habitats naturels, en évitant le mitage urbain et en favorisant la densification urbaine au sein ou en continuité avec l'existant,
- un projet d'aménagement qui préserve un cadre de vie de qualité, en protégeant notamment les éléments d'intérêts écologique et/ou paysager, notamment les espaces agricoles,

- un projet d'aménagement qui préserve la Trame Verte et Bleue, ses réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques identifiées.

**Les choix retenus dans le PADD sont donc en adéquation avec les enjeux de biodiversité.**

Parallèlement au projet d'aménagement lui-même, la commune envisage des mesures parallèles qui favorisent la biodiversité. La commune par exemple promeut les bonnes pratiques de gestion écologiques de ses espaces verts : espèces végétales à éviter (espèces invasives ou consommatrices d'eau), espèces méditerranéennes bien adaptées à la sécheresse à préconiser dans les aménagements (OAP TVB et au règlement)

Enfin, les éclairages publics doivent être réduits au maximum en raison de l'effet néfaste de la lumière artificielle sur les espèces animales. En effet, elle provoque des désorientations, des comportements d'évitement, des phénomènes d'attraction ou de répulsion qui peut perturber les fonctions vitales (reproduction, migration, communication...) de certains taxons faunistiques (notamment oiseaux, chauves-souris, insectes, etc.). En ce sens, depuis le mois d'août 2022, la commune procède à l'extinction de l'ensemble des éclairages publics entre 23h et 5h.

### **4.3.6 EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU SEIN DES SITES D'ETUDES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EXPERTISE FAUNE-FLORE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU**

**Rappel:** le projet d'aménagement communal axe son développement futur sur les dynamiques suivantes :

- La densification raisonnée des tissus urbains par le remplissage des espaces interstitiels (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)
- Les opérations de renouvellement urbain (logements vacants)
- Permettre développement du secteur en entrée de ville ouest, accolé à l'enveloppe urbaine au nord de la route d'Uzès, en continuité avec l'existant.

Dans le cadre du projet de révision du PLU, 8 secteurs pouvant recevoir un aménagement/développement futur ont été désignés comme secteurs à enjeux pour être analysés d'un point de vue écologique.

Cette étude a joué un rôle d'aide à la décision dans le choix de **développer ou de préserver** ces espaces.

Les secteurs sont les suivants :

- Site 1 : Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers
- Site 2 : Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, Route de la Baume
- Site 3 : Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade
- Site 4 : Rue de la Renardière
- Site 5 : Rue des Aires
- Site 6 : Route d'Uzès
- Site 7 : Micocouliers, rue du Serpolet
- Site 8 : Rue des Pistes

Il est à noter que certains secteurs étudiés concernent des espaces déjà urbanisés/artificialisés.

De plus, les périmètres présentés ci-après sont généralement plus larges que ceux retenus au zonage pour avoir une étude plus globale des secteurs.

Les enjeux et recommandations liés à ces 8 sites visités en juin 2023 sont présentés dans les fiches ci-après.

### 4.3.6.1 Site 1 - Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers

Site 1 « Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 0,9 km)	ZNIEFF : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
Site classé : Non	Site inscrit : Non	
Description du site		
Surface : 1,42 ha	Naturalité : Moyenne	Usage actuel : Zone naturelle
<p><i>Physionomie</i> : Le site se compose d'une prairie de fauche mésique avec des arbres isolés (Oliviers et jeune Chênes pubescent). Cette prairie est entourée de boisements dense dominé par du Pin maritime et du Chêne pubescent.</p>		

## Site 1 « Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers »



## Faune/Flore

*Flore* : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone présente une diversité d'oiseaux pour la plupart protégés mais communs (Mésange bleue et Charbonnière, Martinet noir, Chardonneret élégant, Grimpereau des jardins, Rossignol philomèle, Moineau domestique, Rougegorge familier, Serin cini, Tourterelle turque, Fauvette mélanocéphale, Rougequeue à front blanc, Pigeon ramier).

Une Tarente de Maurétanie a été observée sous des amas de roches dans le boisement (près des habitations au sud). Le site est aussi potentiel pour le Lézard des murailles. Les lisières du boisement tout autour de la prairie est aussi favorable au Lézard vert et la Couleuvre de Montpellier.

La prairie mésique est largement favorable aux insectes, notamment aux papillons car des espèces telles que Myrtil, des Piérides, des Mélités orangés et des Citrons ont été observés.

*Continuité écologique* : Moyennement fonctionnelle.

Site 1 « Potentiel foncier Plantiers, rue des Amandiers »







Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux faibles à modéré dans l'ensemble



### 4.3.6.2 Site 2 - Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, Route de la Baume

Site 2 « Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, route de la Baume »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	Site Natura 2000 : Oui (ZSC Le Gardon et ses gorges, FR9101395 / ZPS Gorge du Gardon, FR9110081)	ZNIEFF : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
Site classé : Non	Site inscrit : Non	
Description du site		
Surface : 2,85 ha pour la plus grande (Lamarque) et 0,67 ha pour la plus petite (Clos Céline)	Naturalité : Forte	Usage actuel : Zone naturelle et chemin de randonnée
<p><i>Physionomie</i> : Le site se compose de garrigues supraméditerranéenne et de prairie de fauche mézique avec de nombreux pierriers. La partie Sud de la grande zone (Lamarque) est déjà en construction (visible sur la carte). Un chemin de randonnée traverse les deux zones du Nord au Sud.</p>		
		
		
Faune/Flore		

Site 2 « Potentiel foncier Lamarque et Clos Céline, route de la Baume »

**Flore :** Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.

**Faune :** Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone présente une diversité d'oiseaux protégés mais communs (Hypolais polyglotte, Fauvette des jardins, Bruant zizi, Serin Cini, Martinet noir, Fauvette mélanocéphale, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Hirondelle rustique). La zone est propice à la présence de Pie-grièche écorcheur (Quasi-menacée en Occitanie).

Un Lézard des murailles a été observé dans les pierriers et la Tarente de Maurétanie ainsi que la Couleuvre de Montpellier sont des espèces susceptibles d'être présentes au vu des milieux favorables.

Les zones de prairies sont favorables aux papillons car des Piérides, des Mélités orangés, des Azurés et du Cuivré commun ont été vu.

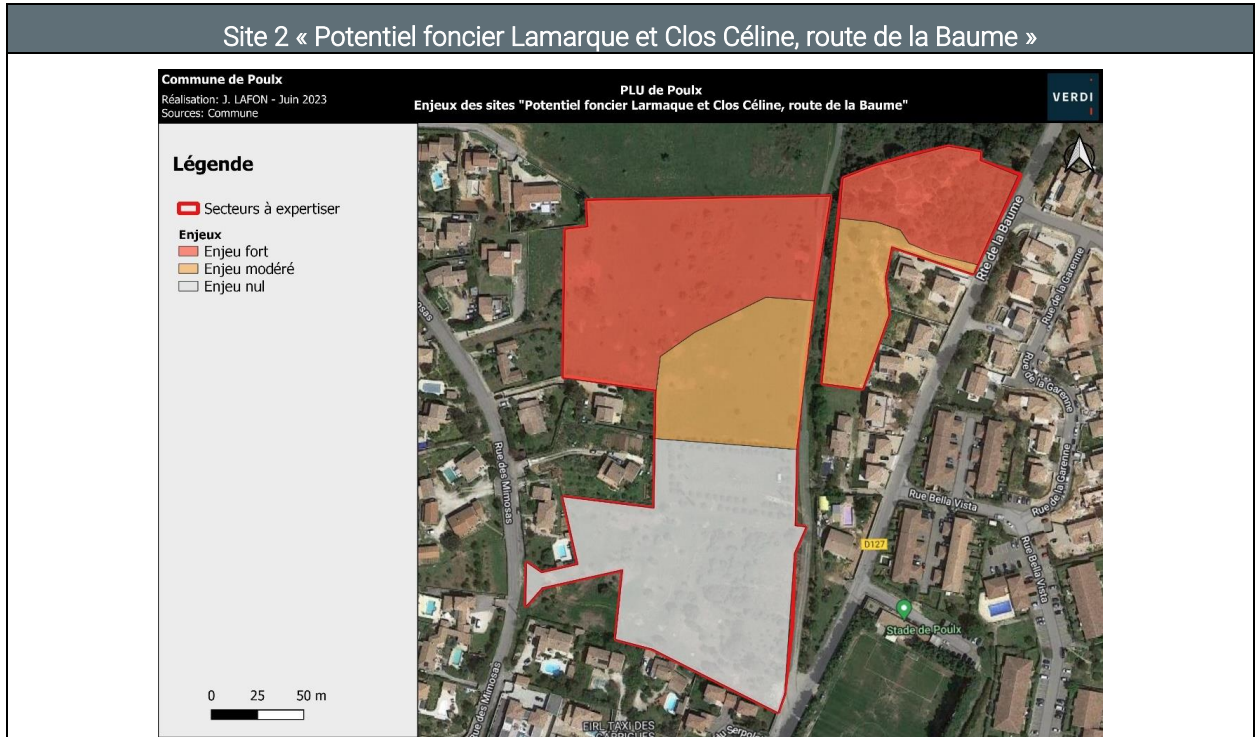
La zone présente un intérêt écologique pour les mammifères, les oiseaux, les chiroptères et les reptiles. Les boisements sont favorables aux oiseaux, chiroptères et autres mammifères, les pierriers sont favorables aux reptiles.

Continuité écologique : fortement fonctionnelle.



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux globalement modéré à fort au vu des secteurs de garrigues présents et des prairies. La zone actuellement en chantier et non visible sur la carte est plutôt d'enjeu nul.



### 4.3.6.3 Site 3 - Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade

Site 3 « Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Oui (ZSC Le Gardon et ses gorges, FR9101395 / ZPS Gorge du Gardon, FR9110081)	<i>ZNIEFF</i> : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,33 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : Service d'exploitation de la commune
<p><i>Physionomie</i> : Ancien site de stationnement des bennes à ordures ménagères, les services techniques de la commune occupe désormais les lieux. Il est entouré à droite d'une zone de boisement au nord, d'une zone en fermeture à droite (ancienne zone de terrain vague sur la carte, actuellement en train d'être recolonisée par une végétation dense à dominante Chêne vert et prairie mézique). A gauche se trouve une zone de jardin partagés pour les habitations qui se trouvent au sud.</p>		



Site 3 « Potentiel foncier SIOM, Chemin du petit stade »



Enjeux faune/flore

Les enjeux sont nul sur le périmètre d'études, faible en ce qui concerne les jardins partagés et faible à modéré en ce qui concerne le secteur de boisement.



4.3.6.4 Site 4 - Rue de la Renardière

Site 4 « Rue de la Renardière »

Contexte et zonage

Site 4 « Rue de la Renardière »		
Périmètre à statut : Non	Site Natura 2000 : Oui (ZSC Le Gardon et ses gorges, FR9101395)	ZNIEFF : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
Site classé : Non	Site inscrit : Non	
Description du site		
Surface : 2,86 ha	Naturalité : moyenne	Usage actuel : Culture de fauche, pâture et parc

*Physionomie* : Le site se compose d'une culture de fauche, de zones de pâture permanente ainsi qu'un grand espace servant de parc aux habitants.



**Faune/Flore**

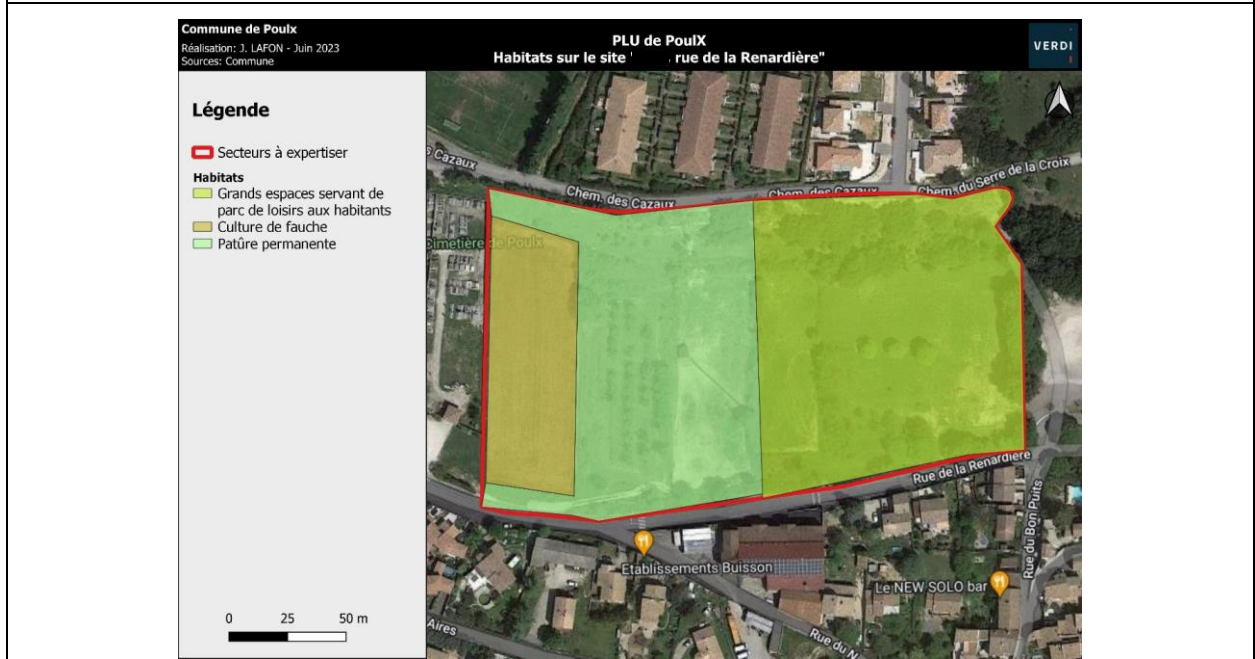
*Flore* : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.

*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone présente une diversité d'oiseaux protégés mais communs (Rossignol philomèle, Moineau domestique, Hirondelle de fenêtre, Pigeon biset, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Tourterelle turque, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Etourneau sansonnet, Lorient d'Europe, Serin Cini)

Site 4 « Rue de la Renardière »	
	<p>Les lisières de boisements sont potentielles pour les reptiles comme le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune ou le Lézard vert.</p> <p>La prairie de fauche est favorable aux micromammifères et le renard peut potentiellement venir s’y nourrir.</p>

Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle.



### Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux globalement faibles à modéré sur l’ensemble de la zone. Les enjeux faibles à modérés sont dû au fait que la zone reste une zone très naturelle, avec de nombreux bosquets, arbres et arbustes servant de refuge pour l’avifaune et les chiroptères. Également, les lisières de boisements sont l’habitat idéal pour les reptiles. L’espace de parc notamment, reste une zone assez sauvage, à proximité d’un boisement. Les zones de pâtures accueillent des espèces agropastorales qui se servent des zones ouvertes pour se nourrir et des bosquets pour se cacher.



#### 4.3.6.5 Site 5 - Rue des Aires

Site 5 « Rue des aires »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 0,2 km)	<i>ZNIEFF</i> : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 0,29 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : Pâturage permanente
<i>Physionomie</i> : La zone est une pâture permanente pour chevaux entre des habitations.		



Site 5 « Rue des aires »







Enjeux

La zone présente des enjeux globalement faibles.



### 4.3.6.6 Site 6 - Route d'Uzès

Site 6 « Route d'Uzès »		
Contexte et zonage		
<i>Périmètre à statut</i> : Non	<i>Site Natura 2000</i> : Non (le plus proche est situé à 0,3 km)	<i>ZNIEFF</i> : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
<i>Site classé</i> : Non	<i>Site inscrit</i> : Non	
Description du site		
<i>Surface</i> : 1,14 ha	<i>Naturalité</i> : faible	<i>Usage actuel</i> : culture de fauche
<i>Physionomie</i> : Le site est une partie d'une grande culture de fauche. Une petite haie est présente au nord de la zone.		
		
		
Faune/Flore		
<i>Flore</i> : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	<i>Faune</i> : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.  La zone présente une diversité d'oiseaux protégés mais communs (Martinet noir, Hirondelle rustique, Moineau domestique). Un Faucon crécerelle a été vu en chasse au-dessus des cultures.	

Site 6 « Route d'Uzès »

Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.



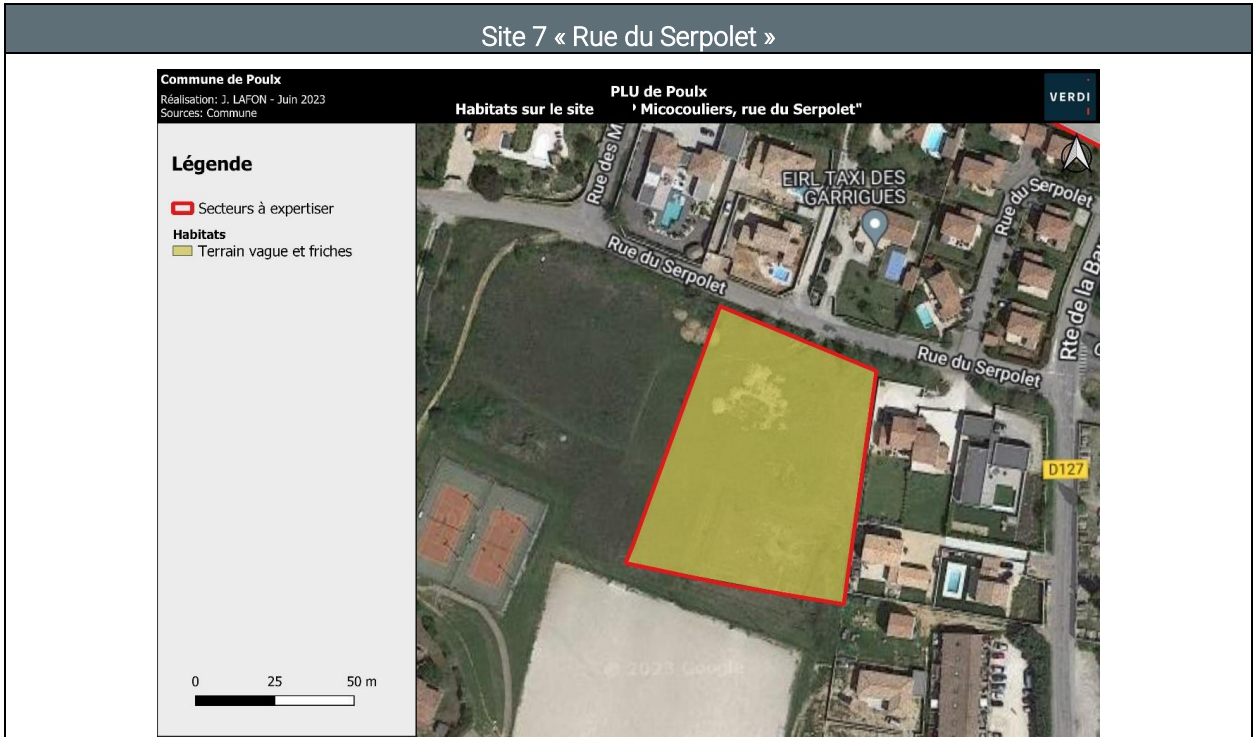
Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux globalement très faibles.



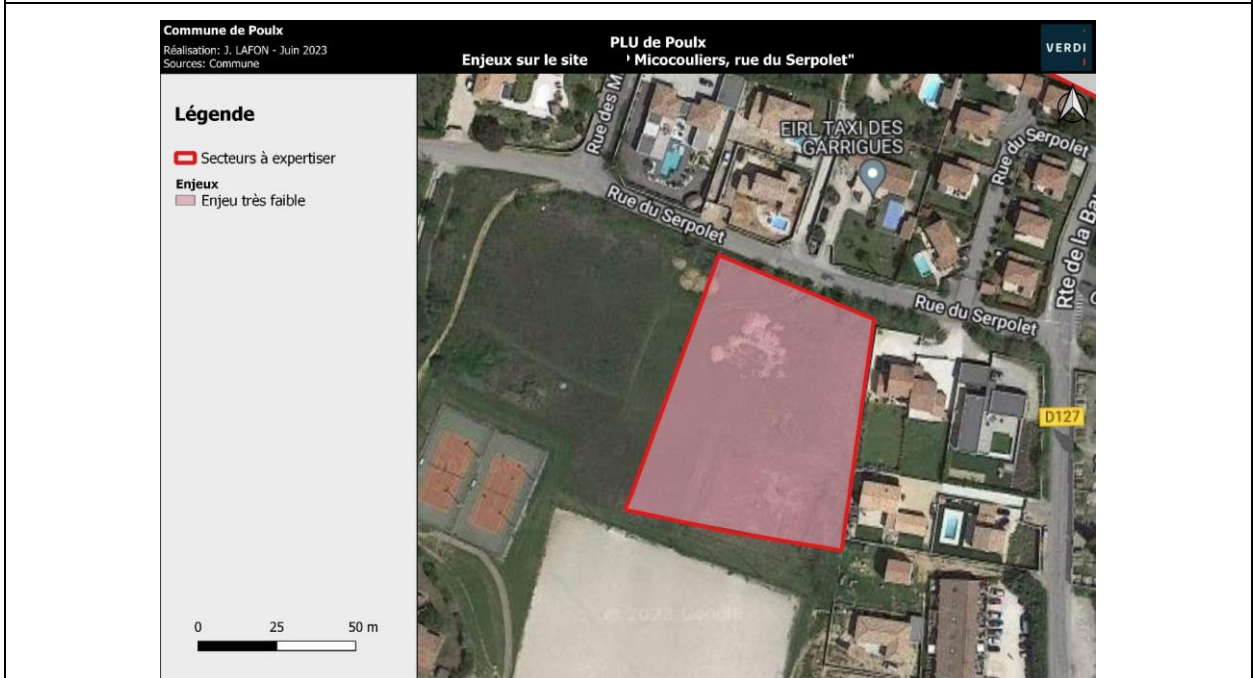
### 4.3.6.7 Site 7 - Micocouliers, rue du Serpolet

Site 7 « Rue du Serpolet »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 0,3 km)	ZNIEFF : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
Site classé : Non	Site inscrit : Non	
Description du site		
Surface : 0,48 ha	Naturalité : faible	Usage actuel : Terrain vague
Physionomie : Le site est un terrain vague avec une petite friche au sud.		
		
		
Faune/Flore		
<p><b>Flore :</b> Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.</p>		<p><b>Faune :</b> Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.</p> <p>Seuls des Etourneaux sansonnet et des Martinets noir en vol ont été vus.</p>
<p>Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.</p>		



**Enjeux faune/flore**

La zone présente des enjeux très faibles.



**4.3.6.8 Site 8 - Rue des Pistes**

<b>Site 8 « OAP, rue des pistes »</b>
<b>Contexte et zonage</b>

Site 8 « OAP, rue des pistes »		
Périmètre à statut : Non	Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 1,7 km)	ZNIEFF : Oui (Plateau de Saint-Nicolas, 910011543)
Site classé : Non	Site inscrit : Non	
Description du site		
Surface : 4,59 ha	Naturalité : moyenne	Usage actuel : zone naturelle

*Physionomie* : Le site est un espace naturel avec des essences de Chêne vert, une prairie sèche, la présence de pierriers et adjacent à une zone de garrigues supraméditerranéenne.



Faune/Flore	
<p><i>Flore</i> : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.</p>	<p><i>Faune</i> : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.</p> <p>La zone présente une grande diversité d'oiseaux protégés mais communs (Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Fauvette mélanocéphale, Fauvette à tête noire, Rossignol philomèle, Chardonneret élégant, Grimpereau des jardins, Tourterelle turque, Pinson des arbres, Moineau</p>

Site 8 « OAP, rue des pistes »

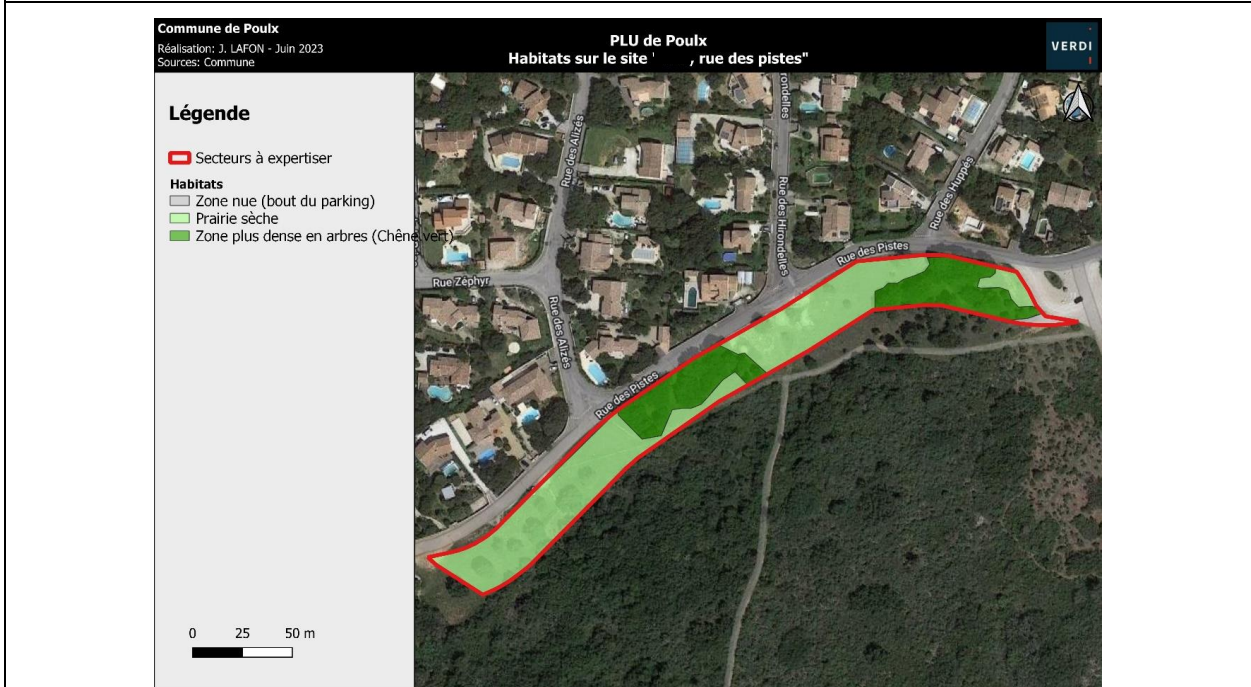
domestique, Pigeon ramier, Pie bavarde, Martinet noir, Etourneau sansonnet, Serin cini)

Quelques espèces de papillons comme la Piéride et le Mélitée orangé ont été vus dans la prairie.

La zone est favorable aux mammifères car des indices de présences de Sanglier et de Renard ont été vus (crottes).

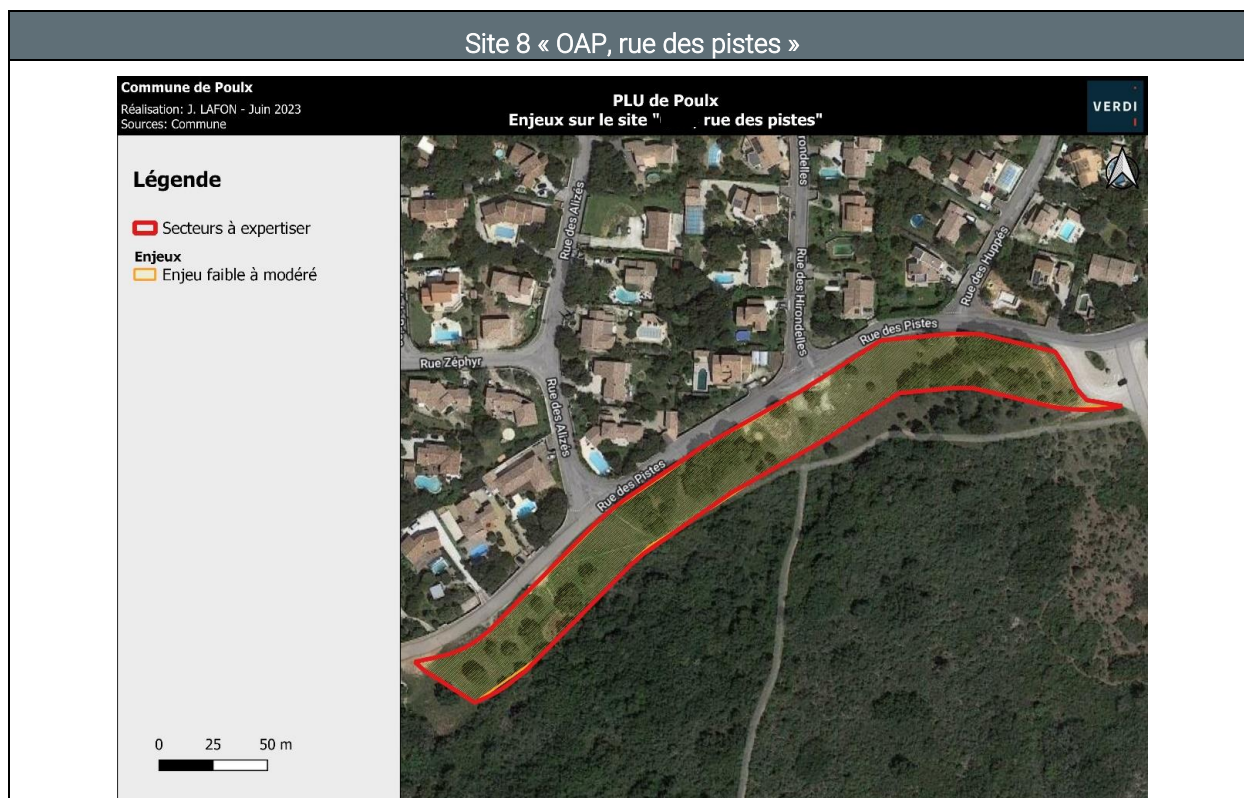
La zone est également favorable aux reptiles grâce à la présence de pierriers mais aussi e la garrigue au sud, comme le Lézard des murailles, la Tarente de Maurétanie, le Lézard vert ou encore la Couleuvre de Montpellier.

Continuité écologique : moyennement fonctionnelle.



Enjeux

La zone présente des enjeux de faibles à modérés.



### Conclusion :

Dans le cadre du projet de révision du PLU, 8 secteurs pouvant recevoir un aménagement/développement futur ont été désignés comme secteurs à enjeux pour être analysés d'un point de vue écologique. Les périmètres étudiés ont été généralement plus larges que ceux retenus au zonage pour avoir une étude plus globale des secteurs.

Cette étude a joué un rôle d'aide à la décision dans le choix de développer ou de préserver ces espaces.

Il est à noter que certains secteurs étudiés concernent des espaces déjà urbanisés/artificialisés.

Les enjeux des sites expertisés sont :

- de très faibles à modéré pour la grande majorité,
- sur certains endroits : jusqu'à fort sur le site de Lamarque : la zone présente des enjeux globalement modéré à fort au vu des secteurs de garrigues présents et des prairies, au Nord du site étudié. Cependant zone actuellement en chantier présente des enjeux nuls.

## 4.4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX

### 4.4.1 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

#### 4.4.1.1 Le contexte réglementaire de la commune de Poulx et les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Poulx dispose d'un **PLU approuvé le 24 mars 2005**.

Depuis le PLU a connu des évolutions. Il a été modifié par délibération du 27 août 2007 (modification n°1), par délibération du 28 juin 2012 (modification n°2), par délibération du 6 octobre 2016 (modification n°3) et par délibération du 18 juin 2020 (modification n°4).

La révision générale du PLU a été prescrite le 15 avril 2021.

Les évolutions réglementaires récentes, dont les lois Grenelle et la loi ALUR, ainsi que les projets communaux, rendent aujourd'hui nécessaire la révision du PLU.

En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences réglementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2031) et la mise à jour du document qui en découlera.

Les PLU sont régis par le Code de l'Urbanisme qui en dicte la procédure de révision et le contenu attendu.

#### Les objectifs de la Commune :

La commune de Poulx souhaite réviser son PLU pour répondre à trois objectifs.

D'un point de vue technique, la révision vise à moderniser l'écriture du règlement, le compléter et corriger les erreurs matérielles ; actualiser le rapport de présentation et réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal.

En termes de réglementaire, les objectifs sont d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Sud Gard et avec le Programme local de Nîmes Métropole. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et mettre le PLU en compatibilité avec les Plans de Préventions des Risques (PPRI et PPRIF). Le but est de « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques ; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques.

Les objectifs politiques poursuivies sont d'évaluer le respect des prévisions et orientations du PLU de 2005, notamment en termes de consommation d'espaces ; réviser les perspectives de croissance démographique de la commune ; évaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux ; identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics.

### 4.4.1.2 Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Poulx

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricoles et pour les paysages.

Conformément l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

### Un besoin en matière de développement de l'urbanisation

#### La définition des besoins

- En logements

La municipalité souhaite projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

Ainsi, le scénario de développement fixe comme objectif une croissance d'environ 0,8%/an à l'horizon 2034, permettant d'atteindre environ 4 701 habitants dans le temps du PLU. Pour maintenir la population actuelle et accueillir la population nouvelle, le PADD projetait l'accueil d'environ 394 logements à l'horizon 2034. Après actualisation du besoin en logements en 2024 à la suite de la mise à jour des permis de construire délivrés entre 2020 et 2024 et des données INSEE 2020, on estime une hypothèse de production d'environ 363 à 428 nouveaux logements à produire dans le temps du PLU.

Compte tenu du fait que les disponibilités foncières dans le tissu urbain existant ne permettent de réaliser qu'environ 207 logements au vu de l'étude potentiel foncier réalisée finement, sur l'appui d'une analyse terrain, d'une analyse des risques et contraintes et d'échanges avec les élus, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation à vocation d'habitat pour pouvoir réaliser les logements (environ 29 logements route d'Uzès) en dehors de l'enveloppe urbaine permettant d'atteindre l'objectif démographique fixé.

Sur la base de 25 logements à l'hectare afin d'être en compatibilité avec le SCoT Sud Gard, il doit être mobilisé environ 1,14 hectare de foncier en « lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelle extensions urbaines »

**Ainsi, le principe retenu en termes d'habitat se basera sur un développement urbain maîtrisé faisant appel à deux types d'évolution du tissu urbain, à savoir l'optimisation de l'enveloppe bâtie et l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation.**

- **En équipements**

La commune de Poulx dispose d'un niveau d'équipement suffisant et de qualité. Néanmoins dans le cadre de son développement futur, elle souhaite proposer une offre d'équipements publics légers et de plein air (théâtre de verdure, espaces festifs et de convivialité) sur environ 0,25 ha.

- **En commerce**

En matière de commerces, la commune dispose d'une offre commerciale de proximité regroupée sur 2 centralités mais non adaptée à toute la demande. Poulx dispose uniquement de commerces de proximité qui reste peu accessibles aux personnes disposant de revenus modestes. Cette problématique constitue un véritable enjeu pour la commune.

Afin de conforter la vocation résidentielle de la commune et compléter son offre, la municipalité souhaite l'implantation de nouveaux commerces sur le site de la route d'Uzès, en mixité avec les logements prévus sur le site.

**Les différents secteurs envisagés en extension pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'équipements :**

**Rappel des orientations/objectifs du SCoT Sud Gard**

Pour rappel, le SCoT Sud Gard cadre le développement de la commune.

Pour les activités commerciales, Poulx fait partie des « **communes avec une petite offre de centre-ville** » du DAAC du SCoT (document d'aménagement artisanal et commercial - axe 3 « un territoire à dynamiser »). Elle est dépendante des communes voisines, en particulier de Nîmes et Marguerittes.

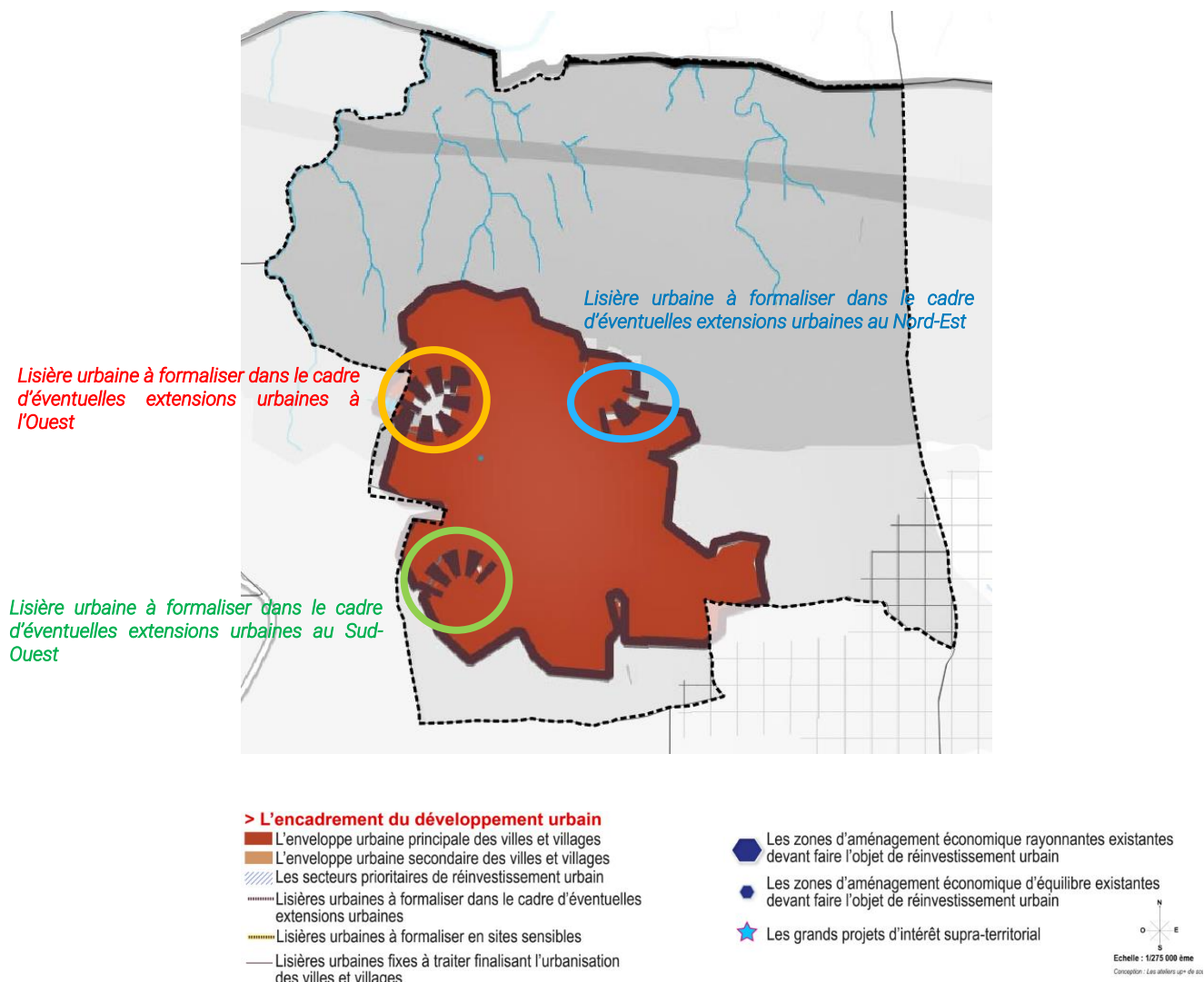
Le DAAC du SCoT détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux. **Le DAAC prévoit qu'aucune surface commerciale de plus de 300 m<sup>2</sup> ne s'implantera en périphérie ou en entrée de village.** Dans le cas des commerces déjà existants souhaitant s'agrandir ou se moderniser, les projets doivent être menés dans le tissu urbain existant. Il s'agit de préserver l'activité existante et permettre son développement.

Dans le DOO, il est identifié 1 enveloppe urbaine principale pour Poulx. En matière d'extension possible (« lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines »), la commune dispose de trois lisières urbaines à formaliser :

1. Au Sud-Ouest (Rue Zéphyr)
2. Au Nord-Est (Renardière)
3. A l'Ouest (Route d'Uzès)

Pour les communes catégorisées en « Autre ville/village », la densité communale minimale est 25 logements par hectare (lissée). Le taux de renouvellement urbain doit être de 38%.

Au sein des autres villes/villages, l'enveloppe totale allouée pour du foncier mobilisable en extension aux 24 communes observant ce même statut est de 115 ha, **ce qui représente en moyenne une enveloppe de 4,8 ha par commune** en extension.



Zoom sur la carte « Accompagner le développement urbain du territoire du SCoT Sud Gard ».

Source : SCoT Sud Gard

Au vu des lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions identifiées par le SCoT Sud Gard sur la commune de Poulx, **3 sites peuvent être envisagés pour répondre au besoin en matière de production de logements, d'offre commerciale et l'aménagement d'équipements publics légers de plein air.**

### Les différents secteurs identifiés : analyse des atouts et contraintes

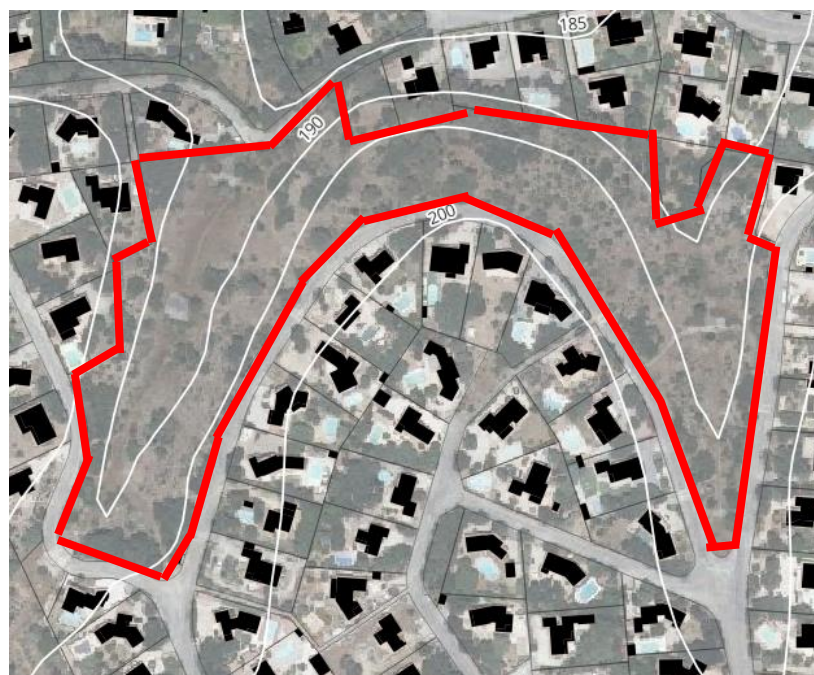
#### 1. Secteur 1 : Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine : rue Zéphyr

*Atouts :*

- Le secteur est au sein de l'enveloppe urbaine
- Le secteur est en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard

*Contraintes :*

- Le site de la rue Zéphyr est un vallon présentant un relief important (dénivelé de l'ordre de 15m)



*Site de la Rue du Zéphyr*

- Le site est concerné par le risque de ruissellement : l'aléa ruissellement est modélisé sur les parties Est et Ouest du site



- L'OAP Trame Verte et Bleue identifie l'action suivante sur la partie non urbanisable du site : « Protéger les jardins remarquables et parcs »



Extrait de l'OAP Trame Verte et Bleue – source : Verdi, 2024

Au vu des atouts et contraintes exposés ci-dessus, le secteur 1 « Rue de Zéphyr » est urbanisable sur une partie seulement en raison des contraintes suivantes :

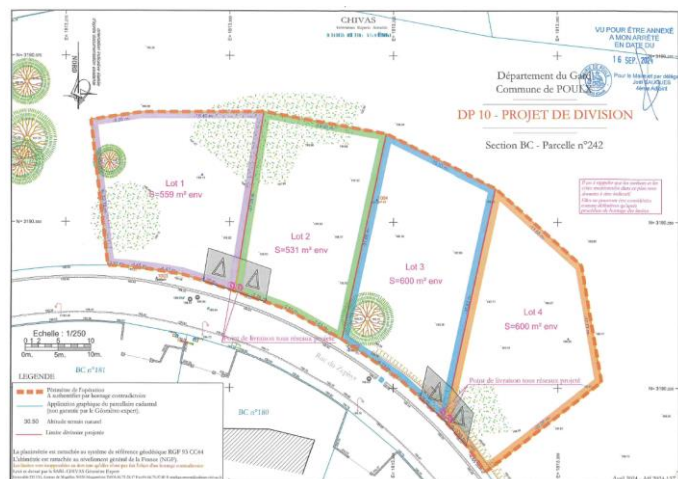
- Un relief important
- Un risque ruissellement
- L'OAP Trame Verte et Bleue identifie une grande partie du site comme un jardin remarquable

Un potentiel foncier avait été identifié sur une partie de ce site de la rue Zéphyr (potentiel de 4 logements) lors de la phase diagnostic.



Extrait du potentiel foncier

Depuis, déclaration préalable a été déposé en 2024 sur une bande de 22a 5ca pour aménager 4 terrains.



Extrait du plan de la déclaration préalable du projet de division (2024)

## 2. Secteur 2 : Secteur Renardière



*Atouts (éléments de justification du site et choix retenus) :*

- Le secteur est **ceinturé de bâti**
- Le secteur est en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard



### > L'encadrement du développement urbain

- L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
- L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
- ▨ Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
- Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines
- Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
- Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages

- Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- ★ Les grands projets d'intérêt supra-territorial

Echelle : 1:275 000 ème  
 Concepteur : Les Ateliers de la Région

- En matière d'inondation, le secteur de projet n'est pas concerné par :
  - les 2 Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Gardon-Aval et Vistre.
  - le risque ruissellement.

- Le site est aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le réseau d'eau passe sous le chemin des Cazaux et la rue de la Renardière. Le réseau d'assainissement est présent sous le chemin des Cazaux et la rue de la Renardière.



- L'OAP Trame Verte et Bleue identifie une grande partie du site en parc urbain paysager à créer et le talus à conserver



Extrait de l'OAP Trame Verte et Bleue – source : Verdi, 2024

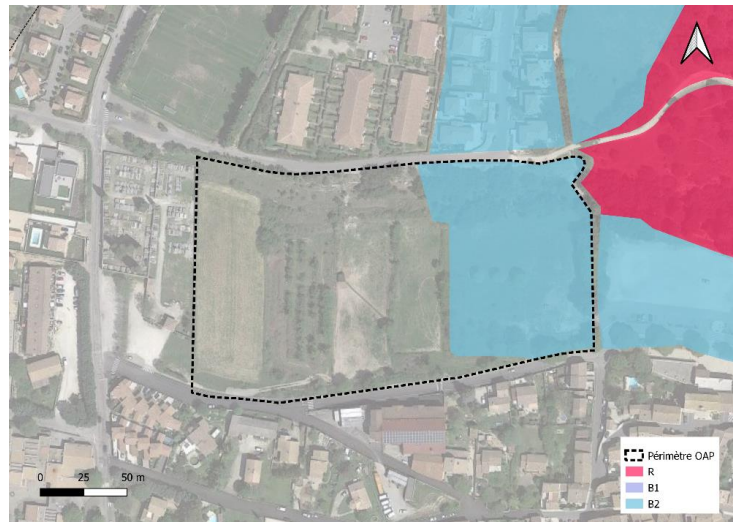
- L'expertise écologique du secteur révèle des enjeux faibles à modérés.
  - ⇒ Enjeux faibles : sur la parcelle agricole située le long du cimetière
  - ⇒ Enjeux faibles à modérés : sont dû au fait que la zone reste une zone très naturelle, avec de nombreux bosquets, arbres et arbustes servant de refuge pour l'avifaune et les chiroptères. Les lisières de boisements sont également l'habitat idéal pour les reptiles. L'espace de parc de loisirs ouvert aux habitants reste une zone assez sauvage et à proximité d'un boisement. Les zones de pâtures accueillent des

espèces agropastorales qui se servent des zones ouvertes pour se nourrir et des bosquets pour se cacher.



**Contraintes:**

- Selon le Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRiF) la partie Est de la zone de projet est en secteur dit B2 (risque moyen, feu d'une puissance plus limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur).



Cartographie du zonage réglementaire du PPRiF sur l'OAP Renardière

Source : Préfecture du Gard, 2012

Le règlement de la zone B2 du PPRiF autorise sous-conditions « Les établissements recevant du public, sous réserve de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du présent titre » dont les prescriptions sont les suivantes :

- Prescriptions relevant des règles d'urbanisme et du code forestier (article L.322-4-1)

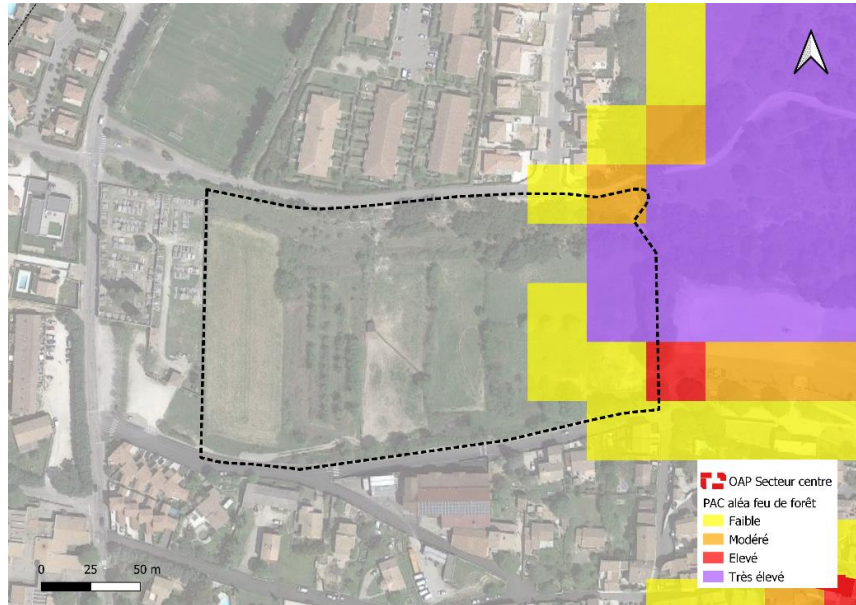
Les constructions admises sous conditions devront respecter les prescriptions suivantes :

- Être situées à moins de 150 mètres d'un poteau d'incendie normalisé
- Être desservies par une voirie normalisée
- Recommandations relevant des règles de construction

Les constructions admises sous conditions, devront respecter les recommandations suivantes :

- Utiliser des matériaux de réaction au feu de type classe au moins « M1 » pour les parties extérieures des constructions telles que les murs, toitures, vérandas, auvents, gouttières et descentes d'eau (les produits de construction qui disposent d'une Euroclasse déterminée par un laboratoire agréé selon les dispositions de la norme NF EN 13501-1 peuvent être utilisés dans les conditions définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 21 novembre 2002
- Installer les barbecues attenants aux habitations et équipés de bac de récupération des cendres situés hors de l'aplomb de toute végétation
- Installer un système pare-étincelles sur tous les conduits de cheminée de toutes les constructions, quel que soit leur usage.
- Occulter les ouvertures par des dispositifs, présentant une résistance au feu (en matériaux type bois plein, d'épaisseur minimum de 34 mm, ou aluminium) ; l'étanchéité au gaz devra être assurée par les menuiseries intérieures (en matériaux type bois ou aluminium), qui devront être maintenues fermées ; tous matériaux favorisant la propagation du feu en façade sont interdits
- Enfouir toute citerne ou réserve aérienne d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (citerne de gaz supérieures à 13 kg, les citernes de fuel supérieures à 1000 litres et les citernes contenant tout liquide inflammable). Les conduites d'alimentation depuis ces citernes jusqu'aux constructions seront enfouies à une profondeur réglementaire, aucun passage à l'air libre ne sera toléré.
- La réserve artificielle constituée par une piscine doit pouvoir fournir 120 m<sup>3</sup> en deux heures avec une plat- forme d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8mx4m)

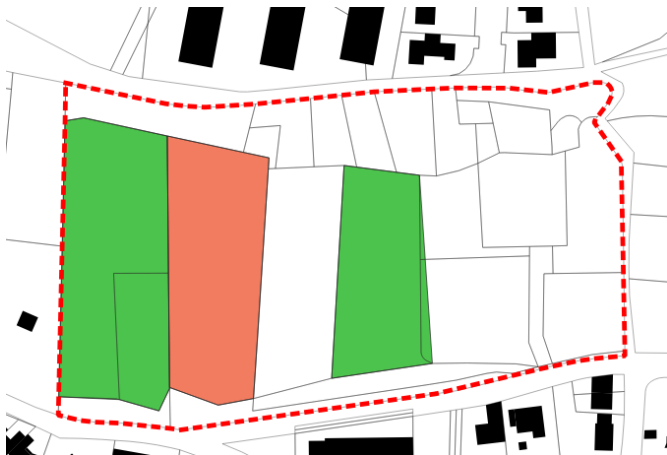
De manière complémentaire, selon le Porter à Connaissance aléa feu de forêt de 2021, la zone Est du site présente un risque allant de faible à très élevé. Le reste de la zone ne présente pas de risque incendie.



Cartographie de l'aléa feu de forêt sur l'OAP Renardière

Source : Préfecture du Gard, octobre 2021

- Certaines parcelles du secteur sont des parcelles agricoles déclarées lors du diagnostic agricole et sur le registre parcellaire graphique de 2022 (blé tendre d'hiver (aplat jaune) et surface agricole temporairement non exploitée (aplat violet))



Parcelles agricoles déclarées au cours du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du PLU – Source : Verdi 2022



Parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique de 2022 – Source : Géoportail

### Conclusion

Au vu des atouts et contraintes exposés ci-dessus, le secteur 2 « Renardière » a été retenu pour une extension maîtrisée au-delà de l'enveloppe urbaine pour les raisons suivantes :

- En lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard
- N'est pas concerné par le risque inondation
- Le risque feu est uniquement concentré sur la partie Est, en risque moyen du PPRiF
- Le site est aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement
- Des enjeux écologiques faibles à modérés

Ce site est favorable à l'accueil d'équipements légers de plein air, dans le but de maintenir un poumon vert et un espace de respiration central, à proximité du vieux village

### 3. Secteur 3 : Route d'Uzès



*Atouts (éléments de justification du site et choix retenus) :*

- Le secteur est en continuité du tissu urbain existant
- Le secteur est en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines » du SCoT Sud Gard



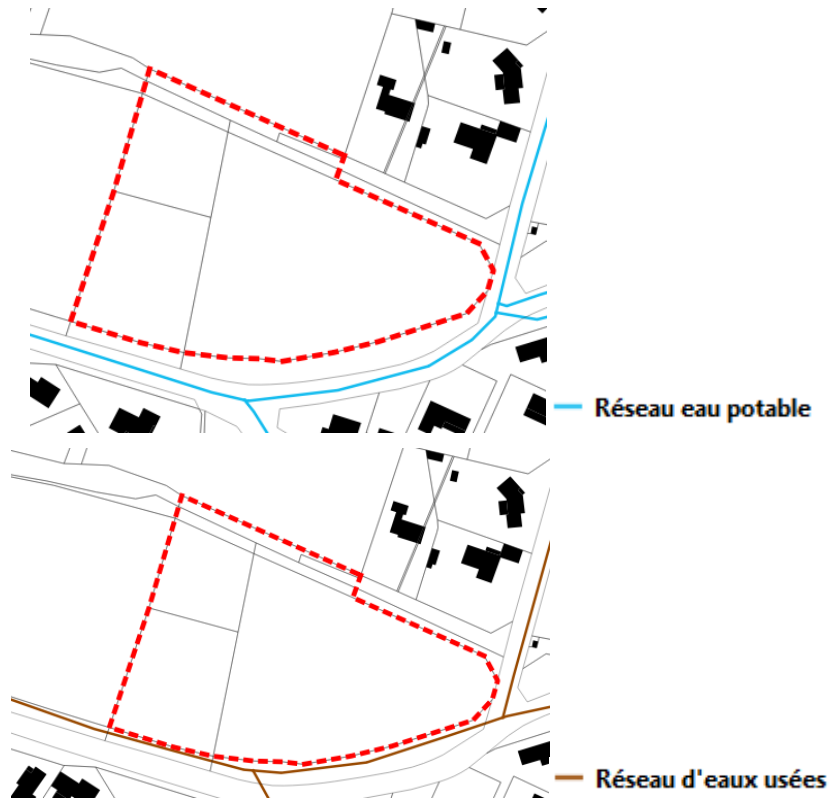
**> L'encadrement du développement urbain**

- L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
- L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
- ▨ Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
- ▬ Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines
- ▬ Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
- ▬ Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages

- Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
- ★ Les grands projets d'intérêt supra-territorial



- Le site est aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le réseau d'eau passe sous la RD135 et la rue du Buis. Le réseau d'assainissement est présent sous la RD135 et la rue du Buis.

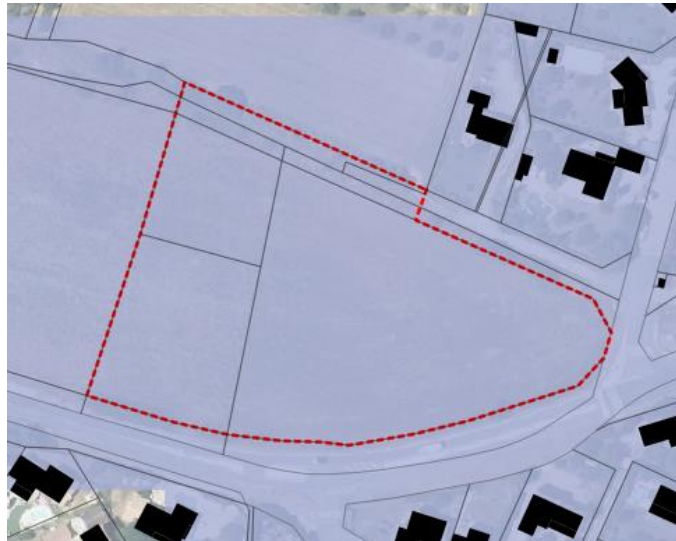


- Le secteur n'est pas concerné par les 2 Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) Gardon-Aval et Vistre
- Selon le Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRiF), l'ensemble du site est en dehors des zones du PPRiF. De manière concordante, le Porte à Connaissance aléa feu de forêt de 2021 ne modélise aucun aléa sur le site.
- La zone présente des enjeux écologiques globalement très faibles.



**Contraintes:**

- Le système d'extraction des zones d'écoulement (EXZECO) modélise l'extrême nord du site en zone inondable



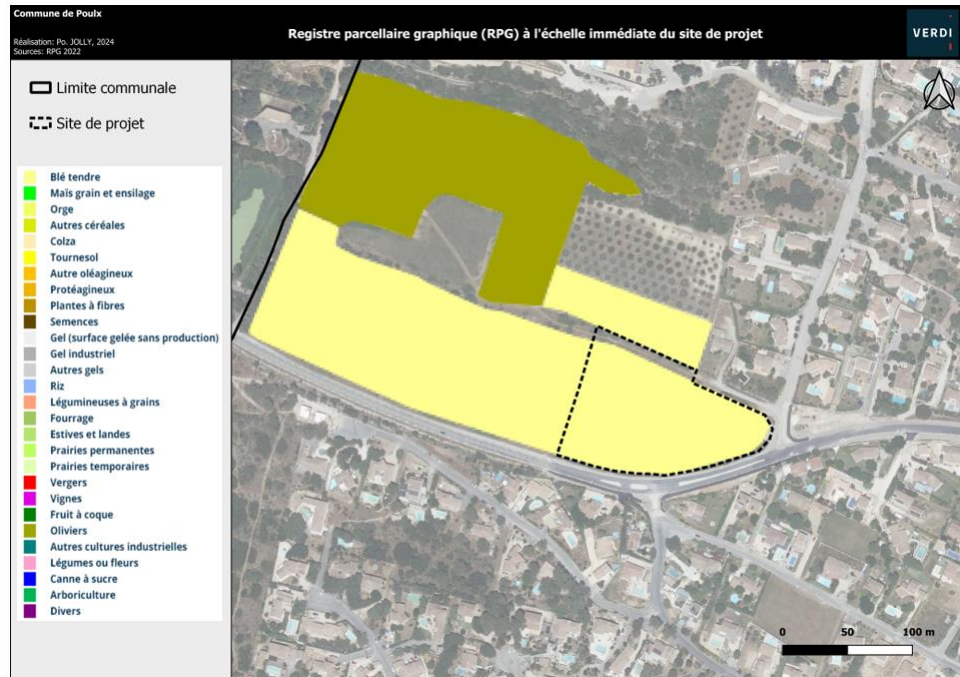
■ EXZECO zone inondable

- Le secteur de projet est situé le long de la **RD135 classée en route à grande circulation**. Dans ce cadre, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Toutefois, le plan local d'urbanisme, peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (étude « amendement Dupont »).

**Cette étude a été réalisée et mise en annexe du PLU avec des prescriptions édictées au sein de l'OAP et au zonage, règlement.**

- le Registre Parcellaire Graphique – RPG (base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune - PAC), le site de projet est composé de terres agricoles destinées à une culture de blé tendre d'hiver. De plus, les mêmes types de cultures sont exploitées sur les terres adjacentes au site de projet ainsi que des oliveraies au Nord-Ouest de ce dernier, à l'interface entre le site et les habitations de l'Avenue des Iris.



### Conclusion

Au vu des atouts et contraintes exposés ci-dessus, le secteur 3 « Route d'Uzès » a été retenu pour une extension maîtrisée au-delà de l'enveloppe urbaine pour les raisons suivantes:

- en continuité du tissu urbain existant
- est en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard
- est aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement
- n'est pas concerné par le risque feu de forêt et très légèrement par le risque ruissellement.
- des enjeux écologiques globalement très faibles.

Ce site est favorable à l'accueil de logements avec l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée

- ⇒ Le développement et l'aménagement de ce secteur est cadré par :
- une orientation d'aménagement et de programmation, l'OAP n°5 « Route d'Uzès » (cf. également partie 4.4.1.7 « L'encadrement des projets et extensions urbaines par l'établissement d'orientations et d'aménagement de programmation ») dont le détail figure dans le dossier des OAP du PLU)
  - le zonage et règlement du PLU.
  - Une étude dérogatoire à la loi Barnier (cf. annexes du PLU)

### 4.4.1.3 La chronologie et les évolutions du PADD

#### Une élaboration progressive et concertée

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Poulx s'est déroulée de juillet 2022 à novembre 2024 :

- Une première maquette de projet a été établie entre juillet et septembre 2024
- La première version du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées le 3 avril 2023 entraînant des observations et des modifications.
- Suite aux modifications, le PADD a été débattu en conseil municipal le 25 avril 2023
- Par la suite, le PADD a été présenté à la population en réunion publique et sur des panneaux d'affichage le 27 avril 2023.
- En 2024, une mise à jour des données (INSEE 2020, permis de construire 2024 et consommation passée) a été réalisée, qui a modifié à la marge le PADD.
- Suite aux échanges avec le SCoT Sud Gard et la DDTM, le PADD a évolué à la marge en novembre 2024.

#### Les évolutions du projet

Les évolutions successives du PADD de la commune de Poulx ont conduit à :

- **Lors de la réunion PPA, des précisions ont été demandées sur les éléments suivants :**
  - o La consommation passée et future du projet
  - o La ressource en eau
  - o Le cœur de biodiversité et périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels
  - o Le risque inondation
  - o Le Site Route d'Uzès
- A la suite de la mise à jour des données par VERDI (INSEE 2020, permis de construire 2024, reprise du calcul du besoin en logements, consommation passée et future) les échanges avec la DDTM ont conclu **qu'il n'y a pas de remise en cause de l'économie générale du document, le projet reste le même, seuls les chiffres de besoin et production en logements changent.**

A noter que durant toute la procédure, la commune a fait expertiser par un huissier les changements dans le PADD.

### 4.4.1.4 La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Au travers du PADD, la commune entend concilier développement urbain et préservation du potentiel agricole, naturel et paysager de la commune de Poulx.

En accord avec les lois Grenelle de l'Environnement et en cohérence avec les dernières lois en vigueur (ZAN), la municipalité a pensé son développement urbain dans un souci de limitation de l'expansion urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles

## **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain**

### **Objectif de croissance démographique raisonné et cohérent**

Par son orientation « Maîtriser la croissance démographique », la commune de Poulx prévoit **un développement modéré.**

Le PADD affiche un objectif d'environ 4 701 habitants dans le temps du PLU à l'horizon 2034 (croissance +0,8%/an).

Pour calculer le besoin en logement associé à cet objectif de croissance, les tendances futures du parc de logements ont été estimées :

- Il en ressort que le phénomène de renouvellement urbain entraînera la légère réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2034
- A l'inverse, le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendrerait une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2034.

➔ *Cf. partie 2.7 « Perspectives de développement » du présent document*

Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue (hypothèse 1 : taux de croissance PLH : 0,8%/an), un besoin de production en logements en dehors de l'enveloppe urbaine d'environ 156 à 221 logements.

### **Les objectifs chiffrés du projet de développement communal**

Pour la réalisation des logements prévus et le développement économique et d'équipements, la commune prévoit de :

- Réaliser le développement urbain prioritairement par comblement des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée : le développement communal sera réalisé par comblement des dents creuses dont la superficie est estimée à environ 15 ha après rétention, par la réalisation des potentielles divisions parcellaires et par la mise en œuvre d'opérations d'ensemble sur différents secteurs internes à l'enveloppe urbaine : OAP n°2 Micocouliers (0,45 ha) et OAP n°4 Aires (0,29 ha)
- Créer une extension urbaine à vocation :
  - d'habitat à moyen terme
  - de commerces à moyen terme
 en continuité immédiate de l'enveloppe à l'Ouest, sur une surface de l'ordre de 1,14 ha (OAP n°5 Route d'Uzès et la zone 2AUuz).

Le projet prévoit également de stopper les dynamiques d'extension urbaines diffuses et le mitage au cœur des espaces agricoles et boisés.

### **Objectifs de densification des espaces déjà urbanisés**

La commune a fait le choix d'encourager le processus de densification raisonnée et maîtrisée au sein de l'enveloppe urbaine, en adéquation avec l'ambiance villageoise actuelle et la volonté de préserver le cadre de vie, afin de limiter la consommation de foncier par les extensions urbaines.

Les objectifs de densification inscrit dans le projet communal sont les suivants :

- Maintenir la morphologie du centre ancien en maintenant la densité actuelle d'environ 100 logements par hectare.
- Permettre une densification plus importante des premières extensions urbaines, en continuité du centre villageois en projetant une densité d'environ 50 logements par hectare,
- Permettre une densification plus mesurée dans les espaces périphériques du village et dans les lotissements en projetant une densité de 20 logements par hectare,

Au total, **l'étude du potentiel de densification** des espaces déjà urbanisés selon les densités cibles fixées démontre qu'environ **207 logements** peuvent être construits au sein des dents creuses et les divisions parcellaires.

Dans la **zone d'extension Route d'Uzès dédiée notamment au logement d'environ 1,14 ha**, une densité **minimum de 25 logements/ha** est à appliquer afin d'être compatible avec le SCoT Sud Gard. Cette zone d'extension comportera donc à minima 29 logements et un minimum de 40% de logements sociaux.

**Le projet de la commune vise à produire environ 394 logements à horizon 2034.**

Pour rappel, le besoin en logements est estimé à environ 363 à 428 logements à horizon 2034. Le projet correspond donc à ce besoin pour atteindre +0,8% de croissance/an.

En termes de production de logements, le taux est donc d'environ 93% en renouvellement urbain/réinvestissement (au sein de l'enveloppe urbaine). Il est donc compatible avec le SCoT Sud Gard :

- . le taux de renouvellement urbain fixé par ce dernier étant minimum de 38% pour les « autres villes/villages »,
- . la densité minimale du projet au sein de l'enveloppe urbaine étant de 27 logements/ha (cumul des opérations des dents creuses, division parcellaire et renouvellement urbain). Le SCOT prescrivant un minimum de 25 logts/ha.

En outre, la commune privilégie l'urbanisation de grands espaces résiduels localisés au sein de l'enveloppe urbaine, favorise le renouvellement urbain en les encadrant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant des formes urbaines et des typologies bâties moins consommatrices d'espace tout en garantissant une bonne insertion paysagère des constructions. Des logements sociaux sont prévus à minima sur le site Route d'Uzès.

#### **Objectifs de préservation des composantes agricoles et naturelles du territoire communal**

La commune, au travers de son PADD, vise la préservation des composantes agricoles et naturelles au travers des orientations suivantes :

- **Axe n°2 – Orientation 1 - Action 3 : Préserver le terroir agricole**
- **Axe n°2 – Orientation 2 - Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire**

Ces deux actions tendent à assurer une meilleure préservation et gestion de la ressource agricole sur le plan environnemental (écologie, paysage, qualité des sols et des sous-sols, etc.). Il apparaît primordial dans le PADD d'assurer la préservation du potentiel agricole mais également des coupures agricoles qui encadrent l'enveloppe urbaine et la contiennent. La

préservation des espaces agricoles et naturels permet également le développement des activités touristiques, agricoles, pastorales et forestières, tout en préservant les qualités écologiques et paysagères de ces espaces.

### **Objectifs de valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal**

Le PADD entend valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal, via les orientations suivantes :

- **Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire.**

Il s'agit d'éléments remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage à préserver en zone urbaine et en zone naturelle.

Le projet communal vise également à préserver les parcs paysagers urbains et espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine en lien avec leur rôle de poumons verts et d'îlots de fraîcheur.

- **Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire**

Le projet communal consiste à :

- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue,
- panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur
- le vieux village et sur l'église Saint-Michel, les espaces agricoles/naturels (vues sur
- la vallée, les Gorges du Gardon).
- Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal
- Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.

- **Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Conforter et développer l'attractivité touristique**

Afin de valoriser l'attractivité touristique, le projet communal vise à :

- préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire,
- maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement
- touristique, restauration, chemin de randonnée,...)
- mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux du village
- (valorisation du patrimoine communal)

Ainsi, le projet de développement de Poulx prend en compte les nombreux enjeux agricoles, naturels et paysagers du territoire communal. Il projette un développement urbain modéré et cohérent, dans un objectif d'équilibre entre développement urbain et préservation des caractéristiques agricoles, naturelles et paysagères.

#### 4.4.1.5 La compatibilité avec les documents supra-communaux

➔ *Voir Partie 4.1 « Objectif du PLU et articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent document*

Comme l'indique la partie « Objectifs du PLU et articulations avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent chapitre, de nombreux documents et normes s'appliquent au PLU de Poulx. Au vu de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des documents supra-communaux existants, l'analyse des choix effectués dans le cadre du PADD s'articule « in fine » autour des thématiques territoriales et environnementales prioritaires.

### L'encadrement du développement et de l'aménagement

#### **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard**

La commune de Poulx est intégrée au sein du périmètre du SCoT Sud Gard qui couvre un vaste territoire de 1 700 km<sup>2</sup> et qui concerne 80 communes, 6 EPCI et plus de 380 000 habitants en 2019.

Les SCoT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Ils fixent les orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs...

**Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2007 (SCoT de première génération). Il a fait l'objet d'une révision approuvée le 10 décembre 2019.**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

*Pour le PADD du SCoT Sud Gard, quatre axes ont été définis :*

- **Axe 1 : un territoire de ressources**
- **Axe 2 : un territoire organisé et solidaire**
- **Axe 3 : un territoire actif**
- **Axe 4 : un territoire en réseaux**

L'organisation urbaine proposée par le SCoT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa première couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en complémentarité.

**Le SCoT prévoit le maintien d'une croissance d'environ 1% par an à l'échelle de l'ensemble du périmètre**

**Poulx se situe dans le bassin de vie de « Nîmes-Gardons-Costières ».** Elle est identifiée en tant « qu'autres villages » dans l'armature urbaine du SCoT. Les autres villages sont organisés autour d'une polarité dont la vocation est principalement résidentielle.

Axe du PADD du SCoT	Objectifs du PADD du SCoT	Dispositions du PADD du PLU de Poulx
Axe 1 : un territoire de ressources	Objectif 1   Préserver le socle environnemental et paysager du territoire	<p>Axe n°3 – Orientation 1 - MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <p>Axe n°2 – Orientation 2 - PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE</p> <p>Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire =&gt; Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur le vieux village et sur l'église Saint-Michel, les espaces agricoles/naturels (vues sur la vallée, les Gorges du Gardon).</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire</p>
	Objectif 2   Maintenir les espaces agricoles comme « supports » d'une activité agricole productive et éviter leur surconsommation par l'éparpillement des développements urbains	<p>Axe n°2 – Orientation 1 – Action 3 Préserver le terroir agricole</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 4 Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales.</p>
	Objectif 3   Préserver et gérer de façon durable les ressources du territoire	<p>Axe n°3 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser la ressource en eau</p> <p>Axe n°3 – Orientation 2 - Action 2 Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux</p> <p>Axe n°3 – Orientation 3 - Action 1 - Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 - Action 2 Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon</p> <p>Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES</p>
Axe 2 : un territoire organisé et solidaire	Objectif 1   S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
	Objectif 2   Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques	En tant qu'« autres villes/villages », la vocation de Poulx est principalement résidentielle.

	observées (développement de certains territoires, renforcement de certaines communes etc...)	
	Objectif 3   Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants	Axe n°2 – Orientation 3 ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES
	Objectif 4   Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain	<p>Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services de proximité et services</p> <p>Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements</p> <p>Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL</p> <p>Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer =&gt;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- requalifier les espaces publics et/ou d'une mise en valeur/ sécurisation des itinéraires/parcours piétons et/ou cyclables : impasse des Micocouliers, rue du Vieux Moulin, rue du Serpolet, chemin Cazaux, rue du Nord, rue de la Renardière, rue de l'Avenir, route d'Uzès.</li> <li>- requalifier le carrefour entre route d'Uzès et rue de l'Avenir</li> </ul>
	Objectif 5   Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...	<p>Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services</p> <p>Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements</p>
	Objectif 6   Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES
	Objectif 7   Diversifier l'offre en logements sur le territoire	<p>Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Action 2 - Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée</li> <li>⇒ Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre sociale</li> </ul>

Axe 3 : un territoire actif	Objectif 1   Bâtir une stratégie économique SCOT 2030 : se positionner et faire évoluer le modèle économique.	Axe n°2 – Orientation 1 POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE
	Objectif 2   Avoir une stratégie commerciale qui répond aux besoins estimés et qui s'accorde avec l'armature urbaine.	
	Objectif 3   Fixer des critères de localisation préférentiels des commerces	
	Objectif 4   Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique	Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Conforter et développer l'attractivité touristique
	Objectif 5   Guider la stratégie d'aménagement économique via des principes généraux	La commune n'est pas concernée par cet objectif du SCoT.
	Objectif 6   Une armature économique adossée à l'armature urbaine	La commune n'est pas concernée par cet objectif du SCoT.
	Objectif 7   Spatialiser les grands secteurs liés à la compétitivité du territoire : produire, innover, capter les flux extérieurs	La commune n'est pas concernée par cet objectif du SCoT.
Axe 4 : un territoire en réseaux	Objectif 1   Les échelles de la mobilité du territoire Sud Gard : vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante...	Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer
	Objectif 2   Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations	
	Objectif 3   Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire	
	Objectif 4   Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	
	Objectif 5   Proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire	

**Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement.** Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le DOO du SCoT Sud Gard est composé d'un document écrit et des documents graphiques.

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le DOO du SCoT Sud Gard fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- Dans le cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc... sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas de recommandations, le mode incitatif est à considérer.

**Le DOO du SCoT Sud Gard est organisé en quatre objectifs généraux communs aux 80 communes et qui répondent aux ambitions affichées dans le PADD du SCoT :**

- **Objectif A : un territoire de ressources à préserver et à valoriser**
- **Objectif B : un territoire organisé et solidaire**
- **Objectif C : un territoire actif à dynamiser**
- **Objectif D : un territoire en réseaux à relier**

Objectifs du DOO du SCoT	Orientations du DOO du SCoT	Dispositions du PADD du PLU de Poulx
Objectif A : un territoire de ressources à préserver et à valoriser	A.1. PRESERVER ET VALORISER L'ARMATURE VERTE ET BLEUE, SOCLE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE	Axe n°3 – Orientation 1 - MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
	A.2 FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS	
	A.3. PRESERVER ET VALORISER LES VECTEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE	<p>Axe n°2 – Orientation 2 - PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE</p> <p>Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire =&gt; Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur le vieux village et sur l'église Saint-Michel, les espaces</p>

		<p>agricoles/naturels (vues sur la vallée, les Gorges du Gardon).</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire</p>
	A.4. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	<p>Axe n°2 – Orientation 1 – Action 3 Préserver le terroir agricole</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 4 Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales.</p>
	A.5 VALORISER ET GERER DE MANIERE DURABLE LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE	<p>Axe n°3 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser la ressource en eau</p> <p>Axe n°3 – Orientation 2 - Action 2 Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux</p>
	A.6. ECONOMISER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	
	A.7. INTEGRER LE CYCLE DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	A.8. AMORCER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE	Axe n°3 – Orientation 2 – Action 2 Maîtriser les énergies
	A.9. ANTICIPER LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Axe n°3 – Orientation 2 PROMOUVOIR UN URBANISME SOUTENABLE
	A.10. RATIONALISER L'USAGE DES MATERIAUX DU SOUS-SOL	/
	A.11. LIMITER AU MAXIMUM ET RECYCLER MIEUX LES DECHETS DU TERRITOIRE	Axe n°3 – Orientation 2 - Action 2 Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux
	A.12. RENDRE LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS MOINS VULNERABLES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	Axe n°3 – Orientation 3 REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES
Objectif B : un territoire organisé et solidaire	B.1. S'APPUYER SUR LES BASSINS DE PROXIMITE ET LES EPCI POUR ORGANISER ET MODULER LES DYNAMIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	<p>Axe n°1 – Orientation 1 MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</p> <p>Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL</p>
	B.2. FAIRE EVOLUER L'ARMATURE TERRITORIALE DU	

	SCOT 1 POUR L'ADAPTER AUX DYNAMIQUES OBSERVEES	
	B.3. FAVORISER UNE POLITIQUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS AU PLUS PRES DES HABITANTS	Axe n°2 – Orientation 3 ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES
	B.4. CHANGER LES MODES DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE POUR FAVORISER DES PROJETS D'EXCELLENCE URBAINE	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
	B.5. DES COEURS DE VILLE A PROTEGER, REVALORISER, REPEULER, REACTIVER...	Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Maintenir et renforcer l'offre commerciale et de services Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements
	B.6. UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES
	B.7. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
Objectif C : un territoire actif à dynamiser	C.1 BATIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A 2030	Axe n°2 – Orientation 1 POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE
	C2. AVOIR UNE STRATEGIE COMMERCIALE CONFORME AUX GRANDS PRINCIPES DU PADD ET AUX ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DAAC	
	C3. METTRE EN PLACE UNE VERITABLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Conforter et développer l'attractivité touristique
	C.4 AVOIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE ADOSSEE A L'ARMATURE URBAINE	La commune n'est pas concernée cet objectif du SCoT
	C.5 FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	La commune n'est pas concernée par cet objectif du SCoT.
	C.6 DEVELOPPER LE NUMERIQUE ET LES USAGES DU DIGITAL	Axe n°2 - Orientation 3 – Action 4 Poursuivre le déploiement de la fibre optique

Objectif D : un territoire en réseaux à relier	D1. VERS LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTE	Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer
	D.2 COMPLETER LE RESEAU VIAIRE POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LIMITER LES SATURATIONS	Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements  Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer
	D.3 ACCOMPAGNER ET VALORISER L'OFFRE PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIALE DU TERRITOIRE	La commune n'est pas concernée par cet objectif du SCoT.
	D.4 PROMOUVOIR ET FACILITER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS AU SEIN DES BASSINS	Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer
	D.5 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UNE NOUVELLE PRATIQUE DU TERRITOIRE	Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer

Orientations spécifiques sur Nîmes-Gardon-Costières - prescriptions		Dispositions du PADD du PLU de Poulx
<b>Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant</b>	Considérer les orientations et actions avancées à ce jour au sein des différents SAGE et mettre en œuvre les moyens localement pour y répondre	Axe n°3 - Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
<b>Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin</b>	Il s'agit:  - de préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles notamment hydraulique: restanques, murets, capitelle, bergeries ... ;  - de favoriser le développement de circuits- courts structurés et rayonnants (points de vente en lien directe avec les villes et villages, fermes cueillettes, maison de l'amande, de la garrigue et des terroirs de l'olive ...);  - d'inscrire le territoire comme une destination oenotouristique organisée et	Axe n°2 – Orientation 1 – Action 3 Préserver le terroir agricole  Axe n°2 – Orientation 2 - Conforter et développer l'attractivité touristique  Axe n°3 – Orientation 1 – Action 4 Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales.

	<p>incontournable en identifiant notamment les caveaux pouvant être hébergeurs ainsi que les centre de restauration associés.</p>	
<p><b>Révéler le paysage emblématique du bassin</b></p>	<p>Il s'agit :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de maîtriser les dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas-côtés, ronds-points ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de ménager les covisibilités pour les villes et villages situés en promontoire ou en coteaux ;</li> <li>- de préserver de l'urbanisation les pentes du coteau couvertes de garrigues (Poulx, Lédenon, Cabrières, nord de Nîmes...)</li> <li>- de maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines ;</li> <li>- de maîtriser les clôtures en encourageant notamment la réalisation de murs de pierres sèches, en dehors de secteurs inondables (à définir en accord avec les prescriptions des PPRI) ;</li> <li>- de requalifier les franges urbaines dégradées longeant les espaces agricoles et naturelles au travers de plantations, circulations douces, harmonisation, et, éventuellement, inconstructibilité des fonds de parcelles (clôtures) ;</li> <li>- d'utiliser, lorsque cela est possible les lisières et franges urbaines pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, ...) avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, ...) ;</li> <li>- de protéger le tissu végétal qui accompagne le bâti résidentiel des quartiers inscrits dans la garrigue.</li> </ul>	<p>Axe n°2 – Orientation 3 - Action 3 Permettre aux habitants de mieux se déplacer</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire</p> <p>Axe n°1 - Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES</p> <p>Axe n°2 – Orientation 1 - Limiter l'étalement urbain et le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales.</p> <p>Axe n°2 – Orientation 1 – Action 3 Préserver le terroir agricole</p> <p>Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire</p> <p>Axe n°2 – Orientation 3 - Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements</p> <p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire</p>
<p><b>Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et</b></p>	<p>Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de développer le capital boisé des villes et villages afin de répondre aux enjeux de</li> </ul>	<p>Axe n°3 – Orientation 1 – Action 3 - Assurer la préservation des éléments de</p>

environnementaux à venir	réduction des îlots de chaleur urbains et de la pollution atmosphérique	nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire
Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents :	Il s'agit: - de prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité dont majoritairement au sein des polarités identifiées.	AXE N°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE

**Le PADD de la révision du PLU de Poulx est compatible avec les objectifs et orientations du PADD et du DOO du SCoT SUD GARD.**

**PLH**

Le Programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation, qui permet d'articuler les politiques locales d'urbanisme, d'habitat et de logement.

**Le PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole a été approuvé le 2 décembre 2019.**

Le PLH prévoit tout d'abord un objectif de production global ambitieux mais raisonnable, autour de 1 500 logements par an, rythme observé au cours du premier PLH 2007-2012. Au total, l'objectif de mises en chantier sur territoire de Nîmes Métropole est de 9 190 logements.

Selon la typologie des communes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Poulx est identifiée comme un village de plus de 1500 habitants. **C'est une commune concernée par les obligations de la loi SRU (61 logements sociaux, soit 3,5%, au 01/01/2021, source : ECOLO, DDTM 30, Ministère de l'Ecologie, 2021).** Le nombre de logements sociaux augmente progressivement ces dernières années. L'objectif du PLH 2019-2024 est la production de 28 logements sociaux.

	Actions du PLH	Dispositions du PADD du PLU de Poulx
1. Agir sur l'équilibre social du territoire	Action 1 – Soutenir la construction de 435 logements sociaux familiaux par an, dans un objectif de rééquilibrage territorial	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL => Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre sociale
	Action 2 – Conforter le volet habitat du renouvellement urbain	Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes

		afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain => prendre en compte le renouvellement et réinvestissement urbain
	Action 3 – Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre nouvelle dans les quartiers NPNRU	Commune non concernée par cette action du PLH
	Action 4 – Organiser une gestion partagée de la demande sociale et mettre en œuvre des principes de peuplement équilibré	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
2. Maîtriser davantage la construction neuve	Action 5 – Renforcer la stratégie foncière et assurer la production de foncier aménagé	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
	Action 6 – Développer le partenariat avec les acteurs du territoire	
	Action 7 – Définir le dispositif le plus adapté pour développer une offre de logements abordables	
	Action 8 – Animer et évaluer le PLH, en particulier ses retombées économiques, pour favoriser l'emploi	
3. Revitaliser le cœur des villes et villages	Action 9 – Valoriser les principaux cœurs de villes et villages et développer une offre sociale dans le parc privé	Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 - Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements  Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain => prendre en compte le renouvellement et réinvestissement urbain  Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL => Action 3 - Poursuivre le

		développement d'une offre sociale
	Action 10 – Poursuivre la réhabilitation du parc existant et lutter contre la précarité énergétique	Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain => prendre en compte le parc de logements vacants
	Action 11 – Lutter contre la non-décence et l'insalubrité	
	Action 12 – Poursuivre et renforcer les actions engagées dans les copropriétés fragiles et dégradées	
4. Proposer des solutions adaptées pour tous	Action 13 – Accompagner les enjeux du vieillissement et de la perte d'autonomie	Axe n°1 – Orientation 2 PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL
	Action 14 – Proposer des solutions adaptées aux publics défavorisés	
	Action 15 – Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants	
	Action 16 – Compléter le réseau des aires d'accueil et accompagner la sédentarisation des gens du voyage	Commune non concernée par cette action du PLH

**Le PADD de la révision du PLU est compatible avec les actions du PLH de Nîmes Métropole**

## Les risques majeurs

### PPRI

La commune de Poulx est soumise au risque inondation. Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Gardon Aval a été approuvé le 2 février 1998 par arrêté préfectoral et le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Bassin versant du Vistre a été approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral. Ils sont applicables sur le territoire.

Ces plans définissent, selon le type d'aléa, les zones communales impactées par le risque inondation résultant du débordement des gardons. Un règlement est associé à chaque type

de risque identifié. Les objectifs d'un PPR inondation sont de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations.

➔ *Voir Partie 3.3.1.2 « Le risque inondation » dans l'état Initial de l'environnement du présent document*

Les orientations du PADD de la commune appuient l'enjeu de prise en compte des risques en limitant l'urbanisation nouvelle au sein des espaces où un risque est identifié (Axe n°3 – Orientation 3 - Action 1 Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement) et en maintenant le principe d'inconstructibilité au sein des zones à risque fort (Axe n°3 – Orientation 3 – Action 2 Maîtriser le ruissellement. **Le règlement du PLU s'inscrit dans le respect du règlement des PPRI. Le zonage du PLU reprend la cartographie du zonage des PPRI. Une carte « risques et contraintes » reprenant le zonage des PPRI a été réalisé.**

**En cela, le PADD, le règlement et le zonage respectent les dispositions et les prescriptions des PPRI.**

#### **Prise en compte du risque ruissellement**

Une cartographie « Extraction des zones d'écoulement (EXZECO) » a été réalisée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a permis de constituer dès 2011 une première approche de la connaissance du risque inondation (débordement et ruissellement) à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation.

Deux PPRI sont en vigueur sur la commune, ainsi seul le risque inondation par ruissellement modélisé par EXZECO est pris en compte.

Dans le règlement du PLU (dispositions générales) il a été repris les clauses réglementaires type M-U (en zone urbaine : UA, UB, UC, UCep, UE) ou type M-NU (en zone non urbaine : 1AUep, 2AUuz, A ou N) pour les zones concernées par l'aléa ruissellement indifférencié EXZECO

➔ *Voir Partie 3.3.1.2 « Le risque inondation » dans l'état Initial de l'environnement du présent document*

**Le PADD, le règlement et le zonage respectent les dispositions et les prescriptions de la doctrine de la prise en compte du risque inondation dans le Gard : aucune zone de projet de renouvellement ou d'extension n'est entièrement située en aléa inondation modélisée par EXZECO. Quand le secteur est concerné par un aléa ruissellement, ce dernier est pris en compte dans le cadre du projet.**

#### **Les autres risques**

Concernant les autres risques à laquelle la commune est soumise (feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, séisme, exposition au radon, mouvement de terrain), **le projet communal intègre l'ensemble de ces risques et le degré de l'aléa identifié** (PADD du PLU Axe n°3 – Orientation 3 – REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES)

Le parti-pris de resserrer l'urbanisation autour des sites déjà urbanisés permet notamment de limiter l'exposition des résidents à l'ensemble des risques et aléas identifiés

**La révision du PLU n'augmentera pas les risques naturels et technologiques présents sur la commune. La connaissance des risques a été mise à jour et les risques ont été pris en compte dans le cadre du projet.**

#### 4.4.1.6 La définition d'un projet en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures

##### Planifier un développement urbain cohérent assurant une urbanisation harmonieuse et équilibrée

- Le PADD reconnaît et affirme différentes typologies pour les espaces déjà urbanisés ou artificialisés et à urbaniser ou à aménager :
  - **L'enveloppe urbaine existante, constituée :**
    - **Du vieux village et son patrimoine** : vieux village composé d'un bâti traditionnel et centralité patrimoniale de la commune, cet espace est à vocation d'habitat, d'activités commerciales, de services
    - **L'espace périphérique, en continuité du village.**
    - **Espace d'activités et d'équipements au nord du vieux village**
    - **La zone à dominante d'habitat pavillonnaire**
    - **La zone d'équipements**
    - **La zone commercial**
  - **Le secteur destiné à accueillir le développement urbain de la commune**, à dominante d'habitat et de commerces (Route d'Uzès) : ce secteur stratégique pour l'évolution de Poulx à l'horizon 2034 fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Par ailleurs, le PADD reconnaît et affirme les espaces à dominante naturelle, agricole ou peu urbanisés présentant des contraintes.

Les secteurs à vocation principalement naturelle ou agricole présentant quelques habitations diffuses.

Au sein de ces espaces sont prévus :

- La préservation des caractéristiques agricoles ou naturelles,
- L'évolution mesurée des habitations existantes,
- L'évolution et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

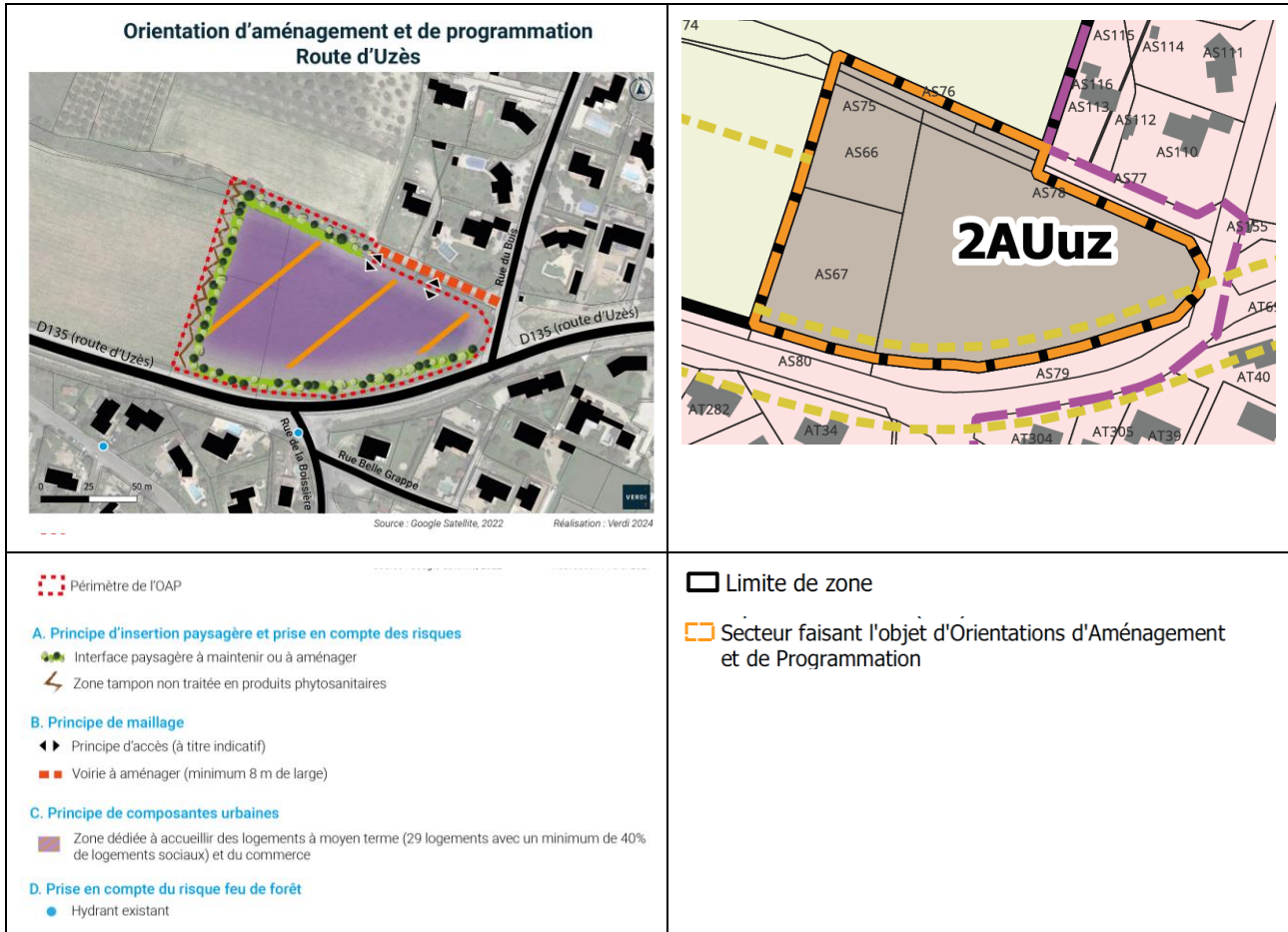
Le zonage du PLU concernant les espaces urbanisés/artificialisés ou à urbaniser découle directement de ces typologies et objectifs identifiées :

Typologies urbaines	Zonage du PLU
Du vieux village et son patrimoine	UA
L'espace périphérique, en continuité du village.	UB
Espace d'activités et d'équipements au nord du vieux village	Ns, UC, UE
La zone à dominante d'habitat pavillonnaire	UC
La zone d'équipements	UB
La zone commercial	UC
Le secteur destiné à accueillir le développement urbain de la commune	2AUz

Le projet de développement urbain de Poulx vise ainsi à conforter l'urbanisation du village, par un comblement des espaces interstitiels, conforter, renforcer sa centralité par le fait d'assurer le renouvellement urbain, ainsi que par la redéfinition de zones d'extensions urbaines mesurées, dans un double objectif :

- Assurer un développement urbain maîtrisé, en préservant les atouts du territoire en passant par la densification au sein de l'enveloppe urbaine et la planification d'extensions urbaines mesurées.
- Organiser et structurer le développement futur de la commune par l'encadrement du secteur stratégique pour son développement futur (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 « Route d'Uzès »). Cette OAP est présentée par la suite.

L'urbanisation de l'Extension Route d'Uzès, est donc conditionnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui est programmée à moyen terme



Extraits de l'OAP n°5 Route d'Uzès et du zonage

## Diversifier l'offre en logements

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic territorial, la municipalité entend, dans le cadre de son projet de développement, programmer une croissance démographique raisonnable en adéquation avec l'identité villageoise de Poulx et la capacité des équipements publics existants et pour cela diversifier l'offre en logement au travers notamment de formes urbaines différenciées et de la production de logements sociaux. Ces dispositions sont intégrées dans l'Axe 1 - Orientation 2 « Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel ».

Cette offre nouvelle et cette diversification s'opéreront principalement dans les secteurs stratégiques au sein de l'enveloppe urbaine.

La production de logements se fera également dans la zone d'urbanisation future en limite de l'enveloppe urbaine (2AUuz). Ce secteur est encadré par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°5 « Route d'Uzès » permettant de définir des typologies de logements complémentaires et des formes urbaines moins consommatrices en espace (une densité minimum de 25 logements/ha (comme prescrite par le SCoT Sud Gard) et avec un minimum de 40% de logements sociaux). Ce secteur sera destiné à accueillir des logements avec l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 1,14 hectare.

De plus, il est imposé :

- dans la zone UA : tout programme de construction ou réhabilitation à usage d'habitation de plus de trois logements devra comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux en nombre
- Dans les zones UB et UC : dans les secteurs identifiés et délimités au plan de zonage toute occupation et utilisation des sols portant sur la réalisation d'un programme de logements comportant plus de trois logements, doit prévoir 30% minimum de logements dédiés aux logements locatifs sociaux.

**Ainsi, la production de logements projetée dans le cadre du PADD constitue une diversification de l'offre à même d'offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et de répondre au besoin des jeunes et personnes âgées.**

## Adapter l'offre en équipements aux besoins des populations actuelles et futures

Le projet de développement communal vise à maintenir et adapter l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif à la mesure des besoins de la commune. Pour cela, le PADD prévoit les orientations suivantes :

- Axe n°2 – Orientation 2 – Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garantes d'un cadre de vie de qualité et génératrice d'une économie touristique : l'action 3 vise à « Conforter et développer l'attractivité touristique »
- Axe n°2 - Orientation 3 – Anticiper les besoins en équipements et en infrastructures.

Les actions cette orientations vise à :

- « Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements » :
  - Le secteur à vocation d'équipements sportifs, scolaires et médical (maison de partage) existant, situé au nord de la route d'Uzès, de la rue de l'Avenir, à l'ouest de la rue du Vieux Moulin et au sud de la rue du Serpolet sera réorganisé en termes d'aménagement paysagers et circulations douces en créant notamment des liens avec le stade existant et les projets de logements à venir au nord.
  - Projet au nord de la rue de la Renardière :
    - A l'Est du cimetière, un espace sera dédié à l'extension éventuelle du cimetière (environ 0,25 ha)
    - Le reste de l'espace est dédié à l'accueil d'équipements publics légers (théâtre de verdure, espaces festifs et de convivialité) sur environ 0,25 hectare afin de conserver un poumon vert au centre-bourg.

Le PADD s'inscrit ainsi dans un objectif d'optimisation de l'évolution communale avec les équipements et réseaux. Il permet alors de :

- favoriser une urbanisation à proximité de l'offre en équipements déjà présente sur la commune.
- développer des usages alternatifs à la voiture par l'aménagement et le développement d'infrastructures et d'équipements propices aux modes actifs (piétons et cycles).
- programmer un développement urbain en cohérence avec la desserte, notamment numérique, du territoire. L'accès internet est devenu un outil essentiel à la fois pour les habitants et pour favoriser l'accueil d'entreprises, qui demandent une desserte en haut débit. L'accès aux nouvelles technologies et au réseau Internet haut débit est en effet devenu quasi indispensable dans la société actuelle, et constitue à ce titre une des orientations des lois Grenelle de l'Environnement -> Axe n°2 – Orientation 3 – Action 3 « Poursuivre le déploiement de la fibre optique »

**Le PADD prévoit de développer l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif pour la population actuelle et future.**

## Cohérence entre l'objectif démographique et les surfaces destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat

### Rappel du diagnostic

#### Estimation des besoins en logements au regard de l'objectif démographique fixé à l'horizon 2034

→ Voir partie 2.7 « Perspectives de développement »

La commune de Poulx prévoit une hypothèse de développement démographique de l'ordre de +0,8%/an, soit environ 4701 habitants à l'horizon 2034. Ce scénario correspond à une augmentation démographique de l'ordre de 530 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2020 (4 171 habitants).

Pour estimer le besoin en logements associé, quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal, indépendamment des nouveaux logements construits sont pris en compte : phénomène de renouvellement du parc, desserrement de la population, évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Pour rappel :

- Le taux de renouvellement du parc est considéré est estimé à -0,01%
- La part des résidences secondaires est estimée à 2,3% du parc total de logements à l'horizon 2034 ;
- La part des logements vacants est estimée à 6% du parc total de logements à l'horizon 2034 ;
- Les hypothèses de desserrement de la population sont les suivantes :
  - Hypothèse « basse » du nombre de logement, avec **2,14** personnes/ménage (soit une baisse de 0,30 points par rapport à 2020) ;
  - Hypothèse « haute » du nombre de logement, avec **2,20** personnes/ménage (soit une baisse de 0,14 par rapport à 2020, en cohérence avec la diminution constatée les dix dernières années)

**Ainsi compte tenu de la structure du parc de logements sur la commune, la construction de 156 à 221 nouveaux logements est nécessaire pour atteindre l'objectif démographique fixé à l'horizon 2034.**

Ce besoin en logements a été calculé en retirant les logements réalisés entre 2020 et 2024 (permis de construire accordés et construction de logement à venir). Cela permet de considérer le besoin de nouveaux logements le plus précisément possible, au moment de l'entrée en vigueur du PLU.

La réalisation de ces logements **pourra s'étaler sur les 10 prochaines années** en fonction du rythme de densification des tissus urbains, pour lesquels la réalisation est incertaine.

### Estimation du potentiel en nouveaux logements du projet de PLU

→ Cf. partie 2.6 « Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »

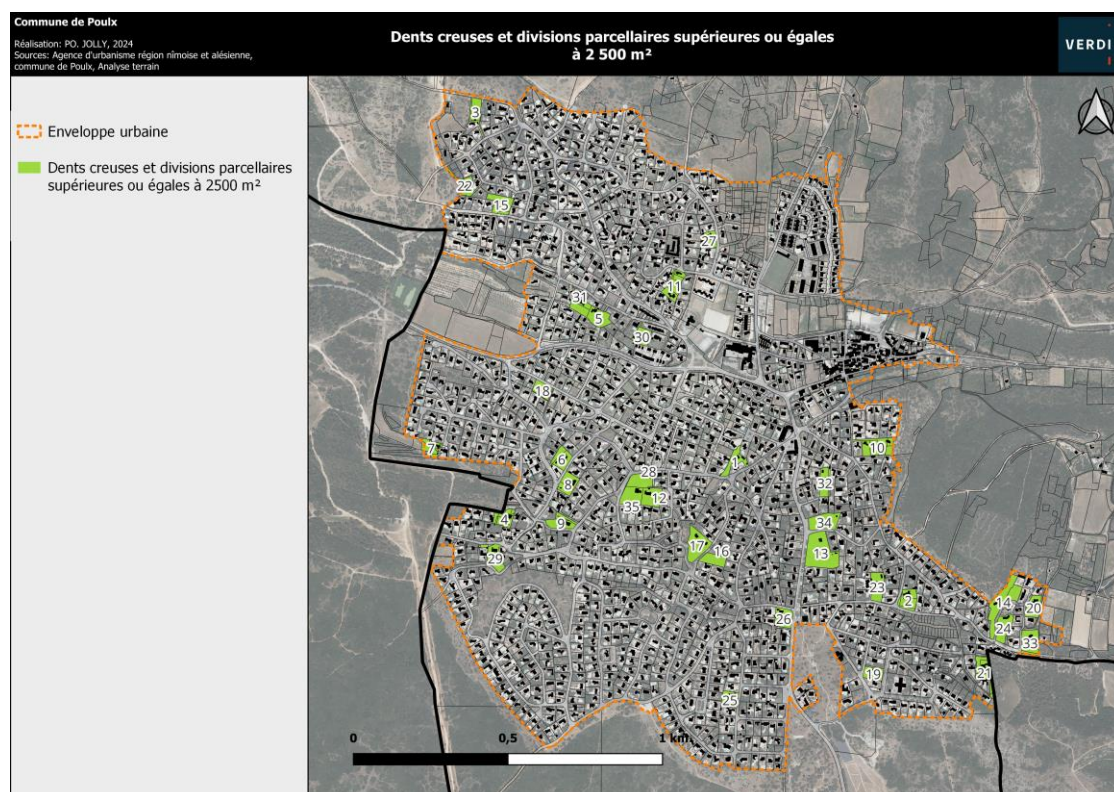
Les terrains concernés par ces projets d'urbanisation en cours (« coup partis ») ont été pris en compte dans le potentiel de densification.

L'étude de potentiel foncier a été réalisée de manière fine sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine, tout d'abord par l'agence d'urbanisme de la région Nîmoise et Alésienne puis repris ensuite par Verdi, en prenant en compte les contraintes et risques énoncés précédemment. Un travail de terrain puis plusieurs réunions de travail avec les élus et services techniques ont été réalisées afin d'affiner le potentiel foncier réellement réalisable.

### Focus sur les secteurs du potentiel foncier supérieurs à 2 500 m<sup>2</sup> au sein de l'enveloppe urbaine

Parmi les parcelles identifiées en dents creuses et division parcellaires au sein de l'enveloppe urbaine, **35 sites représentent de grands tènements fonciers, de plus de 2500 m<sup>2</sup>**. Le potentiel foncier a été établi en tenant compte des risques (ruissellement, feu de forêt) et contraintes (assainissement non collectif, accès, topographie). Pour les contraintes, la méthodologie employée par l'agence d'urbanisme région nîmoise et arlésienne (AURA) permet de définir un niveau de faisabilité des projets (facile, assez facile, difficile) au regard de 4 critères repris dans les contraintes de chaque site ci-après, à savoir : l'occupation du site (bâti, non bâti...), l'accès aux parcelles (existant, à créer...), la dureté foncière en fonction de la nature et du nombre de propriétaires et la morphologie du site (topographie).

Cela a permis d'identifier les surfaces réellement urbanisables et un pourcentage de rétention.



*Carte 1 : Dents creuses et divisions parcelles de plus de 2 500m<sup>2</sup>. Source : AUDRNA, communes. Réalisation : Verdi, 2024.*

Le travail d'analyse de ces 35 sites est détaillé ci-dessous :

### **1. Site 1 : Parcelle AL215– Division parcellaire**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 2 627m<sup>2</sup>. Elle est localisée au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Canabières et celle du Puits Vieux. L'accès aux parcelles se fait uniquement depuis cette dernière.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé
- La morphologie du site est défavorable

Toutefois :

- L'accès au site est existant.



La commune de Poulx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d’Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l’enveloppe urbaine.

La partie Sud du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l’étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l’extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d’un calage à **TN+80cm**.

Ces préconisations impliquent des coûts d’étude et de construction supplémentaires et importants.



Ainsi, au vu de ce risque et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

## 2. Site 2 : Parcelles AX31, AX32 et AX33 – Division parcellaire

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 437m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et celle des Oliviers. L'accès aux parcelles peut se faire par ces deux dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé disposant de l'ensemble des parcelles.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.

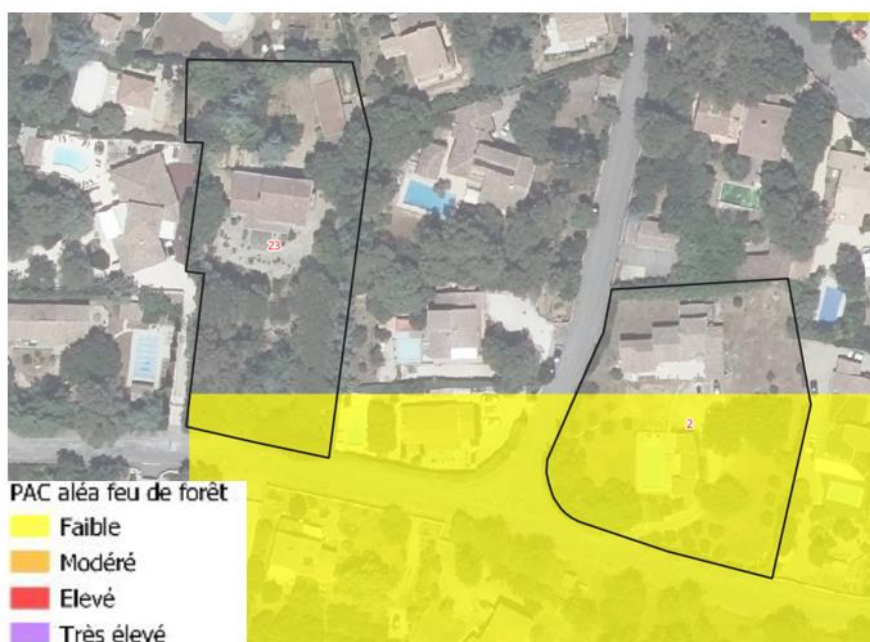


Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012. Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la moitié Sud du parcellaire. Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### 3. Site 3 : Parcelles AR10 et AR11 – Division parcellaire

Ces parcelles et la servitude de passage (à l'Ouest) représentent une superficie d'environ 2 800m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Lilas et celle des Violettes. L'accès aux parcelles peut se faire par ces deux dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé
- L'accès se fait par une servitude privée, un nouvel accès est à créer.

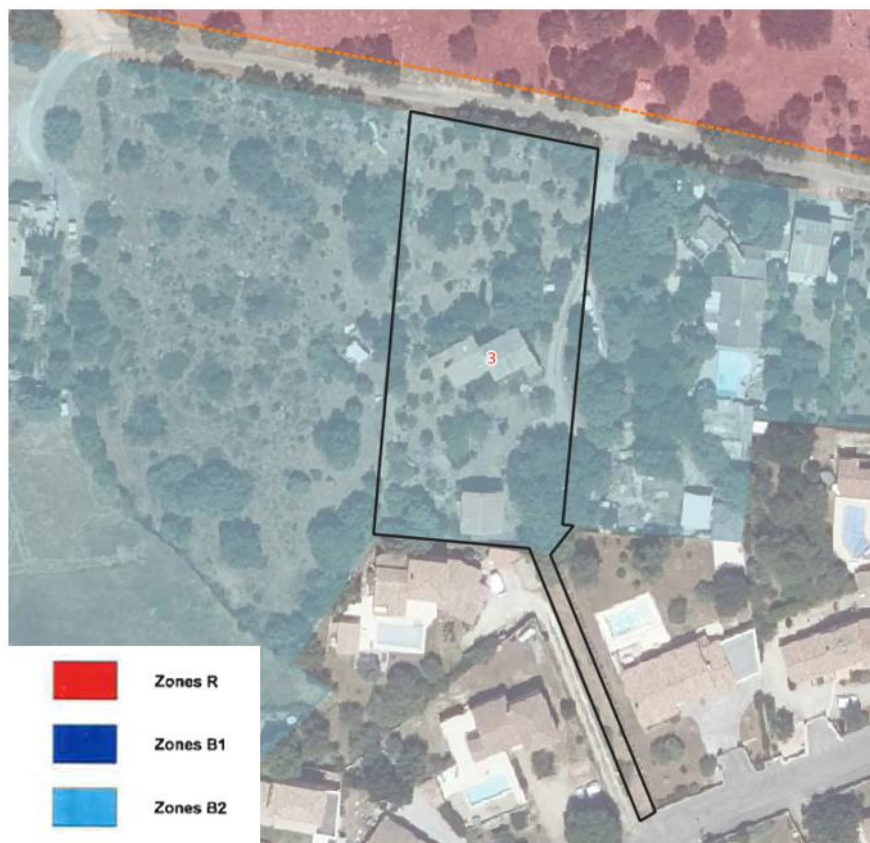
Toutefois :

- La morphologie du site est favorable

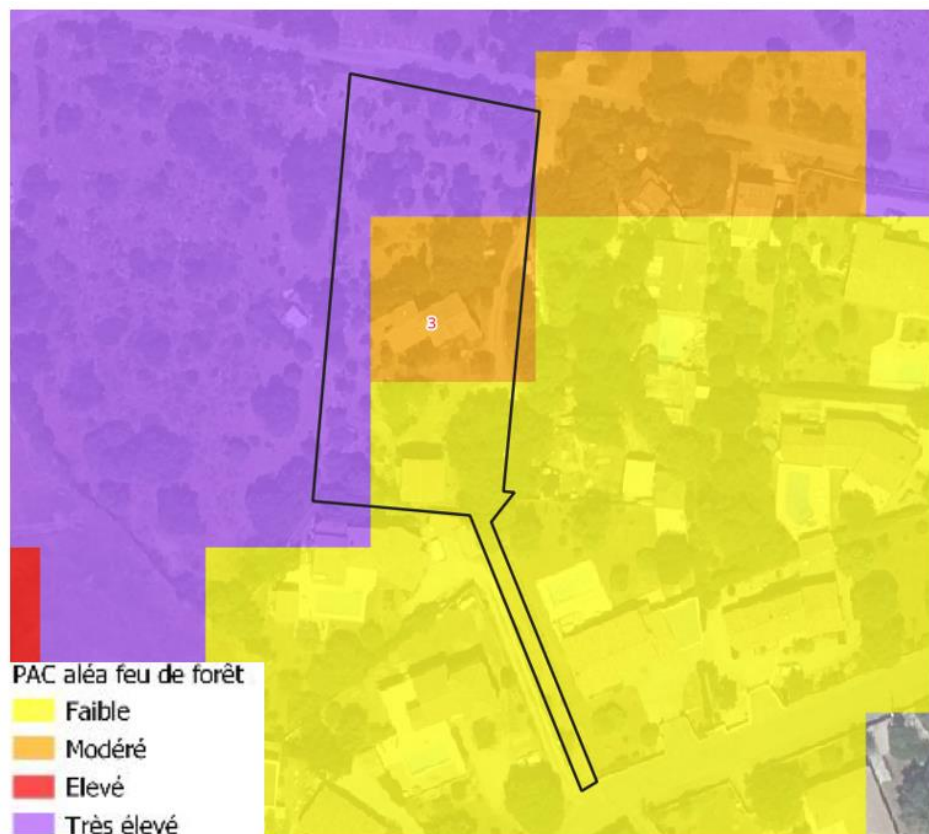


Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012. Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le Porter à connaissance de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la moitié Sud de la servitude de passage (AR10) et de la parcelle AR10, modéré au centre du site et très élevé pour le reste du site.
  - Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée** (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant l'**aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant l'**aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

#### 4. Site 4 : Parcelles AV134, AV135, AV136, AV137, AV138, AV139, AV140 et AV234 – Division parcellaire

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 866m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Girolles et celle du Vallon. L'accès ne peut se faire que par la rue des Girolles.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé disposant de l'ensemble de l'unité foncière.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



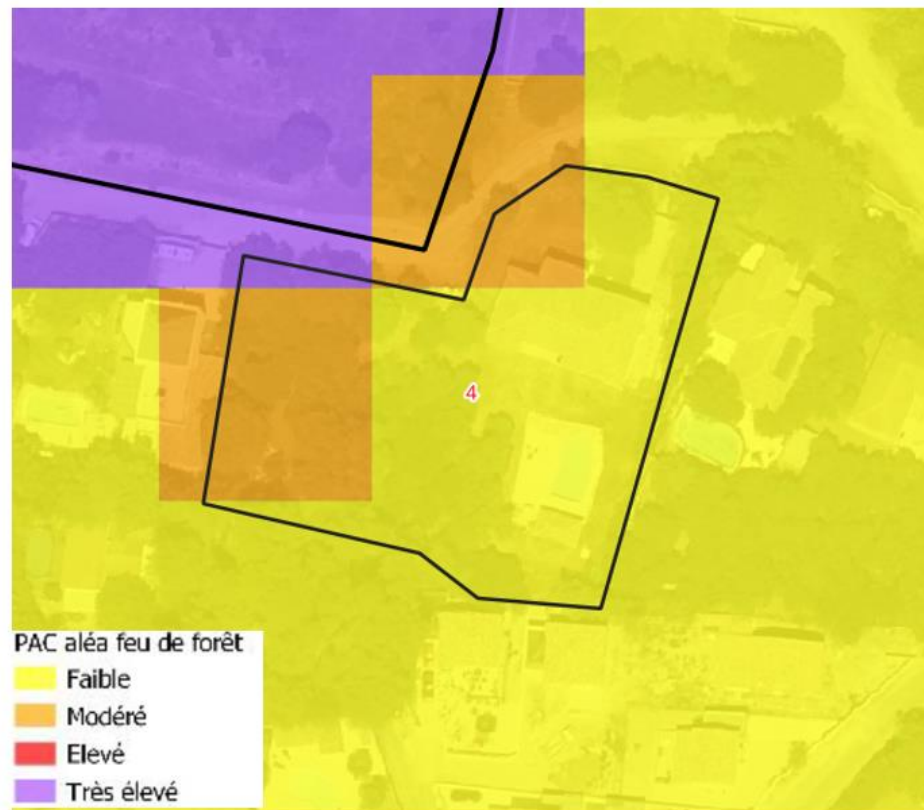
Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012. Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la majorité du parcellaire, modéré au Nord-Ouest (parcelle AV137) et à l'Ouest (parcelles AV134,135 et 234) et très élevé sur l'extrémité Nord de la parcelle AV234.

- Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
- Concernant l'**aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
- Concernant l'**aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

##### 5. Site 5 : Parcelle AS43 – Division parcellaire

Cette parcelle représente une superficie d'environ 3 483m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Nord de l'enveloppe urbaine, entre la rue de l'Avenir et la route d'Uzès. Le site est enclavé et aucun accès depuis ces axes n'est existant.

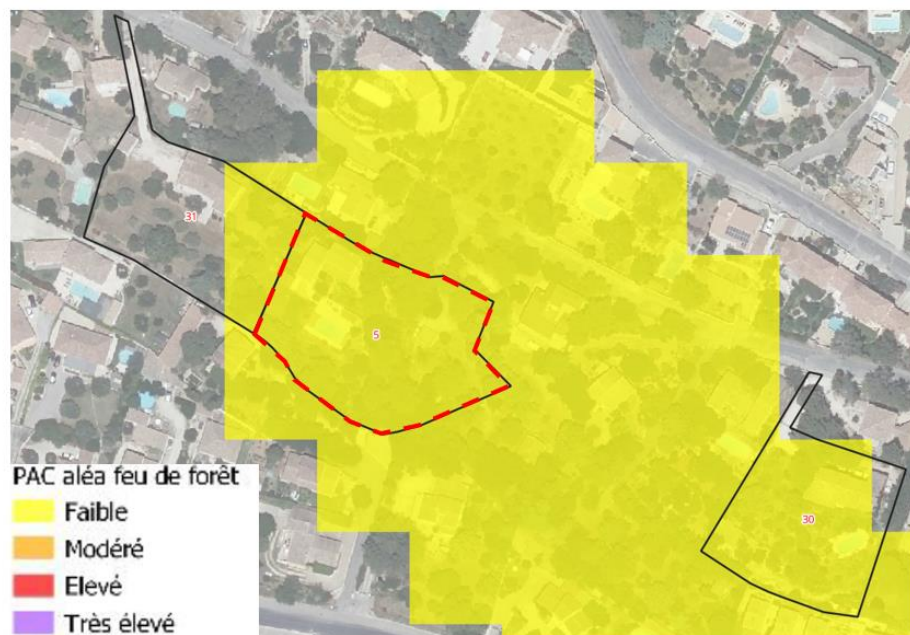
Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- L'accès est à créer
- Le propriétaire est un propriétaire privé
- La morphologie du site est défavorable



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

#### **6. Site 6 : Parcelles AV331, AV332, AV333 et AV334 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 108m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Cerisiers et celle des Romarins. L'accès aux parcelles peut se faire par ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.

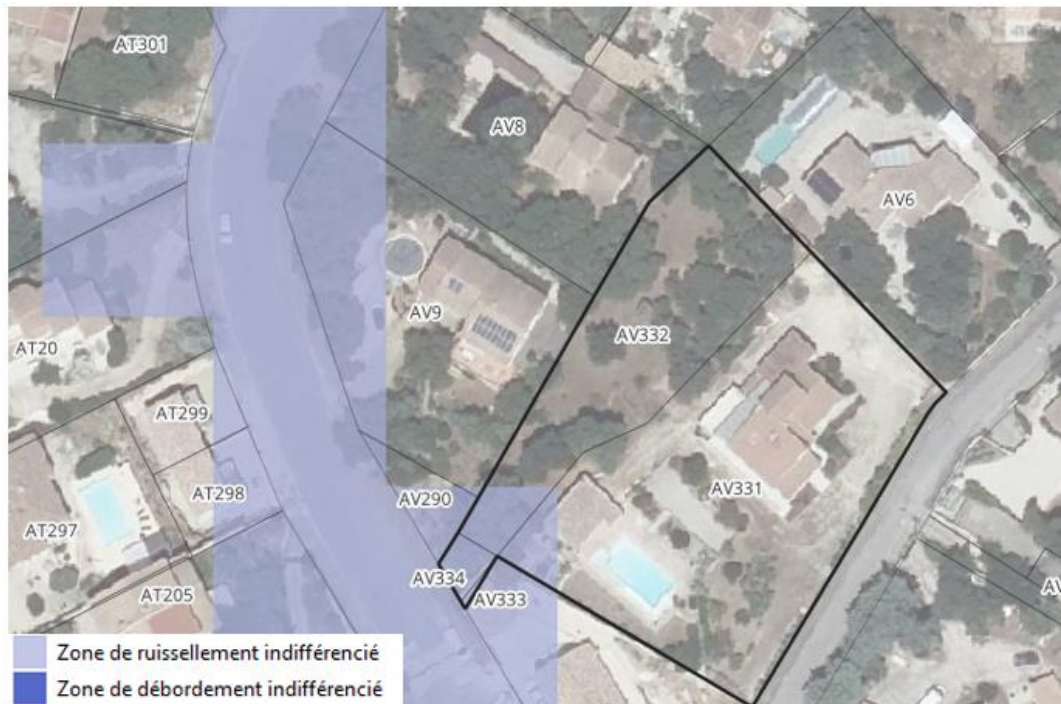
Toutefois :

- L'accès au site est existant mais est privé. D'autres accès sont à créer.
- La morphologie du site est favorable



La commune de Poulx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

La partie Sud du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### 7. Site 7 : Parcelles AT207, AT210, AT212, AT215, AT238, AT249 et AT262 – Division parcellaire

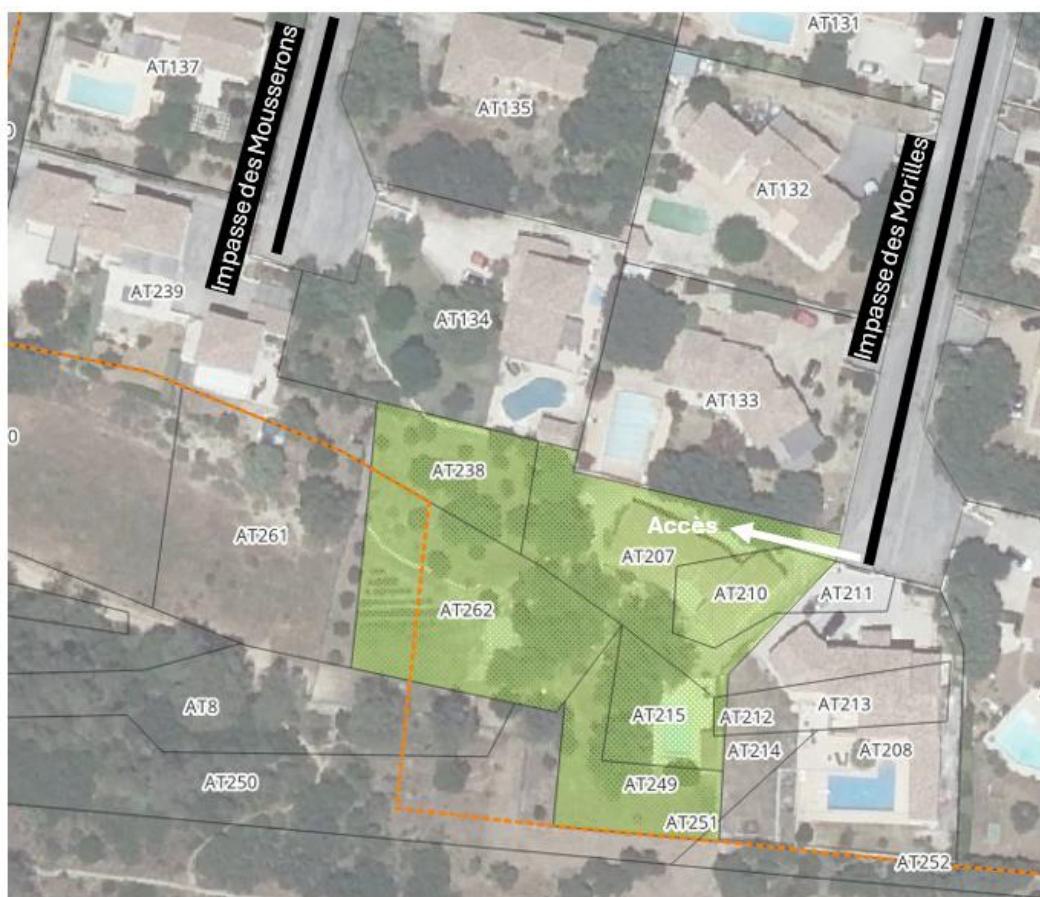
Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 510m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre l'impasse des Mousserons et celle des Morilles. L'accès aux parcelles peut se faire depuis l'impasse des Morilles.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé
- Il n'y a pas d'accès existant

Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

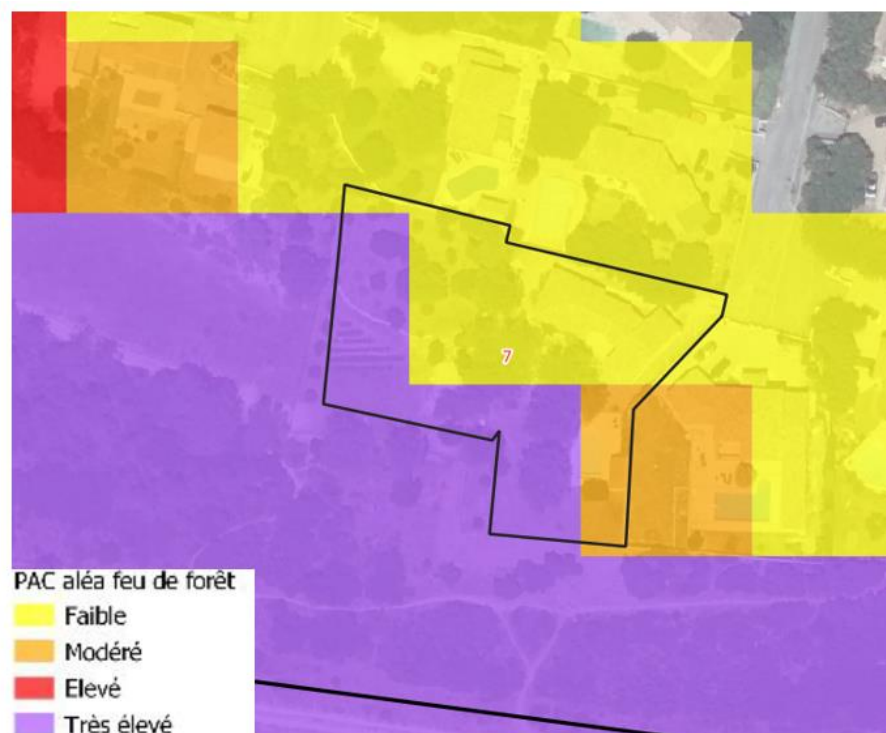
- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone rouge** (zone de danger où la combinaison d'un niveau d'aléa, en général élevé ou très élevé, avec des enjeux non défendables), **les constructions sont interdites**. Les extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** d'implantation antérieure au PRIF et de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la partie Nord-Est du site, très élevé à l'Ouest et scindé entre aléa très élevé et modéré pour le Sud du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admis** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

#### **8. Site 8 : Parcelles AV12 et AV13 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 215m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Romarins et celle de la Montagnette. L'accès aux parcelles peut se faire par la route des Romarins.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité.
- La morphologie du site est défavorable

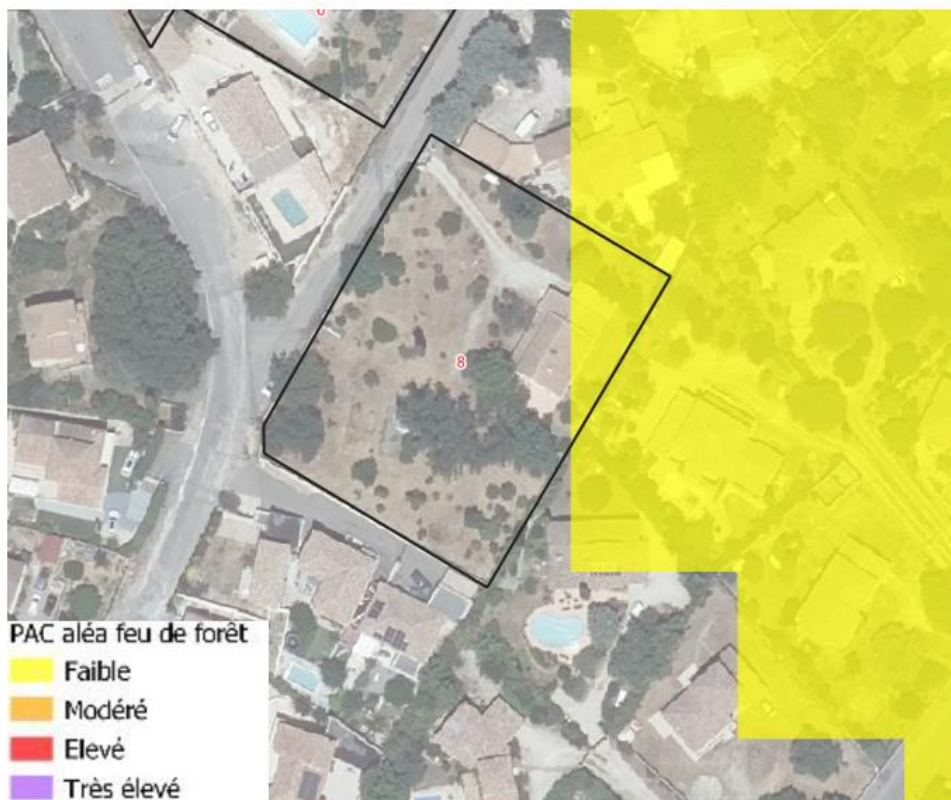
Toutefois :

- L'accès au site est existant.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'extrémité Est du site (AV12).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **9. Site 9 : Parcelles AV17, AV18, AV19 et AV20 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 240m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Cerisiers et celle de la Montagnette. L'accès aux parcelles peut se faire par cette dernière.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.
- L'accès au site est existant mais est privé. Les autres accès sont à créer

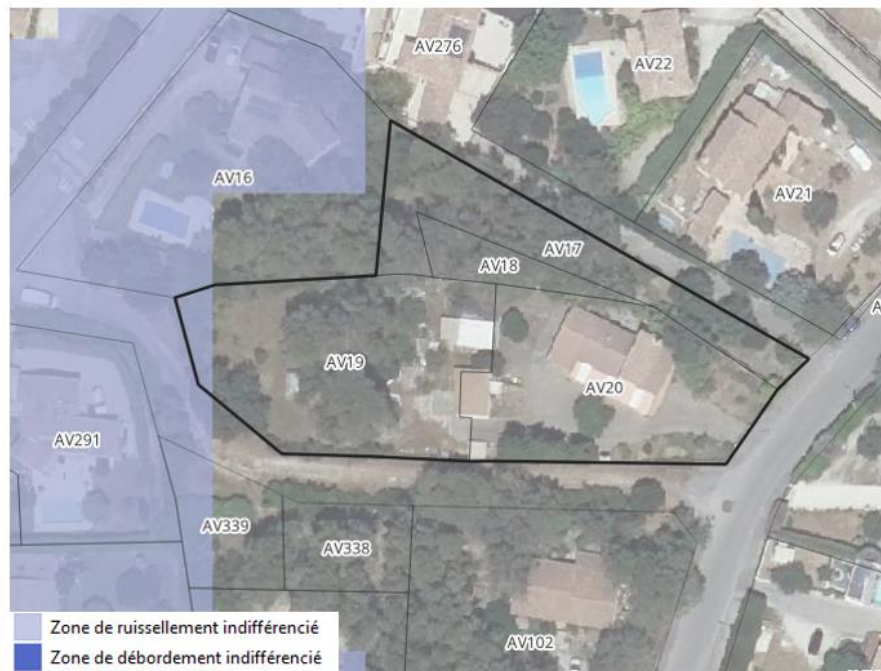
Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



La commune de Poullx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d’Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l’enveloppe urbaine.

La partie Ouest du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l’étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l’extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d’un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d’étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible au Sud du site (AV19 et 20).
  - Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

#### 10. Site 10 : Parcelles AK262, AK280, AK315, AK316, AK317 et AK318 – Division parcellaire

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 5 566m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Oliviers et celle des Arbousiers. L'accès aux parcelles peut se faire par cette dernière.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.
- Il n'y a pas d'accès existant.

Toutefois :

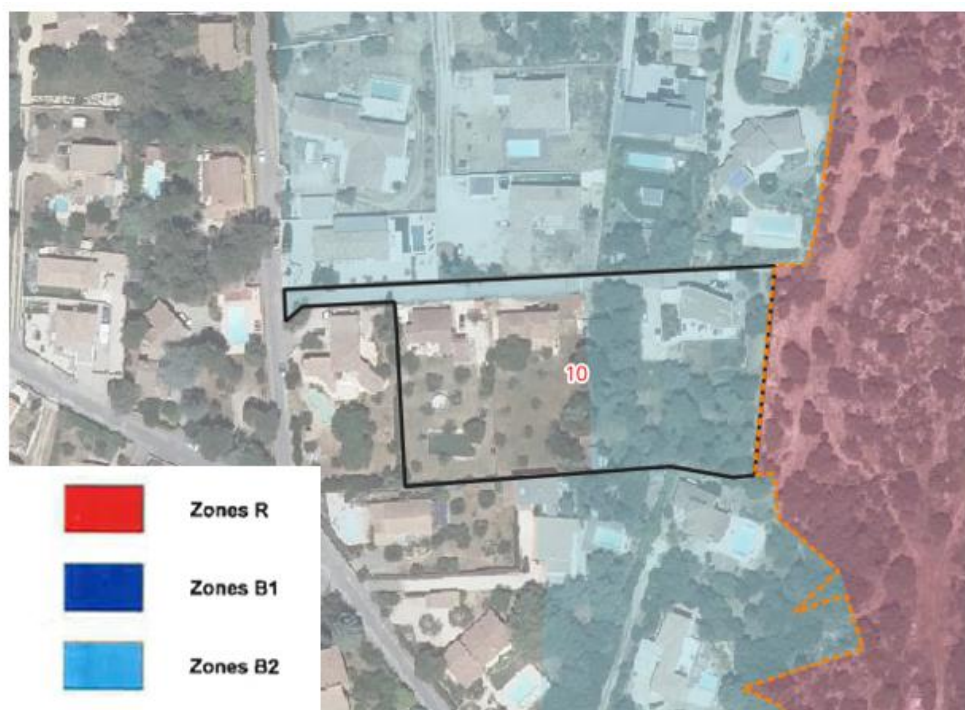
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

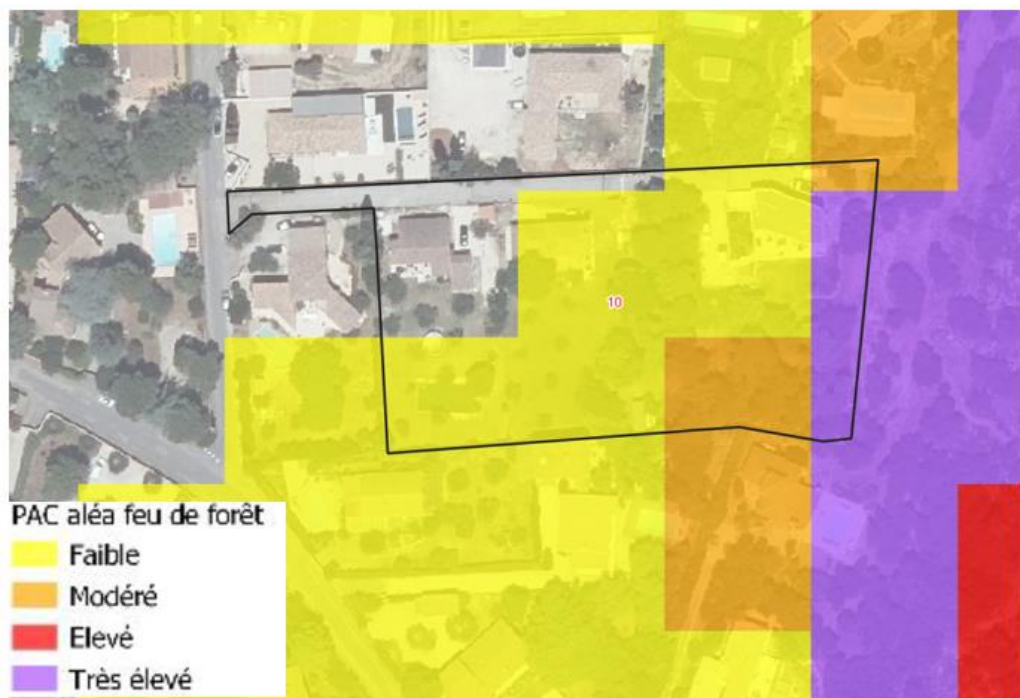
- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site, très élevé à l'Est et modéré au Sud du site (AK316 et 318).

- Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
- Concernant l'**aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
- Concernant l'**aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **11. Site 11 : Parcelles AM517, AM542, AM543 et AM544 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 4 082m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Serpolet et l'Avenue des Fontaines. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la rue du Serpolet.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.
- L'accès au site est existant mais privé.

Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### ***12. Site 12 : Parcelle AV52 – Division parcellaire***

Cette parcelle représente une superficie d'environ 3 531m<sup>2</sup>. Elle est localisée au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Levant et celle de la Plaine. Actuellement son enclavement ne permet aucun accès depuis la trame viaire hormis par la servitude de passage (parcelle AV44) qui dessert la rue du Puits Vieux.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.
- L'accès au site est existant mais privé.

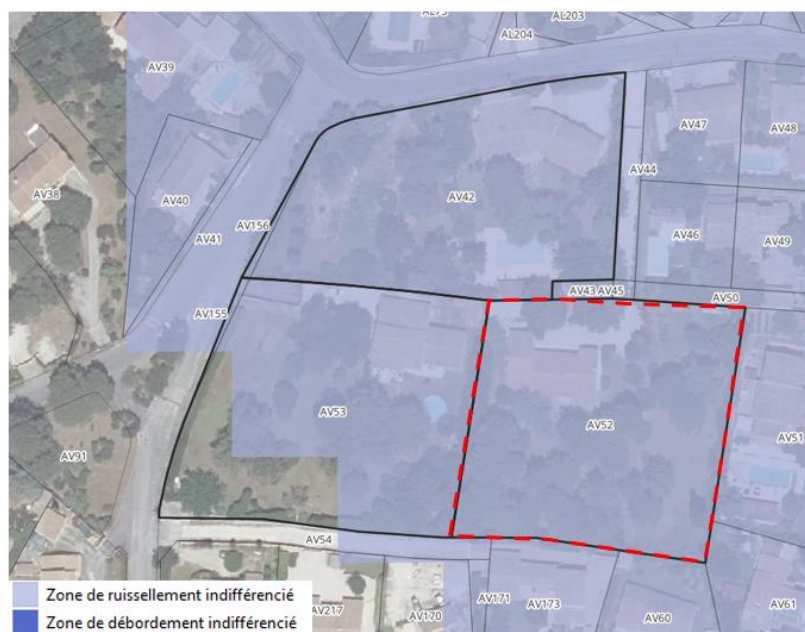
Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



La commune de Poullx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

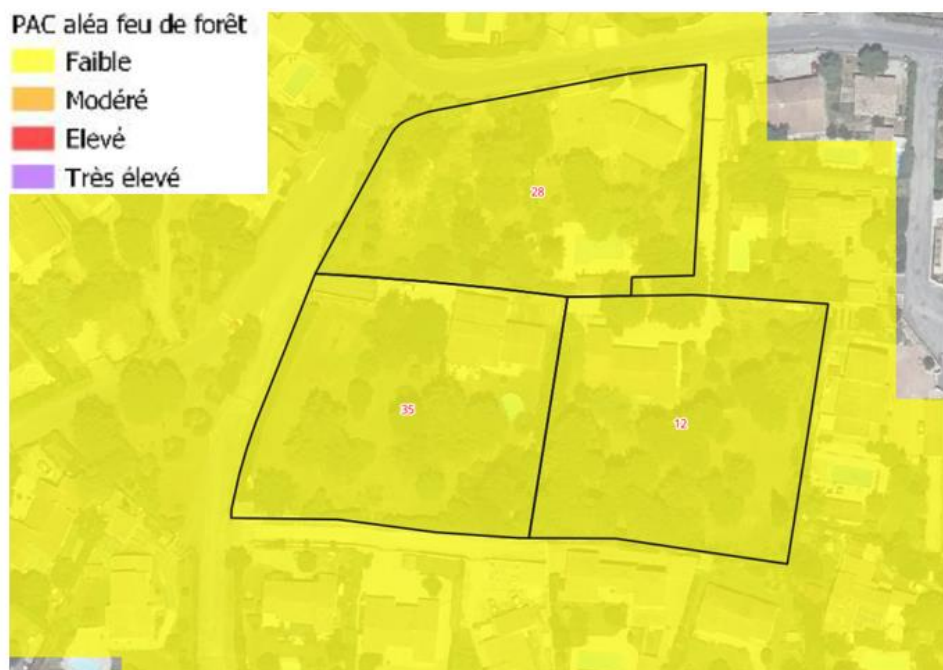
L'ensemble du site est identifié en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement

des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 3 logements.

### ***13. Site 13 : Parcelle AX67 – Division parcellaire***

Cette parcelle représente une superficie d'environ 9 583m<sup>2</sup>. Elle est localisée à l'Est de l'enveloppe urbaine, entre la Route de Nîmes et la Rue du Bosquet. L'accès aux parcelles peut se faire par ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue de ces contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 8 logements (9 logements/Ha).

#### **14. Site 14 : Parcelles AY89, AY90 et AY91 – Division parcellaire**

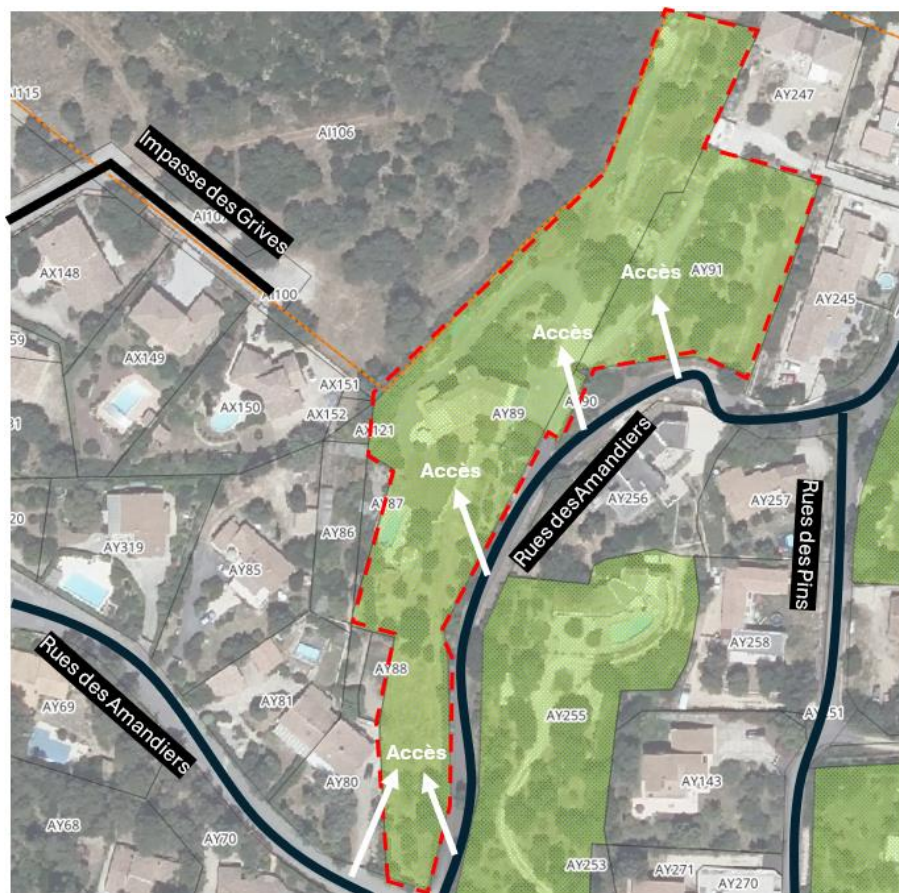
Ces parcelles représentent une superficie d'environ 7 054m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et l'impasse des Grives. L'accès aux parcelles peut se faire uniquement depuis la rue des Amandiers.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.

Toutefois :

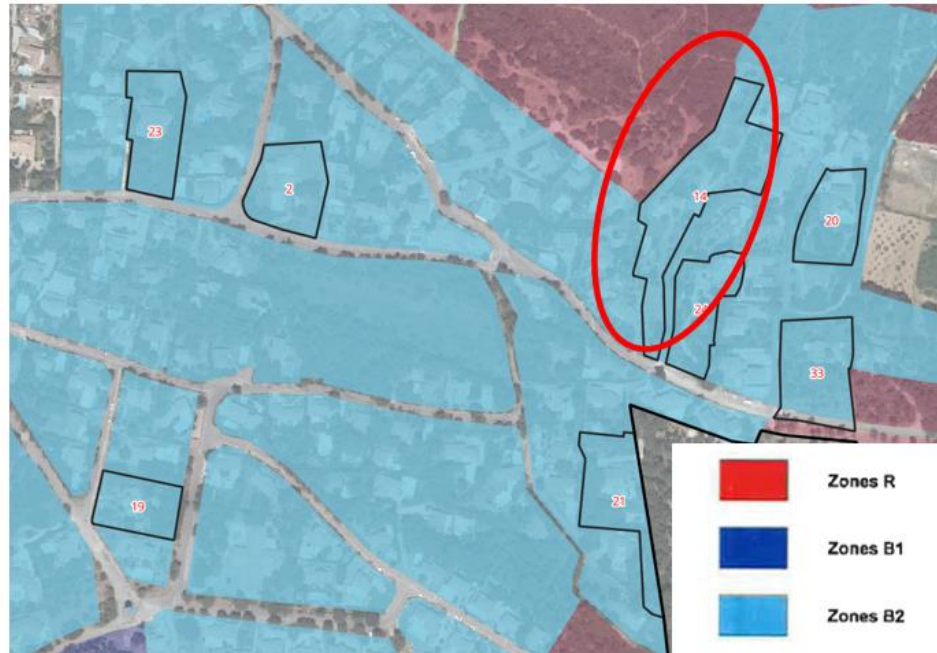
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



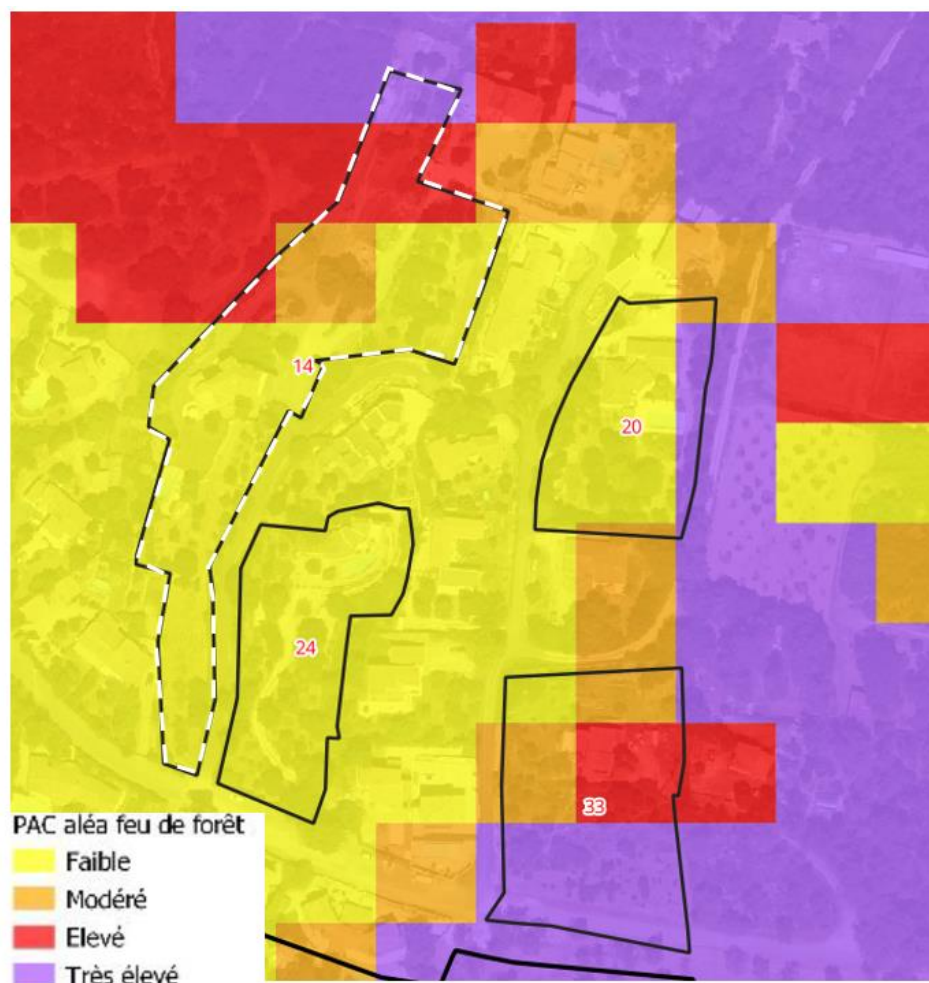
Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site et de modéré à très élevé au Nord.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant **l'aléa feu de forêt élevé** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements (3 logements/Ha).

### **15. Site 15 : Parcelles AR69 et AR210 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 738m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Gardioles et l'Avenue des Iris. L'accès aux parcelles se fait uniquement depuis cette dernière.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

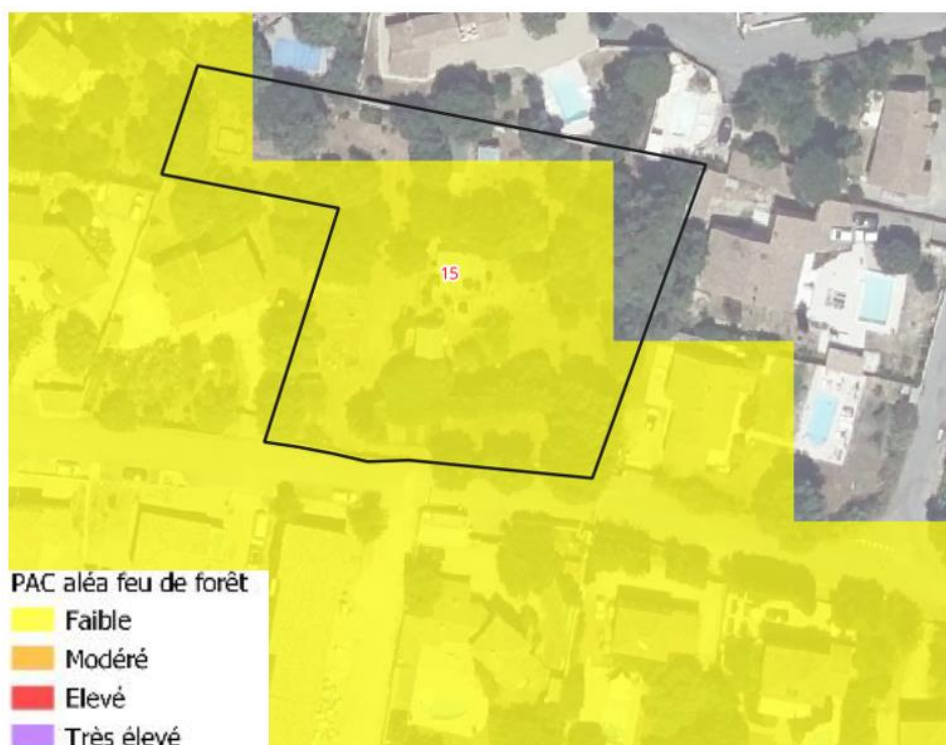
Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site.
  - Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 4 logements (13 logements/Ha).

### **16. Site 16 : Parcelle AW139– Dent creuse**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 2 540m<sup>2</sup>. Elle est localisée au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Chênes et celle des Genévriers. L'accès aux parcelles se fait uniquement depuis cette dernière.

Une contrainte est identifiée :

- Le propriétaire est un propriétaire privé.

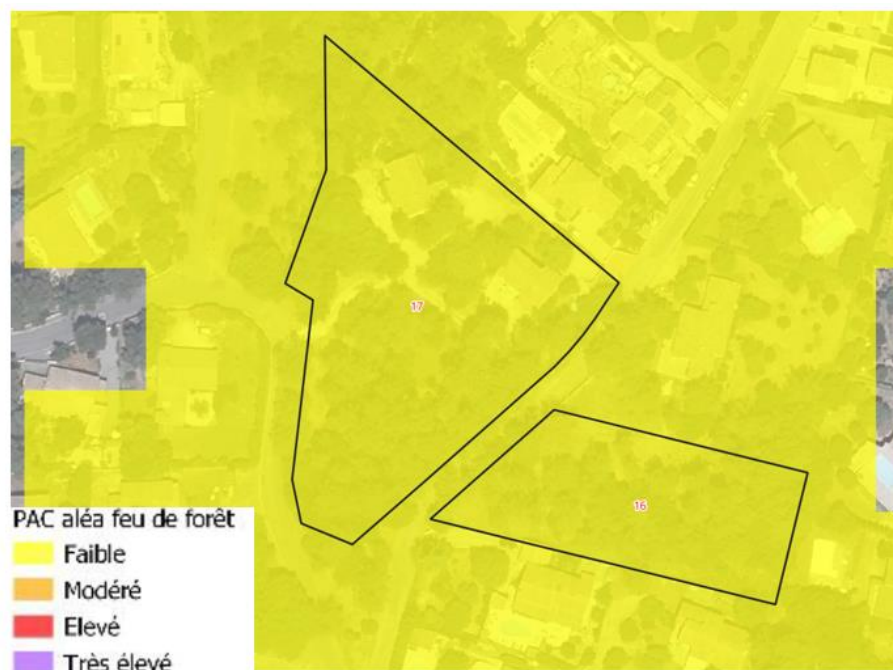
Toutefois :

- La parcelle n'est pas bâtie.
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admis** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### **17. Site 17 : Parcelle AW11 – Dent creuse**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 5 410m<sup>2</sup>. Elle est localisée au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Genévriers et celle de la Plaine. L'accès aux parcelles peut se faire depuis ces deux dernières.

Une contrainte est identifiée :

- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- La parcelle n'est pas bâtie.
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



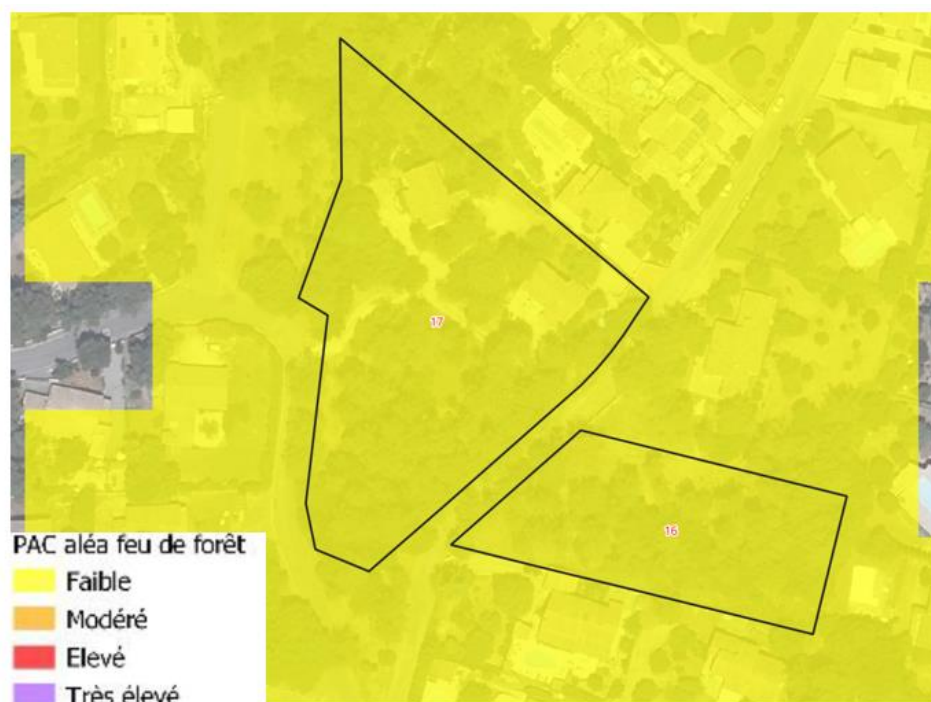
La commune de Poulx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

La partie Ouest du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### **18. Site 18 : Parcelles AT191 et AT194 – Dent creuse**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 558m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue Belle Grappe et celle de la Boissière. L'accès aux parcelles ne peut se faire que par la rue Belle Grappe.

Une contrainte est identifiée :

- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- La parcelle n'est pas bâtie.
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue de ces contraintes, une rétention de 65% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### **19. Site 19 : Parcelle AY307 et AY377 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 505m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Saladelles et celle de la Pinède. L'accès aux parcelles peut se faire par ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

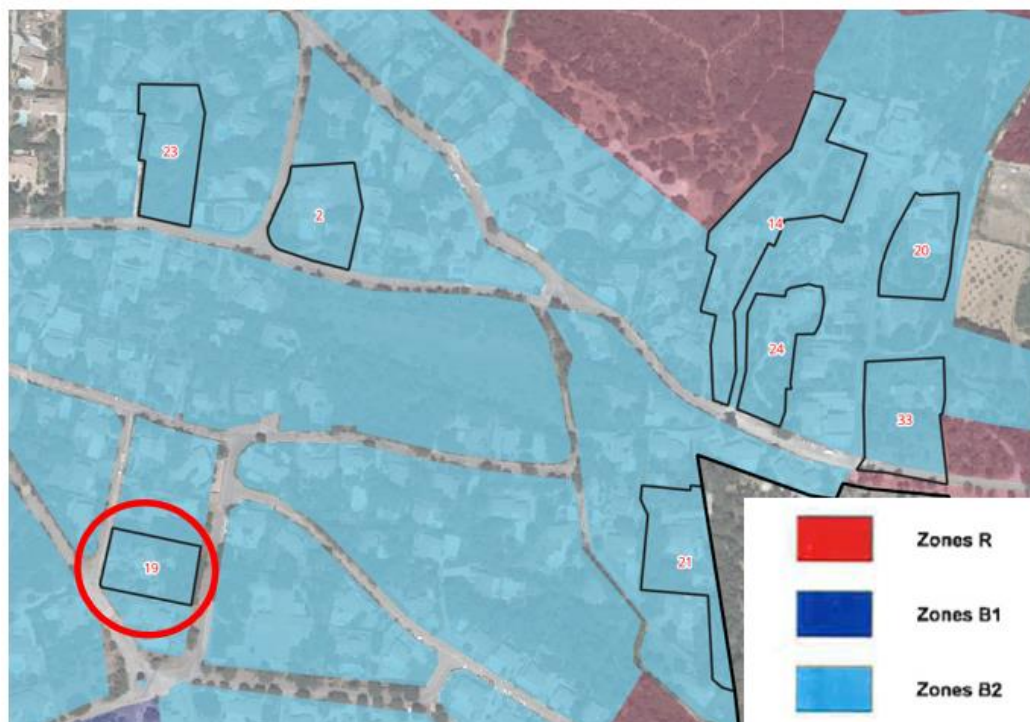
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par le risque incendie :

- D'après le Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF) de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### 20. Site 20 : Parcelle AY272 – Division parcellaire

Cette parcelle représente une superficie d'environ 2 915m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Pins et un chemin rural. L'accès aux parcelles peut se faire par ces axes.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

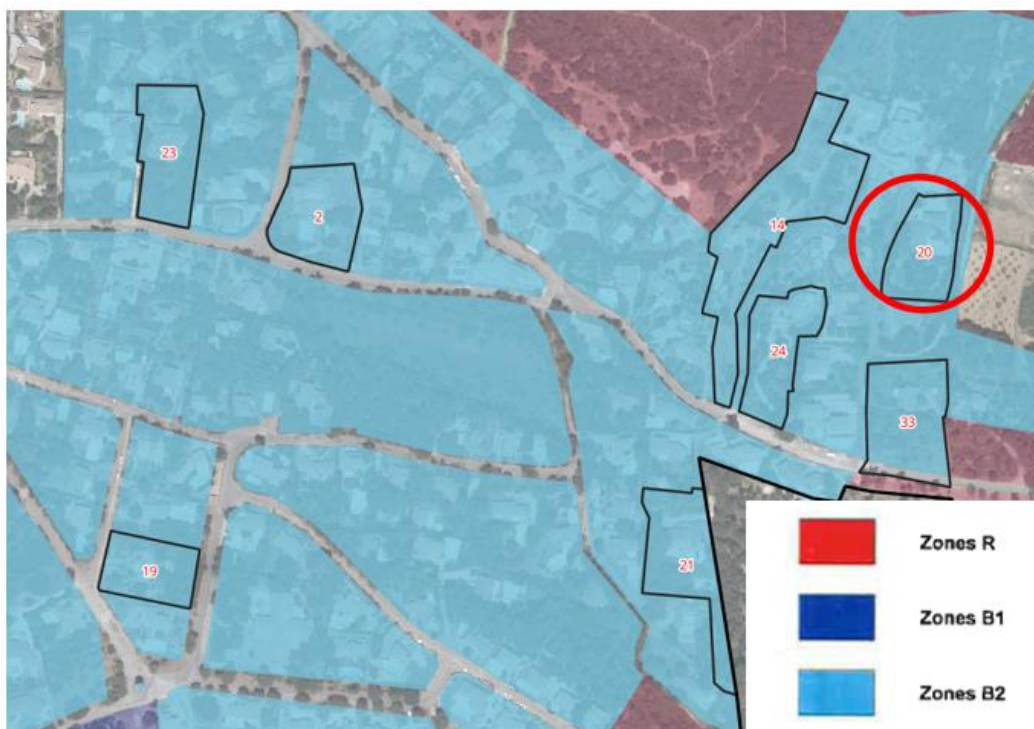
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



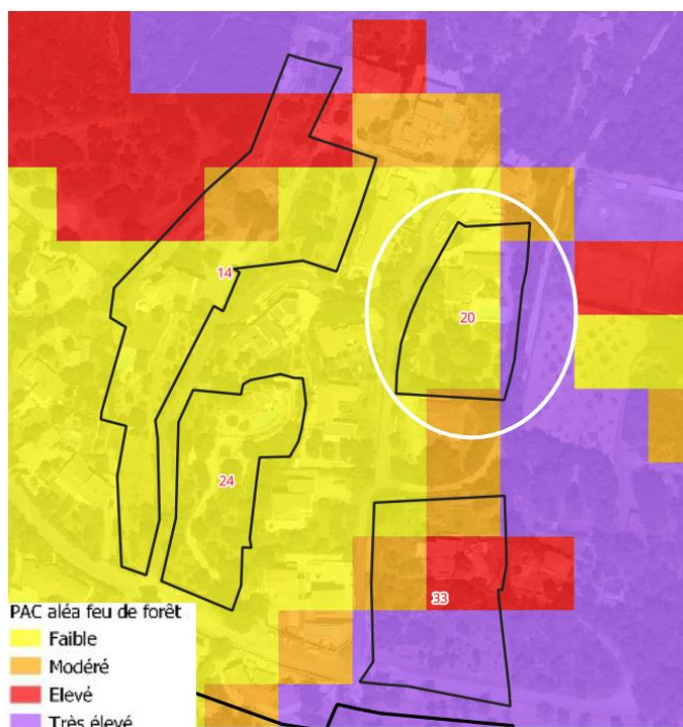
Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site, modéré au Sud et très élevé à l'Est.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### 21. Site 21 : Parcelles AY209, AY210, AY226, AY227, AY228 et AY229 – Division parcellaire

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 900m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et l'impasse des Merles. L'accès aux parcelles peut se faire depuis l'impasse.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.
- L'accès au site est existant mais privé. Les autres accès sont à créer.

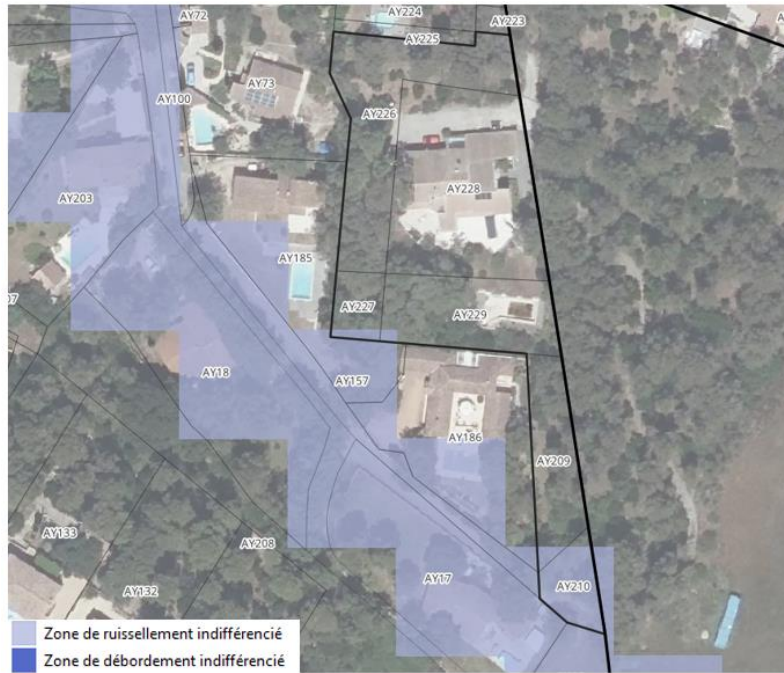
Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



La commune de Poullx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

La partie Sud du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

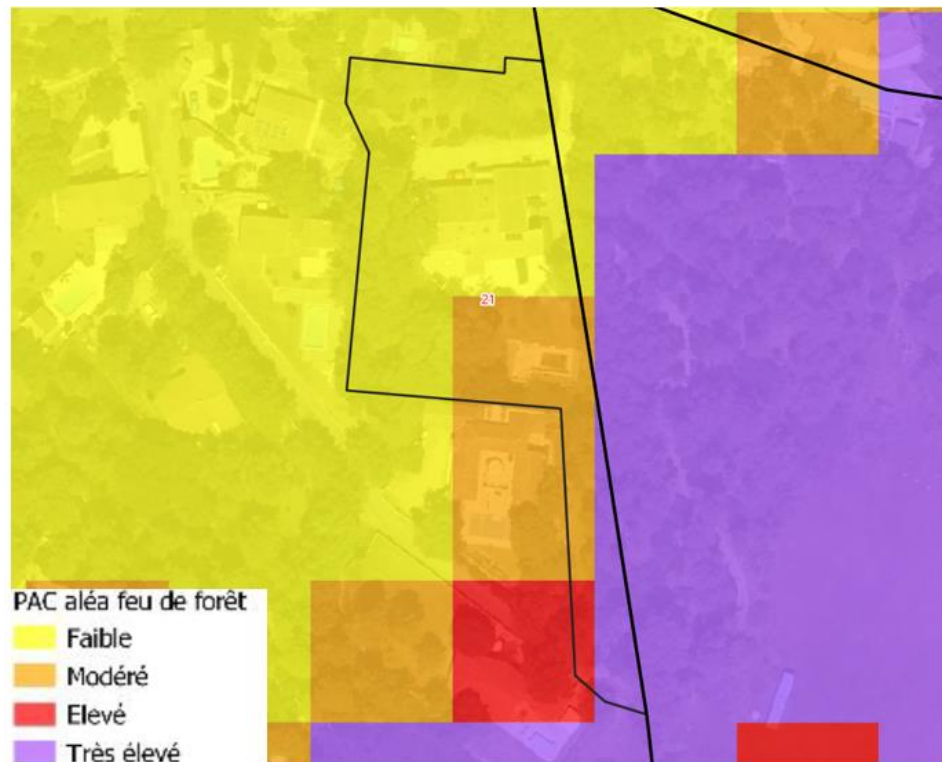
- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la moitié Nord du site et de modéré à très élevé au Sud.

- Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
- Concernant l'**aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
- Concernant l'**aléa feu de forêt élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.
- Concernant l'**aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

## 22. Site 22 : Parcelles AR170 et AR173 – Division parcellaire

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 588m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Lilas et l'Avenue des Iris. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la rue des Lilas et celle des Gardioles.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

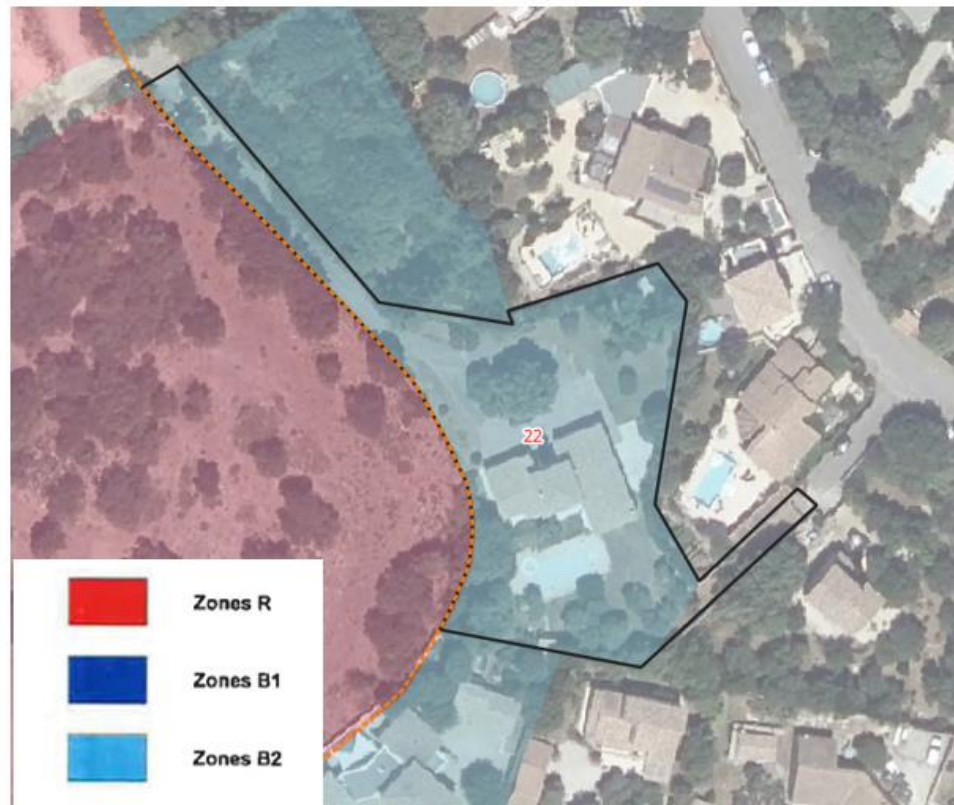
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admis sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la moitié Sud du site et élevé à très élevé au Nord.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **23. Site 23 : Parcelle AX182 – Division parcellaire**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 2 570m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et celle des Oliviers. L'accès aux parcelles se fait uniquement par la rue des Amandiers.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'extrémité Sud du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (défense incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

#### **24. Site 24 : Parcelle AY255– Division parcellaire**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 3 220m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et celle des Pins. L'accès aux parcelles se fait uniquement depuis la rue des Amandiers.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



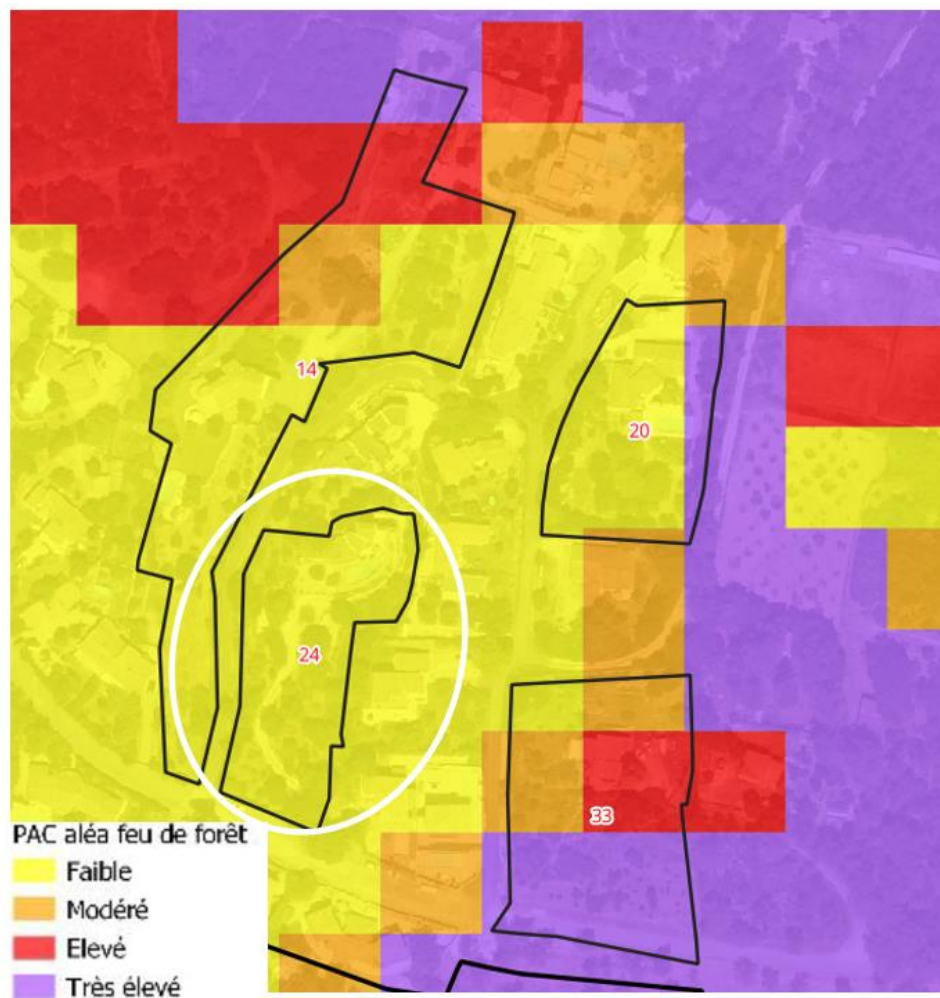
Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### 25. Site 25 : Parcelle BB55– Division parcellaire

Cette parcelle représente une superficie d'environ 2 532m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Sud de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Écureuils et celle de Souteiranne. L'accès aux parcelles peut se faire uniquement depuis la rue des Écureuils.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **26. Site 26 : Parcelle BB66 – Division parcellaire**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 3 307m<sup>2</sup>. Elle est localisée au Sud de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Garrigue et la Route de Nîmes. L'accès aux parcelles peut se faire depuis ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

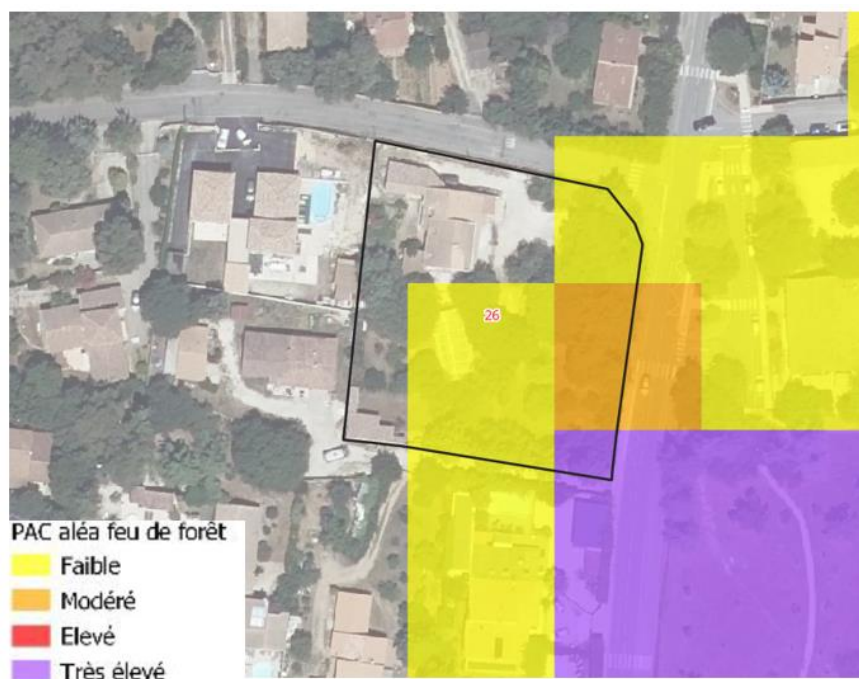
- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible au centre et au Nord-Est du site et de modéré à très élevé à l'Est.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### ***27. Site 27 : Parcelles AM142, AM145, AM565 et AM566 – Division parcellaire***

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 543m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Cistes et celle des Mimosas. L'accès aux parcelles peut se faire depuis cette dernière.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.

- Le propriétaire est un propriétaire privé pour l'ensemble de l'unité foncière.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue de ces contraintes une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **28. Site 28 : Parcelles AV42 et AV156 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 568m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Levant et celle de la Plaine. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la rue du Levant et celle du Puits Vieux.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

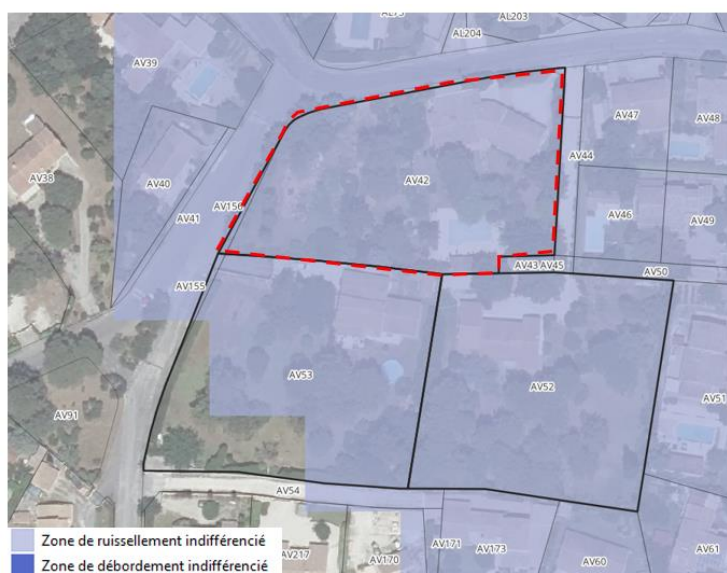
Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



La commune de Poullx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

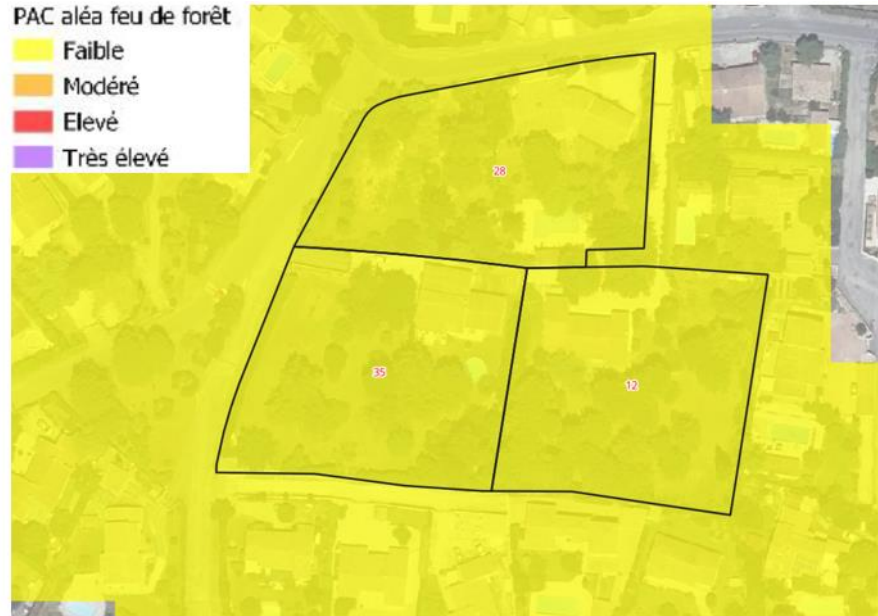
L'ensemble du site est identifié en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en

continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **29. Site 29 : Parcelles AV159 et AV183 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 3 563m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Faou et celle de la Combe. L'accès aux parcelles peut se faire depuis ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

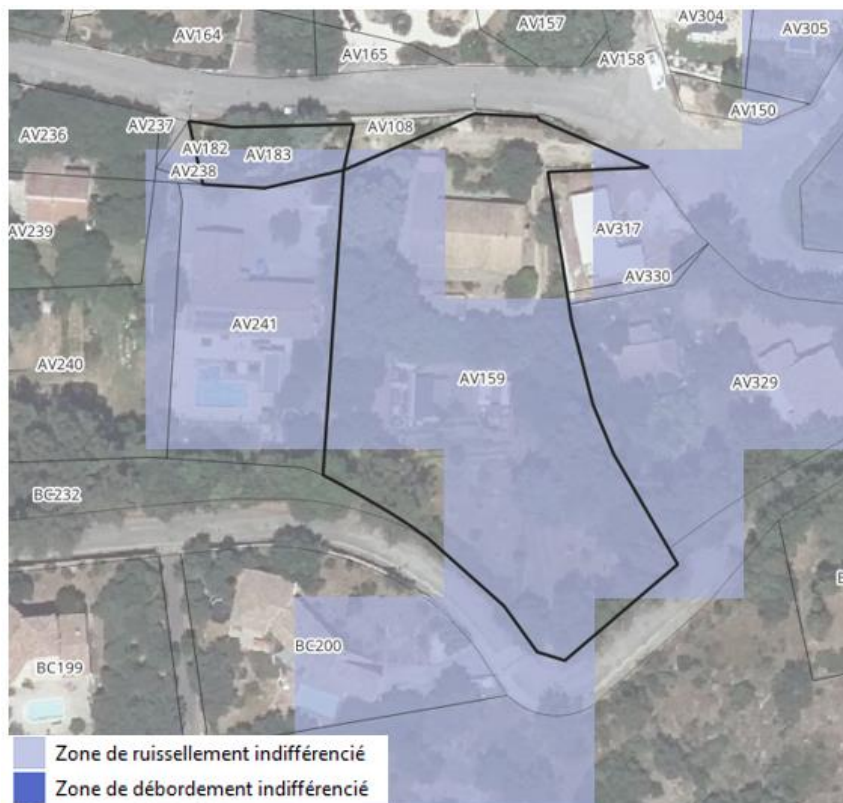
- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



La commune de Poullx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l'enveloppe urbaine.

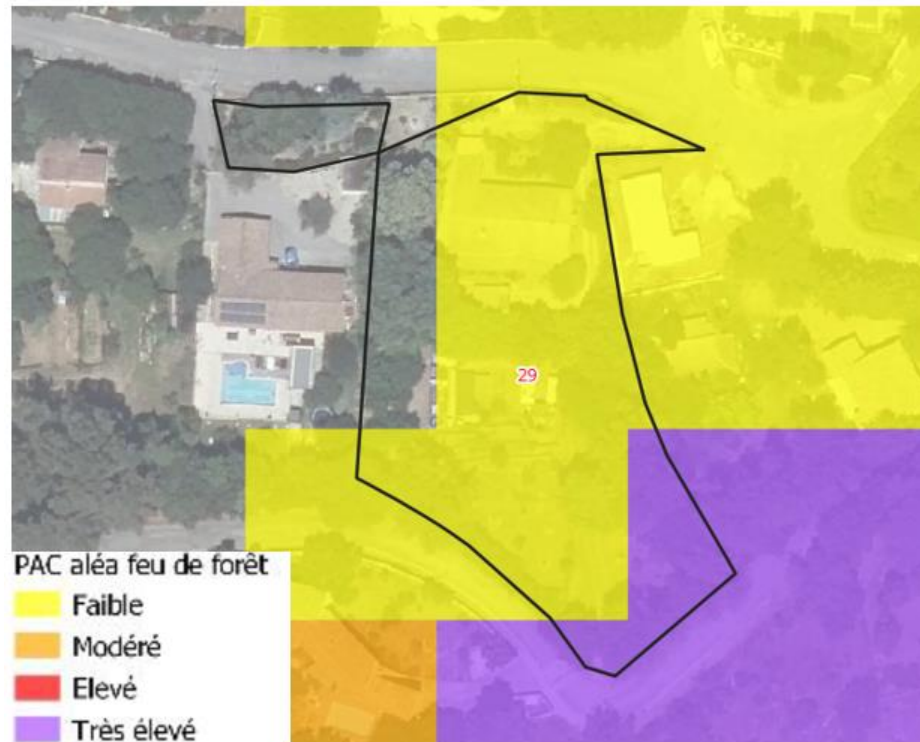
La quasi-totalité du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l'étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l'extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d'un calage à **TN+80cm**. Ces

préconisations impliquent des coûts d'étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la majorité du site et très élevé au Sud.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admis** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant **l'aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### **30. Site 30 : Parcelles AS84 et AS100 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 637m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord de l'enveloppe urbaine, entre la rue de l'Avenir et la Route d'Uzès. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la servitude de passage (parcelle AS100) depuis la rue de l'Avenir.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.
- La morphologie du site est favorable.

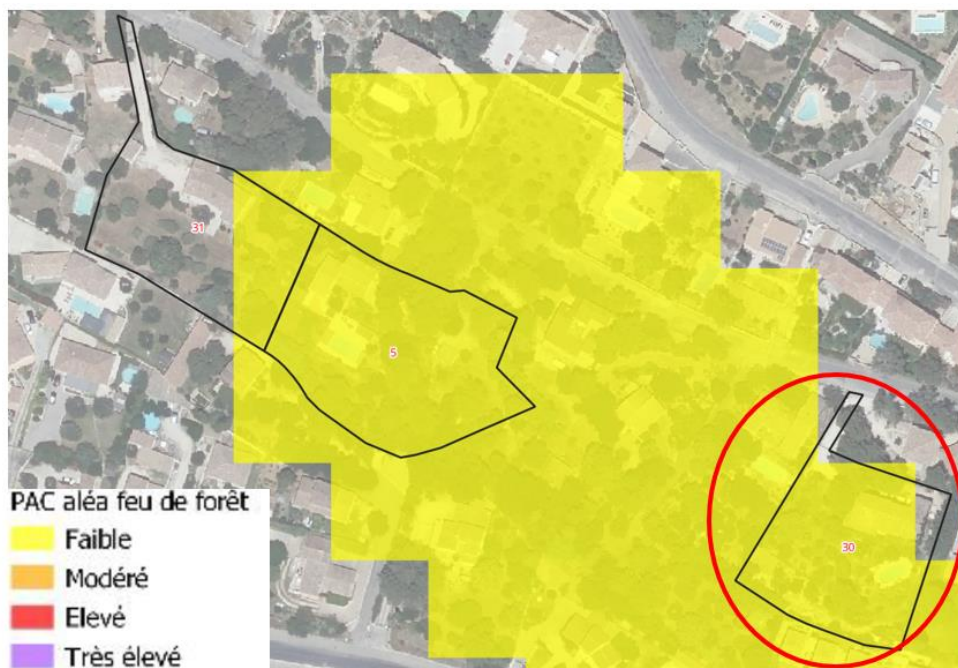
Toutefois :

- L'accès au site est existant.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur majorité du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **31. Site 31 : Parcelles AS53, AS136, AS230 et AS233 – Division parcellaire**

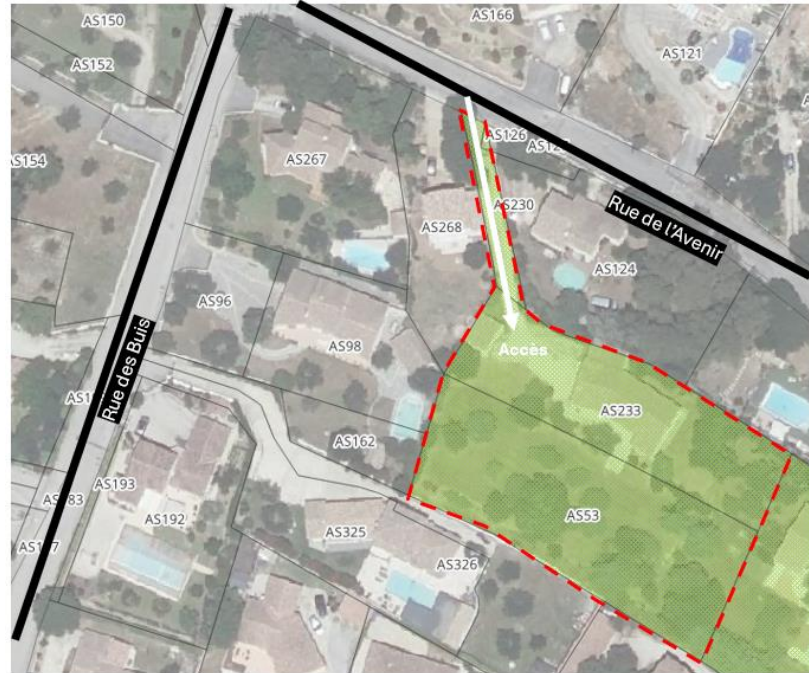
Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 858m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Nord de l'enveloppe urbaine, entre la rue de l'Avenir et la Route d'Uzès. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la servitude de passage (parcelle AS230) depuis la rue de l'Avenir.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.
- L'accès au site est existant mais privé.

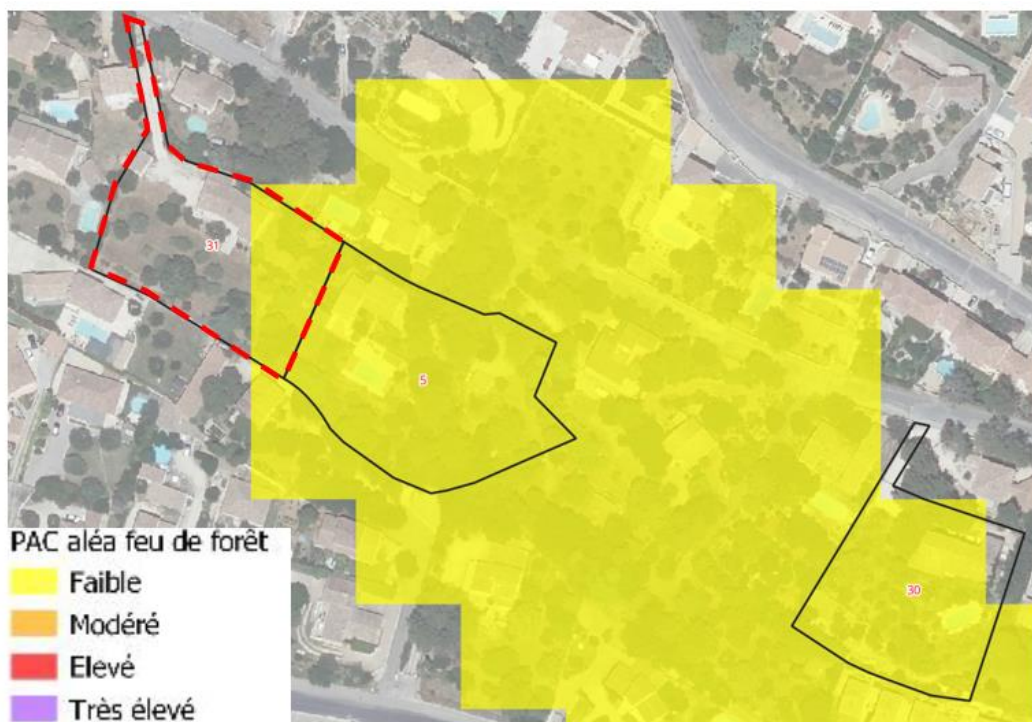
Toutefois :

- La morphologie du site est favorable.



Le site est concerné par **le risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur la partie Est du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée non équipée (de défenses incendie), selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **32. Site 32 : Parcelles AX96 et AX97 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 940m<sup>2</sup>. Elles sont localisées à l'Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Oliviers et la Route de Nîmes. L'accès aux parcelles ne peut se faire que depuis l'impasse de Provence.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue de ces contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **33. Site 33 : Parcelles AY97, AY98 et AY101 – Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 4 239m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue des Amandiers et celle des Pins. L'accès aux parcelles peut se faire depuis ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.
- L'accès au site est existant mais privé. Les autres accès sont à créer.

Toutefois :

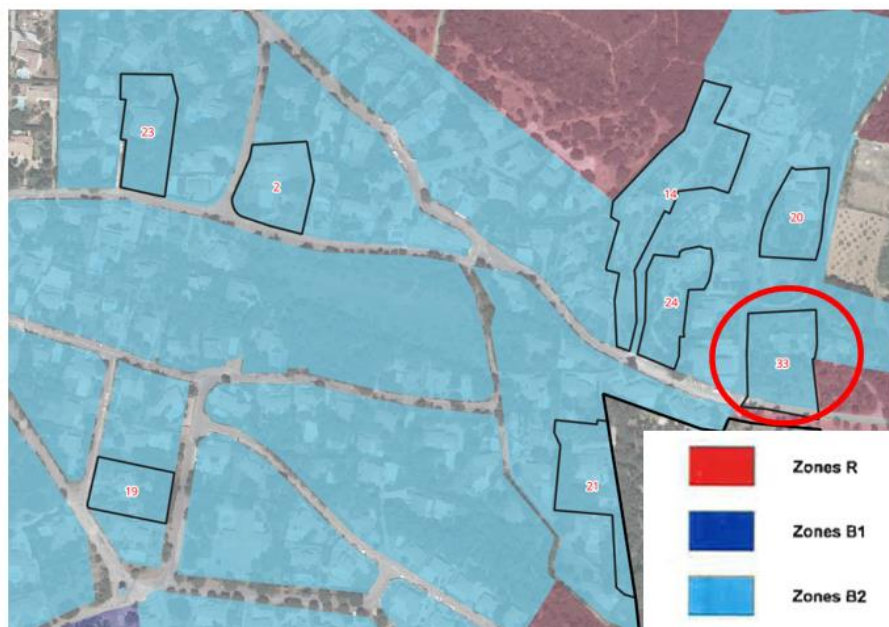
- La morphologie du site est favorable.



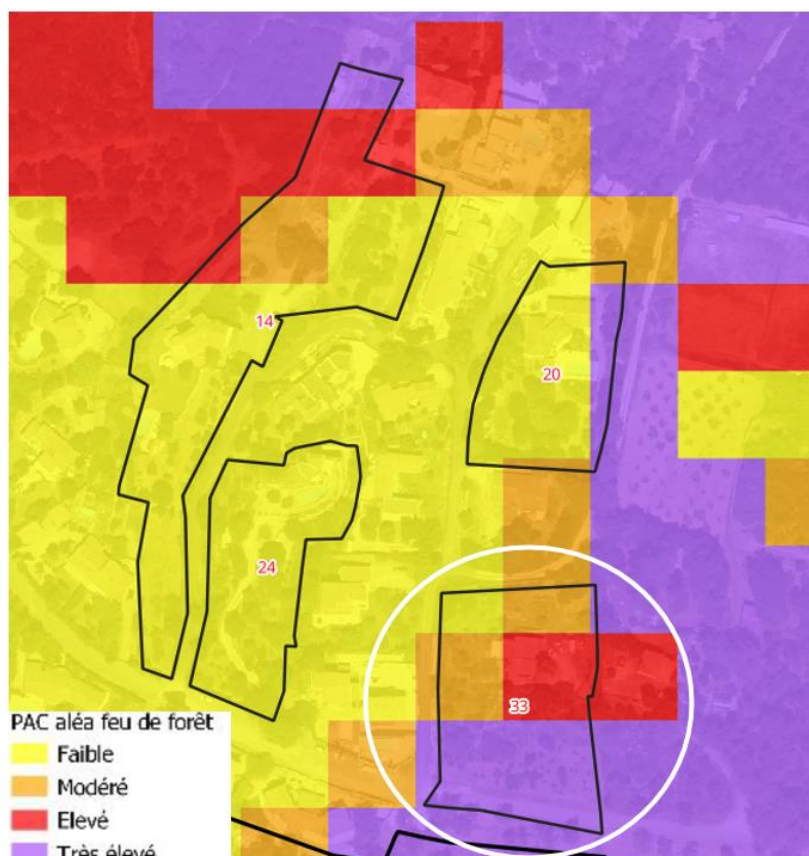
Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PRIF)** de la commune de Poulx, approuvé en 2012.

Concernant le risque d'incendie dans la **zone de type B2** (Risque moyen, feu d'une puissance limitée dont le point d'éclosion est dans le secteur), les constructions, extensions ou changements de destination sont **admisés sous conditions** de respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction du PRIF.



- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est très élevé au Sud du site et de faible à élevé au Nord.
- Concernant l'**aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).
  - Concernant l'**aléa feu de forêt modéré** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **admises sous conditions** : « Constructions permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie Normalisés). »
  - Concernant l'**aléa feu de forêt élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.
  - Concernant l'**aléa feu de forêt très élevé** en zone urbanisée peu dense, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination sont **à proscrire**.



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 1 logement.

### **34. Site 34 : Parcelle AX69 – Division parcellaire**

Cette parcelle représente une superficie d'environ 4 518m<sup>2</sup>. Elle est localisée à l'Est de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Bosquet et la route de Nîmes. L'accès à la parcelle peut se faire depuis ces dernières.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



Ainsi, à la vue de ces contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 2 logements.

### **35. Site 35 : Parcelles AV53 et AV155– Division parcellaire**

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 2 627m<sup>2</sup>. Elles sont localisées au centre de l'enveloppe urbaine, entre la rue du Levant et celle de la Plaine. L'accès aux parcelles peut se faire depuis la rue du Levant.

Plusieurs contraintes sont identifiées :

- La parcelle est déjà bâtie ce qui engendrera des coûts de démolition et/ou de réorganisation parcellaire.
- Le propriétaire est un propriétaire privé.

Toutefois :

- L'accès au site est existant.
- La morphologie du site est favorable.



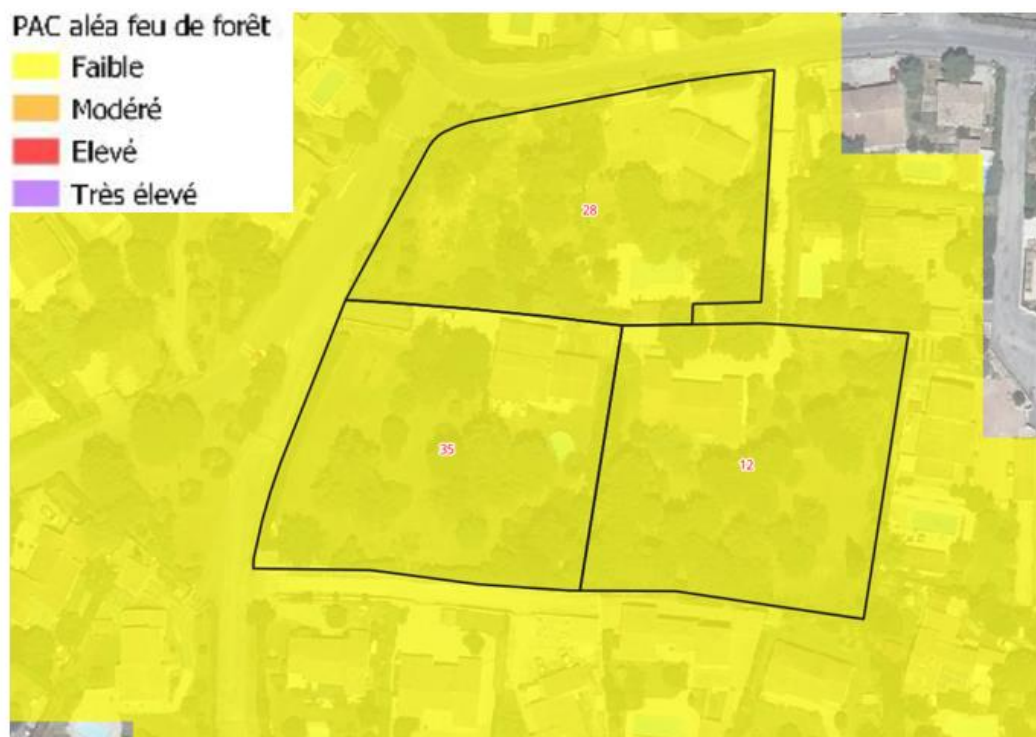
La commune de Poulx est règlementée par le Plan de Prévention des Risques naturels d’Inondation (PPRI) du Gardon et celui du Vistre par débordement. Toutefois les périmètres de ces derniers ne concernent pas l’enveloppe urbaine.

La quasi-totalité du site est identifiée en **zone de ruissellement** de l’étude EXZECO, les règles du M-U du règlement type PPRI sont à appliquer. À ce titre, la création ou l’extension des locaux de logement existants est **admise sous condition** d’un calage à **TN+80cm**. Ces préconisations impliquent des coûts d’étude et de construction supplémentaires et importants.



Le site est concerné par le **risque incendie** :

- D'après le **Porter à connaissance (PAC)** de la Préfecture du Gard datant de 2021, l'aléa est faible sur l'ensemble du site.
  - Concernant **l'aléa feu de forêt faible** en zone urbanisée, selon les préconisations du Porter à connaissance de la préfecture du Gard, les constructions, extensions ou changements de destination **sont admises** en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).



Ainsi, au vu des risques et des contraintes, une rétention de 40% a été appliquée, le potentiel réalisable est, de fait, de 3 logements (12 logements/Ha).

### Les entités urbaines déterminées dans les zones urbaines du PLU

Le PLU a réalisé des choix au sein de l'enveloppe urbaine construite de la commune. Le PADD a notamment inscrit ses choix de classement en zone urbaine / naturelle / agricole en fonction des différents enjeux (environnement, paysage) et de l'accès aux réseaux publics (eau, assainissement).

L'analyse du potentiel de densification et de mutation se concentre sur l'identification des espaces résiduels ou sein des zones urbaines du PLU au sein de l'enveloppe urbaine définie dans le projet, espaces favorables à la densification urbaine ou à un maintien de la densité actuelle.

- ➔ Cf. partie 2.6 « Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »

L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue environ 11 logements en dents creuses et divisions parcellaires à court terme, 112 logements à moyen terme, 84 logements à long terme soit un total d'environ 207 logements potentiels (sans appliquer de rétention foncière à ce stade).

Il n'est cependant pas envisageable que tous ces terrains soient mis en vente et construits à court terme. Le SCoT Sud Gard souhaite que les communes appliquent une rétention sur chaque parcelle. Ainsi, un coefficient de pondération a été appliqué : 15% pour les divisions parcellaires et dents creuses à court terme, 40 % pour les divisions parcellaires et dents creuses à moyen terme et 65% pour les divisions parcellaires et dents creuses à long terme.

Sur les 30,35 ha de surface totale que représente le potentiel, seulement environ 15,00 ha seront utilisés pour la production des 180 logements potentiels théoriques.

#### Synthèse du potentiel en nouveaux logements du PLU

Potentiel de densification (dents creuses et divisions parcellaires)		207
Projets de logements en cours : permis autorisé mais travaux encore non débutés	Lamarque	80
	Rue des Oliviers	5
	Amandiers – SAS Amandiers	42
	Rue des Amandiers – SAS Amandiers	6
Projets logements au sein de la centralité	OAP n°2 Micocouliers	18
	OAP n°4 rue des Aires	7
OAP n°5 : Extension « Route d'Uzès »		29
<b>TOTAL</b>		<b>Environ 365 logements</b>

Les besoins en logements correspondant au projet de PLU sont estimés entre environ 363 à 428 nouveaux logements à produire dans le temps du PLU (en prenant en compte les logements réalisés jusqu'en 2024).

Ainsi, le projet de PLU prévoit de répondre à ces objectifs en prévoyant environ 365 logements en densification, renouvellement et extension

La production pourra s'étirer sur les 10 prochaines années car la réalisation est incertaine pour la densification des espaces interstitiels identifiés.

**Ainsi, le potentiel de production de logements du PLU répond aux besoins en logements et à la compatibilité avec les documents supra-communaux.**

### Traduction dans les pièces du PLU

Afin de permettre et favoriser cette densification, le projet communal met en place les dispositions suivantes.

#### Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au sein du PADD, plusieurs orientations visent à maintenir la morphologie urbaine du village et à limiter les extensions urbaines, ce qui est cohérent avec l'enjeu de densification du tissu urbain existant :

- **Axe n°1 – Orientation 1 – Action 1 : « Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale »**
- **Axe n°1 – Orientation 1 – Action 2 « Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +0,8% par an sur la période 2024-2034 afin d'atteindre environ 4 701 habitants à l'horizon 2034. »**

Afin de préserver l'identité rurale de Poulx, la commune fait le choix de projeter une croissance maîtrisée de sa population à un horizon d'une dizaine d'années.

Ainsi, une évolution de l'ordre de 530 habitants supplémentaires est établie, portant ainsi la population poulxoise à environ 4 701 habitants à l'horizon 2034 (+0,8% de croissance par an).

- **Axe n°1 – Orientation 2 – Action 2 « Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée »**

Il s'agit de promouvoir des formes urbaines diversifiées (habitat individuel "classique", habitat intermédiaire, petit collectif...) ainsi qu'une variété de taille de logements afin de répondre aux besoins de tous (familles ; jeunes ménages ; personnes âgées...). La production d'un parc de logements diversifié a pour but d'offrir aux Poulxois la possibilité de rester sur la commune tout en changeant de logement en fonction des événements de la vie et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

- **Axe n°1 – Orientation 2 – Action 3 « Poursuivre le développement d'une offre sociale »**

Relativement réduit aujourd'hui, la municipalité doit étoffer le parc de logements locatifs sociaux et être compatible avec les obligations réglementaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (le déficit s'élève à 373 logements sociaux) ; le SCoT (20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du SCoT doit relever du LLS) et le Programme Local de l'Habitat (atteindre un taux de 8,1% de LLS à horizon 2024 soit 96 logements sont à produire entre 2019 et 2024). Il s'agit notamment de permettre aux jeunes de se loger sur la commune.

Il s'agit alors de permettre un développement progressif de l'offre de logements sociaux.

- **Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 « Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain »**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses

- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants

Ces dispositions s’inscrivent dans le respect des objectifs du SCoT qui fixe pour les logements nouveaux une densité moyenne de 25 logements à l’hectare et des objectifs de la loi ALUR. Ces objectifs imposent d’urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder à des extensions urbaines.

**Dans les pièces réglementaires : zonage et règlement**

Au sein du zonage et du règlement, les principes de densification sont traduits comme suit :

- a) Définition d'une zone UA correspondant à la partie agglomérée du vieux village, à caractère patrimonial et commerçant.

La zone UA est définie sur la base des limites du vieux village et de l’espace périphérique, en continuité du village, dans l’analyse du fonctionnement urbain.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

« La zone UA correspond à la partie la plus ancienne de Poulx, le village historique centré autour de l’église et de la mairie. Ce classement a pour objectif de préserver le tissu dense et les caractéristiques de ce quartier, en particulier les points suivants. »

**Principales dispositions réglementaires de la zone UA visant à maintenir ses caractéristiques actuelles**

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées en limites de voies et emprises publiques : cela permettant un respect de la morphologie urbaine actuelle du secteur	<p>Enjeu de densifier l’entité urbaine située en continuité directe du centre-village.</p> <p>Les règles d’implantation sont cohérentes avec le critère de centralité de ces premières extensions urbaines autour du vieux village, tout en permettant la préservation du cadre de vie et du paysage urbain.</p> <p>L’emprises au sol est non réglementée afin de respecter les critères de centralité et historique de la zone. La détermination d’un pourcentage minimal de pleine terre permet de conserver des espaces de respiration au sein des tissus du centre-village, mais également de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d’éviter une trop forte imperméabilisation des sols (prise en compte du risque inondation par ruissellement).</p>
Art. 4 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent être implantées en limite séparative.	
Art. 4 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Les constructions doivent être accolées les unes aux autres.	
Art. 4 Emprise au sol	Non réglementée	
Art. 4	La hauteur maximale des constructions est fixée à la plus	

Hauteur	grande hauteur des immeubles existants de l'îlot.
---------	---



b) Définition d'une zone UB correspondant à quartiers présentant une mixité fonctionnelle, à proximité du vieux village

La zone UB est définie sur la base des limites de l'entité urbaine « Zone d'équipements » et une partie de l'entité « Zone à dominante d'habitat pavillonnaire en cours de développement » dans l'analyse du fonctionnement urbain.

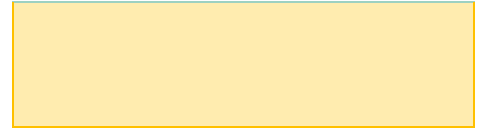
Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

« La zone UB est destinée à accueillir de l'habitation, mais également des commerces et activités de services. Cette zone concerne la zone urbanisée à l'Ouest du village historique, le secteur voisin du grand stade, ainsi que quelques parcelles disséminées dans le bourg. »

**Principales dispositions réglementaires de la zone UB visant à favoriser la densification des tissus urbains.**

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions doivent être implantées soit sur l'alignement, soit en retrait d'au moins quatre mètres.	<p>Enjeu de densifier l'entité urbaine de façon maîtrisée.</p> <p>Les règles d'implantation sont cohérentes avec la morphologie urbaine de la zone, moins dense, dont la densification est possible mais doit être encadrée.</p> <p>L'emprise au sol maximale permet de préserver le cadre de vie et le paysage urbain mais aussi d'assurer la prise en compte du risque inondation par débordement des cours d'eau (PPRI Gardons Aval et PPRI Bassin versant du Vistre) et par ruissellement (EXZECCO)</p> <p>Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire et les formes d'habitat existants.</p>
Art. 4 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les bâtiments peuvent être implantés en limite de propriété ou avec un recul au moins égal à quatre mètres	
Art. 4 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Les bâtiments annexes doivent être accolés au bâtiment principal. Les constructions non contiguës doivent être séparées d'une distance minimale de 3 mètres.	
Art. 4 Emprise au sol	50% de la surface.	
Art. 4 Hauteur	La hauteur maximale des constructions est calculée à partir du terrain naturel avant travaux, en aplomb de la façade, jusqu'au point le plus haut du faitage, elle est de 8 mètres. Pour les constructions situées en limite séparative de propriété, la hauteur maximale autorisée sera de 3 mètres à l'aplomb de la limite séparative. Pour les constructions situées en limite séparatives de propriété, la	

	hauteur maximale de toute partie de la construction située à moins de 3 mètres de la limite séparative ne doit pas excéder 3 mètres.
--	--



a) Définition d'une zone UC correspondant à quartiers d'habitat pavillonnaire

La zone UC est définie sur la base des limites de l'entité urbaine « Habitat individuel sous forme de lotissement » et entité « Habitat individuel » dans l'analyse de la composition urbaine.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

« La zone UC correspond à deux secteurs pavillonnaires essentiellement sous la forme de lotissements qui constituent l'extension du village de Poulx de ces dernières décennies. »

**Principales dispositions réglementaires de la zone UC visant à favoriser la densification des tissus urbains.**

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	L'implantation des constructions principales et des annexes par rapport à la voie publique est en retrait d'au moins 4 mètres.	<p>Enjeu de densifier l'entité urbaine de façon ponctuelle et très maîtrisée.</p> <p>Les règles d'implantation sont cohérentes avec la morphologie urbaine de la zone, moins dense, dont la densification est possible mais doit être très encadrée.</p> <p>L'emprise au sol maximale permet de préserver le cadre de vie et le paysage urbain mais aussi d'assurer la prise en compte du risque inondation par débordement des cours d'eau (PPRI Gardons Aval et PPRI Bassin versant du Vistre) et par ruissellement (EXZECO)</p> <p>Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire et les formes d'habitat existants.</p>
Art. 4 Implantation par rapport aux limites séparatives	Les bâtiments peuvent être implantés en limite de propriété ou avec un recul au moins égal à 4 mètres.	
Art. 4 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Les constructions non contiguës doivent être séparées d'une distance minimale de 3 m.	
Art. 4 Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitation y compris, piscine, garage, abri de jardin et annexe à la construction principale : 25%</li> <li>- Programme de logements locatifs sociaux ou apparentés : 50%</li> </ul>	
Art. 4 Hauteur	La hauteur maximale des constructions est calculée à partir du terrain naturel avant travaux, en aplomb de la façade jusqu'au point le plus haut du faitage.	

	<p>Elle est de 8 mètres, sauf en limite séparative où elle passe à 3 mètres à l'aplomb de la limite séparative.</p> <p>Toutefois, une adaptation mineure pour les règles de hauteur, de l'ordre de 10% demeure possible du fait de la topographie et notamment de la pente du terrain, si elle est supérieure ou égale à 15%.</p> <p>Pour les constructions situées en limite séparative de propriété, la hauteur maximale de toute partie de la construction située à moins de 4 mètres de la limite séparative ne doit pas excéder 3 m.</p>	
--	---	--

**Le projet de PLU a été défini en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures. Il vise à :**

- **planifier un développement urbain cohérent assurant une urbanisation harmonieuse et équilibrée**
- **diversifier l'offre de logements**
- **adapter l'offre en équipements aux besoins des populations actuelles et futures**
- **avoir une cohérence entre l'objectif démographique et les surfaces destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat via une traduction dans les pièces du PLU**

#### 4.4.1.7 L'encadrement des projets et des extensions urbaines par l'établissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

##### Cohérence entre le PADD et les OAP

Le PLU compte 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au total. Quatre d'entre-elles ont été définies sur des sites stratégiques pour le développement des équipements légers, du commerce et l'habitat sur la commune. Les cinq secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine pour certains d'entre eux, et en continuité directe de l'urbanisation existante pour d'autres, en limite de l'enveloppe urbaine sur notamment des terres agricoles
- Sont identifiés au sein du PADD comme des sites stratégiques de développement urbain, sur lesquelles des opérations d'ensemble sont à programmer, en cohérence avec les enjeux de conforter les enveloppes urbaines existantes, et dans l'objectif de permettre l'accueil d'une population supplémentaire.

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent la forme de schémas de principes et d'organisation avec lesquels les futures opérations d'ensemble, aménagements et/ou constructions devront être compatibles.

- En ce qui concerne l'aménagement, les OAP définissent des principes pour :
  - mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
  - préserver le cadre de vie,
  - assurer le développement urbain de la commune, tant à vocation d'habitat que d'activités économiques et équipements
- En ce qui concerne l'habitat, les OAP définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à :
  - répondre aux besoins en logements,
  - favoriser une diversité des formes urbaines,
  - assurer une diversification de l'offre de logements.
- En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes, de la circulation et du stationnement.

Afin de répondre aux objectifs précédents, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à des principes :

- D'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux écologiques particuliers du territoire de Poulx
- De maillage dans le but de structurer la desserte, tant viaire que par les modes doux, des futurs quartiers/constructions et de connecter ceux-ci avec les tissus urbains limitrophes (village). Des principes sont également établis concernant l'offre en stationnement.
- De composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, composantes urbaines à préserver, à restructurer ou à mettre en valeur).

### Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : Secteur Centre

L'OAP Secteur Centre se situe au Nord-Est de l'enveloppe urbaine. Sa superficie est d'environ 36,33 ha

C'est une OAP qui vise à agir sur l'ensemble du fonctionnement du centre du village et ses alentours afin d'avoir une vision d'ensemble. Ainsi elle regroupe différents secteurs d'intérêt :

- Des équipements administratifs, de services, de santé, culturel et social (mairie, salle des fêtes, pharmacie...)
- Des équipements scolaires et d'accueil (groupe scolaire Georges Brassens)
- Des équipements sportifs et de loisirs (stade municipal, courts de tennis)
- Des équipements culturels (église Saint-Michel, cimetière...)

De plus, en périphérie du secteur centre, on retrouve au Sud-Est les espaces commerciaux Garrigues, Route D'Uzès et le centre médical.

**Le périmètre de cette OAP a donc été choisi pour englober les différents équipements publics, le vieux village (comportant des équipements, des éléments du patrimoine et quelques commerces) et les programmes de logements récents ou en construction proches du vieux village.**

L'OAP Secteur Centre intègre les équipements, le vieux village, les projets de logements en cours de construction (Lamarque et Clos Céline au Nord-Ouest du secteur) et les quartiers récents (au Nord-Est du secteur).

Les aménagements urbains ne sont pas clairs entre les équipements. La centralité d'équipements, la centralité commerciale et le vieux-village sont à 5 minutes à pied les uns des autres. Actuellement, les liaisons piétonnes sont peu aménagées entre les centralités. Les équipements légers et de loisirs prévues en contrebas du village, seront une opportunité pour repenser les connexions et liens entre tous ces ensembles. Cette OAP traite du maillage en liaisons douces.

De plus, le site actuellement utilisé par **le SIOM sera libéré à termes et constitue une opportunité pour du renouvellement urbain** et pourrait être amené à continuer à accueillir une activité économique. Cela est inscrit dans l'action 2 « Conforter les activités économiques, artisanales et le service public » de l'Orientation 1 de l'axe n°2 du PADD.

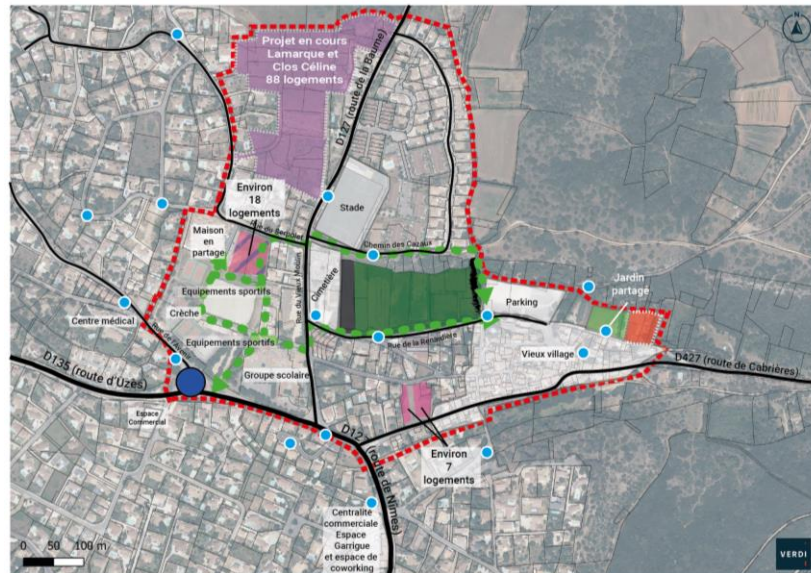
Les principales composantes urbaines des 3 autres OAP sont reprises dans l'OAP Secteur Centre afin de comprendre dans sa globalité le projet de restructuration et développement du centre de Poulx, à savoir :

- **OAP Micocouliers** : une zone au sein des équipements actuels qui sera dédiée à accueillir des logements (environ 18 logements) et/ou des services y compris à vocation sanitaire et sociale et équipements publics ;
- **OAP Aires** : une zone dédiée à accueillir des logements, en comblement d'une dent creuse à proximité immédiate du vieux village
- **OAP Renardière** : l'OAP prévoit l'extension du cimetière et la création d'un espace vert pouvant accueillir des équipements publics légers et de loisirs ; dans le but de maintenir un poumon vert et espace de respiration central et à proximité du vieux village

<b>Objectifs</b>	<p>Cette OAP a pour vocation d'organiser les connexions intrinsèques à l'enveloppe urbaine. C'est pour cela que son périmètre d'action est très large et regroupe trois autres OAP sectorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP Micocouliers</li> <li>- L'OAP Renardière</li> <li>- L'OAP Aires</li> </ul>
<b>Principes de composantes urbaines</b>	<p>A l'extrémité Est de l'OAP Secteur Centre, l'ancien site du <b>SIOM</b> (Syndicat Mixte Intercommunal d'Ordures Ménagères Garrigues Vistrenque) représente une <b>opportunité de renouvellement urbain</b>.</p>
<b>Principes de maillage</b>	<p>Les <b>espaces publics seront réaménagés au sein des équipements</b> (notamment impasse des Micocouliers) afin de créer des voies adaptées aux circulations douces.</p>

	<p>Entre les équipements et le vieux village (Rue du Serpolet, Rue de la Renardière et Chemin des Cazaux), les voies seront réaménagées afin de permettre les circulations douces de façon sécurisée.</p> <p>Le carrefour situé au Sud-Ouest de l'OAP, entre la route d'Uzès et la rue de l'Avenir est à requalifier afin d'améliorer la lisibilité, la sécurité des traversées et croisement entre les mobilités douces et les véhicules motorisés.</p>
<p><i>Principes environnementaux et d'insertion paysagère</i></p>	<p>Les espaces publics seront réaménagés au sein des équipements (notamment impasse des Micocouliers) afin de <b>créer des espaces de stationnement paysagers</b>.</p> <p>Les voies requalifiées feront l'objet d'un aménagement paysager sous forme de <b>coulée verte accompagnant les mobilités douces</b> (strate arborée, strate arbustive et strate herbacée).</p>

**Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur Centre**



Périmètre de l'OAP

**A. Prise en compte du risque feu de forêt**

- Création d'une interface aménagée en lien avec l'aléa feu de forêt
- Hydrant existant

**B. Principe de maillage**

- Réaménagement paysager et des circulations douces
- Requalification du carrefour

**C. Principe de composantes urbaines**

- Zone dédiée à accueillir des logements
- Espace vert pouvant accueillir des équipements publics légers et de loisirs
- Espace dédié à l'agrandissement du cimetière
- Zone dédiée à accueillir des logements et/ou des services y compris à vocation sanitaire et sociale et équipements publics
- Projet de logements en cours
- Projet de renouvellement urbain

## Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : Micocouliers

Le site est situé au sein de l'enveloppe urbaine, sur une **superficie d'environ 0,48 ha**, entre un quartier d'habitations individuelles et des équipements sportifs. Elle est localisée entre la rue du Serpolet et l'impasse d'accès à la maison en partage.

Au Nord, l'OAP est bordée par la rue du Serpolet, à l'Est, ce sont des habitations individuelles. Le stade en stabilisé se situe au Sud du site et la Maison en partage à l'Ouest.

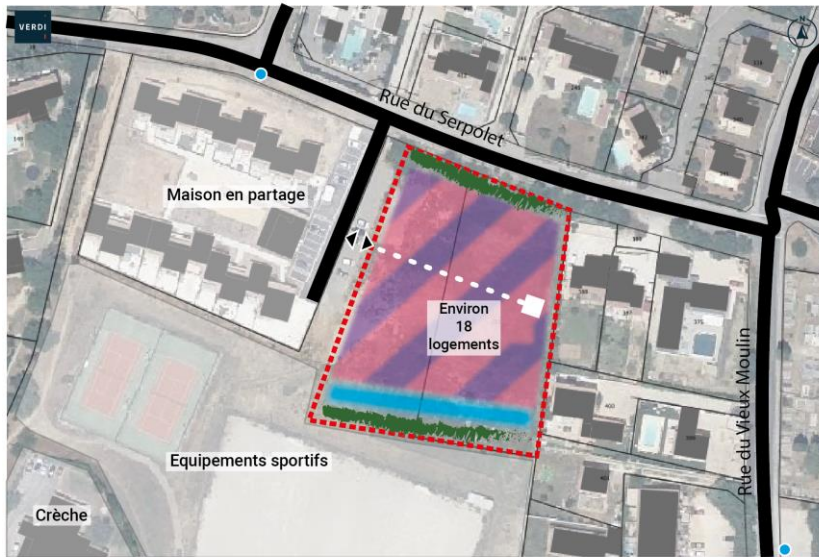
Cette OAP s'inscrit dans l'action 2 « Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée » de l'Orientation 2 de l'Axe n°1 du PADD. En adéquation avec les projections de croissance, **ce site permettra de répondre à l'accueil de nouveaux habitants par la constructions de logements, de façon encadré.**

Le diagnostic territorial a fait ressortir une diversité d'équipements et une offre pouvant répondre aux besoins de tous les âges, qui peut cependant être étoffée et complétée au niveau des services et des équipements publics. Ainsi, dans le PADD, l'action 1 de l'Orientation 3 de l'axe n°2, « Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements » vise le secteur à vocation d'équipements sportifs, scolaires et médical (maison de partage) existant, situé au nord de la route d'Uzès, de la rue de l'Avenir, à l'ouest de la rue du Vieux Moulin et au sud de la rue du Serpolet qui sera réorganisé en termes d'aménagement paysagers et circulations douces en créant notamment des liens avec le stade existant et les projets de logements à venir au nord.

**Au sein de l'enveloppe urbaine, ce site aura pour objectif la production de logements à moyen terme en densifiant de manière raisonnée et/ou accueillera également des services ; y compris à vocation sanitaire et sociale et équipements publics.**

<b>Objectifs</b>	Au sein des équipements actuels et à proximité de la Maison de Partage, l'OAP est destinée à <b>accueillir des logements et/ou des services y compris à vocation sanitaire et sociale et équipements publics.</b>
<b>Principes de composantes urbaines</b>	C'est une zone dédiée à accueillir des logements à moyen terme ( <b>environ 18 logements</b> , densité de 40 logements/ha) <b>et/ou de services y compris à vocation sanitaire et sociale et des équipements publics.</b> Le risque ruissellement est à prendre en compte : <b>les nouvelles constructions doivent être construites en TN+80cm.</b>
<b>Principes de maillage</b>	Actuellement, une impasse dessert d'un côté la Maison en partage, côté Ouest. <b>Le principe d'accès au site se fera de l'autre côté de l'impasse, côté Est.</b> <b>Une voie avec impasse sera créée au centre de l'OAP</b> , se rattachant à l'impasse de la Maison en partage.
<b>Principes environnementaux et d'insertion paysagère</b>	La <b>frange paysagère au Nord</b> , située le long de la rue de Serpolet, sera <b>à maintenir et à renforcer</b> par des plantations de strate arborée similaire aux arbres d'alignement déjà existant. Une <b>frange paysagère sera à créer au Sud</b> du site et devra être composée d'une haie végétale double plantée en quinconce et plurispécifique (arbres et arbustes mellifères).

### Orientation d'aménagement et de programmation - Micocouliers



Source : Orthophoto IGN 2021 Réalisation : Verdi 2025

Périmètre de l'OAP

#### A. Principe d'insertion paysagère

Conservation ou création d'une frange paysagère

#### B. Principe de maillage

Principe de création de voies de desserte (tracé indicatif)

Principe d'accès (à titre indicatif)

#### C. Principe de composantes urbaines

Zone dédiée à accueillir des logements (environ 18 logements, 40 logements/ha) et/ou de services y compris à vocation sanitaire et sociale et des équipements publics  
Prise en compte du risque ruissellement : TN+80cm (nouvelles constructions)

#### D. Prise en compte du risque feu de forêt et inondation

Hydrant existant

Ouvrage de gestion des eaux pluviales

### Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : Renardière

L'OAP, **superficie est d'environ 2,86 ha**, est située dans la partie Nord-Est de l'enveloppe urbaine, au Nord-Ouest du vieux village et à proximité du stade de football.

Au Nord de l'OAP, on trouve au-delà du chemin des Cazaux le stade de football et un quartier résidentiel de logements individuels et intermédiaires. A l'Est, on trouve le parking en stabilisé « Ventoux ». Au Sud, la zone d'étude est bordée par la rue de la Renardière, qui donne elle-même sur des habitations individuelles ainsi que la salle des fêtes. A l'Ouest, est implanté le cimetière communal.

Le diagnostic territorial a fait ressortir une diversité d'équipements et une offre pouvant répondre aux besoins de tous les âges, qui peut cependant être étoffée et complétée en matière d'équipements légers et de loisirs. Ainsi, dans le PADD, l'action 1 de l'Orientation 3 de l'axe n°2, « Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements » rappelle les projets au nord de la rue de la Renardière :

- **A l'Est du cimetière, un espace sera dédié à l'extension éventuelle du cimetière (environ 0,25 ha)**

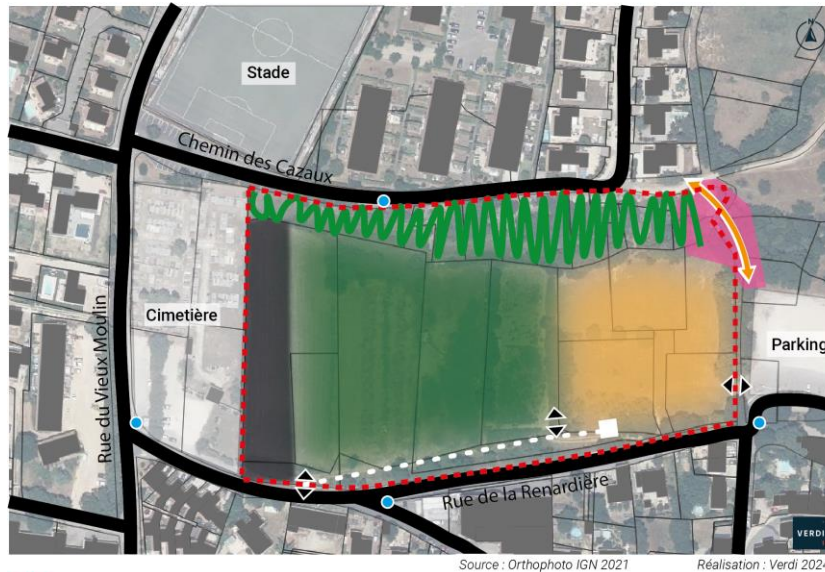
- **Le reste de l'espace est dédié à l'accueil d'équipements publics légers** (théâtre de verdure, espaces festifs et de convivialité) sur environ 0,25 hectare afin de conserver un poumon vert au centre-bourg.

Dans le diagnostic, il est ressorti de l'analyse du fonctionnement urbain, qu'hormis le square Charles Baills, localisé entre l'espace Garigue et le vieux village, au niveau du carrefour de la Vierge, **les parcs paysagers sont regroupés au sud de l'enveloppe urbaine, en entrée de ville. La commune est en déficit de parc au niveau du vieux village et ses alentours. La préservation d'un poumon vert ponctué d'équipements légers et de loisirs s'inscrit dans l'action 3 « Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire » de l'Orientation 1 de l'Axe n°1 du PADD.**

De plus, l'OAP Trame Verte et Bleue complète l'orientation et la préservation du site de l'OAP par l'action « parc urbain paysager à créer ».

<b>Objectifs</b>	L'OAP prévoit l'installation d'équipements publics, dans le but de <b>maintenir un poumon vert et un espace de respiration central, à proximité du vieux village.</b>
<b>Principes de composantes urbaines</b>	Le site prévoit l'accueil d'équipements publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des <b>équipements publics légers et loisirs</b> (théâtre de verdure, espace festif et de convivialité, halle...) <b>à l'Est</b> de l'OAP, sur une surface d'environ 0,25 ha. A noter qu'à l'Est, une interface en lien avec le risque feu de forêt sera à aménager.</li> <li>- <b>L'extension du cimetière à l'Ouest</b> de l'OAP sur une surface d'environ 0,25 ha.</li> <li>- <b>La conservation des espaces naturels qui composent le site à travers leur aménagement paysager.</b></li> </ul>
<b>Principes de maillage</b>	<b>Les principes d'accès au site se feront rue de la Renardière.</b> Une voie en impasse sera à aménager en contrebas de la rue de la Renardière.  Un <b>aménagement piéton est à réaliser</b> (empierré par rapport au chemin actuel) au Nord-Est de l'OAP, dans le talus, entre le Chemin des Cazaux et le parking en stabilisé « Ventoux » afin de mieux connecter en mobilités douces ce parking à proximité du vieux village et de ses équipements. Le parking du « Ventoux » est également lieu de départ de randonnées.
<b>Principes environnementaux et d'insertion paysagère</b>	<b>Au centre de l'OAP, des espaces verts seront créés ou maintenus.</b> <b>Le talus</b> situé au Nord du site, en contrebas du chemin des Cazaux, sera <b>à conserver.</b> <b>A l'Est</b> de l'OAP, il sera <b>créé une interface aménagée en lien avec l'aléa feu de forêt.</b>

### Orientation d'aménagement et de programmation - Renardière



Périmètre de l'OAP

#### A. Principe d'insertion paysagère

Talus à conserver

Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) à respecter

#### B. Principe de maillage

Principe de création de voie de desserte (tracés indicatifs)

Principe d'accès (à titre indicatif)

Aménagement piéton empierré

#### C. Principe de composantes urbaines

Espace vert dédié à accueillir un parc paysager

Espace dédié à l'agrandissement du cimetière

Espace pouvant accueillir des équipements publics légers et de loisirs

#### D. Prise en compte du risque feu de forêt

Hydrant existant

### Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 : Aires

Le site, d'une superficie d'environ 0,29 ha, est situé à proximité immédiate du vieux village, à l'Ouest de ce dernier.

Au Nord, le secteur de projet est bordé par la rue des Aires. A l'Est et à l'Ouest se trouvent des maisons individuelles. Au Sud, l'Avenue de la République (D427) délimite le site de projet.

Cette OAP s'inscrit dans l'action 2 « Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée » de l'Orientation 2 de l'Axe n°1 du PADD. En adéquation avec les projections de croissance, ce site permettra de répondre à l'accueil de nouveaux habitants par la construction de logements, de façon encadrée.

Au sein de l'enveloppe urbaine, ce site aura pour objectif la production de logements en densifiant de manière raisonnée.

<b>Objectifs</b>	A proximité immédiate du vieux village, l'aménagement vise à la création de logements en comblement d'une dent creuse.
<b>Principes de composantes urbaines</b>	C'est une zone dédiée à accueillir environ 7 logements à court terme (densité de 25 logements/ha).
<b>Principes de maillage</b>	<p>Les accès routiers se feront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis la rue des Aires : dans les deux sens</li> <li>- Vers l'Avenue de la République : uniquement la possibilité de sortir du site</li> </ul> <p>Une desserte routière devra être créée au centre du secteur de projet.</p>
<b>Principes environnementaux et d'insertion paysagère</b>	<p><b>Le talus et le muret au Sud du site, le long de l'Avenue de la République seront à conserver</b> sauf sur la partie centrale afin de permettre la création des accès routier et de la voirie.</p> <p><b>Le cyprès</b> situé au Sud-Ouest du site, en bordure de l'avenue de la République, est un <b>arbre remarquable à conserver</b>.</p>

**Orientation d'aménagement et de programmation  
Secteur des Aires**



Source : Orthophoto IGN 2021      Réalisation : Verdi 2022

Périmètre de l'OAAP

**A. Principe d'insertion paysagère**

- Arbre remarquable à conserver
- Talus et muret à conserver

**B. Principe de maillage**

- Principe de création de voies de desserte routière (tracé indicatif)
- Principe d'accès routier (à titre indicatif)
- Principe d'accès routier : uniquement la possibilité de sortir (à titre indicatif)

**C. Principe de composantes urbaines**

- Zone dédiée à accueillir des logements (environ 7 logements, minimum 25 logements/ha)

## Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 : Route d'Uzès

Pour rappel, la commune se positionne sur une croissance démographique de + 0,8%/an, soit un accueil de près de 530 habitants supplémentaires à l'horizon 2034. Pour faire face à cette croissance démographique, permettre le maintien de la population actuelle (en prenant en compte le phénomène de desserrement de la population), ce sont ainsi entre environ 363 et 428 nouveaux logements qui seront nécessaires (en prenant en compte les permis de construire délivrés entre 2020 et 2024).

Ces logements seront en partie réalisés en densification, au sein de l'enveloppe urbaine. **Par conséquent, au vu du besoin en logements, du réinvestissement réalisable au sein de l'enveloppe urbaine et des contraintes et risques concernant l'enveloppe urbaine et ses alentours, la commune de Poulx se trouve face à la nécessité de permettre une urbanisation à long terme sur le secteur « Route d'Uzès »**

**Sa superficie est d'environ 1,14 ha, permettant la production d'environ 29 logements** (densité minimum de 25 logements/ha, comme imposée par le SCoT Sud Gard).

En matière de commerces, le diagnostic territorial a fait ressortir une offre commerciale de proximité satisfaisante regroupée sur 2 centralités mais **non adaptée à la demande**. Ainsi il a été traduit dans le PADD une action : **« Maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité et services »** (Axe n°1 – Orientation 1 – Action 1). De plus le PADD **visé à permettre la réalisation de commerces sur le secteur de développement situé route d'Uzès**

**La commune a donc souhaitait encadrer l'urbanisation de ce site pour garantir la réalisation d'un projet urbain répondant aux besoins de la commune en matière de logements et commerces.**

Le secteur « Route d'Uzès », **en lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines du SCoT Sud Gard, a été identifié comme un secteur stratégique pour le développement futur de la commune**. Sa traduction réglementaire s'est faite avec le classement en zone **2AUz** (destinée à accueillir une urbanisation à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. L'ouverture de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une étude hydraulique et une modification du PLU)

Le secteur de projet est situé en entrée de ville Ouest, route d'Uzès, le long de la RD135 classée en route à grande circulation. D'après l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Toutefois, l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur la base des conditions d'aménagement prévues dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Route d'Uzès et dans le règlement du PLU révisé, l'étude entrée de ville « étude dérogatoire à la loi Barnier » a montré que le projet traite et prend en compte les considération de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme ainsi que la qualité des paysages. À ce titre, il a été convenu de conclure que le PLU est en droit de fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme qui sera ici portée à 15 mètres en lieu

et place des 75 mètres prescrits. (Cf. Annexes du PLU - étude entrée de ville « étude dérogatoire à la loi Barnier »)



<b>Objectifs</b>	Cette OAP prévoit l'accueil de logements à moyen termes et des commerces, en entrée de ville Ouest, route d'Uzès.
<i>Principes de composantes urbaines</i>	<p>La zone sera dédiée à la construction de logements à moyen terme (<b>environ 29 logements</b>, une densité minimum de 25 logements/ha et avec un minimum de 40% de logements sociaux) <b>avec l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée.</b></p> <p>Les constructions sont interdites dans une bande de 15m à compter de l'axe de la RD135.</p>
<i>Principes de maillage</i>	<p>L'impasse en stabilisé donnant sur la rue du Buis sera à aménager en voirie de 8 mètres de large minimum.</p> <p>Les principes d'accès routier au site se feront sur cette impasse.</p> <p>Tout accès sur la RD135 est interdit.</p>
<i>Principes environnementaux et d'insertion paysagère</i>	<p>Une interface paysagère sera à maintenir ou à créer au Sud (le long de la RD135), à l'Ouest et au Nord-Ouest afin de préserver le paysage de l'entrée de ville et dans le but de maintenir une interface avec les espaces agricoles. Cette interface paysagère devra être une <b>haie végétale double plantée en quinconce et plurispécifique</b> (arbres et arbustes mellifères).</p> <p>Le long de la RD135, l'interface paysagère sera d'une <b>largeur de 10 m minimum.</b></p> <p>L'interface à l'Ouest, en limite de la zone agricole, sera d'une largeur de 3 m minimum.</p> <p>L'étude hydraulique et les aménagements hydrauliques seront réalisés par l'aménageur, dans le cadre du projet.</p>

## Orientation d'aménagement et de programmation Route d'Uzès





 Périmètre de l'OAP


### A. Principe d'insertion paysagère et prise en compte des risques

-  Interface paysagère à maintenir ou à aménager
-  Zone tampon non traitée en produits phytosanitaires

### B. Principe de maillage

-  Principe d'accès (à titre indicatif)
-  Voirie à aménager (minimum 8 m de large)

### C. Principe de composantes urbaines

-  Zone dédiée à accueillir des logements à moyen terme (29 logements avec un minimum de 40% de logements sociaux) et du commerce

### D. Prise en compte du risque feu de forêt

-  Hydrant existant

#### 4.4.1.8 Maintenir et conforter le dynamisme économique de la commune

##### Maintenir et développer l'économie communale

Dans son projet de développement, la commune affirme la volonté de préserver les pôles économiques du territoire. Ainsi, les orientations suivantes sont établies dans le cadre du PADD :

- **Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 « Maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité et services »**

Une dynamique commerciale (L'Espace Garrigue et à l'angle de la route d'Uzès et de la rue Belle Grappe) qu'il convient de préserver et d'étoffer. Pour ce faire, le projet communal vise à :

- o Maintenir les activités économiques pour conforter l'attractivité de la commune, en s'appuyant sur les atouts du territoire
  - o Aider au maintien et à la création de commerces de proximité pour maintenir la dynamique du centre ancien,
  - o Renforcer le rôle de bourg-centre en s'appuyant sur la structuration du territoire afin d'équilibrer les équipements, commerces et zones de vie et les lier entre elles par un réseau de déplacement doux
  - o Permettre la réalisation de commerces sur le secteur de développement situé route d'Uzès
- **Axe n°2 – Orientation 1 – Action 2 « Conforter les activités économiques, artisanales et le service public »**

La commune accueille des activités artisanales disséminées au sein de l'enveloppe urbaine.

Le site actuellement utilisé par le SIOM (Syndicat Mixte Intercommunal d'Ordures Ménagères Garrigues Vistrenque) sera libéré à termes et constitue une opportunité

##### Soutenir l'activité agricole

A travers son projet de développement, la commune affirme sa volonté de concilier le maintien et le développement de l'agriculture tout en permettant un développement mesuré et encadré de l'urbanisation. Les espaces agricoles sont reconnus pour leurs enjeux économiques, agronomiques, paysagers et écologiques. Les choix de développement retenus au sein du PADD visent également à limiter la consommation d'espaces agricoles et à préserver les espaces valorisés et/ou valorisables par l'agriculture présentant une forte valeur agronomique et/ou des enjeux paysagers affirmés.

Ainsi, les orientations suivantes sont établies dans le cadre du PADD :

- **Axe n°2 – Orientation 1 - Action 3 « Préserver le terroir agricole »**

L'économie locale et la richesse paysagère de la commune repose sur ses espaces agricoles. Aussi, il s'agit de maintenir et préserver les activités agricoles et les espaces présentant un fort potentiel agricole.

- **Axe n°2 – Orientation 2 - Action 1 « Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire »**

- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur
  - le vieux village et sur l'église Saint-Michel, les espaces agricoles/naturels (vues sur la vallée, les Gorges du Gardon).
  - Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal
  - Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.
- **Axe n°3 – Orientation 1 – Action 1 « Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux »**
- Protéger la richesse écologique des abords des cours d'eau (Le Gardon et ses affluents dont le ruisseau de la Signore)
  - Préserver la mosaïque de milieux : espaces forestiers, garrigues et espaces agricoles
- **Axe n°3 – Orientation 1 – Action 4 « Limiter le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales. »**

### Renforcer l'attractivité touristique

En matière de développement touristique, la commune affirme sa volonté d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs.

Pour ce faire, les orientations sont multiples :

- **Axe n°2 - Orientation 2 - Action 2 « Conforter et développer l'attractivité touristique »**
  - préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire,
  - maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement touristique, restauration, chemin de randonnée,...)
  - mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux du village (valorisation du patrimoine communal)

Dans son projet de développement, la commune affirme :

- sa volonté de préserver les pôles économiques du territoire.
- sa volonté de concilier le maintien et le développement de l'agriculture tout en permettant un développement mesuré et encadré de l'urbanisation
- sa volonté d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs.

#### 4.4.1.9 Améliorer la mobilité, les transports, les déplacements et l'offre en stationnement

*Conformément au code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, le rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.*

Sur la base du diagnostic réalisé, il apparaît une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie. On dénombre, sur le territoire, 20 parcs de stationnements et 2 rues autorisant le stationnement. Cela représente un total de près de 670 places environ au sein des parkings, le long de la voirie (sans compter au sein des lotissements). Une offre de stationnement publique qui répond aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings. Les enjeux portent sur les liaisons douces entre les espaces de stationnement et les points d'intérêt.

Le PADD intègre l'enjeu d'améliorer les transports et les déplacements, tant automobiles que pour les modes actifs, ainsi que le stationnement sur le territoire de Poulx à travers principalement l'action suivante :

- **Axe n°2 – Orientation 3 – Action 3 « Permettre aux habitants de mieux se déplacer ».**  
Le projet communal vise à améliorer les déplacements et notamment :
  - o **requalifier les espaces publics** et/ou d'une mise en valeur/ sécurisation des itinéraires/parcours piétons et/ou cyclables : impasse des Micocouliers, rue du Vieux Moulin, rue du Serpolet, chemin Cazaux, rue du Nord, rue de la Renardière, rue de l'Avenir, route d'Uzès.
  - o **requalifier le carrefour entre route d'Uzès et rue de l'Avenir -> l'OAP n°1 « Secteur Centre »** inscrit dans ses principes de maillage que le carrefour situé au Sud-Ouest de l'OAP, entre la route d'Uzès et la rue de l'Avenir est à requalifier afin d'améliorer la lisibilité, la sécurité des traversées et croisement entre les mobilités douces et les véhicules motorisés.
  - o **réglementer l'offre en stationnement** au plus près des commerces et services pour favoriser la rotation des véhicules et donc les possibilités de stationnement : bornes d'arrêt minute, zone bleue
  - o calibrer, organiser l'offre en stationnement pour limiter les conflits d'usage (visiteurs, résidents, clients) et ceci notamment dans les projets à venir
  - o **définir et mettre en œuvre un schéma d'itinéraires piétons et cyclables** au service des déplacements quotidiens et desservant les pôles d'attractivité
  - o **compléter et créer un réseau de mobilités douces entre les quartiers (la diversification des modes de déplacements entre les différents quartiers de la commune)**
  - o **assurer une hiérarchisation des usages de la voirie** (desserte inter quartiers, desserte interne...) et tenant compte des caractéristiques de la trame existante et en limitant les conflits d'usage

Dans cette optique, l'inscription dans l'OAP n°1 Secteur Centre du réaménagement des espaces publics au sein des équipements (notamment impasse des Micocouliers) afin de créer des voies adaptées aux circulations douces ainsi que le réaménagement des voies entre les équipements et le vieux village et de permettre les circulations douces de façon sécurisée est une traduction réglementaire des actions du PADD.

Le PADD intègre l'enjeu d'améliorer les transports et les déplacements, tant automobiles que pour les modes actifs, ainsi que le stationnement sur le territoire

L'OAP n°1 Secteur Centre permettra le réaménagement des espaces publics au sein des équipements (notamment impasse des Micocouliers) afin de créer des voies adaptées aux circulations douces ainsi que le réaménagement des voies entre les équipements et le vieux village et de permettre les circulations douces de façon sécurisée

## 4.4.2 ANALYSE DE CONSOMMATION D'ESPACE

*En accord avec les dispositions issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle) du 12 juillet 2010, et de la loi ALUR du 24 mars 2014, sont ci-après justifiés :*

- *Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus au sein du PLU de Poulx.*
- *Les mesures permettant de limiter la consommation d'espace induite par le projet de développement communal, traduit à travers le PLU, et notamment les mesures favorisant la densification des espaces bâtis.*

### 4.4.2.1 Justification des objectifs du PADD au regard des enjeux de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain

Pour rappel, les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants sont affichés au sein du PADD de Poulx :

## Rappel du PADD

### Axe 1 - Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES

#### Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants

Ainsi, un **potentiel d'environ 207 logements** a été identifié au sein de l'enveloppe urbaine. Ce dernier représente **environ 15,00 hectares** mobilisables en densification (court, moyen et long terme)

**Environ 133 logements vont être réalisés parmi les projets de logements en cours** : les permis ont été délivrés mais travaux encore non débutés

Il faut ajouter les logements vont être produits sur les secteurs ayant fait l'objet d'OAP :

- **Micocouliers : 18 logements**
- **Aires : 7 logements**

**Soit un total en renouvellement et réinvestissement de 365 logements.**

#### Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement d'un secteur en extension

En complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le projet de PLU a pour but de permettre développement du secteur en entrée de ville ouest, accolé à l'enveloppe urbaine au nord de la route d'Uzès, représentant environ 1,14 hectares.

Cela doit **permettre l'accueil d'environ 29 logements.**

En continuité de l'enveloppe urbaine, en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard, aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement, le site n'est pas concerné par le risque feu de forêt et très légèrement par le risque ruissellement et les enjeux écologiques du site sont globalement très faibles. Ce site est aussi le moins impactant sur la qualité des espaces agricoles et naturels de la commune.

**L'objectif de cette extension est de développer un nouveau quartier mixte : à vocation d'habitat (dont des logements sociaux) et de commerces en rez-de-chaussée pour répondre aux besoins en logements et d'activités commerciales.** Cette extension doit permettre l'accueil d'environ 29 logements et la diversification de l'offre commerciale.

### Action 3 : Réduire la consommation d'espace

La révision du PLU vise à réduire la consommation foncière au regard des dix dernières années (2014-2024) en fixant une densité moyenne minimale de logements/ha brute (VRD, EV compris) pour les extensions à 25 logements/ha, en lien avec les objectifs du SCoT

Le projet communal permet l'urbanisation d'environ 6,63 ha sur la période 2024-2034 dont :

- Environ 2,85 ha pour le projet de création de logement « Lamarque » dont le permis a été délivré
- Environ 0,26 ha pour le projet de création de logement « Rue des Oliviers » dont le permis a été délivré
- Environ 1,18 ha pour le projet de création de logement « Rue des Amandiers – SAS Amandiers » dont le permis a été délivré
- Environ 0,22 ha pour le projet de création de logement « Rue des Amandiers » dont le permis a été délivré
- environ 0,48 ha pour le secteur Micocouliers (environ 18 logements)
- environ 1,14 ha en extension pour de l'habitat et du commerce « Route d'Uzès » (environ 29 logements)
- environ 0,25 ha pour l'extension du cimetière
- environ 0.25 ha en extension pour des équipements publics légers et de loisirs

contre environ :

- 8,86 ha au cours des dix dernières années (2014-2024) soit une réduction de l'ordre de 35% de la consommation d'espace

En cohérence avec ses objectifs, le développement communal est resserré au niveau de l'enveloppe urbaine du village, en favorisant l'urbanisation des espaces résiduels encore disponibles au sein du tissu déjà urbanisé (« dents creuses » et « divisions parcellaires »).

De plus, la zone d'extension du développement urbain est localisée sur des espaces inscrits dans un contexte péri-urbain, en continuité du tissu bâti existant.

Au vu des lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions identifiées par le SCoT Sud Gard sur la commune de Poulx, **3 sites ont été envisagés pour répondre au besoin en matière de production de logements et l'aménagement de nouveaux d'équipements, notamment intercommunaux :**

- Au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine : Rue Zéphyr
- Au Nord-Est de l'enveloppe urbaine : Renardière
- A l'Ouest de l'enveloppe urbaine : Route d'Uzès

Ces sites ont été analysés (cf. partie 4.4.1.2 Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Poulx).

Le secteur d'extension retenu « Route d'Uzès » est, après analyse des secteurs, en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines » du SCoT Sud Gard envisagés pour répondre au besoin en logements et équipements.

Au vu des atouts et contraintes analysés en partie 4.4.1.2, le secteur 3 « Route d'Uzès » est celui qui présentent le moins de contraintes et risques. Ce choix de site est le plus judicieux pour :

- en continuité du tissu urbain existant
- est en « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extension urbaines » du SCoT Sud Gard
- est aisément raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement
- n'est pas concerné par le risque feu de forêt et légèrement par le risque ruissellement
- des enjeux écologiques globalement très faibles.

Au regard de tous ces éléments, le secteur 3 « Route d'Uzès » a été retenu pour l'extension maîtrisée de l'enveloppe urbaine.

Ainsi le projet de développement communal de Poulx vise à concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels en identifiant clairement les zones urbaines pouvant accueillir un développement et la zone de développement d'urbanisation future au sein du PADD.

De cette identification découlent un zonage et un règlement adaptés aux caractéristiques, aux enjeux et aux vocations de ces sites. Leur urbanisation est de plus conditionnée au respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de maîtriser encore davantage leur évolution et d'assurer à la fois l'intégration paysagère et la diversification de l'offre en logement.

Ainsi, la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont engagées à la fois :

- par la définition d'objectifs clairs dans le cadre du PADD : croissance démographique maîtrisée, objectifs de densité, besoins fonciers, identification claire des zones de développement.
- par une amélioration de la cohérence globale de l'urbanisation sur le territoire communal : urbanisation resserrée autour de l'enveloppe urbaine identifiées, encadrement de l'urbanisation future par des OAP.

#### 4.4.2.2 Synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années (2014-2024) et sur la période 2011-2021

⇒ Voir analyse complète dans la partie 2.5 « Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers » du présent document

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

#### Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels a été effectuée sur la période 2011-2021, par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2012 et la photo aérienne ortho-express IGN de 2021 et le cadastre de 2021. Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours de ces 10 années.

La superficie de la tache urbanisée a augmenté d'environ **12,02 ha entre 2011 et 2021**.

- La trame agricole consommée est d'environ 0,84 ha
- La consommation au sein de la trame urbaine est d'environ 11,18 ha. *A noter qu'il est inclus dans cette consommation uniquement les zones de projets ayant débuté leurs travaux d'aménagement et construction comme le précise le « guide méthodologique sur la consommation d'espace » transmis par la DDTM du Gard*

#### Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 : sur la période 2011-2021

D'après le Portail de l'artificialisation des sols, **environ 18,2 ha ont été consommés entre 2011 et 2021**

#### Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années (2014-2024)

Dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience ») promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, l'article 192 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un **objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente**. L'article 194 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

**La superficie de la tache urbanisée a augmenté de 8,86 ha environ entre 2014 et 2024.**

- La trame agricole consommée est d'environ 0,49 ha

- La consommation au sein de la trame urbaine est d'environ 8,38 ha. *A noter qu'il est inclus dans cette consommation uniquement les zones de projets ayant débuté leurs travaux d'aménagement et construction comme le précise le « guide méthodologique sur la consommation d'espace » transmis par la DDTM du Gard*

#### 4.4.2.3 Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée dans le PLU à l'horizon 2034

Dans le cadre de la révision du PLU, les limites constructibles initiales sont actualisées en cohérence avec :

- L'enjeu de concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain affichés au PADD : objectifs qui tiennent compte du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés dans le cadre du diagnostic communal.
- la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 dont l'objectif est d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

#### Surfaces consommées dans le cadre du projet de PLU à l'horizon 2034

Les surfaces considérées en réinvestissement (Dent creuse, division parcellaire, renouvellement urbain) ne sont pas intégrées en consommation d'espace.

Les dents creuses de plus de 2500 m<sup>2</sup> pourraient entrer dans la consommation d'espace. Néanmoins, dans le cas de Poulx, l'analyse de ces dernières (35 sites identifiés, cf chapitre « Focus sur les secteurs du potentiel foncier supérieurs à 2500 m<sup>2</sup> au sein de l'enveloppe urbaine » en partie 4.4.1.6. du présent document) a permis de constater que ces 35 secteurs au vu des contraintes (accès, assainissement, topographie, risques) les parcelles concernées ne pourront être densifiées et très peu de logements pourront être ainsi réalisés laissant ainsi ces dents creuses en surface en bonne partie non artificialisée. De fait, ces 35 secteurs ne sont plus considérés en dents creuses de plus de 2500 m<sup>2</sup> et n'entrent pas dans la consommation d'espace.

Par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Sud Gard cadre le développement des communes. Il définit les enveloppes urbaines : « Les enveloppes urbaines correspondent aux territoires urbanisés de façon continue. Elles sont formées par le tissu urbain composé du bâti, des rues, des espaces publics, des équipements (dont les équipements sportifs du type stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain...en dehors des communes littorales, une tolérance pourra être définie pour intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m). » (page 53 du DOO).

La consommation d'espace à l'horizon 2034 représente environ 6,63 ha répartis de la façon suivante :

- Environ 2,85 ha pour le projet de création de logement « Lamarque » dont le permis a été délivré
- Environ 0,26 ha pour le projet de création de logement « Rue des Oliviers » dont le permis a été délivré

- Environ 1,18 ha pour le projet de création de logement « Rue des Amandiers – SAS Amandiers » dont le permis a été délivré
- Environ 0,22 ha pour le projet de création de logement « Rue des Amandiers » dont le permis a été délivré
- Environ 0,48 ha pour le secteur Micocouliers (environ 18 logements)
- Environ 1,14 ha en extension pour de l'habitat et du commerce « Route d'Uzès » (environ 29 logements)
- Environ 0,25 ha pour l'extension du cimetière
- Environ 0,25 ha en extension pour des équipements publics légers et de loisirs.

**Par anticipation de la loi ZAN, il a été pris parti de comptabiliser la consommation future de tous les espaces qui peuvent être considérés comme de l'artificialisation au sens de la loi ZAN (notamment les routes d'accès, VRD, espaces verts, installations légères de loisirs)**

Sur les dix dernières années (entre 2014 et 2024), la superficie de la tâche urbaine a augmenté d'environ 8,86 ha.

Sur la période 2011-2021, d'après le Portail de l'artificialisation des sols, environ 18,2 ha ont été consommés et d'après l'analyse réalisée dans le cadre de la révision, la superficie de la tâche urbaine a augmenté d'environ 12,02 ha entre 2011 et 2021.

**A l'horizon 2034, le PLU ne prévoit de consommer que 6,63 ha. Cela représente :**

- une diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport aux dix dernières années
- une diminution de l'ordre de 55% par rapport à la consommation d'espaces sur la période 2011-2021

## 4.4.3 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DES PIECES REGLEMENTAIRES : ZONAGE ET REGLEMENT

### 4.4.3.1 Un zonage en accord avec le projet de développement

#### Principes généraux du zonage du PLU

Les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), traduits au sein des orientations du PADD, dont la nécessité de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la réglementation en vigueur (Loi Climat et Résilience notamment) et les documents supra-communaux induisent un certain nombre de changements d'ordre réglementaire dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

#### Rappel du règlement

Le PLU de la commune de Poulx répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- **les zones urbaines (U)** : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (article R.151-18 du Code de l'urbanisme).
- **les zones à urbaniser (AU)**, : Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

-> **zone 1AU**

2. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. (article R.151-20 du Code de l'urbanisme)

-> **zone 2AU**

- **les zones agricoles (A)** : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (article R.151-22 du Code de l'urbanisme).
- **les zones naturelles et forestières (N)** : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »  
(article R.151-24 du Code de l'urbanisme).

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux correspond un règlement de 9 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Poulx respecte et traduit spatialement les axes cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment

#### 4.4.3.2 Evolutions de zonage réalisées par rapport au PLU de 2005

Les différentes zones établies dans le cadre de la révision du PLU sont récapitulées dans le tableau suivant.

	Zones correspondantes du PLU
La zone UA correspond à la partie la plus ancienne de Poulx, le village historique centré autour de l'église et de la mairie. Ce classement a pour objectif de préserver le tissu dense et les caractéristiques de ce quartier.	UA
La zone UB est destinée à accueillir de l'habitation, mais également des commerces et activités de services. Cette zone concerne la zone urbanisée à l'Ouest du village historique, le secteur voisin du grand stade, ainsi que quelques parcelles disséminées dans le bourg	UB
La zone UC correspond à deux secteurs pavillonnaires essentiellement sous la forme de lotissements qui constituent l'extension du village de Poulx de ces dernières décennies.	UC
Le secteur UCep correspond à une zone urbaine destinée à du stationnement (parking de la Mairie)	UCep
La zone UE correspond à une zone de renouvellement urbain destinée à certaines activités de service et à des équipements d'intérêt collectif et services publics	UE
La zone 1AUep est destinée à accueillir des équipements publics.	1AUep
La zone 2AUuz est destinée à accueillir une urbanisation à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. L'ouverture de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une étude hydraulique et une modification du PLU.	2AUuz

La zone A comprend des parcelles agricoles actuellement cultivées, ou bien de friches agricoles abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles. L'objectif général du classement en A de ces secteurs est le maintien des activités agricoles sur le territoire communal. En outre, le classement en A permet l'installation de bâtiment directement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole.	A
Le secteur Ap correspond à des parcelles agricoles (ou possédant des potentialités agricoles) à protéger pour des raisons paysagères.	Ap
La zone N correspond à des zones de garrigue, de forêt ou de ripisylve.	N
Le secteur Ns correspond à la zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air.	Ns
Le secteur Nep correspond aux antennes de télécommunication.	Nep

### Evolution des limites des zones constructibles

Les principales évolutions de zonage entre le PLU de 2005 et le projet de révision PLU sont les suivantes.

Déclassement pour la consommation d'espaces en zone urbaine U		Reclassement pour limiter la consommation d'espaces A et N	
Ap vers 2AUuz	1,14 ha	AU vers N	12,27 ha
Ap vers UA	0,08 ha	AUep vers Ns	1,88 ha
N vers UC	0,97 ha	AUp vers N	3,11 ha
		Up vers N	2,9 ha
		Up vers Nep	0,05

Total	2,19 ha	Total	20,21 ha
Evolutions au sein des zones Agricoles/Naturelles			
Zones N du PLU de 2005 reclassées en zone A au PLU révisé : redéfinition des zones agricoles au regard de l'occupation réelle des sols.			0,87 ha
Zone A du PLU de 2005 reclassées en zone N au PLU révisé : redéfinition des zones naturelles au regard de l'occupation réelle des sols.			7,81 ha
Sous-secteur spécifique de la zone A du PLU de 2005 ayant fait l'objet de transformation en zone A générale dans le PLU révisé.			13,05 ha
Sous-secteur spécifique de la zone N du PLU de 2005 ayant fait l'objet de transformation en zone N générale dans le PLU révisé.			3,12 ha
Passage d'une zone N du PLU de 2005 à un sous-secteur de spécifique de la zone N dans le PLU révisé			0,49

En conclusion, le projet de PLU vise à préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en rendant notamment à la zone N près de **20,21 hectares** initialement constructible dans le PLU de 2005

Afin de permettre le développement communal, le PLU révisé prévoit de consommer pour les zones urbaines U et à urbaniser AU seulement **2,19 hectare** de zones agricoles et répartis de la manière suivante :

- **1,14 ha** d'une zone Ap vers une zone 2AUuz correspondant à une zone destinée à accueillir une urbanisation à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble qui permettra de répondre au besoin en logements.
- **0,08 ha** d'une zone Ap vers UA correspondant à un ajustement de l'enveloppe urbaine actuelle, au niveau de la rue de la République
- **0,97 ha** de N vers UC correspondant aux jardins des parcelles situées en bordure Ouest de l'enveloppe urbaine

Dans le cadre de la révision du PLU, **0,87 ha** de zone naturelle ont été reclassés en zone agricole au regard de l'occupation réelle des sols (des parcelles cultivées principalement).

**7,81 hectares** de zone agricole ont été reclassées en zone naturelle N dans le PLU révisé au regard de l'occupation réelle des sols, notamment de nombreux espaces boisés et de garrigues.

Aucun hectare de zones agricoles ou naturelles n'ont fait l'objet d'une création d'un sous-secteur spécifique de la zone A ou N. Toutefois à l'inverse, **13,05 hectares** de sous-secteur spécifique Ap ont été reclassés en zone A. De la même manière, **3,12 hectares** de sous-secteur Ncl ou Ni ont été reclassés en zone N.

Enfin, **0,49 ha** de la zone N sont passés en zone Nep afin de bien marquer l'indentification des antennes au Sud de la commune, le long de la D127.

Réalisation: M. DUBREUIL 2025  
Sources: PLU de 2005, IGN

Déclassement pour la consommation d'espace en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)

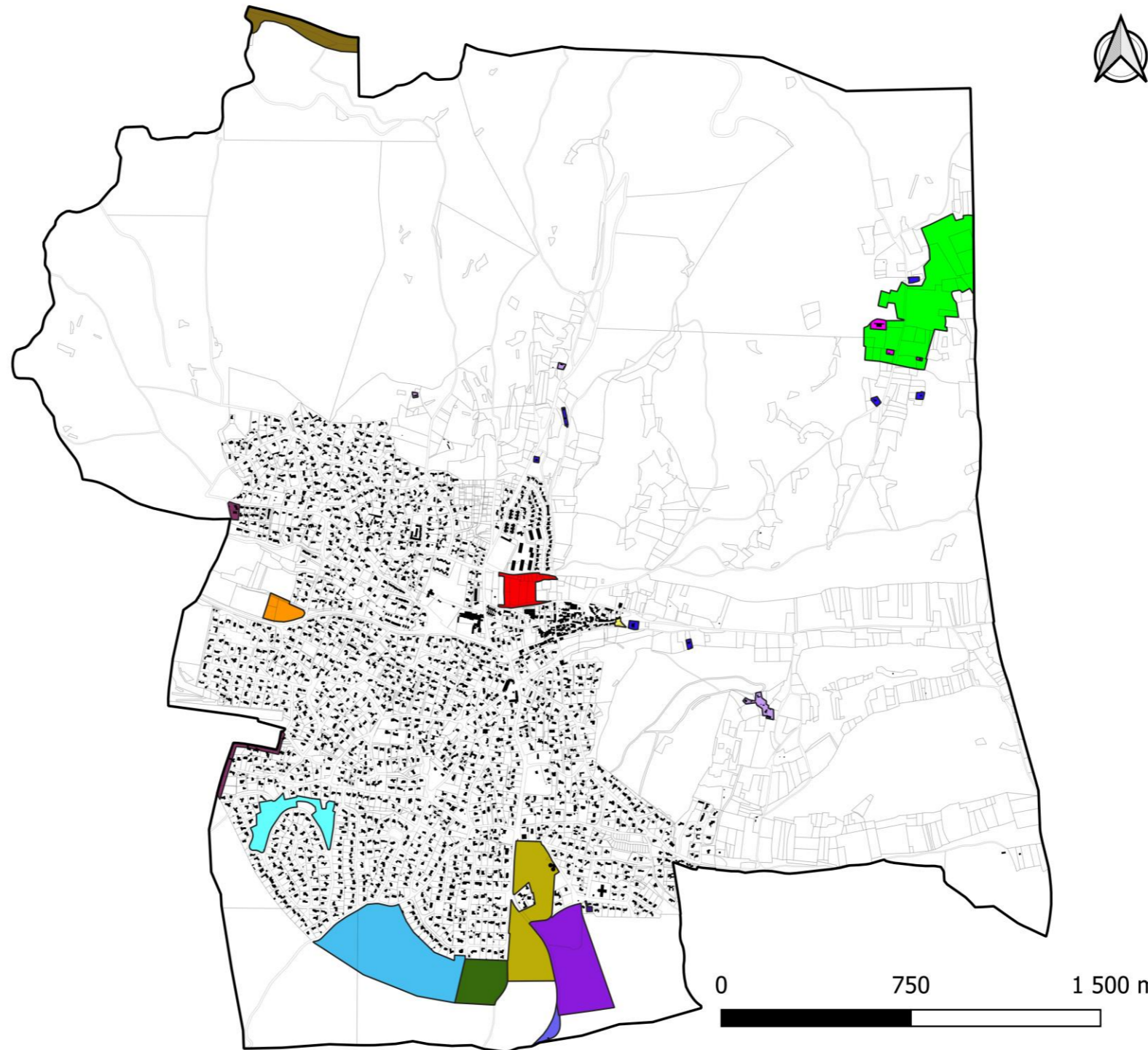
- Ap vers 2AUuz
- Ap vers UA
- N vers UC

Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles (A) et naturels (N)

- AU vers N
- AUep vers Ns
- AUp vers N
- Up vers N
- Up vers Nep

Evolution au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N)

- A vers Ns
- Ap vers A
- Ncl vers A
- Ncl vers Ap
- Ncl vers N
- Nep vers Ns
- Ni vers N
- N vers Nep



Commune de Poulx

Evolutions des zones agricoles et naturelles entre le PLU en vigueur et le PLU révisé  
ZOOM

VERDI

Réalisation: M. DUBREUIL 2025  
Sources: PLU de 2005, IGN

Déclassement pour la consommation d'espace en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)

Ap vers UA

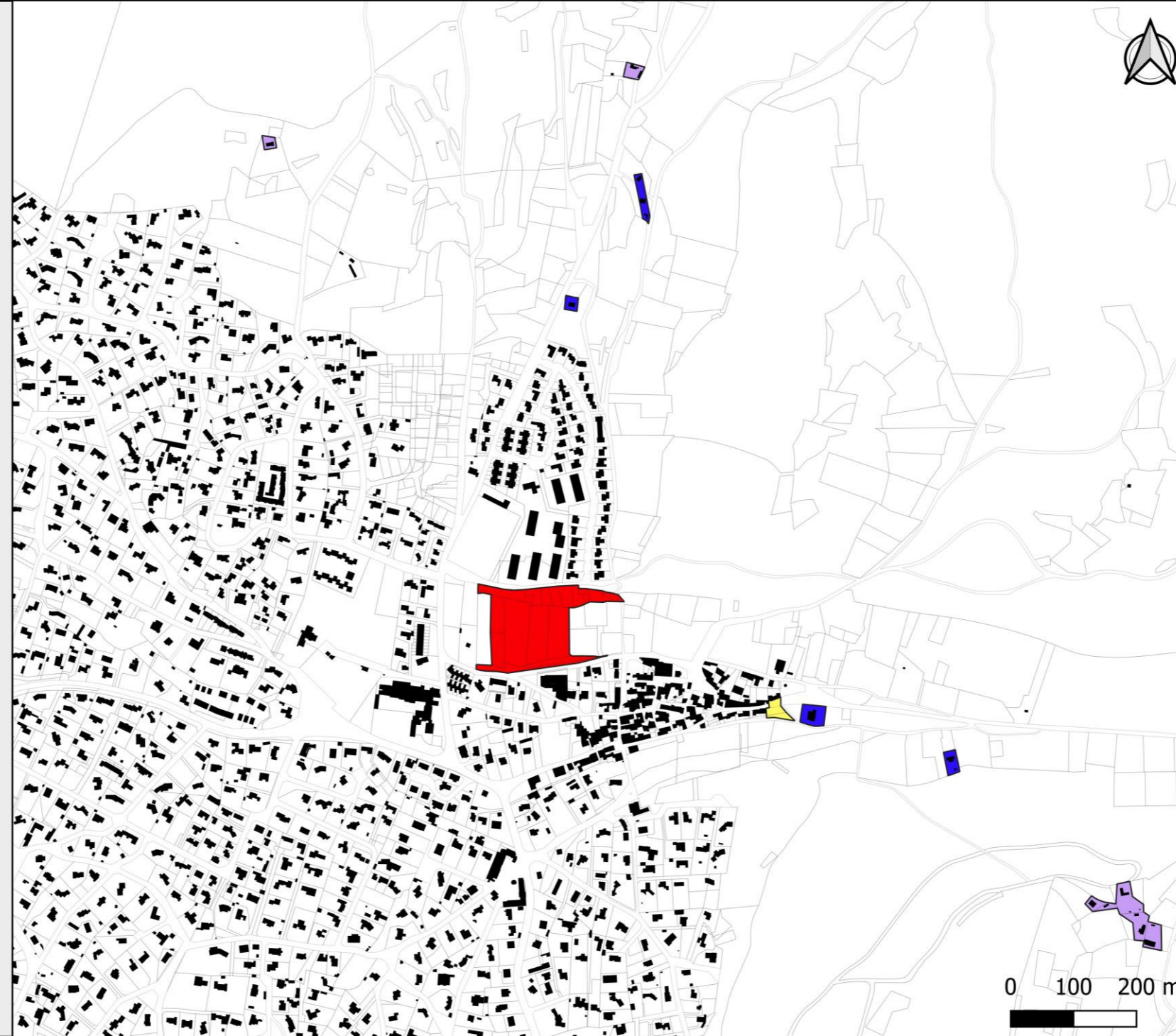
Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles (A) et naturels (N)

AUep vers Ns

Evolution au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N)

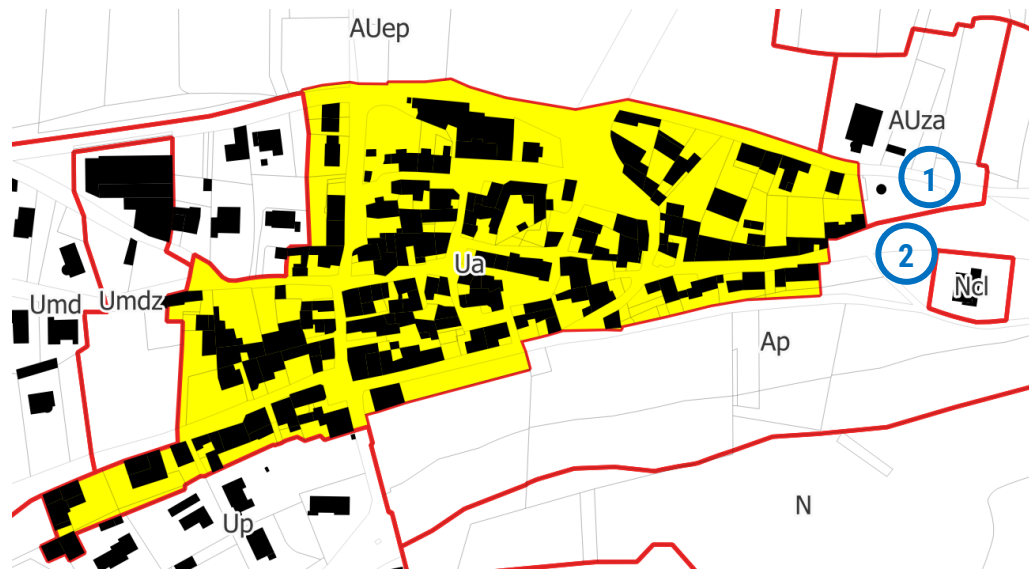
Ncl vers Ap

Ncl vers N

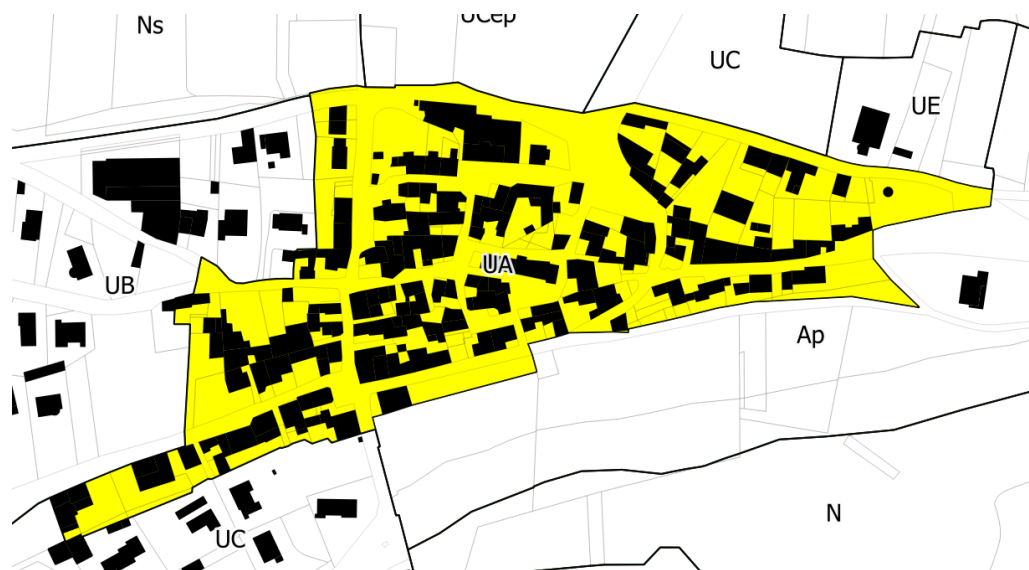


## La zone UA

PLU en vigueur



PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Agrandissement zone UA	L'agrandissement vise à intégrer une partie d'ancienne zone <b>AUza</b> (extrémité Est, au nord) afin de correspondre à l'enveloppe urbaine actuelle

2	<b>Agrandissement zone UA</b>	L'agrandissement vise à intégrer une partie d'ancienne zone <b>Ap</b> (extrémité Est, au sud) afin de correspondre à l'enveloppe urbaine actuelle
---	-------------------------------	---

## La zone UB

PLU en vigueur



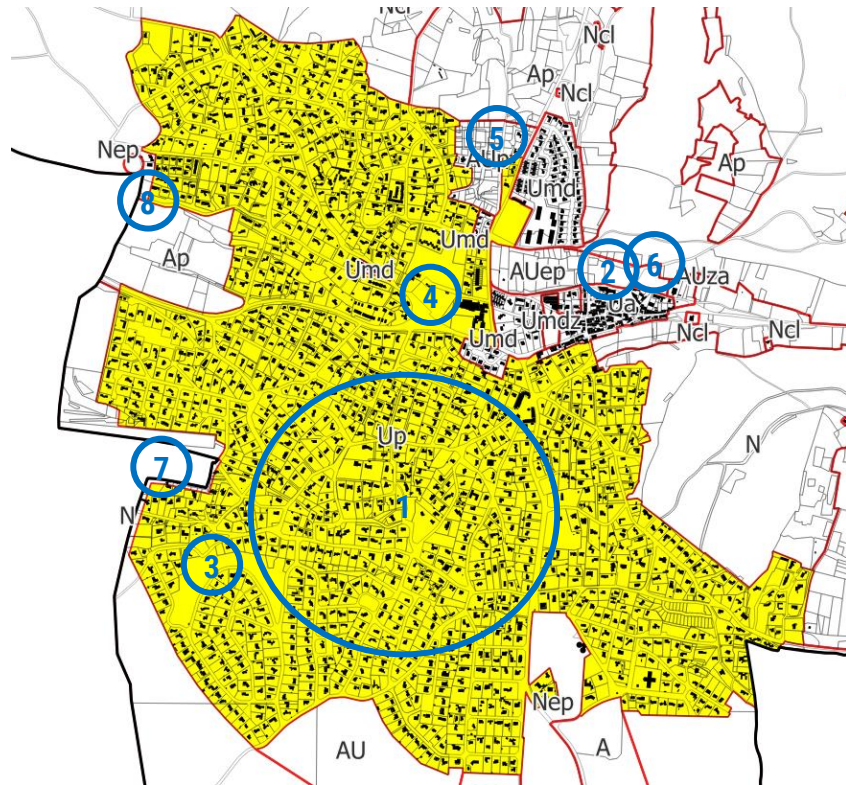
PLU révisé



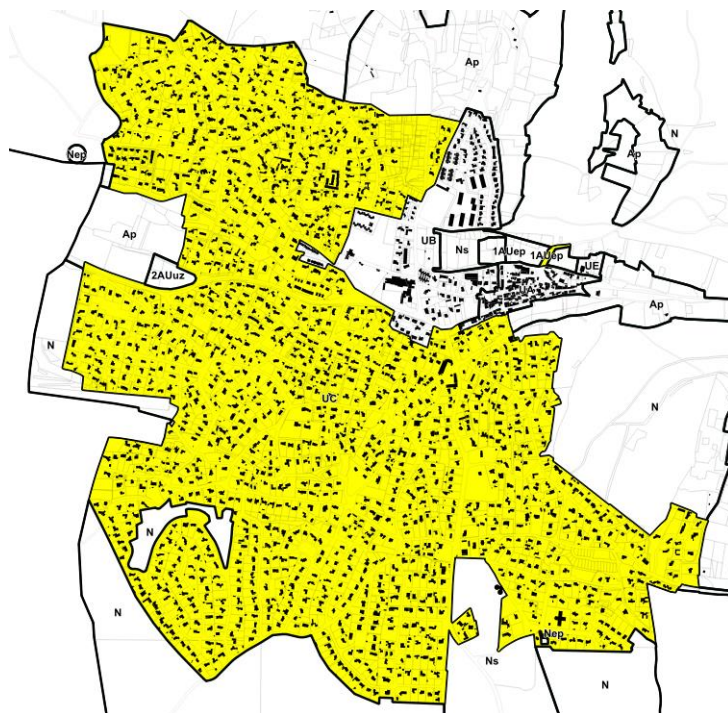
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Suppression de la zone Umd et création d'une zone UB	Intégration et fusion des zones Umd du PLU en vigueur correspondant aux quartiers ayant une densité plus importante qu'en UC, situés rue de Valdouzières, rue du Serpolet et Avenue des Fontaines
2	Création d'une zone UB	Intégration du stade dans la zone UB
3	Suppression de la zone Umdz et création d'une zone UB	Intégration de la zone Umdz comportant notamment la dent creuse Rue des Aires et un entrepôt
4	Création Zone UB	Intégration en zone UB des équipements publics (groupe scolaire, maison en partage, équipements sportifs, crèche, maison médicale, cimetière) anciennement en zone Up
5	Suppression de la zone Umd et création d'une zone UB	Intégration du quartier situé rue du Nord et rue des Aires, anciennement en Umd, dans la zone UB

## La zone UC

PLU en vigueur

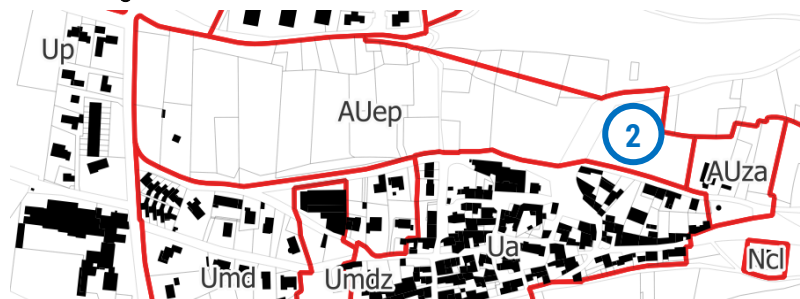


PLU révisé

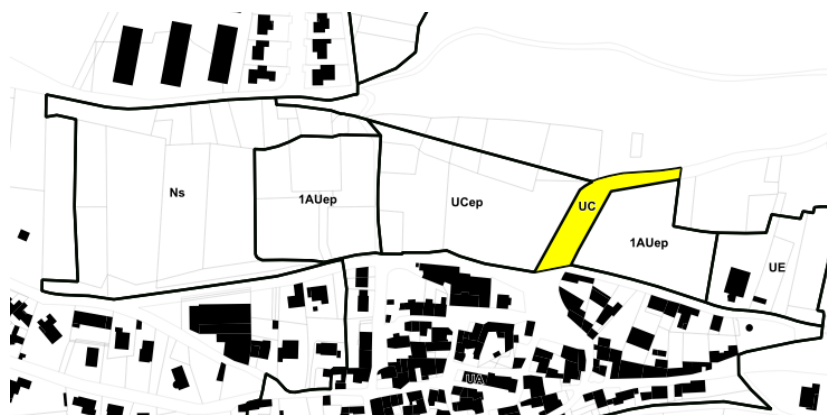


Zoom **2**

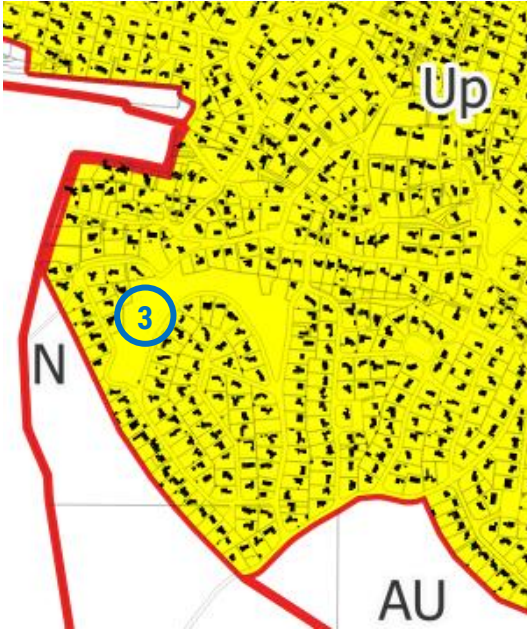
PLU en vigueur



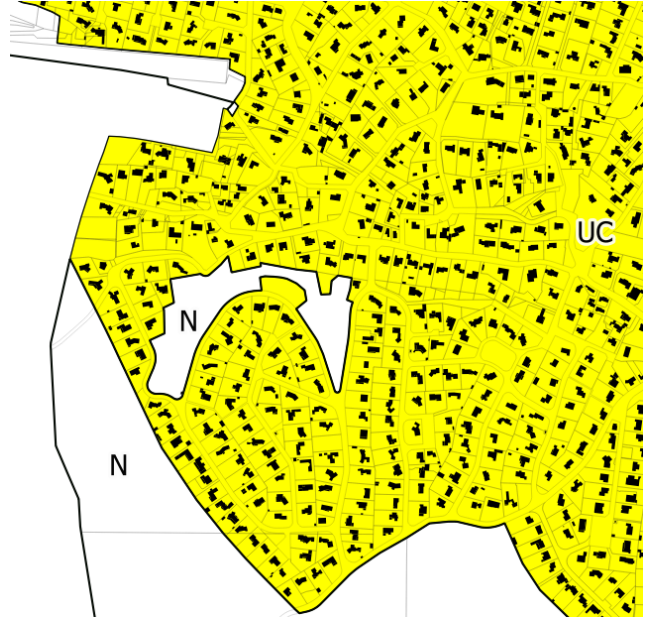
PLU révisé



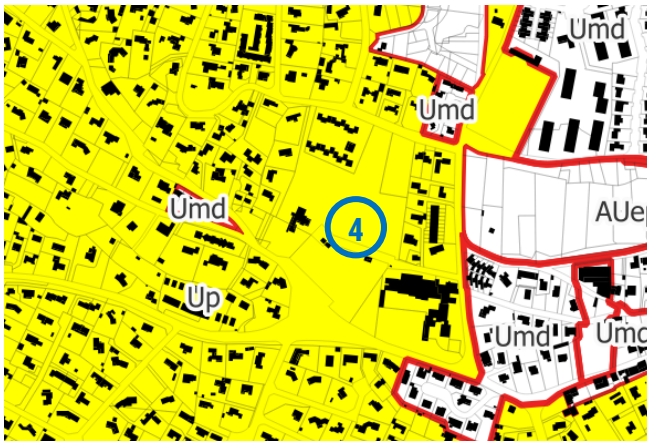
Zoom **3**  
PLU en vigueur



PLU révisé



Zoom  
PLU en vigueur

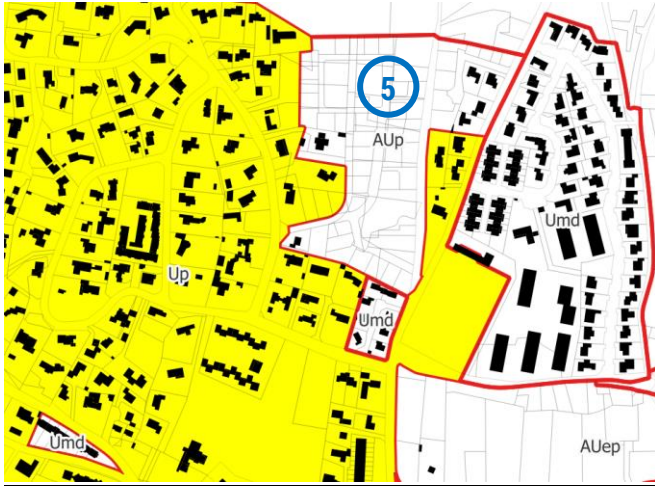


PLU révisé

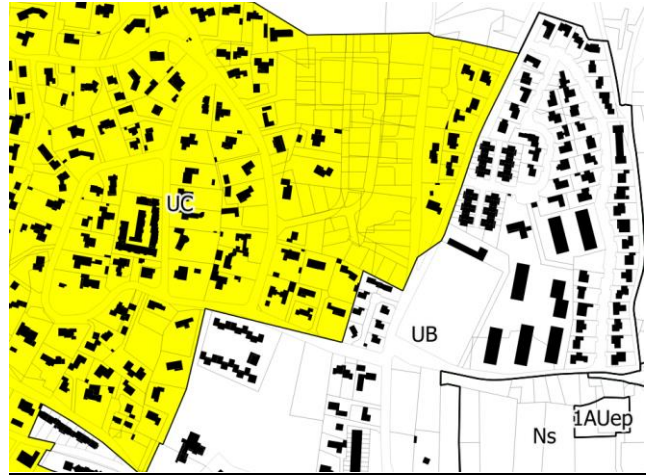


Zoom **5**

PLU en vigueur

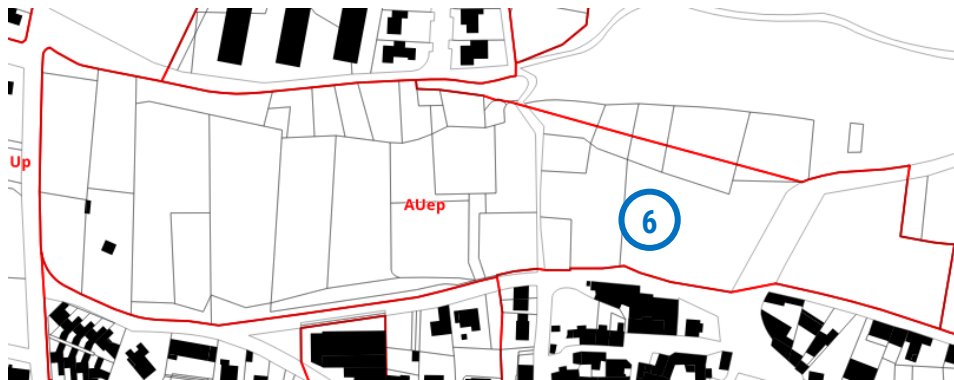


PLU révisé

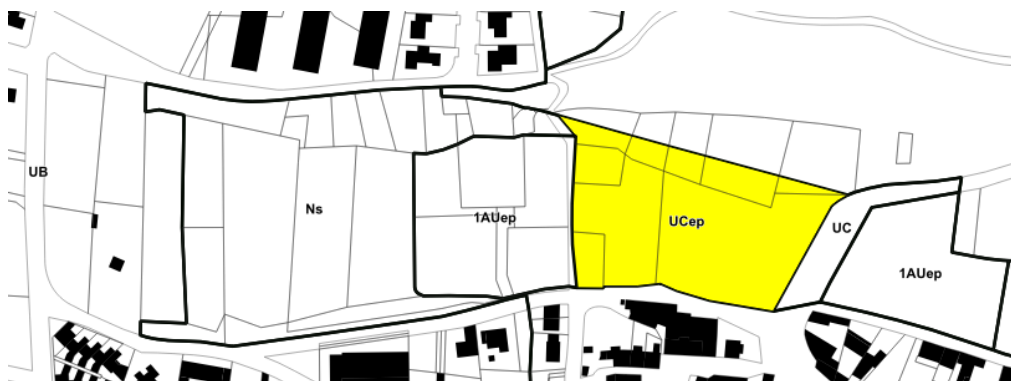


Zoom **6**

PLU en vigueur



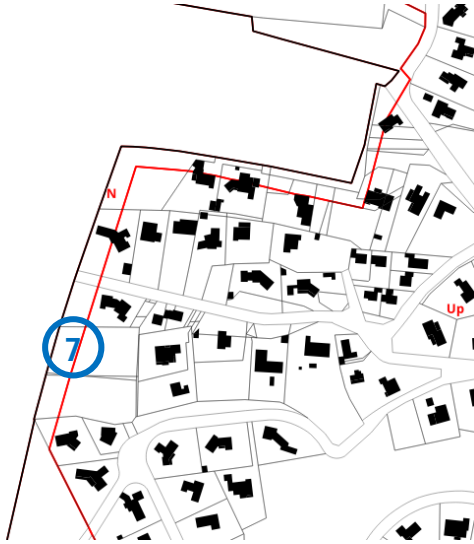
PLU révisé



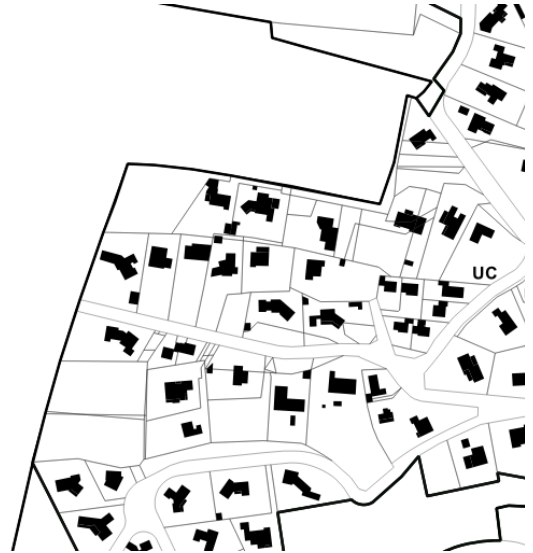
Zoom 7

7

PLU en vigueur



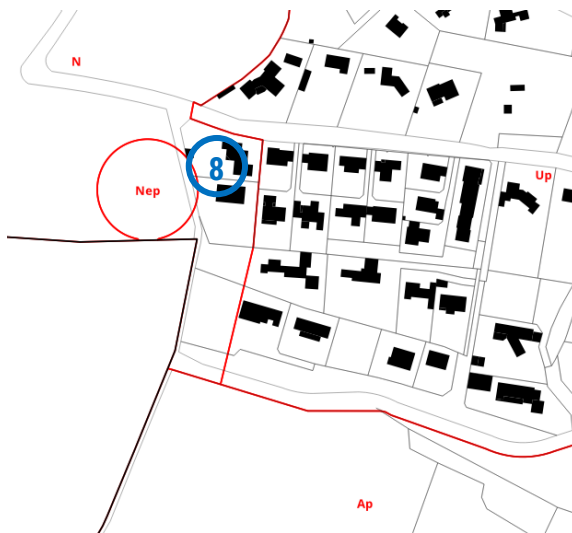
PLU révisé



Zoom 8

8

PLU en vigueur



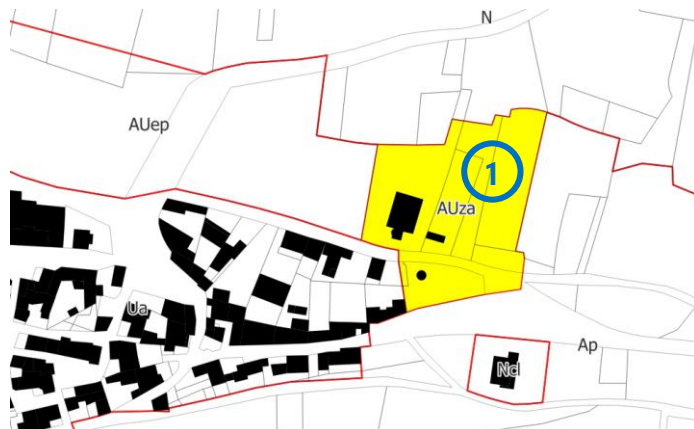
PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Transformation de la zone Up en zone UC	Afin d'harmoniser les zones, la zone Up devient UC
2	Une partie de zone AUep transformée en zone UC	Passage de AUep à UC au niveau de la route longeant le parking de la mairie
3	Passage d'une partie de la zone Up vers N	Cette zone, située rue Zéphyr, est une combe présentant un relief très marqué. Son urbanisation est donc très contrainte. Afin d'identifier cette combe, cette dernière est transformée de Up vers N. De plus, la combe fait l'objet d'un Espace Paysager Protégé (EPP) dans le zonage et l'OAP Trame Verte et Bleue identifie une action de « Protéger les jardins remarquables et les parcs »
4	Une partie de la zone Up passe en UB	Intégration en zone UB des équipements publics (groupe scolaire, maison en partage, équipements sportifs, crèche, maison médicale, cimetière) anciennement en zone Up
5	Zone AUp intégrée à la zone UC	Les quartiers Lamarque et Clos Céline, actuellement en cours d'aménagement et construction sont intégrés en zone UC
6	Parking de la mairie : une partie de la zone AUep est transformée en secteur UCep	Le parking stabilisé de la mairie est identifié en un sous-secteur spécifique, UCep, autorisant uniquement les aménagements, installations et travaux en lien avec du stationnement
7	Secteur le Faou, limite ouest de l'enveloppe urbaine : passage de N vers UC	Dans le secteur du Faou, à l'ouest en limite de l'enveloppe urbaine, de nombreux jardins se trouvent en zone N, sur une bande de 18 m environ. Le PLU révisé intègre ces jardins dans la zone UC.
8	Secteur Cros de Begue, limite Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine	Les parcelles AS214 et AS215 sont situées en zone N dans le PLU en vigueur. Or ces deux parcelles font partie intégrante de l'enveloppe urbaine. Ainsi elles sont reclassées en zone UC

## La zone UE

PLU en vigueur



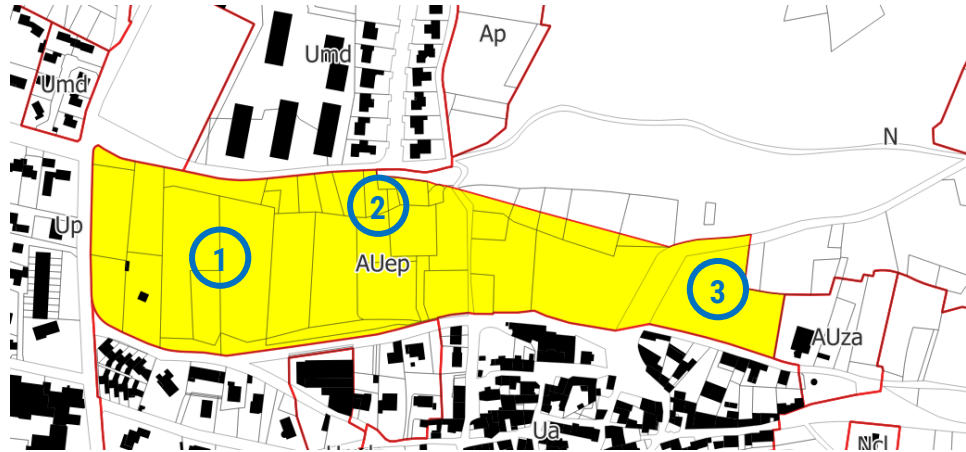
PLU révisé



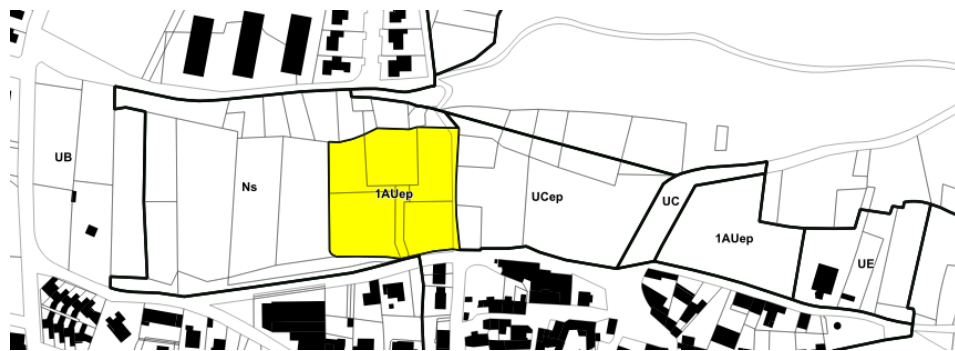
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Création d'une zone UE	Une grande partie de l'ancienne zone AUza est maintenue en zone économique mais urbaine, en zone UE, correspondant au site de l'ancien SIOM (Syndicat Mixte Intercommunal d'Ordures Ménagères Garrigues Vistrenque)

La zone 1AUep

PLU en vigueur



PLU révisé

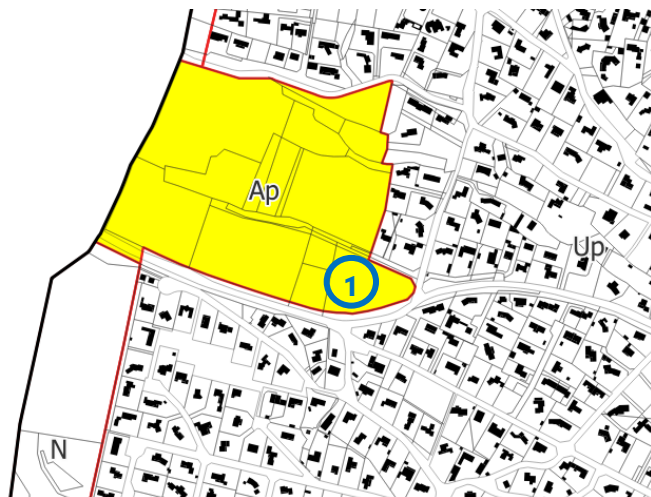


Modifications apportées au plan de zonage		Justification
1	La zone AUep a été redéfinie selon les projets	<p>La zone AUep du PLU de 2005, destinée à des équipements publics à redécoupée en zone ou secteur en fonction des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage en zone naturelle Ns sur la partie Ouest, correspond à une zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air, dans le but de maintenir un poumon au sein du village</li> <li>- 1AUep (cf. ligne du tableau ci-dessous)</li> <li>- UCep : parking stabilisé de la mairie</li> <li>- UC : route</li> <li>- 1AUep (cf. ligne du tableau ci-dessous)</li> </ul>

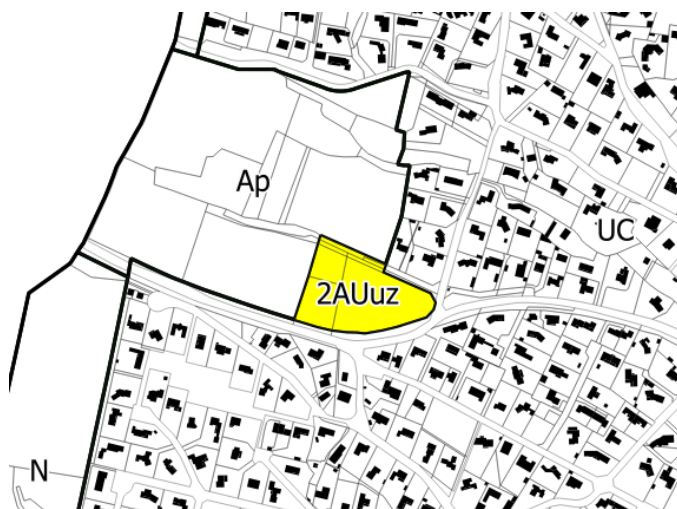
2	<b>Conservation d'une zone en 1AUep sur la partie centrale</b>	La partie centrale de l'ancienne zone AUep est maintenue en zone destinée à des équipements publics. Avec la modernisation du PLU, cette zone devient 1AUep
3	<b>Conservation d'une zone en 1AUep à l'Est</b>	La partie Est de l'ancienne zone AUep est maintenue en zone destinée à des équipements publics. Avec la modernisation du PLU, cette zone devient 1AUep. Cette zone correspond aux jardins partagés.

## La zone 2AUuz

PLU en vigueur



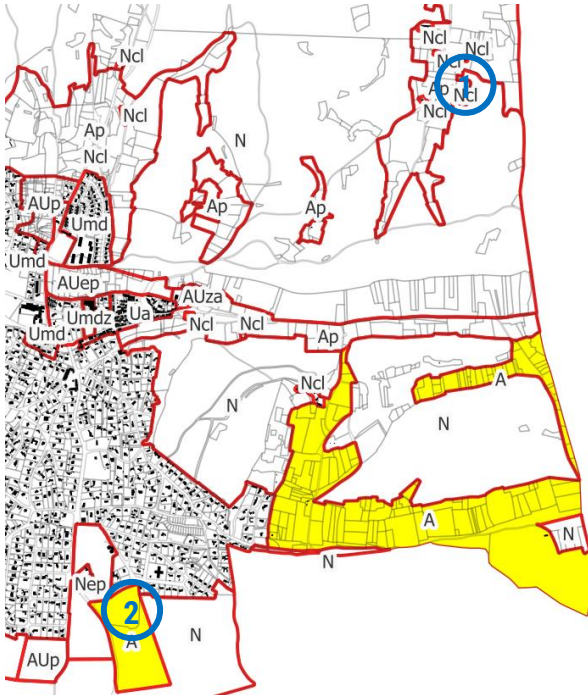
PLU révisé



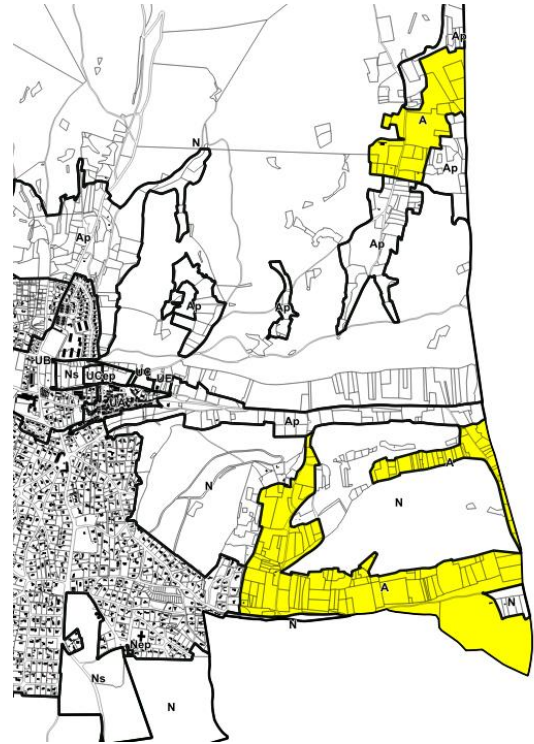
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Route d'Uzès : passage du Sud Est de la zone Ap vers une zone 2AUuz	Une partie du Sud-Est de cette zone, située route d'Uzès, passe en zone 2AUuz , zone destinée à accueillir à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

## La zone A

PLU en vigueur

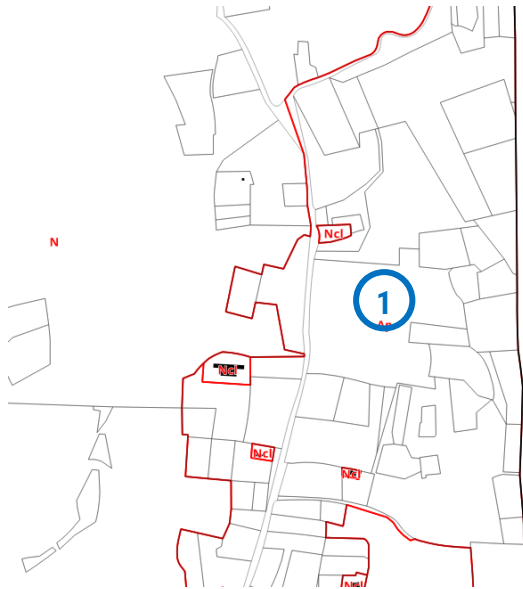


PLU révisé

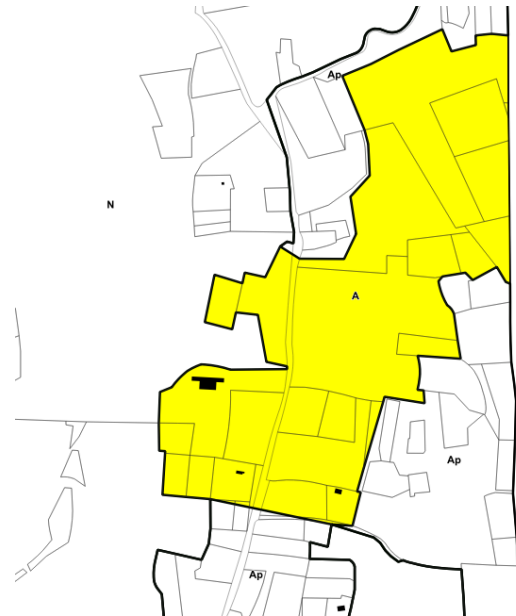


Zoom sur la zone Agricole nord : ①

*PLU en vigueur*



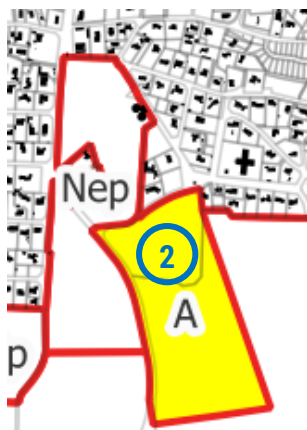
*PLU révisé*



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Secteur Mandre : passage de la zone Ap vers A et suppression du pastillage Ncl	<p>Le PLU de 2005 a classé ce secteur en zone agricole protégé Ap. Les parcelles sont actuellement cultivées et sont reclassées en zone agricole A afin de permettre l'installation d'agriculteurs avec un minimum d'impact paysager au vu du relief et de la végétation dans le secteur</p> <p>Le PLU en vigueur pastillait les habitations agricoles et constructions agricoles en zone Ncl (seul était autorisé les extensions mesurée du bâti existant sans changement de destination). Le PLU révisé supprime ce pastillage. Les zones Ncl au milieu de zone A ont été intégré en zone A.</p>

Zoom **2**

PLU en vigueur



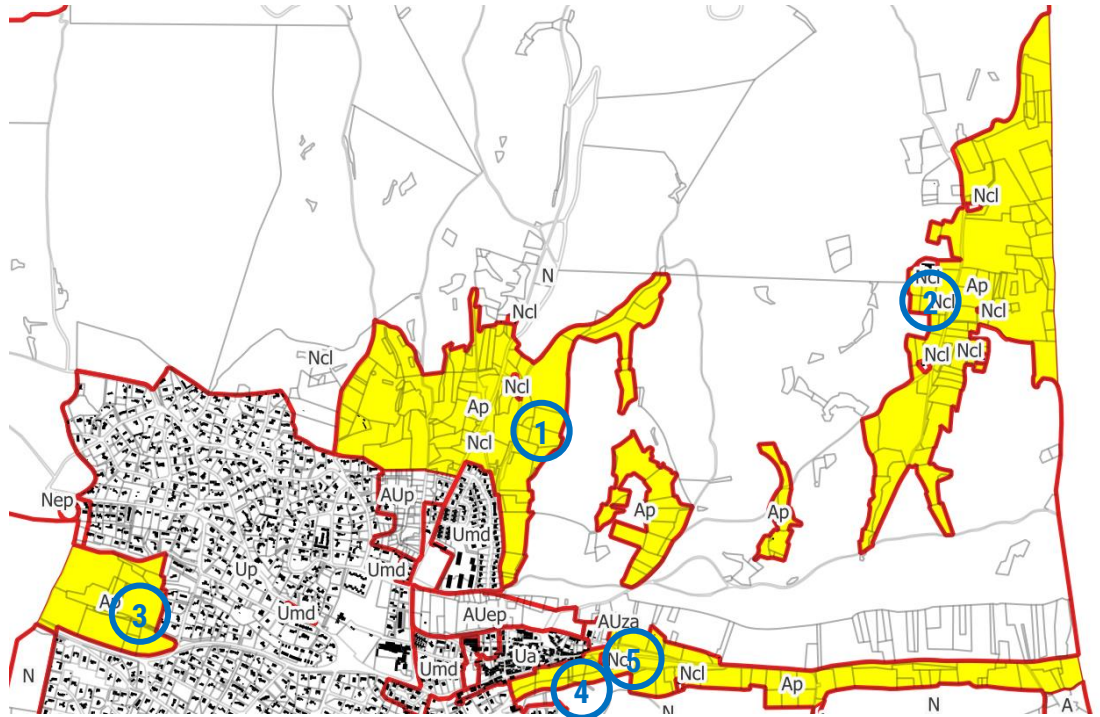
PLU révisé



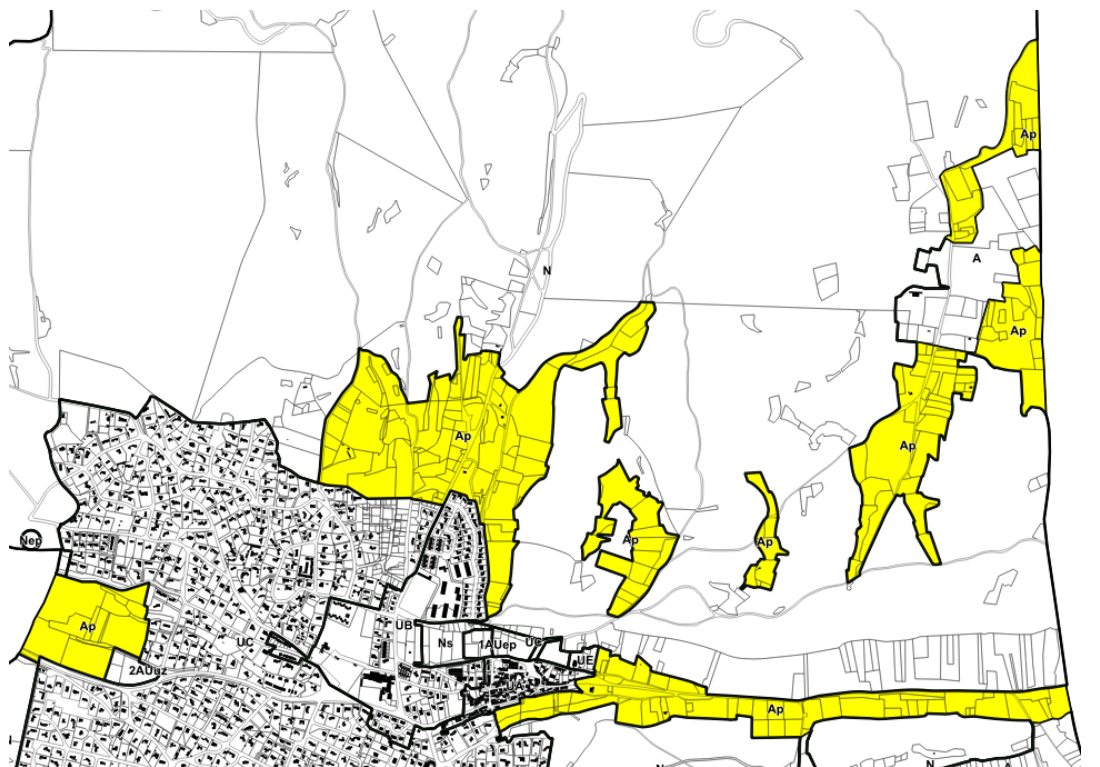
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
2	Jardin des Garrigues : la zone A est devenue Ns	Le jardin des garrigues, identifié en zone A dans le PLU en vigueur est reclassée en zone Ns, zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air.

## La zone Ap

PLU en vigueur

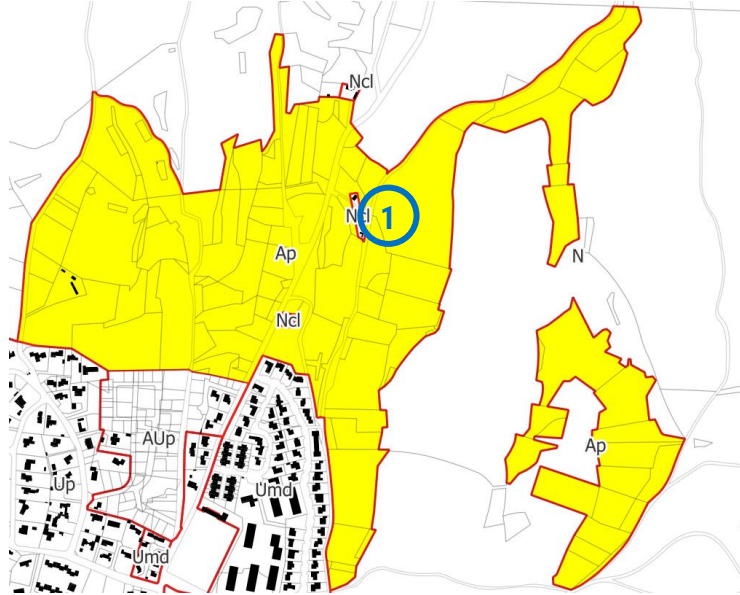


PLU révisé

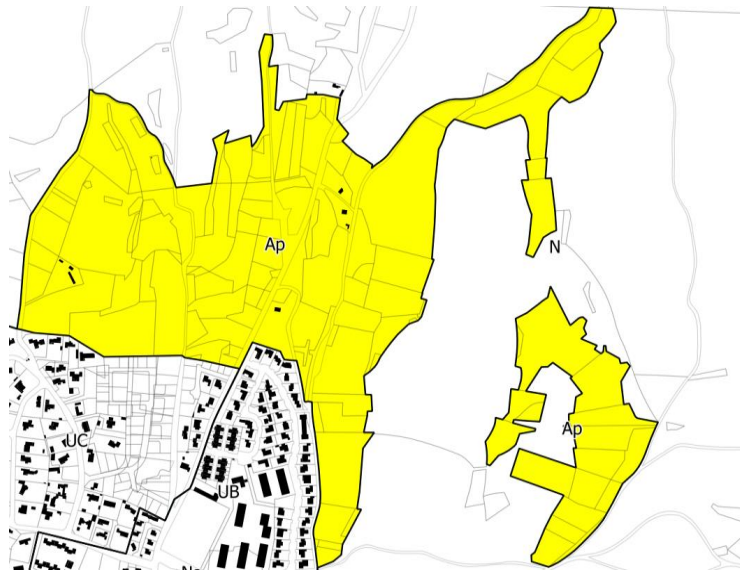


Zoom 1 **1**

PLU en vigueur



PLU révisé

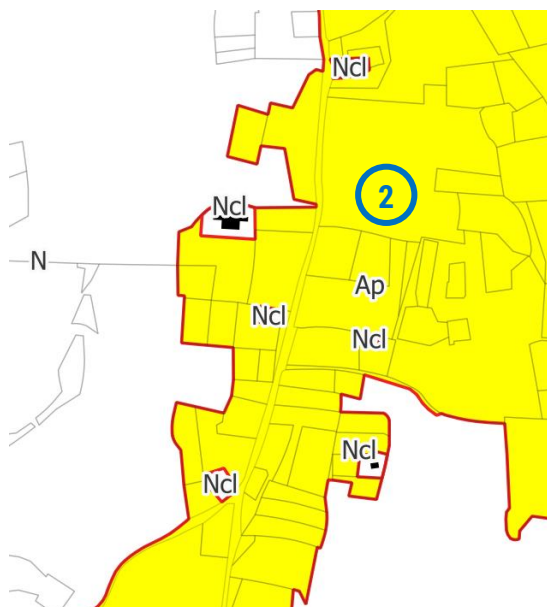


		Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Secteur Valdouzières : suppression des zones Ncl et intégration en zone Ap		Le PLU en vigueur pastillait les habitations agricoles et constructions agricoles en zone Ncl (seul était autorisé les extensions mesurée du bâti existant sans changement de destination). Le PLU révisé supprime ce

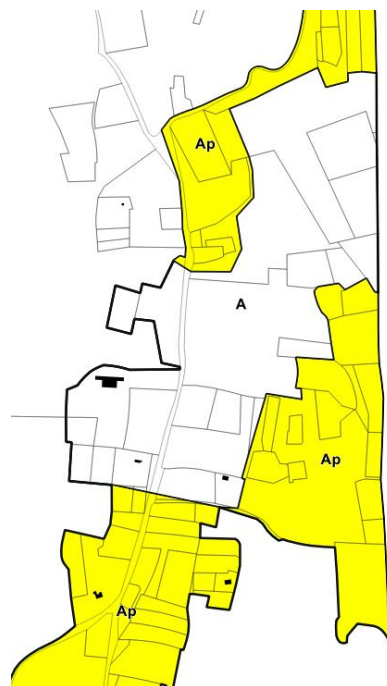
		pastillage. Les zones Ncl entourée de zone Ap ont été intégré en zone Ap.
--	--	---

Zoom 2 2

*PLU en vigueur*



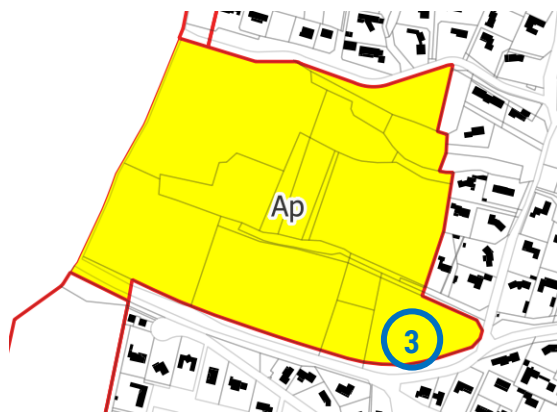
*PLU révisé*



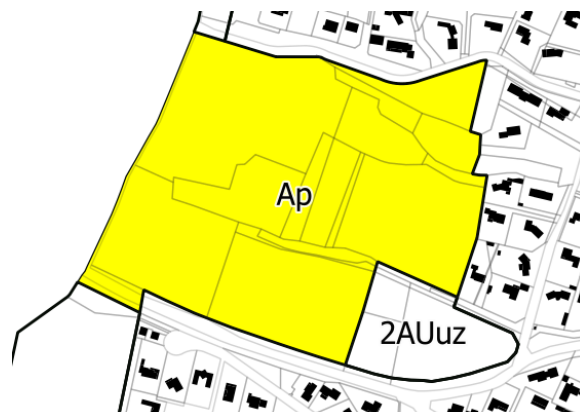
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
2	<b>Secteur Mandre : la zone Ap a été divisée en deux pour un reclassement en zone A</b>	Le PLU de 2005 a classé ce secteur en zone agricole protégé Ap. Les parcelles sont actuellement cultivées et sont donc reclassées en zone agricole A afin de permettre l'installation d'agriculteurs avec un minimum d'impact paysager car cet espace est cerclé de garrigue.

Zoom 3 **3**

PLU en vigueur



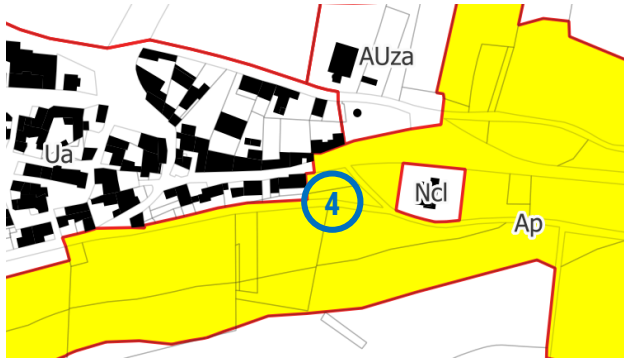
PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
3	Route d'Uzès : réduction zone Ap Ouest	La partie situé au Sud-Est de la zone Ap a été reclassé en 2AUuz, zone destinée à accueillir à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Zoom 4 **4**

PLU en vigueur



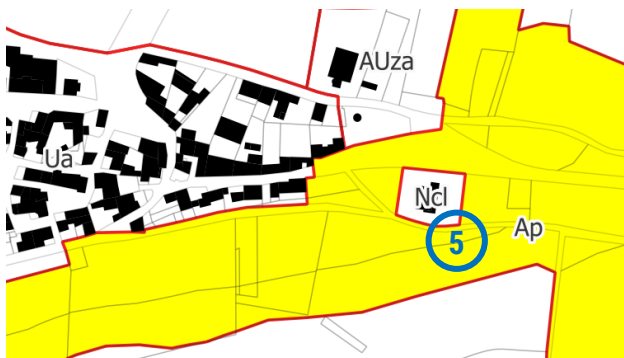
PLU révisé



Modifications apportées au plan de zonage		Justification
4	Passage de la zone Ap vers UA	Les parcelles AK269 et AK171 sont en zone Ap dans le PLU de 2005. Or ces parcelles correspondent à de l'enveloppe urbaine. Ainsi, elles ont été reclassées en zone UA

Zoom 5 **5**

PLU en vigueur



PLU révisé

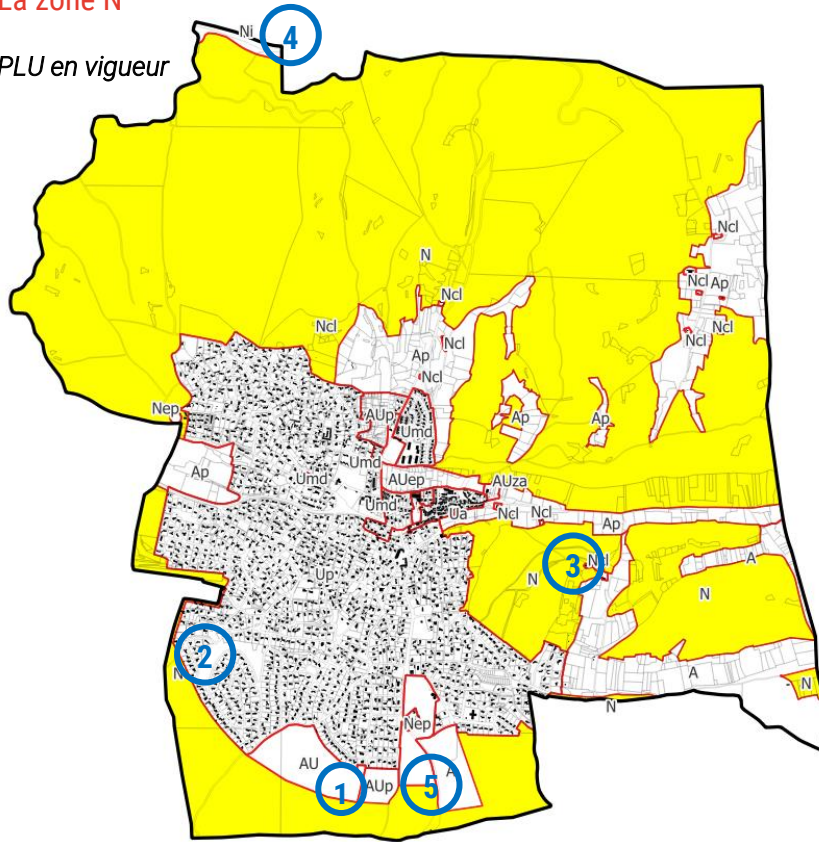


Modifications apportées au plan de zonage		Justification
5	Suppression de la zone Ncl et intégration en zone Ap	Le PLU en vigueur pastillait les habitations agricoles et constructions agricoles en zone Ncl (seul était autorisé les extensions mesurée du bâti existant sans changement de destination). Le PLU révisé supprime ce

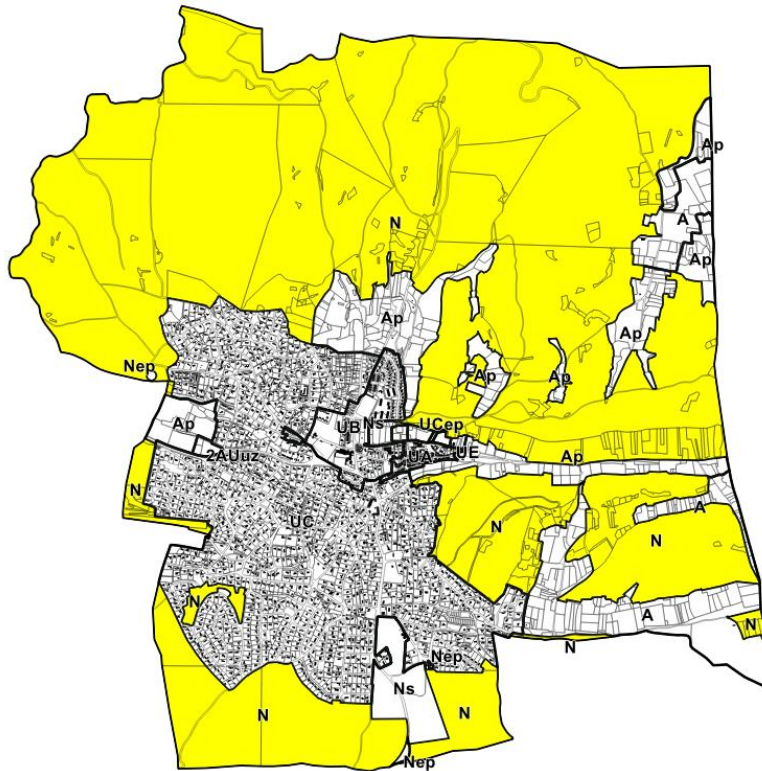
		pastillage. La zone Ncl entourée de zone Ap ont été intégré en zone Ap.
--	--	---

La zone N

PLU en vigueur

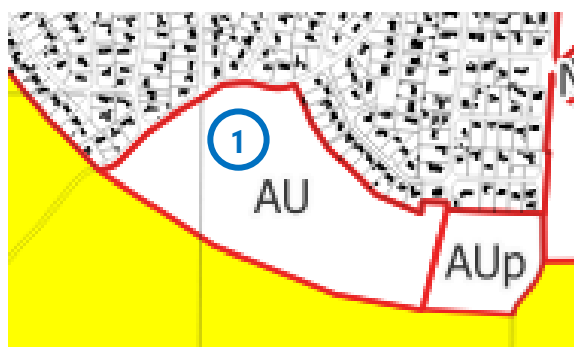


PLU révisé

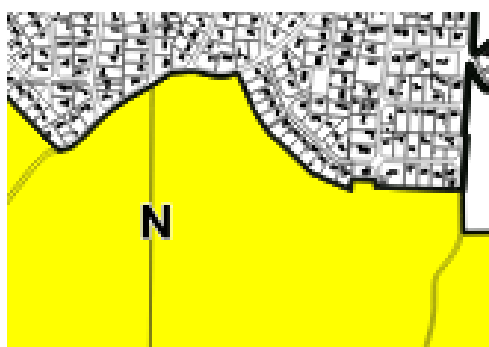


Zoom 1 **1**

PLU en vigueur



PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Secteur Souteiranne : agrandissement zone N	Le PLU de 2005 identifiait des secteurs d'ouverture à l'urbanisation, en zone AU et AUUp. Au vu du projet du PLU révisé et des risques et contraintes sur ces secteurs, ils ne peuvent être maintenu en l'état. Ils sont reclassés en zone N

Zoom 2 **2**

PLU en vigueur



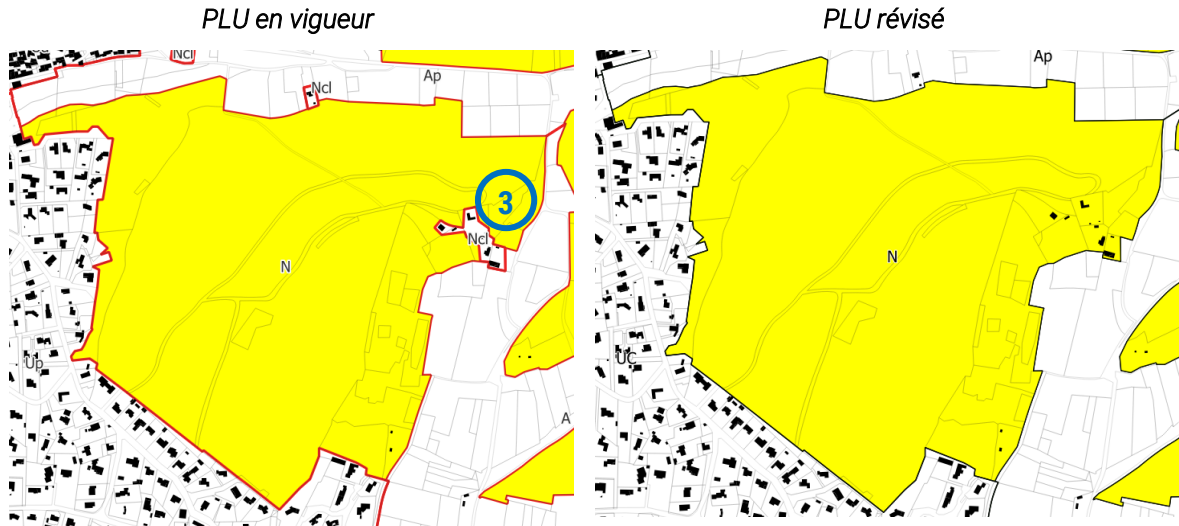
PLU révisé



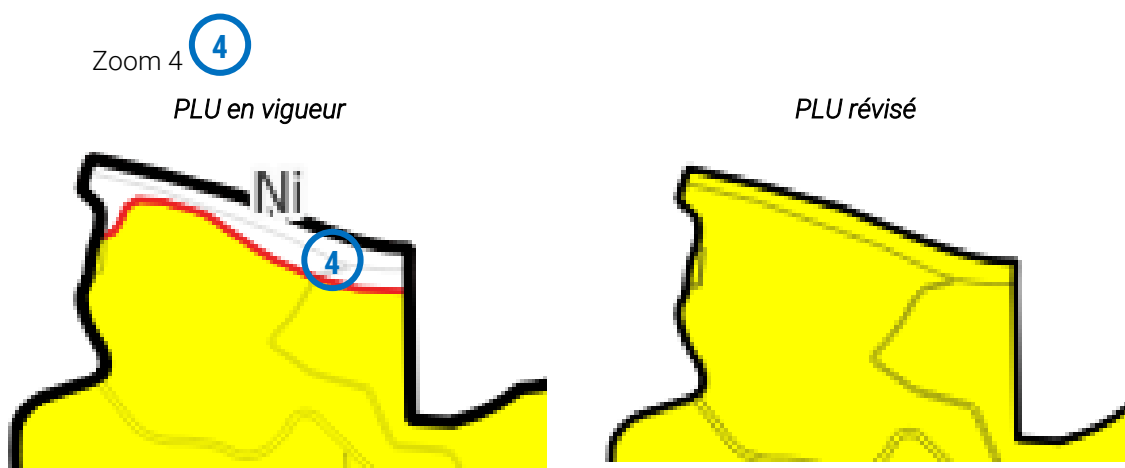
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
2	Passage d'une partie de la zone Up vers N	Cette zone, située rue Zéphyr, est une combe présentant un relief très marqué. Son urbanisation est donc très contrainte. Afin d'identifier cette combe, cette dernière est transformée de Up vers N. De plus, la combe fait l'objet d'un Espace Paysager Protégé (EPP) dans le zonage et l'OAP Trame Verte et

		Bleue identifie une action de « Protéger les jardins remarquables et les parcs »
--	--	--

Zoom 3 3



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
3	Secteur Lalande et Valoconière : agrandissement de la zone et suppression de la zone Ncl	Le PLU en vigueur pastillait les habitations agricoles et constructions agricoles en zone Ncl (seul était autorisé les extensions mesurée du bâti existant sans changement de destination). Le PLU révisé supprime ce pastillage. Les zones Ncl cerclée de zone N ont été intégré en zone N.

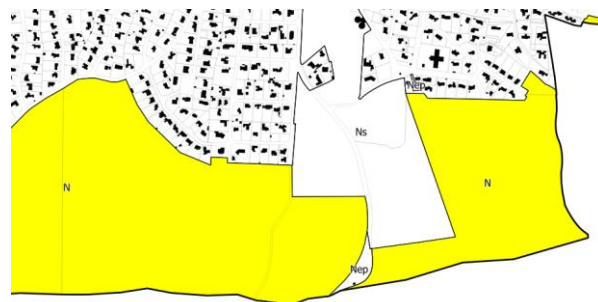
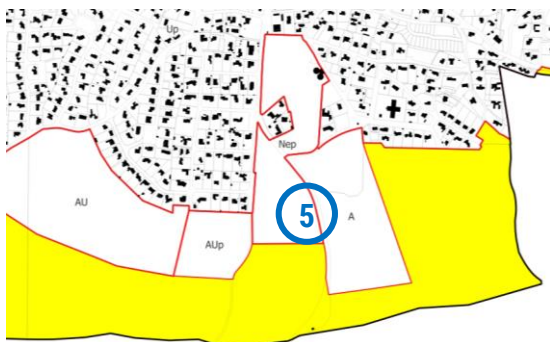


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
4	<b>Gardons : passage de Ni vers N</b>	<p>Le long des berges du Gardons, le PLU de 2005 identifié en secteur Ni les zones inondables du PPRi. Il n’y aura pas de projet sur cette zone et afin de simplifier et le zonage, la zone devient une zone N dans le PLU révisé. Cependant, le zonage du PPRi reste affiché dans le plan de zonage afin de maintenir l’information sur le risque inondable et les règles à respecter dans cette zone.</p>

Zoom 5 **5**

*PLU en vigueur*

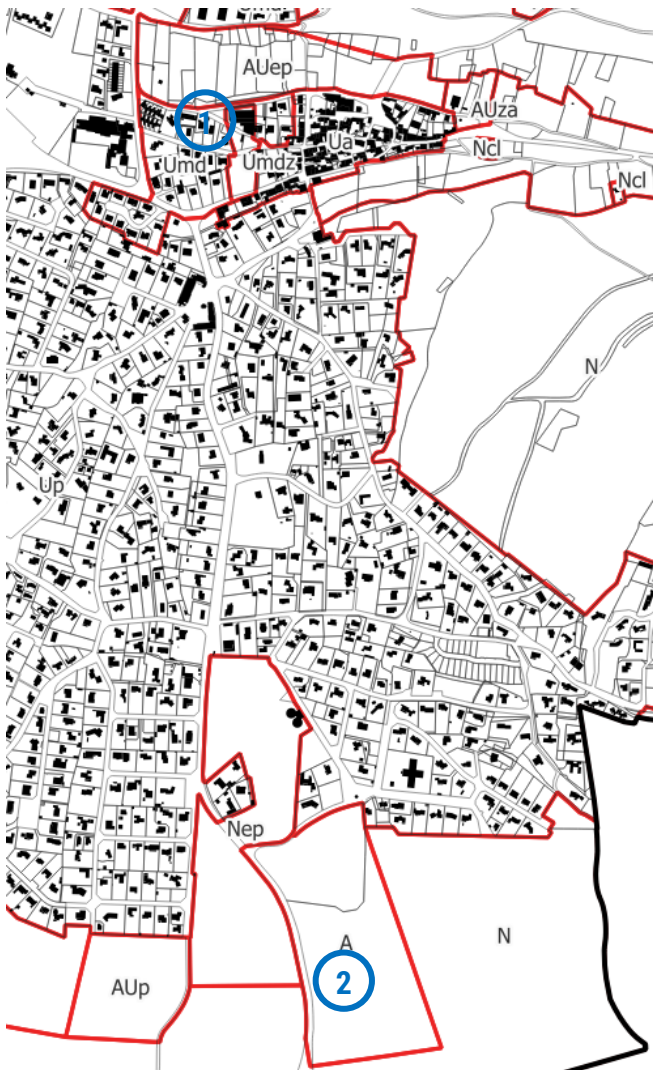
*PLU révisé*



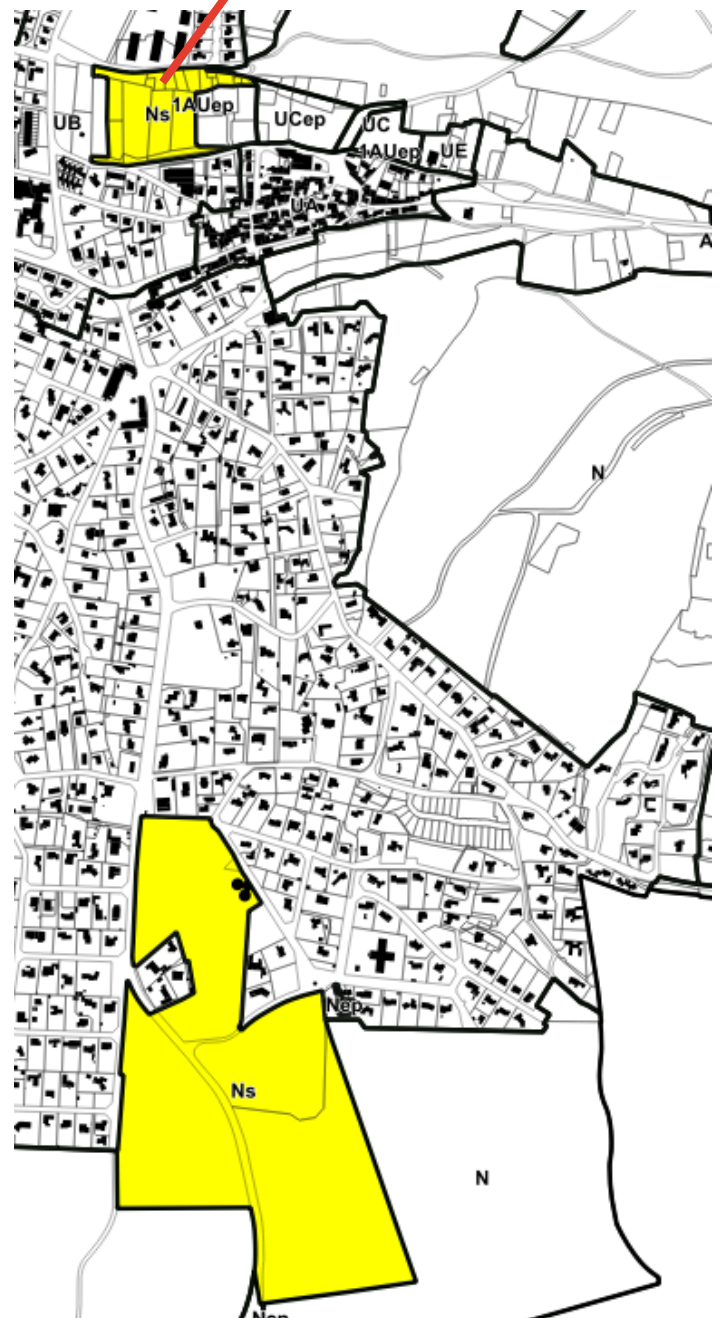
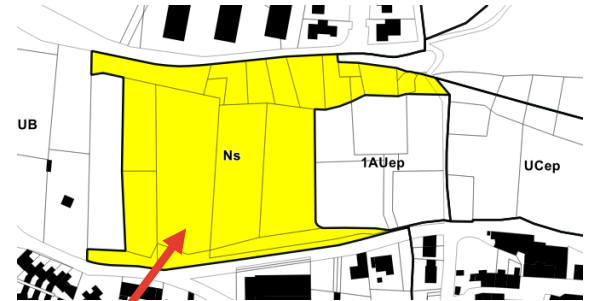
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
5	Aire de jeux et pinède : passage de Nep vers Ns	En entrée de ville Sud de la commune, la pinède et l'aire de jeux sont actuellement classées en zone naturelle Nep (constructions et équipements publics nécessaires à l'accueil limité du public et contribuant à la conservation des lieux). Le PLU révisé identifie cette zone en secteur Ns : zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air afin de préciser la destination de la zone.

### La zone Ns

PLU en vigueur



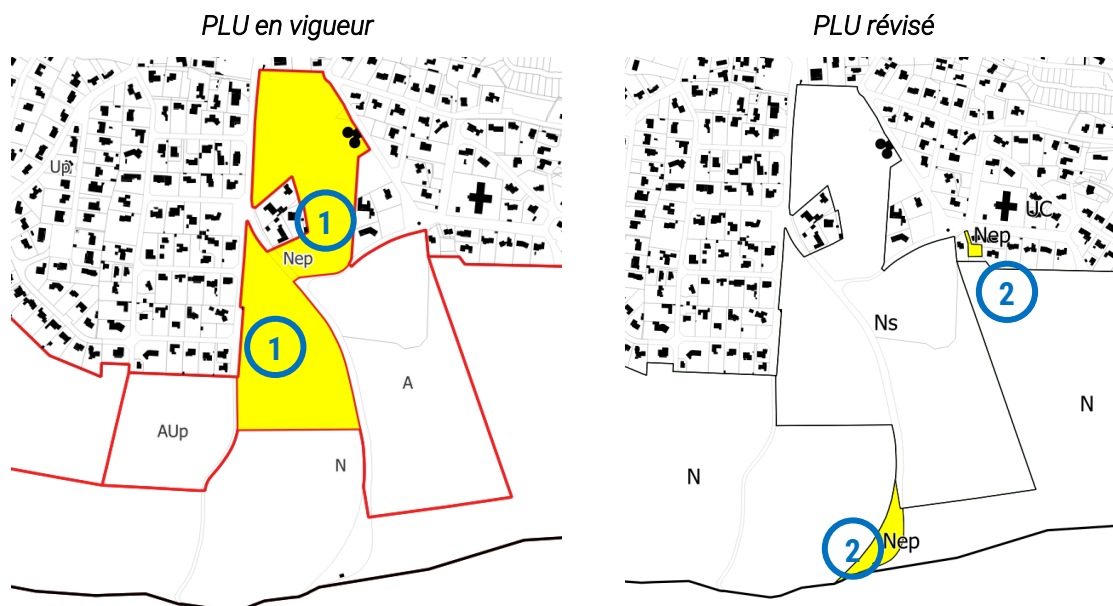
PLU révisé



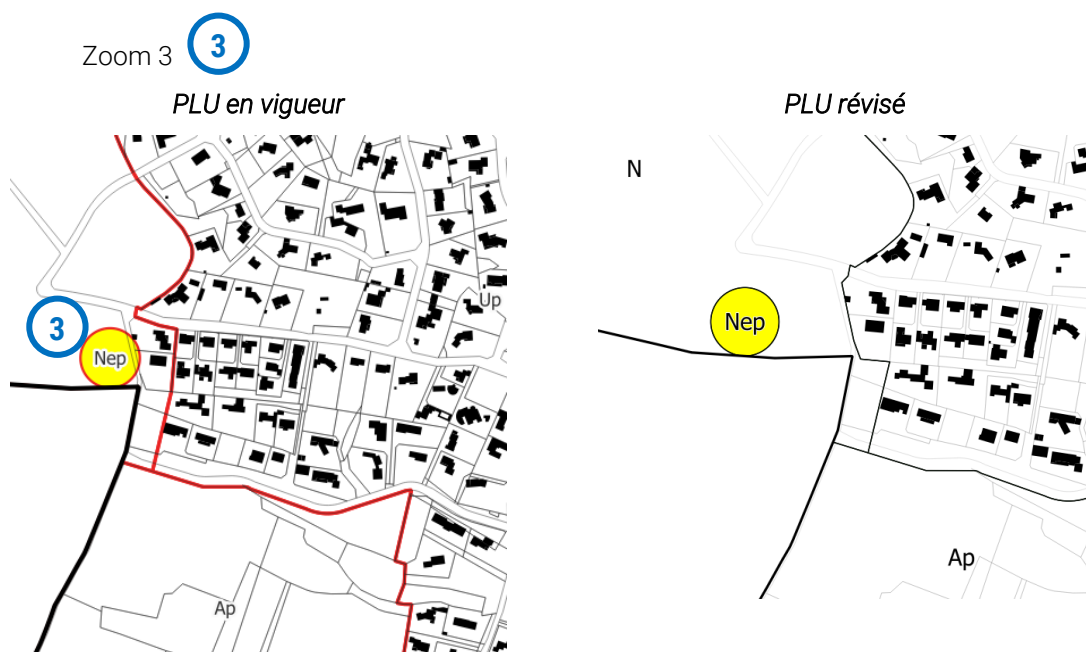
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	<b>Secteur Renardière, à l'Ouest : création zone Ns à la place de la zone AUep</b>	A l'ouest du secteur de la Renardière, le projet de la commune est de maintenir un poumon vert au cœur de l'enveloppe urbaine et à proximité du village. Ainsi la zone AUep (ouverte à l'urbanisation pour des équipements publics) du PLU en vigueur devient dans le PLU révisé un secteur Ns : zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air.
2	<b>Jardin des Garrigues/les Banquets : création de la zone Ns à la place de la zone A</b>	En entrée de ville Sud de la commune, dans le secteur des Banquets, le jardins des Garrigues est actuellement en zone agricole A et Nep. Le PLU révisé identifie cette zone en secteur Ns : zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air.

## La zone Nep

Zoom 1 et 2



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Aire de jeux et pinède : passage de Nep vers Ns	En entrée de ville Sud de la commune, la pinède et l'aire de jeux sont actuellement classées en zone naturelle Nep (constructions et équipements publics nécessaires à l'accueil limité du public et contribuant à la conservation des lieux). Le PLU révisé identifie cette zone en secteur Ns : zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air afin de préciser la destination de la zone.
2	Le long de la RD127 et rue des Tamaris : création de 2 zones Nep	Au sud de la commune, le long de la RD127 et rue des Tamaris, des antennes sont existantes. Le PLU révisé les identifie en secteur Nep (antennes de télécommunication)



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
3	Antenne Avenue des Iris : correction de zonage Nep	<p>Le PLU en vigueur identifiait déjà l'antenne de télécommunication existante située Avenue des Iris par un secteur Nep (constructions et équipements publics nécessaires à l'accueil limité du public et contribuant à la conservation des lieux).</p> <p>Le PLU révisé les maintien le secteur Nep mais Nep correspond dorénavant aux antennes de télécommunication. De plus, le dessin du secteur ne correspondait pas à l'emplacement exacte de l'antenne. Cet erreur a été corrigé.</p>

### 4.4.3.3 Synthèse des évolutions de zonage entre le PLU de 2005 et le PLU révisé

Tableaux de correspondance entre le PLU de 2005 et le PLU révisé :

	Zones urbaines (U)				
PLU Actuel	Ua	Up	Création	Umd	Umdz
Proposition révision	UA (centre ancien)	UC (pavillonnaire)	UCep (stationnement)	UB (Mixte dense)	Supprimé

	Zones à Urbaniser (AU)					
PLU Actuel	AUp	AUep	AUza	AUzc	/	AU
Proposition révision	Supprimé (les 2 zones)	1AUep (équipements publics légers)	UE (économique)	Supprimé (modif de 2020)	2AUuz (créée)	Supprimé

	Zones Agricoles (A)		Zones Naturelles (N)			
PLU Actuel	A	Ap	N	Nep	Ncl	Ni
Proposition révision	A	Ap (protégé)	N	Nep (équipements publics) Ns (équipements publics de plein air)	Supprimé	Supprimé

Evolutions des surfaces des zones entre le PLU de 2005 et le PLU révisé :

PLU en vigueur			PLU révisé			Evolutions	
Zones	Surface (en ha)	%	Zones	Surface (en ha)	%	Surface	%
Ua	3,87		UA	4,08			
Up	246,21		UB	20,76			
Umd	10,86		UC	240,13			
			Ucep	0,99			
Umdz	0,68		UE	0,52			
<b>Total zone U</b>	<b>261,62</b>	<b>21,82%</b>	<b>Total zone U</b>	<b>266,48</b>	<b>22,22%</b>	<b>4,86</b>	<b>1,86%</b>
AUp	7,13		1AUep	1,22			
AUep	5,21		2AUuz	1,14			
AUza	0,64						
AU	12,27						
<b>Total zone AU</b>	<b>25,25</b>	<b>2,11%</b>	<b>Total zone AU</b>	<b>2,36</b>	<b>0,20%</b>	<b>-22,89</b>	<b>-90,66%</b>
A	58,40		A	63,95			
Ap	99,78		Ap	86,08			
<b>Total zone A</b>	<b>158,18</b>	<b>13,19%</b>	<b>Total zone A</b>	<b>150,02</b>	<b>12,51%</b>	<b>-8,16</b>	<b>-5,16%</b>
N	742,15		N	762,08			
Nep	7,94		Nep	0,81			
Ni	2,58		Ns	17,38			
Ncl	1,42						
<b>Total zone N</b>	<b>754,09</b>	<b>62,89%</b>	<b>Total zone N</b>	<b>780,27</b>	<b>65,07%</b>	<b>26,18</b>	<b>3,47%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1199,14</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1199,13</b>			

L'évolution entre le PLU de 2005 et le PLU révisé est le suivant :

- Les zones urbaines (U) augmentent légèrement en raison de 1,86 % en raison de la reconnaissance du tissu urbanisé (notamment de jardins en limite de l'enveloppe urbaine)
- Les secteurs d'urbanisation future (AU) diminuent fortement (passage de 25,25 ha à 2,36 ha), cela est la traduction réglementaire du PADD et des objectifs de réduction des surfaces artificialisées. Les zones à urbaniser sont limitées et ne représentent que 0,20% du territoire.
- Au total, les zones agricoles diminuent légèrement mais la zone A augmente par rapport au PLU de 2005 : passage de 58,40 ha à 63,95 ha.
- Les zones naturelles (N) augmentent légèrement pour rester majoritaires sur le territoire communal (65,07% du territoire)

#### 4.4.3.4 Dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme de Poulx :

#### Emplacements réservés

Il n'y a aucun Emplacements Réservés (ER), dédiés à la réalisation de voies / ouvrages publics, d'installations d'intérêt général dans le PLU de 2005. L'ER 1 a été créé et sa superficie à acquérir calculée sous logiciel SIG :

- L'ER 1 « Création d'une extension du cimetière »

Au total, 1 Emplacements Réservés (ER) est défini au sein du PLU de Poulx

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )
1	Création d'une extension du cimetière	Commune	2493

### Espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés de la commune ont été revus lors de la révision du PLU.

Près de 508 hectares de boisements ont été inscrits en EBC au sein du PLU de 2005, représentant environ 44 % du territoire communal.

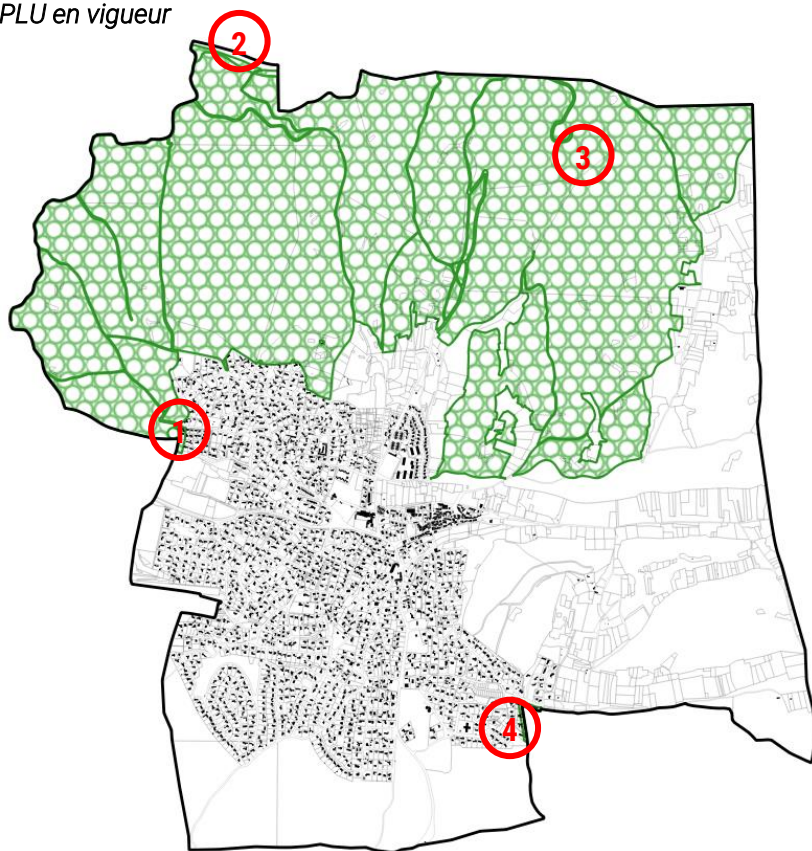
**La majeure partie des EBC du PLU de 2005 sont maintenus.**

La révision du PLU a permis :

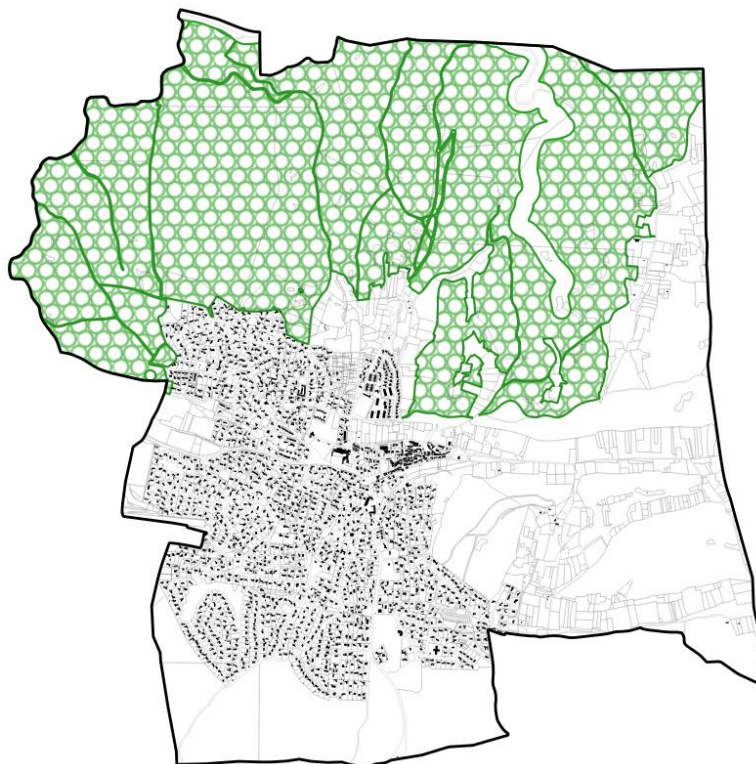
- La correction de certaines erreurs matérielles :
  - o Des jardins étaient classés en EBC
- suppression de l'EBC 50 m de part et d'autre du ruisseau de la Signore, en lien avec l'ajout d'un espace de bon fonctionnement 50 m de part et d'autre du ruisseau

**Ainsi environ 486 ha ont été classés en EBC dans le PLU révisé, représentant environ 42% du territoire.**

*PLU en vigueur*

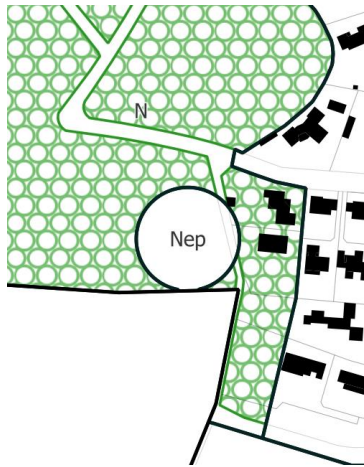


*PLU révisé*

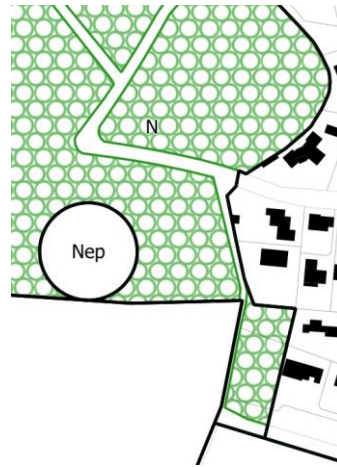


1. Secteur Cros de Begue : déplacement de la zone Nep et de l'EBC en l'entourant

PLU de 2005

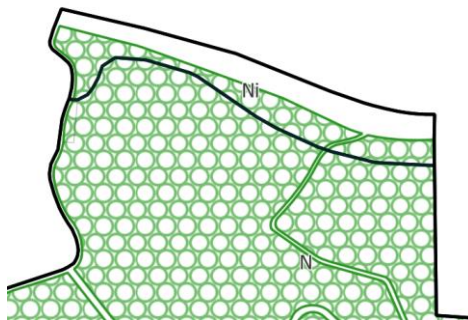


PLU révisé

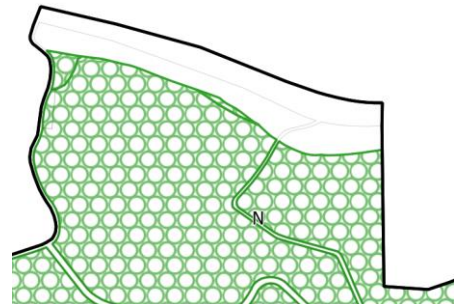


2. Rives du Gardons : suppression de l'EBC dans la zone inondable du PPRi

PLU de 2005

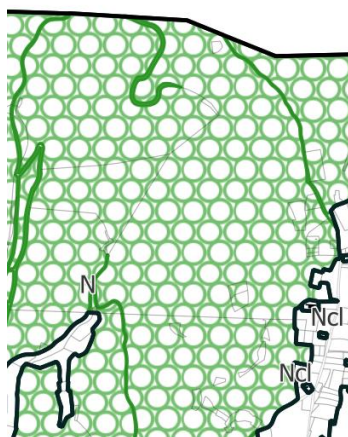


PLU révisé



3. Le long du ruisseau de la Signore : suppression de l'EBC 50 m de part et d'autre du ruisseau, en lien avec l'ajout d'un espace de bon fonctionnement 50 m de part et d'autre du ruisseau

PLU de 2005



PLU révisé



#### 4. Secteur des Banquets : suppression de l'EBC situé dans les jardins des habitations

PLU de 2005



PLU révisé





#### Éléments identifiés et préservés au titre du Code de l'Urbanisme

En cohérence avec le PADD, qui appuie l'enjeu de préserver le patrimoine bâti et non bâti de Poulx différents éléments ont été inventoriés au plan de zonage du PLU au titre du Code de l'Urbanisme :


Le PLU identifie des éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme tels que : ★

- Carrefour de la Vierge : fontaine, statue de la vierge, monument aux morts
- Puits Vieux
- Château d'eau
- Place Taulelle
- Bon puits
- Coste d'Eouze
- Capitelle place du Ventoux
- Eglise Saint-Michel
- Place de l'Oratoire et sa croix

Le PLU identifie également du patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme tels que :

- Arbres remarquables 
- Alignements d'arbres 

### Préservation des espaces verts et forestiers : Espaces Paysagers Protéger (EPP)

Les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) sont identifiés dans les documents graphiques par des aplats de points verts. 

Les éléments repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-23 Code de l'Urbanisme en Espaces Paysagers à Protéger (EPP) font l'objet de la réglementation suivante (annexée au règlement du PLU) :

- *Tous travaux, installations et aménagement ayant pour effet de modifier ou de supprimer un des éléments du patrimoine repérés comme présentant un intérêt paysager, sont soumis à déclaration préalable.*
- *Les EPP doivent être préservés dans leur structure comme dans leur composition. Les secteurs identifiés en EPP doivent obligatoirement être plantés.*
- *Les EPP doivent être préservés et, en cas de dépérissement, être remplacés par des essences similaires adaptées à la nature des sols.*
- *Tout arbre situé au sein d'un EPP doit être maintenu. L'abattage d'arbre est donc interdit sauf pour des raisons phytosanitaires et/ou de sécurité publique où dans ce cas, cela est autorisé et à condition qu'il soit remplacé par des essences adaptées*
- *Seuls les accès au sein des EPP sont autorisés.*

En complément des EBC, le zonage identifie **2 Espaces Paysagers Protéger (EPP)** :

- **EPP n°1** – Pinède, Aire de jeux
- **EPP n°2** - Combe Rue Zéphyr

### Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) :

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.). L'EBF est l'imbrication de plusieurs enveloppes (lit mineur, lit majeur, annexes alluviales, enjeux socio-économiques...). L'objectif est de préserver ou restaurer l'espace le plus large possible pour laisser le libre fonctionnement de la rivière tout en maintenant les usages actuels, ce qui permet de limiter les coûts de protection et d'entretien pour la collectivité gestionnaire.

**Les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) sont identifiés dans les documents graphiques par une zone tampon hachurée en vert claire correspondant à un espace de 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau.**

Sont interdits tous travaux, tout aménagement, toute construction et toute installation, exceptés ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, tels que les exhaussements et

affouillements du sol ainsi que ceux liés à leur valorisation dans le cadre de l'ouverture au public, tels que les cheminements piétonniers et cyclables.

le zonage identifie **2 Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)**

- **EBF n°1** – de part et d'autre du ruisseau de la Signore
- **EPP n°2** – sur les berges du Gardons, dans la zone inondable du PPRi Gardon aval

### 4.4.3.5 Evolutions du règlement réalisées par rapport au PLU de 2005

#### Rappel du règlement

En cohérence avec les orientations retenues pour le développement de Poulx à l'horizon 2034 au sein du PADD, le PLU découpe le territoire de la commune en quatre types de zones distinctes, chacune pouvant se subdiviser en différentes zones ou sous-secteurs :

- les zones urbaines (U) : Titre 2 du règlement du PLU.
- les zones à urbaniser (AU) : Titre 3 du règlement du PLU.
- les zones agricoles (A) : Titre 4 du règlement du PLU.
- les zones naturelles et forestières (N) : Titre 5 du règlement du PLU.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement de la commune, au travers d'un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

La partie réglementaire du code de l'urbanisme, relative au contenu des PLU offre une restructuration thématique, en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR. Cette nomenclature nationale commune et facultative participe à la clarté du droit applicable et à la lisibilité du règlement du PLU.

#### Une structure thématique du règlement

Suivant la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42), la nomenclature proposée ne fait donc plus l'objet d'un seul article, mais découle de l'enchaînement des sous-sections 3 à 5 de la section 4 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre V du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

## USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

### Article 1 Destinations et sous-destinations interdites

### Article 2 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

1/ Conditions particulières concernant certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions

2/ Conditions particulières concernant certains usages et affectations des sols, certains types d'activités, ou suivant la nature des constructions

3/ Interdiction de certains usages et affectations des sols, et de certains types d'activités, ou suivant la nature des constructions

### Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

1/ Mixité sociale

2/ Mixité fonctionnelle

## CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

### Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- 2/ Implantation par rapport aux limites séparatives
- 3/ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain
- 4/ Emprise au sol
- 5/ Hauteur

**Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

**Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

**Article 7 : Obligations en matière de stationnement**

**EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX**

**Article 8 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

- 1/ Accès
- 2/ Voirie

**Article 9 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication**

- 1/ Alimentation en eau potable
- 2/ Assainissement
  - Eaux usées
  - Eaux pluviales
- 3/ Réseaux électrique, téléphonique
- 4/ Ordures ménagères

**Dispositions générales**

Des dispositions générales en introduction du règlement du PLU (Titre I du règlement) précisent les règles applicables à plusieurs zones.

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zone.

Dans le cadre de la révision du PLU, ces dispositions sont maintenues ou actualisés.

Les dispositions générales du PLU concerne les thématiques suivantes :

Article 1 – Champ d'application territorial du plan

Article 2 – Portée juridique du règlement du plan local d'urbanisme et des autres législations relatives à l'occupation des sols

Article 3 – règles dérogatoires

Article 4 – Division du territoire en zones

Article 5 - Organisation du règlement

Article 6 – Destinations et sous destinations

Article 7 – Définitions et règles générales / Lexique

Article 8 – Règles relatives aux affouillements et exhaussement du sol

Article 9 – Prescriptions relatives aux ouvrages, constructions et utilisations du sol futures dans les zones inondables par débordement et ruissellement.

Article 10 – Défense et lutte contre les incendies de forêt

Article 11 – Risque retrait gonflement des argiles

Article 12 – Risque sismique

Article 13 - Risque glissement de terrain

Article 14 – Protection du patrimoine archéologique

Article 15 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau

Article 16 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales

Article 17 - Conditions de desserte des terrains par la collecte des ordures ménagères

Article 18 – Les prescriptions particulières qui complètent ou se substituent au zonage général

Article 19 – Le risque « Chutes de Bloc »

## USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

### Article 1 et 2 : Destinations et sous-destinations interdites / Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

*Dans le règlement, la réécriture relative aux destinations de constructions pouvant être réglementée par le PLU résulte de l'application des lois ALUR et ACTPE. Afin de permettre aux auteurs de PLU de prévoir des règles favorisant la mixité fonctionnelle et sociale, le décret en conseil d'état prévoit de regrouper les 9 destinations antérieures en 5 destinations, elles-mêmes divisées en 20 sous-destinations. Cette nouvelle liste conserve son caractère limitatif.*

*Cette nouvelle division entre destinations et sous-destinations modifie également le régime des changements de destinations au titre des autorisation du droit des sols.*

*Le décret clarifie également les possibilités offertes aux auteurs de PLU d'interdire ou autoriser sous-condition certains types d'activité.*

*Le décret a été complété par un arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu.*

*Dernièrement un décret du 22 mars 2023 modifie les listes des destinations et sous-destinations pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu. La destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire » comprend désormais aussi le secteur primaire. Elle intègre aussi une nouvelle sous-destination intitulée « cuisine dédiée à la vente en ligne ». D'après un arrêté paru le même jour, cette sous-destination recouvre les constructions destinées à la préparation de repas commandés par voie télématique. Ces commandes sont soit livrées au client soit récupérées sur place.*

*Toujours d'après cet arrêté, la destination de construction "autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" prévue au 5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend donc les cinq sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne. Les définitions de ces sous-destinations ont été revues :*

- *la sous-destination "industrie" recouvre les constructions destinées à l'activité extractive du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle et manufacturière du secteur secondaire, ainsi que les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.*
- *la sous-destination "entrepôt" recouvre les constructions destinées à la logistique, au stockage ou à l'entreposage des biens sans surface de vente, les points permanents de livraison ou de retrait d'achats au détail commandés par voie télématique, ainsi que les locaux hébergeant les centres de données.*
- *la sous-destination "bureau" recouvre les constructions fermées au public ou prévoyant un accueil limité du public, destinées notamment aux activités de direction, de communication, de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et également des administrations publiques et assimilées.*

*Par ailleurs, une nouvelle sous-destination « lieux de culte » est intégrée dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics ». Elle recouvre les constructions répondant à des besoins collectifs de caractère religieux. Les lieux de culte ne font donc plus partie de la*

sous-destination « autres équipements recevant du public », qui recouvre notamment les salles polyvalentes et les aires d'accueil des gens du voyage.

La sous-destination "exploitation agricole" est réécrite aussi : elle recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dans les conditions définies au II de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

<b>AVANT</b>	<b>APRES</b>
<b>Limitation à 9 destinations</b>	<b>Limitation à 5 destinations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitation</li> <li>- Hébergement hôtelier</li> <li>- Bureaux</li> <li>- Commerce</li> <li>- Artisanat</li> <li>- Industrie</li> <li>- Exploitation agricole ou forestière</li> <li>- Entrepôt</li> <li>- Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitation</li> <li>- Commerce et activités de service</li> <li>- Équipements d'intérêt collectif et services publics</li> <li>- Exploitation agricole et forestière</li> <li>- Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires</li> </ul>
Les plans locaux d'urbanisme peuvent interdire ou soumettre à conditions les constructions dans certaines zones sur la base de ces destinations ou selon des natures d'activité	Les plans locaux d'urbanisme peuvent interdire ou soumettre à conditions les constructions dans certaines zones sur la base de ces destinations, sous destinations et selon certains types d'activité
Des règles différenciées peuvent être établies sur la base de ces neuf destinations	Des règles différenciées pourront être établies entre ces cinq destinations ainsi que selon les vingt sous-destinations

Les destinations et sous destinations des constructions pouvant être interdites ou soumises à conditions particulières sont définies en application des articles R.151-27, R.151-28 et R.151-29 du Code de l'urbanisme.

Tout projet de construction, d'aménagement ou d'installation doit se référer à l'une de ces destinations.

Lorsqu'un ensemble de locaux présente par ses caractéristiques une unité de fonctionnement, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de cet ensemble.

Lorsqu'une construction ou un aménagement relève de plusieurs destinations sans lien fonctionnel entre elles, il est fait application des règles propres à chacune de ces destinations.

**Dans le cadre de la révision du PLU, les destinations et sous-destinations du PLU de 2005 ont été réécrites selon la nomenclature expliquée ci-dessus.**

Le PLU révisé précise les interdictions d'occuper le sol (article 1) et mentionne uniquement les autorisations soumises à des conditions particulières (article 2).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent être autorisés à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de telles constructions dans la zone au regard des habitations voisines ;

#### Evolution du PLU

Ces articles connaissent des évolutions importantes par rapport au PLU de 2005. Il s'agit d'une part de reformulation de termes pour s'adapter aux différentes affectations et usages du sol prévus par le Code de l'Urbanisme, et d'autre part pour faire évoluer les interdictions et autorisations en fonction des nouvelles zones

#### Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

Cet article régit la mixité sociale en définissant, à partir d'un certain nombre de logements réalisés dans le cadre d'un programme ou d'une réhabilitation à usage d'habitation, un taux minimum de production de logements locatifs sociaux en nombre et un taux en surface de plancher

Sur le PLU de 2005 : dans les secteurs identifiés et délimités au plan de zonage, pour la réalisation d'un programme de logements comportant plus de deux logements, 30% minimum des logements devaient être des logements sociaux.

#### Evolution du PLU

Afin d'être notamment compatible aux documents supra-communaux (SCoT et PLH principalement) il a été complété dans les zones urbaines et à urbaniser sur ces règles en secteur UA et maintenue en l'état dans les zones UB et UC

### CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

#### Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

##### Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Le règlement du vieux village (zone UA) permet de s'implanter en limite afin de conserver l'alignement du bâti. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et

s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants par rapport à la voie ou l'emprise publique.

#### Evolutions du PLU

Le département du Gard a approuvé en 2023 le Schéma Départemental des Mobilités du Conseil Départemental du Gard et le règlement départemental de voirie. Les marges de recul obligatoire ont été ajoutées en fonction de la classification des routes départementales.

#### Implantation par rapport aux limites séparatives

Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantation respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zone du vieux village et alentours notamment).

Dans les zones urbaines, la règle générale consiste à s'implanter soit en limite séparative latérale soit avec un léger recul pour les autres limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et des annexes.

#### Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées.

Des règles plus précises, accompagnées de schémas, ont été ajoutées sur le calcul de la distance minimale d'implantation des constructions lorsque l'implantation doit respecter un retrait.

#### Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain.

#### Evolutions du PLU

Les constructions doivent être accolées les unes aux autres en zone UA du PLU afin de ne pas freiner la densification potentielle dans l'enveloppe bâtie et maintenir la morphologie urbaine du vieux village. Les zones UB, UC imposent un recul de 3 mètres des constructions afin de préserver la morphologie urbaine des quartiers. En zone UE et 1AUep, les bâtiments sont soit accolés, soit séparés par une distance permettant le passage libre des véhicules de sécurité.

Les zones N et A ne sont toujours pas réglementées sur ce point.

#### Emprise au sol

Les règles d'emprise au sol ont pour finalité de définir la consommation de terrain pour l'ensemble des éléments de la construction. Elles doivent répondre à un objectif précis d'urbanisme, tel que la volonté de faire construire en hauteur sur des terrains vastes, d'aérer le tissu urbain, d'imposer une certaine forme des constructions au sol, de maîtriser l'aménagement des zones d'activités en évitant une implantation anarchique des constructions, d'obtenir une urbanisation le long des voies, de limiter l'imperméabilisation des sols, etc.

L'article n'est pas systématiquement réglementé dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions.

#### Evolutions du PLU

L'emprise au sol n'est pas réglementée en zone UA du PLU afin de ne pas freiner la densification dans l'enveloppe bâtie constituée. Les zones UB, UC, UE et 1AUEp imposent une emprise au sol maximum des constructions afin de préserver la morphologie urbaine des quartiers.

Les zones N et A ne sont pas réglementées sur ce point.

#### Hauteur

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. D'une manière générale, il est souhaité le respect de la silhouette du village avec des hauteurs maximales comprises entre 7 à 10 mètres dans les zones urbaines afin de préserver les perspectives visuelles vers et depuis le village.

Enfin, des dispositions particulières sont prévues et détaillées pour certaines zones dans la présentation par zone.

#### Evolutions du PLU

Les évolutions particulières à chaque zone sont énoncées dans la suite du document.

#### Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Maintenir et valoriser les atouts paysagers de Poulx constitue un axe majeur du PADD (Axe n°2 – Orientation 2). En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sont prévues. Elles concernent notamment l'adaptation au terrain, l'orientation et la hauteur, les murs et façades (matériaux, couleurs), les toitures, les menuiseries, les clôtures, ouvrages en saillie et les autres éléments techniques (antennes de télévision, appareil de climatisation, installations liées aux énergies renouvelables...etc.).

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de préciser le type de clôture, de prévoir les aspects autorisés ou interdits, de prendre en compte le risque inondation (transparence hydraulique).

#### Evolutions du PLU

Les règles sont légèrement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés et ouvrages en saillie, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

### Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 6 visent plusieurs objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces libres non bâtis, ni en surface, ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales (appelés espaces de pleine terre)
- Le deuxième s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air
- Le troisième répond à un enjeu d'adaptation au climat local, au changement climatique et un enjeu de veille sanitaire en limitant la propagation d'espèces invasives (liste ajoutée en annexe 4 du règlement du PLU révisé).
- Le quatrième, quant à lui, assure la préservation d'éléments remarquables du paysage local qu'il est nécessaire de préserver : éléments de paysage à protéger listés en Annexe 2 du règlement révisé.

#### Evolutions du PLU

Ces articles sont quasiment inchangés. Le terme de « Espace libre » est complété par « surface en pleine terre »

### Article 7 : Obligations en matière de stationnement

Les dispositions de l'article 7 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies et espaces publics.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés pour les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

#### Evolutions du PLU

Les articles portant sur stationnement sont quasiment inchangés.

## EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

### Article 8 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès au terrain, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones. Les règles visent deux éléments essentiels à savoir :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part,
- et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic

#### Evolutions du PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application, par notamment l'ajout d'un schéma sur les aires de retournement et d'un schéma sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Cela permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Les OAP viennent compléter ces dispositions sur les zones concernées (U et 1AU).

#### Article 9 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Il réglemente également les réseaux divers.

Les règles concernant les réseaux électriques, téléphoniques et portant sur la sécurité incendie reste quasiment inchangées.

#### Evolutions du PLU

Cet article connaît de nombreuses évolutions afin prendre en compte les prescriptions de Nîmes Métropole. Ces prescriptions remplacent les anciennes règles en zones urbaines U et à urbaniser AU. Les précipitations ont été ajoutées dans les dispositions générales du règlement du PLU révisé. Dans chaque zone urbaine et à urbaniser, des renvois aux dispositions générales sont effectués. Les prescriptions de Nîmes Métropole concernent :

- L'eau (article 22 des dispositions générales)
- L'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales (article 23 des dispositions générales)
- La collecte des ordures ménagères (article 24 des dispositions générales)

## Principales dispositions applicables à chaque zone ou sous-secteurs

### Titre 2 – Dispositions applicables aux zones Urbaines (U)

#### ▪ Zone UA :

Le périmètre de la zone UA est inchangé par rapport au PLU de 2005. Le règlement de la zone présentait déjà les critères et les règles favorisant la préservation de ce centre historique, ses commerces et services de proximité ainsi que son intérêt patrimonial. La zone UA autorise l'ensemble des sous-destinations de l'habitation, des équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que la plupart des sous-destinations des commerces et activités de services (interdiction des commerces de gros et des cinémas). Concernant les autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, uniquement les bureaux et les centres de congrès sont autorisés.

Des règles ont été ajoutées sur les affouillements et exhaussements : ils sont admis sous condition d'être nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone et sous réserve de concerner une superficie de moins de cent mètre carré et d'une profondeur de moins de deux mètres. En outre, les déblais/remblais nécessaires à l'aménagement d'une infrastructure sont admis, dès lors que ces travaux auront satisfait à la réglementation inhérente à ce type d'opération (études d'impacts, autorisations de l'autorité environnementale...).

Pour ce qui concerne l'habitat dans cette zone, la commune entend permettre la production de logements sociaux en imposant pour tout programme de construction ou réhabilitation à usage d'habitation de plus de trois logements devra comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux en nombre

Dans l'optique d'augmentation raisonnée de la densité des constructions au sein du centre ancien et son alentours afin d'affirmer le rôle de centralité de la zone UA :

- les règles d'implantations sont maintenues afin de permettre une homogénéité de l'implantation en fonction de la typologie des bâtiments alentours.
- l'emprise au sol reste non réglementée
- les hauteurs maximales autorisées sont maintenues à la plus grande hauteur des immeubles existants de l'îlot.

En vue de protéger l'harmonie architecturale et patrimoniale des façades de la zone UA, les ouvrages en saillie et toitures sont davantage réglementés (article UA-5)

La réglementation sur les clôtures a été complétée afin d'autoriser la réalisation d'un mur d'une hauteur maximale de 1,50 mètres en limite de voies et emprises publiques. Les brises-vues synthétiques (toile, filet, feuillage synthétique) sont interdits hormis ceux en lattes de PVC afin préserver le paysage urbain du centre ancien.

Les règles en matière de traitement environnemental et paysager (article UA-6) et en matière de stationnement (article UA-7) sont maintenus en l'état.

L'article UA-8 réglementant les « conditions de desserte des terrains par les voies publique ou privées et d'accès aux voies ouverte au public » connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application (par l'ajout notamment de schémas sur les aires de retournement et sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Concernant l'eau, l'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères, l'article UA-9 fait des renvois aux prescriptions de Nîmes Métropole inscrites dans les dispositions générales

- **Zone UB :**

L'emprise et le règlement de la zone UB évoluent fortement afin d'intégrer les quartiers d'habitations, anciennes zone Umd et Umdz, et les équipements publics et services.

La vocation de la zone est de maintenir la mixité fonctionnelle. Seuls sont autorisés la destination « Habitation », la plupart des sous-destinations des commerces et activités de services (interdiction des commerces de gros et des cinémas), et la plupart des équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les bureaux et centre de congrès et d'exposition

Pour ce qui est de l'habitat, la commune entend permettre la production de logements sociaux en imposant 30% minimum de logements dédiés aux logements locatifs sociaux pour tout programme de logements comportant plus de trois logements

Dans cette optique d'augmentation raisonnée de la densité des constructions au sein de l'enveloppe urbaine, les hauteurs restent à 8m au faitage, afin respecter la morphologie urbaine de la zone (principalement de l'habitat pavillonnaire en R+1 voir en R+1+comble au maximum).

En vue de protéger l'harmonie architecturale et patrimoniale des façades de la zone UB, les ouvrages en saillie et toitures sont davantage réglementés (article UB-5)

La réglementation sur les clôtures a été maintenue complétée afin d'autoriser la réalisation d'un mur de 2 mètres s'ils sont nus et enduits. La hauteur peut être portée à 2 mètres si un écran végétal permanent est implanté du côté de la voie publique, devant le mur. Ils doivent assurer la libre circulation des eaux de ruissellement. Les brises-vues synthétiques ont été interdits et les lattes afin préserver le paysage urbain (hormis les lattes de PVC)

Concernant le stationnement, selon la destination de la construction, le nombre d'emplacement à prévoir est réglementé de manière adaptée (article UB-7).

L'article UB-8 réglementant les « conditions de desserte des terrains par les voies publique ou privées et d'accès aux voies ouverte au public » connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application (par l'ajout notamment de schémas sur les aires de retournement et sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Concernant l'eau, l'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères, l'article UB-9 fait des renvois aux prescriptions de Nîmes Métropole inscrites dans les dispositions générales

- **Zone UC :**

L'emprise et le règlement de la zone UC du PLU révisé correspond globalement à la zone Up du PLU de 2005

La vocation de la zone reste similaire à ce qui était pratiqué jusqu'alors. Seuls sont autorisés la destination « Habitation », la plupart des sous-destinations des commerces et activités de services (interdiction des commerces de gros et des cinémas), et la plupart des équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les bureaux et centre de congrès et d'exposition

Pour ce qui est de l'habitat, la commune entend permettre la production de logements sociaux en imposant 30% minimum de logements dédiés aux logements locatifs sociaux pour tout programme de logements comportant plus de trois logements.

Dans cette optique d'augmentation raisonnée de la densité des constructions au sein de l'enveloppe urbaine, les règles d'implantation et d'emprise aux sols maintenues et adaptées en fonction des projets, les hauteurs restent à 8m au faitage, afin respecter la morphologie urbaine de la zone (principalement de l'habitat pavillonnaire en R+1 voir en R+1+comble au maximum).

En vue de protéger l'harmonie architecturale et patrimoniale des façades de la zone UC, les ouvrages en saillie et toitures sont davantage réglementés (article UC-5).

La réglementation sur les clôtures a été maintenue afin d'autoriser la réalisation d'un mur d'une hauteur maximale de 2 mètres en limite séparative. S'il ne s'agit de clôtures ajourées jusqu'au sol, des barbacanes de diamètre minimal de 80mm et maximal de 100 mm doivent être disposées à une distance l'une de l'autre comprise entre 80 cm et 1 m, et à une hauteur maximale de 5cm, comptée à partir du sol du fond le plus élevé. Les murs de clôtures pleins, sur rues, places et autres espaces publics, ne peuvent dépasser la hauteur d'1m50. Les brises-vues synthétiques ont été interdits et les lattes afin préserver le paysage urbain (hormis les lattes de PVC).

Concernant le stationnement, selon la destination de la construction, le nombre d'emplacement à prévoir est réglementé de manière adaptée (article UC-7).

L'article UC-8 réglementant les « conditions de desserte des terrains par les voies publique ou privées et d'accès aux voies ouverte au public » connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application (par l'ajout notamment de schémas sur les aires de retournement et sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Concernant l'eau, l'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères, l'article UC-9 fait des renvois aux prescriptions de Nîmes Métropole inscrites dans les dispositions générales

- **Secteur UCep :**

Le secteur UCep correspond à une zone urbaine destinée à du stationnement (parking de la Mairie).

Ainsi, dans ce secteur, sont autorisés uniquement les aménagements, installations et travaux en lien avec du stationnement

Sont non réglementés : la mixité sociale et fonctionnelle (article UC-3), volumétrie et implantation (article UC-4), la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article UC-5), le traitement environnemental et paysager (article UC-6), le stationnement (article UC-7), les conditions de dessertes par les voies et accès (article UC-8), les conditions de dessertes par les réseaux (article UC-8)

- **Zone UE :**

La zone UE correspond à une zone de renouvellement urbain destinée à certaines activités de service et à des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Seuls sont autorisés la plupart des sous-destinations des commerces et activités de services (interdiction de la restauration des commerces de gros et des cinémas) ; la plupart

des équipements d'intérêt collectif et services public ainsi que les bureaux et centre de congrès et d'exposition.

La volumétrie et implantation des constructions sont réglementées afin de maîtriser la densité des projets : les bâtiments sont soit accolés, soit séparés par une distance permettant le passage libre des véhicules de sécurité, l'emprise au sol cumulée des bâtiments sur une propriété ne peut excéder 70% de sa surface. ; la hauteur maximale des constructions, du sol naturel au sommet du bâtiment, ne peut excéder 6 mètres.

En vue de protéger l'harmonie architecturale et patrimoniale des façades de la zone UC, les éléments en façades et saillies ; façades, matériaux et couleurs ; publicité et enseignes ; toitures ; clôtures sont réglementés (article UE-5).

Les espaces non bâtis et abords des constructions sont règlementés de manière semblables aux autres zones urbaines (article UE-6).

Concernant le stationnement, selon la destination de la construction, le nombre d'emplacement à prévoir est réglementé de manière adaptée (article UE-7).

L'article UE-8 règlementant les « conditions de desserte des terrains par les voies publique ou privées et d'accès aux voies ouverte au public » connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application (par l'ajout notamment de schémas sur les aires de retournement et sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Concernant l'eau, l'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères, l'article UE-9 fait des renvois aux prescriptions de Nîmes Métropole inscrites dans les dispositions générales

### **Titre 3 – Dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU)**

#### **▪ Zone 1AUep :**

La zone 1AUep est destinée à accueillir des équipements publics.

Ainsi, parmi les constructions destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics, sont uniquement autorisés :

- Autres équipements recevant du public

Parmi les sous-destinations des constructions destinées aux autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, seules sont autorisées :

- Cuisine dédiée à la vente en ligne

Sont non réglementés : la mixité sociale et fonctionnelle (article 1AUep-3).

La volumétrie et implantation des constructions sont réglementées afin de maîtriser la densité des projets :

- un espace libre de 5m entre le bâtiment et la clôture est exigé. La largeur de la haie et de la clôture ne peut être comprise dans cet espace libre.
- L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50% de la superficie du terrain d'assiette initiale. Les extensions des constructions existantes ne doivent pas permettre de dépasser ces 50%. La règle d'implantation ci-dessus ne s'applique pas aux bâtiments publics et aux propriétés des personnes publiques qui ne sont

pas affectées à un service public industriel ou commercial, dès lors que la surface construite existante dépasse déjà 45% de l'emprise foncière de la parcelle.

- La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du niveau du sol naturel, est fixée à 7 mètres.

En vue de protéger l'harmonie architecturale et patrimoniale des façades de la zone UC, les éléments en façades et saillies ; façades, matériaux et couleurs ; publicité et enseignes ; toitures ; clôtures sont réglementés (article 1AUep-5).

Les espaces non bâtis et abords des constructions sont règlementés de manière semblables aux autres zones urbaines (article 1AUep-6).

Concernant le stationnement, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées sur des emplacements prévus à cet effet. La superficie à prendre en compte pour le stationnement est de 25 m<sup>2</sup> par véhicule, y compris les accès et aires de manœuvre. Le stationnement vélo est réglementé. (article 1AUep-7).

L'article UE-8 règlementant les « conditions de desserte des terrains par les voies publique ou privées et d'accès aux voies ouverte au public » connaît des évolutions afin de clarifier et de faciliter son application (par l'ajout notamment de schémas sur les aires de retournement et sur les largeurs à respecter en fonction des différents types d'accès (accès direct, sur fond voisin...etc.) Il permet également d'encadrer la densification et plus particulièrement les phénomènes de divisions parcellaires en imposant la création d'accès. Ainsi, il évite les enclaves parcellaires et optimise le foncier disponible.

Concernant l'eau, l'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères, l'article 1AUep-9 fait des renvois aux prescriptions de Nîmes Métropole inscrites dans les dispositions générales

#### ▪ Zone 2AUuz

La zone 2AUuz est destinée à accueillir une urbanisation à moyen terme à vocation de logements et de commerces, sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. L'ouverture de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une étude hydraulique et une modification du PLU.

Ainsi, l'ensemble des règles de zone son « sans objet », dans l'attente de la modification du PLU.

### Titre 4 – Dispositions applicables aux zones agricoles (A)

#### ▪ Zone A :

Le règlement de la zone A précise les différentes modalités à respecter pour permettre les nouvelles constructions. Les règles répondent à l'enjeu, défini au sein du PADD, visant à pérenniser soutenir l'agriculture.

Le règlement de la zone agricole (A) a été préservé en grande partie entre le PLU de 2005 et le PLU révisé.

Il a été fait le choix d'autoriser uniquement dans la zone A :

- Les exploitations agricoles
  - o Concernant les constructions destinées à l'habitation, nécessaire et liée à l'exploitation agricole, elles sont autorisées à condition qu'elles ne

dépassent pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher et qu'elles soient dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment agricole principal ;

- o Les élevages et toute activité ou installations relevant du régime des installations classées sont autorisés à condition qu'ils soient implantés à plus de 100 mètres des zones urbaines ou à urbaniser à vocation principale d'habitation ;

Afin de soutenir l'activité agricole, les règles sont les suivantes :

- L'implantation des constructions en limite séparative sont maintenues : sauf indications contraires, mentionnées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 10m des voies et chemins publics et privés ouverts à la circulation ; les bâtiments doivent être implantés à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, double de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 10 m.
- La hauteur maximale est maintenue à 10 m, sauf exceptions (article A-4)
- Des précisions encadrent l'aspect extérieur des différentes constructions de manière à favoriser une bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions en zone agricole (article A-5)
- Concernant les clôtures :
  - o Les murs de clôture doivent être soit en pierre naturelle soit revêtus d'un enduit d'aspect coordonné à l'environnement bâti.
  - o Les clôtures sont soumises à déclaration préalable de travaux.
  - o Les clôtures des constructions destinées à l'habitat nécessaire à l'exploitation agricole doivent être constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille et doublé ou non d'une haie vive. La hauteur de l'ensemble n'excédera pas 2 mètres. Le mur-bahut doit être enduit sur les deux faces d'une couleur s'apparentant au bâtiment principal. La transparence hydraulique des clôtures doit être assurée (perforations des bas de murs, ouvertures de type portails, etc.).
  - o Dans les secteurs concernés par un risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage) du PLU, les clôtures devront suivre les prescriptions du PPRi annexé au PLU.
- Le stationnement reste non réglementé (article A-7)
- Les accès sur les voies publiques doivent être aménagés de manière à ne pas créer de difficultés ou de dangers pour la circulation générale. Ils doivent satisfaire aux besoins des constructions projetées, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention des services publics et de secours. Un dégagement, d'au moins 25m<sup>2</sup>, permettant l'arrêt d'un véhicule, doit être ménagé devant chaque portail d'accès sur une profondeur d'au moins 5m depuis toute voie sur chaque terrain. (article A-8).
- Concernant les réseaux :
  - o Eau potable : raccordement public ou privée si elle est réglementairement conçue et exploitée
  - o Eaux usées : raccordement public. L'assainissement autonome peut être autorisé sur justification de la faisabilité de cet assainissement.
  - o Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur tout terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant ou vers les exutoires naturels.

- Electricité et téléphone : toute construction doit être alimentée en électricité et accessible téléphoniquement. L'alimentation électrique autonome est possible. La couverture de téléphonie mobile satisfait à l'obligation.
- Les branchements aux réseaux tant sur le domaine public que dans les propriétés privées, doivent être réalisés en discrétion (souterrain ou encastré).
- Ordures ménagères : non réglementé
- Bornes incendies : toute construction doit disposer d'une borne incendie d'un modèle agréé, correctement alimentée et facilement accessible par les services de secours, ou d'un stockage d'eau, accessible aux véhicules de sécurité, maintenu en état de servir.

- **Secteur Ap :**

Le secteur Ap correspond à des parcelles agricoles (ou possédant des potentialités agricoles) à protéger pour des raisons paysagères.

Le règlement y interdit donc toute nouvelle construction et tout aménagement des constructions existantes.

Seuls sont autorisés :

- Les extensions (sans changement d'affectation) des constructions existantes destinées à l'exploitation agricole. Ces extensions seront limitées à 20% de la surface de plancher existante et devront être réalisée en une seule fois ;
- Les aménagements nécessaires à la mise aux normes des constructions existantes des exploitations agricoles ;
- Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les caractéristiques qui concernent la volumétrie et l'implantation des constructions ne sont pas réglementées.

L'article A-5 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) est non réglementé pour les secteurs Ap.

Le stationnement reste non réglementé (article A-7)

Les accès sur les voies publiques doivent être aménagés de manière à ne pas créer de difficultés ou de dangers pour la circulation générale. Ils doivent satisfaire aux besoins des constructions projetées, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention des services publics et de secours. Un dégagement, d'au moins 25m<sup>2</sup>, permettant l'arrêt d'un véhicule, doit être ménagé devant chaque portail d'accès sur une profondeur d'au moins 5m depuis toute voie sur chaque terrain. (article A-8).

L'article A-9 (Conditions de desserte des terrains par les réseaux) est non réglementé en secteur Ap.

## **Titre 5 – Dispositions applicables aux zones naturelles (N)**

- **Zone N :**

Le règlement de la zone N a été préservé en grande partie entre le PLU de 2005 et le PLU révisé. Toutes nouvelles constructions sont interdites hormis pour les constructions autorisées spécifiquement pour chaque secteur.

Comme pour la zone agricole, des règles spécifiques encadrent les reculs d'implantations par rapport aux limites séparatives, la qualité urbaine, architecturale, environnementales et paysagère (article N-5), le traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions (article N-6), le stationnement (article N-7), la desserte par les voies (article N-8) et la desserte par les réseaux (article N-9). Ainsi, la commune assure le maintien des constructions existantes tout en assurant la préservation de ses grands espaces naturels.

- **Secteur Ns :**

Le secteur Ns correspond à la zone de pinède propice à l'installation d'équipements publics de plein air.

Parmi les constructions destinées aux équipements d'intérêts collectif et services publics, seuls sont autorisées les constructions d'équipements sportifs de plein air.

Aucune autre règles spécifique ne concerne ce secteur.

- **Secteur Nep :**

Le secteur Nep correspond aux antennes de télécommunication.

Dans le secteur Nep, seules sont autorisés les aménagements et installations en lien avec les télécommunications

Aucune autre règles spécifique ne concerne ce secteur.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et le projet communal, qui ont été traduit au sein des orientations du PADD, induisent un certain nombre de changements d'ordre réglementaire (règlement graphique (également appelé zonage) et règlement écrit) dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Cette partie a justifié également les dispositions complémentaires qui sont portées au plan de zonage : Emplacements Réservés, Espaces Boisés Classés, Eléments identifiés et préservés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme (éléments de patrimoine bâti et paysager, espaces paysagers protégés)

Il a été justifié aussi et décrit dans cette partie, les dispositions applicables à chaque zone et sous-secteur.

## 4.5 MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.5.1 DEFINITION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES

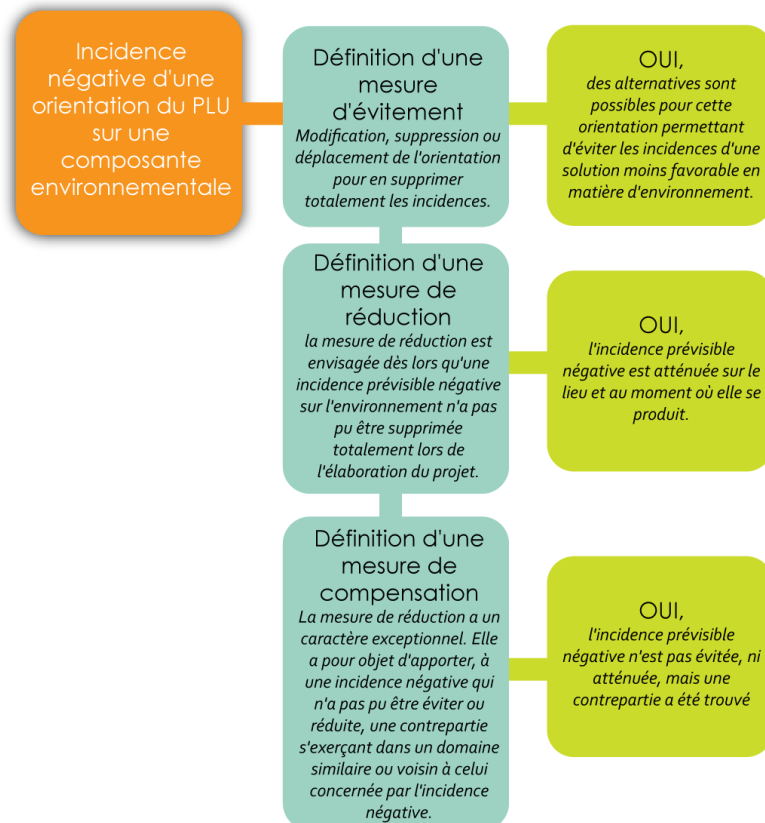
Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

**Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences

**Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les **mesures compensatoires** doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



## 4.5.2 TABLEAU DES PRINCIPALES MESURES

Le PLU définit déjà au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

### Grille de lecture du tableau

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PLU ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
<b>Risques majeurs</b>	Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.
<b>Eau</b>	<p>Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux</p> <p>Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations.</p> <p>Application de l'article 15 des dispositions générales du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.</p> <p>Application de l'article 15 des dispositions générales du règlement du PLU : les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.</p>	Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 9) dans les zones urbaines et à urbaniser.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
<b>Patrimoine écologique</b>	<p>Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel.</p> <p>Délimitation d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des réservoirs et corridors écologiques (EBC sur la partie Nord du territoire et Espaces de Bon Fonction Ecologique (EBF) le long du ruisseau de la Signore et du Gardon) et favoriser la nature en ville (espace paysager à protéger (EPP))</p> <p>Une OAP Trame Verte et Bleue thématique a été réalisée. Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Poulx doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.</p>	<p>Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.</p> <p>Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.</p>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours, et définition plus particulièrement d'une zone agricole paysagère (Ap) excluant toute nouvelle construction pouvant nuire aux perceptions paysagères et patrimoniales</p>	<p>Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6).</p> <p>Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.</p> <p>Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine</p>

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
	<p>Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.</p> <p>Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.</p> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue protège les zones agricoles en lien avec leur qualité paysagère. Elle traite également de la qualité paysagère au sein des projets.</p>	
Sol et Sous-sol	<p>Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.</p> <p>Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC) et des Espaces de Bon Fonctionnement Ecologique (EBF)</p>	<p>Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.</p> <p>Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 9 des dispositions applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.</p>
Climat et énergie		<p>Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4)</p> <p>Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux.</p> <p>Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP.</p>
Pollution de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	
Déchets ménagers et assimilés		Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Nuisances	Définition de marges de recul au sein des pièces règlementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres (routes départementales)	Définition au sein des OAP de liaisons douces à aménager Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7). Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.

### 4.5.3 DEFINITION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

### 4.5.4 LISTE DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PLU

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre d'incidents recensés	

	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m <sup>3</sup>	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, EBC zones humides et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	

	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Conseil Départemental
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

# **5** RESUME NON TECHNIQUE

## 5.1 PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Le PLU est composés de 5 tomes :

**1. Le rapport de présentation**, qui permet de dresser un état des lieux du territoire sur diverses thématiques (démographie, logement, réseaux, transports, environnement, paysage, patrimoine, ressources naturelles, risques, etc.). Ses objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent. Il permet également d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

**2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**3. Le plan de zonage** avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés classés (EBC), espaces paysagers à protéger (EPP), marges de recul...etc. **Le règlement** établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions, les emplacements réservés.

**4. Les documents techniques annexes** concernant notamment les réseaux publics, les servitudes.

**5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui donnent des préconisations pour l'urbanisation future de secteurs stratégiques. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Une OAP Thématique Trame Verte et Bleue a été réalisé et s'applique à l'ensemble du territoire de Poulx. Elle répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU (actions et orientations sur les milieux naturels, les milieux aquatiques, la nature en ville et également actions et orientations à l'échelle du projet).

## 5.2 LES OBJECTIFS DU PLU

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Poulx souhaite réviser son PLU pour répondre à trois objectifs.

D'un point de vue technique, la révision vise à moderniser l'écriture du règlement, le compléter et corriger les erreurs matérielles ; actualiser le rapport de présentation et réaliser un diagnostic environnemental du territoire communal.

En termes de réglementaire, les objectifs sont d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Sud Gard et avec le Programme local de Nîmes Métropole. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et mettre le PLU en compatibilité avec les Plans de Préventions des Risques (PPRI et PPRIF). Le but est de « Grenelliser » le PLU : analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; orientations d'aménagement et de programmation ; densité ; continuités écologiques ; enjeux climatiques et performances énergétiques des constructions ; limitation des déplacements motorisés et promotion des modes doux ; identification et lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques.

Les objectifs politiques poursuivies sont d'évaluer le respect des prévisions et orientations du PLU de 2005, notamment en termes de consommation d'espaces ; réviser les perspectives de croissance démographique de la commune ; évaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et de mobilisation d'espaces nouveaux ; identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et les projets d'équipements publics.

A ce titre, trois axes principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**Axe 1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré.** La commune a fait le choix de maîtriser la croissance démographique en poursuivant un rythme de croissance de l'ordre de 0,8%/an tout en permettant la réalisation d'un parcours résidentiel. Pour produire ces logements, le projet vise à prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes (dents creuses, divisions parcellaires et logements vacants) afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. En complément, le secteur en extension situé Route d'Uzès permettra de compléter la production de logements diversifiés et répondre ainsi au besoin.

**Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie.** Le projet vise à poursuivre le renforcement du dynamisme économique local et le développement des emplois sur la commune. Cela passe également par la préservation du terroir agricole. La commune souhaite préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garantes d'un cadre de vie de qualité et génératrices d'une économie touristique. En matière d'équipements et déplacements, des actions portent sur la réorganisation des liaisons entre les centralités, sur les mobilités douces, le stationnement et le renforcement de l'offre en équipements (équipements publics légers (théâtre de verdure, espaces festifs et de convivialité..), opportunité sur le site du SIOM)

**Axe 3 : Mettre l'environnement au cœur du développement.** Cet axe du projet a pour objectif de maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte (les réservoirs de biodiversité (boisements forestiers au nord du territoire en lien avec les gorges du Gardon, garrigues,...) et corridor écologique au nord-ouest du territoire) et Bleue (principalement le ruisseau de la Signore et le Gardon), la préservation des éléments de nature ordinaire (notamment le poumon vert situé au cœur de l'enveloppe urbaine). La commune promeut un urbanisme soutenable, par la préservation et valorisation de la ressource en eau et l'assurance d'une cohérence entre développement urbain et capacités des réseaux (compétence Nîmes Métropole), la maîtrise des énergies et la végétalisation des espaces urbains.

## 5.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre Natura 2000 sur le territoire.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

**Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.**

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de points de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

## 5.4 PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### 5.4.1 PATRIMOINE ECOLOGIQUE

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

Cette diversité écologique communale est encadrée par différentes mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- Un réseau écologique constitué d'un site Natura 2000 identifié pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats : **la ZPS n° FR9112031 « Camp des Garrigues » la ZPS n°FR9110081 « Gorges du Gardon » et ZSC n°FR9101395 « le Gardon et ses gorges ».** sont sur la commune
- Un espace répertorié pour la richesse de leur patrimoine naturel : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique (ZNIEFF). La commune est concernée par : **ZNIEFF de type II n° 3022-0000 « Plateau Saint-Nicolas » ; ZNIEFF de type I n°302-2122 « Gorges du Gardon »**
- **Cinq Plans National d'Action** pour la préservation de l'aigle de Bonelli, Faucon Crécerellette, Vautour percoptère ; pie-grièche méridionale ; pie-grièche à tête rousse visant à assurer la protection et la conservation des espèces en préservant les sites de reproduction sur le territoire communal.
- Le territoire comprend **une Réserve de Biosphère « Gorges du Gardon »**
- La **Trame Verte et Bleue** définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p>Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.</p> <p>Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.</p> <p>Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.</p> <p>Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.</p> <p>Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.</p>	<p>Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité (notamment les massifs boisés) et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.</p> <p>La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.</p> <p>La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.</p> <p>L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (alignements d'arbres, arbres remarquables, jardin des Garrigues...) garantit leur sauvegarde.</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.</p>	<p>L'aménagement de logements et commerces sur le secteur de la route d'Uzès aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques (aux enjeux très faibles) de ces espaces aujourd'hui agricoles.</p> <p>Néanmoins, l'incidence sera très faible car les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien et le renforcement de certains éléments d'intérêt écologique (haies végétale double plantée paysagères en limite et interface paysagère en limite de la zone agricole)</p>	/

## 5.4.2 PATRIMOINE BATI

Construit sur une butte en surplomb, le village de Poulx peut se prévaloir d'un patrimoine bâti de qualité marqué par le travail de la pierre. Le village ancien est harmonieusement construit sous la forme de petites ruelles.

Au niveau du bâti, le territoire communal compte 1 site protégé au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Michel, classé Monument Historique depuis 1973

La commune est dotée d'un riche patrimoine vernaculaire tant culturel, paysager que bâti :

- Un patrimoine bâti présent dans le vieux village
- Un patrimoine archéologique disséminé

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc – Roussillon, Poulx est localisé dans le grand paysage des Garrigues de Nîmes

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p><b>Des paysages agricoles de caractère à protéger.</b></p> <p><b>Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du vieux village</b></p>	<p>Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le village et les espaces agricoles l'entourant.</p> <p>Les opérations d'aménagement faciliteront la coexistence et la transition entre les espaces urbanisés et les espaces dévolus à l'agriculture (orientations d'aménagement et de programmation permettant notamment la mise en œuvre de franges paysagères)</p> <p>La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le village, préservant ainsi les vues sur le village.</p> <p>Préserver les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur</p> <p>Le maintien du dynamisme agricole et le maintien d'espaces agricoles à l'Est du village particulièrement et contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (pastoralisme notamment). L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.</p>	/	<p>L'aménagement de nouveaux logements et commerces aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera en continuité directe de l'urbanisation existante, ne dégradant pas l'enveloppe bâtie principale du village. Des plantations paysagères seront réalisées au niveau des interfaces pour masquer les vues et maintenir voire améliorer la trame verte.</p> <p>La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti présente un risque de modification des perceptions du territoire communal.</p> <p>Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.</p> <p>La mise en place de panneaux solaires</p>	/

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
	La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale villageoise.		peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.	

## 5.5 RESSOURCES NATURELLES

### 5.5.1 EAU

La commune appartient aux bassins versants du Vistre (Sud de la commune) et du Gardon (Nord de la commune).

La partie Nord du territoire communal est traversée par des valats de direction Sud-Nord, dont le ruisseau de la Signore, qui rejoignent le Gardon et font partie de son bassin versant. Lors de fortes pluies, ces cours d'eau peuvent déborder.

La commune dispose de 1 réservoir d'eau potable.

Une eau potable de très bonne qualité.

Une station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalent-habitant lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.

L'ensemble de l'enveloppe urbaine actuelle est alimenté par le réseau d'eau potable et est relié à l'assainissement collectif

L'alimentation en eau potable se fait au cas par cas et l'assainissement est non collectif pour l'habitat diffus.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p><b>Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers et prendre en compte le risque ruissellement.</b></p> <p><b>Limiter la consommation d'eau</b></p>	L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau conformément aux prescriptions du SAGE des Gardons, SAGE du Vistres	La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet	La préservation des terres agricoles peut entraîner des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation	/

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
de surface et souterraine.	Nappes Vistrenque et Costières et au SDAGE.	de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.  La croissance démographique, fixée à +0,8%/an, aura une incidence limitée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires ainsi qu'une faible augmentation des prélèvements.  Au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut également accueillir les touristes supplémentaires car la station d'épuration de Poulx est d'une capacité de 5000 équivalent-habitant	d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.  Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	

### 5.5.2 SOL ET SOUS-SOL

Une topographie composée de collines et plateaux appartenant à la grande unité paysagère des « Garrigues de Nîmes ». La commune se situe à 180 mètres d'altitude.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers	La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs)	Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création	

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<b>et prendre en compte le risque ruissellement</b>	participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	<p>appauvrissement des sols.</p> <p>Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.</p> <p>La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place.</p> <p>La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.</p> <p>La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.</p>	<p>de parkings supplémentaires.</p> <p>Cela augmentera l'imperméabilisation des sols légère (parking en stabilisé) mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.</p> <p>L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation d'un nouveau secteur en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol. Toutefois, cette extension sera limitée et maîtrisée en termes de superficie et encadrée par une OAP sectorielle permettant notamment de limiter l'imperméabilisation, d'assurer un minimum de végétalisation, ...</p>	

### 5.5.3 CLIMAT ET ENERGIE

Un climat méditerranéen, chaud l'été, mais plus frais l'hiver, davantage pluvieux en automne et au printemps que le type méditerranéen « classique ».

Le vent de secteur Nord (Mistral) ou Nord nord-ouest est assez fréquent et peut-être violent (80-100 km/h)

Peu d'installation de production d'énergie renouvelable.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p><b>limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.</b></p> <p><b>Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.</b></p> <p><b>Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.</b></p>	<p>Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux village et la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables garantit une moindre consommation d'énergie.</p> <p>L'identification et la protection des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'augmentation du nombre de visiteurs et touristes (via notamment l'accès au site de la Baume) permettra, grâce aux recettes directes et indirectes que cela induit, d'investir dans la préservation du patrimoine bâti.</p>	<p>Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartier, au sein des équipements et entre les équipements et le vieux village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.</p> <p>Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres.</p> <p>Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.</p>	<p>La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.</p> <p>La création d'une zone d'extension Route d'Uzès engendrera une légère augmentation des flux automobiles liés aux déplacements dans le secteur. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures seront adaptées pour accueillir le flux de véhicules. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoient la gestion sécurisée de l'accès au site.</p>	/

## 5.6 EFFET SUR LA SANTE HUMAINE

### 5.6.1 POLLUTION DE L'AIR

Sur une moyenne annuelle entre 2018 et 2020, Poulx a connu une situation de l'ozone supérieur à la valeur cible, à savoir 25 jours par an ayant une exposition supérieur de 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures.

En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM10 est comprise entre 8 et 16 µg/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>. Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM2.5 est comprise entre 8 et 16 µg/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m<sup>3</sup>. Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

Concernant les émissions de dioxydes d'azotes (NO<sub>2</sub>), en 2020, la commune se situe dans les valeurs basses (entre 0 et 8 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

Sur Nîmes Métropole, 64 % des GES sont émis par les transports dont majoritairement les transports routiers.

Poulx étant éloigné des axes routiers importants, l'émission de GES sur le territoire reste faible.

**Le lancement du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) a été approuvé en Conseil Communautaire de Nîmes Métropole le 8 février 2021.** Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations	Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux-village et dans la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.	Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers, au sein des équipements et entre les équipements et le vieux village permettront de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO <sub>2</sub> et polluants dans l'air	Une augmentation de la population et des visiteurs/touristes va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc.  Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	/

## 5.6.2 DECHETS

Une commune équipée d'une déchetterie régie par Nîmes Métropole

Une gestion des déchets ménagers et du tri sélectif confiée à Nîmes Métropole.

Les actions de l'agglomération, le Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2023 devraient permettre une réduction de la production des déchets, et une amélioration du recyclage. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard de 2014 est également un document de cadrage.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p><b>Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune</b></p> <p><b>Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...)</b></p> <p><b>Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune (centre de tri, d'incinération...).</b></p>	<p>Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères.</p> <p>Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.</p>	/	<p>L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (accès à la Baume et vieux village principalement) qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets</p> <p>Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat intermédiaire à petit collectif).</p> <p>Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.</p>	/

### 5.6.3 NUISANCES

Une nuisance olfactive pouvant être engendrée par la station d'épuration.

Selon le recensement BASOL (bases des sols pollués), la commune n'est pas concernée par un secteur d'information sur les sols et ne dispose pas de sites pollués.

Selon la préfecture du Gard, la société « GERARD BRUNET AP CONSIGNATION » est la seule ICPE sur la commune. Cette information date de 2014. Cette société ne serait plus en activité selon les services de la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<b>Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations</b>	Le maintien des commerces et services de proximité dans le vieux village et la centralité commerciale permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.  Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le vieux village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (accès à la Baume et vieux village principalement).  La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	/

### 5.6.4 RISQUES

Un PPRIF s'applique tout autour de l'enveloppe urbaine et contraint fortement son développement et un PAC aléa feu de forêt qui ajoute des contraintes supplémentaires

Un risque inondation sur les deux bassins versants. Deux PPRI concernent la commune.

Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.

Une commune soumise aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines au nord de son territoire.

Une commune en zone de sismicité 3 (modérée).

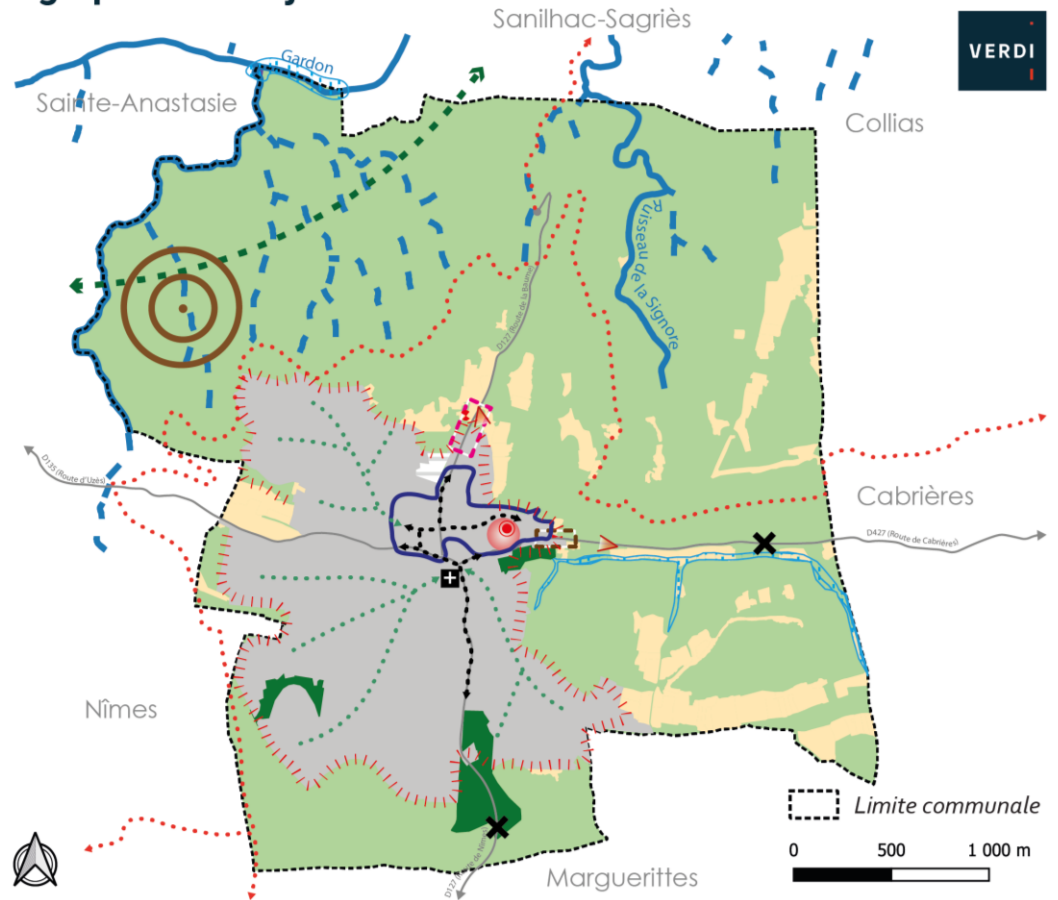
Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).

Risque technologique en lien avec le camp des Garrigues (pyrotechnique).







En matière de gestion des risques, le PLU de Poulx respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
<p><b>Composer le développement urbain avec le risque feu de forêt</b></p> <p><b>Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.</b></p> <p><b>Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</b></p> <p><b>Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.</b></p>	<p>La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces.</p> <p>La commune est concernée principalement par le risque feu de forêt et inondation par débordement et ruissellement.</p> <p>L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.</p>	<p>La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population.</p> <p>Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone Route d'Uzès est concernée par l'aléa inondation quasi-totalité du site de projet comme une zone à débordement</p> <p>Le secteur Renardière est concerné par l'aléa feu de forêt sur sa limite Nord-Est. Pris en compte par un débroussaillage.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la prise en compte de ces risques</p>	/






## Cartographie des enjeux du territoire communal








### Urbanisation et activités

-  Définir les limites claires à l'urbanisation et maintenir les interactions avec les espaces naturels et agricoles. Maîtriser la densification et le renouvellement urbain
-  Redynamiser le vieux village pour permettre l'implantation et le maintien de commerces de proximité
-  Maintenir le dynamisme commercial de l'Espace Garrigue
-  Repenser les liaisons et l'aménagement entre les équipements
-  Encadrer le développement de la commune
-  Préserver et valoriser les espaces agricoles



### Milieux naturels et biodiversité

-  Préserver les milieux naturels, coeur de biodiversité et ensemble naturel patrimonial (garrigues et boisements)
-  Préserver les espaces naturels intra-urbain
-  Conforter les corridors terrestres
-  Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
-  Principaux obstacles contraignant les continuités écologiques, des ruptures à limiter




### Paysage et patrimoine

-  Préserver et valoriser les éléments présentant un intérêt patrimonial (église Saint-Michel, circuit de l'eau, vieux village)
-  Préserver les vues sur le vieux village et l'église notamment
-  Une transition avec l'espace agricole à soigner (accès au site de la Baume)
-  Valoriser l'entrée de ville Est par rapport au site et devenir du SMIOM
-  Des chemins pédestres à maintenir

### Mobilités

-  Améliorer la desserte et les liaisons vers et entre les équipements pour une meilleur accessibilité en encourageant et sécurisant les déplacements doux
-  Compléter et créer un réseau de mobilités douces entre les quartiers existants et les nouvelles opérations

### Risques

-  Prendre en compte le PPRIF et le PAC feu de forêt dans le développement urbain
-  Prendre en compte les PPRI
-  Prendre en compte le risque pyrotechnique

## 5.7 MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 9 :

- 1 – Patrimoine écologique,
- 2 – Paysage et patrimoine
- 3 – Eau
- 4 – Sol et sous-sol
- 5 – Climat et énergie
- 6 – Pollution de l'air
- 7 – Déchets ménagers et assimilés
- 8 – Nuisances
- 9 - Risques

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques	9	X		
Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	9		X	
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux	3	X		
Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations.	3	X		
Application de l'article 16 des dispositions générales du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.	3	X		
Application de l'article 16 des dispositions générales du règlement du PLU : les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.	3	X		
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 9) dans toutes les zones.	3		X	
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces	1	X		

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel.				
Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville (EBC et EBF le long du ruisseau de la Signore et du Gardon)	1	X		
Une OAP Trame Verte et Bleue thématique a été réalisée. Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Poulx doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.	1	X		
Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.	1		X	
Limiter les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.	1		X	
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.	2	X		
Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours, et définition plus particulièrement d'une zone agricole paysagère (Ap) excluant toute nouvelle construction pouvant nuire aux perceptions paysagères et patrimoniales	2	X		
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X		
Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.	2	X		
L'OAP thématique Trame Verte et Bleue protège les zones agricoles en lien avec leur qualité paysagère. Elle traite également de la qualité paysagère au sein des projets.	2	X		
Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6).	2		X	
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.	2		X	
Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine	2		X	
Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.	4	X		

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC)	4	X		
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants	4		X	
Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 9 des dispositions générales applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.	4		X	
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4)	5 et 6		X	
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP.	5 et 6		X	
Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	7		X	
Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres (routes départementales)	8	X		
Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés).	8		X	
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7).	8		X	
Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.	8		X	

## 5.8 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

## 5.8.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarios ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieuse de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré**
- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie**
- **Axe 3 : Mettre l'environnement au cœur du développement**

## 5.8.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer l'urbanisation de ces sites d'extensions. **Ces espaces à enjeux font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).**

En plus, une **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique Trame Verte et Bleue (TVB)** a été réalisé et s'applique à l'ensemble du territoire de Poulx. Elle répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU (actions et orientations sur les milieux naturels, les milieux aquatiques, la nature en ville et également actions et orientations à l'échelle du projet).

## 5.8.3 LES PIECES REGLEMENTAIRES

### 5.8.3.1 Le zonage et le règlement

**Le PLU comprend un règlement écrit et graphique** en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune de Poulx répartit le territoire communal en **quatre types de zones distinctes**, définies par le Code de l'Urbanisme :

- **les zones urbaines (U)** correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **les zones à urbaniser (AU)**, correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- **les zones agricoles (A)**, correspondant aux parcelles agricoles actuellement cultivées, ou bien de friches agricoles abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles. L'objectif général du classement en A de ces secteurs est le maintien des activités agricoles sur le territoire communal. En outre, le classement en A permet l'installation de bâtiment directement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole. Il est autorisé les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existante sous conditions. Les parcelles classées en secteur Ap font l'objet d'une protection supplémentaire pour des raisons paysagères et/ou des périmètres de captages.
- **les zones naturelles et forestières (N)**, correspondant aux secteurs à protéger de toute urbanisation en raison de la qualité des sites et des paysages qui la composent et de la préservation des milieux naturels. La zone N recouvre les espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur des boisements

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Poulx respecte et traduit spatialement les axes-cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment.

### 5.8.3.2 Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage

- Les espaces boisés classés (EBC), identifiés au titre de L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
- Les emplacements réservés, identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.
- Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme : patrimoine architectural et paysager, les espaces paysagers à protéger (EPP), les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme.

## 5.9 SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 40 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m <sup>3</sup>	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
Patrimoine écologique	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	INPN DREAL Commune
	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	
Paysage	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, EBC zones humides et des ripisylves des cours d'eau et canaux	Commune
	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
Agriculture	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	Agreste Chambre d'Agriculture
	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	
Climat-Energie	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	Commune
	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	

	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	ADEME
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

## 5.10 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à

**garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.**

Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en matière de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU de Poulx sont **compatibles avec les objectifs du SRADDET Occitanie et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard**

Le projet de PLU est **compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)** puisqu'il permet notamment la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux environnementaux, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

**Les objectifs du PLU en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et réglementaire assurent une compatibilité** avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard

L'étude EXZECO modélise le risque inondation sur la commune. Dans le règlement du PLU (dispositions générales) il a été repris les clauses réglementaires type M-U (en zone urbaine : UA, UB, UC, UCep, UE) ou type M-NU (en zone non urbaine : 1AUep, 2AUuz, A ou N) pour les zones concernées par l'aléa ruissellement indifférencié EXZECO. **La connaissance de l'aléa et les prescriptions ont été reprises dans les différentes pièces du PLU (Rapport de présentation, OAP, règlement et zonage)**

Enfin et toujours dans le domaine de l'eau, **les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières » et le SAGE des Gardons et le projet de PLU n'impact pas les périmètres de captage.** Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.

## **5.10.1 UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE FONDEE SUR DES OUTILS A LA FOIS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS**

Le rapport de présentation expose le diagnostic stratégique du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, **il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et à évaluer les incidences du projet.**

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

## 5.10.2 UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CO-CONSTRUCTION ITERATIVE

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, **l'évaluation environnementale doit être évolutive.** En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de co-construction itérative et continue. Elle vise à **intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible** ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, **chaque orientation proposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement a fait l'objet de cette analyse croisée.** Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

**La méthode doit également être transversale.** Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.



**VERDI**

